This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

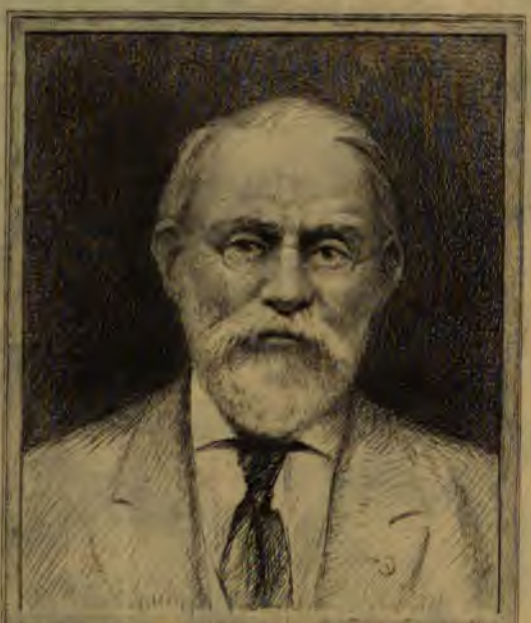

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.A94
R4

REVUE D'AUVERGNE

1897

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

D'AUVERGNE

PUBLIÉE

PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'AUVERGNE

TOME XIV

1897

CLERMONT-FERRAND
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE G. MONT-LOUIS
Rue Barbançon, 2
1897

Digitized by Google

Digitized by Google

1-28-28
14847

SUBVENTION

ACCORDÉE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

A LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

Dans sa séance du 20 août 1896, le Conseil général du Puy-de-Dôme, sur la demande de M. Jaloustre, président de la Société d'émulation de l'Auvergne, et sur le rapport de M. le docteur Girard, conseiller général, a accordé à cette Société une subvention de 250 francs. Cette marque d'intérêt de la part de notre haute assemblée locale nous a paru trop honorable pour ne pas inscrire, en tête de nos annales, les remerciements que voudront bien agréer MM. les membres du Conseil général, M. le docteur Girard et M. Charles Jaloustre. Ce sera pour nous un encouragement précieux à poursuivre des travaux qu'ont bien voulu apprécier des juges si éclairés et si bienveillants.

Digitized by Google

DEMANDE DÉPOSÉE PAR M. LE PRÉFET

SUR LE BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL.

Monsieur le Préfet,

La *Société d'Emulation de l'Auvergne*, fondée à Clermont-Ferrand en 1884, compte aujourd'hui plus de douze années d'existence.

Son but a été de concourir activement au progrès des lettres, des sciences et des arts dans notre pays, d'établir un lien entre les personnes qui s'intéressent aux choses de l'esprit et de faciliter la diffusion de leurs travaux utiles.

En jetant un coup d'œil sur la quantité d'articles et de mémoires insérés dans les numéros de la *Revue d'Auvergne*, publication périodique qui témoigne des études de la Société, on peut juger de la valeur des documents recueillis, de l'importance des faits révélés sur notre histoire provinciale.

On apprécie, en outre, l'attrait des recherches d'ordre scientifique ou littéraire qu'apporte à la *Revue* la collaboration des hommes distingués qui la dirigent.

Rien de ce qui touche à l'Auvergne et particulièrement à notre département du Puy-de-Dôme, ne lui reste étranger.

A ce titre, la publication qui est arrivée au premier rang des œuvres similaires ne saurait être indifférente à l'attention du Conseil général.

S'occupant de la vie sociale et des intérêts généraux

Digitized by Google

que représentent ici les membres de cette assemblée, la *Revue d'Auvergne* sollicite de nos mandataires un concours pécuniaire qui lui assure son existence, lui permette de réaliser son programme sincèrement patriotique, capable d'inspirer de plus en plus dans le cœur de nos compatriotes, l'amour de notre beau pays.

En poursuivant l'étude de notre histoire locale dans ses documents originaux ou inédits, en faisant connaître les détails ignorés de la vie de nos hommes célèbres, en énumérant les richesses naturelles de nos contrées et en retraçant le tableau de leurs beautés pittoresques, la *Revue d'Auvergne* fait œuvre éminemment utile.

Le Comité qui la dirige place en vous sa confiance, Monsieur le Préfet, pour obtenir de l'Assemblée départementale une subvention qui la laissera vivre sans souci du lendemain et maintiendra ses moyens d'action dans les travaux qu'elle élabore au plus grand profit de l'Auvergne, partie de la grande patrie française qui nous est particulièrement chère.

Pour le Conseil d'administration de la *Revue d'Auvergne*.

Le Président,

CH. JALOUSTRE.

Digitized by Google

RAPPORT DE M. LE DOCTEUR GIRARD.

Messieurs,

La deuxième Commission m'a remis le soin de vous entretenir et au besoin de vous intéresser à la publication dont il est juste que le Conseil général ait à en connaître. Je n'ose pas préjuger de quelle façon il envisagera la communication que je vais lui faire; mais comme il est convenable, dans mon poste de rapporteur, d'examiner toutes les solutions, je me sens obligé de me placer dans l'hypothèse où vous voudriez exprimer un véritable chagrin de ne pouvoir répondre aux sentiments bienveillants que vous avez, non sans raison, pour la *Revue d'Auvergne*, de faire plus encore, de vous faire connaître la valeur de l'œuvre, au risque d'augmenter vos regrets.

On ne saurait trop admirer les sacrifices que vous faites en faveur de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Clermont-Ferrand. Vous n'ignorez pas, il est vrai, la célébrité dont elle jouissait déjà au siècle dernier, à ce point que Voltaire en a parlé à propos des amours fantastiques des escargots, question à laquelle les dames de Clermont de cette époque parurent prendre un véritable intérêt. Peut-être trouvait-il à cette Société un air d'innocence qu'elle ne méritait pas? Mais vous savez tous, Messieurs, que Voltaire était une mauvaise langue, si bien que la réputation lui en est restée. Il est incontestable que l'Académie de Clermont du XIXe siècle est bien supérieure à celle du XVIIIe. Malgré cela, quelques savants, quelques

Digitized by Google

lettrés, des poètes même, trouvant que l'Académie de Clermont s'attardait un peu, ont imaginé de fonder dans notre capitale une Société, sinon opposée, au moins stimulatrice, dans le but d'éveiller les esprits, de les émoustiller par une noble émulation et de créer cette force motrice de bon aloi qui est souvent l'origine, la cause du progrès véritable. Si je n'avais la crainte de transformer la séance en une espèce de conférence, j'aurais vraiment une occasion sans égale de faire un essai de discours sur le développement de l'esprit humain en Auvergne depuis la disparition de Pascal; mais vous en serez quittes pour la peur.

Je ne sais si vous goûterez mon argumentation, mais il serait juste, en invoquant ce principe d'émulation, que j'allasse jusqu'à vous dire que, pour atteindre le but que vous vous proposez sans nul doute, il serait adroit, dis-je, de favoriser cette docte rivalité. Sa conséquence serait que, tandis que l'Académie de Clermont continuerait son allure prudente, sage et mesurée, vous placeriez à côté d'elle une Société qui, plus jeune, peut-être plus active, plus lancée, donnerait à l'esprit auvergnat cette vivacité, cette prestesse dont il n'a pas encore atteint l'extrême limite, d'après ce que disent ceux qui en sont jaloux. Tandis que l'une, s'il fallait en croire les gens mal intentionnés, a l'air de ressembler à une de ces bonnes vieilles dames qui sommeillent doucement en marmottant leur chapelet; l'autre, plus ardente, pas assez pourtant pour compromettre les règles de la bonne société, donnerait aux intelligences auvergnates cette poussée qui fait que l'on avance un peu sur le chemin du progrès en ayant bien soin, je suppose, de faire attention aux tournants, aux fossés et aux mètres de pierre. Pardon, mille pardons! je confondais avec un comité de réformes sociales et politiques.

Cette Société d'émulation, car c'est son nom, présente ensuite cette particularité qu'elle doit au bon vouloir de

Digitized by Google

MM. les Professeurs de la Faculté de Clermont de l'enrichir de communications vraiment intéressantes pour l'histoire de notre région, de notices, de travaux scientifiques qu'elle insère dans ses publications et en fait ainsi un recueil précieux pour ceux qui aiment à savoir d'où ils viennent et où ils vont et même ce que sont les camarades de route. On me pardonnera d'adresser en passant quelques paroles élogieuses à ces Messieurs de la Faculté, parce que nous aussi nous avons à Riom une Société, un Musée auxquels on ne vous reprochera jamais d'avoir prodigué vos largesses, malgré les tirades magnifiques que j'ai entendu faire sur la décentralisation. Nous nous tirons d'affaire comme nous pouvons; mais, grâce au concours bienveillant de MM. les Professeurs, nous pouvons encore réunir quelques fervents du culte de la science, des arts et de la littérature, et leur faire apprécier ces manifestations du bon goût, de l'instruction, qui font notre juste réputation dans le monde. Vous ne serez sans doute pas fâchés de connaître les noms de cette docte milice. Je me réjouis, quant à moi, d'avoir à les enregistrer. C'est M. des Essarts, l'excellent doyen de la Faculté des lettres, l'adorateur de Pallas-Athéné, aussi aimable en vers qu'en prose et de toute façon; c'est MM. Desdevises du Dézert, Hauser, dont les conférences sont aussi instructives qu'elles sont délicatement préparées et produites. Puis viennent les chercheurs de nos vieilles chroniques, l'érudit président du Tribunal de Saint-Flour, M. Boudet; l'agréable et savant vulgarisateur, M. le docteur Girod; M. le docteur Hospital. Puis ce sont les travaux appréciés de mes honorables confrères. Mais je m'aperçois que j'ai trop entrepris et je me vois forcé de m'arrêter de peur de vous lasser.

Je ne veux pourtant pas terminer, comme président de la deuxième Commission, sans ajouter quelques réflexions que vous approuverez, je l'espère.

Il se pourrait que le Conseil général se laissât aller trop

Digitized by Google

brusquement sur la pente d'un utilitarisme trop prononcé. Je me permettrai de lui faire observer que, quoi qu'on en ait dit, les démocraties ne sont pas, comme on le pourrait croire, si défavorables à l'art. Sans doute, le siècle de Louis XIV n'a rien emprunté à cette inspiration, quoiqu'il ait pris pour base, pour substratum de son luxe et de son élégance artistique et littéraire, les traditions de l'art antique. Mais, que direz-vous d'Athènes et de Florence? Est-ce que ce n'étaient pas des démocraties? Elles ne l'étaient que trop; aussi ont-elles, un certain jour, vu leur indépendance et leur liberté s'évanouir, malgré ici Michel-Ange et là-bas Démosthène, cet artiste consommé de la parole, l'un et l'autre défenseurs malheureux de l'autonomie de leur pays.

Je redoute, vu mon peu de talent, de ne point vous faire partager le sentiment qu'a produit sur moi l'examen de la publication que l'on m'a confiée. Je me propose, en effet, de faire la conquête de deux personnes bienveillantes, ainsi qu'il est exigé par les statuts de la Société, afin de me servir de parrains pour m'y faire accepter. Je ne saurais mieux faire que de prier deux de mes collègues qui en font partie de vouloir bien m'accorder cette faveur, MM. Chabory et Pommerol. Quant à vous, je ne désespère pas tout à fait, et vous voudrez bien renvoyer la demande de la Société d'Emulation à la première Commission, en la priant de voir si elle ne trouverait pas le moyen de montrer à cette compagnie que vous n'êtes pas indifférents, tout aussi bien que la deuxième Commission, à l'esprit, au dévouement, au bon vouloir de tous ses membres et des collaborateurs de sa publication, la *Revue d'Auvergne*. La première Commission sait ce qu'il y a au fond du sac, c'est-à-dire, en style élevé, le budget, puisque primitivement ces deux mots signifièrent la même chose. Je dirais même à ce propos, si vous voulez bien me le permettre, que, dans la *Divine Comédie*, Dante s'en sert pour exprimer l'idée de gouffre, le bolgie, sans doute

Digitized by Google

en vertu de ce don de prévision, de cette intuition que l'on attribue si justement aux poètes.

Je vous prie de m'excuser de la tournure un peu littéraire que j'ai donnée à mon rapport, mais j'ai pensé que le Conseil général me saurait gré de ces efforts pour essayer d'être un interprète convenable de ses sentiments lorsqu'il s'agissait de répondre à la demande d'une Société aussi littéraire elle-même que la Société d'Emulation.

Je renouvelle donc ma prière pour que la demande de la deuxième Commission soit examinée par la première, et ce favorablement.

Digitized by Google

ROMME ET SOUBRANY

Conférence faite à Riom le 10 juillet 1896, sous la présidence de M. Delpit, avocat général à la Cour d'appel.

Mesdames, Messieurs,

Le 7 septembre 1791, les électeurs du Puy-de-Dôme étaient réunis dans la chapelle du couvent des Cordeliers de Clermont, pour élire les représentants du département à l'Assemblée législative. Parmi les élus figurent deux Riomois, Gilbert Romme, maire de Gimeaux, et Pierre-Amable Soubrany de Benistant, maire de Riom.

Qu'étaient ces deux hommes ?

Deux amis, unis d'une étroite et constante amitié, deux patriotes pleins d'enthousiasme pour les idées de la Révolution.

Gilbert Romme était né à Riom en 1750 ; il était fils de Charles Romme, procureur au siège présidial de Riom. Charles Romme s'était marié deux fois et laissa de ses deux mariages cinq enfants : l'aîné, appelé Charles comme son père, fut un mathématicien distingué, ingénieur de la marine, auteur de plusieurs traités techniques sur la construction des vaisseaux, et d'un Dictionnaire de la Marine qui est encore aujourd'hui fort précieux à consulter lorsqu'on veut se faire une idée de la perfection à laquelle était arrivée la construction française à la fin du XVIIIe siècle (1). Charles Romme traversa la Révolution sans s'y mêler et

(1) CHARLES ROMME. *Dictionnaire de la Marine française.* Paris, in-8°, 1792.

Digitized by Google

mourut membre de l'Institut. Il ne parut jamais avoir une vive affection pour son frère Gilbert qui s'en plaint à plusieurs reprises dans ses lettres. Gilbert eut encore un autre frère, Jean-François, qui fut bénédictin, et deux sœurs dont l'une épousa M. Tailhand, successeur de son beau-père au Présidial, et l'autre un frère de l'abbé Bathias, chanoine de Saint-Amable (1).

C'était en somme une famille de bourgoisie moyenne et de très petite fortune.

Gilbert Romme fit ses études au collège de l'Oratoire de Riom, qui avait alors près de 300 élèves, et montra dès cette époque un tel amour pour les sciences qu'il déclarait avoir épuisé au collège « toutes les jouissances des mathé- « matiques ». A vingt-quatre ans il partit pour Paris et s'y installa, en étudiant, à un quatrième étage de la rue des Lavandières, près la place Maubert. L'installation était peu confortable, la cuisine médiocre, mais Gilbert ne dépensait que 27 livres par mois.

Il ne tarda pas à se faire d'utiles relations et à se pousser dans le monde. Le mathématicien Dupont le présenta au comte russe Golowkin, la comtesse d'Harville, dame d'honneur de la comtesse d'Artois, l'installa dans son hôtel de la rue des Petits-Augustins.

A Riom, tous ces beaux noms faisaient grand effet, on croyait déjà Gilbert influent, bien des gens pensaient à lui demander sa protection. Il répondait modestement: « Je ne suis encore qu'un très petit maître de mathémati- « ques dont le crédit est aussi borné que la fortune. »

Un instant il rêva d'obtenir dans son pays une position conforme à son caractère et à ses goûts; il proposa à Turgot de créer une chaire de physique mathématique au collège noble d'Effiat, mais Turgot fut renversé avant d'avoir créé la chaire, et il fallut que Romme cherchât une autre situation.

(1) De Vissac. *Romme le Montagnard.* Clermont-Ferrand, 1883, in-8°.

Digitized by Google

Comme beaucoup de jeunes gens instruits et pauvres il accepta un préceptorat. Il s'agissait de s'expatrier pour aller faire en Russie l'éducation d'un jeune boyard et l'éducation achevée lui faire voir le monde. Rude épreuve ! car il n'est peut-être pas de métier plus fertile en amertumes et en déboires que celui de précepteur de jeune homme riche. Il est bien rare que le maître et l'élève, le père de famille et le précepteur se séparent en se gardant mutuellement estime et amitié. Quand cela arrive... c'est à la louange de tous, et Romme eut presque cette heureuse chance.

Le comte Alexandre de Strogonoff était un homme d'esprit et un vrai grand seigneur. Il reconnut chez Romme une belle intelligence, du savoir, de la conscience, il lui laissa l'autonomie et l'indépendance sans lesquelles la vie est impossible à un libre esprit. Il lui assura un traitement de 11,000 livres par an, le défraya largement de ses dépenses, lui confia pendant plusieurs années la tutelle morale de son fils, et ne la lui reprit que sur les ordres formels de Catherine II.

Du jeune aristocrate paresseux et vain, capricieux et cruel qu'on lui avait confié, Romme s'était noblement proposé de faire un homme instruit, actif, ouvert à toutes les idées libérales et généreuses. Quand l'éducation du jeune homme fut terminée, Romme lui fit parcourir la Russie et la Sibérie, voyagea avec lui en Suisse, l'arrêta pendant vingt mois à Genève pour suivre les cours de l'Université et l'amena enfin à Paris à la fin de 1788.

Il le garda près de lui jusqu'au 1er décembre 1790 et il compléta son éducation en l'initiant aux rêves splendides que faisait alors la France. A ce fils de satrape qui devait avoir un jour des milliers de serfs sur ses terres il fit lire la *Déclaration des Droits de l'Homme*, il fit voir la Prise de la Bastille et la Fédération. — Qu'il dépassât ainsi les limites de l'autonomie permise à un précepteur ordinaire c'est incontestable ! Mais est-il possible de l'en blâmer ?

Digitized by Google

— Dans cette heure unique où la France entière rayonnait d'espérance, était-il possible à Romme de rester indifférent? pouvait-il ne pas saisir avec empressement l'occasion de donner à son disciple, au fils de son esprit, cette inouïe, cette sublime leçon de choses?

Dailleurs, le jeune Russe sut profiter de ce qu'il avait vu et appris. Ami intime de l'empereur Alexandre, il ne fut sans doute pas étranger à la sympathie que le Czar montra à plusieurs reprises pour la France et pour les libertés françaises. Romme a sans doute contribué à préparer un défenseur à la France dans le grand égorgement de 1815.

Le comte de Strogonoff se montra fort libéral. Il voulut d'abord laisser à Romme un reliquat de 10,000 livres sur les fonds qu'il lui avait avancés, Romme refusa l'argent, M. de Strogonoff lui envoya alors 30,000 livres... et Romme les accepta (1).

Avec l'argent du grand seigneur russe, Romme acheta une petite terre à Gimeaux près de Riom, et fit de la propagande jacobine. Tandis que Couthon organisait à Clermont une succursale de la *Société des Amis de la Constitution,* Romme établit à Riom une *Société populaire.* Indigné de la tiédeur de ses compatriotes, il fit circuler dans Riom une adresse enthousiaste à l'Assemblée nationale, et réussit à la faire contresigner par 500 citoyens.

Les habitants de Gimeaux l'élurent maire, il fit élire son ami Soubrany comme maire de Riom, contre le comte de Chabrol. Au mois de mai 1790 il fit faire des distributions de blé aux nécessiteux et se trouva ainsi désigné aux suffrages des électeurs du Puy-de-Dôme comme savant, comme voyageur, comme propriétaire, comme philanthrope et comme serviteur passionné de la Révolution.

M. Ignace de Barante, qui l'a connu, nous trace de lui

(1) De Vissac, p. 136.

Digitized by Google

ce portrait : « Un fanatisme sombre, une affectation cyni-
« que de malpropreté, un orgueil démesuré, une conduite
« pure et désintéressée, mais souillée d'envie contre tous
« ceux qui avaient des talents, des richesses ou de la nais-
« sance, une profession publique et continuelle d'irréli-
« gion, et une intolérance ridicule d'opinion, voilà ce que
« j'ai remarqué en lui dans les relations qui m'ont mis
« quelquefois à même de le connaître (1). »

Ce portrait est évidemment poussé au noir, mais le dessin général est ressemblant. Savant mathématicien, Romme portait en tout l'esprit rigoureux et précis, mais étroit et formaliste des hommes habitués à ne raisonner que sur chiffres ; il avait la superbe des gens toujours sûrs de ce qu'ils disent, parlant par axiômes et poussant en aveugles leur logique jusqu'aux extrêmes les plus étranges. Si M. de Barante n'entendait par irréligion que le dédain des pratiques du culte, nous pourrions nous sentir pour Romme une certaine indulgence, mais son athéisme se faisait volontiers intransigeant, et il avait dès cette époque la réputation d'un sectaire. M. Dutour de Salvert, maire de la commune de Davayat, lui écrit à la date du 12 février 1791 une lettre où l'on sent percer une secrète et très réelle appréhension : « Monsieur, les habitants de Da-
« vayat qui m'ont toujours témoigné de la confiance, me
« paraissent fort alarmés des prétentions de la commune de
« Gimeaux. Il m'a paru cependant que leur crainte devait
« être illusoire, lorsque j'ai appris en même temps que
« vous aviez du crédit sur leur esprit et qu'il devait être
« facile de convenir de ses faits avec un homme honnête
« et ami de la Constitution. Je ne sais, Monsieur, si vous
« avez une idée pareille de moi, mais je vous prie bien de
« ne pas me juger sans me connaître... Tout est de niveau
« aux yeux de la loi, et il ne faut pas que les préventions
« détruisent cette précieuse et juste égalité. Les opinions

(1) De Vissac, p. 138.

Digitized by Google

« religieuses pourront, d'après ce que j'ai entendu dire, « mettre quelque discordance dans nos avis sur les cir- « constances où nous nous trouvons, mais ma bonne foi « vous rendra ma superstition respectable, puisque la « conscience est un sanctuaire que les honnêtes gens ne « profanent jamais (1). »

D'autres lettres, des lettres intimes, nous font voir en Romme le politique passionné et le famélique de gloire : « La nouvelle Constitution vous occupe entièrement, lui « dit-on, venez, venez, nous avons comme ailleurs des en- « ragés, des modérés et des aristocrates (2). » — Et plus loin : « Sortez un peu de votre solitude, votre « santé, vos amis y sont intéressés, vous vous livrez « plus à vous-même que si vous aviez une nombreuse fa- « mille à nourrir. Pensez que la gloire d'un homme de « science consiste plus à la voir durer qu'à la faire exalter « après lui (3). »

Comme un certain nombre de montagnards, Romme a posé volontiers pour l'homme impassible, pour l'intellectuel, étranger ou supérieur à la passion. Un de ses amis lui annonce avec joie la naissance de son premier enfant, Romme sourit à peine et dogmatise aussitôt : « La sensi- « bilité morale, dit-il à son ami, suit la dégradation de la « sensibilité physique et les abus que l'on fait de l'une « influent nécessairement sur l'autre. L'ivresse ne peut « pas être un état continuel. Dans la vie sentimentale une « sage économie demande une répartition raisonnable de « notre temps. Tous les jours à l'amitié, et les fêtes à « l'amour (4). » Il s'est bien peint lui-même en se représentant comme « un célibataire capricieux, sensible à

(1) Lettre inédite de M. Dutour de Salvert à Romme (12 févr. 1791). — Nous devons la communication de cette lettre inédite et des suivantes à l'obligeance de M. F. Boyer.

(2) Madeleine B... à Romme (sans date). — Inéd.

(3) Madeleine B... à Romme (23 mai 1789). — Inéd.

(4) De Vissac, p. 110. Lettre de Romme au chevalier de la Colinière.

Digitized by Google

« l'excès dans quelques circonstances et bientôt après froid « et dur comme un roc (1). » N'est-ce pas dire qu'il n'a jamais eu de l'amour une haute et belle idée, qu'il y a seulement vu comme le divin Marc Aurèle « une petite « convulsion »?

Cependant ce géomètre a eu son heure de passion juvénile, son heure d'amour naïf et sincère. A dix-neuf ans, quand la politique ne l'avait pas encore étreint tout entier, les joues roses de sa cousine Madeleine B... lui paraissaient bien appétissantes, et sa rhétorique de collégien lui inspirait les plus tendres aveux : « Je vous aime, je n'en fais pas « mystère. Mais hélas ! peut-être me suis-je trop avancé? « Pouvais-je faire une pareille déclaration sans être sûr « de la vôtre? Si vous étiez assez ingrate pour ne pas me « payer de retour, je me croirais le plus malheureux des « hommes. Je suis dès ce moment dans une langueur « étonnante... (2). » — Madeleine ne le laissa pas languir, car avant d'avoir clos sa lettre, il avait reçu d'elle une bague... et un cure-dent; et répondait par un acrostiche d'une si parfaite platitude qu'il semble l'avoir emprunté à son voisin le confiseur. Madeleine ne se montra pas cruelle, Romme se sentit bien vite « délivré de la timi- « dité où il était » et devint même si hardi qu'il s'attira de sa belle cousine un coup de poing, sans doute bien mérité. Ce coup de poing lui donna presque de l'esprit, et quoiqu'elle ne soit pas du meilleur goût, la lettre vaudrait la peine d'être citée, s'il était possible de la lire en bonne compagnie (3). Le roman devait être près de sa conclusion

(1) Madeleine B... à Romme (10 oct. 1788). — Inéd.

(2) Romme à Madeleine B... (21 juillet 1769). — Inéd.

(3) « Ma chère cousine, je demeure bien à repousser votre coup de poing, n'en « concluez pas que je ne l'ai point senti, le sort à voulu que j'étouffasse ma vengeance « jusqu'à présent, mais elle n'en est que plus assurée, et je ne laisserai pas cette occa- « sion de la faire éclater. Un coup de poing mérite cinq baisers. Je vous les envoie « avec toute l'ardeur nécessaire pour qu'ils répondent à mon ressentiment. J'en place « deux sur les deux joues charmantes sur lesquelles la modestie vient se placer comme « un ornement sans lequel la beauté serait nulle. Une gaze légère laisse échapper par-

Digitized by Google

quand le départ de Romme pour Paris vint l'interrompre pour de longues années.

Quand Gilbert revint à Riom, Madeleine était mariée et mère de plusieurs enfants, mais les époux étaient peu d'accord. « Le mari qui avait un besoin pressant d'argent, « faisait un bruit terrible » et si Madeleine « n'eût été « soutenue par la religion (1) », elle eût quitté sa mère, son mari, sa maison et ses enfants. Comme il arrive quelquefois, l'amant remit la paix dans le ménage. Madeleine retrouva sa gaîté et son entrain. Gilbert est invité « à venir « manger le jambon (2) ». Le mari « est on ne peut plus « sensible à ses offres obligeantes (3) » et regrette de ne pas l'avoir vu, si par hasard il manque sa visite. Quand Gilbert est à Paris, c'est le mari qui donne son adresse à Madeleine ; l'amant envoie ses lettres sous double enveloppe à la directrice de la poste, et Madeleine plaisante gaillardement son ami sur sa vertu (4). L'idylle des dix-neuf ans est devenue une vulgaire et vilaine histoire bourgeoise, après laquelle il nous semble que Romme a mauvaise grâce à jouer l'austérité.

Son mariage prouve d'ailleurs jusqu'à quel point il poussait l'indifférence en matière sentimentale. Voulant

« fois pour des yeux sensibles un quelque chose, où j'en placerais bien deux autres. Ne « vous alarmez point de mon courroux, je ne le trouverais point encore proportionné « au mal que vous m'avez fait. La punition est aussi faible que le papier qui vous la « transmet, et je la réduirais volontiers au cinquième pour quelque chose de plus réel. « Je fais bien mon possible pour m'attirer un autre coup de poing. Je ne sais si j'en « viendrai à bout. C'est dans cette attente que j'ai l'honneur d'être, ma chère cou- « sine, votre très humble et très soumis serviteur. — Romme jeune. — Riom 18 « déc. 1773. » Inédit.

(1) Madeleine à Romme, 10 oct. 1788. — Inédit.

(2) Madeleine à Romme, 21 mars 1789. — Inédit.

(3) Madeleine à Romme, 13 mai 1789. — Inédit.

(4) « Si vous étiez un amateur, je penserais que les plaisirs du carnaval, surtout « dans une grande ville, ont occupé vos moments, mais je n'en crois rien. Le carême « est un temps bien plus analogue à votre façon de penser ; un jeûne rigoureux dans « plus d'un genre est par vous bien observé ; ne le faites pas si strict, je vous le « conseille ; à Pâques vous seriez mort et je pleurerais Gilbert... Adieu, mon cœur, « porte-toi bien. »

Digitized by Google

se marier, il demande à la section de son quartier de lui trouver une femme « veuve d'un défenseur de la patrie, « mort sans enfants ». On lui propose Marie-Magdeleine Chauvin, plus jeune que lui de vingt ans. Il l'installe chez lui le 27 vendémaire an III, et l'épouse seulement le 18 ventôse, pour donner un nom à l'enfant qu'elle porte dans son sein (1).

Cette vertu jacobine me séduit peu, je l'avoue, et je ne suis pas loin de partager l'opinion de M. de Barante. Romme est un homme insociable et envieux; sa science est incomplète et entachée de pédantisme, sa conscience est étroite et nébuleuse, sa vertu plus sévère aux autres qu'à lui-même, son désintéressement plus apparent que réel, car il est ambitieux. C'est un sectaire, et il serait peut-être odieux s'il n'avait aimé passionnément deux grandes choses : la Patrie et la République.

Soubrany, son ami, était d'un caractère bien différent et plus sympathique. Autant le premier est austère et morose, autant l'autre est brillant, riant et amène. Et cependant ces deux hommes s'aimèrent comme des frères : Soubrany reconnut en Romme la supériorité du savoir, et subit l'ascendant de son indomptable volonté ; il l'admira, il le prit comme modèle, il le suivit comme le disciple suit le maître, et mourut de sa mort après avoir vécu de sa vie.

Issu d'une famille noble d'origine génoise, les Soprani, établie à Riom dès le commencement du XIVe siècle, Pierre-Amable de Soubrany de Benistant fit ses études au collège des Oratoriens de Juilly, et entra au régiment de Royal-Dragons. Il n'avait point les préjugés des hommes de sa caste, il passa pour bizarre et se fit médiocrement noter. Divers passe-droits, un duel, l'ennui d'un mariage manqué, les soucis d'une paternité irrégulière lui firent prendre en dégoût le métier militaire; il revint à Riom auprès de sa mère, et vécut en rentier dans la jolie

(1) De Vissac, p. 189.

Digitized by Google

« maison des Consuls », cette perle de la Renaissance, qui lui appartenait.

Le retour de Romme en Auvergne rendit plus étroite encore l'amitié qui unissait déjà le savant et le gentilhomme libéral. Romme jouissait à Riom d'une assez grande popularité, il mit son influence au service de son ami, contribua à le faire nommer maire de la ville, et Soubrany fut élu le même jour que Romme député à l'Assemblée législative.

Les deux représentants riomois allaient faire leur apprentissage de la vie politique dans les circonstances les plus difficiles et les plus dangereuses.

L'Assemblée Constituante avait détruit l'ancien régime, proclamé les libertés nécessaires, donné à la France nouvelle une Constitution et les lois les plus indispensables.

La majorité de la nation applaudissait à ces réformes, ne regrettait pas l'ancien régime, aimait et voulait la liberté et l'attendait de la Constitution. « C'était, dit « l'Anglais Wordsworth, un temps heureux que celui-là; « des regards triomphants étaient le langage ordinaire de « tous les yeux, comme si, éveillées du sommeil, les nations « saluaient leur grande attente. Oh ! c'était une bénédic- « tion que de vivre à cette aurore, et être jeune, c'était « le ciel même ! Temps où la coutume, la loi, la règle, « avec leurs façons sèches et maigres, prenaient tout à « coup le charme d'un pays en plein roman (1). »

Mais si la Révolution avait ses partisans, elle avait aussi ses adversaires acharnés, irréductibles, implacables. Tous les préjugés qu'elle prétendait détruire, les privilèges qu'elle abolissait, les intérêts qu'elle avait lésés formaient contre elle une redoutable coalition qui a un nom dans l'histoire, c'est l'*émigration*.

L'émigré, c'est le conservateur rendu enragé par l'émancipation de la multitude. C'est l'ex-philanthrope qui ne rêve

(1) Cité par James Darmesteter. *Nouvelles Etudes anglaises*, p. 75.

Digitized by Google

plus que Terreur blanche, cours prévôtales, prisons, déportations et fusillades. C'est le libertin converti, prêt à se croiser pour la défense du trône et de l'autel. C'est l'égoïste, hypnotisé par la contemplation de son intérêt particulier, prêt à toutes les violences, prêt à la guerre civile, prêt à jeter l'Europe sur la France, pourvu qu'on lui rende son bien, ses titres, ses droits, les abus même dont il profitait. Wordsworth a vu l'émigré avant l'émigration et nous en trace un curieux portrait. Il s'agit des jeunes officiers nobles de la garnison d'Orléans en 1790 : « C'étaient tous gens bien nés, la chevalerie de France. « Différents d'âge et de caractère, un seul esprit régnait « dans leurs cœurs. Ils ne songeaient tous qu'à défaire « ce qui était fait, c'était là leur repos et leur seul « espoir. Ils ne craignaient pas que le mal empirât, le pis « était venu. L'un d'entre eux, à compter les années, était « encore dans la fleur de l'âge et naguère encore avait « régné en maître dans plus d'un tendre cœur. Les évé- « nements avaient tordu son caractère, l'avaient flétri, « rongé la beauté de sa personne, injuriant à la fois le « corps et l'esprit. Son port, jadis droit et ouvert, s'était « courbé et contracté, un visage, doué par la nature des « plus beaux dons de symétrie, de lumière et de fleur, « exprimait autant que visage humain un ravage hors de « saison, produit par des pensées malsaines et torturantes. « Avec l'heure du courrier apportant de Paris la charge « voulue de nouvelles, l'accès de fièvre, visiteur ponctuel, « revenait secouer l'homme, armer sa voix, teindre de « mille couleurs sa joue pâle, et sans cesse lisant et rêvant, « sa main hantait la garde de l'épée, comme on touche une « partie du corps mal à l'aise (1). »

L'émigré appelait un contraire, ce fut le *Jacobin*. La Révolution constitue — de l'aveu du pape Pie VII — le plus grand événement de l'histoire depuis l'établissement

(1) James Darmesteter, *op. cit.*, p. 77.

Digitized by Google

du christianisme, et l'on a pu, presque sans exagération, appeler la Déclaration des droits de l'homme, le « Nouvel Evangile des Français ». La religion révolutionnaire a eu ses docteurs, ses apôtres, ses martyrs ; elle a eu aussi ses fanatiques. Les Jacobins furent les enthousiastes sectaires de la foi nouvelle.

Aussi intransigeants que des inquisiteurs, ils ont voulu être les missionnaires et les soldats du nouveau dogme, et ont apporté dans leur apostolat tout l'héroïsme, mais aussi l'âpreté excommunicatrice, l'absence de tout scrupule, la cruauté inexorable des plus grands et des plus terribles persécuteurs du moyen-âge.

Persécuteurs et terroristes ont commis d'épouvantables crimes que personne ne doit justifier, mais à ceux qui vantent la foi d'un saint Dominique, le désintéressement d'un Ximenès, on serait en droit d'opposer la foi révolutionnaire, la fière abnégation d'hommes tels que Romme et Soubrany. N'imitons pas la bruyante et vaine intolérance des hommes de parti ; ne croyons pas que la Saint-Barthélemy excuse la Terreur, et que les massacres de Septembre sont effacés par les excès des Chouans ou des compagnons de Jéhu. Appelons résolument crime ce qui ne peut s'appeler d'un autre nom, et soyons indulgents pour les hommes qui ont donné leur vie pour leur foi, et ont cru quelquefois bien faire, même en faisant le mal.

Député à l'Assemblée législative, Romme alla siéger sur la Montagne, et Soubrany, son frère d'armes, fit comme lui. On le voit protester avec indignation contre la réputation de Feuillant qu'on lui faisait à Riom : « Je suis si « convaincu, écrivait-il à son ami Dubreuil, de l'insigne « mauvaise foi, de la scélératesse et de la perfidie de ceux « qui dirigent cette partie de la salle (les Feuillants) que « je prie mes concitoyens de m'estimer assez pour ne pas « m'associer à des gens que je méprise (1). »

(1) H. Doniol, *Dix-neuf lettres de Soubrany*. Clermont-Ferrand 1867. – Lettre du 2 avril 1792.

Digitized by Google

Dès le mois de mars 1792, les deux amis ont perdu toute illusion sur le roi. Ils se réjouissent de la disgrâce de M. de Lessart. Ils taxent d'*indécente* une lettre de Louis XVI en faveur de Bertrand de Molleville. Ils parlent avec mépris du « boudoir des Tuileries (1). »

Soubrany explique à son ami Dubreuil comment les Jacobins arrivent à dominer l'assemblée quoiqu'ils y soient en minorité. « Il faut, dit-il, décider cette masse inerte (le « centre) que les Jacobins cherchent à *stimuler* et les « Feuillants à *intimider* par la crainte de toucher à la « Constitution et à la prérogative royale ». Et pour *stimuler* les députés du centre, les Jacobins les forcent à voter par appel nominal, ce qui n'est assurément pas les *intimider*. Soubrany ajoute naïvement : « Soyez certain que si les « décrets se faisaient au scrutin, les émigrés, les ministres « et le roi auraient beau jeu (2). » C'est la pure tactique jacobine, Soubrany la trouve admirable ; le jour où le centre prendra sa revanche, Soubrany s'indignera contre la tyrannie de la majorité.

Le 20 juin arrive avec son cortège de violences et de lâchetés ; l'Assemblée et le Palais-Royal sont envahis par la foule, des canons sont roulés dans les galeries, le roi a juste le temps de se mettre dans une embrasure de fenêtre et de jeter une table entre lui et l'émeute, comme un dompteur en met une entre lui et la bête féroce ; le soir même, Soubrany fait le récit de la journée ; il n'a rien vu, rien ne l'a choqué, rien ne l'a attristé ; il en parle comme d'une promenade : « Paris a donné aujourd'hui un « grand exemple à la France ; 20,000 hommes au moins « ont défilé dans le sein de l'Assemblée nationale armés de « fusils, de piques ou d'outils dont l'artisan se sert pour « gagner sa vie ou défendre sa liberté... Ils étaient indis- « tinctement vêtus d'uniformes ou des différents costumes

(1) H. Doniol, Lettre du 11 mars 1792.
(2) H. Doniol. Lettre du 2 avril 1792.

Digitized by Google

« de leurs professions. J'ai reconnu avec plaisir dans cette « agréable variété d'armes et d'habits la partie essentielle « du peuple qui nous alimente, fournit à nos besoins et « compose la véritable force d'un empire... Le peuple, « convaincu de sa force, s'est contenté de la déployer sans « commettre aucun excès... il a su respecter la sûreté « individuelle garantie par la loi. Je me suis promené dans « les Tuileries avec la même sécurité que si j'eusse été au « Pré-Madame. Je jouissais du plaisir de voir des hommes « dans l'attitude qui leur convient (1). » — Ne croirait-on pas entendre Péthion assurer aux émeutiers qu'ils ont agi « avec le calme et la dignité d'hommes libres » ?

Ni le 10 août, ni les massacres de Septembre ne peuvent ôter à Soubrany son optimisme. Dans une lettre datée du 6 septembre, pas une allusion aux tueries, rien qu'un éloge de la magnanimité populaire. « Le peuple, vous le savez, « mon ami, est essentiellement bon, généreux, reconnais- « sant. Des intrigants abusent quelquefois de ses vertus « pour l'égarer, mais il entend toujours le langage de la « vérité quand on sait la lui présenter (2). »

Romme et Soubrany furent réélus députés à la Convention et tous deux votèrent la mort du roi. Un moment Romme demanda que le jugement ne pût être prononcé qu'à la majorité des deux tiers, mais sa motion ne fut pas adoptée, et il avait comme tous les montagnards, son opinion faite dès les premiers jours du procès : « Je finis ma « lettre, disait Soubrany le 15 janvier, en vous énonçant « mon opinion depuis le commencement de cette discus- « sion. Louis doit périr, et l'appel ne peut être soutenu « que par des esprits pusillanimes et des scélérats (3). » Romme motiva énergiquement son vote de mort : « Si je « votais, dit-il, comme citoyen, l'humanité et la philoso- « phie me feraient répugner à prononcer la mort, mais

(1) H. Doniol. — Lettres de Soubrany. — 20 juin 1792.
(2) H. Doniol. — 6 septembre 1792.
(3) H. Doniol. — 15 janvier 1793.

Digitized by Google

« comme représentant de la nation je dois puiser mon « suffrage dans la loi même. Elle punit tous les coupables « sans distinction et je ne vois plus dans Louis qu'un « grand coupable. Je demande qu'il soit condamné à mort. « Cette peine est la seule qui puisse expier ses crimes (1). »

Si dur et si répugnant que puisse nous sembler un tel langage, je ne crois pas qu'il soit possible d'accuser les Jacobins d'avoir commis un crime en condamnant Louis XVI. Ils le jugèrent comme pouvaient juger des patriotes français de 1793.

Le roi avait réellement trahi, en ce sens qu'il désirait ardemment le renversement de la Constitution qu'il avait juré d'observer et de défendre ; il se résignait à l'idée de payer les bons offices des alliés par des cessions de territoire. Il avait donc conspiré, il avait laissé conspirer autour de lui contre la liberté et contre l'intégrité de la Patrie.

On pouvait cependant invoquer en sa faveur bien des circonstances atténuantes, sa prodigieuse simplicité — disons le mot, sa bêtise — le rendaient plus digne de pitié que de colère. Si les conventionnels avaient eu l'expérience des révolutions, s'ils avaient su combien un roi détrôné est peu de chose, comme il tombe vite au rang de déclassé, s'ils avaient pu savoir quelle était la profonde nullité de Louis XVI, ils l'eussent probablement laissé vivre ; mais à cette époque la royauté était une ruine encore menaçante : Louis XVI en prison, c'était fournir un prétexte à d'incessantes conspirations, Louis XVI en exil, c'était donner un chef à la coalition étrangère ; les conventionnels virent en lui un grand coupable, dans ce grand coupable un obstacle sur le chemin de la République, et avec la logique terrible des théoriciens ils le supprimèrent.

La mort du roi fit la guerre universelle, et les néces-

(1) De Vissac, p. 156.

Digitized by Google

sités de la résistance mirent la Terreur à l'ordre du jour.

Il fallut réveiller violemment la nation, la mettre debout, la faire marcher à la frontière, la forcer à vaincre, et comprimer avec une rigueur impitoyable toute tentative de soulèvement, toute lâcheté, toute trahison. Tout ce qui ne voulut ni s'armer, ni se dépouiller, fut considéré comme suspect, arrêté, guillotiné. « Disposant sans scru-
« pule et sans limite de la vie et des biens de vingt-cinq
« millions d'hommes, la Convention fit face au danger...
« les moyens furent souvent odieux, mais le but fut
« sublime ! » — Ce jugement de Jomini est ce qui a été écrit de plus vrai sur la Convention, son patriotisme plaidera pour elle dans l'histoire.

Romme et Soubrany ont été tous les deux de grands patriotes.

Romme a pris au sérieux ses fonctions de législateur, mais son œuvre législative est souvent gâtée par le fanatisme.

Le 14 nov. 1792, il propose la fermeture des maisons d'éducation de Saint-Cyr et de l'Enfant-Jésus « qui n'ont
« pas changé leur régime, et où le même esprit d'orgueil
« et d'aristocratie, qui y dominait avant la Révolution,
« dirige encore l'éducation des jeunes filles ci-devant nobles
« qui y sont encore en grand nombre. On est scandalisé
« avec raison de voir ces deux établissements résister
« encore à l'impulsion générale (1) ».

Le 23 nov. Romme demande la suppression du poste de directeur de l'Académie de France à Rome : « Ce n'est
« pas, dit-il, au milieu des productions de Raphaël et des
« Michel-Ange que des artistes dans la vigueur de l'âge
« pourront être dirigés avec fruit par un homme *inférieur*
« *à ces grands maîtres*, et déjà lui-même glacé par

(1) G. Guillaume. Procès-verbaux des comités d'instruction publique à la Convention nationale. T. I (15 octobre 1792 — 2 juillet 1793). — Paris, imp. nationale 1896. — P. 45.

Digitized by Google

« l'âge (1). » Et pour placer les artistes sous la direction d'un homme qui ne soit pas *inférieur aux grands maîtres*, Romme propose de confier la direction de l'Académie à l'agent de France à Rome. « Il fallait un artiste pour cette » place, ce fut un diplomate qui l'obtint ! » Au reste, David renchérit sur le fanatisme du député riomois puisqu'il demande la destruction des bustes de Louis XIV et de Louis XV qui ornent encore les salons de l'Académie, tandis que Romme eut au contraire le bon sens de s'opposer à la destruction systématique des objets d'art rappelant l'ancien régime.

Romme a fait un rapport sur l'adoption du télégraphe aérien, mais il a demandé que Marat fût mis au Panthéon. C'est lui qui a voulu que la déesse Raison, la Maillard, embrassât le Président de la Convention.

Il a écrit deux rapports sur l'enseignement public, mais il est trop évident qu'il n'a vu dans l'organisation de cet enseignement qu'une machine de guerre contre ses adversaires politiques. La première vertu qu'il exige de l'instituteur est « un attachement inébranlable aux principes qui « doivent fonder la République (2) ; » le savoir vient pour lui bien après le civisme. L'instruction primaire « doit « fonder sur le sol de la Liberté, les mœurs simples et « austères des républicains (3) ». Cette instruction une fois organisée à tous les degrés « assurera à la société *de* « *bons fils, de bons époux et de bons pères*, à la Liberté « et à l'Egalité des amis ardents et des défenseurs fidèles, « au corps politique des fonctionnaires éclairés, courageux « et dévoués à leurs devoirs (4). » Et pour accomplir ce miracle il suffit de transformer les 30,000 presbytères de France en 30,000 écoles, en 30,000 « Bastilles révolution- « naires ». L'Etat sera l'unique dispensateur des connais-

(1) G. GUILLAUME. P. 85-89.
(2) GUILLAUME. *Op. cit.* p. 218. Rapport de Romme à la Convention. Déc. 1792.
(3) id. P. 209.
(4) id. P. 206.

Digitized by Google

sances, l'unique régulateur des intelligences. L'idéal de Romme n'est pas d'émanciper les hommes, mais de les enrégimenter. Il croit peut-être inventer de toutes pièces un système nouveau, il ne fait que copier l'Église, que copiera à son tour le césarisme.

L'œuvre capitale de Romme comme législateur est le Calendrier républicain ; c'est une œuvre bien faite et d'une irréprochable correction géométrique. C'est une œuvre puérile, après tout; changer les noms des mois, changer les noms des rues, ce n'est pas de la politique, c'est de l'enfantillage.

Je préfère en Gilbert Romme le proconsul patriote au législateur jacobin.

Nommé le 30 avril 1793 commissaire de la Convention à l'armée des Côtes de Cherbourg, il s'installe le 13 mai à Bayeux avec ses collègues Prieur (de la Marne), Prieur (de la Côte-d'Or) et Le Cointre. Il remplit sa mission avec zèle et malgré l'incivisme évident des habitants du Calvados. Lors de l'insurrection girondine, il est arrêté et mis en prison au château de Caen avec Prieur (de la Côte-d'Or). Il reste cinquante jours prisonnier, et n'en sort nullement aigri contre ceux qui l'ont fait détenir. Il se refuse à blâmer les autorités caennaises « parce qu'elles « ont pu se croire opprimées et en état de légitime « défense ». Ce simple aveu n'est pas dépourvu de grandeur.

Le rôle de commissaire de la Convention que Romme n'a rempli qu'exceptionnellement, Soubrany l'a joué à deux reprises différentes aux armées de la Moselle et des Pyrénées-Orientales. Il a été un de ces héroïques représentants qui allèrent imposer aux généraux la victoire décrétée par la Convention et organisée par Carnot ; il a partout donné l'exemple du courage et de l'abnégation. Le 9 juillet 1793, Soubrany est à Metz et met son ami Dubreuil au courant de ce qui se passe à l'armée de Rhin-et-Moselle : « Tu n'as pas d'idée, dit-il, de la friponnerie et

Digitized by Google

« de la malveillance des agents de la République. *Si nous* « *n'avions pas été ici*, les subsistances auraient manqué. « Encore nous le cachait-on! C'est en pénétrant dans ce « dédale, en forçant les administrations de s'expliquer, « en les mettant au pied du mur, que nous avons vu l'abîme « au moment où nous étions près d'y tomber..... Il fallait « 1,000 ou 1,200 chevaux, des harnais pour l'artillerie, des « caissons pour les bouches à feu... Nous avons employé « tous les moyens et sommes parvenus en peu de temps à « faire parvenir à l'armée tout ce dont elle avait besoin. « Nous sommes convaincus que ce n'est qu'à la scélératesse « et à l'impéritie des agents qu'il faut attribuer l'état de « dénuement où l'on laissait nos armées (1). »

Au commencement de 1794, Soubrany est au quartier général de Perpignan, à cette armée des Pyrénées-Orientales qui n'a jusqu'alors éprouvé que des revers. De ce côté, les volontaires français se sont heurtés à l'élite des troupes espagnoles, commandées par D. Antonio Ricardos, le meilleur général de Charles IV. Les Espagnols ont passé la frontière, conquis Bellegarde, Prades, Céret, Collioure, Elne et Port-Vendres; ils ont battu les Français à Mas-d'Eu (18 mai 1793), à Cabestany (3 sept.), à Truillas (22 sept.), à Céret (27 nov.), à Villalongue (7 déc.), à Banyuls (14, 18 et 21 déc.). Retranché dans son camp du Boulou, Ricardos y a bravé les efforts de Dagobert, et l'armée française démoralisée paraît incapable de nouveaux efforts.

Cependant Dugommier vient prendre le commandement, et Soubrany lui apporte le concours de son audace révolutionnaire et de son ardent patriotisme. « Tous les jours il « arrive des vainqueurs de Toulon. Ce qu'ils ont déjà fait « pour la Patrie est un sûr garant des nouveaux triomphes « qu'ils lui préparent sur cette frontière. L'énergie de ces « braves républicains, leur contenance fière et assurée se

(1) H. Doniol. Lettres de Soubrany. Lettre du 9 juillet 1793.

Digitized by Google

« communique à leurs frères d'armes. Il n'y a qu'un cri « dans toute l'armée ; tous demandent à aller combattre « les satellites du tyran de l'Espagne, et jurent de revenir « vainqueurs. »

On ne se contente pas de recevoir des renforts, on travaille à remettre promptement l'armée sur le pied de guerre : « Le général s'occupe à organiser les anciens « bataillons, à rétablir dans le camp l'ordre et la disci- « pline. La punition prompte et sévère des officiers qui « abandonnaient leur poste, l'arrestation et le supplice des « traîtres que nous avons pu découvrir dans cette armée, « l'établissement d'un tribunal militaire, qui juge révolu- « tionnairement et sans jury, telles sont les mesures que « nous avons prises en arrivant. Quand les officiers feront « leur devoir, lorsque nous aurons pour généraux de bons « sans-culottes, qui auront la confiance de leurs frères « d'armes, nous serons toujours assurés que les soldats se « montreront dignes de la cause qu'ils défendent. Ils sont « les mêmes dans toutes les armées, et les mêmes succès « suivront partout les défenseurs de la Patrie. »

Il faut songer à nourrir les soldats et les chevaux. Soubrany envoie des messagers aux représentants du peuple à Commune-Affranchie (Lyon). Dugommier a envoyé le lieutenant Collet, en Rhône-et-Loire « pour requérir et « faire embarquer sur le Rhône tous les fourrages qu'il « pourra se procurer. Le citoyen Pey, habitant du dépar- « tement de la Drôme, s'étant aisément convaincu de la « disette de l'armée, est venu lui-même faire part des res- « sources qu'offrait son département en nous donnant « pour preuve qu'il y existait beaucoup de foins vieux..... « ses offres de service sont entièrement désintéressées, il « ne demande que la faculté de requérir les foins au « prix du maximum, et de les faire charger pour le compte « de l'armée. »

Il faut aussi des chevaux et des mulets ; on en avait acheté ou requis beaucoup pour l'armée de Toulon, ils

Digitized by Google

sont disponibles aujourd'hui et doivent être dirigés sur l'armée des Pyrénées-Orientales.

Cette armée est dans un tel dénuement qu'elle n'a même pas d'armes : « Un tiers au moins de l'armée manque de « fusils, et plus de la moitié manque de baïonnettes, l'arme « la plus avantageuse aux soldats de la liberté, et qui dans « leurs mains fit toujours pâlir les satellites des despotes. »

Et malgré tout, Soubrany ne doute pas de la victoire. « Dugommier partage l'ardeur de ses frères d'armes. « Nous avons remis à Décadi prochain la fête qui doit se « célébrer au camp en l'honneur de la prise du Port de « la Montagne (Toulon). Nous avons voulu que les vain- « queurs de Toulon pussent y assister et être témoins de « l'expression de la reconnaissance nationale. Combien « cette journée ajoutera encore s'il est possible à l'énergie, « à l'impatience de toute l'armée! Les uns brûlent de « soutenir la gloire dont ils se sont couverts, les autres de « la partager. »

L'Espagne elle-même semble favoriser la cause de la liberté. Dugommier et Soubrany « ont reçu une lettre de « la Société populaire d'une commune de la Cerdagne qui « est dans les meilleurs principes. Elle demande plusieurs « exemplaires de la Constitution et invite les autorités « françaises à casser la municipalité qu'on y avait établie « pour en composer une de vrais sans-culottes. Ça ira, « mes amis, nous avons pour nous nos principes *et nos* « *baïonnettes* (1) ! »

Quand l'armée s'ébranle, au mois d'avril 1794, Soubrany se montre aussi brave dans l'action qu'il avait été ardent en paroles : « A l'escalade du fort Saint-Elme (Elne), il « monta un des premiers à l'assaut, le sabre à la main, « suivant son habitude. Arrivés au pied du fort sous une « grêle de balles, nos soldats posent les échelles qui doi-

(1) Lettre inédite de Soubrany aux Repr. du peuple à Commune-Affranchie, 7 ventôse an II. — (Communiquée par M. Delpit, avocat général à la Cour d'appel de Riom.)

Digitized by Google

« vent servir à l'escalader. Elles sont trop courtes. On « recule. Les Espagnols, par un feu plongeant bien « nourri, déciment nos bataillons et Soubrany, calme, « donnant du cœur aux plus intrépides, va chercher lui-« même sous les canons de la place, les volontaires « blessés (1). »

Il avait conscience des services qu'il avait rendus, et disait fièrement en 1795 : « Aucune dénonciation n'a « encore été dirigée contre moi. S'il en arrivait jamais, je « répondrais comme Scipion : je présenterais l'état des « départements, de l'armée et de la frontière à mon « arrivée, celui dans lequel je les ai laissés à mon départ. « Quant à ma justification, je dirais avec Socrate : « J'y « ai travaillé pendant tout le cours de la Révolution, je « n'ai rien à ajouter (2). »

Pendant quatorze mois, la Montagne gouverna la France, mais ses divisions la décimèrent ; les victoires de nos armées rendirent la Terreur plus odieuse, parce qu'elle n'était plus nécessaire, et la chute de Robespierre, le 9 thermidor, fit passer le pouvoir de la Montagne à la Plaine.

Le 9 thermidor a mis fin à un régime exécrable, mais on doit dire avec Bonaparte que Robespierre fut renversé par des hommes plus noirs et plus horribles que lui. Ce fut une coalition de la peur, nouée par des criminels, qui se sentaient mûrs pour l'échafaud, et qui se sauvèrent en prenant l'avance sur celui qui voulait se faire un mérite de les anéantir. Les Thermidoriens, c'est Tallien qui avait terrorisé Bordeaux, c'est Fréron, le massacreur de Marseille, c'est Barras qui avait fusillé les Toulonnais.

Du jour où ils furent victorieux, ils eurent un parti. Tous ceux qui voulaient vivre et bien vivre furent pour eux, une réaction effrénée commença. Aux mesures de justice des premiers jours succédèrent bientôt des tolérances intempestives et dangereuses.

(1) Claretie. *Les derniers Montagnards*. Paris, 1867. in-8°, p. 118.
(2) H. Doniol. Lettres de Soubrany, 27 nivôse an III.

Digitized by Google

On ouvrit les prisons, on rappela les Girondins, c'était bien. On ferma le Club des Jacobins, c'était parfait.

Mais les colères longtemps comprimées firent explosion. On oublia l'ennemi toujours menaçant, la liberté mal assise, la République à fonder, le droit à refaire, la France à guérir ; une débauche cynique, un carnaval féroce, une noce sans nom semblèrent submerger Paris. Un instant terrorisé, l'égoïsme reparaît triomphant, affamé de vengeance et de jouissances, se frottant les mains avec une joie sinistre.

Bonaparte, qui vit cette misère morale, en fut vivement frappé : « Les salons étaient rouverts, dit-il, on discutait « sans crainte ; le parti de l'étranger, qui s'étayait du « prétexte du rétablissement des Bourbons, acquérait « chaque jour de nouvelles forces. La perte de la Répu- « blique se tramait ouvertement (1). » C'était un lâchage universel, un écroulement, la stupeur après la fièvre. Les gouvernants avouaient sans vergogne leur brutal épicurisme. Dans la séance où Le Cointre demandait un décret d'accusation contre les membres des comités, un membre de la Convention osa s'écrier : « Dépêchons-nous de voter « le décret, il faut que je parte ; j'ai du monde à dîner ! » On parlait de Goujon à un de ses proscripteurs : « Nous « savions bien, répondit-il, que c'était un honnête homme « et un bon citoyen, mais pourquoi n'a-t-il pas voulu se « mettre avec nous (2) ? »

Une figure résume à elle seule toute cette époque ; elle en est pour ainsi dire l'image symbolique ; c'est Mme Tallien :

> Hérodiade au chœur dansant de Thermidor,
> Dans sa voluptueuse et folle apothéose,
> Elle vole, elle va, blanche en son wiski rose,
> Partout où la promène un inconstant essor.

(1) CLARETIE. *Les derniers Montagnards*, p. 136.
(2) CLARETIE, p. 290.

Digitized by Google

Demi-nue, et cerclant ses pieds de carlins d'or
Elle est la fantaisie, et le caprice. Elle ose.
Robes à la Diane et chapeaux primerose
Illustrent sa toilette à l'égal d'un décor.

Tout ce qu'elle revêt et tout ce qu'elle touche
Fascine ; sur sa gorge, en guise de cartouche,
Serpentent d'onduleux diamants de houri.

On dirait à la voir dans un nuage d'ambre
Cléopâtre : non loin, Antoine son mari
Porte un jabot taché par le sang de septembre (1).

Les Montagnards ne comprenaient rien à ce nouvel aspect de la Révolution. La Terreur s'était retournée contre les terroristes, et il faut avouer que, vue de face, elle leur paraissait moins auguste que vue de dos.

Soubrany fait résolument l'apologie de la Terreur. Il s'indigne qu'on appelle les Montagnards *terroristes* et *buveurs de sang ;* ce sont là propos de réactionnaires. « Sans doute des scélérats ont abusé du gouvernement « révolutionnaire pour satisfaire leurs vengeances et leurs « projets de tyrannie. Sans doute il faut les punir, mais « il ne faut pas regarder comme d'innocentes victimes « tous ceux qu'a frappés ce mouvement qui sauva la Répu- « blique.... La grande majorité des détenus et des suppli- « ciés a mérité le sort qu'elle a éprouvé (2). »

L'honnête Goujon va plus loin encore : « On vient, « dit-il, à la Convention nous apporter des pièces « contre des hommes *qui ont bien servi la Révolution.* « Ils peuvent être coupables. Je n'entre pas dans cette « question, mais si j'avais eu des pièces qui fissent charge « contre des membres investis de la confiance de la Con- « vention, je ne les aurais apportées ici que les larmes aux « yeux et le cœur navré de douleur (3). »

Quand le représentant Maignet est cité à comparaître

(1) E. des Essarts. *Poèmes de la Révolution*, p. 315.
(2) H. Doniol. Lettres de Soubrany, 4 ventôse an II.
(3. J. Claretie. *Les derniers Montagnards*, p. 25.

Digitized by Google

devant les trois comités pour répondre de sa conduite comme proconsul à Avignon, Soubrany prend à tâche de le justifier. On accuse Maignet d'avoir fait guillotiner à Avignon une jeune fille de 19 ans. D'abord ce n'est point vrai, la jeune fille était arrêtée avant l'arrivée de Maignet; il s'est borné à ordonner son transfert dans la commune de Bédoin pour y être jugée et exécutée. « C'est aux juges « à répondre de leurs jugements. » D'ailleurs, si le fait était vrai, il n'aurait rien de scandaleux : « La loi met en « jugement les filles au-dessus de seize ans pour fait d'é- « migration. Ainsi le tribunal ne peut pas être inculpé « pour avoir fait supplicier une jeune fille âgée de 19 ans « reconnue coupable (1). »

Maignet est accusé d'avoir fait incendier le bourg de Bédoin. Cette fois, le fait est exact, « mais la destruction « était commandée par les circonstances..... Elle ne fut « exécutée qu'après avoir été confirmée par la Conven- « tion..... Bédoin est un petit bourg de 12 à 1,500 « habitants.... C'est après que la commune a été entiè- « rement évacuée qu'on y a mis le feu. » On a fait bien pis à Lyon et à Marseille. A Lyon, des édifices immenses ont été détruits; à Marseille, on a démoli une église « qu'on pourrait comparer à ce que nous avons de plus « beau dans ce genre d'architecture ; on a mutilé à la maison commune les chefs-d'œuvre du Puget (2). »

Le supplice d'une jeune fille de 19 ans, l'incendie d'un bourg de 1,200 habitants laissent Soubrany très froid ; mais si l'un des jurés chargés de juger Maignet manifeste son horreur, Soubrany s'indigne et voit tout de suite la justice en péril : « Tu frémis, mon ami, eh bien ! voilà « quels étaient les sentiments de quelques-uns des mem- « bres qui avaient à remplir un ministère auguste et ter- « rible envers leurs collègues (3). »

(1) H. Doniol. Lettres de Soubrany, 21 frimaire an III.
(2) Doniol, 24 frimaire.
(3) Doniol, 22 frimaire.

Digitized by Google

Où Soubrany est plus dans le vrai, c'est quand il reproche à la Convention elle-même les cruautés et les rigueurs qu'elle condamne aujourd'hui, après les avoir si longtemps approuvées. « Ouvrez vos procès-verbaux, dit-il à « ses collègues, lisez vos bulletins dans ces temps de crise « et d'orage. Vous y verrez partout la Terreur mise à l'or- « dre du jour pour comprimer l'aristocratie ; les lettres de « vos collègues qui en annonçaient les heureux résultats « couvertes d'applaudissements unanimes ; les adresses les « plus révolutionnaires, plus énergiques les unes que les « autres, également applaudies, et toujours suivies de la « mention honorable. Telle a dû être pour nous la règle de « notre conduite.... Quoi ! parce que vous aurez été irré- « fléchis ou peureux, le député qui exécuta vos ordres à « 200 lieues doit payer de sa tête (1) ! »

Ces récriminations sont justes, mais elles prouvent que la Montagne se sentait compromise et n'osait guère se défendre. D'elle aussi on peut dire que le sang l'étouffait. Soubrany appelait Robespierre un tyran, Romme concluait à la mise en accusation de Carrier.

Les Jacobins qui survivaient alors dans la Convention étaient réellement les plus malheureux des hommes. Ils avaient eu foi dans la République, ils avaient rêvé cette chose inouïe, la Terre devenue un Paradis d'hommes libres, tous les peuples frères travaillant de concert dans une sainte égalité, sous le contrôle de justes et implacables lois. Les Montagnards survivants étaient les meilleurs, les plus intègres, les plus purs de sang versé, et eux, les beaux prophètes de la Foi nouvelle, se réveillaient devant Barras et Mme Tallien. La désillusion était si grande, le désenchantement si complet que le peuple lui-même comprit qu'on lui mentait, et alors éclata sur la Convention le coup de tonnerre de Prairial (2).

(1) H. Doniol. Lettres de Soubrany, 27 nivôse an III.

(2) Nous suivrons, pour l'émeute du 1er prairial et pour les derniers jours des députés jacobins, le récit de M. J. Claretie.

Digitized by Google

Le 1er prairial (20 mai 1795) au matin, Paris s'éveilla au son du tocsin, au bruit de la générale, au grondement du canon.

Le plan des insurgés était d'envoyer en avant les femmes, sur lesquelles il est convenu qu'on ne tire pas, de les faire suivre par un rassemblement immense qui bloquerait la Convention et l'empêcherait d'être secourue, et de demander la reconstitution du gouvernement révolutionnaire. Tous les manifestants portaient écrit sur leur chapeau : « Du pain et la Constitution de 93 ! »

La Convention ne parut pas d'abord s'émouvoir du danger qui la menaçait. A onze heures, la séance s'ouvrit comme à l'habitude, les représentants jurèrent de mourir à leur poste, onze députés furent envoyés dans les différents quartiers de Paris pour apaiser le peuple.

L'envahissement de la salle commença par les tribunes qui se remplirent de femmes criant : Du pain ! du pain ! Le président Dumont fit évacuer les tribunes par quatre fusiliers et deux hommes armés de fouets de poste. A midi, la porte du salon de la Liberté, qui précédait la salle des séances, fut enfoncée, on parvint à rejeter la foule au dehors. A deux heures, la porte céda une seconde fois, le représentant Auguis repoussa encore les assaillants. A trois heures et demie, nouveau tumulte, les assaillants d'abord repoussés revinrent bientôt plus nombreux, le député Féraud, qui revenait de sa mission en ville, se jeta au devant de l'émeute : « Tuez-moi, criait-il, « vous n'entrerez qu'après avoir passé sur mon corps. Ce « n'est pas la première fois qu'une balle m'atteindra. « Prenez ma vie, mais respectez la Convention ! » Féraud, que la foule prenait d'ailleurs pour Fréron, fut tué d'un coup de pistolet par une folle, Aspasie Carle Migelli ; un jeune marchand de vin de vingt-six ans, Luc Boucher, coupa la tête du cadavre « comme on coupe une rave » et la jeta à la foule en disant : « Vous l'avez voulue, la « voilà ! »

Digitized by Google

Pendant que la salle de la Convention se remplissait d'émeutiers, les bataillons des sections attendaient l'arme au pied dans le jardin des Tuileries. Boissy d'Anglas, qui avait succédé à Dumont comme président, ordonna au général Fox de repousser le force par la force, et signa son ordre.

Quelques instants plus tard, des hommes entraient portant la tête de Féraud au bout d'une pique. Boissy d'Anglas crut que c'était la tête de Fox, il se découvrit et salua lentement cette tête qu'il croyait avoir fait tomber.

La Convention, colletée, étouffée par le peuple, se débattait sous l'étreinte et sa position devenait à chaque instant plus critique; déjà le sang avait coulé; qu'une idée folle vînt à traverser la foule qui remplissait la salle et le massacre des représentants commençait.

Les Montagnards n'avaient point eu connaissance du mouvement qui se préparait; ils n'étaient point les complices de la sédition, mais c'est en eux que le peuple espérait, et ils eurent l'idée généreuse de se jeter entre lui et la Convention pour essayer de sauver à la fois l'Assemblée et la Liberté. Vers neuf heures, à la tombée de la nuit, une sorte de détente se produisit dans la foule, le peuple alluma lui-même les lampes, se massa sur les gradins supérieurs, et il fut convenu que les députés descendraient dans l'hémicycle et voteraient en levant leur chapeau. Les Montagnards se décidèrent à proposer des décrets. Goujon s'écria héroïquement en montant à la tribune: « Marchons à la mort! » Et l'on se mit à voter. Duroy demanda la mise en liberté de tous les citoyens décrétés d'accusation pour opinions politiques depuis le 9 thermidor; Romme demanda que le décret fût envoyé immédiatement dans les départements, par courrier extraordinaire, que la Convention s'occupât des subsistances sans désemparer, qu'elle ordonnât des visites domiciliaires pour découvrir les farines accaparées par les particuliers. Il proposa qu'on ne fît plus qu'une sorte de pain,

Digitized by Google

il proposa la convocation et la mise en permanence des sections.

Toutes ces motions furent acceptées d'enthousiasme, et voyant la partie se dessiner, les Montagnards se prirent à penser que le triomphe du peuple pouvait être aussi le leur; les derniers décrets sonnent comme une fanfare de victoire. Goujon demande que les comités de gouvernement soient renouvelés, et qu'une adresse aux départements apprenne à toute la France le sens du mouvement qui vient d'avoir lieu. Bourbotte propose l'arrestation des folliculaires vendus à la réaction, et l'abolition de la peine de mort, grande et belle pensée que n'auront pas les thermidoriens victorieux.

Une commission de quatre membres : Duquesnoy, Prieur de la Marne, Bourbotte et Duroy est chargée de mettre sous clef les papiers des Comités de gouvernement. A minuit, les quatre membres quittent la Convention. Ils se heurtent à un détachement conduit par Raffet, Legendre, Auguis, Kervélégan, Bergouin et Chénier. Prieur essaye de les arrêter. « As-tu, dit-il au commandant, un « ordre du président d'entrer dans la Convention? — Je « ne te dois aucun compte! » répond le commandant. Prieur sent la victoire échappper à son parti, et s'écrie : « A moi! les sans-culottes! » Mais la foule est moins nombreuse, une compagnie charge la foule baïonnette au canon, les tambours battent, les bataillons arrivent en criant: « A bas les Jacobins! » L'émeute est balayée, la Convention respire, la séance, un instant suspendue, reprend bientôt, il faut défaire tout ce qui vient d'être fait, il faut punir les traîtres qui ont livré la Convention. On brûle les décrets rendus sous la pression de l'émeute, puis Bourdon de l'Oise dénonce ses collègues de la Montagne, Bourbotte, Duroy, Duquesnoy, Prieur de la Marne, Goujon, Romme, Soubrany sont décrétés d'accusation. Ils viennent d'eux-mêmes se ranger à la barre, Romme reste immobile à son banc, Bourdon le désigne du doigt et

Digitized by Google

Romme va rejoindre ses amis. Tallien demande la mort, la mort immédiate des accusés. « Le coup de foudre, dit-il, « doit partir avec l'éclair qui l'annonce. Il ne faut pas que « le soleil se lève et que les scélérats qui ont conjuré notre « perte existent encore ! »

A trois heures du matin, on emmène les proscrits, ces hommes qui à minuit se croyaient les maîtres de la République.

La vengeance des thermidoriens fut révoltante d'hypocrisie et de férocité. Pendant vingt-huit jours on fit passer les prisonniers par toutes les angoisses imaginables ; leur procès ne fut qu'un long et insultant déni de justice.

Entre trois et quatre heures du matin, on les fit monter dans des chariots sans sièges ni paille, et l'on partit vers l'ouest, sans leur dire où on les cenduisait ; on les fit passer par des pays infestés de chouans ; à Avranches, ils faillirent être écharpés par la populace. Enfin, après neuf jours de voyage, on les écroua au château du Taureau, en face de Morlaix, sur la côte la plus sauvage de la Bretagne (10 prairial).

Ils s'y croyaient ensevelis à jamais ; Goujon écrivait son chant de mort :

Liberté, veille à notre gloire,
Assieds-toi sur nos corps sanglants,
Qu'ils restent devant nos tyrans
Et les flétrissent dans l'histoire !

Romme composait son apologie ; Soubrany songeait peut-être à la jeune fille de dix-neuf ans guillotinée naguère par son ami Maignet.

Quatre jours après leur arrivée (14 prairial), le commandant du fort leur annonça qu'ils allaient repartir pour Paris et comparaître devant une commission militaire. C'était leur arrêt de mort ; ils jurèrent tous de se poignarder avant d'aller à l'échafaud.

Le 22 prairial, ils étaient de retour à Paris, bien décidés

Digitized by Google

à défendre leur mémoire s'ils ne pouvaient sauver leur vie. « J'ai fait mon devoir, écrivait Romme, mon corps « appartient à mes juges. » — « Ma vie appartient aux « hommes, disait Soubrany ; je la leur abandonne, ils me « l'ont rendue odieuse. »

Le 24, les accusés furent transférés de la maison d'arrêt des Quatre-Nations à celle des Capucines où siégeait la commission. La salle était remplie d'une foule hostile. « Mon Dieu, que de lenteurs, zézayaient les muscadins. « Pourquoi tant de façons avec des brigands ? Il faut en « finir. Que ne les fusille-t-on dans la cour de la pri- « son ? »

Le même jour, Goujon adressait ces belles paroles à son jeune frère qui promettait de le venger : « Mon enfant, ce « n'est pas la vengeance que je veux. Sois bon, sois libre, « sois juste ; c'est ta sagesse qui fera ma gloire. Défends- « moi contre l'imposture, c'est assez, et réponds à la « calomnie : Respectez la mémoire de celui qui m'a fait « un homme. »

Les accusés avaient cité des témoins à décharge ; la plupart se dérobèrent. Romme avait demandé à faire entendre Vernier, Laloi, Florent-Guyot, Massieu, Prieur de la Côte-d'Or, Gillet ; Massieu seul répondit à son appel.

On demanda à Soubrany s'il avait pris part à la nomination de la commission extraordinaire de quatre membres, nommée pour remplacer les Comités, il répondit simplement que c'était lui, en effet, qui avait fait la motion. Son courage ne désarma pas ses juges.

Le 29 prairial, à onze heures et demie du matin, le jugement fut rendu : Romme, Duquesnoy, Duroy, Soubrany, Bourbotte et Goujon étaient condamnés à mort. Ils remirent sur le bureau leurs portefeuilles et les lettres écrites par eux à leurs amis et à leurs femmes, derniers adieux qu'ils confiaient à l'honneur de leurs juges. — Ces lettres n'ont jamais été remises à leurs destinataires.

Digitized by Google

A midi et demi, comme le Tribunal allait lever la séance, l'officier de garde, tout effaré, vint annoncer que Bourbotte s'était frappé d'un coup de poignard.

Presque au même moment, un second officier cria que les autres condamnés s'étaient frappés à leur tour.

Goujon, Romme, Duquesnoy étaient morts.

Soubrany râlait.

Bourbotte était presque mourant.

Duroy seul aurait pu être rappelé à la vie.

Un chirurgien fut appelé pour arrêter l'hémorrhagie, on hissa les trois survivants dans la charrette. Soubrany arriva mort à l'échafaud, et son cadavre fut cependant guillotiné ; Duroy monta à l'échafaud au cri de : « Vive la « République ! » — Unissez-vous tous, disait-il, embras- « sez-vous tous, c'est le seul moyen de sauver la Répu- « blique. »

Qu'il soit beaucoup pardonné à ces hommes pour cette parole de paix et de pardon, mais que Dieu nous garde de retomber dans leurs erreurs. Non ! la liberté ne veut pas qu'on l'embrasse avec des bras teints de sang ! Il n'est pas permis de commettre des crimes même en vue d'un bien. On ne fonde rien par l'injustice et la violence. Plus haut que les clameurs des partis, que les cris furieux des démagogues et des aristocrates résonne le commandement divin : « Tu ne tueras point ! » — Voilà la loi, voilà la raison, voilà la justice. Hors de là, il n'y a qu'anarchie, démence et tyrannie.

G. Desdevises du Dézert.

Digitized by Google

QUESTION DE THÉRAPEUTIQUE

LE LAIT PHOSPHATÉ

Depuis quelques années, plusieurs stations thermales, entre autres Royat et Vichy, sont pourvues de « laiteries médicales » dans lesquelles on donne un lait additionné par intussusception, à l'aide probablement d'une nutrition particulière de différents principes médicamenteux et plus spécialement du phosphate de chaux. Ce nouveau mode d'administration des remèdes m'ayant paru présenter un haut intérêt thérapeutique, je l'ai étudié avec soin, en visitant moi-même, en me procurant les documents qui m'étaient nécessaires et en consultant les auteurs. C'est le résultat de ce petit travail que j'ai l'honneur de vous soumettre dans l'espoir d'être utile aux malades.

Dans une station minérale, l'adjonction, au traitement par les eaux, de l'usage du lait phosphaté est une heureuse innovation; dans plusieurs cas, l'agent médicamenteux est souvent le complément thérapeutique de ces eaux.

L'idée d'introduire dans la sécrétion lactée des substances médicamenteuses ou de profiter de celles que les circonstances de la nutrition y ont fait entrer n'est pas nouvelle, peut-être même remonte-t-elle à la plus haute antiquité. Qui sait si les premiers hommes, qui étaient pasteurs, n'ont pas remarqué que le lait des vaches produisait sur l'économie tels ou tels effets, suivant les différentes espèces de végétaux qu'elles paissaient, et qu'ils n'ont pas eu la pensée réflexe d'employer dans

Digitized by Google

certaines maladies tel ou tel lait résultant de certains fourrages, d'où serait née la thérapeutique. Cette hypothèse n'a rien d'excessif, étant donné l'esprit d'observation et d'utilisation de l'espèce humaine. En cherchant bien, on trouverait dans l'histoire, à travers les siècles, des traces d'observations et d'usages de ce que nous venons de dire; mais, arrivons rapidement au commencement de notre siècle : le célèbre médecin Guersent écrit dans le dictionnaire en 60 volumes : « ..... Les médecins avaient pensé qu'on ajouterait, sans doute, aux effets médicamenteux du lait, en nourrissant les animaux avec des plantes médicinales. On a donné avec succès, dans une hémoptysie, le lait d'une chèvre nourrie avec des plantes astringentes. » Et plus loin : « ..... Un trop grand nombre de faits, d'ailleurs, prouve l'influence des substances alimentaires et médicamenteuses sur le lait, pour qu'on puisse maintenant révoquer en doute cette vérité. C'est sur ce fait qu'est fondé le traitement médiat de certain mal sur les nouveau-nés, à l'aide du lait de leurs mères, auxquelles on administre les remèdes. » Un peu plus tard, un consciencieux observateur, Charles Londe, fait une remarque qui donne beaucoup de poids à l'hypothèse du passage, dans le lait, d'agents étrangers à la nutrition : « On découvre, dit-il, une cause naturelle à des accidents survenus à l'enfant et qu'on ne savait à quoi attribuer, à des convulsions, à des coliques, par exemple, lorsque la nourrice aura bu de l'eau-de-vie ou toute autre liqueur enivrante. *(Dict. méd. et chir. prat.)* (1). » *Corpora non agunt nisi soluta*, dit Bacon dans le *Novum organum;* n'est-ce pas vraiment dans le cas qui nous occupe que cet aphorisme a son point d'application ? Ici, le médicameut semble être dans le lait plus que dissous, mais bien devenu partie intégrante.

Il serait superflu de faire ressortir l'utilité du lait dans

(1) Tout le monde sait que le miel sécrété par des abeilles qui ont butiné sur de la belladone, du datura et autres plantes toxiques, est lui-même vénéneux.

Digitized by Google

l'alimentation : il nous nourrit pendant nos premières années et quelquefois pendant les dernières. Lui et ses dérivés sont consommés presque universellement; il est bien peu de peuplades à qui il soit inconnu ; il n'y a guère que les Chinois à qui il répugne et qui l'appellent le « sang blanc ». Enfin, les mammifères eux-mêmes lui doivent leur premier aliment.

Voilà pour l'hygiène. Voyons maintenant son emploi en l'état de maladie : la médecine lui a de tout temps reconnu des propriétés toniques et reconstituantes. On va, maintenant, faire des cures de lait, comme d'eaux minérales, de raisin, d'air, etc., et on se souvient de la vogue du lait d'ânesse au XVIIIe siècle, due à Portal, vogue qui se maintient encore très florissante. Le lait mérite, en effet, le double titre d'aliment et de médicament. La mythologie en avait fait l'emblème de l'abondance, et Cérès, déesse de l'agriculture, était représentée avec des seins gonflés en signe des biens dont elle dotait la terre. L'antiquité l'appréciait tellement qu'il faisait presque toujours partie des oblations dans les cérémonies religieuses, et le nom de « voie lactée » donnée par les anciens à la bande de nébuleuses qui traverse le ciel, qu'Herschel supposait composée de milliers d'étoiles et qu'ils attribuaient à une goutte de lait échappée du sein de Junon pendant qu'elle donnait fortuitement à téter à Hercule, témoigne encore de l'importance qu'on lui attribuait. Avec un peu d'imagination, on pourrait voir dans l'emblème ci-dessus la représentation des milliers de globules blancs et sphéroïdes qu'on aperçoit au microscope dans une goutte de lait; mais les anciens ont-ils connu le microscope avant Leuvenlœk, qui passe pour son inventeur au XVIIe siècle? Non. Mais je ne serais pas étonné qu'ils se soient servis de loupes, à l'emploi desquelles ils auraient été amenés par l'observation de ce qui se passe dans les grains de carreaux de verre et dans les gouttes d'eau,

Digitized by Google

et surtout si on en juge par l'extrême finesse de certaines pierres gravées dont nous ne pouvons apprécier le fini qu'avec un verre grossissant. Ce passage de Sénèque donnerait raison à cette assertion : *Litteræ, quamvis minutæ et obscuræ per vitream pilam aqua plenam majores clarioresque cernuntur.* Je ne sais plus où j'ai lu que l'empereur Néron, affecté de la vue, s'était fait tailler un lorgnon dans une émeraude.

Bien des passages d'Homère et de Virgile nous indiquent l'usage fréquent du lait et de ses préparations chez les Grecs et les Romains. Pareils renseignements se retrouvent relatés dans les dictionnaires sur l'antiquité, de Saglio, de Chéruel, de Bosc, de Rich et d'autres encore, et, présentement, ne dit-on pas, frère de lait, sœur de lait? Aujourd'hui il est une des pierres angulaires de la cuisine moderne, soit seul, soit mélangé à d'autres liquides, sucs, pâtes, fécules, ou associé à des préparations multiples; il est consommé en quantité énorme et les végétariens eux-mêmes n'ont garde de le négliger.

L'idée d'ajouter à ce bienfaisant liquide des ingrédients destinés à réagir favorablement sur les maladies, et auxquels il devait seulement servir d'excipient, doit être aussi ancienne que le monde; c'est ce que firent les premiers hommes, et c'est ce qui se fait encore de nos jours; quantité de remèdes et même d'eaux minérales sont administrés dans du lait; il a même servi à l'usage externe, pour onctions et pansements; et on connaît l'habitude des nourrices de nettoyer avec leur propre lait les yeux rougis de leur nourrisson. Certains de ses éléments constitutifs sont, dans quelques cas, plus particulièrement employés : c'est ainsi qu'entre autres, l'acide lactique est utilement administré dans l'entérite verte des petits enfants.

Mais il était réservé à l'époque contemporaine, grâce aux immenses progrès effectués dans ces derniers temps par la chimie organique et par la physiologie expérimen-

Digitized by Google

tale, de chercher à incorporer telles substances dans le lait, non plus par simple mélange ou dissolution directe, mais bien pour ainsi dire *ab ovo*, dès la création du fluide nourricier dans les glandes mammaires, par l'ingestion de cette substance dans le corps. On avait d'ailleurs été porté à l'hypothèse du passage de certaines substances à travers le corps, avec éliminations consécutives en nature, dans les liquides sécrétés, par l'observation d'un certain nombre de ces cas, et on a souvent, en thérapeutique, utilisé cette propriété, non sans succès ; nous avons vu plus haut qu'on a fait prendre à une nourrice des remèdes qui, par le lait, devenaient utiles au nourrisson ; M. Cazeaux, dans son *Traité d'obstétrique* dit : « Une foule d'observations journalières montrent que l'odeur, la saveur et même la couleur de certaines substances peuvent se communiquer au lait ; il en est ainsi de l'ail, de la rave, de la saveur amère de l'absinthe, de la coloration spéciale de la garance et du safran. La thérapeutique a depuis longtemps déjà mis à profit cette particularité qu'ont certaines substances de communiquer au lait une partie de leurs propriétés. Ainsi, Haller guérissait certaines coliques des enfants en faisant prendre à la nourrice les fruits de l'anisum-pimpinella. Certains purgatifs, comme la rhubarbe et la gratiole, administrés à la mère, purgent aussi l'enfant ; l'iodure de potassium, le proto-chlorure de mercure, pris par celle-là, guérissent en même temps celui-ci de la syphilis congénitale ou acquise ». Ne sait-on pas qu'une vache laitière, étant nourrie exclusivement pendant un certain temps, du même aliment, celui-ci finit par se déceler dans le lait, par le goût, l'odorat et ses propriétés particulières ; n'a-t-on pas remarqué que les excréments des chiens errants, qui en sont réduits à se nourrir presque exclusivement d'os, sont très riches en sels terreux, lesquels sels ont cependant été digérés ; c'est à telles enseignes qu'il n'y a pas encore bien longtemps, on calcinait ces excréments pour en retirer

Digitized by Google

le phosphate de chaux qu'on administrait ensuite aux affaiblis.

Le procédé par lequel le phosphate est introduit dans le torrent circulatoire, a été je crois, imaginé par le Dr Stawecki, qui exerça pendant quelques années à Clermont-Ferrand, procédé tenu secret mais qui est employé dans diverses laiteries, en particulier celles de Royat et de Vichy ; quel que soit ce procédé, son résultat est la participation intime et en quelque sorte devenue partie constitutive du lait de vache, d'une substance qui, par elle-même est extrêmement peu soluble dans les fluides organiques, je veux parler du phosphate de chaux ; cela est si vrai, que lorsqu'on l'ordonne sous forme de préparation pharmaceutique, autrement dite magistrale, on est obligé d'y ajouter de l'acide chlorhydrique pour augmenter un peu sa solubilité, d'où le nom de « chlorhydro-phosphate de chaux ».

En attendant que le dernier mot soit dit sur l'arsenal des médicaments alexipharmaques et autres destinés à combattre le rachitisme et la tuberculose qui, en injections, qui en sublimation, potion, pulvérisation, supposition, culture, bouillon, inhalation d'air ozonisé ; en lymphe, en sérum, en tuberculine, en atmosphère d'altitude extrême, en air comprimé, en kinésithérapie et orthopédie, c'est encore le phosphate de chaux qui détient le record ; fût-il un jour relégué au second rang, son emploi à titre réparateur ne saurait être abandonné. Associer organiquement ce sel, auquel nous devons un tiers de nos os, au plus nutritif et au plus digestif des aliments, peut donc être considéré comme une très heureuse innovation.

Comment s'y prennent les inventeurs pour opérer l'état d'intussusception du phosphate, ou au besoin, de tout autre médicament dans le corps de l'animal galactophore, c'est leur secret ; mais il y a de grandes probabilités que ce soit par les voies digestives. Quoi qu'il en soit, des analyses chimiques faites avec soin par des spécialistes de la

Digitized by Google

capitale, ont constaté dans le lait des vaches ainsi préparées jusqu'à plus de 3 grammes d'acide phosphorique par litre de lait, ce qui correspondrait à 7 grammes au moins de phosphate tricalcique. Ce lait, ainsi additionné d'une substance médicamenteuse, par le seul travail d'un organisme vivant, doit être nécessairement dans d'excellentes conditions d'assimilation. On peut donc en ordonner l'usage dans les cas de phtisie, de rachitisme, d'ostéomalacie, de strumes, de scrofules, de débilité, d'anémie, d'affections stomacales, d'épuisement, de fractures à consolidations lentes ; c'est ce que nous désirions expliquer.

Puisque tout, dit-on, se termine en France par une chanson, terminons, nous, par une plaisanterie, qui aura pour excuse de contenir peut-être bien une vérité, vérité qui serait dès lors le couronnement du traitement en question, la voici : Quel que soit le mode d'introduction de l'agent thérapeutique dans le lait médicamenteux à sa formation dans les glandes galactogènes, cet agent, quel qu'il soit ne peut y être apporté que par le torrent circulatoire, il n'y a pas à sortir de là ; or, ce torrent parcourt, inonde, nutrifie tout le corps de l'être vivant en admettant, ce qui du reste est vrai dans une certaine mesure, que certaines substances, minérales ou végétales et mêmes quelques-unes animales, comme le musc et le castoreum, agissent plus énergiquement, par leurs propriétés spéciales, sur certains organes que sur les autres, il n'est pas probable que ledit torrent circulatoire n'en dépose que dans les organes touchés, il y en a donc un peu partout, non-seulement dans les sécrétions mais aussi dans les tissus. La preuve en est dans les recherches toxicologiques alors qu'on retrouve le poison un peu partout ; c'est ce que nous démontre en particulier pour l'arsenic le célèbre appareil de March ; on prétend même que les chiens qui dévorent un renard empoisonné par la strychnine, ne tardent pas à en ressentir les terribles atteintes. Qu'est-ce qu'une partie de la thérapeutique si ce n'est l'emploi discerné et à petites

Digitized by Google

doses de la plupart des toxiques ? Tous les expérimentateurs médicaux vous diront que dans l'usage interne longtemps prolongé d'un agent thérapeutique, il se fait à la longue dans le corps de l'intéressé une sorte d'emmagasinage de l'agent employé, qu'il soit absorbé thérapeutiquement, comme dans les traitements de longue haleine, ou fortuitement comme dans certaines circonstances de l'existence usuelle ou par nécessité d'état, comme dans les accidents mercuriels, saturnins et autres, volontairement comme dans l'alcoolisme, le morphinisme, le cocaïsme, le tabac, etc., emmagasinage qui finit par déterminer lui-même des phénomènes morbides qui ne s'arrêtent qu'avec la suppression de l'agent générateur, *sublata causa tollitur effectûs* avec lequel il faut compter et qu'il faut même traiter ; comment s'effectue cette élimination qui, en effet, s'opère peu à peu non sans laisser quelquefois derrière elle des ruines irréparables ; cette élimination ne peut se faire que par les sécrétions et les déjections, par les premières surtout. Or, étant donnée une vache galactogène qui a été pendant plus ou moins longtemps traitée par telle substance médicamenteuse, mettons en particulier le phosphate de chaux, il y a très à admettre que tout ce phosphate n'a pas été éliminé par la sécrétion lactée, il a dû s'en emmaganiser dans tout le corps, on fera féconder plusieurs fois de suite, admettons, la vache ; mais il arrivera une époque de sa vie où elle ne sera plus fécondable et par conséquent où elle ne donnera plus de lait, il n'y aurait plus qu'à la sacrifier et à la débiter dans une boucherie spéciale, annexe des laiteries en question, où les fervents du lait médicamenteux viendront s'approvisionner et continuer ainsi leur traitement dans des conditions excellentes et moins monotones que celles du lait ; au lait phosphaté on joindrait les aloyaux et les côtelettes non moins phosphatées. On pourrait même organiser des festins pris en commun pour ne pas laisser gâter les viandes et joindre ainsi l'agréable à l'utile,

Digitized by Google

ce seraient des banquets de Pythagore dont la table aurait peut-être le don de multiplier l'effet curatif.

Nous venons de parler d'emmagasinement de remèdes dans l'économie et des graves inconvénients qui pouvaient résulter de cet état de saturation. Si nous faisons un rapprochement entre le physique et l'intellectuel, ne voyons-nous pas des personnes qui, la tête farcie de romans et autres lectures indigestes, finissent devant cet autre genre d'emmagasinage par subir le sort de Don Quichotte, l'illustre héros de Cervantès, croient que « c'est arrivé » et déraillent un tantinet. Cette thèse, très intéressante, est assez développée par elle-même pour mériter une étude particulière.

Puisque je suis en veine d'imagination, je me demande s'il ne serait pas possible d'appliquer la méthode d'intussusception médicamenteuse, non-seulement aux animaux mais aussi aux végétaux; on a remarqué que certains champignons comestibles deviennent vénéneux quand ils poussent dans certaines conditions telluriques ou au pied de certains arbres, ils se sont donc assimilé des éléments étrangers à leur constitution normale; tous les jardiniers savent qu'en arrosant les racines de quelques plantes avec des solutions particulières, on change la coloration de leurs fleurs, les hortensias par exemple; on sait qu'en arrosant d'une solution ferrugineuse une plante débile et anémique, on lui rend la vigueur. On arrivera à faire pénétrer dans les végétaux comestibles par les vaisseaux laticifères et scalariformes des produits pharmaceutiques qui répandus et déposés dans les fruits, les feuilles, les fleurs, les racines, l'écorce, rendront ces organes médicamenteux; le temps n'est pas loin où Apicius et Lucullus, remplaçant l'antique et scrupuleux apothicaire, on nous offrira sur les tables d'hôte des stations médicales des pêches ferrugineuses, des petits-pois phosphatés, des salades au bromure et des culs d'artichauts imprégnés de chloral; cette manière de se traiter aura au moins l'avan-

Digitized by Google

tage d'être charmante et tout le monde, comme dans l'*Ile des Morticoles*, de Daudet, voudra être malade pour être ainsi traité, quelques bons dîners et tout sera dit. Mais je m'aperçois que je me laisse entraîner par la « folle du logis », je suis peut-être plus excusable qu'un autre de l'avoir quelques instants écoutée, néanmoins il est grand temps que je m'arrête.

Dr HOSPITAL.

Digitized by Google

STANCES

PRONONCÉES A L'HOTEL DE VILLE, LE 28 NOVEMBRE 1896

POUR L'INAUGURATION DE

L'UNIVERSITÉ DE CLERMONT-FERRAND

PAR

M. DES ESSARTS

Doyen de la Faculté des Lettres.

I

Terre des souvenirs, Auvergne, terre élue
Dont les puissants liens savent nous retenir,
Par ma voix aujourd'hui la Muse te salue
Dans ton passé de gloire et dans ton avenir.

L'histoire rend hommage à ton génie arverne
Que la fuite des ans n'a jamais alangui,
Qui, sous les bois sacrés, au seuil de la caverne,
Prit la faucille d'or et détacha le gui ;

Ton génie indompté que César perpétue
Dans l'hommage éclatant d'un récit glorieux
Et qui montre, attendant la future statue,
Son Vercingétorix, vaincu victorieux.

Tu fus un ornement de la splendeur latine,
Pays gallo-romain, honneur de l'Occident,
Jusqu'à ces jours d'éclipse où le sort te destine
A subir le barbare et son joug dégradant.

Digitized by Google

Ces jours passés, ta foi dont le courage émane
Sut lancer vers le Ciel, comme au devant de Dieu,
La Croisade française et l'Église romane,
Ces deux éruptions du moyen-âge en feu.

Puis tu fis, déployant ta force héréditaire,
Trembler le Musulman qui crut à son déclin
Et s'enfuir au lointain la jalouse Angleterre
Sous les coups de géant que portait Duguesclin ;

Car tu fus toujours prête à la guerre sacrée
Et l'on vit tour à tour, fiers de leur mission,
Lafayette et Desaix à l'heure où tout se crée
Servir et modérer la Révolution.

II

O génie auvergnat que la lutte déchaîne,
Tu n'es pas seulement le robuste guerrier
Qui, dur comme l'airain et fort comme le chêne,
Fut du pays français l'héroïque ouvrier.

Sur tes monts primitifs où frissonne la sève,
Aux saisons de jadis, comme au siècle nouveau.
Ton symbole visible évoqué par mon rêve,
N'est pas uniquement un bras, mais un cerveau.

C'est toi qui suscitas Gerbert dans les vieux âges,
Attachant la tiare au front du pur savoir,
Et fis, tel qu'une étoile en un long soir d'orages,
Avec ton L'Hospital rayonner le Devoir.

L'Hospital qui, sans peur sous le fer des Egisthes,
Fut aussi le juriste, auguste avant-coureur,
Menant en paix le chœur de tes fermes légistes,
Archers dont les traits d'or ont dissipé l'erreur.

Mais ton plus noble enfant, terre bien exaucée,
Le précoce inspiré par qui tu rajeunis,
L'être sublime et triste incarnant ta pensée,
C'est Pascal, ce songeur entre deux infinis.

Digitized by Google

III

Or à tout ce passé de lauriers et de fastes,
A l'Auvergne, à Clermont, généreuse cité,
Manquait le ralliement des vrais enthousiastes,
Un rendez-vous d'esprit, une Université !

Une Université, tout un monde qu'anime
Notre commune idée inspirant divers corps,
Dans un multiple effort, un vouloir unanime
Et la fraternité des studieux accords.

Nous l'avons, et c'est là, par sa puissance acquise,
Qu'avec plus d'ample essor et d'espaces vainqueurs,
La parole fera, grave et parfois exquise,
Harmonieusement vibrer le luth des cœurs.

Là nous vous convions en notre compagnie,
Auditeurs de nos cours, fervents et soucieux,
Et vous qui frémissez au vol de Polymnie,
Femmes, sans qui jamais rien ne fut précieux.

Vous aussi, diligents d'Homère ou de Térence,
Qui venez, au sortir du labeur vigilant,
Pour suivre en assidus l'agile conférence
Où mes doctes amis font passer leur talent.

Mais avec le printemps il sied que l'on renaisse...
Comme des nautoniers qu'attire un archipel,
C'est aux âmes en fleur, à l'ardente jeunesse,
Que l'Université fait son premier appel.

Notre navire est plein de roses à la poupe ;
La brume a déchiré son suprême lambeau :
Nous avons couronné le cratère et la coupe
Où nous versons à tous le breuvage du Beau !

Ici le Bien s'allie au Rythme qui fascine ;
La Science chez nous rend l'esprit ferme et droit ;
L'âme aussi se guérit à notre Médecine
Et bientôt nous créerons l'enseignement du Droit.

Digitized by Google

Notre Université vous ouvre l'hétérie
Où du Juste et du Bien chacun prendra sa part.
C'est pour la Vérité comme pour la Patrie
Que nous travaillerons en travaillant pour l'Art.

Et nous fêtons ce jour dans la sainte espérance
De propager, avec l'étude et les beaux vers,
Ta gloire, ton amour et ta grandeur, ô France.
Soleil des nations qui remplis l'univers !

EMMANUEL DES ESSARTS.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'AUVERGNE

Séance du mercredi 12 janvier 1897.

La séance est ouverte à 8 heures 1/4, sous la présidence de M. Ch. Jaloustre, président.

M. le Président dépouille la correspondance et dresse la liste des ouvrages reçus.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un président et le renouvellement partiel du bureau :

M. Desdevises du Dézert est nommé président; M. Ch. Jaloustre, vice-président; M. Hauser, secrétaire général.

Le Comité de publication est complété par l'adjonction de nouveaux membres. Sont désignés : MM. Dumas-Damon, Hommell et Bonnefoy.

Toutes ces nominations ont été faites par acclamation.

M. Ch. Jaloustre appelle M. Desdevises du Dézert à occuper le fauteuil de la présidence.

Le nouveau président remercie la Société et, se faisant l'interprète de tous, adresse au président sortant les remerciements pour le zèle qu'il a déployé dans toutes les circonstances intéressant la vie de la Société. Il rappelle que c'est M. Jaloustre qui a présenté la Société à M. le Président de la République, et qui dernièrement encore obtenait du Conseil général une subvention annuelle de 250 francs.

M. Mosnier demande à représenter la Société au Congrès des Sociétés savantes. Une lettre sera adressée à M. le Ministre de l'Instruction publique.

M. le docteur Girod propose d'organiser un banquet. La proposition est acceptée, la date fixée provisoirement au 30 janvier, et une Commision est désignée pour s'occuper des préparatifs. MM. Girod, Teisset et Rouchon sont nommés membres de cette Commission.

M. le Président propose ensuite de donner quelques conférences publiques pour affirmer la vitalité de la Société et recruter de nou-

Digitized by Google

veaux membres. La proposition est adoptée en principe et renvoyée au Bureau pour l'étude des voies et moyens.

La séance est terminée par une lecture de M. le docteur Hospital sur le « Lait phosphaté ». Il est décidé que ce travail sera inséré dans la *Revue*.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

Dans sa séance de janvier, le bureau de la Société d'Histoire naturelle d'Auvergne a décidé de se réunir, comme section, à la Société d'Emulation d'Auvergne, considérant que par cette fusion les conditions nécessaires à sa vitalité prendraient plus de puissance. Le nombre restreint des membres ne constituait qu'un apport minime, insuffisant pour une publication régulière des travaux des naturalistes locaux.

L'existence de la *Revue d'Auvergne* permettrait de prendre une part active à la publication des documents concernant la zoologie, la botanique et la géologie de la région.

Ce projet fut soumis à la réunion plénière de la Société d'Histoire naturelle, qui l'approuva dans son intégrité et chargea le bureau de faire le nécessaire.

La Société d'Emulation a fait le meilleur accueil à cette proposition, et la Section d'Histoire naturelle s'est, de ce fait, incorporée à la Société d'Emulation, lui apportant ses membres et ses publications.

Désormais la fusion est acquise, et les deux Sociétés unies contribueront à l'étude scientifique et littéraire de l'Auvergne.

Procès-verbal de la séance du 3 février 1897.

Le procès-verbal de la dernière séance, présenté par M. Rouchon, est lu et adopté.

M. le Dr Girod donne les meilleures nouvelles de la fusion de la Société d'Histoire naturelle avec la Société d'Emulation.

La Société décide de modifier ses statuts et d'admettre dans son sein, moyennant une cotisation de 6 francs, les étudiants inscrits à l'Université, MM. les Instituteurs, et les jeunes gens âgés de moins de vingt-un ans qui adresseront au Président une demande d'admission, et seront présentés par deux membres de la Société.

Les membres adjoints recevront le bulletin comme les membres titulaires.

Digitized by Google

Le Président rend compte à la Société du résultat des démarches tentées pour organiser un banquet. Le nombre des adhésions n'ayant pas été suffisant le banquet a été remis à une époque ultérieure.

Pour les conférences organisées par la Société pour l'hiver 1897, la plupart des personnes auxquelles s'est adressé la Société ont donné une réponse favorable et la liste des conférences peut être dès maintenant établie.

12 février. — Séance d'ouverture : Allocution de M. Bleynie de Châteauvieux. — Communication de M. Rouchon, causerie de M. le Dr Hospital, poésie de M. Claude Cohendy. Exécution musicale sous la direction de MM. Mathieu et Chizalet.

19 février. — M. Ehrhard. — L'Alsace-Lorraine sous le régime allemand.

26 février. — M. Colombier. — De l'expansion du droit français (sous le patronage de l'Alliance française).

5 mars. — M. le Dr Truchot. — Les rayons X. La radiographie et la radioscopie.

12 mars. — M. Bruyant. — Les insectes d'Auvergne.

19 mars. — M. Hommell. — Le phylloxéra et la reconstitution du vignoble.

26 mars. — M. Joyau. — Un précurseur du socialisme contemporain, Saint-Simon et le Saint-Simonisme.

2 avril. — M. le Dr Vigenaud. — La Tuberculose au point de vue public et privé.

9 avril. — M. le Dr Girod. — Le cerveau.

M. le Dr Girod annonce qu'une première excursion botanique aura lieu le dimanche 21 février.

Admission de M. Lauby, étudiant de la Faculté des Sciences, présenté par MM. Gautier et Girod.

M. Jaloustre, chef de division à la Préfecture donne lecture à la Société d'un très intéressant mémoire sur une pierre provenant de la démolition de la Bastille, et récemment découverte au cours des travaux d'agrandissement de la Préfecture de Clermont.

Digitized by Google

MÉLANGES.

—

SÉANCE SOLENNELLE D'INAUGURATION DE L'UNIVERSITÉ DE CLERMONT.

—

La séance solennelle d'inauguration de l'Université de Clermont a eu lieu le 28 novembre 1896, à deux heures, dans la salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville.

Des trophées de drapeaux avaient été placés à l'entrée de l'Hôtel de Ville; le péristyle et l'escalier conduisant à la salle des Fêtes étaient décorés avec goût de fleurs et de verdure. Les invités, personnages officiels et autres, étaient reçus à l'entrée de la salle par de jeunes membres de l'Université, remplissant très aimablement les fonctions de commissaires, qui indiquaient à chacun la place qu'il devait occuper.

La grande salle des Fêtes, au fond de laquelle était dressée l'estrade d'honneur, drapée de velours rouge à crépine d'or, offrait un coup d'œil superbe; les dames en élégantes toilettes étaient très nombreuses; des officiers de toutes armes, mêlant l'éclat de leurs uniformes aux habits noirs des fonctionnaires, rehaussaient l'éclat de cette cérémonie universitaire. Citons parmi les personnages officiels : MM. Vacher, premier président de la Cour d'appel; Bardon, préfet du Puy-de-Dôme; les généraux de Tissonière, Passerieux et de Pellieux; Gubian, procureur général; Simon, président du tribunal de Clermont; Lécuellé, maire; Beaucaire, secrétaire général de la Préfecture; Herbault, inspecteur d'Académie; Amenc, président du tribunal de commerce; Frèze, procureur de la République; Ferron, directeur du service de santé du 13me corps; les colonels Girardet, chef d'état-major du 13me corps, Lelong, Schaller, Bertrand; de Tissonière et Assézat, conseillers de Préfecture, etc., etc.

A 2 heures, la musique de l'Ecole d'artillerie joue *la Marseillaise* que tout le monde écoute debout et le massier annonce l'entrée des Facultés. Le Recteur, les Doyens et les membres de l'Université en robe, prenneut place sur l'estrade officielle, le Recteur ayant à sa droite M. Emmanuel des Essarts, doyen de la Faculté des lettres, et à sa gauche M. Poirier, doyen de la Faculté des sciences.

La cérémonie est ouverte et M. Micé, recteur, prononce son dis-

Digitized by Google

cours; après lui M. le docteur Tixier donne lecture de son rapport sur l'année universitaire qui vient de finir, et M. Emmanuel des Essarts clôt la séance en lisant de magnifiques stances que nous reproduisons.

Le discours de M. Micé et le rapport de M. Tixier forment une des pages importantes de notre histoire locale, car elles consacrent l'inauguration de notre Université; elles ont été consignées dans la brochure annuelle de la *Rentrée solennelle de l'Université.*

Le Conseil général de l'Université avait convié à une agape amicale les hautes notabilités de Clermont et de Riom, autour desquelles se groupaient les membres du corps enseignant et un certain nombre d'amis et d'étudiants. La presse locale figurait au nombre des invités.

Le banquet a été présidé par M. le Recteur, ayant à sa droite M. le premier président de la Cour d'appel; à sa gauche M. le général de Tissonière, commandant d'armes en l'absence de M. le général en chef du 13me corps, retenu à Paris par les opérations de la Commission de classement. En face, M. Emmanuel des Essarts, vice-président du Conseil de l'Université de Clermont, ayant à ses côtés M. Bardon, préfet du Puy-de-Dôme, et M. le général de Pellieux. Parmi les invités présents, nous citerons M. le général Passerieux; M. Lécuellé, maire; M. le conseiller Felgères, président de l'Association des anciens élèves du Lycée; M. Herbault, inspecteur d'Académie; MM. Renon, Bacquelin, Fontbertasse, adjoints; M. Rougier, greffier en chef, etc. On admirait la verdeur dont faisait preuve le doyen honoraire de la Faculté des sciences, M. Alluard, qui porte très allègrement le poids de ses 81 ans.

Le repas a été très animé et les conversations empreintes d'une grande cordialité témoignaient du plaisir que chacun éprouvait de prendre part à cette *ultima ratio* de la fête.

M. le Préfet porte le premier toast au Président de la République.

M. Micé, recteur de l'Académie; M. le général de Tissonière, remplaçant M. le général en chef; M. Vacher, premier président de la cour de Riom; M. Lécuellé, maire, prennent successivement la parole pour souhaiter longue vie à la jeune Université.

La réunion s'est terminée au milieu de l'entrain général à une heure assez avancée.

Digitized by Google

CONGRÈS DE 1896.

—

L'année 1896 a été l'occasion de la réunion à Clermont de deux Congrès : Le *Congrès du Club Alpin* et le *Congrès d'hydrologie, de climatologie et de géologie.*

Les Alpinistes français ont abordé l'Auvergne dans les premiers jours du mois d'août. Ils ont trouvé dans la Section organisatrice l'hospitalité la plus large et l'accueil le plus fraternel. Grâce aux dispositions prises, il a été possible, en quelques jours, de visiter toutes les curiosités naturelles et les sites les plus pittoresques du pays. Ascension du puy de Dôme, visite à Gergovia, promenade dans la région des lacs, courses multipliées dans les massifs du Mont-Dore et du Cantal, telles sont les principales étapes du programme accompli. La Société d'Emulation, que tant de liens rattachent à l'Alpinisme, a suivi avec joie le succès remporté par notre Section auvergnate et a joint ses félicitations à celles que tous les Alpinistes venus au Congrès ont exprimées aux organisateurs de cette fête inoubliable.

Le succès du Congrès d'hydrologie n'a pas été moins vif. De nombreux savants français et étrangers avaient répondu à l'appel du Comité organisateur présidé par M. le docteur Fredet. Les réunions des sections ont donné lieu à des communications du plus haut intérêt, touchant les *Eaux minérales* de notre pays. On peut dire qu'on a approfondi toutes les questions se rapportant à nos sources si intéressantes. Les géologues ont établi les rapports du sol avec les émissions thermales, les physiciens ont traité de la climatologie de nos stations, les médecins ont scruté tout ce qui concerne la thérapeutique par les eaux minérales. Il est impossible de rappeler dans ce court compte-rendu tous les sujets traités pendant les séances, nous nous réservons d'en donner plus tard, quand les procès-verbaux seront publiés, une analyse complète.

Des excursions à Royat, au Mont-Dore, à La Bourboule et aux stations qui nous environnent, à Vichy, à Evaux, etc., ont complété ces communications. De plus, une exposition des produits des eaux minérales a mis sous les yeux des congressistes des échantillons caractéristiques des principales sources.

Dans sa séance générale, le Congrès a émis le vœu de voir Clermont choisi par le Ministre de l'Instruction publique pour la création d'une chaire d'hydrologie à l'Ecole de médecine de notre ville. De plus des félicitations enthousiastes ont été adressées par les délégués étrangers et par les congressistes français à ceux qui

Digitized by Google

avaient préparé le succès de cette réunion si importante pour l'avenir de nos stations thermales.

C'est à l'occasion de ce Congrès que notre Société a fait appel à ses membres pour grouper dans la *Revue* une série d'articles concernant le pays. Les articles parus sont sous les yeux de tous ; ils ont embrassé l'histoire naturelle et la description des régions les plus intéressantes du Puy-de-Dôme et du Cantal. Grâce à nos collaborateurs, ce travail a pu être mené à bien et le tirage à part de nos articles restera pour les congressistes un souvenir durable de l'hospitalité reçue sur notre sol volcanique.

CATALOGUE DES ACTES DE LOUIS VIII

INTÉRESSANT L'AUVERGNE (1).

—

1223 (30) juillet, Beauvais. — Archambaud de Bourbon jure à Louis VIII de lui livrer à la première réquisition les forteresses de Riom, de Nonette et de Tournoël.

Original : Archives nationales. J 339. — Edition : Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, n° 1591.

1224 ? Du 14 juill. 1224 au 29 mars 1225, Pont-Levoy. — Louis VIII confirme la charte que Louis VII avait accordée en 1169 à l'abbaye de Mozac.

Copie : Arch. nat. K 184, n° 54.

1225 ? Avant mars 1225. — Notice constatant le refus d'Archambaud de Bourbon de constituer un douaire à la veuve du comte d'Auvergne.

Arch. nat. E 328 v° ; F 273. — Ed. : Baluze, *Maison d'Auvergne*, II, 83.

1225, du 1er au 29 mars, Pontoise. — Louis VIII notifie l'accord conclu en sa présence entre Archambaud de Bourbon et la comtesse d'Auvergne, veuve du comte Gui, au sujet du douaire de ladite comtesse.

Copie d'A. Duchesne, collection Clairambault (Bibl. Nationale), MXXI, 27. — Ed. : Justel, *Hist. de la Maison d'Auvergne*. preuv. 46. — Baluze, II, 84.

(1) Extrait du *Catalogue des Actes de Louis VIII*, donné par M. Petit-Dutaillis en appendice à son *Etude sur la vie et le règne de Louis VIII* (p. 449-508). — H. Hauser.

Digitized by Google

1226, fév., Lorris. — Louis VIII annonce aux bourgeois de Montferrand que s'ils lui jurent fidélité et s'ils reçoivent dans leur ville une garnison royale, il les prendra sous sa protection et ne les détachera jamais de la couronne, à la seule condition qu'ils lui paieront une rente annuelle d'un marc d'or.

E 119 v°; F 93. Cet acte est contenu aussi dans l'acte suivant.

1226, fév., Montferrand. — Les consuls et habitants de Montferrand répondent à Louis VIII qu'ils ont reçu avec joie ses lettres, et qu'ils ont juré d'en observer la teneur entre les mains de Pierre de Rouci, bailli de Bourges, et de Philippe de Louveciennes, clerc du roi.

Orig. scellé : J 421. — E 120; F 93 v°. — JJ 31, 115 v°. — JJ D, 5. — Ed. : Justel, *preuv.* 143. — Baluze, II, 260. — Teulet, n° 1746.

1226, fév. ou mars, Paris. — Louis VIII déclare qu'ayant reçu le serment de fidélité de la commune de Montferrand, il l'a prise sous sa protection aux conditions ci-dessus indiquées.

Copie ancienne : J 303. — Copie authentique : J 421. — E 320 v°; F 267 v°. — JJ D, 5 v°. — Copie moderne : K 116 A, liasse 2, pièce 15. — Ed. : Teulet, n° 1736.

1226, mars, Vincennes. — Louis VIII mande à ses baillis de laisser voyager par toute sa terre ses bourgeois de Montferrand avec leurs marchandises, librement et en sûreté.

Copie ancienne : J 303. — Vidimus de 1247 : J 421. — JJ D, 6 et 16 v°. — Ed. : Teulet, n° 1750.

1226, mars, Vincennes. — Guillaume, comte de Montferrand, fils de Dauphin, déclare tenir de Louis VIII en hommage-lige Montferrand, Rochefort et Crocq.

Orig. : J 270. — Copie : J 273. — E 187; F 151. — JJ 31, 67. — Ed. : Teulet, n° 1749.

1226, juin, au siège d'Avignon. — Louis VIII concède à Gui, fils de Chotard de Thiers, les biens donnés à ce dernier par Philippe-Auguste.

E 286 v°; F 183.

1226, oct., Clermont. — Louis VIII mande au comte de Nevers et de Forez de prendre sous sa défense les religieux de Manglieu et leurs biens.

Bibl. Nat., collection Doat, CXVII, 363.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE.

—

EMILE CHEYLUD : *Corporations et Syndicats. — Les anciennes corporations des médecins, chirurgiens et apothicaires de Murat (1630-1776), d'après des documents authentiques. — Etude rétrospective à propos des syndicats des mêmes professions.* — Paris, H. Champion, 1896. In-8° de 88 p. — Quelques réflexions sur l'histoire des communautés d'arts et métiers en Auvergne.

—

Le joli volume publié par M. Cheylud touche à l'un des points les plus intéressants du passé de l'Auvergne, à l'histoire des anciennes communautés d'arts et métiers de la province.

On serait disposé à croire que ce sujet a déjà été traité dans son ensemble, si l'on s'en tenait au titre de l'*Histoire des communautés d'arts et métiers de l'Auvergne*, parue à Clermont en 1857, in-8°. Mais c'est surtout en consultant cette indigeste compilation (due à l'excellent homme, mais au très médiocre érudit qui avait nom Bouillet) qu'on peut se convaincre de cette vérité : mieux vaut mille fois, pour la science, l'absence totale de livres sur un sujet donné qu'un livre mal fait. L'influence du livre de Bouillet a été néfaste ; on a cru qu'il n'y avait plus de recherches à faire de ce côté-là, on s'est désintéressé de l'histoire du travail en Auvergne.

Bouillet nous apprend, je l'avoue, des choses fort intéressantes : à savoir que les corporations remontent à Numa, et que « les dames romaines faisaient elles-mêmes le pain » ; que Caïn construisit la première ville, que « les Egyptiens rapportaient leurs premières connaissances en médecine à Ammon, roi d'Egypte », et autres détails de la même valeur. Il nous donne également, pour chaque métier, les statuts des corporations parisiennes correspondantes : nous voilà bien avancés, nous qui cherchons si l'organisation du travail était en Auvergne la même qu'à Paris ! Mais, encore qu'il confesse avoir eu sous les yeux un excellent modèle, l'*Histoire des communautés d'arts et métiers de la Normandie*, par l'abbé Ouin-Lacroix, il ne paraît pas s'être une fois douté que ce qu'on attendait de lui, c'était la publication des statuts clermontois, thiernois, issoiriens, etc. Il nous dit, d'un air entendu, qu'il n'a pas imprimé tout ce qu'il savait (nous le regrettons), ni donné *in extenso* tous les statuts qu'il possédait ; n'empêche qu'il se plaigne après cela d'avoir manqué de documents ! Jamais une date précise, jamais une recherche sur le point de savoir si le régime de la jurande a été introduit tard ou de bonne heure dans telle ou telle industrie et

Digitized by Google

dans telle ou telle ville. Autant que j'y puis voir, il me semble que l'Auvergne a été très longtemps un pays de travail libre, que le régime corporatif s'y est établi assez tard : on peut lire tout l'ouvrage de Bouillet sans trouver, je ne dis pas une réponse, mais une réflexion sur cette question si importante. On arrive uniquement à cette hypothèse en constatant que chaque fois que Bouillet nous fait l'honneur de nous donner une date, c'est une date du XVIIe siècle ou tout au plus de la fin du XVIe : Statuts des apothicaires de Clermont, 1637; des imprimeurs, 1656; des bouchers, 1672; des cabaretiers, 1572; des cordonniers de Clermont, 1697; de ceux de Thiers, 1575; des serruriers, 1603; des tisserands, 1579, etc. Maintenant, ces dates de publication de statuts sont-elles des dates d'érection de communautés, ou des dates de confirmation? C'est ce que Bouillet n'a pas jugé utile d'examiner.

Page 73, il déclare dédaigneusement que « la ville de Thiers a eu plusieurs fabriques de cartes à jouer... »; quant à une date, néant. Pour les papetiers de la même ville : « La ville de Thiers a été aussi, depuis plus de trois siècles, très renommée par ses fabriques et son important commerce de papiers et par ses cartes à jouer ». Pour les couteliers, il consent à nous apprendre (p. 113) que « Henri III, par lettres du mois de mai 1582, confirmées par Louis XIII en septembre 1614, leur donna les statuts qui suivent : ... » Vous croyez qu'il va reproduire les « lettres de chartes » de Henri III? Point du tout; il se contente des statuts de 1614. Il n'a même pas vu les lettres de 1582, dont il existe cependant une édition imprimée (voy. aux Archives nationales, dans la collection Rondonneau, AD XI, 25); s'il les avait lues, il se serait aperçu que ces lettres ne sont pas, comme celles de 1614, des statuts proprement dits, mais un simple règlement sur la qualité des produits et la propriété des marques; il se serait aussi aperçu qu'en 1582, couteliers et papetiers de Thiers ne formaient qu'une seule communauté unie, fait qu'il a ignoré (1).

« On ne peut se faire une idée, dit-il p. 85, de la quantité de contestations qui eurent lieu en Auvergne, au XVIe et au XVIIe siècle, entre les charrons et les selliers, etc. » Nous croyons que nous allons trouver des détails intéressants sur ces conflits, des extraits de procédure, des sentences. Erreur profonde. — La chaudronnerie est une industrie éminemment auvergnate : c'est sans doute pour cela que l'on nous apprend que « la communauté des chaudronniers *de Paris* était très ancienne »; mais, sur celle d'Aurillac, pas un

(1) Il aurait vu enfin que, dès le 15 septembre 1570, Charles IX avait déjà renvoyé cette affaire au sénéchal.

Digitized by Google

mot, si ce n'est que sa bannière était « d'or à un Saint-Eloy d'azur ». C'est tout à fait par extraordinaire que Bouillet renvoie aux Archives départementales pour les pâtissiers de Thiers et pour ceux de Clermont.

Rien, rien, rien, c'est à peu près tout ce qu'on trouve dans l'*Histoire des communautés d'arts et métiers de l'Auvergne.* C'est un livre à refaire. Il est temps que les érudits locaux se le disent, qu'ils se hâtent de rechercher et de publier tous les documents intéressants sur ces matières. M. Jacqueton nous l'a promis pour Thiers, et à en juger par son premier volume, son ouvrage sera un instrument de travail de premier ordre. M. Cheylud vient de le faire pour l'une des plus importantes communautés de Murat.

Il ne s'élève pas encore avec assez de courage contre l'influence de Bouillet. « Dans ce mouvement social, écrit-il, l'Auvergne ne fut pas en retard ; de nombreuses corporations y furent organisées de très bonne heure [c'est précisément ce qui est en question]. M. Bouillet nous en a donné une histoire qui pourra être consultée avec beaucoup d'intérêt et de profit. » Nous venons de voir quel genre « d'intérêt et de profit » on pouvait retirer de cet ouvrage. M. Cheylud en constate lui-même le vide, p. 25 : « Il n'entre dans aucun détail, il ne nous fixe même pas sur l'époque de la fondation » des communautés.

Si M. Cheylud avait suivi l'exemple de Bouillet, il nous aurait appris, lui aussi, que le dieu Esculape, puis Machaon et Podalire, enfin Hippocrate et Erasistrate, Hérophile et Galien ont autrefois exercé la médecine; mais il se serait bien gardé de nous donner des copies des registres de la confrérie des médecins, chirurgiens et apothicaires de Murat. Ce registre, qui appartient à M. R. Teyssèdre, ne remonte qu'à 1630. Il s'ouvre ainsi : « Cy comance la frérie des confrères des susdits saints [Cosme et Damien] chefs chrétiens de la médecine de toute antiquité érigée. » Cela veut-il dire que la confrérie fut créée en 1630 ? Ce n'est pas absolument certain; elle a pu exister assez longtemps sans qu'on eût l'idée de tenir registre de ses actes. D'autre part, les mots « de toute antiquité érigée » peuvent ne pas s'appliquer spécialement à la communauté de Murat, mais à la commune habitude qu'avaient les médecins de se grouper sous le patronage des saints Cosme et Damien. Mais, comme dans ce registre on ne se réfère jamais à des précédents, nous pouvons admettre que l'érection en confrérie était, en 1630, de date récente. Cette érection ne paraît pas avoir été homologuée par des lettres patentes ; c'est une association qui s'est formée librement. Seulement en 1664, elle fait approuver par sentence du juge royal une modification à ses statuts.

Digitized by Google

L'originalité de la confrérie de Murat, c'est de réunir les trois métiers généralement ennemis. Les deux bayles de la confrérie sont l'un médecin, l'autre chirurgien ; ils sont élus par un collège composé de trois médecins, trois chirurgiens et un apothicaire. En 1656, il y eut discorde entre les trois métiers ; mais le corps décida : 1° Que les médecins ne pourraient que faire des ordonnances ; 2° que les apothicaires ne pourraient ni panser, ni saigner ; 3° que les chirurgiens ne devraient « faire lavemens, médecines ou autres compositions quy concernent la pharmacie ».

Cette confrérie avait gardé la curieuse institution du *reinage*. On mettait aux enchères (le produit de la vente revenait à la confrérie) des titres de rois et de reines : ceux-ci donnés à des fils, ceux-là à des filles ou femmes de confrères ; il n'y a qu'un seul premier, deuxième et troisième roi, et de même pour les reines ; mais, pour faire autant d'heureux et d'heureuses qu'il est possible, on crée cinq rois et cinq reines du quatrième rang. Les rois et les reines ont le privilège de porter la bannière, les statues des saints patrons, les oriflammes à la procession annuelle.

C'est seulement à partir de 1656 que la confrérie religieuse paraît s'être organisée en véritable communauté de métier. On exige des nouveaux maîtres un droit d'entrée pour le service de la chapelle ; les fils de maîtres en sont exempts. En 1657, le corps, décidant de réclamer une sentence du juge royal, s'engage à en supporter les frais. En 1664, le droit d'entrée est fixé à 200 livres. A peine constituée, la communauté veut s'assurer le monopole du métier : défense d'exercer la médecine, la chirurgie, ou l'apothicairerie, à qui n'est pas pourvu d'un diplôme universitaire ou d'un brevet d'apprentissage ; défense aux regratiers et regratières de vendre « semen-contra, sucre-rosat, onguent, emplâtres », sous peine d'une amende de 30 livres. Le juge, dans sa sentence du 22 octobre 1664, n'approuve pas tous ces chiffres : il fixe à 100 livres seulement le droit à payer pour les nouveaux maîtres, s'ils sont étrangers ; à 15 livres, s'ils sont de Murat (les fils de maîtres exempts) ; à 200 livres l'amende portée contre les gens qui se livrent à l'exercice illégal du métier ; mais à 20 livres seulement l'amende des regratiers.

Je ne suivrai pas l'auteur dans ses études sur l'organisation actuelle des syndicats de médecins ou de pharmaciens : la compétence me ferait défaut. Je néglige aussi une introduction peu utile sur les corporations en général ; ce morceau, comme tout ce qui est général, renferme des choses contestables. Mais, dans l'ensemble, cette plaquette est une heureuse tentative pour faire revivre une vieille corporation auvergnate. J'espère que M. Cheylud trouvera des imitateurs. — H. Hauser.

Digitized by Google

A. Julien. — *Le carbonifère marin de la France centrale.* — L'apparition du travail de M. A. Julien, professeur de géologie et de minéralogie à l'Université de Clermont, marque une date dans l'histoire de la géologie française. Cet important mémoire vient combler une des plus grandes lacunes de la géologie du Plateau Central et rattacher d'une façon précise les assises carbonifères de la région à celles de la France et de la Belgique.

La description des lambeaux carbonifères, découverts sur divers points du massif granito-gneissique, restait vague et indécise, aucun lien ne permettait de réunir en un tout homogène ces formations éparses. Il était réservé à notre collègue, par une étude approfondie et minutieuse, d'apporter la solution de ce problème si compliqué et si difficile à résoudre.

Les fossiles sont comme des médailles qui portent les effigies nécessaires pour caractériser les strates qui les contiennent. C'est à la recherche de ces témoins que M. Julien a consacré ses investigations. Par une analyse rigoureuse de leurs caractères, par la comparaison avec les types recueillis dans les formations classiques de la Belgique, il put identifier de la façon la plus indiscutable les formes du Plateau Central avec celles des étages établis par les naturalistes belges. C'est à l'exposition de cette première partie de son travail, à la description des espèces, que se rapportent les magnifiques planches, en héliogravure Dujardin, qui mettent sous les yeux du géologue tous les échantillons qui ont servi de base aux démonstrations de l'auteur.

Une seconde partie est consacrée à l'étude des principaux affleurements du carbonifère français; une troisième partie est consacrée au carbonifère marin du Plateau Central.

Pendant le Dévonien supérieur la mer s'avance sur le Plateau Central. Le massif des marbres de Dion et de Gilly que traverse la Loire est un des témoins de cette extension nouvelle. On y trouve *Spirifer Verneuili*, *Rhynconella cuboïdes*, *Productus subaculeatus*, caractéristiques de cette époque. C'est le prélude de la grande transgression de la mer carbonifère.

« Dans la région qui nous occupe, dit M. Julien, le terrain tournaisien est le premier que l'on rencontre. Le Morvan s'affaisse tout entier. La mer carbonifère, venue du Nord, dépose des sédiments identiques aux calschistes de Tournai et, çà et là, des lentilles de marbre noir crinoïdique comme celui de Cussy. Le Plateau Central reste émergé, la séparation des deux régions coïncide encore de nos jours avec la dépression qui les sépare, et que l'on a utilisée par l'établissement du canal du Centre.

Digitized by Google

» Dès l'aurore de l'assise de Chanxhe, à l'époque du calcaire d'Yvoir, un mouvement de bascule s'accomplit. Le Morvan se soulève ; une formation continentale, composée de poudingues et de grès anthracifère, s'étend graduellement à la surface des calschistes marins émergés qu'elle recouvre entièrement. Le Plateau Central, situé au sud de l'axe Digoin-Chagny, s'affaisse à son tour et la mer de Chanxhe-Visé le recouvre jusqu'au parallèle de Clermont-Ferrand. La Creuse se relève après l'édification du récif du Chat-Cros, et se couvre à son tour d'un voile superficiel de poudingues et de grès. Mais la mer persiste partout ailleurs et se maintient jusqu'à la fin de la période carbonifère marine. Ce n'est qu'après le développement des belles faunes de l'Ardoisière et de Régny que le Plateau Central s'exhausse, s'émerge, et que l'érosion étale à sa surface la puissante formation du grès anthracifère du Beaujolais, du Roannais et du Bourbonnais. »

La cause de ce refoulement des mers a été le soulèvement de la *Chaîne hercynienne*. M. Julien rapporte aux glaciers descendant des sommets de cette chaîne, qui atteignaient d'après ses calculs 5,000 à 6,000 mètres d'altitude la formation du terrain houiller supérieur de la région. Ces alluvions carbonifères à enclaves de brèches glaciaires et de bancs de houille correspondent à l'apparition de puissants glaciers.

Cette affirmation, due au savant qui, le premier, a donné une description détaillée des *glaciers quaternaires* de l'Auvergne, qui a découvert les *glaciers pliocènes* du Mont-Dore par son interprétation du conglomérat de Perrier, prend, de ce fait, une importance capitale. Elle nous montre ces phénomènes glaciaires se manifestant dès l'apparition de ces hautes chaînes de montagne.

L'ouvrage de M. Julien a donc non-seulement fait connaître les formations à peu près ignorées du carbonifère marin du Plateau Central, il a posé avec toute la netteté désirable, la question glaciaire dans le passé de notre planète. — Dr P. G.

Pour le Comité de publication :

Le Secrétaire,

Dr Paul Girod.

Clermont-Ferrand, typographie et lithographie G. Mont-Louis, rue Barbançon.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'AUVERGNE

Séance publique du 12 février 1897

Le 12 février 1897, la Société d'Emulation de l'Auvergne a tenu, ainsi qu'il avait été décidé, une séance publique dans le grand amphithéâtre de la Faculté des Lettres, obligeamment mis à sa disposition par M. le doyen Emmanuel des Essarts. La plupart des membres de la Société y assistaient avec leurs familles. M. Micé, Recteur de l'Université, beaucoup de nos concitoyens les plus distingués, des dames en grand nombre, la jeunesse des Ecoles s'étaient rendus à l'invitation qui leur avait été gracieusement transmise par la Presse. Longtemps avant l'heure fixée la salle était pleine.

Une innovation qui fut bien accueillie du public permit de faire entendre quelques-uns de nos artistes les plus estimés qui exécutèrent avec infiniment de science et de goût quelques compositions musicales des grands maîtres. Aussi, des applaudissements unanimes, juste hommage à leur talent, vinrent-ils les remercier de leur concours et de leur bonne grâce.

La séance était présidée par M. Bleynie de Châteauvieux, l'un des vice-présidents, en l'absence de M. Desdevises du Dézert, président, empêché par un deuil de famille.

A 8 heures et demie, M. le Président prend place au fauteuil. Il déclare la séance ouverte et prononce l'allocution suivante :

Digitized by Google

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT.

Mesdames, Messieurs,

Notre président, M. Desdevises du Dézert, étant empêché par un deuil de famille, de paraître à cette séance solennelle de la Société d'Emulation de l'Auvergne, nous n'aurons pas le plaisir de vous faire entendre ce soir ce charmeur dont vous connaissez la gracieuse et spirituelle amabilité. Appelé par l'ancienneté, et la trop grande confiance de mes confrères, au périlleux honneur d'occuper sa place, je m'efforcerai de remplir avec simplicité la tâche qui m'incombe, espérant que votre bienveillance me la rendra facile autant qu'elle m'est agréable.

J'ai d'abord à vous remercier de l'honneur que vous nous faites en venant assister en si grand nombre à cette séance solennelle de notre Société, la première à laquelle vous êtes conviés. Jusqu'ici nous avions vécu sans bruit, nous réunissant seulement pour lire et discuter entre nous nos travaux, nous éclairer, nous instruire et nous encourager aux recherches de toutes sortes. Quelques amis, trop indulgents peut-être, nous ont sollicités de porter devant le public nos paisibles travaux. Nous avons longtemps hésité. Vous êtes des juges redoutables; habitués depuis longtemps aux brillantes conférences des maîtres de cette Université de Clermont-Ferrand qui nous est chère à tant de titres, vous avez un goût éclairé, délicat, justement difficile; et ce n'est pas sans crainte que l'on s'offre à votre appréciation. Mais on a insisté : M. le Doyen de la Faculté des Lettres, avec cette bonne grâce dont il est coutumier, a mis cette salle à notre disposition; des artistes dont vous admirez le talent ont bien voulu nous

Digitized by Google

donner leur concours — dont nous les remercions vivement; et, sûrs dès lors de pouvoir tempérer l'aridité de nos études ordinaires, nous avons osé vous offrir d'assister d'abord à cette séance, puis à une série de conférences du vendredi qui, cette année, seront faites par les membres de la Société d'Emulation, auxquels a bien voulu s'adjoindre un de nos Professeurs les plus distingués.

Mais il est temps, je crois, que je vous présente notre Société. Fondée, il y a près de quatorze ans, par un groupe d'hommes d'esprit et de positions fort divers, mais qui se rencontraient dans une commune pensée de travail sérieux, de libre recherche et d'amour pour ce pays d'Auvergne si justement cher à tous ceux qui ont au cœur le culte de la France, elle voulut, comme sa vénérable aînée, l'Académie de Clermont-Ferrand, offrir aux travailleurs un moyen d'échanger leurs vues et d'unir leurs efforts. Mais, au lieu de n'admettre dans son sein qu'un nombre limité de savants dont les œuvres ont été consacrées par le suffrage de leurs pairs, elle se constitua en Société ouverte, faisant appel à toutes les bonnes volontés, laissant à tous ses collaborateurs la liberté et la responsabilité de leurs œuvres, et ne voulut exiger d'eux que le respect de toutes les idées et cette politesse des gens de bonne compagnie qui est déjà de la bienveillance.

Voici d'ailleurs l'article 1er de son Règlement :

Une Société est constituée sous le nom de Société d'Emulation de l'Auvergne. Son but est d'établir un lien entre les personnes qui, dans ce pays, s'intéressent aux choses de l'esprit, de concourir activement au progrès des lettres, des sciences et des arts, et d'éditer les travaux utiles de ses membres.

Elle encourage principalement les études relatives à l'Auvergne.

Elle s'occupera de rechercher les monuments et les documents intéressant l'histoire du pays et veillera à leur conservation.

Digitized by Google

Elle prendra, en outre, l'initiative de lectures et conférences publiques, d'expositions et de concours.

Vous le voyez, ce programme est vaste, et notre Société est encore trop jeune pour l'avoir rempli en entier. Il lui a d'abord fallu prouver sa vitalité, et grâce au ciel, elle l'a démontrée de la bonne manière, en vivant, et non sans avoir connu des moments difficiles. Mais ils sont passés. Pour inspirer sympathie et confiance, il lui fallait rendre des services. Elle l'a fait. Elle s'est associée, quand elle ne les a pas provoqués, à tous les efforts qui ont été tentés dans notre ville *pour le développement des choses de l'esprit,* comme dit le Règlement. Mais le témoignage incontestable de son activité est dans ces treize volumes de la *Revue d'Auvergne* qu'elle a publiés. Pour montrer ce qu'ils contiennent, il me faudrait vous lire toute la table des matières, et je suis obligé de me contenter de dire qu'on y trouve, illustrées de dessins, de gravures, de photographies, des études sur toutes les questions scientifiques ou littéraires de notre époque, qu'il s'agisse de cette curieuse préhistoire qui recule les origines de l'homme jusqu'à un passé si lointain qu'il devient impossible de le déterminer, ou des problèmes de l'histoire que révèlent ses sources archéologiques les plus difficiles à découvrir. Et quelles intéressantes communications, quelles heureuses découvertes dans le champ des recherches personnelles de nos naturalistes ! Quels ingénieux jugements sur les œuvres des artistes auvergnats, ceux d'autrefois et ceux d'aujourd'hui, dont la Revue suit chaque année les efforts et les succès ! Que de travaux divers consacrés à notre pays, champ plus fécond qu'on ne croit, et auquel nous ramène constamment ce titre de *Revue d'Auvergne* qui est comme notre drapeau !

Parmi les œuvres dues à notre initiative ou du moins auxquelles nous nous sommes associés, il en est une de haute importance et d'une difficulté inouïe. Nous avons

Digitized by Google

présenté à M. le Ministre le *Dictionnaire topographique du Cantal,* qu'il a jugé digne d'être imprimé aux frais de l'Etat ; œuvre considérable qui a coûté à son auteur, notre confrère M. Amé, de longues années d'un travail aride et acharné.

J'en citerai deux autres qui touchent plus directement à la vie et à la gloire de l'Auvergne : l'une qui rappelle un de ses héros, si noble, si fier que son souvenir grandit à travers les siècles; l'autre qui célèbre avec la flamme de l'amour scientifique la richesse et la beauté de ce pays.

C'est dans le sein de notre Société qu'a été vigoureusement repris le projet déjà ancien d'élever une statue à Vercingétorix, le grand Arverne, digne aïeul de cette longue lignée des héros de la vieille France, de la France moderne et de la France de l'avenir ! C'est par nos soins et avec le concours généreux et empressé de tous nos concitoyens qu'a été recueillie une somme de 25,000 francs qui attend, déposée à la Banque de France, de nouveaux efforts que nous saurons faire.

L'autre œuvre, moins éclatante celle-là, mais patriotique aussi, est d'ordre scientifique. C'est un livre composé et publié par les efforts communs du Club Alpin, de la Société d'Histoire naturelle et de la nôtre, et qui a pour titre : *L'Auvergne aux Congrès de 1896*. Il contient sur cette contrée une série d'études excellentes, et a obtenu le plus grand succès au Congrès du Club Albin et auprès des savants médecins du Congrès d'Hydrologie venus de tous les points de la France ou envoyés par les Gouvernements de divers pays de l'Europe, pour étudier les ressources thermales et thérapeutiques de notre région. Il ne réussira pas moins, je l'espère, auprès de vous.

Montrer ainsi à l'étranger et à la France les richesses de ce pays dont, le plus souvent, on ne voit que la beauté pittoresque, n'est-ce point lui rendre un important service ? C'est du moins ce que nous avons voulu faire. Servir le pays ! Tel est le but que s'étaient proposé les

Digitized by Google

fondateurs de notre Société, ces hommes distingués dont vous savez le mérite. Je ne puis résister au plaisir de vous en nommer quelques-uns : MM. Nivet, Chotard, Francisque Mège, Bideau, Emmanuel des Essarts, Doniol, Burin des Roziers, Vimont, Julien, Chabrol, Vernière, Pommerol, F. Chauvassaignes, Jaloustre, Teilhard, Rouchon, Girod, Morel-Ladeuil, Gabriel Marc, Pestel et tant d'autres.

A côté et à la suite de ces ouvriers de la première heure, dont quelques-uns déjà sont entrés dans l'éternel repos, sont venus se placer de nouveaux collègues, riches de science, d'ardeur, et aussi de cette précieuse jeunesse à qui sourit l'avenir. Avec quel plaisir nous les accueillons ces continuateurs de l'œuvre commencée! Avec quelle joyeuse libéralité nous leur offrons, pour publier leurs travaux, les pages de notre *Revue d'Auvergne*, et, combien nous serons heureux le jour où vous les applaudirez avec nous!

Qui donc parle de l'apathie et de l'inconsistance du caractère de nos jeunes gens d'aujourd'hui? Certes, il ne faut pas qu'il tombe de leurs mains le drapeau de la science française; il ne faut pas qu'ils la laissent pâlir l'auréole glorieuse de l'art, orgueil de notre race. Eh bien ! pour qu'ils soient vaillants aussi ces fils de France, notre espoir et notre amour, montrons-leur la voie : que partout brille un généreux foyer de vie intellectuelle : qu'au village même pénètre la clarté saine du savoir ! On peut tenir ce langage dans une ville qui est comme celle-ci, un centre universitaire de haute valeur et dont la puissance utile ne peut aller qu'en grandissant. Contribuons à entretenir le culte désintéressé des choses de l'esprit ; répandons un souffle de vie supérieure qui grandisse les âmes, calme les passions et adoucisse les cœurs ; qui inspire à tous une estime réciproque, préparant ainsi les peuples à ces grandes choses que leur réserve

Digitized by Google

un avenir meilleur, parce que, étant plus éclairés, ils seront plus sages !

Nous sommes les ouvriers obscurs de cette œuvre nécessaire, et nous vous convions à y travailler avec nous. Mesdames, Messieurs, Jeunes gens ! nos rangs vous sont ouverts. A tous ceux qui rêvent le développement intellectuel de l'Auvergne, notre patrie par la naissance ou l'adoption; à tous ceux qui l'aiment pour les souvenirs de son passé ou les espérances de son avenir; — à tous ceux qui veulent la France plus grande, — nous offrons une place à nos côtés, un sillon dans notre champ de travail ! — Et, nous serions deux fois heureux si, après vous avoir procuré aujourd'hui quelque plaisir, nous réussissions à inspirer à quelques-uns et à quelques-unes d'entre vous la résolution de venir grossir nos rangs, ajoutant ainsi à la nôtre, votre généreuse émulation pour l'honneur de l'Auvergne.

Les applaudissements éclatent à la fin de cette allocution, après laquelle M. et Mme Chizalet font entendre deux ravissantes compositions : *Fleur d'Automne*, de Popper, et *Sérénade*, de Holmann, pour violoncelle et piano.

Puis la parole est donnée à M. Rouchon pour la lecture d'une communication qui a pour titre :

La Prédication et la Représentation de mystères à Clermont-Ferrand au moyen-âge (1).

Ce savant travail, attentivement écouté, est très applaudi.

Mme Chizalet et M. Mathieu jouent ensuite la *Romance en Fa*, de Beethoven, pour violon et piano, avec un charme qui fait éclater de longs applaudissements.

La parole est donnée à M. Claude Cohendy pour la lecture d'une de ses pièces inédites que voici :

(1) Cette étude faisant partie d'un travail plus étendu sera publiée ultérieurement dans la *Revue*.

Digitized by Google

AVANT-PROPOS

Au lieu de vous conter cette très vieille histoire
Dont les noms sont voilés par la brume des temps,
Mesdames, j'aurais bien délaissé mon grimoire
Si nous avions été dans un mois de printemps.

J'aurais été cueillir des lilas et des roses,
Des roses où la pluie a mis comme des pleurs,
Car les pétales sont les paupières mi-closes
Par où pleure souvent l'âme triste des fleurs.

J'aurais pris des œillets et de grands lys d'ivoire,
A chacune de vous je les aurais offerts,
Et vous auriez aimé, vos yeux me le font croire,
Le parfum de mes fleurs mieux que mes mauvais vers.

Mais sous notre ciel gris, toutes dorment encore;
Et le froid fait, ici, frissonner le pistil
De celles qu'aux bords bleus le soleil fait éclore. —
Laissons les reposer jusqu'aux matins d'avril.

Donnez votre pardon au rêveur de passage;
Et puisque l'indulgence est sœur de la beauté,
De mes vers ennuyeux n'acceptez que l'hommage.

Mesdames, ceci dit, je commence à conter :

Digitized by Google

LES VENGEURS

(An 266 de notre ère)

A M. le Doyen Emmanuel des Essarts.
Témoignage de fidele et respectueux attachement.
C. C.

I

Quand la première étoile apparut à la voûte
Du ciel clair, où passaient des vols de corbeaux noirs,
Allant droit devant eux, comme les autres soirs,
Dans l'ombre des forêts, Ils se sont mis en route. —
Depuis quarante nuits, Ils marchent. — Derrière eux,
Fument à l'horizon des villes en ruines,
Comme une mer, leur flot roule sur les collines,
Et rien ne peut briser son remous furieux... —
Ils vont, les Alamans aux fauves chevelures,
Les Goths aux reins cerclés de lanières de cuir,
Les Vandales venus des plateaux du Pamir,
Les Slaves cavaliers aux selles de fourrures,
Tous ceux qui galopaient dans les brumes du Nord
Et chassaient l'ours au fond de la forêt Germaine,
Suivent, sans bruit, le guide muet qui les mène,
Le guide sinistre : la Mort.

Chrocus, neveu d'Eric, est leur chef. Il est brave
Et beau comme un des dieux guerriers du Wahala.
Une elfe de sa bouche en chantant s'envola,
Quand il naquit, dit-on, dans la plaine batave.

Digitized by Google

— Devant la foule horrible, il va, tranquille et fier,
Au pas d'un lourd cheval à très longue crinière,
Et ses grands yeux d'acier ruissèlent de lumière
Sous l'or des chevaux roux et le casque de fer.
Il va, le front rêveur, sous la voûte des chênes,
Et laisse reposer sa main sur son épieu,
Devant lui, deux guerriers ont des torches en feu
Qui dessinent son ombre en lignes incertaines...

Soudain, dans le fond noir des sapins dénudés,
Une forme apparaît voilée et toute blanche
Et dit au conquérant :
« C'est enfin la Revanche,
Chrocus ; je t'attendais. »

Le cheval frissonnant s'arrêta. — Les Barbares
S'élançaient pour courir à l'apparition ;
Mais le chef fit un signe.....
Alors la vision
Entre les Goths sanglants et les jaunes Tartares
S'avança lentement et franchit le ravin ;
Sa main droite écarta les plis droits de ses voiles,
Et Chrocus au reflet palpitant des étoiles
Aperçut les traits purs d'un visage divin.
— Qui donc es-tu ? dit-il.
La vierge belle et fière
Lui répondit :
« Je fus, au beau temps d'autrefois,
Alors que tous nos brenns chevauchaient dans nos bois,
La fille d'Itavic..... et je suis la dernière
Prêtresse de Belen..... »
— Parle, redit la voix.

Et tandis que le chef écoutait, immobile,
La Prêtresse égrena ces rimes de sybille :

Digitized by Google

Beau vainqueur, je m'adresse à toi,
Guerrier magnifique et farouche,
Belen va parler par ma bouche ;
Je t'en adjure, écoute-moi.

Loin des cités qui sont des geôles,
Sous les chênes, je vais encor
Coupant, de ma faucille d'or,
Le vieux gui toujours vert des Gaules.

Tous les druides de la forêt
Sont couchés sur leur dolmen sombre ;
Seule je vais, cherchant dans l'ombre
Celui que toujours j'attendrai.

Les vaincus veillent dans la plaine,
Gardés par les soldats romains ;
De lourdes chaînes à leurs mains
Ont appris le poids de la haine.

Ils attendent, le front courbé,
L'heure lente de la revanche,
Cherchant à voir dans l'aube blanche
Le grand signal qui doit flamber,

La flamme immense et triomphale
Qui fait le ciel plein de rougeurs,
Et l'appel vibrant des vengeurs
Qui rugit comme une rafale !

Chrocus, les yeux fixés sur la vierge, lui dit :
« Enfant, nous te suivons... »

Digitized by Google

Et le flot repartit
Toujours silencieux dans l'ombre de la nuit.
La blanche vision les guidait sous la lune
Qui mettait une aigrette à la montagne brune...
Lorsque, dans le brouillard de l'horizon confus,
Quelque chose, apparut, énorme.
« Toi qui fus
La fille d'Itavic, quelle immense muraille
Les chefs romains, craignant l'heure de la bataille,
Ont-ils construit là-bas ? Quel obstacle géant
Veut arrêter les pas du vainqueur Alaman ? »

La voix répondit doucement :
« Non, ce n'est pas un mur, Chrocus, c'est une cime,
Et tu dois allumer, là-haut, le feu sublime
Que tous les opprimés verront dans le matin
Des murs d'Avaricum au rivage latin.
C'est le vieux mont Dumiate, où jadis tous nos druides
Faisaient le sacrifice aux dieux purs des Gwynfides,
Où Vercingétorix alluma le bûcher
Qui souleva la Gaule, et, de chaque rocher,
De chaque bois de chêne et de chaque caverne,
Fit surgir autrefois l'effort du peuple Arverne !
Chrocus, — tu les verras, en montant à l'assaut,
Les autels profanés de notre dieu Wasso,
Le dieu dont le regard accompagnait nos braves ;
Ils ont mis sur ses reins la toge des esclaves. —
Pour ne pas lui laisser attacher des entraves,
Mon vieux père Itavic par eux fut égorgé. —
Chrocus, le sang gaulois te dit :
« Viens nous venger ! »

Chrocus fit un grand geste et les chefs s'écartèrent,
Puis il montra la cime et les hordes montèrent...

Digitized by Google

II

Là-haut le temple dort.
Seule une vierge veille et ranime la flamme,
La flamme de Vesta plus précieuse qu'une âme
Qui brûle doucement dans un grand trépied d'or.
C'est sous le dernier toit de la dernière enceinte
Dont les portes de bronze interdisent l'accès,
Où les prêtres maïens ne sont jamais passés,
Que les vestales font aussi leur veille sainte ..

Mais quel effroi soudain fait pâlir de terreur
Le visage tranquille et doux de la prêtresse ?
C'est qu'elle voit trembler le feu de la Déesse
De ce frisson très lent de la flamme qui meurt,
Alors, du foyer noir tirant l'aiguille peinte,
Qui sert à tisonner le feu terrible et saint,
La vierge se l'enfonce en criant dans le sein,
Et sur le marbre blanc tombe sans autre plainte....

Tandis qu'apparaissant sur le seuil de la porte,
De la porte sacrée au lourd velum de soie,
La fille d'Itavic, les yeux brillants de joie,
S'approchant de l'autel ou dort la flamme morte,
Disperse à tous les vents, de sa faucille d'or,
Les cendres du foyer qui sont tièdes encor.

Au dehors, les Goths en délire
Ont déjà franchi les degrés
Inaccessibles et sacrés
Qui vont à l'autel de porphyre.

Digitized by Google

Leurs mains noires ont renversé,
Avec la pourpre impériale,
L'image d'Héliogabale
Et jeté son sceptre au fossé.

Tous les dieux d'onyx et d'ébène,
Dans le sacrarium grand ouvert,
Sont sur le sol de marbre vert
Brisés avec des cris de haine.

Le Grand Prêtre pris aux cheveux
Est frappé de cent coups de glaive,
Avant qu'un Barbare l'achève
Un autre lui crève les yeux.

Les vestales, folles de peur,
Par les Slaves, en loques grises,
Dans leur asile sont surprises
Et conduites vers le vainqueur.

Chrocus choisit deux des plus belles,
Puis fait des autres des cadeaux
Aux chefs Vandales, noirs corbeaux...
Qui se ruent sur ces tourterelles.

Et le pillage furieux
Continue encore avec rage,
Depuis les voiles de Carthage
Jusqu'aux grands vases précieux...

Lorsqu'à l'aube, Chrocus crut sa tâche finie,
Il demanda, voyant la vierge d'Arvernie,
— Es-tu contente, ô druidesse ?
— Pas encor !
Dit la vierge montrant, en longues lettres d'or,

Digitized by Google

Les noms des dieux latins qui brillaient sur les porches.
« Pour effacer cela, dit-elle, il faut des torches ! »
Puis, entrant dans le temple, elle ouvrit le chemin....

Les Barbares, hurlant, suivirent
Et, dans l'ombre confuse, ils virent
Briller une torche à sa main.

Bientôt le feu dans le ciel pâle,
S'élevant en flamme de sang,
Fit comme une autre aube au couchant,
Aube éclatante et triomphale !

Et tandis qu'Alamans et Goths
Regardaient l'espace immobile
Et la mer immense et fertile
Dont les blés d'or faisaient les flots,

Tandis qu'à l'orient, le radieux soleil
Versait ses clairs rayons jusqu'au fond de la plaine...
— Une voix répondit à la clameur germaine :
Celle des coqs gaulois qui chantaient le Réveil.

CLAUDE COHENDY.

11 février 1897.

Cette lecture est fort goûtée et chaleureusement applaudie.

La parole est ensuite donnée à M. le docteur Hospital, qui dit avec *humour* cette savante et spirituelle communication :

Digitized by Google

LA CARICATURE ET LES MASQUES.

Le mot vient de l'italien « *caricare* », changer. C'est une image satirique dans laquelle l'auteur représente d'une manière grotesque et bouffonne les personnes ou les événements qu'il veut tourner en ridicule. S'il est vrai que la sottise et la vanité ont été de tous les siècles, de tout temps les poètes ont dû écrire des satires, et les artistes dessiner des caricatures ; aussi pense-t-on que ces dernières remontent à la plus haute antiquité. Les Egyptiens, les Grecs, les Romains connurent l'art du grotesque et de la parodie. En Egypte, on a trouvé sur des monuments des caricatures satiriques, telles que : un âne jouant de la lyre, une sauterelle traînant un seau d'eau, etc. On a trouvé de curieuses caricatures à Pompéi, les unes charbonnées sur des murs par des enfants, d'autres peintes dans des intérieurs, plus spécialement dans les couloirs des théâtres, la plupart emblématiques, et souvent licencieuses. Au temps du style romano-byzantin et dans la première partie du moyen-âge, les caricatures sont à peu près inconnues ; il n'en est pas de même de la seconde partie : la plupart de nos belles cathédrales et quelques châteaux nous offrent des caricatures, glissées çà et là, les unes peintes, les autres sculptées, pour représenter la laideur du péché. Quelques-unes de ces productions emblématiques, il faut bien le reconnaître, sont plus que risquées.

Dès le XVIe siècle, les artistes italiens mirent la caricature à la mode ; en 1565 parut en France un recueil de caricatures attribuées à Rabelais et qu'on n'a pu surpasser

Digitized by Google

jusqu'à ce jour. Le célèbre peintre-dessinateur Callot excella dans ce genre. En France, la caricature est arrivée à son apogée et, depuis deux siècles, la caricature politique y fleurit avec succès. Chaque peuple a son genre à part, correspondant à sa tournure d'esprit.

Qu'est-ce donc que la caricature? « Ce sont, dit un au-
» teur, des peintures de mœurs, résultant de l'observa-
» tion.... Elles présentent à l'œil ce que les livres ni la
» scène ne sauraient rendre »..... « La caricature est à
» la peinture ce qu'au théâtre la comédie est au drame.
» Elle est toujours satirique et elle diffère en cela de la
» « bambochade » et de la « charge », qui n'ont d'autre
» prétention que de faire rire et amuser ».

De notre temps, les plus célèbres caricaturistes ont été : Gavarni, Charlet, Pigal, Bellangé, Caré, Motte, Daumier, Granville, Doré, Randon, Cham, Petit et bien d'autres encore dont les noms m'échappent.

De l'atelier, du journal, de l'album, du livre, la caricature n'a pas tardé à passer sur la scène, surtout à notre fin de siècle, par les opérettes, revues, pièces féeriques. De la scène elle est descendue dans la rue, sous forme de cavalcades, cortèges, exhibitions, où il est rare que la partie comique et satirique ne soit pas représentée.

Doit-on admettre plusieurs espèces de caricatures? Oui certainement; on peut en distinguer deux espèces : celle dans laquelle les personnages ont leurs proportions normales et dont l'élément idéal se traduit surtout dans l'attitude et la physionomie; telles sont les œuvres de Gavarni, de Charlet, de Granville, de Decamp, de Cham et même de Hogardh; ce sont les individus pris sur le vif. Dans la seconde espèce, nous voyons les proportions du corps plus ou moins profondément modifiées; selon les défectuosités physiques ou morales des personnalités qu'on veut critiquer, et que pour cela l'artiste se propose de mettre en relief. De plus, les attitudes y sont exagérées, pour faire ressortir la critique; les attributs parlants y

Digitized by Google

sont multipliés et y concourent à l'explication de l'idée satirique, que poursuit l'auteur ; dès lors c'est moins un dessin qu'un schéma. Entre ces deux extrêmes les nuances sont à l'infini. Généralement une caricature est soulignée d'une légende qui complète son but et son esprit. Dans ces derniers temps, on a fait des dessins en grotesque, sans légende, que chacun explique comme il peut.

On doit considérer la caricature, sous ses multiples facettes, selon qu'elle attaque les défauts inhérents à l'esprit humain, à la société, les professions, les états, les métiers, les abus, les institutions, la politique. Derrière toute caricature se cache presque toujours un brin de philosophie. La caricature politique est la plus suggestive et la plus mordante.

Certaines collections de proverbes, adages, contes, fables, représentés figurativement en demi-grotesque, constituent de véritables recueils iconographiques de sagesse et de morale.

La raillerie est une caricature parlée ou écrite, et les grimaces sont des caricatures mimées.

La caricature n'épargne rien ; coiffée du bonnet de Comus, dieu de la gaîté, tenant en main le tyrse à grelots de la Folie, elle rit de tout et ne respecte rien ; la mort elle-même n'a pu trouver grâce devant son fouet ; mais il faut lui pardonner ses écarts et son sans-gêne, et même lui en savoir gré, car au fond elle nous instruit, nous séduit par son esprit endiablé et nous aide à nous rendre meilleurs. C'est bien d'elle qu'on peut dire avec l'adage latin : « *Castigat ridendo mores* ».

De la caricature, dont la caractéristique est un excès de physionomie, passons aux « masques », qui nous montrent celle-ci d'une toute autre manière.

Le mot « masque » vient, lui aussi, de l'italien « *maschera* », dont nous avons fait en patois « *se mascharer* », c'est-à-dire se barbouiller la figure. L'idée de se cacher le visage ou d'en modifier les traits, pour divers motifs, a

Digitized by Google

dû venir de tout temps à l'imagination de l'homme. Lorsque la belle Phrynée fut obligée de paraître nue devant l'aréopage d'Athènes, elle se cacha le visage avec les mains. Lorsque Ulysse va chercher Pénélope chez Icarius, roi de Sparte, celle-ci, en faisant ses adieux à son père, se couvre le visage d'un voile pour suivre son époux. Thalie, déesse de la comédie, est représentée un masque à la main ; Momus, dieu de la raillerie, lève doucement son masque ; la Fable, l'Hypocrisie, la Danse, divinités allégoriques, ont également pour attributs un masque sur les traits ou à la main. Le poète Chérile, contemporain de Thespis, serait l'inventeur des masques, invention qu'Horace attribue à Œschile. D'après Diomède, l'acteur Roscius-Gallus prit le premier un masque sur le théâtre pour dissimuler un strabisme oculaire. L'usage des masques semble donc remonter à la plus haute antiquité. Les Grecs et les Romains en firent usage, non-seulement sur la scène, mais encore aux triomphes, aux funérailles, où l'on portait l'effigie en bronze du défunt, effigie que l'on plaçait ensuite dans l'urne funéraire, d'où plusieurs fouilles récentes les ont fait retirer ; leur usage était fréquent dans les cérémonies religieuses : on se servait de masques à figure de chien, enveloppant toute la tête, pour célébrer les mystères d'Isis; on en prenait aussi aux fêtes de Bacchus et, aujourd'hui encore, ne voit-on pas, les jours de vendanges, les enfants se *mascharer* avec des raisins-tachoirs, comme Thespis et les Silènes se barbouillaient de lie. Sur la scène, les masques étaient de quatre espèces : l'ordinaire, le tragique, le satirique, le comique, dont on a retrouvé des effigies, soit sur des médailles, soit dans les fouilles de Pompéi, et sur des bas-reliefs. Manducus, personnage à masque grotesque, paraissait sur les scènes rustiques pour exciter le rire par sa gaîté et ses penchants voraces. Ces quatre espèces de masques se subdivisaient, d'après Pollux, en vingt-cinq variétés. Par la conformation de quelques-uns d'entre eux, on en infère qu'ils de-

Digitized by Google

vaient être résonnateurs de manière à enfler la voix. Les anciens rois d'Egypte prenaient sur la tête un casque avec masque de tête de mort, pour procéder à un oracle d'Ammon. Les Grecs appliquaient sur le visage de leurs morts illustres un masque d'or pour l'honorer et le préserver des injures du temps.

Les masques anciens étaient faits avec des feuilles de grande bardane, avec des écorces d'arbres, du cuir, du bois, des métaux. Ils représentaient non-seulement la figure, mais toute la tête. Plus tard en Italie, puis en France, on les fit en toile enduite de cire, en carton peint, en velours, en soie; celui du Masque-de-Fer était en velours noir, appliqué sur une armature métallique.

Au moyen-âge, en Espagne, les moines mettaient un masque pour danser dans les églises, les jours de fêtes solennelles. Plus près de nous, dans les villes où le Vendredi-Saint on faisait le simulacre de la Passion, celui qui portait la croix prenait aussi un masque, calqué d'après l'icone sacrée de sainte Véronique, reproduisant les traits du Sauveur; c'est ce qui avait lieu, naguère, à la ville de Billom.

En France du temps de la chevalerie, les écuyers et les pages se déguisaient pour intriguer. Au XVIe siècle les grands personnages se déguisaient aussi. Sous la Régence les mascarades furent brillantes.

A l'époque moderne les masques ne servent plus qu'aux réjouissances et surtout aux bals masqués; disons donc quelques mots de ceux-ci : ils remontent jusqu'aux Romains qui se déguisaient pour assister aux saturnales. En France, on les voit faire leur apparition sous le règne de Charles VI. L'usage du « loup » et du « domino » remonte à François Ier et fut très répandu sous Catherine de Médicis et les derniers Valois. Sous Louis XIV les ballets ne s'exécutaient que masqués. Après s'être peu à peu répandus dans la société, ils devinrent pendant plusieurs siècles très à la mode; à Venise, pendant le long

Digitized by Google

carnaval, et à Rome où il se prolonge quinze jours, on ne pouvait sortir que masqué, comme aujourd'hui, à Nice, pendant la même époque on ne saurait s'aventurer dans les rues sans tout au moins un « faux-nez » sous peine d'être criblé de « confetti ». Puis les bals masqués périclitèrent à la fin du XVIIIe siècle; ils reprirent quelque éclat sous le Directoire et sous la Restauration, finirent par décliner insensiblement pour se réfugier dans les théâtres et les salles de location. Dans la société ils furent remplacés par les bals simplement travestis, et ceux-ci par les figures avec attributs du cotillon, les charades et les scènettes entre deux paravents. Divers scandales, le relâchement des mœurs et les déportements de « la descente de la Courtille » portèrent aux divertissements masqués un coup dont ils ne se relèveront plus ; avec eux sont parties les « mascarades » ou promenades en masques et costumes hétéroclites. En Angleterre, en Russie, le carnaval est à peu près inconnu; en Belgique il est en train de disparaître, et en France il est bien malade. Les Arabes ont encore conservé un goût vif pour les déguisements.

L'usage des masques est encore en vigueur chez plusieurs peuplades de l'Amérique et de l'Océanie. A Java on emploie les masques grotesques sur la scène, d'après Dumont-d'Urville. Les naturels des îles Hawaï portent sur la tête une sorte de casque dont le devant comme celui des heaumes et des armets des chevaliers du moyen-âge, ne laisse entrevoir que le pourtour des yeux et du nez. Les masques sont utilisés sur la scène, en Chine et au Japon.

En littérature les romanciers de « cape et d'épée » ont singulièrement abusé du masque dans leurs descriptions de scènes d'intrigues et de mystères; il faut reconnaître cependant qu'à l'époque troublée des Valois, et à Venise sous le joug du terrible et ténébreux Conseil des Trois on était mieux caché par un morceau de velours sur le visage que dans les murs de sa propre maison; l'usage du masque

Digitized by Google

fut bien plus alors un indice de sauvegarde qu'un signe de réjouissance.

Les modifications volontairement imprimées au visage sous l'impulsion de telle ou telle idée ne se manifestent pas toujours par l'application d'un masque mobile ; le visage sans cette application peut être directement modifié de mille manières différentes : les Peaux-Rouges se bariolent la figure de vives couleurs avant d'aller au combat, ils sont « peints en guerre ». Sous la Régence on commença à se farder et à appliquer des « mouches ». Aujourd'hui elle est innombrable la quantité de messieurs et de dames qui se rajeunissent les traits par un savant mélange de couleurs, par « l'émaillage », par la teinture des cheveux et de la barbe. Grâce à ces ingrédients dont l'usage prolongé peut avoir de graves inconvénients, ils obtiennent un rajeunissement factice, lequel ne saurait résister à un examen un peu attentif. En Orient, le henné et le coeul pour agrandir les yeux et rougir les lèvres sont d'un usage très répandu chez les dames, même les plus jeunes ; car cela fait partie de la toilette.

Si on n'emploie plus le masque sur la scène, si ce n'est très rarement dans quelques farces grotesques, l'acteur et l'actrice n'en sont pas moins obligés de se maquiller pour s'embellir et mieux faire ressortir les traits du visage, lesquels à l'état naturel sous la lumière artificielle qui arrive de toutes les directions sont ternes et effacés. De plus dans les « travestis » les comédiens sont fréquemment obligés par les exigences du rôle qu'ils ont à représenter de s'ajouter des cheveux, de la barbe, une cicatrice, de se relever ou de s'allonger le nez, de se rajeunir ou de se vieillir, en un mot de se grimer. Ces divers résultats s'obtiennent à l'aide d'un certain nombre de crayons de couleur renfermés dans la « boîte de théâtre » et qui servent à créer des rides, des saillies, des dépressions, ou bien à les atténuer, le tout en rapport avec l'âge du rôle ; c'est ce qu'on appelle « se faire une tête ». N'est pas bon

Digitized by Google

maquilleur qui veut, et l'acteur qui en a l'adresse possède un mérite de plus. Au maquillage de la scène, ajoutons le « masque physionomique » du comédien, qui consiste dans le jeu des muscles de la face pour reproduire les différentes impressions de l'âme afférentes au rôle qu'il remplit, une infirmité peut même être utilisée ; c'est ainsi que le célèbre tragédien anglais Garrick, tirait des effets physionomiques surprenants d'un peu de paralysie de la moitié de la face.

Une autre manière de transformer la figure consiste dans le « tatouage ». Son usage remonterait bien haut puisque Hérodote et Claudien en font mention ; ils le regardent comme un signe distinctif de tribu ou de caste. Il est encore en usage dans les nations civilisées : les marins, les militaires, les compagnons se tatouent sur le corps différents emblèmes rouges et bleus, très rarement sur le visage. Ces marques désormais ineffaçables ont été plus d'une fois d'une grande utilité, pour les cas d'identité. Beaucoup de peuplades sauvages emploient le tatouage sur la face, depuis quelques traits distinctifs de tribus ou de hiérarchie jusqu'aux dessins les plus capricieux et les plus serrés. Les Australiens et les Zélandais en sont littéralement couverts, et dans le *Magasin pittoresque* de 1833, se trouve le portrait d'un matelot anglais Rutherford qui revint à Londres entièrement tatoué après une captivité dans la Nouvelle-Zélande. C'est également dans ces contrées lointaines que nous constatons les modifications du visage par l'adjonction de certains objets de luxe et de parure : os, verroterie, pendeloques, anneaux, dents d'animaux passés aux oreilles, aux narines, à la lèvre inférieure, d'où à la longue l'énorme élongation de ces parties de la tête ; cette coutume est surtout répandue chez les naturels de l'Océanie.

L'utilité ou la nécessité, ou l'usage de cacher le visage se présente dans un grand nombre de circonstances de la vie ; citons-en quelques exemples : les Touareg ou « voi-

Digitized by Google

lés » qui parcourent sur leurs méhari, les déserts brûlants de l'Afrique, ne voyagent pas sans une étoffe placée au devant de leur visage; les hanums ou femmes musulmanes portent au devant de leurs traits un voile épais qu'on nomme yachmacht et qui ne laisse entrevoir que les yeux; en Espagne, entre Tolède et Aranjuez, les femmes de Villaséca, village d'origine maure, ne se rendent au marché que le visage couvert d'un voile épais; au Mexique, les femmes ne sortent pas sans la tête entourée du roboso. Les femmes de qualité, au Japon, ne sortent que la tête enfouie dans une sorte d'ombrelle en forme d'entonnoir, portée au bout d'un long bâton par un serviteur. Les carmélites ne peuvent parler à quelqu'un sans un épais et long voile; les pénitents d'Espagne, d'Italie et du midi de la France ne sortent en procession qu'avec une longue cagoule qui couvre la face sauf deux trous pour les yeux. Présentement, les dames ne sortent guère sans une voilette au devant de leurs traits.

Le mot « masque » est souvent employé en langage esthétique pour désigner l'intensité physionomique d'une œuvre artistique, dans les cas particuliers d'immobilité des traits : exemples : masque de l'impassibilité, de la terreur, du sommeil, de la mort, olympien. Il est aussi employé en médecine : masque du somnambulisme, de la catalepsie, de l'anxiété, de la stupeur, de l'extase, de l'état gravide, sardonique, etc. Les masques sont reproduits en ornementation architecturale sous le nom de « mascarons » représentant des têtes humaines ou d'animaux, soit au naturel, soit plus ou moins modifiés et devenus fantaisistes, souvent grotesques. L'art gothique les a utilisés en médaillons, en terminaison de culs-de-lampe; la Renaissance et l'art néo-grec en ont fait un emploi extrêmement fréquent; on en a décoré les théâtres, les fontaines, les tympans, les clés-de-voûte, les ponts; on en retrouve dans les dessins des panneaux, de la vaisselle, de l'orfé-

Digitized by Google

vrerie, dans l'ornementation des livres, des armes, dans le blason, les ex-lébris, les tentures, etc.

Ne mentionnons que pour mémoire : le masque d'escrime, celui des aliénés déchireurs, le masque de verre des chimistes qui rappelle la fable des cyclopes, celui des récolteurs de miel, le masque médicamenteux pour certaines maladies de la face, le masque à casque des scaphandriers, qui comme celui de Pluton, les rend invisibles, les portions de masque prothétique de la chirurgie, la face enfarinée des pierrots, gilles, arlequins, clowns et autres personnages du théâtre forain, des braconniers en temps de neige, que sais-je encore ; en cherchant on en découvrirait certainement d'autres.

Il n'est pas jusqu'à la barbe et les cheveux que nous ne torturions de mille manières, selon les caprices de la mode pour nous faire une tête à notre goût. D'aucuns adoptent définitivement et toute leur vie la même tête, la même coupe de vêtements, les mêmes allures ; il faut croire que c'est encore un assez bon moyen de paraître jeunes ; car il est à remarquer que nous sommes tout étonnés, quand un beau jour nous apprenons qu'ils sont morts de vieillesse.

L'emploi du masque peut-il donner lieu à des inconvénients ? Sans nul doute ; je n'en relèverai ici qu'un seul parce que c'est le plus grave : le voici : la vue de quelqu'un masqué impressionne toujours très vivement les enfants ; il ne serait pas du tout prudent de paraître ainsi attifé, à leurs regards, à l'improviste ; l'émotion et la crainte qu'ils en éprouveraient pourraient engendrer des affections nerveuses et être suivies de conséquences regrettables ; on risquerait de payer cher une simple mais maladroite plaisanterie, et c'est l'innocent qui paierait pour le coupable ; prévenez donc les enfants, faites leur voir, toucher le masque et dès lors, les graves inconvénients de la surprise seront moins à craindre ; mais le plus sage serait encore de ne pas même en tenter l'expérience.

Digitized by Google

Il en est de cela comme des « mauvaises farces » ; au lieu d'aguerrir les enfants on les rend malades ; c'est presque toujours à ce triste résultat qu'on aboutit ; même observation pour le maniement des armes chargées trop souvent, ça se termine mal.

Résumons-nous : défions-nous de la caricature ; sous quelque forme qu'on la manie, c'est une arme dangereuse, à double tranchant, qui peut faire beaucoup de mal, et qui peut fort bien se retourner contre nous. Quant aux masques, sachons nous contenter du visage et de l'habitus que le Créateur nous a donnés ; n'appliquons de masque ni sur nos traits ni dans notre cœur ni au devant de notre pensée ; souvenons-nous que la loyauté est le critérium du sens moral et l'un des plus beaux apanages de l'esprit humain.

On applaudit à maintes reprises l'aimable causerie. M. et Mme Chizalet, M. Mathieu exécutent un trio de *Niels Gade* pour piano, violon et violoncelle ; M. et Mme Chizalet jouent *Musette*, de Pfeiffer, pour piano et violoncelle. Ces excellents artistes sont couverts d'applaudissements.

Le Président lève la séance à 10 heures.

Digitized by Google

L'INVENTAIRE

FAIT APRÈS LE DÉCÈS DE MASSILLON.

Notre grand critique, Sainte-Beuve, a consacré deux de ses plus charmantes *causeries du lundi*, à une très intéressante étude sur Massillon, qu'il considère comme l'un des orateurs de la chaire, dont l'éloquence avait le plus rempli et remué les dernières années du siècle de Louis XIV. Mais il regrette qu'une histoire de la vie et des ouvrages de l'illustre évêque de Clermont n'ait pas encore été faite ; « ce serait, dit-il, un sujet heureux. On a déjà bien des anecdotes qu'il faudrait vérifier pourtant, et rassembler avec ordre; des recherches suivies produiraient infailliblement quelques résultats. *Une grande quantité de lettres de Massillon ont été soustraites au moment de sa mort;* serait-il possible de les recouvrer ? Il y aurait à dresser un historique de ses principaux sermons, et à en fixer la date avec les circonstances mémorables qui s'y rattachent. »

La minute de l'inventaire dressé après le décès de Massillon, qu'un magistrat aussi érudit que distingué, M. l'avocat général Delpy, a découverte dans les archives déposées à la Cour de Riom, et qu'il a mise obligeamment à notre disposition, va nous permettre d'établir avec preuve à l'appui, ce que sont devenus les lettres et les papiers laissés par l'illustre prélat.

Ils n'ont pas été soustraits au moment de sa mort, comme l'a cru Sainte-Beuve, mais ils ne resteront pas moins

Digitized by Google

perdus comme documents précieux pour l'histoire des événements auxquels Massillon avait assisté à la fin du règne de Louis XIV et pendant la régence.

Nous n'avons pas à faire ici la biographie de Massillon. Rappelons seulement qu'il naquit à Hyères, en Provence, où son père était notaire.

Au nombre des papiers inventoriés après son décès, il s'est trouvé la copie de son *titre clérical* dressé par le lieutenant particulier de la ville d'Hyères, le 17 août 1681. Par cet acte, son père qui, sans doute, n'avait pas d'argent pour lui faire sa constitution cléricale, lui donna *un jardin planté d'orangers, d'arbres fruitiers et de vigne, avec bastide.*

C'était probablement la petite campagne de la famille, le but de la promenade de chaque soir, d'où la vue s'étendait sur ce merveilleux rivage que notre époque de déplacements faciles a mis tant à la mode.

Quand, dans les dernières années de sa vie, Massillon, de la terrasse de son château de Beauregard qu'il aimait tant, admirait la fertile Limagne, avec son magnifique cadre de montagnes et les vagues de ses moissons jaunissantes, son souvenir se reportait certainement au jardin planté d'orangers et à la bastide d'où pendant ses années d'enfance il admirait les flots bleus de la Méditerranée.

C'est en 1717 que Massillon fut nommé évêque de Clermont. Son sacre eut lieu le 21 décembre 1718, mais il ne se rendit dans son diocèse qu'en 1721.

Dans l'intervalle il avait été reçu à l'Académie française en remplacement de son ami l'abbé de Louvois.

C'est à cette même époque (juin 1720) qu'il consentit, bien à regret sans doute, à être un des deux évêques assistants, pour le sacre du cardinal Dubois. Il fut blâmé de cette complaisance. Mais pouvait-il résister au régent, à son ministre et au cardinal de Rohan?

Une fois installé dans son diocèse, il y resta jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant vingt-un ans, et n'en sortit

Digitized by Google

qu'une seule fois, pour faire à Saint-Denis l'oraison funèbre de la duchesse d'Orléans, mère du régent.

C'est en son château de Beauregard où Massillon, dans les derniers temps de sa vie, passait la plus grande partie de l'année, qu'il mourut le 18 septembre 1742, à l'âge de quatre-vingts ans.

Il avait fait le 15 mars 1735 un premier testament qui était resté à peu près ignoré, et que M. Bleynie de Châteauvieux, administrateur des Hospices de Clermont, a découvert parmi des pièces oubliées dans une salle de l'Hôtel-Dieu.

Ce testament a fait l'objet d'une très intéressante publication de notre collègue M. Rouchon, dans la *Revue d'Auvergne* de janvier-février 1896.

Le dernier testament de Massillon, celui qui a été connu au moment de son décès, et qui a été exécuté, porte la date du 14 mars 1737.

Par ce testament il avait institué les pauvres de l'Hôtel-Dieu de Clermont ses légataires universels.

Il avait légué sa bibliothèque de Clermont et de Beauregard au Chapitre de son église Cathédrale et sa chapelle épiscopale, à son séminaire de Clermont.

Enfin, il avait laissé à l'aîné de ses neveux de l'Oratoire, qui avait été supérieur de la Maison de l'Oratoire de Clermont, tous ses papiers et manuscrits contenant ses sermons, conférences, oraisons funèbres.

Aussitôt après son décès, les scellés furent apposés au palais épiscopal de Clermont et au château de Beauregard.

Il fut procédé à l'inventaire, d'abord à l'Evêché, le 26 novembre 1742, par le ministère du lieutenant général de la sénéchaussée et siège présidial de Clermont, à la requête du directeur des Economats du diocèse de Clermont.

En présence :

1° Des administrateurs de l'Hôtel-Dieu;

Digitized by Google

2° De M. Nicolas Massillon, lieutenant-colonel au département d'Hyères, en Provence, frère de l'évêque de Clermont ;

3° Et d'André Hébert, seigneur de La Mothe, opposant aux scellés.

Au moment où on allait commencer l'inventaire, Me Pierre Verdier, procureur au siège présidial de Clermont, demanda au nom de M. Joseph Massillon, prêtre de la Congrégation de l'Oratoire, que les manuscrits qui lui avaient été légués par l'Evêque de Clermont, comprenant ses sermons, conférences et oraisons funèbres, fussent séparés et mis en particulier jusqu'à ce qu'il eût pris connaissance plus exacte d'un legs fait à son profit, pour savoir s'il devait l'accepter.

Le lieutenant général fit mettre à part tous les papiers qui parurent écrits de la main de l'Evêque.

La plupart des manuscrits avaient été trouvés dans *un cabinet-fort* attenant à la chambre de l'Evêque, fermé par une double porte, la première en bois avec une serrure, la seconde en fer avec deux serrures.

Les meubles furent prisés par le sieur Legay, tapissier, et les tableaux par le sieur Grenier, peintre à Clermont.

A signaler, parmi les meubles :

La tenture de tapisserie de Flandre à personnages, qui se trouvait dans le salon de l'Assemblée, contenant six pièces de seize aulnes courantes, prisée 400 livres ;

Une autre tenture de tapisserie, prisée 324 livres.

Parmi les tableaux :

Le portrait de Louis XIV ;

Celui du cardinal Fleury ;

Celui du maréchal de Villeroy ;

Celui de la duchesse de Ventadour,

Et un grand portrait du roi Louis XV, de six pieds de hauteur.

La vaisselle d'argent était considérable ; sa valeur était de 15,535 livres.

Digitized by Google

Comme argent comptant, on avait trouvé dans le *cabinet-fort* un sac avec une étiquette de la main de l'Evêque, contenant 669 louis d'or, de vingt-quatre livres, soit..... 16.056 livres.

Un autre sac de 155 louis.....	3.720
Et un troisième sac de 375 louis....	9.000
En tout.....	28.776 livres.

Le sieur Page, en sa qualité de directeur des Economats, requit délivrance de cette somme entre ses mains, pour sûreté des charges et des réparations à faire tant dans les bâtiments de l'Evêché de Clermont, qu'à ceux de l'abbaye de Savigny dont le défunt évêque était titulaire.

M. Nicolas Massillon s'opposa à cette délivrance qui fut néanmoins ordonnée par le lieutenant général conformément à l'édit du roi de 1708.

L'inventaire contient ensuite la mention de nombreux papiers, tels que titres de rentes, ventes de bois, baux des terres et domaines de l'Evêché, et pièces s'appliquant à l'abbaye de Savigny, diocèse d'Avranches, dont Massillon avait été institué commendataire en 1721.

Les bénéfices de cette abbaye n'étaient pas considérables, les produits se trouvant absorbés en grande partie par les dépenses.

Ainsi, les recettes, pendant deux années, du 23 novembre 1734 au 12 novembre 1736, s'étaient élevées à 50,483 livres.

Mais, les dépenses, pendant le même temps, avaient atteint 40,144 livres.

De sorte que le produit net de l'abbaye ne dépassait pas 5,000 francs par an.

Massillon avait une magnifique bibliothèque. Le chanoine Bascher, de l'église Cathédrale à laquelle elle avait été léguée, déclara que les livres compris aux états joints à l'inventaire de Clermont et de Beauregard, étaient d'une valeur de 12,000 livres; mais, le contrôleur, en

Digitized by Google

enregistrant l'inventaire, mentionna que l'estimation de la bibliothèque était visiblement fausse, faite par une personne sans qualité, et se réserva de répéter le supplément de contrôle de cet article, et de faire prononcer l'amende pour fausse déclaration.

L'inventaire des pièces comprises dans les archives et chartiers du Palais épiscopal, a révélé les continuelles et vives dissensions qui existaient autrefois entre les évêques de Clermont et le chapitre de la Cathédrale.

Citons quelques-uns de ces écrits, parmi les plus curieux :

1495. Bulle du pape Alexandre VI, adressée aux officiaux de Cahors et du Puy, par laquelle ils sont commis, à l'effet de connaître des différends survenus entre l'église Cathédrale de Clermont et l'Evêque, au sujet des droits prétendus par les chanoines de ladite église Cathédrale, *de réfugier les criminels dans leur maison.*

L'évêque de Clermont était alors Charles de Bourbon, qui, pour être pourvu de cet évêché, avait été absout des censures ecclésiastiques par une bulle du pape Sixte IV. Le roi Louis XI, par lettes patentes, lui avait consenti la remise du droit de régal auquel il était tenu à raison de sa promotion audit évêché.

Il paraît que les officiaux de Cahors et du Puy rendirent une sentence favorable aux chanoines de la Cathédrale, car nous trouvons à la date du dernier février 1499 l'acte constatant le serment prêté par Charles de Bourbon, *de conserver l'exemption dudit chapitre.*

30 mars 1612.— Sentence rendue par M. de Génicourt, intendant de la province d'Auvergne, portant que les membres du Chapitre de l'église Cathédrale *rendront honneur et respect à Mgr l'évêque de Clermont, sous les peines portées en ladite sentence.*

8 mars 1636.— Procès-verbal de Girard, lieutenant général de la sénéchaussée et présidial de Clermont, *de bris*

Digitized by Google

et ouvertures faits par ordre de Joachim d'Estaing, évêque de Clermont, des portes de l'église Cathédrale du côté du midi, pour la célébration des Ordres du 8 mars 1636.

Le fait révélé par ce procès-verbal n'est pas très édifiant. On sait qu'autrefois le jardin de l'Evêché s'étendait du Palais épiscopal (une partie de ce palais existe encore rue Massillon) jusqu'à la façade sud de la Cathédrale. Il comprenait la place Royale avec l'emplacement de l'ancien théâtre. Au milieu s'élevait la fontaine d'Amboise. Le portail de la Cathédrale, du côté du midi, s'ouvrait sur ce jardin. Il était réservé pour l'entrée de l'Evêque et n'était pas public.

La célébration des Ordres se faisant avec une grande solennité, le Chapitre de la Cathédrale voulut obliger l'évêque Joachim d'Estaing, avec lequel il était en lutte continuelle, à faire son entrée par la grande porte du nord, en traversant la rue avec son cortège. Joachim d'Estaing soutint son droit de passer par la porte du midi; les chanoines la firent fermer et verrouiller intérieurement. L'Evêque, usant de son autorité, ordonna de briser la porte, ce qui fut fait en présence du lieutenant général qui le constata par le procès-verbal dont nous venons de parler. Les querelles continuent entre l'Evêque et le Chapitre de la Cathédrale, ainsi que l'établisssent les pièces suivantes :

1637. — Signification d'une sentence des requêtes du Palais, rendue en faveur de Joachim d'Estaing, pour raison des livraisons de pain, vin et argent dus au Chapitre par l'Evêché, *et que le Chapitre était tenu de distribuer les jours de fêtes de Toussaint, Noël, Pâques, le jeudi de la Cène et le jour de la fête du Saint-Sacrement.*

4 avril 1637. — Acte instrumentaire fait par Morin, notaire royal, à la requête de Joachim d'Estaing, évêque de Clermont, au Chapitre cathédral, au sujet *de la célébration de la grand'messe par l'Evêque de Clermont*

Digitized by Google

Deux mémoires faits par Joachim d'Estaing, l'un consacrant les droits de son évêché contre le Chapitre cathédral, et l'autre relatif à l'exemption prétendue du Chapitre cathédral de la juridiction de l'Evêque; ce dernier mémoire contenant l'examen de la bulle du pape Eugène IV, *en vertu de laquelle le Chapitre cathédral se prétendait exempt de la juridiction épiscopale*, et indiquant les abus et nullité de cette bulle.

21 mars 1635. — Acte instrumentaire signifié à la requête du Chapitre cathédral à Joachim d'Estaing, *pour qu'il n'eût à prendre aucun droit de lettres d'Ordres, et qu'il eût à assister à l'office pendant sa résidence à Clermont.*

2 mai 1635. — Acte instrumentaire à la requête de Joachim d'Estaing au Chapitre, *pour que ledit chapitre eût à lui porter la patène pour instrument de paix, et que les chanoines eussent à lui porter sa crosse et* A LUI FAIRE LES RÉVÉRENCES ORDINAIRES ! !

Quel édifiant spectacle pour les fidèles qui assistaient aux offices de la Cathédrale et qui, très au courant de ces querelles intestines, devaient prendre parti pour l'un ou l'autre des combattants! .....

.....

Mais, pendant l'inventaire, un fait grave s'était produit : Messire Rossignol, intendant de la province d'Auvergne, était survenu et notifiait à M. le lieutenant général les ordres du Roy, à lui adressés par une lettre de son ministre le Comte de Saint-Florentin, ainsi conçue :

« A Paris, ce 4 janvier 1744.

» Je suis informé, Monsieur, que l'on va incessamment lever le scellé de feu Mgr Massillon, évêque de Clermont. Parmi les papiers de ce prélat, il y en a quelques-uns qui regardent la doctrine, il y en a même plusieurs qui peuvent intéresser des personnes en place, mortes ou vivantes. Un jeune Père de l'Oratoire, neveu du prélat, étant légataire universel, il ne convient pas que ces pa-

Digitized by Google

piers restent entre ses mains, et Sa Majesté m'a ordonné de vous mander que son intention est que vous vous trouviez à la levée des scellés, et que vous enleviez tous les papiers de feu Mgr Massillon.

» Comme il s'agit de religion, le Roy juge convenable que vous ayez avec vous un ecclésiastique qui vous sera indiqué par Mgr l'Evêque de Clermont, que vous examiniez ensemble tous les papiers, et vous rendrez au légataire tous ceux qui ne regardent que la famille ou ses affaires particulières. Il est essentiel que vous paraphiez tous les sermons que vous trouverez, c'est un héritage dont il ne faut pas priver les héritiers; mais vous ne les rendrez qu'après avoir pris cette précaution.

» Vous garderez tous les papiers que vous aurez retenus, jusqu'à nouvel ordre, et j'attends avec impatience qu'en me rendant compte de l'opération dont je vous parle, vous m'instruisiez de ce que vous aurez trouvé.

» On ne peut, Monsieur, vous honorer plus parfaitement.

» Signé : SAINT-FLORENTIN. »

Que fera le mandataire de Joseph Massillon, prêtre de l'Oratoire, devant cette menace de confiscation? Il déclarera que, sans vouloir blesser en aucune façon le respect et la soumission dus par ledit sieur Massillon à l'exécution des ordres du Roy, il se permet de remontrer très humblement que tous les papiers manuscrits lui étant expressément légués, il avait un intérêt sensible à ne pas s'en laisser dépouiller, sans que l'on ait constaté juridiquement la nature et la quantité de tous lesdits papiers et manuscrits, par un inventaire et description sommaires, requérant qu'il y soit immédiatement procédé.

Mais le lieutenant général est plus soucieux d'obéir aux ordres du Roy qu'aux réquisitions du procureur Verdier, mandataire de Joseph Massillon; il fait aussitôt la rémotion des scellés apposés sur les tiroirs des bureaux et y prend tous les papiers qui s'y trouvaient;

Digitized by Google

il fait l'ouverture du *cabinet-fort* et en retire le coffre dans lequel étaient déposés *les sermons et autres manuscrits* de Massillon, et la cassette où avaient été placés les *papiers* trouvés à Beauregard, et remet *tous lesdits papiers et manuscrits* à Messire Rossignol, intendant de la province d'Auvergne. Quant au sieur Verdier, il le renvoie à se pourvoir ainsi qu'il avisera.

Que sont devenus les manuscrits et les papiers remis à M. l'Intendant d'Auvergne par l'ordre du roi?

Les manuscrits qui comprenaient tous les sermons de Massillon n'avaient pas été imprimés de son vivant.

En les léguant à son neveu de l'Oratoire, il le conjurait « de les garder pour son usage, ou s'il ne pouvait » se dispenser de les donner au public, ce qu'il ne sou- » haitait pas, parce qu'il était persuadé qu'ils n'en étaient » pas dignes, de ne les donner qu'après les avoir fait sé- » vèrement examiner, les soumettant avec simplicité » au jugement de l'Eglise. »

Le digne prélat ne se doutait pas que ses dernières intentions seraient si ponctuellement exécutées, grâce à la scrupuleuse orthodoxie du ministre Saint-Florentin.

Il paraît bien que M. l'intendant Rossignol et l'ecclésiastique qu'il avait reçu l'ordre de s'adjoindre ne trouvèrent pas, après examen des sermons, qu'ils fussent contraires à la doctrine, puisqu'ils furent rendus à Joseph Massillon, légataire de l'Evêque.

Quant à la correspondance et aux autres papiers qui, d'après les termes de la lettre du ministre, pouvaient intéresser des personnes en place, mortes ou vivantes, ils furent retenus et très probablement détruits.

C'est ainsi qu'ont été perdus les précieux documents et l'intéressante correspondance qui auraient permis, comme le disait Sainte-Beuve, de vérifier bien des faits et de contrôler bien des anecdotes.

VICTOR LENOIR.

Digitized by Google

LES HOPITAUX EN AUVERGNE

AU XVIIIe SIÈCLE [1].

L'assistance publique, soutenue par le gouvernement provincial des intendants et par le gouvernement central, qui, par ses instructions, provoquait le zèle de ses représentants, avait accompli en Auvergne de grands bienfaits, soulagé bien des misères et bien des maux; son influence s'était répandue sur tout le pays, jusque dans les moindres bourgades. Mais cette œuvre de soulagement et de secours eût été incomplète si elle n'eût été appuyée en certains points sur des établissements qui, par leur importance et leur efficacité, pouvaient réaliser de doubles améliorations, non-seulement dans les conditions de travail et d'existence des populations, mais encore dans leur moralité et dans leur santé; il fallait lutter non-seulement contre les désordres de la société, mais encore contre les maladies qui l'éprouvaient. Partout des âmes bienfaisantes organisaient des secours, et formaient comme des maisons sanitaires qui s'ouvraient à tous ceux qui souffraient; le clergé les soutenait de ses conseils et de ses encouragements. A côté des nobles et des riches il se faisait l'instigateur des aumônes et le dispensateur des remèdes et des consolations. Ces efforts n'auraient eu qu'une action insuffisante s'ils étaient restés isolés, et s'ils n'avaient été concentrés et dirigés en quelques grands centres de population par

(1) *Inventaire des Archives départementales du Puy-de-Dôme*, par MM. Michel Cobendy et G. Rouchon, archivistes.

Digitized by Google

de fortes institutions. Des hôpitaux avaient été construits, aménagés, pourvus de ressources; ils tenaient comme en leur dépendance les petits centres; aussi jusque dans les infimes villages se répandait, en partant des villes, la charitable expansion des soins et des traitements. Médecins et chirurgiens rivalisaient et luttaient pour bien faire et pour mériter l'approbation non-seulement de l'administration de la province, mais encore du gouvernement de la France.

Ce sont ces hôpitaux que nous voulons étudier. Dès le XVIIe siècle, la royauté s'en était occupée, et nous trouvons en 1659 une enquête dirigée par Joseph Delaval, procureur du roi en la juridiction royale de Montferrand. Elle s'est étendue à toute l'Auvergne et au Velay, et elle vise particulièrement La Chaise-Dieu, où un asile était ouvert pour les soldats malades qui étaient envoyés d'Arlanc et d'Allègre. Outre les aumônes qu'ils réunissaient des pays voisins, les pères Bénédictins devaient fournir 800 livres par année. L'asile recevait, en sus des soldats, les malades des localités environnantes; c'était un véritable hôpital.

Un siècle plus tard, l'intérêt que le gouvernement central porte aux établissements hospitaliers de l'Auvergne est plus puissant et plus complet. En 1751, M. de Boullongne, contrôleur général, demande à l'intendant, M. de Moras, « des mémoires sur les hôpitaux de la généralité, un état des aumônes y fondées, dont la distribution se fait à certains jours de l'année, soit dans les maisons religieuses qui en sont chargées, soit ailleurs. » M. de Moras répond : « Il n'y a que les hôpitaux de Clermont, Riom, Thiers et Ambert dont l'administration soit suivie avec ordre et zèle. Dans les petites villes, les curés s'érigent presque toujours en administrateurs absolus des fondations de différentes espèces faites pour le soulagement des pauvres, et il n'arrive que trop souvent qu'ayant peu l'esprit de leur état, ils tournent les revenus à leur profit

Digitized by Google

ou qu'ils en font un usage très éloigné de celui auquel ils sont destinés. » Le contrôleur général ordonne des enquêtes et des répressions, et enjoint à l'intendant d'étendre sa vigilance sur toute la province. M. de Moras ne tarde pas à recueillir les comptes réguliers de 1734 à 1745 dressés par Marie Vachier, trésorier du cardinal de Rohan, abbé commanditaire de La Chaise-Dieu, et ceux de 1746 à 1750 dressés par Pierre Richard, trésorier de l'abbé de Chambonas, comte et prévôt du noble chapitre de Brioude, et vicaire général de S. A. E. le cardinal de Soubise, abbé de La Chaise-Dieu. Du premier chef, la recette s'était élevée à 6,339 livres, et la dépense à 6,087 livres ; et du second, la recette à 6,148 livres, et la dépense à 5,630 livres. Contrôleur et intendants ne pouvaient qu'être contents de la balance.

En 1780, M. de Necker adresse à M. de Chazerat une notice qui devra être distribuée aux administrateurs des hôpitaux ; ce sont des contrôles destinés à perfectionner l'ordre établi dans les dépenses des maisons de charité : « On a fait un essai et on s'est assuré enfin que la plus exacte économie, loin de diminuer les secours de la charité, tourne au soulagement des pauvres par l'habitude des soins et l'emploi de plusieurs moyens inconnus à la négligence. »

En 1786, M. de Chazerat reçoit une poudre antihémorragique inventée par un sieur Faynard : « Sa Majesté n'a pas l'intention de rendre cet envoi annuel, comme celui des remèdes de charité, elle a eu seulement en vue de faire connaître le remède. » D'ailleurs elle n'en garantit pas l'efficacité, car à Riom, un chirurgien, le sieur Vialette, en a fait usage sans succès.

Après ces assertions générales, nous allons prendre successivement, et par ordre alphabétique, les différents hôpitaux.

ALLANCHE. — En 1742, M. de Chayladet demande que la maison de secours, tenue par des religieuses, soit trans-

Digitized by Google

formée en hôpital. Dix ans plus tard, en 1752, le curé, M. de La Volpilière, renouvelle la demande : Les pauvres ont une petite fortune, composée d'une maison, d'un pré et de quelques rentes ; car son oncle, son prédécesseur, a abandonné un capital de 3,000 livres, et on peut compter sur une libéralité étrangère de 10 à 12,000 livres. Dans ces conditions, sous une bonne direction, le bien peut se faire ; et il s'est fait.

Ambert. — Les populations comprennent l'utilité des asiles ouverts aux malades, qui pouvaient aussi devenir des asiles pour les pauvres, et elles en provoquaient la création. Au commencement de l'année 1727, les consuls et les habitants d'Ambert demandent des lettres patentes pour établir en Hôpital général l'Hôtel-Dieu de cette ville ; ils ont rédigé *un placet* sur lequel M. de Saint-Florentin demande l'avis de l'intendant, M. de La Grandville, et celui du contrôleur général. Ce dernier charge l'intendant de s'enquérir s'il y a « assez de fonds et assez de bâtiments pour y nourrir et entretenir les pauvres malades. » M. Royer de la Salle, subdélégué à Viverols, consulté, dit que les assertions du *placet* sont exactes et que les revenus de l'Hôtel-Dieu s'élèvent à 2,455 livres 4 sols. L'Hôtel-Dieu a, du reste, de bons administrateurs ; M. Madur, bailli d'Ambert, est le premier, et il a à côté de lui deux recteurs solidaires pour la gestion des revenus. Ces recteurs sont élus de quatre ans en quatre ans ; ils exercent chacun deux années, et ils deviennent de droit administrateurs ; en cette qualité, ils assistent le bureau ordinaire de direction.

En 1728, en réponse favorable, on enregistra une déclaration du roi faite le 12 décembre 1698 pour toute la France, et dès lors Ambert eut un règlement qui obligea chacun des recteurs « à rendre des comptes dans les trois mois qui suivent la clôture de son exercice. »

La responsabilité était grande, et nous voyons le sieur Quiquandon, nommé recteur, invoquer pour être dispensé

Digitized by Google

de cette charge le privilège de son office d'huissier-audiencier dans la maîtrise des eaux et forêts, il avait pour collègue le sieur Georges Martin; ils avaient été nommés pour quatre ans. Le corps de la ville fit droit à la réclamation et, en décembre 1732, nomma les sieurs Jean-François Micholon fils et Jacques Perret. Micholon prétend que cette charge est incompatible avec celle de marguillier des églises de la ville qu'il doit encore exercer pendant deux ans, et que d'autre part la nomination est irrégulière, puisqu'il suffisait de remplacer le sieur Quiquandon.

L'intendant admit cette prétention, et, par une ordonnance du 22 janvier 1733, il maintint les sieurs Martin et Quiquandon en leur office de recteurs solidaires jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné, et ce fut définitif.

L'hôpital était très limité dans ses dépenses; en 1727, M. Madur proteste contre les réclamations des officiers de la compagnie de carabiniers qui a son quartier à Ambert; ils voudraient exiger que tous les remèdes fussent fournis aux soldats par l'Hôtel-Dieu. Mais les administrateurs ne disposent que de 7 sols par jour par malade, et cette modique somme suffit à peine à la nourriture et à l'entretien. Si l'hôpital doit livrer gratuitement les remèdes, M. Madur demande un secours.

En 1740, il est tellement à bout de ressources qu'il est obligé de demander l'autorisation de placer les pauvres chez les habitants les plus aisés, et il s'offre à donner l'exemple; en sus des malades, les pauvres sont si nombreux qu'il en a déjà placé 400 chez des particuliers qui les ont pris gratuitement. L'intendant, M. Rossignol, accompagne l'autorisation d'un don de 600 livres, et l'hôpital reconnaissant fonde en son église deux messes qui seront dites pour l'intendant les jours de Saint-Bonaventure et de Saint-Robert. M. Rossignol, reconnaissant à son tour, envoie 30 livres pour les messes.

Les fonctions du recteur sont assez astreignantes, et

Digitized by Google

M. Madur demande de lui-même, en 1742, que le sieur Vital Cayre, nommé recteur, soit exempt du consulat, où il a été porté pour 1743. M. Rossignol ne reconnaît pas le bien-fondé de la demande; il dit que la charge de recteur n'exempte pas du consulat, même quand les hôpitaux ont des lettres patentes, et celles d'Ambert ne sont pas encore délivrées; à Riom et à Issoire, les lettres patentes n'exemptent que des charges de tutelle et de curatelle.

M. Madur est intelligent et dévoué; il fait monter, en 1749, des métiers pour faire des rubans, et, comme il a besoin de place, il achète la maison d'un sieur Colombier au prix de 3,000 livres, et il l'acquitte avec les aumônes de Moustier et de Grandval, et avec les dons des gens charitables; M. Madur donne lui-même 500 livres, et M. Vimal 600. Les comptes sont bien surveillés; nous en avons la preuve en 1752. Le recteur de l'hôpital, Jean Chelles, est mort, et, comme il a négligé pendant trois ans de rendre des comptes, sa veuve est poursuivie. Son successeur, Guillaume Péchier, chargé de la liquidation, trouve 9,960 livres de recette et 5,007 livres de dépense; la veuve de Jean Chelles doit donc à l'hôpital 4,953 livres, plus les intérêts. Il lui est impossible de se libérer; alors l'hôpital réduit gracieusement la somme à 1,000 livres. Quant au sieur Péchier, il fait 6,099 livres de recette et 6,096 livres de dépense.

En 1764, nous trouvons une délibération qui règle les services de l'hôpital : il reçoit les malades de la ville et les indigents étrangers que la maladie surprend dans le pays; il nourrit en dehors un certain nombre d'enfants nécessiteux; il fournit des médicaments aux malades pauvres restés dans leurs familles; il sert de retraite pour les aliénés et de prison pour les filles de mauvaise vie. Le bureau souhaite d'être assimilé aux grands hôpitaux afin de recevoir des pauvres valides; de plus, comme il a des métiers pour faire les rubans, il souhaite d'en avoir pour le tissage des étoffes. Il demande dans ce but secours et

Digitized by Google

protection à l'intendant, qui ne peut prendre lui-même une décision et qui s'adresse à Paris. La réponse ne vint pas, et l'hôpital reste dans le *statu quo*.

AURILLAC. — Cette ville s'intéresse à son hôpital, le soutient énergiquement; elle capitalise en sa faveur les aumônes dues par les paroisses voisines qui envoient des malades. Une correspondance active s'établit, à partir de 1724, entre le contrôleur général Amelot du Chaillon, l'intendant de La Grandville, le cardinal de Gèvres, le subdélégué Sadourny et les administrateurs de l'hôpital. Le sieur Sadourny dit que la réunion des aumônes ne fera pas difficulté; mais il faut agir promptement, surtout au sujet du legs fait par le sieur Capelle, curé de Saint-Constans; les exécuteurs testamentaires n'ont pas rendu leurs comptes, et ils pourraient devenir insolvables. Le bureau demande qu'on le soutienne. M. Delort rédige un projet d'arrêt : « L'hôpital d'Aurillac ayant été choisi pour le renfermement des pauvres et mendiants en exécution de la déclaration de 1724, et les ressources n'étant pas suffisantes, la maison a dû s'endetter; les administrateurs prient Sa Majesté de leur accorder les mêmes faveurs qu'aux hôpitaux de Poitiers et de Montauban, et de permettre de réunir les aumônes. » Il demande en outre un secours de 2,000 livres pour construire un mur de clôture et quelques dons pour aider à la subsistance. Les instances de l'hôpital sont constantes sous l'intendance de M. Trudaine, et ensuite sous l'intendance de M. Rossignol. Il se fait soutenir par le cardinal de Gèvres; mais M. Rossignol déclare qu'il ne peut rien faire. Les secours donnés précédemment étaient pris sur le produit de 3 deniers prélevés par livre de la taille et sur celui des offices municipaux réservés par l'édit de 1735 pour l'entretien des hôpitaux, et le roi vient d'affecter ces fonds aux dépenses de la guerre.

Le bureau ne se lasse pas dans ses réclamations; il se fait appuyer dans un procès qu'il intente au sieur Courtin

Digitized by Google

au sujet d'un legs de 6,000 livres qui lui a été fait par M. de La Rodde de Senezergues; et dans ses poursuites au sujet d'un legs de 3,000 livres fait par Emeric Geneste au profit des pauvres; et comme il ne sait comment faire subsister ces pauvres, il demande tout de suite une provision.

Il devient plus pressant encore dans la séance générale du 27 novembre 1751, dont voici le procès-verbal : « Considérant qu'on a déjà dépensé 12,000 livres du capital des pauvres; que la misère augmente chaque jour, et que les pauvres de l'Hôtel-Dieu sont sans linge et sans habits, la ville décide d'établir pour six années un double droit sur les vins et liqueurs; tous les habitants seront soumis à ce droit, excepté les religieux mendiants. » L'intendant, M. de Moras, successeur de M. Rossignol, accorde l'homologation et provoque un arrêt du roi. Les pauvres sont en effet au nombre de 200; le revenu n'est que de 6,000 livres, et la dépense monte à 12,000 et plus.

Le successeur de M. de Moras, M. de La Michodière, est également favorable, et il entame une lutte contre M. Verdier de Puycastel, lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Aurillac, au sujet du séjour et de la tenue des soldats qui abusent de l'hôpital. La plupart sont si peu malades qu'ils passent le temps à manger, à boire et à se promener. Leur dépravation est complète. L'intendant soutient encore l'hôpital dans une contestation avec l'évêque de Troyes, qui hésitait à se dessaisir d'une libéralité faite par une demoiselle Faure.

L'hôpital n'est pas prospère; en effet, dans les comptes de 1751 à 1752, nous apercevons une dépense de 28,171 livres 17 sols 2 deniers, contre une recette de 20,412 livres 17 sols 5 deniers. Pour habiller les pauvres qui étaient tout nus, il a fallu dépenser 5,000 livres et 700 livres pour garnir leurs lits de draps. L'administration s'est endettée. Les aumônes sont insuffisantes; elles viennent de localités voisines qui sont comme suffragantes, mais sans comptes

Digitized by Google

établis ; et la pauvre ville d'Aurillac succombe sous la charge.

Besse. — Pour rendre l'hôpital de cette ville prospère, il aurait fallu lui créer une petite fortune, comme le propose le subdélégué, M. Godivel, par la réunion de la maison de charité de Marcenat et des aumônes de Saint-Floret et de Picherande. Bien des difficultés furent soulevées, et, en définitive, dans ces trois endroits, les curés restèrent chargés des distributions de secours en nature et en espèces. Marcenat, en effet, fut défendu par M. de La Rochefoucauld. Ses lettres, datées de Liancourt, le 18 juin et le 17 août 1752, protestent contre la prétention de l'hôpital de Besse, qui veut se faire attribuer les revenus de la charité de Marcenat : « Il est vrai que la charité n'a point de patentes ; mais Marcenat se trouve dans les plus affreuses montagnes de l'Auvergne ; les neiges en rendent l'entrée et la sortie impraticables pendant sept mois de l'année. Les malades ne pourraient, par conséquent, être conduits à Besse. Loin d'ôter aux pauvres de cette localité disgraciée le peu de revenu qu'ils tiennent de la charité de leurs compatriotes, il serait au contraire à souhaiter qu'il y eût un petit hôpital ou un bureau de charité dans chacune des paroisses de ces montagnes, que les impôts écrasent. Elles se dépeuplent ; les meilleurs habitants les ont déjà abandonnées, et les cotes sont toujours les mêmes. »

Billom. — Sans être beaucoup plus riche, ni beaucoup plus heureuse, cette ville avait du moins un hôpital solidement constitué. Il avait été fondé par Hugues Aycelin, cardinal-évêque d'Ostie, et sa fondation avait été acceptée par l'évêque et le chapitre de Clermont, et reconnue par le corps commun des habitants en 1304. Des lettres patentes avaient accordé les faveurs suivantes : « Attribution à l'établissement des amendes de police et des revenus des confréries non autorisées par lettres patentes : autorisation de faire des quêtes ; cotes d'office pour les domaines ; choix

Digitized by Google

libre des administrateurs. » Les choses allèrent ainsi jusqu'en 1698, où, par une déclaration du 12 décembre, l'évêque nomme un ecclésiastique pour présider le bureau et y adjoint deux autres ecclésiastiques nommés par le chapitre de l'église collégiale de Billom. Cette adjonction est légitimée par l'augmentation des revenus. Une dame Pellissier, veuve du sieur Despagne, bourgeois de Billom, avait fait une importante donation. Par suite, le 19 juin 1752, les lettres patentes ont été renouvelées; les comptes accusaient alors pour l'année précédente un excédent minime mais réel de 8 livres. La ville de Clermont fait elle-même à l'hôpital une rente annuelle de 250 livres.

Une lutte entre deux médecins fut quelque temps préjudiciable; l'un, Joseph Chamerlat, est le plus ancien médecin de la ville et il prétend qu'il est de notoriété que ce titre suffit pour son installation; l'autre, Huguet, est nommé par la ville qui soutient qu'elle a toujours eu le droit de donner un collaborateur au médecin titulaire. Cette lutte se termina par le maintien des deux.

Il était nécessaire que la paix régnât dans la maison, car si les aumônes dues par les localités voisines, Mezel, Saint-Pierre-de-Moissat, Chauriat, Vertaizon, Mirefleurs, Saint-André-de-Busséol, etc., arrivaient régulièrement, elles étaient souvent mal distribuées; des abus s'étaient invétérés, et ce n'était pas toujours les plus méritants et les plus souffrants qui recevaient les dons. Les rentes mêmes accordées par l'évêque Guillaume Duprat, au moment de la fondation du Collège des Jésuites, étaient devenues des causes de contestation; la ville voulait en profiter; elle les réclamait. Mais le Collège sut se défendre, et empêcha le détournement en faveur de l'hôpital. Il dut toutefois *consentir des aumônes* qu'il paya régulièrement jusqu'en 1791.

Blesle. — L'hôpital est prospère grâce aux lettres patentes qu'il possède, et il a été soutenu surtout par M. Rochette, subdélégué de Brioude. Les comptes se

Digitized by Google

règlent par un excédent; ainsi, en 1749, on comptait aux recettes 45 pots de vin et 687 livres 10 sols numéraire. Les pots avaient été consommés, mais il restait à la fin de l'an 8 livres argent.

Brioude. — Naturellement M. Rochette, subdélégué, s'occupe des intérêts de l'hôpital; il se fait présenter les devis pour l'achat des denrées et ceux des réparations que dresse M. de Vic. Il soutient le bureau dans ses réclamations contre Ardes. Une fondation avait été faite à Ardes pour l'établissement d'un Hôtel-Dieu, et n'avait pas été exécutée. Brioude la demande avec d'autant plus d'ardeur que les revenus en sont accumulés depuis plus de vingt ans, et qu'ils suffiraient pour la construction d'une salle nouvelle. Les revenus à venir seront employés à l'entretien des pauvres d'Ardes; ce n'était que justice puisqu'on enlevait à cette petite ville une ressource qu'elle n'utilisait pas du reste. — Le principal de la fortune de l'hôpital venait de la terre de Bajasse, ancienne maladrerie où il y avait un prieur et deux religieuses de l'ordre de Saint-Augustin; le revenu dépassait 600 livres. Ajoutons 200 livres accordées par le roi en 1730 avec un envoi de couvertures de laine. — Deux administrateurs de mérite se succèdent : M. Lemond, 1735, qui a pour trésorier M. Nozerines, et pour secrétaire M. Fournet; et M. Mayaud, 1749, qui réclame le privilège exclusif de vendre de la viande pendant le Carême; il charge deux bouchers de la fournir et il accepte la taxe fixée par le chapitre. Du reste le privilège réclamé par M. Mayaud était accordé, sur leur demande, à tous les hôpitaux de France; il obtient en même temps que pour les officiers malades l'État paie 1 sol de plus que pour les soldats, 7 sols au lieu de 6.

En ce moment même, Brioude demande que son hôpital prenne le nom d'Hôpital Général, et qu'on réunisse en sa faveur les fonds et revenus des hôpitaux en maisons de charité des petites villes voisines, Paulagnat,

Digitized by Google

Allègre, Saint-Paulien, Chomelis, la Chaise-Dieu, Arlanc, Viverols, Auzon, Massiac, ces revenus étant très mal administrés. Il demande enfin les revenus de l'hôtel de filles établies sans lettres patentes à Chomalis, Viverols, Auzon, etc.; les revenus des Minimes de Saint-Ferréol, s'élevant à 700 livres pour deux religieux. Le subdélégué soutient ces demandes, sous réserve des droits de la Chaise-Dieu. L'hôpital devenu général jouirait du reste de l'exemption des tailles, et pourrait faire travailler ses terres par des domestiques et des valets. Sa fortune s'augmenterait des fonds de la frairie de Sainte-Madeleine; il pourrait en outre se charger du service religieux pour lequel il paie aux capucins une redevance de 150 livres; il porterait à 200 livres les appointements du chirurgien, le sieur Bouleyre, qui a été chirurgien-major dans les troupes; le médecin n'est payé que 100 livres.

A la suite de désordres regrettables, la confrérie des Pénitents blancs est abolie, et leur chapelle interdite par Mgr de Saint-Flour; la salle des réunions était devenue, les jours de fêtes, un véritable cabaret.

Les comptes révèlent une bonne gestion et des économies. Ainsi, de 1732 à 1735, sur 26,841 livres 10 sols 11 deniers, on n'avait dépensé que 6,827 livres 3 deniers. Le compte de 1751 atteste un revenu de 1,889 livres 14 sols 3 deniers et des charges de 1,216 livres 4 sols.

En 1752, M. de Mombriset demande qu'on attribue à l'hôpital les amendes de police. Le chapitre de Brioude résista. Nous avons à ce sujet un mémoire de M. Dalbine, qui se plaint de la prétention émise par les membres du chapitre, de réformer l'administration de l'hôpital, conformément à la déclaration de 1698. Il rappelle que les officiers de la justice ordinaire du chapitre, lequel est seigneur temporel de Brioude, ont essayé de troubler la ville dans l'administration de la police, police qu'elle a de temps immémorial le droit d'exercer, conjointement avec lesdits officiers par six commissaires qu'elle nomme. Cette

Digitized by Google

affaire, déjà ancienne, est devant le Parlement. La reprise suscitée n'est qu'une suite de mauvaise humeur. L'Hôtel-Dieu fut fondé par saint Robert au commencement du XIe siècle; le chapitre, qui en eut l'administration pendant les siècles suivants, gouverne si mal qu'un arrêt des Grands-Jours de Riom, 8 novembre 1546, lui en ôta la régie. Depuis et en conformité de cet arrêt, les biens furent administrés par deux notables, dont les habitants eurent le choix, et le revenu monta de 2 livres à 2,500. Ils avaient organisé un bureau de direction en se soumettant autant que possible à la déclaration de 1698. S'ils s'en sont quelquefois écartés, ce ne fut que sur les points suivants : « La nomination des deux administrateurs et du trésorier se fera tous les trois ans dans l'assemblée de la ville et non dans le bureau de direction; les mandements seront signés par le premier administrateur seulement; le trésorier ne rendra ses comptes que tous les trois ans et non tous les mois; le bureau ne se réunira que lorsque les affaires l'exigeront et non toutes les semaines. » Toutes les dérogations établirent l'ingérance de la ville, et fixèrent son indépendance vis-à-vis du chapitre. Le procureur fiscal soutint en vain le chapitre, qui dut abandonner aux pauvres le bénéfice des dîmes. Le service des malades bien établi fut fait par cinq filles sous la règle de saint François-Régis. Elles soignaient les épidémies; mais les maladies ordinairement traitées étaient : les rhumes violents dits *colettes;* les petites véroles pour lesquelles, à partir de 1780, on pratiqua l'*inoculation;* les fièvres putrides contre lesquelles on emploie le kermès, et les pleurésies.

La Chaise-Dieu et Chaudesaigues. — Nous n'avons rien à ajouter aux diverses observations que nous avons déjà présentées sur la Chaise-Dieu; et le silence fait sur Chaudesaigues prouve que les services rendus par les religieuses y étaient suffisamment efficaces.

Chomelis. — L'hôpital est dirigé par sept sœurs asso-

Digitized by Google

ciées. Il a été nouvellement construit par le curé M. Grangier, l'ancien hôpital ayant été détruit. Il reçoit, outre les malades, dix pauvres, et l'on y donne l'instruction à 64 jeunes filles ; c'est une école et un ouvroir ; on y fabrique de la dentelle. Le curé Grangier avait demandé en 1725, soutenu par le délégué de la Chaise-Dieu, M. Pellet, des lettres patentes, mais l'intendant avait trouvé l'hôpital trop peu considérable.

CLERMONT. — Nous y rencontrons quatre établissements hospitaliers : L'*Hôtel-Dieu*, l'*Hôpital Général*, l'*hôpital de la Charité* et l'*hôpital Saint-Joseph*. Les deux premiers et le quatrième sont considérables. Nous les étudierons successivement.

L'Hôtel-Dieu. — Il était loin d'être ce qu'il est aujourd'hui, et souvent il manquait de ressources. La ville n'était pas exacte à remplir ses engagements, et en 1693, les administrateurs se plaignent qu'une somme de 1,562 livres 13 sols 4 deniers, due pour arrérages ne leur était pas versée. Sur leur requête, M. de Maupeou ordonna qu'elle serait prise sur les droits d'entrée. En 1694, nouvelle enquête, ces droits vont être mis en régie, et la ville maintiendra-t-elle son engagement ? L'Hôtel-Dieu ne fut pleinement rassuré qu'en 1725 par les lettres patentes du roi. Il avait toujours de la peine à obtenir ce qui lui était dû, surtout par les autorités militaires. En 1723, l'aide-major du régiment des dragons de la reine refusait de payer 687 livres 15 sols, pour 579 journées que le maréchal des logis Leclerc avait passées à l'hôtel. L'intendant dut envoyer le mémoire à M. de Breteuil. Les soins donnés aux soldats malades étaient très onéreux ; ils restaient le plus longtemps possible, jusqu'à cinq mois. Ils mangeaient bien, buvaient bien et ne faisaient rien.

L'affaire des subsides dus par la ville revint en 1730. Les administrateurs présentent à M. l'intendant de la Granville un *placet*, par lequel ils demandent le rétablissement sur l'ancien pied des rentes constituées au profit

Digitized by Google

de l'hôtel. Au lieu de payer les rentes au denier 50, on ne les payait d'après un arrêt du Conseil qu'au denier 40. L'hôtel eut gain de cause, et les intérêts des 40,000 livres constituées montèrent de 1,422 livres à 2,468 livres. Le sieur Houllier, directeur des droits de contrôle, mit opposition au payement; mais l'intendant la leva et l'hôtel fut satisfait.

En 1731, il obtint le privilège de vendre pendant le Carême la viande, et de la meilleure qualité, au prix de 5 sols 6 deniers la livre; mais il ne devait en délivrer à aucune personne « sans une permission signée des sieurs curés ou autres à qui il appartient d'en donner ». En dehors du Carême la viande était taxée plus bas.

Une contestation s'éleva, en 1741, au sujet des voies de pénétration à ouvrir dans l'intérieur de l'hôtel; la ville en demandait deux et l'hôtel ne voulait en accorder qu'une. L'accord se fit grâce à l'administrateur, M. de Féligonde, mais après quarante années d'hésitation, une rue seule fut percée; elle existe encore aujourd'hui.

La ville paya les rentes et aussi les indemnités pour le traitement des soldats. Les finances de l'hôtel étaient du reste prospères. Le budget, recettes et dépenses, se balance à une centaine de livres près; et il se solde toujours en excédant de 1750 à 1789.

Arrêtons-nous sur l'état de l'hôtel de 1785. Il est gouverné par douze administrateurs, savoir : un chanoine de la Cathédrale qui est président, trois magistrats de la Cour des aides, trois officiers de la Sénéchaussée et Présidial, un officier de l'Election, deux avocats, un notable et un procureur; il n'y a pas de communauté de filles pour le service intérieur, et l'état-major est composé d'une demoiselle supérieure, de deux économes, d'un chirurgien en chef, d'un apothicaire et de trois élèves en chirurgie; en outre deux chapelains nourris et logés dans la maison. Le nombre des malades varie de 150 à 200; on y traite les femmes en couches et on y reçoit les fous,

Digitized by Google

« de sorte que les secours les plus nécessaires et les plus désirés dans presque tous les hôpitaux se trouvent réunis dans celui-ci; le revenu s'élève à 67,102 livres 11 sols; les dépenses dépassent ce chiffre, mais l'équilibre se rétablit par les revenus de Manglieu et par l'extinction de plusieurs rentes viagères.

Hôpital Général. — Cet établissement, le plus considérable de la ville, fut fondé en 1658 dans l'Hôtel-Dieu de Saint-Adjudoux; on y mettait les pauvres non mariés; les familles indigentes étaient secourues à domicile; il y eut bientôt cent pauvres à l'intérieur et trente ménages furent assistés. Ce nombre tendait sans cesse à augmenter; les pauvres étaient occupés dans l'hôpital à différents travaux.

Les administrateurs, s'étant enquis, en 1706, auprès des recteurs de l'hôpital de la Charité de Lyon des privilèges dont ils jouissaient, apprirent qu'ils ne payaient aucun droit de contrôle, sceaux et autres pour les actes expédiés au profit de leur maison et pour l'apprentissage de leurs enfants, et que ces exemptions, accordées en 1672, avaient été renouvelées en 1692. En conséquence, ils s'adressèrent à M. Le Blanc, intendant d'Auvergne, et lui demandèrent de donner un avis favorable sur la requête qu'ils ont présentée au Conseil à l'effet d'obtenir confirmation des mêmes exemptions; et pour montrer l'importance qu'elles ont pour eux, ils donnent la liste des consommations par an : « 80 charges de vin ou environ qui font 8 poinssons composés chacun de 16 pots, et 20 chardz de foing pour la nourriture des chevaux dont on a besoing pour le service de l'hôpital ou ménagement des biens qui en dépendent; et ils ajoutent qu'on leur a fait payer les droits d'entrée pour toutes ces sortes de choses, à la réserve et sauf seulement de 12 charges de vin ». Ces exemptions accordées seraient un dommage pour la ville et l'intendant soutient le maire, le lieutenant et les échevins.

Digitized by Google

Les dépenses de l'hôpital étaient considérables; rien que pour les fous, il avait dépensé, du 1er janvier 1710 au 24 mars 1718, 10,800 livres, et pour les enfants trouvés, 179,413 livres 13 sols 8 deniers. L'intendant, M. Trudaine, trouve la somme bien forte, mais le contrôleur, M. de la Grandville, ancien intendant d'Auvergne, dit qu'il a vérifié lui-même et qu'on peut s'en rapporter aux administrateurs. En effet, M. Trudaine se fait adresser un rapport, et il constate que chaque enfant coûte par mois 5 livres, et les enfants y vivent jusqu'à sept ans; l'hôpital en a 200 en moyenne qui ne peuvent encore gagner leur vie. Les états sont bien établis et il les approuve.

Outre les malades, les pauvres, les fous et les enfants, l'hôpital devait interner les filles et femmes de mauvaise vie; la dépense est évaluée annuellement à 1,200 livres. L'architecte François Coral fut chargé de construire un bâtiment; sur le prix porté à 12,747 livres, il consentit à un rabais de 1,097 livres. — Les revenus ordinaires de l'hôpital étaient de 7,917 livres, plus 754 setiers de blé, et 3,816 pots de vin; ils étaient insuffisants pour faire face à ces dépenses. Aussi M. Trudaine accorde-t-il pendant trois ans 3,000 livres sur les impositions, et obtient-il un secours royal de 8,000 livres.

Dans l'assemblée générale du 11 juin 1733, sous la présidence de l'évêque, Mgr Massillon, la bonne administration fut constatée, et on arrêta le projet de la construction d'une chapelle, de chambres pour l'aumônerie, le maître de la manufacture, les sous-gouvernantes, et d'un magasin pour les laines. Les arrérages dus par la ville sur ses engagements de secours et d'entretien permettent d'accomplir ces travaux. On constate en même temps que le droit de vendre de la viande en carême rapporte environ 300 livres. Les dons ne cessent du reste d'arriver; en 1752, M. Amariton du Plaisir donne 5,000 livres, moyennant une rente de 500 livres. Les ressources augmentent encore par la suppression, en 1754, de l'hô-

Digitized by Google

pital des religieux de Saint-Jean-Baptiste de la Charité et de l'hôpital de Saint-Joseph, dit des Abandonnés ; leurs biens sont partagés entre l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital Général. Au reste, pendant tout le cours du siècle, des faveurs et des secours seront accordés au grand établissement hospitalier de Clermont.

Tout ce bien accompli remonte à M. Trudaine ; c'est lui qui fut le promoteur et ses successeurs n'ont fait que suivre son exemple. Il était arrivé à 1731, et il avait tout de suite porté son attention sur le travail des malades, des enfants et des internés. Il trouva la manufacture en bonne voie. « On avait fait venir du Berry deux maistres d'étain et deux maistres cardeurs; on avait aussi deux maistres tisseurs et chacun dans son art introduisit nombre de perfectionnements; on a trois menuisiers et trois charpentiers qui travaillent continuellement aux métiers, aux rouets à filer et autres ouvrages ; on a fait bâtir une forge et établi dans la maison un serrurier pour tous les ferrements nécessaires; on fait faire des chaudières pour les teintures et des presses pour l'apprêt des étoffes et le bâtiment pour les placer est fini à peu près. » Un secours de 1,000 livres exprime la satisfaction de l'intendant et ses encouragements. Il donne en même temps le projet pour l'établissement d'une manufacture de siamoises. Le contrôleur général Orry lui a fait parvenir des échantillons et l'invite à essayer des rouets dont le plan a été envoyé par M. de La Grandville, rouets à deux broches, montés sur deux plateaux en acier.

M. Trudaine craint toutefois que la manufacture de siamoises convienne moins bien à l'hôpital que celle de la laine; il demande un mémoire à un sieur Dufraisse; les ouvriers du pays sauront-ils travailler le coton ; les siamoises ne sont-elles pas un article de fantaisie dont la vogue peut passer? Les sieurs Meyret et Delpech consentent à faire des avances ; M. Meyret offre même 10,000 livres.

Digitized by Google

Le tissage de la laine n'est pas abandonné, et M. Trudaine demande à M. de Saint-Maurice, intendant à Montpellier, un directeur sorti des fabriques d'étoffes de laine; il lui assure la nourriture et le logement s'il n'a pas de famille, et de 6 à 700 livres d'appointement. En même temps, il se plaint d'un achat fait à Nismes; les laines étaient mal lavées, M. de Saint-Maurice envoie un sieur Cazabun qui se montre paisible et paraît convenir; il a tout examiné; il a indiqué des réformes; il continue la fabrication des droguets. Il a toutefois le caractère inquiet et semble atteint de la manie de la persécution. Il fait bien, et MM. Fontfreyde et Dufraisse le louent; il a amélioré le travail des fileuses et l'a rendu parfait. Il a écrit à Lyon et à Carcassonne pour faire venir des cordes plus fines et plus serrées. Le foulonnier n'est pas habile; il s'agit de le remplacer; « car il en est de cette partie dans une manufacture de draperie comme de la charité dans le christianisme; eût-on toutes les autres perfections imaginables, si l'on n'a pas celle-là, on n'a rien. » La teinture n'est pas négligée, et M. Trudaine demande à M. de La Grandville, son prédécesseur, actuellement intendant à Lille, deux livres de graine de garance et deux livres de graines de colza pour l'usage de l'hôpital.

L'activité ne s'arrête pas; on a 848 livres de laine filée en magasin et 161 pièces d'étoffes fabriquées avec des laines anciennes. On achète des laines nouvelles pour la fabrication des ratines, droguets, draps de Ségovie, etc.; mais les droits de douane gênent la vente au dehors. On écoule des droguets défectueux sur Cadix et les grandes Indes, grâce aux bons soins de M. Boucher, intendant à Bordeaux.

On n'abandonne pas la fabrication des siamoises. M. Trudaine demande à M. Orry un mémoire instructif sur la manière de fabriquer ces étoffes et l'envoi d'ouvriers habiles qui serviront d'instituteurs.

Le travail de la laine prime tout; malgré les exigences

Digitized by Google

des douanes, on reçoit de Montluçon des laines du Berry, on fabrique des ratines façon de Hollande, des droguets façon d'Angleterre et des draps. L'hôpital remet à l'intendant un échantillon de drap bleu destiné aux troupes, et on estime qu'il sera adopté. On arrive à dédaigner le gros drap du pays, et on essaie d'obtenir des draps façon d'Elbeuf. Enfin il est question d'entreprendre la fabrication des feutres; il faut faire venir des ouvriers de Saint-Lô.

Un moment on eut peur d'être enfravé, le sieur Megret fils réclamait les 10,000 livres prêtées par son père; et M. Delpech réclamait aussi les 10,000 livres qu'il avait prêtées. Heureusement l'hôpital reçoit, grâce à l'intervention de Mgr Massillon, un secours royal de 20,000 livres, et M. Orry en accorde un autre de 4,000 livres. Le contrôleur général exige une grande activité; on a 35 métiers occupés, et on doit faire plus de 150 pièces de droguet par an et 40 pièces de ratines. Le zèle et la diligence obtiendront de nouvelles avances.

Bien encouragée, la fabrication ne se ralentit pas, et nous arrivons à l'an 1769, où elle fut menacée; un sieur Domergue demande l'autorisation d'établir à Clermont une manufacture de draps, ratines, étoffes de Ségovie. Les administrateurs de l'hôpital firent observer que cet établissement causerait du tort à leur manufacture qui fabrique des étoffes analogues, « surtout que le sieur Domergue connaît toute la correspondance de l'hôpital ». Il faudrait ne l'autoriser que pour les étoffes qu'on ne fabrique pas à l'hôpital; on leur donne satisfaction.

En 1780, M. de Chazerat revient à la fabrication des siamoises. Il a accueilli un mécanicien de Sens, un sieur Regnier, qui a établi à Poitiers une manufacture de toiles de coton; il l'a fait entrer à l'hôpital, et le charge de créer des métiers à filer le coton et de former des élèves; il a 1,200 livres de traitement. M. de Montaran, au nom du contrôleur général, refuse l'autorisation. M. de Chazerat,

Digitized by Google

qui l'a devancée, répond que la filature de coton existe à l'hôpital depuis douze à quinze ans, et il atteste que M. Regnier a construit deux métiers à filer le coton, l'un dit ancienne mécanique anglaise, l'autre dit nouvelle mécanique anglaise d'Arwrigt. Tout marche à souhait ; la maison prospère ; il n'y avait donc qu'à laisser faire et on laissa faire.

En 1785, l'hôpital général est régi par douze administrateurs choisis dans la magistrature, la noblesse, le corps des avocats et la bourgeoisie ; ils sont présidés par un chanoine de la Cathédrale ; l'hôpital, outre les pauvres vieillards infirmes et les orphelins, est encore chargé des enfants trouvés, des insensés et d'une maison de force. Il a des chambrées de malades, car avec une population de 1,424 personnes, on soigne bien des maladies ; les charges de médecin et de chirurgien sont lourdes ; la mort sévit constamment parmi des vieillards et de jeunes enfants, il y a du reste des consultations et des soins gratuits. La pharmacie est onéreuse, et chaque année il y a un excédent de dépense que règle l'intendance. Il serait difficile de mieux faire.

Hôpital de la Charité, dit *des religieux de Saint-Jean-Baptiste.* — Nous avons déjà signalé la suppression de cet hôpital en 1754. Il se confond complètement avec l'hôpital général qui depuis longtemps semble l'avoir accaparé. Il n'avait du reste qu'une médiocre importance ; il n'était qu'un asile.

Hôpital Saint-Joseph dit *des Abandonnés.* — Il a été également supprimé en 1754, et ses biens furent partagés entre l'Hôtel-Dieu et l'hôpital général. Son nom, ou plutôt son surnom donné par la population, indique sa destination. Il ne recevait ni malades, ni incurables. Il ne s'ouvrait que pour les pauvres, et le service était fait par quatre sœurs et un valet.

Il n'était cependant pas sans fortune. Il avait particulièrement reçu de M. d'Ormesson, alors intendant, le don

Digitized by Google

d'une rente de 600 livres, assignée sur l'Hôtel de Ville de Paris. Mais faute d'avoir été présenté au visa de la conversion, le contrat s'était trouvé anéanti. A la demande de l'abbé Delaire et des autres administrateurs, M. Trudaine l'a présenté au roi, et comme M. d'Ormesson était alors contrôleur général, elle eut une heureuse issue, mais en partie seulement, comme le prouve l'état suivant des ressources : rente constituée, 2,143 livres 2 sols; rente foncière, 900 livres; baux à ferme, 776 livres : Total, 3,819 livres 2 sols.

Nous pouvons donner en sus les comptes de l'abbé Delaire, trésorier pour plusieurs années :

1731-1733,	recettes :	27,047	livres.	Dépenses :	26,046	livres.
1734-1736,	—	23,788	—	—	21,864	—
1737-1739,	—	32,466	—	—	27,924	—
1740-1741,	—	31,000	—	—	30,699	—

Mais dix ans plus tard en 1751, l'administrateur, Michel Girard de La Batisse, prêtre chanoine de la Cathédrale, rend un compte qui accuse une toute autre situation; les recettes ont été de 51,392 livres et les dépenses de 70,631 livres; au lieu d'un excédent de recette, il y a un excédent de dépense. On comprend dès lors que l'hôpital ait été fermé, il coûtait beaucoup et rendait peu de services; sa fortune a été réunie à celle des autres établissements hospitaliers.

En fin de compte, comme aujourd'hui, l'Hôtel-Dieu seul reçoit des malades du dehors; les autres hôpitaux ne soignent que les malades du dedans, les hospitalisés qui vieillissent ou dont la santé s'altère.

Issoire. — L'hôpital général de cette ville, pourvu de lettres patentes, possède, entre autre fortune, une rente sur la maison presbytériale de Saint-Bonnet-le-Chastel; il reçoit un assez grand nombre d'aumônes, et il fait des bénéfices sur le travail des hospitalisés; il fabrique des toiles de chanvre et de lin, 1749. En 1755, M. Obrier étend la fabrication de la toile aux villages voisins; il

Digitized by Google

encourage les filateurs, et surtout M. Vallot qu'il loge dans deux chambres vacantes au palais et dans lesquelles il établit un dépôt de matières premières. On ne file plus seulement le chanvre et le lin, mais la laine. Plus tard en 1771, une demoiselle Gay introduit la fabrication de la dentelle. Ces travaux demandaient des ressources ; aussi les administrateurs réclament-ils l'incorporation des fonds destinés à l'hôpital de Saint-Germain-Lembron, qui est comme fermé, et qui envoie ses pauvres, ses malades et ses enfants trouvés à Issoire. La mesure était juste, et nous voyons effectuer en 1783 un versement de 2,000 livres.

Langeac. — L'Hôtel-Dieu n'y a qu'une importance très secondaire ; les renseignements font défaut.

Lezoux. — M. Tournadre, prêtre et prévôt du chapitre de Lezoux, et en cette qualité premier directeur né et président du bureau de l'Hôtel-Dieu, se plaint à M. Trudaine du désordre introduit par le sieur Juillard, procureur d'offices et nommé administrateur en juillet 1732. Il déclare que les habitants gémissent comme lui, mais n'osent se plaindre parce que M. Juillard est gendre du châtelain qui fait les affaires de M. de Ribeyre, premier président de la Cour des aides et seigneur de Lezoux. M. Trudaine communique ces plaintes à M. de Ribeyre, qui le prie d'attendre son retour pour statuer. Le délai fut accepté, et il fut suivi d'un arrangement. — La fortune de l'hôtel était mince ; une rente de 534 livres au principal de 12,000 livres, avait été fondée en 1646 par le procureur du roi en la châtelainerie de Lezoux ; des aumônes venaient s'y ajouter. Mais les dépenses dépassaient les ressources. Ainsi de 1746 à 1750, on n'avait reçu que 2,958 livres et on avait dépensé 3,144 livres.

Maringues. — L'hôpital allait mal. En 1755, MM. Champagnol et Brossier se plaignent, en gémissant, « des abus et des désordres qu'il y a dans l'administration ; pas un habitant, prêtre ou laïc, qui ne veuille y être maître. » Ils protestent contre la nomination du sieur Vau-

Digitized by Google

zelle comme administrateur, et ils prennent à partie le subdélégué Gros ; « c'est un scandale qui ne saurait être toléré ; il n'y a que cabale et brigue. » Le 25 mars, l'Intendant prononça un arrêt d'annulation. Le 6 avril, une nouvelle assemblée d'élection se réunit ; elle est troublée par une dispute de préséance, et rien ne se fait. M. Brossier dans un procès-verbal flétrit les violences qui ont éclaté. Le désordre est du reste partout ; les propriétés de l'hôpital ne sont pas respectées ; elles sont livrées au pillage ; chacun y prend ce qui lui plaît et ce dont il a besoin. Quelle situation dont on ne voit pas la fin !

MAURIAC. — Comme à Maringues, le désordre règne dans l'hôpital ; le subdélégué, M. de Tournemire, les signale en 1761 à l'intendant. L'économe ne rend aucun compte, et laisse en souffrance toutes les affaires. L'hôpital possède trois maisons ; deux sont louées ; dans la troisième, on a placé trois ou quatre lits ; ils servent pour les pauvres. Un nouvel économe, le sieur Thoury paraît animé d'un grand zèle ; il propose de vendre les maisons qui sont louées afin de faire dans la maison des pauvres les réparations nécessaires. Il entre dans l'intérêt des pauvres, et ses prédécesseurs étaient tous restés en dehors. — Cependant l'hôpital, qui existait déjà en 1470, a une honorable ancienneté qui oblige. Le revenu annuel est médiocre, 594 livres. Mais si le curé de l'église administre mal, l'économe a le droit et le devoir de le surveiller, ainsi que les filles de la congrégation de Notre-Dame à qui est dévolu le soin des malades ; elles ont aussi à s'occuper des écoles de garçons et de filles qui sont adjointes, ce qui est un grand bienfait. Le budget se balance en déficit ; contre 17,000 livres de recettes en quinze années, il y a 18,000 livres de dépense. Mais si l'économe fait rentrer 8,000 livres d'arrérages, le mal sera réparé.

MONTFERRAND. — Cette ville très voisine de Clermont en reçoit des secours, et les administrateurs, sous la main de l'Intendant, ne peuvent s'égarer dans leur gestion. L'un

Digitized by Google

d'eux, M. Fraisse l'atteste; chaque année on constate un excédent de recette.

MURAT. — L'hôpital eut à passer par des épreuves assez difficiles, et sa fortune fut mise plus d'une fois en échec. En 1649, François de Sévérat lui avait légué par testament 2,160 livres. La somme resta entre les mains de son fils Louis de Sévérat, qui s'obligea à en payer la rente en attendant que le capital pût être employé en biens fonds suivant la volonté du testateur. Louis de Sévérat, en 1720, obtint par surprise de payer en billets de la banque de Law. L'hôpital présente ces billets aux religieuses de Chaudesaigues pour acquitter une dette. Les religieuses les refusent. En effet ils sont déjà en discrédit. Sévérat dut enfin s'acquitter en bonne et due forme.

Des sommes étaient dues par la ville de Murat et aussi par M. de Montboissier pour droits de péage; les réclamations de M. Teillard de Chabrier n'avaient pas été écoutées, et les intérêts de l'hôpital étaient lésés quand, en 1733, M. Trudaine les soutint et les fit aboutir. L'administrateur Danty se conduisit avec une exacte probité, et malgré les attaques du lieutenant de la prévôté, M. de Chazelles, il se maintint et fit bien.

C'est lui qui fit accorder l'autorisation de prendre du bois de chauffage dans les forêts dépendant de la vicomté de Murat. La demande était fondée sur les titres anciens de la vicomté et sur un arrêt du Conseil du 22 mars 1729, qui maintenait les habitants et par conséquent les pauvres, qui doivent être les plus privilégiés, dans le droit de ramasser pour leur chauffage le bois mort ou traînant.

M. Danty approuve également la réunion des six chapellenies à la nomination du roi, limitrophes de la ville, « parce que ces chapellenies sont sans fonctions et que les pourvus en profitent sans faire aucun service », et aussi l'union des revenus de la congrégation ou confrérie de la Miséricorde de Murat et de l'aumône dont est chargé le prieur de Bredon, curé primitif de Murat.

Digitized by Google

Les revenus ne sont pas considérables, mais les comptes sont bien réglés par Pierre Teillard de Chabrier, et si les recettes ne sont que de 573 livres en 1737, les dépenses ne vont qu'à 504 livres. La même économie se manifeste dans la suite.

SAINT-PAULIEN. — « Dans cette ville, autrefois capitale du Velay, où était le siège épiscopal transféré à présent au Puy en Velay, il y a eu d'un temps immémorial une maison appelée l'hôpital, ce qu'on peut prouver par des anciens terriers et des processionaux de l'église collégiale de cette ville » ; cet hôpital, à peu près ruiné, a été rétabli en 1732 et a reçu depuis quelques dons; il est tenu par deux filles dévotes et administré par un chanoine; le bureau se compose des deux curés de la ville et du juge royal.

RIOM. — Cette ville est aussi bien dotée que Clermont en établissements hospitaliers; elle possède l'*Hôpital Général, l'Hôtel-Dieu, l'Hôpital Saint-Jean des Abandonnés, l'Hôpital du refuge, l'Hôpital de la Miséricorde.*

L'*Hôpital Général* est le plus important; il porte le nom *de la Charité*. Les lettres patentes, qu'il a reçues en 1660, en fixent le règlement et l'économie. Elles confient le choix des administrateurs au corps commun de la ville. Mais le corps commun a délégué à perpétuité l'exercice de ce droit aux administrateurs eux-mêmes en se réservant toutefois d'approuver leur choix. Les choses se passent ainsi jusqu'en 1724; en cette année la ville, sur délibération, a nommé d'autres administrateurs que ceux que le bureau avait choisis. Le bureau proteste et demande que la délibération soit annulée; on lui donne raison. Du reste la gestion est bonne et la caisse est en bon état grâce aux trois deniers par livre qui sont prélevés sur les impôts. La fabrication des siamoises et des mouchoirs, dirigée par M. Thévenin, est productive, et en 1733, M. Orry, contrôleur général, félicité M. Trudaine des succès qu'il a

Digitized by Google

obtenus, et lui recommande d'encourager le tissage des étoffes de fil et de coton « qui auront un débit considérable pour l'usage du peuple par la modicité des prix. »

M. Trudaine donne en effet toute son attention à la manufacture de l'hôpital général ; il demande à Paris des mémoires instructifs, un directeur et des ouvriers habiles, enfin des secours extraordinaires sur les fonds généraux destinés aux hôpitaux. Il fait prendre des renseignements en Normandie où la fabrication des siamoises occupe 40,000 ouvriers. Il offre de faire les avances nécessaires pour faire venir des contre-maitres expérimentés, dès que le contrôleur général aura accordé un secours de 20,000 livres qu'il pourrait prendre sur les fonds de la caisse constituée par le prélèvement de trois deniers par livre des impôts.

En même temps, il n'oublie pas l'industrie fromagère, et il fait venir des modèles de Suisse et de Hollande.

M. Orry n'accorde que 10,000 livres, mais il envoie un directeur, le sieur Leblond que sa femme accompagne. Leblond a 1,000 livres par an de traitement, et sa femme 400 livres, plus la nourriture pour eux et leurs enfants, avec l'exemption de toutes impositions. Les magasins en juin 1733 contenaient 2,139 livres de coton, qui ont coûté 11,153 livres 10 sols 10 deniers. M. Trudaine trouve la dépense trop forte, les cotons venus de Rouen étant trop chers. Il s'adresse à l'intendant de La Rochelle, M. Fleury qui en reçoit de la Guadeloupe et de la Martinique. Ils ne se vendent que 90 à 100 livres le quintal, et comme le transport jusqu'à Limoges n'est que de 5 à 6 livres par quintal, et que de Limoges l'arrivée à Riom est facile, il y a tout avantage à s'apprivisionner à La Rochelle.

En 1734, M. Trudaine écrit qu'il est content du sieur Leblond et de sa femme qui ont déjà formé des ouvriers ; ils ont vingt-quatre métiers et ils demandent une calandre et un teinturier ; ils s'adressent à Rouen pour avoir des ouvriers en cotonnade. Mais la dépense s'est élevée à

Digitized by Google

14,000 livres et l'intendant demande un secours de 20,000 livres. M. Orry en accorde 15,000 et, pour engager à des économies, il envoie des prix divers des cotons : à La Guadeloupe, 120 à 125 livres le quintal; à Saint-Domingue, 115; dans le Levant, 90; et Saint-Domingue s'engage à faire un dépôt à Marseille à 80 livres. C'est important, car la consommation à Riom s'élève par jour à 77 livres.

En 1735, M. Rossignol a succédé à M. Trudaine; il est aussi zélé et il est secondé par M. Urion, subdélégué à Riom et M. Notaire, administrateur.

M. de La Bourdonnaye, intendant à Rouen, propose un bon teinturier; le précédent, ivrogne et mauvais sujet, s'est enfui. Le nouveau se nomme Pinel, et c'est un ouvrier habile. M. Rossignol lui donne 600 livres de gage, un logement meublé, et comme l'hôpital n'occupera pas tous ses instants, il pourra travailler pour les autres fabricants de la ville. M. Fontfreyde, inspecteur, proposait en même temps un sieur Gonin, nouvellement établi à Riom. M. Orry maintient l'engagement de Pinel, et il ajoute que si la manufacture de siamoises s'étend, on n'aura pas trop de deux teinturiers. Les étoffes se vendent bien, en gros 50 sols l'aune et en détail de 55 à 58 sols; on compte 28 métiers battants, et 90 fileurs ou fileuses. Plus tard Pinel a été renvoyé, il a même pour ses malversations, été mis en prison et Gonin qui le remplace réussit. Leblond, qui est devenu trop exigeant, est remplacé lui-même par un sieur Joliesse, venu de Rouen.

En 1737, par suite de la prospérité, M. Rossignol a le projet « de construire un bâtiment pour augmenter les fabriques, parce qu'on ne peut actuellement satisfaire à toutes les demandes qui sont faites des différentes provinces du royaume. » Le devis s'élève à 13,500 livres; en 1738, M. Orry accorde 6,000 livres et 6,000 autres en 1739; il déclare que ce secours sera le dernier.

En 1748, M. l'inspecteur Fontfreyde porte dans un

Digitized by Google

mémoire les revenus de l'hôpital à 3,000 livres ; le roi donne en outre 4,000 livres, et les produits de la manufacture s'élèvent de 2,300 à 2,500 livres. — Nous avons pour l'année suivante les comptes de M. Buxerolles; il a reçu 9,033 livres et dépensé 8,848 livres ; il y a eu 3,530 livres de remboursements, de sorte que les revenus ne se sont élevés qu'à 5,530 livres; la dépense excède ordinairement de 5,530 livres les revenus fixes; heureusement on peut réunir des aumônes venant d'abbayes voisines : Ebreuil, Menat, Teilhède, Prompsat, Bulhon et Randan. Des résistances se produisent, et il est nécessaire de s'adresser à l'évêque pour qu'il les lève.

En 1750, M. Sirjean avait été nommé par les administrateurs pour maintenir toutes choses en bon état dans la manufacture. Mais en 1751, de nouveaux administrateurs le virent de mauvais œil, et il fut bientôt si maltraité qu'il songea à se retirer. Le trésorier de la Sainte-Chapelle, M. Perret écrit à ce sujet à M. Fontfreyde : il signale les tracasseries et même les insultes auxquelles M. Sirjean est exposé, et M. Joliesse n'est pas épargné. Si on n'y met ordre, ces deux excellents employés, qui sont depuis dix-sept ans à l'hôpital, seront obligés de le quitter. Il prie M. Fontfreyde d'avertir l'intendant, M. de Moras. Les administrateurs et surtout M. Chossier soulèvent sans cesse des difficultés, que très particulièrement entretient M. Chossier. Celui-ci voudrait faire venir du coton filé de Gannat ; ce serait préjudiciable ; les droits de douane seraient onéreux et il est certain que l'on peut filer à Riom du coton aussi fin qu'à Gannat si on emploie les cotons de la Guadeloupe. M. de Moras demande à M. Fontfreyde et reçoit un mémoire très détaillé et très explicite sur la manufacture. Il est important et nous devons le reproduire : « La manufacture a été créée en 1733 par M. Trudaine. Ce grand homme d'Etat voyait à regret la Limagne d'Auvergne languir dans le sein de l'abondance et s'affaiblir journellement par les sommes

Digitized by Google

immenses qui en sortent pour les subsides; comme le commerce était l'unique voye qui pût les y faire rentrer et procurer cette circulation d'argent qui anime tout, M. de Trudaine s'attacha à établir des manufactures de toutes sortes, mais parce qu'il n'était pas possible d'inspirer tout à coup l'esprit de commerce à tout un peuple qui ne connaissait rien de mieux que ses vignes et ses guérets, il affecta de placer ces manufactures dans les hôpitaux, se proposant par là le double avantage et d'occuper utilement ces tristes victimes de la misère qui s'y refugient, et d'en former des ouvriers qui pussent dans la suite se répandre dans toutes les parties de la province. » — Les bâtiments furent construits en 1738 par M. Rossignol; cependant cette manufacture est encore languissante faute d'ordre et de conduite; on y fabrique trois sortes de siamoises ou toiles de coton, des cotonnades, des cotollines et des mouchoirs; on a tenté d'y fabriquer des basins rayés et des cotonnades à fleurs. Les directeurs de la manufacture sont le sieur Joliesse, contre-maître, et la demoiselle Perret, économe, au zèle de qui l'on rend justice. Cependant les administrateurs signalent maint désordre : « L'emploi des cotons inférieurs du Levant qui ne valent pas ceux de Saint-Domingue; ces mêmes cotons payés trop cher faute d'avoir un correspondant à Marseille ; l'absence totale de vérification ; l'ignorance où sont les administrateurs des divers incidents de la gestion; l'incapacité du teinturier Molard. »

M. Fontfreyde contredit les assertions des administrateurs sur presque tous les points; il cite les livres de M. Joliesse et conclut au maintien de l'état actuel. M. de Moras renvoie l'affaire à M. Sablon pour rédiger un projet de règlement.

En 1752, les plaintes continuent contre les administrateurs. M. Perret dit même qu'il va quitter la maison et les Sœurs partiront avec lui. Le 4 août les administrateurs intéressent à leur cause le président-trésorier

Digitized by Google

de France en la généralité de Riom, en son château de Muratel, M. de Laval qui écrit à M. de Moras : M. Fontfreyde maintient son réquisitoire contre M. Chossier et il accuse de M. de Parades des mêmes agissements. Ce sont eux qui ont fait tout le mal. Les Sœurs ont été remplacées par de nouvelles gouvernantes tirées de la lie du peuple; elles causent de grands dommages. M. de Moras, bien convaincu du caractère inquiet de M. Chossier, le remplace par M. du Crohet; M. Chossier persiste dans ses cabales et il réussit à faire mettre à la place de M. du Crohet son cousin, M. Boutarel, dont l'incapacité est bientôt reconnue; la paix se rétablit avec la reconnaissance du mérite de M. Joliesse. La prospérité de la manufacture lui est due et elle est constante. En 1752, l'actif s'élève à 34,000 livres; en 1753, à 49,000 livres; en 1754, à 51,000 livres; en 1755, à 54,000 livres; en 1756, à 58,000 livres; en 1758, il atteint 63,000 livres, chiffres ronds.

L'intendant, M. de la Michodière, qui a succédé à M. de Moras, félicite M. Joliesse, et M. de Ballainvilliers, à son tour, lui fait donner 1,000 livres d'appointements et 400 livres de gratification. Du reste, à Paris, le fils de M. Trudaine, M. Trudaine de Montigny, soutient l'œuvre fondée par son père, et, en 1779, il fait donner à l'hôpital des lettres patentes qui le constituent en manufacture royale.

Hôtel-Dieu. — Les lettres patentes datent de 1615. M. Toutée en envoie la copie que certifie M. Urion, subdélégué. En 1746, ces lettres patentes sont confirmées. En décembre, il est tenu par des religieuses hospitalières que l'évêque, consulté en 1750, a acceptées. En 1785, l'administration est composée d'un président, qui est un chanoine nommé par le Chapitre, et de quatre autres membres nommés par la ville tous les deux ans, savoir : un conseiller ou un trésorier de France, un avocat et deux notables. Les religieuses ont leur maison parti-

Digitized by Google

culière et sont au nombre de trente; quatre médecins font le service gratuitement par semestre, et il y a un chapelain dont les honoraires sont de 30 livres. L'hôpital est bien tenu.

Hôpital Saint-Jean-des-Abandonnés.— Les lettres patentes ont été délivrées en 1736 et enregistrées en 1741. L'hôpital est établi dans la rue Saint-Genès, près des remparts de la ville; il est destiné à recevoir les pauvres atteints de maladies contagieuses, comme lèpre, charbon, pourpre, dyssenterie, qui ne sont pas reçus dans les autres hôpitaux. En 1741, quatre administrateurs ont été nommés pour la première fois pour quatre ans; deux sortiront et les administrateurs restants choisiront les successeurs qui devront être approuvés par la ville.

En 1754, ces administrateurs demandent l'autorisation d'acheter pour l'agrandir des bâtiments contigus à leur maison et dépendant de la vicairie de Leyrit. Ils sollicitent un arrêt du Conseil. Ils n'ont pas encore payé les frais d'enregistrement des lettres patentes et ils voudraient en être dispensés; ils n'ont que douze lits; satisfaction leur est donnée.

Hôtel du Refuge.— C'est un asile; nous connaissons deux des directeurs, MM. Mandet et Berthon.

Hôpital de la Miséricorde.— Il est tenu par les Sœurs de la Miséricorde, de Riom, dites aussi Sœurs de la Congrégation de Saint-Lazare. Cet établissement est sous la direction du curé et de dames charitables; il a pour but « le soulagement des pauvres et surtout des honteux et des malades. » En 1780, le 11 octobre, M. Necker demande à M. de Chazerat des éclaircissements sur leur service; il s'agit d'une demande de secours : « Mme la princesse Adélaïde a la bonté de s'intéresser à cette demande; M. de Narbonne m'a également témoigné y prendre le plus vif intérêt et il propose de procurer à ces Sœurs une augmentation de revenu sur l'excédant de la capitation. » L'intendant établit qu'elles ont un

Digitized by Google

revenu de 460 livres et de plus une rente de 150 livres. Elles méritent de l'intérêt, mais on ne saurait les secourir sur les excédants de la capitation, ces fonds étant affectés au soulagement de ceux qui éprouvent des pertes de récoltes et de bestiaux. M. de la Michodière insiste de Paris; l'hôpital ne reçoit-il pas aussi des incurables? M. de Chazerat répond qu'il n'a pas de fonds sur lesquels il puisse accorder un secours à cet établissement.

SAINT-AMANT-TALLENDE.— L'Hôtel-Dieu de cette ville se soutient, grâce à des cens dus par des corporations et des particuliers sur des biens, terres, maisons, boutiques dans les divers quartiers. On cite les redevances de Jean Péroty, cloutier; de Jeanne Auteroche, veuve de Thomas Bazin, sieur de la Taupène, et de Louise Ferrand, veuve de Jacques de Buxerolles, notaire royal à Saint-Amant.

SAINT-FLOUR. — L'hôpital prend le nom de général; les lettres patentes sont de 1657. Il est protégé en 1720 par l'évêque Joseph d'Estaing, mais le désordre y pénètre et, en 1733, M. Trudaine change de son autorité privée les administrateurs; mais, les nouveaux, MM. Jouacier de la Coudre, Juéry et Lafont, gênés par les anciens, ne peuvent dresser l'inventaire des meubles, bestiaux, titres, etc. Quant aux comptes, comment les établir? Depuis dix-huit ans, il n'y a pas eu de vérification; revenus et gratifications, tout est confondu. On trouve dans la ville que M. Trudaine a été hardi en prenant sur lui de nommer des administrateurs; mais il déclare qu'il veut voir clair dans les comptes, y compris l'argent octroyé par le roi. Il ne pourra pas sans cela s'occuper de la manufacture de cadis, récemment établie à l'hôpital. Les anciens administrateurs opposants étaient MM. Vidal, trésorier du Chapitre cathédral de Saint-Flour; Spy, receveur des douanes; Chirol, notaire; Bouchard, marchand. M. Trudaine les contraint à rendre des comptes. Il correspond à ce sujet avec M. de Rochebrune, directeur-né

Digitized by Google

de l'hôpital. Ce dernier, aidé de M. Jouacier de la Coudre, insiste pour avoir les comptes, et, comme ils ne se font pas, MM. Amable de Brugier, conseiller du roi, lieutenant général du bailliage de Saint-Flour, directeur-né de l'hôpital; Jean-François Tassy de Montluc, écuyer, seigneur de Carteret, subdélégué de l'intendant, et Jacques Jouacier de la Coudre, directeurs nommés de l'hôpital, exposent : « que les anciens administrateurs n'ont pas encore rendu leurs comptes; qu'il y a plus de 22,000 livres en souffrance; qu'ils ont actuellement à l'hôpital cent dix personnes et trente-deux enfants en nourrice. » Comme conséquence, ils demandent que la connaissance des comptes soit attribuée à l'intendant. Ils implorent un secours de 12,000 livres pour les enfants trouvés que l'Evêque refuse de faire nourrir. L'intendant les invite à tenir ferme, car cette dépense incombe au seigneur évêque.

L'Evêque vient à résipiscence et M. Rossignol, intendant, s'accorde alors avec lui. Les comptes sont enfin rendus par Jacques Barthomeuf, marchand apothicaire; — 1750, recettes : 9,740 livres; dépenses : 7,386 livres.— 1751, recettes : 8,029 livres; dépenses : 8,551 livres. L'Evêque regrette le départ de M. Rossignol qui est nommé à Valenciennes; ce dernier s'engage à s'adresser à M. de Boullongne, trésorier des finances, qui a entre les mains les hôpitaux. — De 1765 à 1767, l'Evêque obtient de M. de Montluc la construction de bâtiments pour renfermer les mendiants. En 1777, il obtient un médecin gratuit. Les améliorations se continuent.

Saint-Germain-Lembron. — Cet hôpital est très ancien. En 1752, dans une requête adressée à M. de Moras, les administrateurs exposent que « l'ancienneté de l'hôpital se réfère à une époque de plus de trois siècles, suivant un terrier de 1439, mais qu'on avait eu le malheur de perdre plusieurs des titres et spécialement les lettres patentes dans l'écroulement d'une voûte où les anciens titres de la ville étaient déposés. » Ils demandent de

Digitized by Google

nouvelles lettres patentes, car cet hôpital est appelé à rendre les meilleurs services, situé sur une route très fréquentée et « qui est sur le point de le devenir encore plus par celle du Languedoc que l'on travaille à ouvrir ».

SALERS. — L'Hôtel-Dieu de cette ville est entretenu par le corps commun de la ville, qui n'est pas toujours favorable, parce qu'il a des engagements anciens avec des hôpitaux étrangers. M. de Tournemire les fait supprimer, et le service hospitalier s'en trouve bien. Les difficultés cessent.

THIERS. — Comme à Salers, l'hôpital était entretenu par le corps commun de la ville; mais, comme les subsides n'arrivaient pas régulièrement et qu'il y avait des arrérages, on se pourvut en 1731 auprès de M. Trudaine qui entrait en fonction. On lui demande secours pour commencer des bâtiments qu'on veut confier à un architecte de Paris, qui est en ce moment dans le voisinage occupé à la construction d'un château pour le seigneur de Châteldon; on obtient en même temps 1,000 livres pour achat de grains et autres denrées. L'hôpital n'est pas riche; le plus net de son revenu est de 3,000 livres, et il a trois cents personnes à sa charge. Heureusement, M. Trudaine s'interpose pour la liquidation des arrérages qui montent à plus de 2,000 livres. Le nombre des pauvres est si grand qu'il en faut faire coucher deux ou trois dans un seul lit.

M. Rossignol continue la protection : il fait fructifier l'aumône publique; il contraint en 1741 les habitants à la payer, et il charge le subdélégué, M. de Merville, de la contrainte. En 1749, il propose d'établir une fabrique de bas et de bonnets au métier, et il y applique les fonds destinés à des établissements qui ne marchent plus et ceux des religieux dispersés de l'abbaye de Moutiers. La maison de charité de Courpière était ainsi menacée de voir ses fonds attribués à l'hôpital de Thiers;

Digitized by Google

les administrateurs protestent et demandent des lettres patentes, afin de recevoir les dons de personnes généreuses. La maison est si pauvre qu'elle peut à peine faire marcher une fabrique de toiles qui y est établie.

A Thiers, on conçoit le projet de construire de nouveaux bâtiments entre l'église et la Charité. Le devis monte à 18,975 livres; l'intendant Rossignol l'approuve, pourvu qu'on ne s'engage dans aucune dette; il fait de justes observations sur les plans : « Le point essentiel dans un hôpital est d'en rendre l'habitation saine, et il est difficile qu'elle le soit lorsque les appartements toujours fort habités n'ont ni une certaine largeur, ni une hauteur suffisante; » et il pense aussi qu'un bâtiment simple vaut mieux qu'un bâtiment double. Le devis amélioré fut exécuté et pendant un quart de siècle tout marcha pour le mieux.

Vic-le-Comte. — Simple maison de charité, sous la main du clergé et assez bien conduite pour rendre des services.

Nous pouvons donc conclure, en terminant cette revue, que les efforts les plus généreux et les plus intelligents avaient été accomplis par tous les intendants, depuis M. Trudaine jusqu'à M. de Chazerat. Au milieu des difficultés qu'on avait rencontrées, suscitées soit par des jalousies locales, soit par des agents insuffisants ou infidèles, tout le bien possible en ces temps avait été fait. Les intendants avaient été secondés par de bons subdélégués, comme M. Toutée, à Riom, et d'autres, et aussi par des inspecteurs, installés dans la province ou venus de Paris, comme M. Colombier; et l'accord avait été constant entre les intendants et la royauté. On a sans doute fait plus et mieux de nos jours, mais il est juste de savoir gré aux hommes du XVIIIe siècle des résultats considérables qu'ils ont obtenus.

H. Chotard.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'AUVERGNE

Séance du mercredi 9 avril 1897.

En l'absence du Secrétaire, la lecture du procès-verbal de la dernière séance est renvoyée à la séance prochaine, fixée au mercredi 5 mai.

Le Président donne lecture d'une lettre de M. le conseiller Lenoir, qui exprime ses regrets de ne pouvoir assister à la séance.

La Société vote des félicitations aux personnes qui ont bien voulu prêter leur concours aux conférences organisées par elle à la Faculté des Lettres. Le Président est invité à écrire des lettres de remerciements à MM. Joyau, Mathieu et Chizalet.

La Société décide également qu'il y a lieu de remercier en son nom M. le docteur Girard, député de Riom et conseiller général, qui a fait obtenir à la Société une subvention départementale de 250 francs.

M. Mathieu, trésorier de la Société, présente le compte des recettes et des dépenses de l'année 1896; il se solde par un reliquat de 233 fr. 24 c. Une Commission est nommée pour vérifier le compte de M. le Trésorier. Elle se compose de MM. Jaloustre, Hospital et Girod.

M. le Trésorier présente ensuite le projet de budget pour l'année 1897 ; il est voté séance tenante.

Communications. — M. Vimont, conservateur du Musée et de la Bibliothèque, présente quelques observations intéressantes à propos du catalogue du Musée. Deux tableaux ont pu être attribués avec une certitude presque entière à deux peintres de l'Ecole hollandaise. M. Vimont a commencé au Musée une collection de costumes et de meubles d'Auvergne; il décrit un costume de noce du pays brayaud et montre de curieux sabots, des bouts de manches brodés avec goût, et une petite machine à tisser les galons d'un modèle fort original.

MM. Ehrhard et Hauser, professeurs à la Faculté des Lettres de l'Université, ont publié dans la *Revue universitaire* un article intitulé : « *L'avenir et le rôle d'une petite Université.* » M. Hauser en donne lecture à la Société.

Digitized by Google

Le mot Université veut dire foyer de science universelle ; dans ce sens rigoureux, Clermont n'a pas et n'aura probablement jamais d'Université.

L'Université de Clermont est, avec celle de Besançon, la plus pauvre de toutes les Universités françaises. Livrée à ses propres ressources, elle n'aurait que 722 fr. 50 de revenu, tandis que Dijon, par exemple, aurait encore 15 ou 16,000 francs de recettes.

Cette pénurie fait que le nombre des chaires reste stationnaire et qu'il est à peu près impossible d'organiser la préparation à l'agrégation à l'Université de Clermont. Le nombre des étudiants décroît sans cesse. Les professeurs de lettres ont eu pendant plusieurs mois, cette année, un seul étudiant.

Les professeurs ne sont pas mieux outillés que les étudiants. Les ressources de la Bibliothèque sont par trop maigres, et l'écart qui sépare Clermont des autres Universités ne fera que s'accroître d'année en année.

La création d'une Faculté de Droit sera très onéreuse pour la ville ; le succès de cette tentative est incertain, et même dans le cas d'une réussite complète, la vie que cette Faculté prêterait aux autres serait une vie d'emprunt, une vie factice qui ne vaudrait pas ce qu'elle coûterait.

Le vrai remède à la situation actuelle n'est pas dans la création d'une nouvelle Faculté, mais dans la transformation des Facultés existantes et dans leur adaptation aux besoins de la région. Il faut donner à l'Université de Clermont un caractère plus local et plus pratique.

A part la littérature française qui sera conservée, l'enseignement des littératures anciennes, de l'anglais, de l'allemand, de l'histoire et de la géographie générale sera confié à des professeurs du Lycée.

A la place des chaires supprimées, il sera créé des chaires d'intérêt local : chaire d'histoire d'Auvergne, de géographie d'Auvergne, des dialectes de la France centrale, d'histoire de l'art auvergnat. Au lieu d'enseigner l'anglais et l'allemand, très dépaysés à Clermont, l'Université enseignera l'espagnol, dont l'étude présenterait un intérêt pratique très grand, et se joindrait très utilement à celle du dialecte d'Auvergne.

Les mêmes transformations pourraient se faire aussi à la Faculté des Sciences. Le professeur de géologie, assisté d'un ou deux maîtres de conférences, s'occuperait exclusivement de la géologie du Plateau Central. Une chaire de météorologie, annexée aux Observatoires du Puy de Dôme et de Rabanesse, un laboratoire d'hydrologie à Royat, un cours de chimie agricole richement installé, un

Digitized by Google

cours de physique industrielle compléteraient les enseignements locaux et pratiques de la Faculté rajeunie.

Ainsi transfigurée, l'Université de Clermont répondrait aux besoins de son milieu et, devenue plus pratique, elle serait devenue en même temps plus réellement scientifique en s'appliquant aux recherches qu'elle peut poursuivre mieux que toutes ses rivales, et qui ne peuvent même être menées à bien que chez elle et par elle.

La lecture de l'article de MM. Ehrhard et Hauser a été écoutée avec le plus grand intérêt et les idées exprimées par les deux honorables professeurs ont donné lieu à une discussion aussi franche que courtoise, à laquelle ont pris part : MM. C. Jaloustre, Bleynie de Châteauvieux, Hospital, Girod, Ehrhard, Hauser.

La transformation de l'Université actuelle en une institution d'un caractère plus local et plus pratique a paru frapper très vivement les esprits, et nous ne doutons pas que cette transformation n'ait pour elle la faveur du public, aussitôt qu'il aura été mis à même de la connaître. M. Jaloustre a seulement demandé à MM. Ehrhard et Hauser par quels moyens cette transformation pourrait avoir lieu ; ils ont répondu que l'initiative du mouvement devait venir du Conseil même de l'Université, des Conseils généraux des départements qui forment l'Académie, et du Conseil municipal de Clermont. Ils n'ont pas dissimulé que cette initiative se heurterait très probablement tout d'abord à des objections de tout genre suscitées par l'administration supérieure, car il s'agit d'une tentative de décentralisation, contraire aux pratiques traditionnelles de l'Etat, et à l'uniformité des programmes officiels. Le succès de la tentative en question demandera certainement un temps assez long ; et les changements dont il s'agit fussent-ils décrétés à bref délai, il serait encore nécessaire de trouver un personnel répondant au caractère nouveau de l'enseignement, ce qui ne pourrait se faire du jour au lendemain. Ce ne serait qu'à l'usage, et au bout de plusieurs années, que les heureux effets de la réforme proposée pourraient se manifester. M. Jaloustre a fait observer que s'il en est ainsi, la création d'une Ecole de Droit est pour Clermont une question d'un intérêt plus immédiat que la réforme proposée par MM. Ehrhard et Hauser, réforme dont l'obtention pourra être poursuivie ultérieurement, lorsque l'Université sera au complet. MM. Ehrhard et Hauser ne se sont pas ralliés à cette manière de voir, et il semble que deux opinions nettement tranchées se soient produites sur la question.

Pour MM. Ehrhard et Hauser, la question capitale est la transformation des Facultés des Lettres et des Sciences sur le modèle

Digitized by Google

par eux proposé; la question de la Faculté de Droit n'est pour eux que subsidiaire, ils la laissent en dehors du débat.

Pour MM. Jaloustre, Hospital et Bleynie de Châteauvieux, la question capitale est la création d'une Faculté de Droit à Clermont, et la réforme des Facultés existantes n'est — si intéressante qu'elle soit — qu'une question secondaire.

M. Desdevises du Dézert a demandé à la Société la permission de résumer les débats.

Il a remercié ses collègues, MM. Ehrhard et Hauser, d'avoir attiré l'attention de la Société et du public sur la situation de l'Université et sur son avenir. Au moment où la ville de Clermont va être appelée à discuter un problème uussi important que la création d'une Faculté de Droit, il importe que la discussion soit aussi complète, aussi franche, aussi lumineuse que possible; il faut s'efforcer de voir les choses telles qu'elles sont, il faut avoir le courage de chercher la vérité dût-elle être pénible et désagréable. En parlant comme ils l'ont fait, MM. Ehrhard et Hauser ont rendu un véritable service à la ville et à l'Université.

Comme ses collègues, M. Desdevises pense qu'une transformation de l'Université actuelle dans le sens indiqué par eux est possible et désirable. Il ne voit même que des avantages à la transformation proposée pour la Faculté des Sciences.

Il propose quelques objections relativement aux réformes de la Faculté des Lettres. Il croit très opportun de confier à des professeurs du Lycée l'enseignement des langues et littératures anciennes, de l'allemand et de l'anglais, mais il demanderait le maintien des chaires de philosophie et d'histoire générale, comme ses collègues demandent le maintien de la chaire de littérature française. Ces trois enseignements lui paraissent avoir une valeur morale, une valeur d'éducation qu'il serait imprudent de méconnaître; ils répondent à un véritable besoin de l'esprit français, et leur succès constant à Clermont prouve bien tout le prix qu'y attache la population. Une Université qui n'aurait ni une chaire d'histoire nationale, ni une chaire de philosophie ne serait qu'un corps sans âme. Il n'est pas exact de dire que ces enseignements pourraient être confiés à des professeurs du Lycée. M. Desdevises a été pendant onze ans professeur dans les Lycées, il sait combien on y rencontre de maîtres éminents aussi bien pourvus d'esprit et de goût que de science, et s'il pense qu'on ne peut demander à un professeur d'histoire au Lycée d'enseigner en même temps l'histoire à la Faculté, c'est uniquement parce que le temps matériel lui fera défaut pour préparer son cours. Un des amis de M. Desdevises lui

Digitized by Google

disait plaisamment, quand il entra dans l'enseignement supérieur. « Votre supériorité sur nous est d'avoir trois heures de service tandis que nous en avons quinze. » Cet ami avait raison, mais ce surcroît de loisir, dont les paresseux ne tireraient aucun parti, permet au laborieux de fournir une somme de travail personnel bien plus considérable que celle que peuvent donner les professeurs d'un Lycée surchargés de besognes parasites.

Pour la spécialisation des chaires, M. Desdevises croit qu'elle ne devrait pas être poussée aussi loin que semblent le démander MM. Ehrhard et Hauser. Après discussion sur ce point, les trois professeurs se mettent d'accord pour demander l'adjonction d'une chaire d'histoire d'Auvergne à la chaire d'histoire générale et la constitution d'une chaire de langues romanes, et d'une chaire d'archéologie et d'histoire de l'art. La géographie d'Auvergne ressortirait à la Faculté des Sciences.

L'idée de la création d'une chaire d'espagnol paraît à M. Desdevises des plus heureuses. Il a toujours regretté qu'aucune part ne soit faite dans l'enseignement français aux langues et aux littératures du Midi. Personne ne les connaît, et la France tourne le dos aux nations avec lesquelles elle a le plus de liens de parenté. C'est une attitude des plus fâcheuses, dont les ennemis de la France ne sont pas les derniers à se réjouir.

M. Desdevises aborde ensuite la question soulevée par M. Jaloustre : Faut-il créer d'abord la Faculté de Droit, et réformer ensuite les Facultés existantes ou bien faut-il réformer d'abord, et remettre à plus tard la création de la Faculté de Droit ?

M. Desdevises pense que la création dc la Faculté de Droit doit en ce moment et pour Clermont, primer toute autre question.

Si l'Université de Clermont est avec celle de Besançon la plus pauvre de France c'est que ni l'une ni l'autre n'ont de Facultés de Droit. Parmi tous les enseignements donnés dans les Universités, l'enseignement des sciences est le plus onéreux, il coûte fort cher et rapporte peu — l'enseignement des lettres rapporte peu il est vrai, mais ne coûte presque rien — la médecine fait à peu près ses frais, seul le droit donne des bénéfices sérieux. Que l'enseignement du Droit soit fondé à Clermont, et Clermont aura des revenus comme Dijon, comme Grenoble, comme Aix.

Mais, a-t-on dit, il sera humiliant pour les autres Facultés de vivre pour ainsi dire aux crochets de la Faculté de Droit. A cela on peut répondre qu'il en est partout ainsi, et que vu l'organisation actuelle, il n'est pas à espérer que les Facultés des Lettres aient jamais un nombre d'étudiants suffisant pour leur assurer d'opulents

Digitized by Google

revenus. La chose serait cependant facile; si l'Etat, par exemple, exigeait la licence ès-lettres des futurs magistrats, cette exigence n'aurait certainement rien de draconien, débarrasserait la magistrature d'une foule de non-valeurs, le Garde des sceaux d'une foule de solliciteurs, et les salles de cours des Facultés des Lettres seraient peuplées du même coup. Mais la réforme proposée par M. Desdevises se heurtera aux mêmes résistances que celles que proposent MM. Ehrhard et Hauser, et ce n'est pas au moment où les pères de famille partent en croisade contre le baccalauréat qu'il peut être question d'exiger d'un futur magistrat la licence en histoire ou en philosophie.

MM. Ehrhard et Hauser semblent croire que la création d'une Faculté de Droit à Clermont entraînerait la ville à des dépenses exagérées dont le résultat resterait très problématique. M. Desdevises pense au contraire que cette création s'impose et est pour Clermont le vrai, le seul moyen de fixer sa fortune.

Clermont est la seule ville importante entre Lyon et Limoges, entre Montpellier et Bourges. — Clermont n'est pas plus près de Lyon que Dijon, et en est beaucoup plus loin que Grenoble, et ces deux villes ont des Facultés de Droit comme Lyon.

En admettant que les départements du Cantal et de la Corrèze soient attirés vers Toulouse et échappent en partie à l'influence de Clermont, les départements de la Haute-Loire, de la Creuse, de l'Allier et du Puy-de-Dôme, comprennent une population de 1,600,000 habitants et suffiront probablement au recrutement de la Faculté de Droit.

Les dépenses sont considérables, on ne saurait le nier; mais elles seront en partie couvertes par le produit des inscriptions et des examens et par les subventions promises en 1881 par la Chambre des avoués, la Chambre des notaires, les Conseils généraux.

Montpellier a déjà tenté l'épreuve, Montpellier a soutenu à lui seul, pendant douze ans, sa Faculté de Droit; elle lui a coûté bon an mal an une somme relativement insignifiante.

Admettons que Montpellier soit un peu plus peuplé, un peu plus riche que Clermont, la différence ne peut être très sensible; ce qu'une ville a fait, l'autre peut le faire. C'est une question de prévoyance et de volonté.

La Société, après cet échange d'idées, est d'avis que, quelles que puissent être les transformations sur l'avenir, il est opportun d'assurer, avant tout, la *création de la Faculté de Droit*, qui ne peut être qu'un gage de prospérité pour l'Université de Clermont.

La séance est levée à 10 heures et demie.

Digitized by Google

Compte de gestion du Trésorier pour 1896.

Messieurs,

Au commencement de l'année 1896, l'on pouvait craindre que les recettes ne fissent que difficilement face aux dépenses prévues et qu'on ne fût dans l'obligation d'opérer un prélèvement sur le reliquat actif au 31 décembre 1895, lequel s'élevait à..... 250f 45

Il n'en a pas été ainsi fort heureusement, le solde actif au 31 décembre 1896 étant sensiblement le même que celui de l'année précédente, ainsi que je vais avoir l'honneur de le faire ressortir.

RECETTES.

En 1896, les recettes ont été les suivantes :

103 cotisations de 1896, à 12 fr.. 1.236f »		
9 abonnements à la *Revue*, en 1896, à 12 fr..... 108 »	1.344f »	
Subvention allouée par la ville de Clermont-Ferrand en 1896.....	100 »	1.533 53
Produit de la vente de numéros de la *Revue* pendant la même année.....	42 30	
Intérêts, au 31 décembre 1896, des fonds de la Société déposés en compte courant....	47 23	
Total des recettes.....		1.783 98

DÉPENSES.

Les dépenses consistent en :

Impression de la *Revue* en 1896 (37 feuilles), prix spécial pour l'année.....	1.184f »
Couvertures des numéros de la *Revue*.....	52 »
Lettres de convocation, envoi de ces lettres et de la *Revue*, et impressions diverses.....	55 95
Brochage de 40 volumes de la *Revue* (année 1894).....	40 »
Total de la facture réglée à M. Mont-Louis, imprimeur.....	1.331 95
A reporter.....	1.331 95

Digitized by Google

Report.....		1.331	95
Frais de recouvrement de cotisations, envois de volumes et dépenses diverses, suivant état détaillé.	68f 59	218	69
Rétribution payée au concierge de la Mairie pour le service de la salle.....	50 »		
Loyer annuel de la salle des archives.....	100 10		
Total des dépenses.....		1.550	64
Reliquat actif au 31 décembre 1896.....		233	34
Total égal.....		1.783	98

Je crois devoir vous rappeler que, grâce à un accord intervenu entre la Section d'Auvergne du Club Alpin français, la Société d'Histoire naturelle d'Auvergne et notre Société, il a pu être publié : *L'Auvergne aux Congrès de 1896*, brochure représentant les numéros 3, 4 et 5 de la *Revue* et comprenant 22 feuilles 3/4 d'impression. La participation de chacune de ces Sociétés à la publication de cet intéressant ouvrage a permis d'augmenter dans une large proportion le volume annuel sans nouvelle dépense.

Dans l'intervalle de l'année, nous avons eu à regretter la mort de plusieurs de nos membres fondateurs : MM. Alanore, Antoine Bellet, Ducharne, Fournier-Latouraille et Léon Pestel. Pour combler les vides occasionnés par ces décès et quelques démissions, permettez-moi de vous rappeler également que dans la séance du 3 février dernier, a été votée la fusion de la Société d'Histoire naturelle d'Auvergne avec notre Société, qui a en outre décidé de modifier ses statuts et d'admettre dans son sein, moyennant une cotisation de 6 francs, les étudiants inscrits à l'Université, MM. les Instituteurs et les jeunes gens âgés de moins de 21 ans.

Par suite, le nombre des membres versant une cotisation de 12 francs s'est élevé à 129. Quant au nombre des membres adjoints ou associés, il est actuellement de 22.

Le concours de ces nouveaux sociétaires ne peut que donner à la Société d'Emulation une nouvelle vitalité, dont nous pouvons dès maintenant apprécier les heureuses conséquences.

Le recouvrement des cotisations de la présente année peut être considéré actuellement comme effectué.

Le Trésorier,

J.-B. MATHIEU.

Digitized by Google

Projet de budget présenté par le Trésorier pour 1897, et adopté.

RECETTES.

Reliquat actif de 1896		233f 34
130 cotisations de 1897, à 12 francs	1.560 »	1.776 »
22 cotisations de 1897, à 6 francs	132 »	
7 abonnements à la *Revue* en 1897, à 12 fr.	84 »	
Subvention allouée par le Conseil général du département du Puy-de-Dôme	250 »	350 »
Subvention allouée par la ville de Clermont-Ferrand	100 »	
Intérêts, au 31 décembre 1897, des fonds de la Société déposés en compte courant		*mémoire*
Produit de la vente de numéros de la *Revue*		*mémoire*
Recettes diverses		*mémoire*
Total des recettes, sauf *mémoires*		2.359 34

DÉPENSES.

Impression de la *Revue* (30 feuilles)	1.440f »
Couvertures des numéros de la *Revue*	64 »
Envoi de la *Revue*	80 »
Impression de lettres de convocation et autres	100 »
Frais de recouvrement des cotisations	75 »
Loyer de la salle des archives	100 »
Prime d'assurance contre l'incendie	2 45
Rétribution à payer au concierge de la Mairie pour le service de la salle	50 »
Dépenses imprévues	97 89
Total des dépenses	2.009 34
Réserve	350 »
Ensemble	2.359 34

Digitized by Google

MÉLANGES.

—

EXCURSIONS.

—

Le Volcan de Gravenoire.

(21 février 1897.)

Le dimanche 21 février a eu lieu la première excursion scientifique organisée par la Société d'Emulation de l'Auvergne. En raison de la saison peu avancée, les quarante personnes qui y ont pris part, ont délaissé les autres branches de l'histoire naturelle pour ne s'occuper que de géologie.

Nous partons de la place de Jaude par le tramway de huit heures. A Royat, nous examinons avec intérêt les couches profondes du bassin de la Limagne qui, redressées, viennent affleurer près du viaduc sous l'aspect de bancs d'arkose fortement inclinés et adossés au granite formant l'enceinte du grand lac ou golfe tertiaire.

L'arkose est un grès provenant de la reconstitution du granite dont les éléments s'étaient séparés sous les influences atmosphériques combinées. M. Dumas-Damon émet l'idée que, pour l'endroit qui nous occupe, les couches inclinées pourraient bien avoir été formées sur place.

Continuant notre route, nous prenons quelques échantillons de lave franchement pyroxénique de la coulée de Gravenoire qui forme comme une falaise au nouveau parc de Royat. De loin, nous apercevons, de l'autre côté de la Tiretaine, la coulée plus ancienne issue du petit puy de Dôme ou mieux du Chuquet Couleyre.

Nous entrons alors dans la carrière Gillet ouverte dans le flanc du volcan de Gravenoire. Les produits volcaniques reposent directement sur l'arkose. M. le docteur Girod attire notre attention sur la régularité de superposition des différentes projections et, en particulier, sur un système composé, à la partie inférieure, de pouzzolanes rouges et, à la partie supérieure, de pouzzolanes noires, séparées des précédentes par une couche plus ou moins épaisse d'argile. Cette couche présente un intérêt capital ; en effet, dans la Limagne, c'est dans son épaisseur que gisent les restes du mammouth et du renne ainsi que des ossements humains et des silex travaillés. Leur existence prouve incontestablement : 1° Que l'homme a assisté aux formidables éruptions volcaniques du Plateau Central ; 2° que le

Digitized by Google

volcan de Gravenoire a émis ses produits par intermittence et à des intervalles assez éloignés pour permettre le dépôt de la couche d'argile fossilifère ; 3° que les éruptions ont eu lieu au début de la période quaternaire, alors que l'homme préhistorique chassait le renne et le mammouth dans les pâturages glacés de l'Auvergne.

Nous pouvons voir le gisement de l'opale hyalite mais les travaux en cours ne nous permettent pas d'en récolter. Il en est de même des belles arkoses pseudomorphiques (moulées sur calcite). M. de Brun a trouvé cependant une plaque d'arkose avec empreintes de chara.

Dans la carrière située près du cimetière de Royat, nous recueillons en abondance du fer oligiste spéculaire parfois irisé, quelques bombes ou noyaux volcaniques présentant toujours la forme amygdaloïde avec une lèvre relevée et plus ou moins spiralée; l'intérieur de ces bombes est toujours occupé par un éclat de lave, de scorie. de granite, ou encore par un cristal de pyroxène augite ou de péridot olivine.

De Gravenoire, nous redescendons sur Boisséjour où nous admirons un des cratères adventifs de ce volcan. L'aspect est saisissant, et il est incontestable que c'est bien là un point éruptif, un orifice de sortie de la lave en fusion, laquelle, avant de se consolider en prismes volumineux assez régulièrement disposés en éventail, s'est épanchée dans la vallée où on peut la suivre jusqu'au delà d'Aubière et de la route d'Issoire. Cette lave présente des cristaux d'augite d'une belle irisation.

Nous recueillons dans les murs des blocs transportés, sans aucun doute, de la carrière de la Brenne que nous réservons pour une autre excursion. Ces blocs proviennent d'une argile cuite par la lave incandescente qui l'a transformée en une véritable poterie à laquelle on a donné le nom de porcelanite. Les fissures de cette roche sont tapissées de petites aiguilles soyeuses. L'année dernière j'ai proposé le nom de Gautiérite pour cette substance lorsque M. Alfred Lacroix a trouvé que l'analyse de ce minéral correspondait à celle de la chalkomorphite du lac de Laach. La chalkomorphite de Gravenoire est un silicate de calcium et de sodium hydraté avec une faible quantité d'alumine. Les cristaux sont presque toujours recouverts de calcite.

Dans un échantillon trouvé par M. Faure, je crois avoir reconnu la zéolite longtemps considérée comme mésole, mais en différant d'une façon assez sensible pour que M. A. Lacroix ait cru devoir lui donner le nom de Gonnardite en raison des travaux de M. Gonnard sur cette belle zéolite de la chaux de Bergonne.

Digitized by Google

Sur la route de Beaumont, nous retrouvons la coulée de Boisséjour en un point où elle a desséché et bouleversé le lit d'un cours d'eau dont il ne reste plus que de puissantes couches de cailloux roulés parmi lesquels nous reconnaissons des galets de roches précambriennes. L'argile qui accompagne ces galets est également transformée en porcelanite bien différente de celle de la Brenne car les fissures et les plans de séparation sont entièrement vernissés et la roche est d'une sonorité remarquable.

Nous ne pouvons visiter Montjoli, autre cratère adventif de Gravenoire; nous nous contentons de le voir de loin et pour rentrer à Clermont nous marchons sur la coulée à laquelle il a donné naissance. Cette coulée est exploitée aux carrières de Saint-Jacques que nous apercevons près du dépôt de la Compagnie d'Orléans.

Nous arrivons à Clermont et nous nous séparons, nous donnant rendez-vous pour la prochaine excursion. — J. Demarty.

Le Puy Châteix. — La Vallée de Villars.

(14 mars 1897.)

Cette deuxième excursion est encore presque exclusivement consacrée à la géologie.

Nous partons de la place de Jaude par le tramway de huit heures, arrêt à la station de Royat.

En face l'hôtel des Marronniers, une carrière est ouverte dans la coulée supérieure du Chuquet Couleyre, la lave est franchement pyroxénique, d'une belle teinte bleue tachée de points noirs; ce sont des cristaux de pyroxène angite parfois irisés. Cette coulée est identique à celle du cratère de Boisséjour que nous avons visité dans notre précédente excursion. La partie inférieure de la coulée que nous avons sous les yeux repose sur des argiles sableuses (arène granitique ou arkose incomplètement constituée) qui ont été cuites ou frittées par la lave incandescente. Un peu plus loin, nous touchons une coulée plus ancienne, issue également du petit puy de Dôme. La roche est plus dense, plus foncée en couleur, très vacuolaire et présente un aspect colonnaire très net. Par sa structure et ses caractères extérieurs, cette roche ressemble à s'y méprendre à l'andésite du Pariou, exploitée en carrière près la Fontaine-du-Berger. Les deux coulées du Chuquet-Couleyre se recouvrent d'une façon si intime que la coulée inférieure a souvent échappé aux investigations même les plus rigoureuses. Cependant, des yeux, nous pouvons les suivre dans la vallée de la Tiretaine où

Digitized by Google

nous les voyons se buter contre une des coulées de Gravenoire. Il est alors très difficile de distinguer les produits respectifs des deux volcans, ce qui explique l'erreur de la carte géologique de Michel-Lévy qui fait continuer les laves de Couleyre jusqu'auprès du château de Montjoly, près Les Roches, alors qu'en réalité elles s'arrêtent à Royat et cèdent la place à une des coulées de Gravenoire qu'on a confondue avec elles. Dans un instant, du haut du puy Chateix, alors que nos regards embrasseront la vallée de Fontanas, Gravenoire, Royat et Clermont, nous pourrons constater le point de séparation des coulées qui nous occupent.

Poursuivant notre route, nous arrivons à la carrière du puy Chateix, où l'arkose a donné lieu à une exploitation importante de moellons et de pierres de taille. Les variétés sont si nombreuses qu'on ne peut parvenir à les dénommer toutes : granitoïde, commune, miliaire, chloriteuse, porphyroïde, ferrugineuse, etc. La plus intéressante est la variété bitumineuse qui forme des bancs épais au pied du puy, au lieu dit l'Ecorchade. C'est grâce au bitume de cette arkose que la source située de l'autre côté de l'avenue de Royat et connue sous le nom de source goudronneuse, doit ses propriétés.

Les fissures de l'arkose sont tapissées d'espèces minérales très variables : les plus abondantes sont les oxydes de fer souvent irisés (hématites et limonites) et la barytine dont les cristaux parfois volumineux présentent les formes les plus variées étudiées par Haüy et plus tard par Gonnard.

Le sommet du puy est constitué par une roche formée de fragments, plus ou moins anguleux, d'arkose, cimentés par une pâte d'arkose plus fine, souvent ferrugineuse. Brongniart l'a désignée sous le nom de mimophyre, mais elle n'a de mimophyre que le nom ; c'est plutôt une brèche qui n'a rien de l'aspect du porphyre. Dans les sables (arène granitique ou arkose décomposée) qui couvrent une partie du sommet on rencontre des cristaux plus ou moins volumineux de barytine jaunâtre parfois hyaline. Enfin notons pour mémoire qu'à l'emplacement où jadis s'élevait le château de Waïfre, désigné communément sous le nom de Greniers-de-César, on pouvait recueillir, il y a quelques années encore, des grains de blé et des pois carbonisés.

Nous quittons l'arkose pour fouler le sol granitique lardé de lentilles et de filons de granulite à mica blanc, de granulite à deux micas, de gneiss passant plus ou moins au micaschiste, de filonnets de quartz, etc.

Le granite est très variable, blanc, gris ou bleu, à éléments uniformes ou porphyroïdes, sain ou altéré. Dans ce dernier cas il est

Digitized by Google

transformé en une véritable arène dans laquelle nous recueillons en abondance des cristaux de feldspath orthose qui ont parfois 5 et 6 centimètres de longueur. Cette arène nous montre d'une manière indiscutable comment se sont formées les arkoses voisines.

Chemin faisant, nous remarquons plusieurs aqueducs creusés dans le granite et après avoir atteint la voie romaine, MM. Dumas et Genton nous font remarquer des déplacements successifs de chemins : gaulois, romains et modernes. Nous suivons une des branches de la coulée andésitique de Pariou jusqu'à Fontmort. Un des sociétaires nous fait très judicieusement observer qu'à l'extrémité de chaque coulée volcanique jaillit une source.

Nous nous séparons à Chamalières, chacun regagnant Clermont par le mode qui lui convient le mieux. — J. Demarty.

Saint-Mart. — Vallée de Royat. — Vallon de Vauchise. Bois de la Pause. — Garigues de la Roche à Loup.

(28 mars 1897.)

I.

PARTIE BOTANIQUE.

Au nombre d'une trentaine, les excursionnistes, sous la direction de M. le docteur Paul Girod sont fidèles au rendez-vous à huit heures et quart à Saint-Mart.

L'hiver vient à peine de prendre fin, et déjà la campagne, en plaine du moins, a mis sa parure vert-tendre.

On est tout surpris de cette précocité en Auvergne, où, de règle générale, le printemps, de bise et de galerne, n'est guère que la queue de l'hiver. Aussi les prophètes de malheurs sont nombreux pour vous prédire des gelées tardives et des chapelets de désastres.

Quoi qu'il en puisse arriver le botaniste est optimiste par tempérament, il estime que la sagesse consiste à prendre le temps comme il vient, à profiter du beau sans trop maugréer contre l'autre : l'air étant doux, le soleil radieux, la Société peut compter sur une agréable matinée.

Dans les environs de Clermont et de Chamalières, les amandiers et les abricotiers ont terminé leur floraison ; actuellement les vignes et les vergers sont couverts des corolles roses du pêcher, et des pétales blancs des pruniers, des cerisiers et des poiriers.

A Saint-Mart la vue se porte involontairement sur la volumineuse coulée basaltique de Gravenoire, dont les parois verticales sont tapissées de lierres et d'autres plantes rupestrales. Sur les bords

Digitized by Google

des sentiers d'ascension, sont en fleurs : Sisymbrium alliaria Scop., Ribes alpinum L.., Anthriscus sylvestris Dub.; aux parois de la coulée se cramponnent le Lychnis dioïca D. C., le Linaria cymbalaria Mill., et de belles touffes violet-bleu de l'Aubretia deltoïdea D. C. Cette petite alyssinée, échappée des jardins, s'est ici naturalisée depuis une dizaine d'années, et décore la roche de la façon la plus heureuse.

Dans la vallée de Royat, le long des rigoles ou des fossés on peut constater et récolter Chelidónium majus L., Glechoma hederacea L., Ajuga reptans L., Medicago lupulina L., Vicia sepium L, Potentilla fragariastrum Ehrh., Cardamine hirsuta L., id. pratensis L., id. silvatica Lk., Mercurialis annua L., Caltha palustris L., Galium cruciatum Scop., Ranunculus repens L., id. bulbosus L., id. auricomus L., id. ficaria L., Anemone nemorosa L. (Sylvie), id. ranunculoïdes L., Lamium album L., id. purpureum L., id. amplexicaule L., Trifolium pratense L., Chrysosplenium alternifolium et oppositifolium L. (Dorine). Les lilas ne sont fleuris qu'en sites abrités; les champs de colza (Brassica campestris L.) sont en pleine floraison; sur les rochers les amellanchiers commencent à étaler leurs pétales blancs en massue.

Aux bords des bois, des halliers, on peut voir le Scilla bifolia L., l'Oxalis acetosella L., le Pulmonaria vulgaris Merat, le Myosotis silvatica L.; en sol argileux, le Tussilago farfara L.; parmi les broussailles du bois de Royat, les Viola odorata L., hirta L., et silvatica Fries, Euphorbia helioscopia L., Primula officinalis Jacq., les Salix capræa, cinerea, et fragilis L., Populus nigra et tremula L. ; dans le bois, près de la Pépinière forestière, le Petasites albus Gaert., le Daphne mezereum L.; dans les bois de la Pauze, le Pulsatilla montana Hopp., le Patentilla verna L.

Dans les garigues de la Roche à Loup, la température printanière ne s'est pas encore fait sentir; il n'a pas été possible d'y découvrir autre chose que quelques minuscules plants d'Erophila verna D. C. (Draba verna L.) et d'Holosteum umbellatum L.

A midi la Société était de retour à Clermont-Ferrand.

DUMAS-DAMON.

II.

PARTIE GÉOLOGIQUE.

Avec les beaux jours, les fleurs se sont épanouies, aussi les botanistes font-ils d'amples récoltes de plantes phanérogames et cryptogames et la géologie est un peu délaissée.

D'ailleurs le bût de l'excursion est peu favorable aux observations

Digitized by Google

nouvelles et nous commençons à nous familiariser avec les environs de Royat.

Nous avons laissé à M. Dumas le soin de décrire le chemin parcouru et nous ne faisons que signaler ce qui peut intéresser le géologue. Sur la route du Puy de Dôme, au-dessus de Royat, émergent de gros blocs d'un granite porphyroïde en contact avec la coulée du Chuquet Couleyre que nous avons déjà si souvent observée.

Au point où la ville de Clermont a capté les eaux dites de Marpont, nous recueillons quelques fragments d'un gneiss granitoïde renfermant en abondance une gemme d'un bleu verdâtre, la cordiérite, employée en joaillerie sous le nom de saphir d'eau. Parfois ce gneiss est pétri de grenats almandins de formes cristallines assez régulières mais de transparence imparfaite.

Plus loin, dans le chemin de la Pépinière, le granite est injecté d'amphibole hornblende; de grands lambeaux de roches et schistes précambriens (grenatites, diorites, amphibolites, cornes vertes, schistes satinés et amphiboliques) alternent avec les granites porphyroïdes et à grains moyens. Ces roches sont mises à nu dans une chambre d'emprunt ouverte par le génie qui les a utilisées dans des travaux exigeant une résistance exceptionnelle.

La même formation se rencontre de l'autre côté du bois de la Pauze, dans le vallon de Charade. Sur le plateau, nous prenons des échantillons d'un beau granite bleu et de granulites variées.

La Roche à Loup est un piton escarpé de granite porphyroïde isolé des masses environnantes de granite ordinaire, lequel est sillonné de filonnets de granulite blanche. Cette excursion moins variée que les précédentes est cependant fort intéressante grâce aux roches précambriennes rares, non-seulement en Auvergne, mais aussi dans le reste de la France. — J. Demarty.

Pour le Comité de publication :
Le Secrétaire,
Dr Paul Girod.

Clermont-Ferrand, typographie et lithographie G. Mont-Louis, rue Barbançon.

Digitized by Google

L'AUVERGNE AUX SALONS

DE 1897

Comme les petits théâtres que l'on appelle les théâtres à côté, les petits Salons se sont ouverts sur tous les points de Paris, dès la fin de l'année dernière, sans lasser la curiosité des amateurs de peinture et sans nuire aux grandes Expositions du Champ-de-Mars et des Champs-Elysées. Nous les avons parcourus, comme d'habitude, les uns et les autres en y cherchant les œuvres d'art qui peuvent intéresser l'Auvergne.

L'atelier de Mlles Marie et Cécile Desliens, transformé en salle de Musée, a permis à leurs nombreux amis d'admirer une trentaine de leurs dernières compositions. Tableaux de genre aux détails solidement peints, fleurs exquisement reproduites et savamment groupées, portraits d'hommes et de femmes d'une ressemblance parfaite et d'un coloris toujours juste et fin, toutes ces toiles donnaient la mesure du talent de ces deux artistes bien connues. On remarquait, dans cet ensemble attrayant, la figure d'un jeune explorateur, M. Paul Bourdarie, et le portrait superbe du R. P. Charmetant, aux traits expressifs, à la longue barbe grisonnante, dont l'activité infatigable maintient prospères les œuvres du cardinal de Lavigerie.

M. Beauverie, l'excellent paysagiste, a réuni ses toiles, dont plus d'une est inspirée par l'Auvergne, dans une exposition particulière, et M. Charles Cottet a affirmé son originalité et sa puissance de composition dans les salles

Digitized by Google

de M. Bing. Nous avons retrouvé cet artiste à la galerie Georges Petit, à l'exposition de la Société internationale de peinture et de sculpture, où l'on admirait aussi de fortes études faites à Venise par M. Maurice Bompard.

Dans les Cercles de la rue Boissy-d'Anglas et de la rue Volney, nous avons remarqué les toiles de M. Franc Lamy, *la Rivière, en Automne*, les portraits de M. Serendat de Belzim, encore des tableaux de M. Maurice Bompard et les bustes d'une délicatesse infinie de M. Denys Puech.

A l'Union des femmes peintres et sculpteurs, présidée par Mme Demont-Breton, nous signalerons les excellents portraits de Mlle Jenny Fontaine et de Mme Cayron-Vasselon; les paysages d'une bonne élève de M. Emile Noirot, Mme Espinos-Marcel, parmi lesquels : Les bords de la Loire; les aquarelles de Mme Leroy, née Dubois de Niermont; une autre aquarelle de Mlle Aline Lamy : le Moulin de Royat, et celles de Mlle Popelin, au Charrot-Marsat (Auvergne) et Coucher de soleil au lac d'Aydat.

Une exposition des plus intéressantes a eu lieu au mois d'avril dans la galerie des Champs-Elysées, celle de la Société artistique des Amateurs. Ce titre trop modeste ne nous a pas semblé complètement justifié. Car bien des professionnels ont moins de talent que ces amateurs, parmi lesquels nous citerons MM. Fournier-Sarlovèze, de l'Aigle, de Vogué, comtesse de Martel (Gyp) et de Cossé-Brissac, et notre ami M. Serendat de Belzim dont les portraits attiraient l'attention et dont la composition intitulée : *Mandolinata* est une œuvre savoureuse : une jeune femme, brune, aux cheveux noirs crêpelés, surmontés de la petite calotte rouge des Smyrniotes, prélude sur la mandoline et laisse voir son opulente poitrine et ses bras nus. Un des côtés du visage et de la gorge est vivement éclairé

Digitized by Google

par le reflet des lumières. Cet effet, remarquablement rendu, fait ressortir l'éclat de cette carnation chaude et vibrante.

L'auteur de cette jolie fantaisie nous sourit lui-même, à l'entrée de l'exposition des Indépendants, dans son portrait peint par M. Zanazio, qui a bien rendu l'élégance correcte, la barbe soyeuse et la physionomie de son modèle, sans en exprimer toutefois toute la douceur. M. Serendat de Belzim a envoyé aux Indépendants une grande toile représentant le Christ en croix, destinée à l'église de Carquefou (Loire-Inférieure). L'aspect saisissant de ce tableau est surtout produit par le paysage grandiose : le Golgotha aride et nu au premier plan avec la croix qui se détache seule au sommet de la colline; au-dessous, au second plan, les murs et les tours de Jérusalem et les montagnes au lointain sous un ciel orageux, noir et rouge, d'une coloration puissante, extra-terrestre, bien en rapport avec les descriptions des Evangiles. Cette impression deviendra plus intense encore sous les murs sombres d'une église.

Dans les galeries du Salon des Indépendants qui devra trouver un autre local pour l'an prochain, le palais des Arts libéraux, au Champ-de-Mars, étant sur le point de disparaître, nous avons à citer plusieurs artistes intéressant l'Auvergne.

M. Pelletier, né à Clermont-Ferrand, a exposé dix paysages au pastel, pris dans les environs de Paris et qui révèlent un tempérament original. M. de la Croix, né à Riom, a envoyé des paysages du Loiret et des natures mortes. Citons encore une maison à Châtelguyon, par M. Garnot; la Tiretaine à Royat, par M. Picard; les paysages du Forez, de M. Jules Poinat, et n'oublions pas le portrait d'un Cantalien célèbre, le dompteur Pezon, par M. Wertheimer.

Digitized by Google

*
* *

La Société nationale des Beaux-Arts, rivale du Salon des Champs-Elysées, sera aussi forcée de chercher, pour l'année 1898, une autre installation, le palais du Champ-de-Mars devant faire place à l'Exposition de 1900.

Nous y retrouvons à peu près tous les artistes que nous avons signalés l'an passé. Mlles Desliens ont envoyé un fort remarquable portrait, peint avec la fermeté de dessin et la finesse de coloris qui distingue ces artistes de talent. La figure de M. Dubousquet de La Borderie a le teint vif et coloré d'un gentilhomme campagnard qui vit au grand air, au milieu de ses vastes prairies du Lot. Le costume d'un gris bleuté s'harmonise avec cette physionomie énergique et douce. Voici un des bons portraits du Champ-de-Mars qui affirme la réputation bien établie de Mlles Desliens.

M. Charles Cottet a exposé une douzaine de toiles qu'il classe sous le titre général : *Au pays de la mer*. Ce sont toujours de fortes études d'après nature : de vieilles femmes à la peau rugueuse et parcheminée, des marins truculents, des effets de mer verte ou bleue, qui accentuent le talent énergique et personnel de M. Cottet. Nous remarquons le portrait de l'auteur, figure puissante, à l'épaisse barbe d'un blond ardent et le vieux cheval sur la lande, émacié et triste, qui donne une impression mélancolique, faisant songer au pauvre pêcheur du tableau de Puvis de Chavannes.

Avec M. José Frappa, nous avons sous les yeux une nature peut-être plus conventionnelle, mais plus élégante et raffinée. Ses portraits de femmes sont charmants et ses fantaisies : Le Tambourin crevé, Marchande de roses, Dans le Parc, Coucou, sont chatoyantes et pleines de grâce et de volupté.

Citons les portraits à l'huile de l'excellent graveur Marcelin Desboutin et les scènes que lui a inspirées le

Digitized by Google

carnaval de Nice où d'importants travaux le retiennent encore; les exquises miniatures, portraits de femmes et de jeunes filles, de M. Dinaumare, et les jolis paysages de M. Léon Cassard, né à Vichy.

*
* *

L'Exposition des artistes français, la vieille exposition des Champs-Elysées qui depuis 1857 s'ouvre à chaque printemps n'a rien perdu de son attraction. C'est toujours là que nos artistes sont en plus grand nombre, malgré les pertes cruelles que nous avons faites ces dernières années.

Précisément, nous voilà devant un petit portrait d'un maître, M. Axilette qui évoque et fait revivre une figure sympathique de notre colonie artistique. C'est le portrait de M. Hippolyte de Vergèses, peintre de talent, né à Issoire et fils de M. Hector de Vergèses qui s'était fait lui-même une réputation dans le pays comme portraitiste. M. Hippolyte de Vergèses a eu une carrière bien remplie. Nous l'avons suivi depuis ses débuts, alors qu'à peine sorti du collège, il publiait dans l'*Auvergnat*, journal fondé par Le Guillois et le chansonnier Bathol, le portrait-charge de son oncle M. Altaroche qui fut l'un des trois hommes d'État du *Charivari* et directeur de l'Odéon. M. de Vergèses débuta au Salon de 1870 par un dessin et exposa en 1878 un intérieur d'atelier. Il était alors élève de Carolus Duran et à partir de cette date il n'a pas cessé de produire et d'exposer, se créant une notoriété comme peintre de portraits et de scènes de genre essentiellement parisiennes. Voici la liste de ses envois au Salon :

1880. — Chez une artiste. — Un paysagiste.

1881. — Une mansarde.

1882. — Hérodiade.

1883. — Portrait de M. F. de la Ch.

1884. — Mme Edmond Membrée, la veuve du compositeur.

Digitized by Google

1885. — Parisienne à sa toilette.

1886. — Portraits du docteur R... et de Mlle Aguilhon de Sarran qui obtinrent une mention honorable.

1887. — Un intérieur de salon.

1888. — Deux toiles champêtres : une querelle. — Un vieux jardinier. – Un pastel charmant tiré d'une scène de Rolla.

1889. — Famille de pêcheurs, une de ses plus remarquables compositions.

1890. — Paysages du Caire, inspirés par un voyage en Egypte.

1891. — Vues du vieux Biskra rapportées d'Algérie.

1892. — Petit lever d'une Parisienne.

1894. — Portrait de M. Proust. — Petite Marquise.

1895. — La mosquée des Derviches hurleurs, au Caire.

On voit que ces dernières années M. de Vergèses était attiré par l'Orient. Il y avait réussi et venait d'obtenir la direction d'une école des Beaux-Arts, au Caire, quand, l'épidémie ayant fait licencier l'Ecole il se disposait à revenir en France. Mais le mal l'avait atteint et il mourut avant de s'embarquer. Ces détails d'une vie trop tôt interrompue nous revenaient tristement à la pensée devant la toile d'Axilette qui a représenté son ami dans l'intimité de l'atelier et a conservé l'impression vivante de sa bonne humeur.

La grande toile décorative de M. Franc Lamy occupe tout le fond d'une des nouvelles salles ouvertes par suite de la démolition d'une partie du palais des Champs-Elysées. Elle représente *Le Printemps*. C'est du symbolisme créé avec des documents très réels. Le paysage printanier est en effet pris sur nature. Dans une prairie émaillée de fleurs, les arbres poussent vigoureusement ; le ruisseau coule à pleins bords ; les oiseaux chantent. La nature est dans toute l'exubérance du renouveau et un essaim de jeunes filles, aux costumes vaporeux sans indi-

Digitized by Google

cation d'époque ni de climat, s'ébattent en se tenant par la main et ne songent qu'à la joie de vivre et de respirer l'air comme les fleurs qui les entourent. C'est une des meilleures toiles de Franc Lamy, éclose naturellement sous son pinceau facile, sans efforts et sans recherches, et des plus agréables à contempler.

Sous le titre de *Matinée d'été*, M. Louis Retru nous mène aussi dans un gracieux paysage, où le lac aux blancs nénuphars reflète les frondaisons touffues et sert de miroir à une belle jeune femme aux cheveux d'or que le peintre a franchement déshabillée comme il sied à une naïade et qui s'appuie au tronc d'un saule pour rêver et laisser admirer les richesses de son corps souple et nerveux. Cette fantaisie dans les tons clairs a du succès et fait grand honneur au jeune professeur de Clermont-Ferrand.

M. Assézat de Bouteyre continue la série de ses études d'ouvriers et d'hommes du peuple pour quelque grande composition symbolique et sociale qu'il intitule déjà : *Vers la cité du rêve*, mais dont le groupe que nous avons sous les yeux, très étudié, n'est qu'une indication sommaire.

M. Beauverie nous ramène à la réalité des grands aspects de nos montagnes, au spectacle sévère de la cheire de Randanne où le sol inégal, aride et nu, est parsemé de roches blanchâtres formant un chaos imprévu devant les dentelures des puys, sous un ciel orageux et menaçant.

C'est aussi une impression neuve et inattendue que M. Emile Noirot a éprouvée et exprimée en parcourant les monts du Forez, devant la ville de Saint-Chamond. « Dominée par le mont Pilate, la ville manufacturière voilée par les vapeurs ardentes des hauts fourneaux, par la fumée de ses usines, s'estompe dans le bleu d'une brume lourde qui ne s'élève presque jamais. Saint-Cha-

Digitized by Google

mond est bien la cité du travail mystérieux dont les produits cuirasseront quelque formidable navire de guerre et armeront des milliers de bras vengeurs. »

Telle est la description de l'auteur du Pays du Forez que M. Noirot a traduite sur place avec une puissance de coloris merveilleuse qui vous saisit et vous arrête. La mer par un gros temps du même artiste, est moins formidable et effrayante que ces vagues de nuées se brisant sur les monts bleus et laissant deviner des flots de métal en fusion dirigés par des milliers de bras invisibles :

.... Dum graves Cyclopum
Vulcanus ardens urit officinas ;

comme a dit Horace.

M. Arsène Dubois nous conduit sur les bords paisibles du Sichon, éclairés vaguement par les pâles rayons lunaires et que nous aimerions mieux voir scintiller en plein soleil.

Un évocateur du soleil et des colorations puissantes, c'est M. Maurice Bompard. Nous le retrouvons toujours aussi attrayant dans une scène de la vie populaire à Venise, Prière à la Madone, et toujours aussi coloré dans sa Marchande de citrouilles, au marché du Rialto. Les citrouilles ainsi présentées ne sont plus des fruits vulgaires. Elles paraissent aussi dorées et savoureuses que les ananas et les pamplemousses de l'île Maurice.

Ce sont toujours les militaires qui attirent M. Petit-Gérard. Sa grande toile, représentant des fantassins prenant le café après la manœuvre est étudiée avec conscience, et intéresse par la vérité des attitudes et la justesse des physionomies. Ces groupes de jeunes troupiers font plaisir à voir en pleine campagne, assis dans les herbes jaunies, en face du petit village dont les toits rouges brillent à l'horizon. Cette œuvre a valu à M. Petit-Gérard une médaille de 3me classe.

Digitized by Google

En fraude de Mlle Madeleine Favier est une jolie fantaisie. La jeune et gracieuse femme de chambre, au tablier coquet, se trouve seule dans le cabinet de toilette de Madame. Elle en profite pour essayer les parfums, déboucher les flacons, presser le vaporisateur, enfin jouer à la dame. Cette scène amusante est fort bien peinte. Mlle Favier a exposé aussi une remarquable lithographie, un vieux relieur dans l'exercice de son métier.

Mentionnons les portraits toujours attrayants de Mlle Jenny Fontaine. Enfants et jeunes filles sont représentés avec le charme de la vie, la vérité et le goût dans les costumes et les étoffes. Les portraits de Mme Cayron-Vasselon sont ressemblants et solidement peints.

N'oublions pas les fleurs charmantes de Mme Ponson du Terrail, qui pourraient s'appeler la victoires des violettes contre les mimosas.

A la section des dessins, nous trouvons un joli portrait de femme, de M. Assézat de Bouteyre; une ingénieuse fantaisie au pastel de Mlle Cécile Chalus, Lecture interrompue; une aquarelle de Mlle Popelin, au Chanot (Auvergne) et deux fines miniatures de Mme Thérèse Goujon, née à Issoire.

La section d'architecture ne contient qu'une œuvre d'un compatriote, le relevé du cloître de la cathédrale du Puy par M. Pierre Verdier, né dans cette ville.

En revanche, de nombreux graveurs nous intéressent. Le soir d'hiver de M. Reynaud, né à Bourdon, est une eau-forte originale, exécutée avec sûreté et finesse. M. Jean Tinayre, né à Issoire, vient d'obtenir une médaille de 2e classe, pour l'envoi de vingt gravures sur bois tirées des ballades de Villon, d'après Gérardin et diverses autres gravures, d'après Ribot. M. Roussel, né à Clermont-Ferrand a exposé une superbe lithographie, Guillaume de Vair, d'après le Porbus du Musée du Louvre. Citons aussi

Digitized by Google

une tête très caractérisée, par un autre Clermontois, M. Antonin Laroche ; une gravure sur bois, la porteuse de pain, très réaliste, d'après le bronze de J. Coulon ; une lithographie, le saut du loup d'après Harpignies, par M. Déan ; le portrait de Mme Guyot, d'après Costilhes, par M. d'Harlingue ; enfin, le sacre de Charles VII, d'après Lenepveu, par M. Puyplat, né à Cusset.

Il nous reste à parler de la sculpture.

Auguste Bartholdi, le célèbre statuaire de la Liberté éclairant le monde et du lion de Belfort, qui a obtenu la médaille d'honneur en 1895, le convive assidu de nos banquets auvergnats, a envoyé le modèle d'une vaste fontaine décorative, surmontée par la statue du guerrier casqué et cuirassé, Lazare Schwendi qui importa les cépages de Hongrie en Alsace. Cette fontaine sera d'un grand effet.

Ce qui distingue le talent indiscuté de M. Denys Puech, c'est la douceur et la grâce. Ces qualités si bien appropriées aux portraits de femmes et à certains sujets mythologiques, qui ont fait de lui un des maîtres de la jeune école, nuisent aux sujets qu'il a traités cette année. Le buste en marbre de Jules Ferry, d'un fini et d'une ressemblance remarquables, n'exprime pas assez l'énergie et la vigueur du modèle. Le groupe destiné au monument de Leconte de Lisle, c'est-à-dire une déesse, Melpomène ou Polymnie, aux longues ailes éployées, entourant de ses bras le buste du poète et lui offrant la branche de laurier traditionnelle est sans contredit un superbe morceau de sculpture. Mais on ne retrouve pas complètement dans cette tête un peu trop petite, le front olympien et le sourire hautain et dédaigneux qui caractérisaient le masque puissant de l'auteur des Erinnyes.

Nous voici maintenant devant les œuvres de M. André Besquent destinées à la basilique de Montmartre. Le Saint-François Xavier, la main sur le front d'un jeune In-

Digitized by Google

dien qui contemple avec amour le Christ en croix, est un symbole inspiré et le bas-relief où l'on voit l'apôtre des Indes prenant, avant de partir, congé d'Ignace de Loyola, se distingue par la vérité des attitudes et l'harmonie de l'ensemble.

M. Champeil qui a obtenu, l'an passé, le grand prix de Rome, est maintenant pensionnaire de l'Académie de France et habite la villa Médicis. Nous avons été heureux de ce succès ; le Narcisse du dernier Salon, auquel une médaille de 3me classe avait été attribuée, nous avait fait bien augurer de l'avenir brillant du jeune statuaire qui a envoyé au Salon des Champs-Elysées une énergique statuette représentant Sapho, au moment où elle va se précipiter dans la mer, la tête rejetée en arrière, dans un beau mouvement tragique.

Une autre statuette est due à l'ébauchoir de M. Coulon. C'est Léda jouant voluptueusement avec le cygne divin, sur les rives de l'Eurotos. C'est une heureuse composition, originale après tant de cygnes et de Lédas, depuis la fresque de Pompéi exposée par M. Pierre Gusman, à l'école des Beaux-Arts jusqu'à la Léda de Galimard de voluptueuse mémoire, sans parler des plus modernes.

Sauvé ! par M. Eucher Girardin est une grande et belle statue en plâtre, savamment composée, exprimant la foi vive, la reconnaissance émue de l'homme que la Providence a sauvé des flots. L'auteur du monument patriotique, érigé sur une des places de Roanne, a été bien inspiré dans cette dernière œuvre qui obtient un vif succès. Le pays du Forez nous fait songer à un jeune débutant, M. Louis Castex, élève distingué de l'École des Beaux-Arts, dont le médaillon, profil de jeune fille reçu au Salon est d'une finesse et d'une grâce achevées. M. Castex vient d'obtenir le prix du concours Chenavard, pour la sculpture. Son bas-relief représente la Vierge et l'enfant Jésus

Digitized by Google

au berceau, devant l'atelier de Saint-Joseph. La Vierge, dans un moment de préscience surnaturelle, voit devant elle les anges cueillant dans un buisson les épines et tressant la couronne destinée au supplice de son fils, et par un mouvement instinctif qu'admireront toutes les mères, elle presse contre son cœur, l'enfant divin. Cette scène est empreinte d'une douceur émue et exécutée avec une netteté de conception et une correction de lignes qui ont enlevé les suffrages du Jury. Ne sortons pas de l'École des Beaux-Arts sans signaler la réception dans un beau rang, de M. Louis Monneret, né à Thiers, dont les premiers essais de paysages et de natures-mortes ont été appréciés par le Conseil général du Puy-de-Dôme et révèlent un coloriste.

Il faut noter encore aux Champs-Élysées, le buste intime de M. Belle par M. Antoine Mallet, de Clermont; celui de M. Ammonet par M. de Lhosmos, né à Brousse (Auvergne); le portrait de M. Bergougnan par M. Fulconis; enfin, le gracieux médaillon en bronze de M. Descomps, né à Clermont, élève de M. Hiolin et de notre cher et distingué ciseleur, M. Diomède. Sur un coquillage qui lui sert de tapis, un petit enfant gras et joufflu comme les concevait Clodion, joue inconscient, tenant d'une main un hochet et de l'autre le bout de son petit pied. La pose est charmante et ce bronze est une véritable miniature ciselée.

Avant de quitter la galerie de sculpture nous avons cherché en vain une œuvre d'un statuaire aimé dans notre pays et dans la colonie auvergnate, nous voulons parler de Mombur que l'année 1896 a ravi à l'affection de ses amis et de ses admirateurs.

Mombur fut un élève remarqué de l'École des Beaux-Arts. Il concourut pendant quatre ans pour le grand prix de Rome. On n'a pas oublié les sujets de ces concours tous

Digitized by Google

dignes d'être conservés : en 1877, les bergers retrouvant la tête d'Orphée ; en 1878, la mort de Caton (cette année il avait aussi deux bustes au Salon) ; en 1879, le fils de Tobie rendant la vue à son père (cette composition, admirablement traitée lui valut le second grand prix de Rome) ; en 1880, l'enfant prodigue. Depuis cette époque, Mombur a exposé à chaque Salon et s'était fait une réputation, comme s'inspirant de la vie rustique sans jamais négliger le style.

Nous nous contenterons d'énumérer ces œuvres qui sont encore dans toutes les mémoires.

1881. — Deux bustes : M. Agis Ledru et M. G. M.

1882. — Le buste de M. Bargoin. Paysanne d'Auvergne revenant des champs, dont le bronze a figuré au Salon de 1883 et décore le parc Bargoin à Royat et le square de Montrouge, à Paris.

1884. Un sauveteur, dont le bronze est à l'Hôtel de Ville de Paris. Signalons aussi, sur la façade de ce monument la statue du poète Béranger.

1885. — Portrait de jeune fille, terre cuite.

1886. — Hébé.

1887. — Portrait de M. Michel Fournier. Buste en marbre de M. Escalaïs, de l'Opéra.

1888. — Buste de Mme Escalaïs, de l'Opéra. Statue de Saint-Austremoine pour les noces d'or de Léon XIII commandée par Mgr Boyer, alors évêque de Clermont.

1889. — Portraits de Mlle de Vernon et de M. René Delorme.

1890. — Une Idylle, plâtre.

1891. — Statue du baron de Barante, de l'Académie française. Bronze d'une Idylle.

1892. — Baiser filial, groupe superbe récompensé par une deuxième médaille.

1893. — Buste de M. Victor Salneuve.

1894. — Bustes du docteur Menne et de M. Laville, député.

Digitized by Google

1895. — Portrait de M. Lasteyras. Monument érigé sur la place de la Gare à Vichy.

1896. — Buste de Mme H. de G... Portrait de M. A. W...

On voit par cette longue énumération que Mombur a lutté jusqu'au bout, non sans succès et que le souvenir de l'homme qui fut un sculpteur de grand mérite et un ami excellent doit être conservé dans ces pages consacrées aux artistes d'Auvergne.

Notre mélancolie attristée nous remet en mémoire ces vers de Malherbe, bien moins connus que les stances à Du Perrier et qui mériteraient de figurer dans les anthologies :

L'aise et l'ennui de la vie
Ont leur course entre-suivie,
Aussi naturellement
Que le chaud et la froidure,
Et rien, afin que tout dure,
Ne dure éternellement.

Hélas ! tout passe, en effet. L'art seul est impérissable.

GABRIEL MARC.

Paris, 25 mai 1897.

Digitized by Google

TRAITEMENT

DES

MORSURES VENIMEUSES

I

En 1889, j'ai donné dans la Revue, un résumé complet des observations réunies touchant le traitement des morsures venimeuses. Me basant sur les travaux de Lacerda, confirmés par de nombreux cas de guérison, je n'hésitais pas à recommander l'emploi du permanganate de potasse en injections hypodermiques. Dans la même année, j'ai eu l'occasion d'employer ce médicament énergique et j'en ai obtenu les meilleurs résultats. Il est indiscutable que l'action locale du permanganate s'oppose au développement de la tuméfaction de la région blessée, c'est un fait acquis désormais à la thérapeutique des morsures de serpents.

Il était évident, à priori, que d'autres substances chimiques devaient posséder une action thérapeutique analogue. M. Kaufmann s'est attaché à les déterminer en se basant sur les observations suivantes :

Si le venin mélangé à une solution donnée et injecté avec elle, conserve toute son action, on peut admettre que cette solution ne modifie pas le venin et ne peut entraver ses effets.

Si le mélange injecté ne produit pas de réaction venimeuse, on peut conclure que le venin a perdu ses propriétés et que la substance employée peut le détruire dans les tissus.

Digitized by Google

A ce point de vue, les conclusions de Kaufmann (1) sont intéressantes :

« Le nitrate d'argent n'exerce aucune action atténuante sur le venin de la vipère.

» L'alcali volatil dont se servent la plupart des chasseurs pour traiter les morsures des vipères n'a absolument aucune efficacité, comme l'a démontré Fontana, il y a déjà longtemps.

» Le bichlorure de mercure en solution à 1 p. 100, injecté au point de morsure constitue un antidote assez sûr, mais il a l'inconvénient de déterminer une eschare suivie d'une plaie plus ou moins étendue.

» Le permanganate de potasse, en solution à 1 p. 100, est également capable d'enrayer l'effet du venin.

» Le meilleur antidote local du venin, c'est l'acide chromique à 1 p. 100. Il enraye sûrement les désordres locaux et atténue considérablement les effets généraux, et cela, sans occasionner aucune cautérisation au point d'injection. »

L'action locale du permanganate ou de l'acide chronique s'explique par la progression lente du venin dans dans les tissus ainsi que l'a démontré Kaufmann :

« Après son injection sous la peau, le venin se diffuse lentement dans les tissus voisins et détermine leur altération progressive, tout en ne subissant lui-même aucune altération. Il est en effet possible de retrouver le venin avec toute son activité dans les lésions locales. La sérosité exprimée, inoculée à d'autres animaux développe les effets ordinaires du venin ; cette sérosité renferme donc une certaine quantité de venin actif. — Le venin ne s'accumule pas en quantité appréciable ni dans le foie, ni dans les reins, ni dans les centres nerveux. La sérosité exprimée de ces tissus est restée sans effet sur les animaux auxquels elle avait été inoculée. »

(1) *Du Venin de la vipère*, Paris, 1889.

Digitized by Google

Le Dr Calmette (1) a repris cette étude en 1874, et parmi les nombreuses substances chimiques expérimentées, il insiste spécialement sur le chlorure d'or et les hypochlorites alcalins.

Le chlorure d'or, en solution à 1 p. 100 est très énergique, mais son action s'épuise vite dans les tissus.

Les hypochlorites de soude ou de potasse, toujours fortement alcalins, occasionnent des douleurs vives au moment de l'injection, à ce point de vue, le chlorure de chaux sec, purifié, est moins alcalin, n'irrite pas les tissus et se prête mieux aux injections hypodermiques. Le Dr Calmette préconise la solution à 1 gr. pour 60 d'eau distillée.

Les solutions de permanganate à 1 p. 100 — de chlorure d'or à 1 p. 100 — de chlorure de chaux à 1 p. 60 sont également recommandables, leur action sur le venin étant identique. Elles forment avec le venin un précipité inoffensif; de plus, elles n'ont pas d'action caustique, n'enflamment pas les tissus et peuvent être supportées en injections sous-cutanées.

Cependant la solution de chlorure de chaux est la plus facile à conserver et, à ce point de vue, elle peut être préférée, se prêtant mieux à un transport commode et à une conservation de longue durée. Elle a fait ses preuves tant en France que dans l'Inde et en Australie et on peut lui accorder une confiance aussi entière qu'au permanganate de potasse.

J'insiste sur un point capital mis en évidence par ces expériences. C'est *l'inutilité absolue* de l'ammoniaque. La fiole d'alcali que le chasseur emporte doit être remplacée par la solution de chlorure de chaux ou de permanganate, car l'alcali n'a aucune action sur le venin. Si l'on mêle à l'alcali une dose de venin, ce venin conserve toutes ses qualités, et si l'on injecte ce mélange — venin et alcali

(1) Calmette. *Annales de l'Institut Pasteur*, mai 1874.

Digitized by Google

— à un chien, l'animal présente les mêmes symptômes que si le venin avait été injecté seul. Cette expérience suffit pour anéantir cette renommée étrange de l'alcali qui est incapable d'entraver la pénétration du venin. Le chasseur doit donc toujours avoir sur lui, non point la fiole d'alcali inoffensif, mais la solution de permanganate ou de chlorure de chaux. Il aura ainsi le moyen d'éviter des accidents graves. Un de mes amis a pu, grâce au permanganate, obtenir une sédation rapide d'accidents. Au moment où il tendait la main pour ramasser, dans un buisson, un oiseau qu'il venait d'abattre, il sent une violente piqûre entre l'index et le médius, et voit disparaître dans les feuilles sèches un serpent. L'examen de la blessure lui montre les deux points de pénétration des crochets d'une vipère. En quelques instants, une douleur vague, engourdissante se propage dans le bras et atteint l'aisselle. Pas d'hésitation, quelques coups de canif débrident les blessures, par compression il exprime la sérosité qui se montre et un lavage au permanganate est pratiqué à plusieurs reprises. Une heure après, la douleur du bras avait disparu et le chasseur a pu continuer pendant le reste de la journée sa longue excursion en forêt. Tout s'est borné à un peu de malaise intestinal et à une fatigue qui a duré deux jours avec un peu de pâleur et de perte d'appétit. Il est certain que, dans ce cas, l'action immédiate du permanganate a détruit, sur place, la plus grande partie du venin.

Il en est de même des solutions précédentes qui détruisent le venin sur place et qui doivent être employées le plus tôt possible, au moment même de la morsure, si l'on a ces produits sous la main. Nous transcrivons à ce sujet les recommandations du Dr Calmette :

« La première précaution à prendre, aussitôt que l'on est mordu par un reptile, est de serrer le membre mordu à l'aide d'un lien ou d'un mouchoir, le plus près possible de la morsure entre celle-ci et la racine du membre.

Digitized by Google

» On doit laver abondamment la plaie produite par les crochets du serpent en la faisant saigner, et l'arroser ensuite avec une solution récente de chlorure de chaux à 1 gr. p. 60 d'eau distillée ou avec une solution de chlorure d'or pur à 1 gr. p. 100. Ces deux substances détruisent très bien le venin qui reste dans la plaie. On peut faire ensuite un pansement antiseptique ordinaire.

» Il est inutile de cautériser le membre mordu avec un fer rouge ou avec des substances chimiques, et on doit éviter d'administrer de l'ammoniaque ou de l'alcool qui ne pourraient qu'être nuisibles au malade. »

II.

La solution de permanganate et de chlorure de chaux ont une action essentiellement locale ; ils détruisent le venin sur place, l'anéantissent dans les tissus si on les injecte, mais là s'arrête leur action et leur application tardive ne peut opposer un obstacle sérieux aux symptômes graves qui suivent la morsure. Ce ne sont donc point des antidotes, des contre-venins à proprement parler et les prévisions de Lacerda ne se sont point confirmées.

C'est à la découverte de ce contre-venin que les docteurs Phisalix et Bertrand d'une part, et le docteur Calmette d'autre part, ont consacré de longues et patientes recherches.

MM. Phisalix et Bertrand (1), admettent qu'il existe dans le venin de la vipère plusieurs substances : 1° une substance vaccinante *échidno-vaccin;* 2° une substance toxique qui a une action générale ; 3° une substance toxique qui a une action locale. La première peut être isolée par la chaleur. Le chauffage à 80° pendant cinq minutes atténue la substance toxique et laisse à peu près intacte

(1) *Comptes-rendus Ac. d. Sc.* 1894. Tome CXIX, p. 1112. — *Semaine médicale*, 7 février 1894 — *Comptes-rendus Ac. d. Sc.*, 5 et 12 février 1894. Voir *Communications Ac. d. Sc.* et *Société de Biologie*, 1894 à 1897.

Digitized by Google

la substance vaccinante. Elle peut être séparée aussi par filtration sur porcelaine et par la dialyse. Ces deux derniers faits répondent, d'après les auteurs, à l'objection que la substance vaccinante proviendrait d'une modification de la substance toxique.

Le venin échauffé à 80°, ou filtré, ou dialysé *vaccine* et comme conséquence, détermine la formation dans le sang de *substances antitoxiques*, c'est-à-dire, de substances capables d'empêcher les effets du venin.

M. le Dr Calmette n'admet pas la présence d'un vaccin dans le venin des serpents; il considère la chaleur comme produisant une atténuation des toxines. L'inoculation de venin, à dose trop faible pour donner la mort, produit les mêmes effets de vaccination.

En injectant à des animaux des doses croissantes de venin, on les rend peu à peu réfractaires à l'inoculation d'une dose mortelle de venin. Le docteur Calmette a démontré que l'accoutumance était plus rapide au début, en mêlant le venin à des quantités décroissantes d'une solution à 1 p. 60 d'hypochlorite de chaux.

Or; comme pour la diphtérie et le tétanos, le sang des animaux immunisés contre les venins contient un principe qui neutralise l'action du venin. Si l'on mélange une dose mortelle de venin avec du sérum d'animal immunisé et si l'on injecte cette dose à un animal donné non-seulement l'animal ne meurt pas, mais il ne ressent aucun malaise. Le venin a été rendu inactif par ce mélange avec ce sérum qu'on peut dénommer *antivenimeux*.

Le docteur Calmette (1) en poursuivant ses recherches expérimentales basées sur ces données, a abouti à la découverte du *sérum antivenimeux* qui empêche les effets des venins provenant de toutes les espèces de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique, de l'Océanie et de l'Amérique.

C'est en appliquant au venin des serpents les principes

(1) *Annales de l'Institut Pasteur* : 1892-1894-1895-1896-1897.— *Le venin des serpents*. Paris, 1896. Soc. Ed. sc.

Digitized by Google

qui ont conduit le docteur Roux à la découverte du *sérum antidiphtéritique* que le docteur Calmette a obtenu ce précieux produit.

En effet, l'action de ce sérum s'exerce non-seulement dans le verre de montre où s'est fait le mélange, elle se produit aussi bien dans l'organisme. Ainsi, si l'on injecte dans le péritoine d'un lapin un cent-cube de sérum et si après, on injecte dans les muscles de la patte une dose — deux fois mortelle — de venin pur, l'animal ne sera même pas malade. Le lapin est immunisé par le sérum. Ce sérum est donc préventif.

Il est plus, il est thérapeutique. En effet, si l'on injecte d'abord la dose deux fois mortelle de venin sur un lapin non immunisé, on voit se manifester les symptômes ordinaires de l'envenimation. Si au bout d'une heure on injecte le sérum, on voit les accidents s'amender et, très rapidement, l'animal revenir à l'état normal; la guérison est complète et rapide.

Ces expériences répétées un grand nombre de fois mettaient le docteur Calmette en possession d'un sérum antivenimeux de premier ordre.

En juillet 1896, une Commission s'est réunie dans les laboratoires du *Royal College of Physicians and Surgeons*, à Londres, pour vérifier expérimentalement les faits annoncés par le docteur Calmette. Tous les savants qui assistaient à cette séance ont approuvé le procès-verbal en y ajoutant ces lignes : « Les résultats obtenus dans toutes ces expériences sont tout à fait impressionnants et prouvent avec évidence que le traitement des morsures venimeuses par le sérum, toutes les fois qu'on pourra l'employer dans un délai suffisamment court après la morsure, doit considérablement diminuer le pourcentage de la mortalité qui frappe actuellement les mordus. Nous recommandons avec insistance la généralisation de l'emploi de cette méthode, à la fois chez les hommes et chez les animaux. »

Digitized by Google

Les observations sur l'homme (1) ont démontré que ce sérum jouissait des mêmes propriétés contre les morsures des serpents, et il faut relever le fait capital suivant : c'est que le sérum d'un animal immunisé contre la morsure d'un serpent donné, agit indifféremment sur tous les venins des serpents d'espèces diverses. Ce sérum est donc un antidote contre la morsure de tous les serpents venimeux mis en expérience.

Est-il possible de se rendre compte de la façon dont le sérum antivenimeux agit contre le venin? M. Roux (2) a communiqué à ce sujet l'expérience suivante très intéressante : On mélange une dose mortelle de venin avec la quantité de sérum nécessaire pour en neutraliser les effets.

Ce mélange en injection reste absolument inoffensif ; mais si on le porte à 68 degrés, au bain-marie, le mélange reprend toutes ses qualités toxiques et si on l'injecte à un animal indemne, il en provoque rapidement la mort.

Dans ce cas, la chaleur détruit le sérum antivenimeux, tandis que le venin reparaît avec ses qualités spéciales. Le sérum n'avait donc pas détruit le venin, il ne l'avait pas modifié dans sa nature ; son action n'est donc point une action directe, anéantissant les toxines qu'il contient. On peut penser que le sérum agit sur les cellules de l'organisme et « les rend, en quelque sorte, insensibles à l'action du venin. »

III.

C'est au cheval que le docteur Calmette s'adresse pour la préparation du sérum. On injecte « sous la peau de l'encolure, des doses graduellement croissantes de venin mélangé à une quantité très petite et graduellement décroissante d'une solution d'hypochlorite de chaux à 1/60. Les injections sont répétées tous les quatre ou cinq

(1) *Annales de l'Institut Pasteur* — 1897 — p. 217-223.
(2) *Congrès de Buda-Pesth*, septembre 1894.

Digitized by Google

jours au début, ou espacées davantage si les phénomènes locaux sont trop accentués. » Il faut six mois pour que le sérum soit suffisamment actif pour pouvoir être utilisé comme antivenimeux. L'Institut Pasteur de Lille, dirigé par le docteur Calmette, possède un nombre suffisant de chevaux pour répondre à tous les besoins.

Le sérum recueilli est conservé et expédié dans des flacons plombés.

Nous croyons utile d'extraire les passages saillants de l'*Instruction* qui accompagne ces flacons.

« La dose à employer est de 10 c. c., c'est-à-dire un flacon entier, pour les enfants et pour les adultes, lorsqu'il s'agit d'une morsure de vipère d'Europe.

» Il faut intervenir le plus tôt possible après la morsure. Même dans les cas les plus graves, on pourra toujours empêcher la mort et arrêter l'envenimation si on injecte le sérum dans les veines au plus tard une heure et demie après la morsure. Quand les accidents d'intoxication ne sont pas très menaçants, on peut se contenter d'injecter le sérum sous la peau. Il n'y a aucun danger à en injecter de grandes quantités : *le sérum ne renferme aucune substance toxique et ne cause jamais d'accidents.*

» Les injections sous-cutanées de sérum doivent être faites dans le tissu cellulaire du flanc droit ou gauche de préférence, parce qu'elles ne sont pas douloureuses à cet endroit.

» On doit les pratiquer avec une seringue stérilisable, à piston de caoutchouc ou d'amiante, de 10 ou 20 c. c. de capacité. Avant l'injection, on fait bouillir la seringue pendant cinq minutes dans de l'eau additionnée d'une petite quantité de borax. (Cette substance empêche les aiguilles d'être attaquées par la rouille.) On lave avec soin la peau du blessé avec du savon et de l'eau, puis avec une solution antiseptique. On introduit alors l'aiguille profondément dans le tissu cellulaire, on pousse l'injection en

Digitized by Google

une ou deux minutes et on retire brusquement l'aiguille. Le sérum se résorbe en quelques instants.

» Ces précautions de propreté sont utiles pour ne pas produire d'abcès. On peut s'en dispenser si le temps presse et que la vie de la personne mordue soit en danger immédiat.

» Le sérum antivenimeux préparé à l'Institut Pasteur de Lille ne renferme pas d'acide phénique. Son pouvoir antitoxique préventif correspond à 250,000 d'après la notation de Roux. Si on en injecte 2 c. c. dans les veines d'un lapin pesant environ deux kilogrammes, ce lapin doit pouvoir résister, un quart d'heure après, à une dose d'un venin quelconque calculée pour tuer en vingt minutes les lapins témoins.

» Un léger précipité albumineux dans les flacons n'est pas un indice d'altération. Mais si le sérum est complètement trouble, d'apparence laiteuse, il faut le rejeter, parce qu'alors il a été envahi par des germes de l'air qui peuvent provoquer des abcès. »

L'apparition de ce sérum vient donc joindre aux prescriptions que nous avons données déjà, l'emploi de ces injections qui arrêtent si rapidement les progrès des accidents dûs à la morsure. A l'action locale du permanganate ou du chlorure de chaux s'unit l'action générale du sérum antivenimeux, notre arsenal thérapeutique se trouve désormais amplement pourvu contre les morsures des serpents.

L'emploi du sérum antivenimeux est applicable en tous temps, plusieurs heures après la morsure, et son efficacité persiste, à moins que les troubles occasionnés par la piqûre n'aient provoqué déjà des désordres d'une gravité exceptionnelle. Or, dans la plupart des cas, le médecin arrive trop tard pour anéantir le venin déposé dans la blessure et s'opposer à sa pénétration dans les tissus. Le blessé a dû faire une longue course pour atteindre un

Digitized by Google

endroit où il peut être secouru ; il n'a pu prendre aucune précaution et, de ce fait, la morsure s'offre avec des symptômes qui dénotent l'infiltration du venin. Les injections sous-cutanées de permanganate et de chlorure de chaux sont bien encore indiquées, mais il est facile de penser que les chances de succès sont d'autant moindres que le venin a eu plus de temps pour accomplir sa marche envahissante. C'est dans ces cas, les plus fréquents, que l'emploi du sérum antivenimeux s'impose, car il poursuit par son antitoxine, la toxine déjà répandue dans l'organisme et hâte la guérison en supprimant les symptômes de l'envenimation.

Les procédés de traitement indiqués pour l'homme sont applicables au chien et à tous les animaux domestiques.

Les vipères piquent très souvent les chiens et ces piqûres ont lieu surtout à la tête et particulièrement au museau ; en effet, le serpent pique lorsqu'il peut atteindre le chien qui cherche une piste en flairant le sol. J'ai plusieurs observations d'excellents résultats obtenus par l'emploi immédiat du permanganate, et il est certain que le sérum fera merveille chaque fois qu'on l'emploiera chez cet animal.

Les moutons, les vaches, tous les animaux piqués au pâturage seront traités de la même façon.

IV.

On ne peut pas terminer l'histoire des vipères sans insister sur la nécessité qu'il y a à les poursuivre et à les anéantir, par des chasses dirigées avec persévérance. Plusieurs départements ont depuis longtemps consacré des sommes importantes pour encourager les destructeurs de vipères. En 1890, dans les trois départements qui forment la Franche-Comté, on a détruit et présenté pour toucher

Digitized by Google

la prime, 89,872 têtes de vipères. Le Conseil général du Puy-de-Dôme s'est justement ému du grand nombre de serpents venimeux signalés dans notre département. Depuis une dizaine d'années un petit chasseur, connu dans le pays sous le nom de Jean-Serpent, fait une guerre acharnée à ces reptiles. La prime offerte va stimuler son zèle et amènera la suppression de nombreux individus. Il suffit de rappeler qu'une femelle adulte peut faire jusqu'à quinze vipereaux pour montrer l'importance de cette chasse. En supprimant les vipères, on supprime les glandes à venin et les morsures venimeuses, et on restreint ainsi d'autant le nombre des blessés; c'est une méthode détournée de traitement préventif qui a bien son importance.

A ce point de vue, il faut demander hautement la protection des animaux destructeurs de vipères. Ils sont malheureusement peu nombreux; cependant le hérisson a tous les droits à notre reconnaissance. Rien n'est plus divertissant que le combat d'un hérisson et d'une vipère. En les plaçant dans une cage, on voit le hérisson marcher droit au serpent, en faisant le gros dos pour lui présenter ses piquants. La vipère se met en fureur et frappe de ses crochets les épines résistantes, le hérisson avance, la vipère redouble ses coups; le combat corps à corps s'engage et bientôt le hérisson saisit le serpent, le tue et lui dévore la tête. Dans cette lutte, le hérisson reçoit souvent des coups de crochets sur le museau. Comme il ne semble pas se ressentir de ces piqûres, on s'est demandé si, dans la lutte, la vipère dépensait tout son venin sur les piquants de l'animal ou s'il s'agissait d'une véritable immunité. Cette immunité naturelle à l'égard des morsures de serpents est admise aussi pour le porc et pour le mangouste, petit carnassier originaire de la Barbade et introduit à la Martinique contre le trigonocéphale fer de lance. Nous avons vu que des inoculations croissantes de venin produisaient l'immunité acquise de l'homme et des

Digitized by Google

animaux. Des morsures venimeuses, à intervalles plus ou moins éloignés, aboutissent au même résultat.

Détruisons les vipères, en stimulant le zèle des chasseurs professionnels de serpents et protégeons les hérissons qui nous aident dans la lutte contre les serpents venimeux.

Tels sont les résultats acquis ; la voie est ouverte et nous nous proposons de faire connaître tous les faits intéressants qui seront publiés sur ce sujet si important pour notre région.

Dr Paul Girod.

Digitized by Google

L'ESPAGNE DE L'ANCIEN RÉGIME

Je viens de faire un délicieux voyage en Espagne, dans l'Espagne du passé, avec un guide infaillible, mon collègue et ami M. Georges Desdevises du Dézert, professeur d'histoire à l'Université de Clermont-Ferrand.

M. Desdevises du Dézert est, à ma connaissance, un des hommes qui parlent le mieux en France et il écrit comme il parle : il est partout et toujours un charmeur; car il sait donner de l'intérêt aux documents les plus minutieux et de la grâce à l'érudition la plus scrupuleuse. Il a donc fait un ouvrage savant comme une encyclopédie, attachant comme un roman.

Dix années de recherches, l'épreuve de plusieurs années de cours publics ont formé ce livre qui ne représente pas un amas de notes, comme cela se produit souvent, mais la mosaïque harmonieuse des faits les plus sûrement cherchés et les plus artistiquement mis en place. On s'en convaincra, rien qu'en lisant l'introduction. Dès le début, l'historien met en parallèle l'Espagne du passé qu'il veut étudier, heureuse à sa manière, mais d'une tranquilité stagnante et vraiment foisonnante d'abus, avec l'Espagne contemporaine, agitée depuis près d'un siècle par les révolutions et les guerres civiles, mais réveillée, libre et vivante.

« Malheur à la connaissance qui ne se tourne pas à aimer » a dit l'orateur sacré. M. Desdevises du Dézert aime l'Espagne et c'est pour cela qu'il la comprend, qu'il la connaît et qu'il sait la peindre. Il apprécie chez l'Espagnol « la vie simple et la noble égalité, un idéal de

Digitized by Google

vertu et d'honneur », un sentiment profond de sa dignité personnelle qui engendre à la fois la politesse et la fierté. Aussi voudrait-il faire estimer l'Espagne à la France et contribuer au rapprochement des deux nations voisines. L'union des races latines, espérons-le, ne sera pas toujours une chimère. Elle ressort des nécessités européennes et aussi des complications de l'heure présente.

Le passé de l'Espagne n'a rien d'analogue à celui des autres nations européennes. Le fédéralisme a précédé l'unité récente. L'Espagne, encore au siècle dernier, impliquait cinq régions, le pays de la couronne de Castille, le pays de la couronne d'Aragon, de Navarre, les Vascongades et le vaste empire des Indes, la plus distante et la plus centralisée de ces régions. La Castille, l'Aragon, la Navarre, les Vascongades, avaient leurs institutions et leurs législations séparées, bon nombre de privilèges particuliers et de franchises locales, un plus grand nombre de juridictions différentes. Le clergé était intimement lié à la nation ; le monachisme, surtout mendiant, y était prépondérant ; la noblesse, déprimée par la vie des cours, n'exerçait aucune influence, en tenant compte toutefois des mérites individuels. Il n'y avait de travail que chez les magistrats et fonctionnaires, de mouvement d'esprit que dans les grandes villes. Les masses, sobres et endurantes, étaient pauvres et parfois misérables. Mais il régnait dans ce peuple « abandonné par l'orgueilleuse indifférence des classes aisées » du bon sens, de la finesse, de la loyauté ; ce peuple recélait vraiment de la séve morale, des réserves de tradition, des ressources d'avenir.

Le résumé de l'introduction nous donne le plan et nous découvre la pensée de ce volume qui porte pour titre spécial : *la Société* et qui sera suivi de deux autres. Telle est l'importance de cet ouvrage, un des plus considérables qu'aura produits la jeune école historique.

Il est intéressant d'entrer dans le détail. L'auteur expose d'abord ce qu'était l'empire espagnol. De 1718 à 1808, il

Digitized by Google

était resté ce que l'avaient fait les traités d'Utrecht. Malgré les pertes subies en Europe, l'Espagne constituait encore par ses colonies la plus vaste monarchie de l'Univers. Sa population n'était malheureusement pas en rapport avec son étendue. De plus à l'intérieur du royaume existaient de grandes divergences, fécondes en luttes civiles entre l'Espagne Castillane absolutiste et centralisatrice et l'Espagne fuériste, éprise d'autonomie. Les fuéristes, hostiles à Philippe V, avaient perdu leurs privilèges politiques et gardaient leur législation civile. L'esprit subsista. Les Catalans avaient l'habitude de dire qu'à Barcelone le roi d'Espagne n'était que comte. Ils ne s'en montrèrent pas moins fidèles à la royauté et firent front à la France en 1793 ; de même les Navarrais qui célébraient la fête du roi avec des transports d'enthousiasme. Les Vascongades (Alava, Biscaye et Guipuscoa) formaient une petite république où le roi n'était jamais dénommé que « seigneur de la terre ». Ils n'envoyèrent pas moins à Philippe V une lettre d'avances du maréchal de Berwick rejetée par un loyalisme ostentatoire. Plus tard ils firent reculer les soldats de Moncey.

Les Indes, conquises par quelques poignées d'Espagnols et longtemps attribuées aux seuls Castillans, étaient rattachées au pouvoir central par les liens les plus étroits. Leurs populations étaient traitées avec un profond mépris : le conseil suprême des Indes siégeait à Madrid, la Chambre de commerce des Indes à Séville. Tous les fonctionnaires venaient d'Espagne et l'on ne craignait pas de dire encore en 1810 : « Tant qu'il existera un jardinier de Castille ou un muletier de la Manche, c'est à lui qu'appartiendra le gouvernement des Indes. » Des séditions se produisirent. C'étaient des présages de révolte définitive et de séparatisme final. Il y avait cependant, malgré les vices du gouvernement, de la richesse et de la prospérité dans les Indes convoitées par tous les autres peuples de

Digitized by Google

l'Europe et qui ne furent perdues qu'à la fin de notre Restauration.

Chez ce peuple, dont la religion est l'âme et dans les rangs duquel le nom de vieux catholique est un titre de noblesse, le clergé était la force prédominante et populaire. Les revenus étaient considérables, un quart du sol lui appartenait, sans dénombrer les autres richesses. Les redevances se comptaient à l'infini. Le casuel augmentait sans cesse. On dépensait pour les funérailles de certaines gens plus qu'ils n'avaient fait de leur vivant pendant une année. Mais comme en France, le bas clergé était besoigneux; toutes ces richesses allaient droit à l'épiscopat, aux abbayes, aux couvents. Le bas clergé, par exemple, était très aimé, cordial et accessible. Le monachisme jouait un plus grand rôle dans le pays; on le vit bien à la guerre de l'indépendance. *Le Trappiste* d'Alfred de Vigny semble en consacrer le souvenir. Les églises regorgèrent d'ornements: elles étaient splendides et dorées à tel point qu'un prédicateur s'écriait avec l'emphase castillane: « Marie n'est au ciel que dans une hôtellerie, cette église est sa véritable demeure. » La mise en scène s'y révélait dramatique. Dans le sacerdoce le zèle ne manquait pas, mais l'intelligence n'était pas à la hauteur du zèle. Les efforts studieux d'un évêque éclairé furent taxés de jansénisme.

Quelques prélats pourtant, peu nombreux d'ailleurs, rendirent des services à l'agriculture, fondèrent des établissements; presque tous eurent un louable souci de la charité. Des vertus réelles, une foi sincère, compensaient fréquemment dans le clergé l'ignorance et le fanatisme trop évidents et la religion dégénérait souvent en fétichisme. On redoutait l'esprit français, même sous sa forme la plus religieuse, au point de qualifier d'hérétiques nos compatriotes les plus orthodoxes, au besoin un Bossuet et un Fénelon. Les prêtres émigrés pendant la Terreur furent traités en suspects, espionnés, presque interdits.

Digitized by Google

On les interna par groupes dans les couvents, on leur défendit de confesser des Espagnols, de prêcher, d'enseigner ; le conseil de Castille voulut être tenu au courant de leur conduite et de leurs « conversations particulières ».

De plus l'Inquisition qui subsista jusqu'en 1808, sévissait contre les ouvrages les plus inoffensifs. Elle fit même jusqu'à la fin de trop nombreuses victimes. « Ses dossiers sont le dictionnaire exact et complet de tout ce que l'Espagne a compté d'hommes savants et distingués. » Accusé de croire au mouvement de la terre et d'interdire d'enterrer les morts ailleurs que dans les cimetières, un religieux éminent, le père Olavide, passa vingt-deux ans dans la captivité ou dans l'exil. Des évêques, des chanoines, des ministres, de grands citoyens comme Aranda et Campomanès, furent l'objet des persécutions inquisitoriales. Il serait trop long de signaler les abus qu'un peuple a payés de sa grandeur et de sa puissance. M. Desdevises du Dézert, il importe de le remarquer, dans ses enquêtes historiques ne s'écarte jamais de la modération et de l'impartialité.

Le chapitre sur la noblesse ne renferme pas moins de détails curieux. Il y a là de singuliers exemples d'originalité bizarre. Quelques exceptions sont à signaler, mais on doit reconnaître que la noblesse espagnole a mérité son abaissement politique (175-176).

Les pages sur « Madrid et les villes » sont les plus captivantes comme le tableau de Paris dans le *Richelieu* d'Hanotaux. Avant Philippe V, sous les dehors de la civilisation, la barbarie subsistait. En 1746 seulement on fit de sérieuses réformes et Madrid devint une véritable capitale. Ici les détails pittoresques abondent (197-199). M. Desdevises du Dézert excelle à décrire aussi bien qu'à écrire. Voici comment il définit l'homme du peuple de Madrid : « Le manolo, type composite où se retrouvaient » la grâce et la jactance andalouse, la vivacité valencienne, » le sérieux et la grande éloquence castillane, le manolo,

Digitized by Google

» c'est le vrai fils de Madrid, arrogant et loyal, téméraire » et indolent, sarcastique et à moitié révolutionnaire, » dédaignant la fortune et se riant du malheur, mélange » de fatalisme oriental, de vanité, de paresse et de valeur » espagnoles. »

C'est avec l'étude sur les paysans que se termine ce beau livre dont nous louerons les impartiales conclusions; il est fait pour rapprocher la France de l'Espagne. De toute façon cet important ouvrage marque la place de M. Desdevises du Dézert parmi les premiers historiens de la nouvelle école. Il le désigne pour être dans l'avenir correspondant de l'Institut.

EMMANUEL DES ESSARTS.

Digitized by Google

UN PRÉCURSEUR DU SOCIALISME CONTEMPORAIN

SAINT-SIMON ET LE SAINT-SIMONISME

Au moment où la discussion des théories socialistes s'impose à tous les esprits d'une façon si impérieuse, il est intéressant de rechercher à quelle époque, sous quelle forme, elles se sont introduites en France, quel en a été le premier initiateur et quel a été le caractère de sa doctrine. Cette étude remettra sous nos yeux un des épisodes les plus curieux de l'histoire intellectuelle et morale de notre siècle : on ne se souvient plus guère de l'Ecole Saint-Simonienne qu'en raison des innombrables satires et caricatures dont elle a été l'objet; et cependant ce n'étaient pas des esprits vulgaires qui la composaient; quelques-uns ont été des hommes du plus grand mérite, plusieurs ont fondé des œuvres ou des entreprises considérables.

Certes le socialisme ne date pas de notre époque : il suffit de rappeler les noms de Platon, Th. Morus, Campanella, et plus près de nous Rousseau, Mably, Morelly, Babeuf : mais ce sont des écrivains isolés dont l'influence ne pénètre pas la masse du public et qui n'exercent aucune action sur la marche des faits et sur les institutions sociales. A partir du XIXe siècle au contraire, un nombre toujours croissant d'esprits distingués méditent de réorganiser la société sur de nouveaux plans infiniment divers; l'agitation gagne les couches les plus profondes du peuple; il en résulte de notables modifications de la condition des individus et des formes sociales. De ces novateurs, le premier en date est Saint-Simon; Fourier, le fondateur de l'Ecole phalanstérienne, est plus jeune de douze ans; quant aux autres, ils leur sont postérieurs et leur font de nombreux emprunts.

Digitized by Google

Claude-Henri de Rouvroy, comte de Saint-Simon, naquit en 1760; il était le petit-neveu de l'auteur des *Mémoires ;* comme lui, il prétendait descendre en droite ligne de Charlemagne et regardait les Bourbons comme gens de petite noblesse.

Il prit part à la guerre d'Amérique et dès cette époque il adressa un mémoire au vice-roi du Mexique, proposant la construction d'un canal pour établir la communication entre les deux Océans. De même, pendant un voyage en Espagne, il soumit au gouvernement un projet de canal de Madrid à la mer.

Il était colonel à 23 ans, mais à cette époque il quitta l'armée : « Faire l'exercice pendant l'été, faire ma cour pendant l'hiver, était un genre de vie insupportable pour moi. » Il assista en simple spectateur aux débuts de la Révolution, quitta avec joie ses titres dès le 4 août et fut un moment jeté en prison pendant la Terreur. Il comprit que désormais la principale puissance serait celle de l'argent; il spécula sur la vente des biens nationaux et gagna une fortune considérable qu'il ne tarda pas à dissiper par la vie extraordinaire qu'il mena : avide de s'instruire par toutes sortes d'expériences, il attira autour de lui tous les savants de l'époque, tint table ouverte, donna des fêtes et voulut connaître toutes les variétés de jouissances. Sa confiance en lui-même était sans bornes : « Eveillez-vous, Monsieur le comte, lui disait chaque matin son valet de chambre, vous avez de grandes choses à faire. » Il avait formé le projet d'épouser Mme de Staël, devenue veuve : « Vous êtes, lui dit-il, la femme la plus extraordinaire de ce siècle, comme j'en suis l'homme le plus extraordinaire; à nous deux, nous aurions des enfants plus extraordinaires encore. » Réduit à la dernière misère, il ne sollicita aucun secours du gouvernement impérial, ni de la Restauration. Un jour il perdit courage et tenta de se tuer en 1823; ses amis le mirent désormais à l'abri du besoin et il mourut en 1825, plein d'assurance dans le succès de

Digitized by Google

ses idées : « Il y aurait de l'exagération à dire que je ne souffre pas ; mais qu'importe ? Parlons d'autre chose... L'avenir est à nous : la poire est mûre, vous devez la cueillir. »

Saint-Simon croit que la société doit subir une transformation complète : au règne de l'esprit militaire, à l'influence des légistes, doit succéder le régime industriel. C'est ce qu'exprime la célèbre *parabole* (1819) : supposez que la France vienne à perdre par une catastrophe subite, ses 50 premiers physiciens, ses 50 premiers peintres, poètes, etc., en tout les 3,000 premiers savants, artistes et artisans : que de temps et de générations il faudrait pour réparer un tel désastre ! Supposez maintenant qu'elle perde tous les princes et princesses de la famille royale, les ministres, maréchaux, évêques, préfets, etc., et les 10,000 propriétaires les plus riches : on trouverait immédiatement le nombre voulu de personnes capables de combler parfaitement les vides.

Le gouvernement appartiendra à ceux qui savent ; il ne doit pas plus y avoir de liberté de conscience en matière de politique et de religion qu'en astronomie ou en chimie : les vérités scientifiquement établies ne se discutent pas. La science doit rompre avec la métaphysique et devenir positive, afin d'organiser l'exploitation la plus complète du globe. L'humanité se divise en deux camps, les travailleurs et les oisifs, les abeilles et les frelons ; autrefois, vivre noblement c'était ne rien faire ; désormais les fainéants doivent être flétris par l'opinion publique. Le but de toutes les institutions doit être le bien matériel, intellectuel et moral de la classe la plus pauvre et la plus nombreuse ; la formule suprême de la justice sera : de chacun selon ses capacités, à chaque capacité selon ses services. Le plaisir, le luxe ne doivent pas être proscrits, car la doctrine nouvelle proclame la réhabilitation de la chair.

Saint-Simon est surtout un personnage bizarre, mais

Digitized by Google

non sans grandeur; peu connu de son vivant, il devint très célèbre après sa mort. Il avait eu deux collaborateurs illustres : Aug. Thierry, qui, resté son ami jusqu'à la mort, abandonna la politique pour l'histoire; Aug. Comte, le fondateur de la philosophie positiviste, qui doit beaucoup à Saint-Simon, mais se brouilla avec lui et eut plus tard d'aigres démêlés avec son école.

Il avait eu lui-même un petit nombre de disciples, dont le plus distingué est Olinde Rodrigues ; peu de temps avant sa mort on lui présenta Bazard et Enfantin, qui devaient bientôt prendre tant d'ascendant sur l'école. Enfantin a très peu connu Saint-Simon ; il n'a pas subi son influence personnelle; il n'a donc pas été gêné pour repenser la doctrine à sa manière et la transfigurer. On a dit qu'il a été le mauvais génie du Saint-Simonisme : il en a été aussi le bon ange, car sans lui la doctrine n'aurait eu ni prestige, ni puissance de propagande ; il n'a pas eu seulement le zèle et l'éloquence de l'apôtre : il a été un grand charmeur d'hommes, plus éminent encore par les qualités du cœur que par celles de l'esprit.

Nous ne retracerons pas en détail l'histoire de l'Ecole Saint-Simonienne : publication du *Producteur hebdomadaire*, 1825-26; période de l'expansion silencieuse, 1826-30; conférences de la rue Taranne, 1828, réunions de la rue Monsigny; publication du *Globe*, 27 déc. 1830-20 avril 1832; 22 avril 1832, retraite à Ménilmontant où pendant six mois les quarante apôtres vivent en commun, vêtus d'un costume symbolique et célébrant des fêtes solennelles ; 27 et 28 août 1832, poursuites en Cour d'assises, condamnation d'Enfantin, de Duveyrier et de Michel Chevalier à un an de prison; octobre 1832, poursuites correctionnelles pour escroquerie, suivies d'acquittement.

Parmi les Saint-Simoniens on compte une proportion extraordinaire d'élèves de l'École Polytechnique : leur éducation mathématique les prédisposait à se passionner

Digitized by Google

pour une doctrine singulièrement systématique, dont ils déduisaient les conséquences les plus extrêmes sans se laisser déconcerter par les faits ni l'expérience. Les plus connus (outre ceux que nous avons déjà nommés) sont Fournel, Transon, Hipp. Carnot, Ed. Charton, d'Eichtal, Buchez, P. Leroux, Ad. Blanqui, Barrault, Em. Souvestre, Listz, Félicien David, J. Reynaud, Leplay, Talabot, Em. et I. Pereire, Guépin, Rességuier, plus tard Arlès Dufour. Beaucoup se détachèrent de l'école, plutôt que d'accepter certains dogmes nouveaux ; tous ont gardé jusqu'à la mort le souvenir ému de cette époque d'enthousiasme généreux, de foi et d'union profonde.

Toute l'Ecole parle et écrit en ce style romantique qui nous paraît aujourd'hui si extraordinaire; dans leurs conférences, les têtes s'exaltent et se détraquent; sous l'influence croissante d'Enfantin, la doctrine devient vite une religion et l'assemblée une véritable Église : le jour de Noël 1829, Enfantin et Bazard sont proclamés Pères et ils pontifient de plus en plus, le premier surtout, qui ne tarde pas à devenir chef unique et infaillible. Une idée fixe le préoccupe, la réhabilitation de la femme, l'appel à la Femme qui doit réorganiser la société, la constitution du couple prêtre et de la famille nouvelle : il y a deux sortes d'affections également naturelles, les unes vives, les autres profondes; donc deux sortes d'unions, les unes durables, les autres passagères ; le couple prêtre veillera sur les unes et sur les autres et les sanctifiera par l'ascendant à la fois moral et physique qu'il exercera sur tous : doctrine fort scabreuse, qui donnera prise à toutes sortes d'accusations et de railleries, mais qu'Enfantin exposait avec une sincérité, une ingénuité parfaite.

L'Ecole Saint-Simonienne ne survit pas à la crise de 1832; les disciples continuent à être unis par les liens de l'amitié et poursuivent leur rêve de transformation sociale. Au sortir de Sainte-Pélagie, Enfantin part pour l'Egypte où il reste jusqu'en 1837 : il avait toujours cru que c'était

Digitized by Google

de l'Orient que devait venir le salut de l'humanité. Il rêvait d'accomplir une grande œuvre Saint-Simonienne, le percement de l'isthme de Suez; les chantiers seraient organisés sur un plan nouveau : plus de patrons ni d'ouvriers, tous collaborateurs, depuis les ingénieurs jusqu'aux manœuvres. Il ne rencontra que des déboires, souffrit d'une extrême misère et perdit douze de ses compagnons enlevés par la peste. En 1839, il est nommé membre de la Commission scientifique de l'Algérie; au lieu de s'astreindre à travailler sur le programme qui lui était tracé, il développe des considérations générales sur la colonisation de l'Afrique et l'avenir des peuples musulmans. De retour en France, il s'occupa activement et efficacement des négociations pour la fusion des petites lignes de chemins de fer et pour l'extension de leurs réseaux : il remplit depuis lors une position élevée à la direction de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, tout en continuant la publication d'ouvrages dogmatiques et la défense de ses idées (la science de l'Homme, 1858 ; la Vie éternelle, 1861). Il mourut le 31 août 1864.

Ses disciples tiennent une place considérable dans notre histoire industrielle : ils ont parfaitement compris le rôle des grands capitaux, la puissance des Compagnies par actions; ils étaient convaincus que rien ne contribuerait plus au progrès social que la multiplication des voies de communication entre les hommes. Les Saint-Simoniens prétendent qu'ils ont les premiers répandu et fait pénétrer dans le public l'idée de percer les isthmes de Suez et de Panama, qu'ils ont même fourni à M. de Lesseps un grand nombre de plans et d'études préparatoires (celui-ci prétend au contraire qu'il ne leur doit rien; ce n'est pas à nous de juger ce débat). C'est Michel Chevalier qui négocia les traités de commerce de 1860 et l'établissement en France du régime du Libre-Echange; d'autres ont fondé de grandes Compagnies de chemins de fer ou de navigation transatlantique, des entreprises d'adduction

Digitized by Google

d'eau ou d'éclairage par le gaz, les verreries d'Albi, les ateliers du Creusot : tous se sont préoccupés d'améliorer la condition de leurs ouvriers. « Le Saint-Simonisme, dit Ch. Green, est comme une boîte pleine de semences : la boîte a été ouverte, son contenu s'est envolé on ne sait où; mais chaque grain a trouvé un sillon et on les a vus sortir de terre l'un après l'autre. »

Les Saint-Simoniens ont donné un exemple curieux de délire mystique collectif, d'enthousiasme déchaîné, d'obstination dans le rêve, mais leur sincérité a été complète.

L'Histoire du socialisme au XIXe siècle se divise en deux périodes : la première, jusqu'en 1850, est la période française ou idéaliste; c'est un socialisme d'en haut : des hommes très intelligents comprennent le devoir d'améliorer la condition des classes pauvres et s'y consacrent tout entiers.

La deuxième période, depuis 1860, est la période allemande ou matérialiste : Karl Marx et Lassalle, dont les doctrines sont défendues chez nous par MM. Lafargue et J. Guesde, font appel aux masses et à leurs appétits les plus grossiers ; pour eux, le socialisme est une question de ventre; quelques-uns, plus délicats, comme Monseigneur Ketteler, évêque de Mayence, disent une question d'estomac. Il existe en allemand un proverbe intraduisible : Mann ist was er isst, l'homme est ce qu'il mange. Fort heureusement il se trouve encore en France, même au sein du parti socialiste, des hommes, comme Benoît Malon, qui envisagent les questions de plus haut.

E. JOYAU.

(Conférence faite sous les auspices de la Société d'Emulation d'Auvergne, le 26 mars 1897.)

Digitized by Google

LES RAYONS DE ROENTGEN

RADIOGRAPHIE. — RADIOSCOPIE

Mesdames,
Messieurs,

Il y a sans nul doute de la témérité de ma part à vous entretenir d'une découverte que vous connaissez déjà très bien, et sur laquelle je n'ai vraisemblablement pas grand'-chose à vous apprendre. Les journaux, les revues illustrées ont, à son sujet, répandu à profusion les articles et les gravures, et toutes les conversations ont été pendant longtemps défrayées par les fameux rayons X. Aussi ma tâche est-elle des plus ardues et m'expose à cette fâcheuse alternative : ou bien de vous raconter ce que vous savez déjà amplement, ou bien de me lancer dans d'arides considérations techniques : deux façons d'être ennuyeux que je voudrais pouvoir éviter.

Je vais donc essayer, comptant sur votre bienveillante attention, de vous exposer d'abord l'historique de la découverte du physicien de Würtzbourg, puis la description des instruments et appareils employés aujourd'hui, après quoi nous passerons en revue ses applications, si nombreuses et si variées.

I. Lorsqu'une étincelle électrique éclate entre les deux pôles d'une machine statique ou d'une bobine d'induction, elle se présente sous la forme d'un trait de feu grêle et sinueux ; mais faisons jaillir la décharge dans un tube tel

Digitized by Google

que celui-ci, dans lequel on a fait le vide ; nous le voyons aussitôt s'illuminer dans toute son étendue, et l'étincelle le remplit tout entier, en présentant des colorations et des stries particulières que les constructeurs se sont ingéniés à compliquer de mille manières. Ces tubes, dits de Geissler, sont d'ailleurs bien connus, et je ne m'y arrêterai pas. J'appellerai seulement votre attention sur un point : le pôle positif, par où entre le courant, s'entoure d'une lueur violette, tandis qu'autour du pôle négatif, que l'on appelle *cathode*, existe un espace obscur. Si le degré de vide est poussé très loin, l'espace obscur s'étend plus loin, et lorsqu'on arrive à un vide presque parfait, le tube ne s'illumine plus, mais les parois opposées à la cathode présentent une lueur fluorescente verte. Un physicien anglais, Crookes, a tout particulièrement étudié les propriétés de ces tubes où le vide est poussé aussi loin que possible ($\frac{1}{1.000.000}$ d'atmosphère environ, tandis que, dans les tubes de Geissler, le vide est à peu près de $\frac{1}{1.000}$ d'atmosphère). Il a montré que la fluorescence de la paroi anticathodique était due à des radiations invibles qui, s'échappant normalement à la cathode, viennent en droite ligne frapper la paroi opposée, et ceci, indépendamment de la position du pôle positif.

Crookes considérait ces rayons comme matériels et les désignait sous le nom de matière radiante ; il admettait que la fluorescence était due à une sorte de bombardement moléculaire, et les faits observés sont d'accord avec cette manière de voir. Toutefois les Allemands ont proposé le nom moins explicite de *rayons cathodiques*, qui ne suppose aucune hypothèse. De ces rayons cathodiques dérivent les rayons X, comme nous allons le dire.

Je n'insisterai pas sur les très nombreuses expériences répétées par Crookes pour étudier les propriétés de la matière radiante, non plus que sur les recherches pourtant si curieuses et si originales de Hertz et de Lénard,

Digitized by Google

qui ont joué le rôle obscur et quelque peu sacrifié de précurseur, pour arriver tout de suite à la découverte du professeur Rœntgen.

Ce physicien étudiait précisément les rayons cathodiques et répétait une expérience de Lénard. Un jour, il eut l'idée d'entourer de papier noir le tube de Crookes avec lequel il opérait, afin de ne pas être gêné par les lueurs fluorescentes émises. Dans le voisinage se trouvait par hasard une feuille de carton recouverte d'une substance particulière : le *platinocyanure de baryum*. Dès que le tube fut mis en activité, cet écran s'illumina sans qu'aucun rayon lumineux visible traversât l'enveloppe de papier noir. La main de l'opérateur, interposée entre le tube et l'écran, y projeta son ombre, et cette ombre présenta les caractères tout particuliers que vous connaissez ; les *rayons X* étaient découverts !

Le hasard, sans doute, avait favorisé Rœntgen, mais il a eu le mérite de savoir en profier ; ajoutons à sa louange qu'il désigna modestement ces nouveaux rayons, dont la nature était inconnue, sous le nom de rayons X.

II. Cette découverte, faite dans le courant de décembre 1895, se répandit avec une rapidité sans exemple, et non-seulement dans le monde savant et dans les revues scientifiques, mais encore dans la presse quotidienne. Les résultats si étonnants si imprévus que l'on obtenait passionnèrent bien vite l'opinon publique et tout le monde se mit à faire de la photographie par les rayons X.

Le matériel d'ailleurs n'est pas des plus compliqués : une pile, une bobine de Rumkorff et enfin un tube de Crookes, dont la plupart des laboratoires de physique possédaient un spécimen.

Ce tube, que je vous présente ici (fig. 1), était utilisé dans les cours pour démontrer les propriétés de la matière radiante ou des rayons cathodiques ; ces rayons, comme nous l'avons déjà dit, produits par la cathode, allaient frapper la partie opposée du tube et y projetaient par exem-

Digitized by Google

ple l'ombre d'un écran découpé en forme de croix ; cette ombre se détachait en noir au milieu de la fluorescence verdâtre produite par ce que Crookes appelait le bombardement moléculaire. Il est certain que les parois du tube ainsi rendues fluorescentes émettaient des rayons X, et toutes les fois qu'on a fait fonctionner un pareil tube dans les cours de physique, on a produit des rayons X sans s'en douter ; de même que M. Jourdain faisait de la prose sans le savoir.

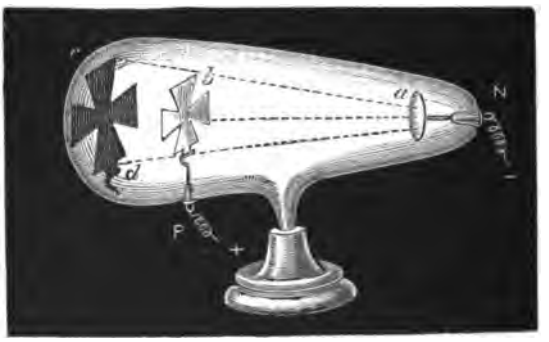

Fig. 1.

Les premiers tubes destinés à répéter les expériences de Rœntgen ont d'ailleurs été construits sur le modèle de celui-ci, et en voici un : la cathode en forme de miroir concave est située à l'extrémité de l'ampoule de verre et projette sur la paroi opposée un faisceau convergent de rayons cathodiques. Ceux-ci, arrêtés par cette paroi, ne peuvent se propager en dehors ; mais, sous leur choc continuel, la paroi s'échauffe, s'illumine d'une lueur fluorescente et enfin donne naissance aux rayons nouveaux, qui, eux, traversent le verre et s'échappent.

Les propriétés de ces deux sortes de rayons sont d'ailleurs différentes.

Les premiers se propagent dans l'air très raréfié, mais non dans l'air ordinaire ; ils sont déviés par un aimant;

Digitized by Google

par leur choc, par le bombardement moléculaire, ils échauffent le verre, provoquent sa fluorescence, portent au rouge blanc une lame de platine, comme nous le verrons tout à l'heure.

Les seconds, au contraire, sont insensibles à l'action de l'aimant, ne se laissent ni réfléchir, ni réfracter, ni polariser et traversent l'air aussi bien que le vide ; enfin, et surtout, aussi immatériels sans doute que la lumière, ils pénètrent la plupart des corps mieux qu'elle-même, et au risque de déconcerter nos habitudes, ils traversent avec une facilité singulière des corps que nous considérons comme les plus opaques : le caoutcouc durci, le papier blanc ou noir, le bois, le liège, rien de tout cela ne les arrête.

Une des premières expériences de Rœntgen a été précisément de leur faire traverser un gros volume de 1,000 pages qui se trouvait sous sa main ; un traité de physique fort savant où il n'était pas question d'eux. Quelques métaux même ne sont pas épargnés, et l'aluminium en particulier est traversé avec la plus grande facilité.

Et comme pour se jouer de nous, ces mystérieux rayons X se laissent arrêter par le verre, par le cristal de roche!

Enfin, ils ont la propriété déjà signalée de développer la fluorescence de certaines substances et d'impressionner les plaques photographiques.

De ces deux dernières propriétés résultent la radioscopie et la radiographie.

III. *Appareils.* — Les premières expériences ont été faites avec les ampoules de Crookes ; on en a bien vite reconnu les imperfections ; les rayons X étant produits par toute l'étendue de la paroi anti-cathodique, les images fournies ne pouvaient pas être bien nettes ; il faut bien remarquer en effet que les photographies obtenues avec ces rayons ne sont pas des images au sens réel du mot, mais bien de simples silhouettes, de simples ombres. On

Digitized by Google

comprend que la netteté de ces silhouettes, de ces ombres, sera d'autant plus parfaite que la source lumineuse aura une plus petite surface.

Sans entrer dans le détail des procédés fort ingénieux que l'on a d'abord imaginés pour améliorer le fonctionnement de ces ampoules de Crookes, soit au moyen d'un aimant, permettant de concentrer le faisceau des rayons cathodiques sur un point de la paroi, soit au moyen d'électrodes extérieures de formes appropriées, soit enfin au moyen de diaphragmes, il suffira de décrire un tube qui donne d'excellents résultats, grâce à une disposition imaginée par Thomson, et que l'on désigne sous le nom de tube Focus (fig. 2). Ce tube comporte encore une cathode concave d'assez petite dimension, qui projette les rayons cathodiques, non plus sur la paroi même du tube, mais bien sur une petite lame de platine inclinée à 45°. C'est cette lame qui devient alors le centre d'émission des rayons X.

En raison de ses faibles dimensions, la netteté obtenue est beaucoup plus grande; la pénombre étant réduite autant que possible, l'ombre a ses bords plus nettement délimités. D'autre part, on peut employer des courants intenses, la lame de platine pouvant être portée au rouge sans trop d'inconvénient, tandis que la paroi de verre des tubes de Crookes risquerait, dans ces conditions, de se ramollir et de se percer.

Les avantages du tube Focus sont donc d'augmenter la netteté et de diminuer le temps de pose. Il est possible d'obtenir plus de netteté encore, en utilisant le tube imaginé par un de nos bons amis, M. Colardeau, qui n'est d'ailleurs pas inconnu à Clermont, où il était professeur au lycée, il y a quelques années.

Ce tube se distingue par la petitesse de ses dimensions et en particulier de la lame Focus, qui n'a guère que deux millimètres de côté; aussi la source des rayons X est-

Digitized by Google

elle réduite presque à un point et la perfection des images est absolue.

J'ajouterai que, grâce au faible diamètre de ce tube, on a pu amincir la paroi sans compromettre sa résistance ; il

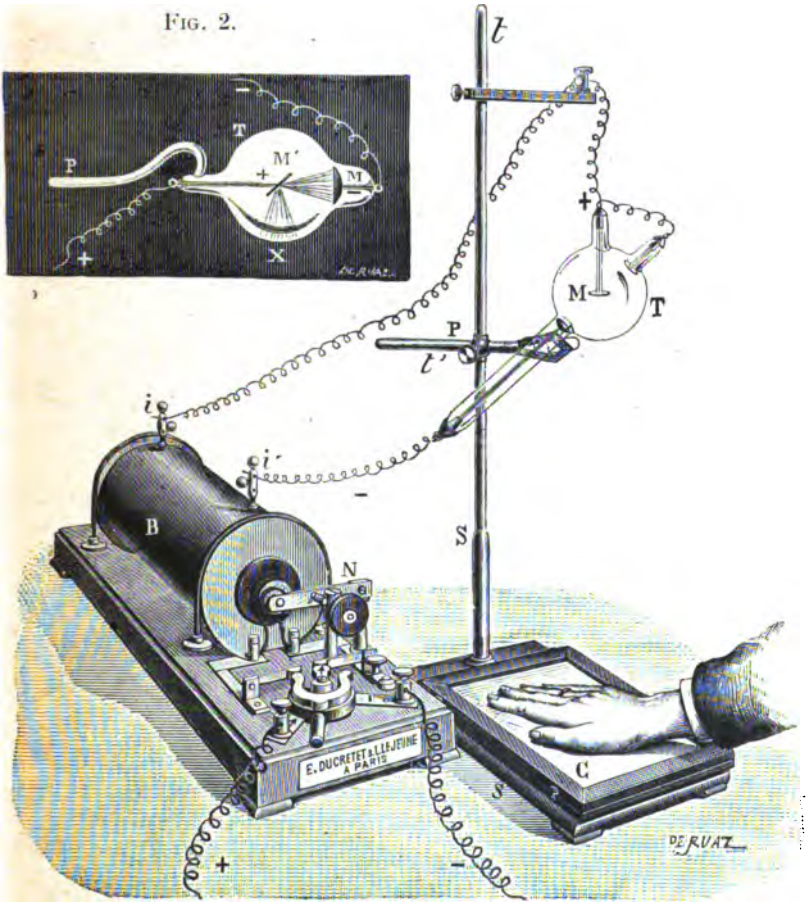

Fig. 3.

en résulte que l'absorption des rayons X par le verre est réduite au minimum et la durée de la pose est diminuée d'autant. Toutefois, on ne peut utiliser avec ce tube de

Digitized by Google

très forts courants et, suivant les circonstances, on préférera soit le tube Focus ordinaire, soit le tube Colardeau.

Dans ces tubes, quels qu'ils soient, on a fait une première fois un vide convenable pour leur assurer le maximum de production de rayons de Rœntgen.

Mais, par suite de l'échauffement de la paroi anticathodique, ou de la lame Focus, ce vide augmente peu à peu et, au bout de quelques heures de fonctionnement effectif, on s'aperçoit que leur puissance s'amoindrit. Il suffit, pour les mettre en état de les chauffer pendant quelque temps dans une étuve à une température de 100, 150 ou même 200 degrés. Les parois de verre abandonnent alors quelques traces d'air qu'elles avaient occlus, et le degré de vide redevient meilleur. Toutefois cette manœuvre est délicate et expose à dépasser le but : le tube, qui était devenu trop résistant, ne l'est plus assez. Les nouveaux tubes sont munis d'une troisième électrode en palladium, grâce à laquelle on arrive, soit en la chauffant, soit au contraire en la prenant comme anode, à restituer ou à enlever à l'atmosphère du tube une minime quantité d'air, de manière à obtenir le vide le plus favorable aux rayons X.

Comment s'assurer autrement que par des expériences photographiques que le tube est dans les meilleures conditions ? On met à profit une très curieuse propriété des rayons X, dont je n'ai pas encore parlé. Lorsqu'on lance un faisceau de ces rayons sur un corps électrisé, celui-ci est immédiatement déchargé. L'expérience se fait avec un électroscope que l'on charge par la méthode ordinaire. Un bon tube du système Colardeau doit le décharger en une seconde à 50 centimètres de distance. On a ainsi un moyen simple et rapide d'apprécier la valeur d'un tube. Mais je ne puis insister plus longtemps sur ces détails, si importants qu'ils soient dans la pratique, et j'arrive aux sources de courants nécessaires pour actionner les tubes.

L'emploi d'une machine statique, ainsi que celui d'un alternateur, ne donne pas dans la pratique des résultats

Digitized by Google

aussi satisfaisants que celui d'une bobine de Ruhmkorff. Un tube Focus, suivant ses dimensions, peut être actionné par une bobine de 8, 15, 25 et même 35 centimètres d'étincelle. Le tube Colardeau se contente d'une bobine de 5 à 8 centimètres d'étincelle seulement. Ce ne sont pas, comme vous le voyez, des jouets d'enfants, et la manœuvre de ces appareils, quoique simple et facile, demande cependant un peu d'attention et d'expérience.

IV. *Résultats.*— Mais c'est assez, c'est déjà trop avoir abusé de votre attention pour vous décrire ces instruments; il me tarde de vous parler des résultats obtenus et des applications déjà réalisées.

Bien que la découverte du professeur Rœntgen date de quinze mois à peine, ses applications sont déjà si nombreuses que je serai obligé de faire un choix et de n'insister que sur les points vraiment intéressants.

Et d'abord, rien de plus simple que d'explorer, sans les ouvrir, le contenu d'un porte-monnaie ou d'un portefeuille. C'est l'affaire d'une minute; il suffit de placer l'objet en question sur un châssis contenant une plaque photographique et de disposer un tube au-dessus à 20 ou 25 centimètres de distance (fig. 3). La bobine est mise en activité pendant le temps nécessaire; il n'y a plus ensuite qu'à développer la plaque par les procédés ordinaires et on obtient la silhouette désirée.

Voici par exemple un porte-cartes que j'ai soumis à cette expérience : le cliché obtenu va être projeté. Vous apercevez nettement le porte-mine métallique, qui a laissé une ombre vigoureuse, puis un paquet de cartes de visite légèrement estompé et enfin les initiales que vous lisez très aisément. Quant au porte-cartes lui-même, en peau de crocodile, il n'a laissé qu'une trace peu accentuée.

Voici également un porte-monnaie dans lequel se trouvaient, comme vous le voyez, plusieurs pièces de monnaie, une petite clef et une médaille dont vous pouvez recon-

Digitized by Google

naître l'effigie et lire l'inscription. C'est une médaille d'aluminium.

N'allez pas aujourd'hui expédier des médailles ou des monnaies dans une lettre, la poste, au courant des nouveaux procédés photographiera la lettre et découvrira facilement le corps du délit.

Ne songez plus *à fortiori* à envoyer comme échantillons sans valeur des bijoux ou des diamants, les rayons X pénétreront sans peine au travers de la boîte et découvriront votre supercherie. Nous allons projeter la radiographie d'une boîte ainsi expédiée par la poste. Vous voyez qu'elle contenait en réalité un bracelet, une bague et deux boucles d'oreilles. Remarquez en particulier ces dernières : la monture se voit très nettement, tandis que les brillants n'ont laissé qu'une ombre légère ; on peut en conclure que ce sont de vrais diamants, car tandis que le strass est très opaque pour les rayons X, le diamant se laisse aisément traverser par eux. C'est même là un procédé à recommander pour discerner un diamant vrai d'un faux ; d'autant plus que l'on peut opérer sans détériorer les bijoux, sans même y toucher (fig. 4).

Une application d'un tout autre genre est la suivante : on sait que le cocon mâle donne un rendement en soie plus considérable que le cocon femelle ; il y aurait par conséquent intérêt à développer par la sélection la prépondérance des cocons mâles. Or l'emploi des rayons X permet de reconnaître à l'avance le sexe des cocons, car les chrysalides femelles contiennent déjà des œufs qui se trouvent être fort peu transparents et par suite faciles à déceler ; de là un procédé déjà entré dans la pratique pour résoudre la question. Je ne puis insister sur beaucoup d'autres applications cependant fort intéressantes aussi, telles que l'examen des soies chargées, la reconnaissance de certaines falsifications des denrées alimentaires, etc.

Laissez-moi cependant vous citer le fait suivant : Une

Digitized by Google

dame s'était amusée à pétrir elle-même des brioches; elle s'applaudissait déjà de leur réussite parfaite, lorsqu'elle s'aperçut qu'il lui manquait au doigt une bague. indubitablement, cette bague avait dû tomber dans la pâte; mais comment s'en assurer sans ouvrir et briser tous les gâteaux? Une idée lumineuse lui vint à l'esprit. Un de ses amis voulut bien se charger de soumettre aux rayons X les gâteaux et détermina aisément la place exacte où s'était logée la bague disparue.

Si importantes que soient les applications que je viens de signaler, elles sont loin cependant de présenter autant d'intérêt que celles qui se rapportent à la chirurgie et à la médecine.

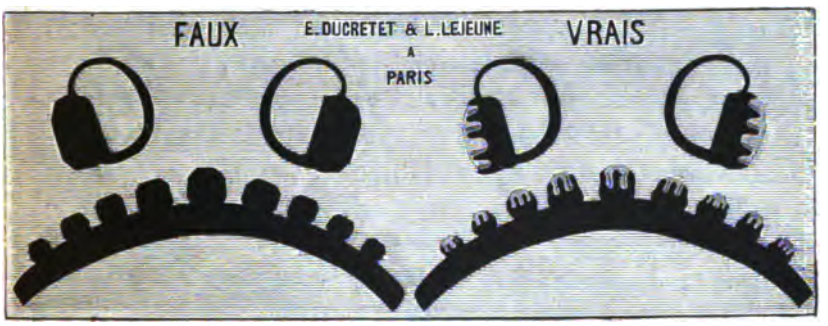

Fig. 4.

En résumant l'historique de la découverte du professeur Rœntgen, nous avons dit que la main du physicien, interposée entre le tube de Crookes et l'écran fluorescent, avait projeté sa silhouette avec des caractères tout particuliers. C'est en effet l'ombre du squelette de cette main que l'on aperçoit, lorsqu'on répète cette expérience; et cela tient à ce que les rayons X traversent les chairs et sont arrêtés au contraire par les os. Cette propriété si inattendue a été aussitôt mise à profit et, de toutes parts, on s'est mis à radiographier des mains, des bras, des jambes, sans se lasser d'admirer d'aussi étranges choses.

Digitized by Google

Mais la curiosité était à peine satisfaite que déjà les applications pratiques abondaient. Une aiguille s'était implantée dans la main d'une ouvrière; avant de faire une incision pour la découvrir et l'extraire, on eut l'idée de soumettre cette main aux nouveaux rayons; on aperçut sans difficulté l'aiguille plus opaque encore que les os, et il devint facile de l'enlever par une incision insignifiante. Un peu plus tard, ce fut une balle de revolver que l'on chercha par le même procédé; au lieu d'une on en aperçut deux; la balle s'était partagée en deux, en frappant le second métacarpien; les deux fragments furent ensuite aisément extraits.

Les fractures, les luxations sont également facilement déterminées par ce moyen. Il n'y a pas longtemps, un ouvrier renversé par une voiture avait la clavicule cassée; malgré tous les soins, la consolidation de cette fracture se fit assez mal, et il en résulta pour cet homme une certaine difficulté à faire son travail habituel; d'où procès et demandes de dommages et intérêts. Les juges, peu compétents pour apprécier l'rrégularité du col osseux, n'auraient peut-être pas pu aisément conclure à la légitimité de cette demande; mais on leur présenta une radiographie et leur jugement fut facilement motivé.

Les lésions osseuses, les abcès froids, le mal de Pott, etc., sont également radiographés avec succès et le diagnostic en est confirmé sans doute possible.

De même l'état de l'ossification, chez l'enfant ou chez le fœtus, est facile à apprécier, et cela peut être d'une grande utilté en médecine légale. Voici par exemple la main d'un enfant de trois ans que l'on projette en ce moment; on aperçoit distinctement l'ossification encore incomplète du corps et les intervalles relativement considérables qui existent entre les phalanges. Voici ensuite la main d'un enfant de quatre mois, puis le pied d'un fœtus.

Comparez maintenant la main d'adulte que voici; elle montre bien l'état normal de l'ossification.

Digitized by Google

Voici maintenant un bel exemple du parti précieux que l'on peut tirer aujourd'hui des rayons X.

Un enfant de quatre ans avait avalé en s'amusant un petit sou qui s'arrêta dans l'œsophage sans descendre jusque dans l'estomac; il fut impossible de l'extraire ou de le pousser plus loin, et dans la crainte de provoquer des déchirures, on dut cesser ces tentatives.

Les symptômes s'aggravant, il fallut se résoudre à pratiquer une incision pour extraire ce sou; mais l'œsophagotomie est chose délicate. Heureusement en radiographiant le thorax de l'enfant, on put déterminer la place précise où il se trouvait. Il fut alors facile au docteur Péan de l'enlever, et l'enfant fut rapidement guéri.

Permettez-moi encore de vous citer le fait suivant :

M. Vasseur, préparateur à la Faculté de Marseille, avait un jour avalé un petit os, qui, arrêté au fond de la gorge, le gênait horriblement. Après plusieurs essais infructueux pour le faire descendre dans l'estomac ou pour l'extraire avec le panier de Græffe, on dut envisager la nécessité d'une opération, mais avant de la pratiquer, le patient eut l'idée de se soumettre aux rayons X. Quel ne fut pas son étonnement lorsqu'il constata que le petit os en question n'était plus dans son œsophage. L'opération était donc parfaitement inutile et il fut grandement reconnaissant aux nouveaux rayons de la lui avoir épargnée. L'os avait dû évidemment glisser dans l'estomac au cours des tentatives faites pour l'extraire, mais les petites meurtrissures ou déchirures inévitables en pareilles circonstances faisaient croire par la persistance de la douleur qu'il était encore arrêté dans l'œsophage.

Ce n'est pas seulement la chirurgie comme on l'avait d'abord pensé qui peut bénéficier de la découverte du docteur Rœntgen; la médecine à son tour la met à profit.

C'est ainsi que l'on est parvenu à radiographier les cavernes d'un poumon tuberculeux, confirmant ainsi le diagnostic établi suivant les règles ordinaires; plus ré-

Digitized by Google

cemment le docteur Bouchard, de l'Institut, professeur à la Faculté de médecine de Paris, avec toute l'autorité qui s'attache à son nom, a montré à l'Académie des sciences, comment les rayons X lui ont permis de reconnaître un épanchement pleurétique, et le professeur Bergonié, de Bordeaux, dans des expériences fort bien conduites, a reconnu que la radiographie donne aisément la même précision que l'auscultation minutieuse faite par un habile praticien.

Les anévrismes de l'aorte, les kystes hydatiques du foie, etc., ont pu être aperçus et à mesure que la puissance des appareils augmentait, le champ des applications s'étendait plus rapidement qu'on eût osé l'espérer.

Et ce n'est pas tout. On est bien vite arrivé à utiliser les nouvelles radiations, non plus seulement comme moyen d'exploration et de diagnostic, mais encore comme agent thérapeutique et curatif. Les expériences de Lortet et Genoud, de Rendu, du Castel et Villain, permettent d'espérer que l'on réussira à enrayer les progrès de la tuberculose (fig. 5).

V. *Radioscopie.*— Nous avons supposé jusqu'ici qu'on avait recours aux propriétés photographiques des rayons X; mais il est possible, et parfois même avantageux, d'utiliser leur action sur les substances fluorescentes, et, au lieu de faire des radiographies, de faire de la radioscopie. Nous savons déjà en effet qu'en interposant la main entre un tube de Crookes en activité et un écran recouvert de platino-cyanure de baryum, ou de tungstate de calcium, dans une chambre obscure, nous apercevons l'ombre du squelette de la main sur l'écran.

L'avantage de cette méthode apparaît tout d'abord. On voit directement, et sans attendre l'achèvement de manipulations photographiques plus ou moins longues, l'image de l'organe exploré. Si le sujet remue, cela n'a pas d'inconvénient, tandis que les radiographies exigent pour

Digitized by Google

être nettes une immobilité absolue, immobilité d'autant plus difficile à observer que la pose doit être plus longue; aussi l'examen radioscopique est-il préféré toutes les fois qu'on ne tient pas à garder une trace durable de l'observation; par contre, la méthode radiographique présente

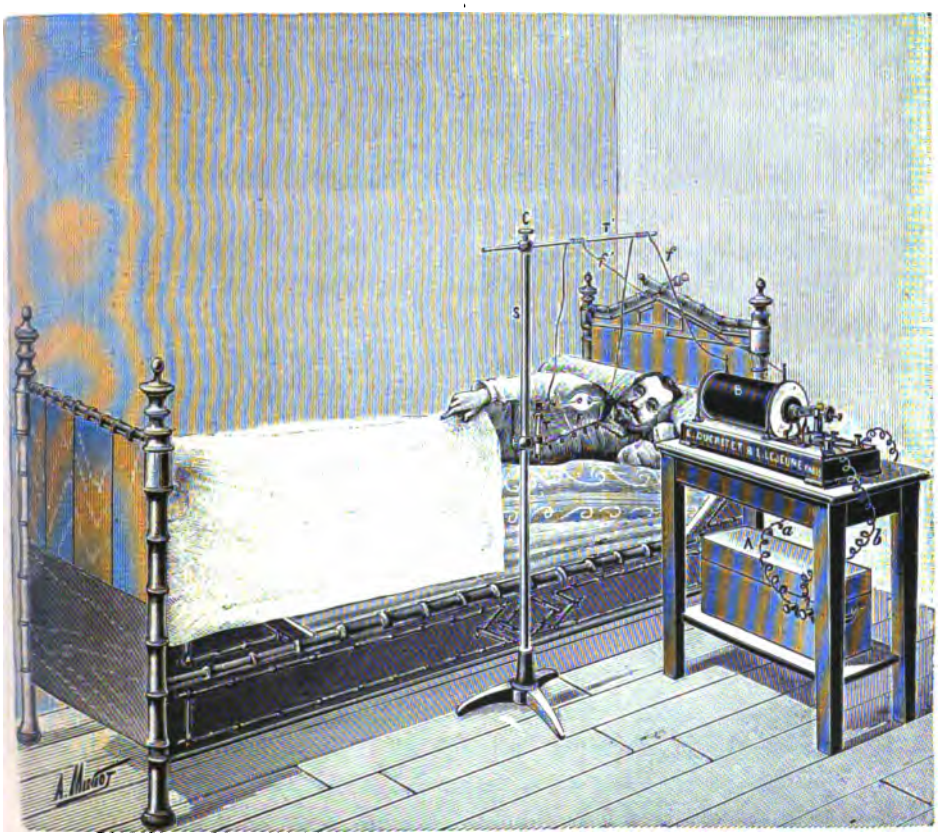

Fig. 5.

l'avantage de conserver un document parfois indispensable, ou tout au moins souvent très utile, et de permettre d'opérer, sauf à augmenter la pose, avec des bobines et des tubes peu puissants. Tandis que l'observation

Digitized by Google

directe sur l'écran fluorescent exige absolument un appareil d'une puissance en rapport avec l'épaisseur des organes à traverser.

Cela tient, comme on le comprend aisément, à ce que la plaque photographique est capable d'emmagasiner en quelque sorte l'action des radiations, de sorte que le temps supplée à leur insuffisance; l'œil, au contraire, a besoin d'une intensité *minima* déterminée au-dessous de laquelle la vision est impossible, quelle que soit la durée de l'observation.

Mais lorsqu'on dispose d'un matériel suffisamment puissant, il n'y a rien de plus curieux que d'observer sur l'écran le thorax d'un sujet et l'on ne peut même s'empêcher de ressentir une certaine émotion en voyant ainsi le cœur battre, le diaphragme se contracter et les poumons se dilater, les côtes suivre les mouvements respiratoires; en assistant, en un mot, au mécanisme intime de la vie.

Telles sont les principales applications des rayons X que l'on a réalisées jusqu'à ce jour; il me semble que leur importance incontestable justifie, je dirai même impose l'installation d'un matériel complet de radiographie et de radioscopie dans nos hôpitaux.

Je viens de résumer une des plus récentes et des plus curieuses découvertes qui aient été faites dans le domaine de la physique appliquée à l'art de guérir, et j'ai essayé de vous en montrer les conséquences si inattendues et si merveilleuses. Je ne sais ce que peut nous réserver le siècle prochain, mais il semble vraiment que le dix-neuvième siècle ait voulu épuiser en ses dernières années la source intarissable des inventions. Déjà la vapeur, qui avait changé la face du monde, aurait suffi à l'illustrer; l'électricité avec le télégraphe, le téléphone, l'éclairage, le transport de la force, est venue à son tour augmenter son éclat et son prestige. Et, comme si toutes

Digitized by Google

les gloires devaient lui être dévolues, le siècle de la vapeur et de l'électricité pourrait, il me semble, s'appeler aussi le siècle de Pasteur. Mais il tend aujourd'hui à mériter le nom de siècle de la lumière.

Pour tout dire, en un mot, c'est par excellence le siècle du Progrès !

Dr Ch. Truchot,

Professeur de physique biologique à l'Université de Clermont.

(Conférence du vendredi 5 mars 1897, grand Amphithéâtre de la Faculté des Lettres.)

Digitized by Google

UN POÈTE INCONNU : M. HENRI ROUGER

Un poète inconnu : si ce titre a jamais convenu à personne, c'est bien à l'auteur des *Poèmes fabuleux* parus récemment chez Lemerre. Ennemi-né de la réclame, incapable de faire la moindre démarche pour donner à ses vers une autre parure que leur propre mérite, et dans un temps où l'on ne découvre du talent qu'à ceux qui hurlent sur tous les toits : « J'ai du génie! », M. Henri Rouger, malgré deux volumes de vers, était naguère complètement ignoré. Si bien qu'un romancier célèbre, M. Marcel Prévost, a pu intituler un de ses romans : *Jardin secret*, sans même se douter que son propre éditeur avait déjà, sous ce même titre, publié un poème de M. Rouger. C'est précisément à cause de cette coïncidence que son nom a été, pour la première fois, prononcé dans les journaux. Il n'y a du reste, hâtons-nous de le dire, aucune ressemblance entre ces deux *Jardins* : l'un, c'est le recoin ténébreux où, sur le fumier des luxures et des convoitises, s'épanouissent les fleurs du mal, le jardin où l'on ne pénètre ni sans honte ni sans crainte; l'autre, c'est vraiment le jardin fermé, le clair et chaste Eden que porte en elle-même une âme à la fois délicate et impuissante, amours inachevées, désirs qui n'osent s'assouvir, fleurs qui n'écloront pas, car l'air glacé du réel flétrirait irrémédiablement leurs corolles idéales.

Ecrits avant le *Jardin secret*, mais publiés plus tard, les *Chants et Poèmes* contiennent les premiers essais de M. Rouger. A l'heure où Fustel de Coulanges et M. Ga-

Digitized by Google

briel Monod saluaient en lui un érudit appelé à renouveler les études d'histoire mérovingienne, M. Rouger écoutait les deux voix : la *Voix infinie,* celle de Hugo :

Tremblement de la terre aux pas des lourds semeurs,
Frissons de la lumière au firmament, rumeurs
Des nations marchant sous la brume attardées,
Elan des sphères d'or ou des blanches idées,
Combat prodigieux de l'âme et du destin,
Jours présents, jours rêvés, passé proche ou lointain,
Tout l'espace et le temps vibraient dans sa voix haute...

Mais plus complaisamment encore il écoutait la *Voix intérieure*, celle de Lamartine, et c'était bien un disciple du chantre de Milly, celui qui écrivait ces vers :

Toujours, partout, comme en un vase,
A tous les ans de son destin,
Il emportait sa jeune extase
Au fond de son cœur enfantin ;
Seul ou parmi la multitude,
Il emportait sa solitude ;
Et tout son être, en tous les lieux,
N'était, dans le soir ou l'aurore,
Que le frisson, frêle ou sonore,
D'un hymne envolé vers les cieux.

C'est encore cette voix qu'entendait M. Rouger lorsqu'il composait les trois *Poèmes fabuleux* que nous voudrions présenter au public, — comme on doit présenter les poèmes — c'est-à-dire en citant le plus possible des tercets de la *Mer*, des stances de l'*Epée*, des vers de la *Nuit*.

I.

La Mer. — Fatigué de la vie sans avoir vécu, las de l'action sans avoir agi, pur de toute souillure parce qu'il ne s'est jamais mêlé aux réalités blessantes, le poète voit dans la mer une conseillère de repos, une endormeuse sublime :

Digitized by Google

La mer était très douce et dormait son sommeil.

En face des flots calmes, il lui vient un désir de mort, d'une mort assoupissante et douce, et, plongeant sous les eaux, il descend, descend encore. Mais, tandis

Qu'il entre pas à pas dans la paix de la Nuit,

et que ses yeux éblouis sondent l'espace humide aux lueurs laiteuses, il aperçoit soudain une vision digne de Dante, l'effrayante procession des morts qui vivent dans le monde sous-marin :

Une innombrable et vaporeuse caravane
Emplissait l'infini de ses flocons mouvants...
Et c'était, balancé sur d'invisibles vents,
Roulant jusqu'au lointain ses lignes étagées,
Le pâle essaim de ceux qui furent les vivants...
Blancs sous la clarté blanche, ils glissaient mollement...
Et peu à peu tous ceux que le temps, dur marcheur,
A foulés d'heure en heure et d'année en année,
Emergeaient du milieu de la molle blancheur.

Mais en face du poète, — encore vivant — qui est venu chercher ici l'éternel repos, ces ombres blanches, — âmes mortes cependant — continuent obscurément l'action, le désir, la pensée qui fut leur vie terrestre ; la mort les a surprises dans un geste, dans un cri, dans un transport de colère ou d'amour : tel un océan de feu qui se fige soudain en laves tordues et hérissées.

Et plus je regardais la foule au loin pressée,
Mieux j'y voyais aussi les fronts tout à l'entour
Empreints de ce qui fut leur vie et leur pensée.

A travers la pâleur de la foule et du jour,
Les prunelles luisaient, cruelles ou lascives,
En un rapide éclat de fureur ou d'amour.

Des spasmes déchiraient les faces convulsives;
Les bouches, ricanant sous tous ces fronts plissés,
Lugubrement se repliaient sur les gencives,

Digitized by Google

Et haletaient encore, ainsi qu'en leurs passés,
Sous les baisers brûlants qui les avaient tordues,
Sous les jurons ou les mensonges prononcés.

Les mains, de groupe en groupe, étaient encor tendues ;
Comme autrefois, crispant leur ongle au glaive absent,
Geste immobilisé des haines assidues...

A peine çà et là quelques fronts aperçus
Brillaient tout blancs parmi des étoffes neigeuses...
Blanches ombres planant, légères voyageuses...

Saisi de peur devant cette terrifiante apparition, le poète, sûr de sa pureté, se rappelle l'invocation que les morts adressent aux dieux funèbres dans les livres sacrés de l'ancienne Egypte, et s'écrie :

« O morts tourbillonnants, laissez-moi, que je dorme !
» Je suis pur ! Laissez-moi ! Je suis pur ! je suis pur ! »

Mais qu'est-ce que la pureté, si ce n'est le non-agir ? La vie est ainsi faite, ainsi mêlée de mal et de bien, qu'il est impossible à l'homme de vivre sans tacher sa robe d'innocence. Vertu purement négative, vertu de l'enfant qui n'a encore ni lutté ni souffert, elle n'est pas une vertu digne de l'homme. Les morts le lui font bien sentir ; ils accueillent cette protestation de pureté par un affreux ricanement, et une voix mystérieuse lance contre lui cet anathème, l'anathème infligé à ceux qui ont péché contre l'action :

Pur, as-tu dit, très pur ! oh ! fais-en ton serment !
Tu l'es comme est la plante ouvrant ses fleurs intactes,
Ou bien comme est la perle au fond des eaux dormant.

Les jours de ton passé n'ont rien que tu rétractes !
Rien, n'est-ce pas ? non, rien ! Mais cherche et souviens-toi !
O pur, où sont, dis-nous, tes œuvres et tes actes ?

En quel être as-tu mis ton amour et ta foi ?
Quelle âme as-tu, dis-nous, servie ou consolée ?
Et quel œuvre accompli selon l'humaine loi ?

Digitized by Google

Quels coups as-tu reçus dans la vaste mêlée?
Et quel mauvais désir âprement combattu ?
Où donc as-tu conquis ta fleur immaculée?

Ceux-ci furent vivants. Je suis pur! leur dis-tu,
Mais quel es-tu, passant, toi qui viens les maudire?
Où donc est ta justice? Où donc est ta vertu ?

Et voilà comment un jeune poète, ayant plongé sous la mer bleue pour y trouver le nirvana des boudhistes, y fut vertement rabroué par un philosophe néo-kantien ! Il ne lui reste plus dès lors qu'à remonter à la surface :

Car les morts indignés le chassaient vers la vie.

Dans son ténébreux voyage, il a appris que la loi de la vie était l'action, et cette austère leçon lui est redite par les hommes qu'il voit, de la plage, vivre et travailler dans la ville :

Les quartiers s'étageaient, blocs de pierre et de bois,
D'où pointaient, parmi des clochetons gris d'années,
Les bâtiments d'usine aux longs tuyaux étroits.
La fumée ondulant montait des cheminées ;
Les sifflets de vapeur hoquetaient des sanglots;
Les cloches bourdonnaient, joyeusement sonnées ;
... La ville au soir tombant vivait devant les flots.
Les moissonneurs courbés s'attardaient en fauchant;
Lentement, groupe à groupe, ils avançaient par lignes;
Et d'en bas, sans l'entendre, on devinait leur chant...

En contemplant ainsi

Toute la vie au loin, si follement vivante,
Joie ou douleur humaine ou tremblement du blé...

il a senti que son suicide aurait été une lâcheté, et qu'il était indigne de mourir, n'ayant pas encore vécu :

Les flots injurieux m'ont laissé sur la grève.

Digitized by Google

II.

L'*Épée* est le second acte du drame intérieur : le rêveur s'est décidé à revenir vers la vie et les hommes, à agir au milieu d'eux et pour eux; il sait que la vertu n'est pas pureté, mais justice. Il se peint ici sous les traits d'un enfant, issu d'une race de preux, d'anciens redresseurs de torts, qui lui ont légué de chevaleresques instincts; mais le fils des rudes guerriers est un être délicat, frêle et irrésolu. Il vit seul, dans une île au milieu d'un lac, qui fait penser au Léman. La description du vieux manoir est trop belle pour que je résiste au plaisir de la citer :

L'île, au milieu du lac, émergeant des eaux claires,
Eployait sur son lit de joncs et de roseaux
Le tissu frêle et fin des flores insulaires,
Peuplier, saule ou tremble, unis en longs réseaux;
Et, voilée à demi sous le rideau mobile,
Du côté de l'îlot qui regardait la ville,
La maison surgissait, croulante, au ras des eaux,
Des murs et des créneaux saillaient parmi les branches;
Un donjon ruiné chancelait par-dessus;
Et le soleil, brûlant les moisissures blanches,
Eclatait tout en haut sur les toits aperçus...

Il va là-bas, dans la grande ville; d'abord, il est heureux de se sentir mêlé aux hommes, et la joie de la solidarité emplit son âme; mais bientôt, heurté et bousculé par la foule, ignoré et incompris, il se sent déplorablement seul.

Seul, oh ! plus seul, parmi ces hommes et ces femmes,
Que là-bas dans le vieux logis de son îlot.

Tout ce qu'il voit le blesse et l'irrite. Ce sont d'abord de pâles ouvriers qui, dès l'aube, titubant encore de sommeil, vont s'engouffrer dans les noires usines :

Et, partout débouchant des ruelles voisines,
Hommes faits dans leur force, enfants, femmes, vieillards,

Digitized by Google

... Des corps étiolés, loin du bon air des cieux;
Des femmes au teint blême et les regards fébriles;
De tout jeunes enfants si hâves et si vieux;
Des hommes gourds de peine et baissant le visage,
Ou quelques-uns parfois laissant luire au passage
Un éclair de révolte allumé dans leurs yeux...
... Murs maudits, monstres froids, dévorateurs de vies,
... Vastes prisons de pierre aux faims inassouvies...

Puis ce sont des soldats qui pivotent, et ce spectacle éveille encore, dans l'âme du jeune héros,

L'effroi de commander et l'effroi d'obéir.

Obéir! c'est le mot qu'il entend partout résonner chez les hommes. A l'église, un prêtre prêche la résignation à la volonté du Très-Haut; dans l'amphithéâtre d'une Université, un savant expose la nécessité des lois de la nature et l'inutilité des résistances. Obéir! obéir! L'enfant, rentré dans son îlot, est devenu un révolté; pour la première fois, il jette un coup d'œil sur la panoplie accrochée aux murs par les ancêtres :

Les armes, comme en un flamboiement de bataille,
Se souviennent, brûlant le long de la muraille,
D'avoir brillé jadis aux doigts gantés de fer.

L'enfant saisit une épée; il sera, comme l'un des *Brigands* de Schiller, un bandit-justicier, une sorte d'anarchiste sublime. Mais soudain, il songe que son œuvre ne peut s'accomplir sans de sanglantes violences, et cette seule pensée paralyse son cœur pur :

Oh! du sang, c'est du sang, vieux fer, que tu veux boire!
Du sang! toujours du sang! comme autrefois versé!
Des hommes t'ont chéri, vieux glaive expiatoire;
Des hommes forts, jadis, en leurs doigts t'ont pressé :
Gantelets dont ta garde usa les empaumures,
Fronts masqués, corps géants, emmaillotés d'armures,
Blasons mystérieux perdus dans le passé...
Ceux-là, certes, ceux-là n'ont eu pitié ni crainte;
Ils t'ont brandi d'un bras plus dur que ton acier...
Mais la main frêle aux doigts purs de ta rouille empreinte

Digitized by Google

Hésite et se meurtrit sur ton métal grossier;
La main, la frêle main, plie au poids de ta lance;
Et, tout sanglant déjà du soleil qui t'enflamme,
Tu te sens défaillir aux doigts du justicier.

L'enfant n'est assez fort ni de corps ni d'âme pour manier l'arme qu'ont maniée les ancêtres « bandits ou chevaliers sans tache. » Une foi ou des passions ardentes menaient sûrement leur main puissante; mais chez lui l'esprit critique, le désir impossible de la parfaite justice ont énervé la volonté; il n'ose frapper, car il craint de frapper à tort :

Qui donc est l'innocent? Qui donc est le coupable?
Et qui vas-tu frapper pour ton œuvre implacable?
Épée, ô juste épée, où donc frapperas-tu?
Quelle main t'ayant prise et tenant ta poignée,
L'étreindra sans un doute et sans un tremblement?
Qui donc ayant la main sur ta lame indignée,
Qui donc osera dire à ton courroux dormant :
« Je suis le saint héros, le demi-dieu, l'archange,
Je condamne et j'absous, je délivre et je venge;
Je suis juste ouvrier du juste jugement! »
... Du sang! toujours du sang! de la chair qui pâtisse!
Des coups qui soient frappés ou reçus tour à tour!
O justice, justice, où donc es-tu, justice?
Deuil, où donc est la joie? Ombre, où donc est le jour?
Sous ce brouillard sanglant plein de cris de détresse,
La vieille terre attend sa saison d'allégresse,
L'âme anxieuse attend sa floraison d'amour.

Et, révolté impuissant, le fils des bandits renonce à se faire justicier, de peur de devenir bourreau. — Chez les morts, le poète apprit qu'agir était un devoir; il découvre chez les vivants l'impossibilité, l'immoralité de l'action.

III.

Cette même idée est répétée, mais sous une forme moins claire, dans *la Nuit*. D'abord, cette étrange fantasmagorie a l'air d'être, — faut-il le dire? — le poème de l'Anarchie.

Digitized by Google

Ce que l'enfant du lac n'osait faire, un autre l'ose ; et, dans la nuit, à travers les rues d'une cité imaginaire, le poète suit un mystérieux voyageur qui, de place en place, dépose de mystérieux objets qui ont bien l'air d'être des bombes, car

> ... Derrière nous deux, quand nous avions passé,
> Vers l'endroit de la rue où l'homme, ainsi baissé,
> Sur la terre, un moment, s'était penché d'un geste,
> Soudain, tandis que lui marchait rapide et preste,
> Un fracas sur la ville éclatait brusquement ;
> C'était derrière nous comme un écroulement
> D'un toit, puis des clameurs, des voix aux voix unies,
> Des piétinements fous, des bonds, des agonies...

Mais que veut ce Ravachol silencieux ? Pourquoi détruit-il tout sur son passage ? A quelle œuvre de vie doit servir sa lugubre œuvre de mort ? S'il n'a plus, comme le chevalier enfant, l'horreur du sang versé peut-être en vain, est-ce donc qu'il n'a pas de doutes sur la sainteté de sa cause ? Est-il bien sûr de ne frapper que des coupables ? Le poète ne répond à aucune de ces questions troublantes ; il se contente de nous montrer la foule furieuse qui met en lambeaux le misérable. Puis, après une nuit, qui a peut-être duré des siècles, il voit, dans la même ville, une aube pure se lever, et le même peuple venir honorer religieusement la mémoire de celui-là qu'il avait tué.

> Ces hommes venus là du plus profond de l'ombre,
> Accourus de par leur infortune et par leur nombre,
> Saluaient devant eux l'effrayant précurseur,
> L'homme aux yeux aperçus de haine et de douceur,
> Celui que les maisons, tremblant du sol au faîte,
> Avaient senti passer pareil à la tempête,
> Aveugle messager des vengeances du sort,
> Le vagabond des nuits, familier de la mort,
> Qui marchait avant l'heure où le soleil se lève ;
> Ils saluaient vers lui des rameaux et du glaive...

Je comprends bien l'idée générale incluse dans ces fort beaux vers : l'humanité révère, après leur mort, ses bien-

Digitized by Google

faiteurs dont elle a fait des martyrs. Mais, encore une fois, on ne m'a pas montré en quoi le farouche incendiaire avait été un bienfaiteur de l'humanité; on me donne même des doutes sur la valeur de son œuvre inconnue et sanglante, puisqu'on me montre le peuple déjà prêt à venger la mort de sa nouvelle idole par des meurtres nouveaux, et qu'on s'écrie :

O vengeance et vengeance! Avenir et passé!
Du sang! toujours du sang! de la souffrance humaine!

IV.

Tel est le dernier mot de ces *Poèmes fabuleux*. A cette conclusion découragée devait arriver nécessairement celui qui se dépeignait si bien lui-même en disant :

J'étais là dans la vie *ainsi qu'un exilé*.

Oui, M. Henri Rouger est un exilé parmi nous. Impatient de toute règle, incapable d'imposer aux autres ce qu'il considère comme la pire des servitudes, tout le blesse, tout l'inquiète, tout l'irrite dans le monde tel que l'ont fait les hommes; il n'est pas né pour vivre en société, et son âme doucement anarchiste rêve d'impossibles paradis, où l'on ne connaîtrait ni la loi, ni l'effort, ni le commandement, ni l'obéissance. Une pareille disposition d'âme ne peut rendre un homme heureux, mais elle peut faire de lui un poète, si du moins il possède, pour s'exprimer soi-même, une forme vraiment artistique. Or, j'ai cité d'assez longs passages de l'œuvre de M. Rouger pour que le lecteur lui reconnaisse pleinement le don des vers. On peut désapprouver hautement le sentiment que traduit ce passage sur le drapeau, on n'en est pas moins forcé d'admirer la tragique magnificence de l'image :

Au-dessus d'eux, terrible, un vieux lambeau de soie,
Comme un oiseau meurtri qui guette encor sa proie,
Déployait sur la hampe un furieux essor.

Digitized by Google

M. Rouger n'est pas moins bien inspiré quand il cherche à rendre des visions délicates et fugitives, par exemple l'aurore brumeuse naissant sur une ville au bord de la mer :

Déjà, jusqu'à la baie, au flanc de la colline,
Ardoise, brique ou grès, carrare ou travertin,
Déchirant peu à peu la pâle mousseline,
Eclataient durement sur le jour incertain;
Déjà, des logis clos, des prés et des cultures,
Sous les rameaux pleins de mystère ou les toitures,
Montaient les sons naissants des rumeurs du matin.

Le principal mérite de ces vers, c'est la précision minutieuse des images, la sincérité absolue du dessin, l'absence complète de charlatanisme. On peut reprocher à l'auteur une certaine monotonie, délicieusement berceuse, mais un peu lassante; elle a surtout pour cause l'abus, le retour voulu de certaines images préférées, de certains rythmes de prédilection, surtout dans les tercets du poème de *la Mer*. Mais, ces réserves faites, il reste cette chose rare, cette chose ailée — un poète.

H. HAUSER.

Digitized by Google

MÉLANGES.

—

I. — Albert MALET. — *Histoire diplomatique de l'Europe aux XVIIe et XVIIIe siècles.* Cours professé devant S. M. le roi Alexandre Ier de Serbie en 1892-1893, tome Ier (le dix-septième siècle). Paris. Dentu. Un vol. in-8°, 1897.

M. Albert Malet appartient à notre ville et à notre Université, dont il a été l'élève avant d'être l'élève de la Sorbonne. L'ouvrage dont il nous donne aujourd'hui le premier volume est un excellent résumé de l'histoire diplomatique de l'Europe au XVIIe siècle, et il m'a semblé que je manquerais à mes devoirs de président et d'universitaire si je ne le signalais pas à l'attention de la Société d'Emulation d'Auvergne et du public.

Le XVIIe siècle a été rempli par la grande querelle de la maison d'Autriche et de la maison de Bourbon. L'hégémonie de l'Europe a fini par appartenir à la France, après avoir appartenu à l'Espagne et failli revenir à l'Autriche. La question est résolue dès 1648, aux traités de Westphalie, et pendant cinquante ans l'Europe, plus ou moins résignée, suit les lois de la France. Le XVIIIe siècle débute même par le triomphe le plus éclatant qu'ait rêvé Louis XIV ; le testament de Charles II soumet à l'influence française les Pays-Bas, un tiers de l'Italie, l'Epagne et les Indes.

Le prince auquel M. Malet avait à exposer cette histoire était le très jeune souverain d'un jeune royaume qui sort à peine de pages, fait lui aussi son éducation politique et ne distingue pas encore nettement le but vers lequel doivent tendre ses efforts. La Serbie était, il y a vingt ans, une principauté vassale de la Turquie. Les victoires russes l'ont émancipée en 1878. Elle s'est, en 1885, engagée dans une guerre dangereuse et impolitique avec la Bulgarie, et n'a échappé à un démembrement que grâce aux bons offices de l'Autriche. Elle se trouve ainsi sollicitée par deux influences contraires. Entrera-t-elle dans la clientèle de la Russie, acceptera-t-elle le protectorat de l'Autriche, son prince sera-t-il l'ami ou l'ennemi de la Triple-Alliance ? On comprend combien la solution de ce grave problème est intéressante pour la France et quelle mission délicate avait à remplir M. Malet auprès du roi Alexandre.

A son royal élève, M. Malet a enseigné l'histoire en historien exact, consciencieux et véridique. Sa relation des événements

Digitized by Google

s'appuie sur une bibliographie bien choisie et solide, où se trouvent catalogués les grands recueils de documents et les ouvrages capitaux de l'histoire diplomatique. L'immense sujet est découpé en neuf chapitres de dimensions très inégales, mais proportionnés aux questions qu'ils traitent. La guerre de Trente ans et la Succession d'Espagne remplissent, comme de juste, la moitié du volume. Le professeur montre à son élève comment naissent les conflits, comment s'engagent les luttes, comment se compliquent, se nouent, s'enchevêtrent jusqu'à devenir inextricables, les rivalités politiques. Il ne dissimule pas la part que la violence, la force brutale et sauvage prennent à la solution des grands procès internationaux. Il lui fait aussi connaître les grands diplomates, il lui fait suivre leurs manœuvres, il lui fait admirer la souplesse, l'habileté, l'incomparable élégance avec laquelle ces grands maîtres de la ruse défendent et attaquent l'honneur, les biens et la vie des peuples. L'éducation des princes se fait par la politique et non par la morale en action ; c'est une inéluctable nécessité, mais cet enseignement diplomatique M. Malet a su le donner, sans rien abdiquer de la fierté de son patriotisme ou de l'indépendance de sa pensée, et de cela il mérite être loué grandement. Pour le mieux montrer en sa liberté d'appréciation, laissons-lui la parole ; voici comment il parle du partage de la Pologne :

« Ainsi la Pologne paya pour la Turquie. Le XVIIIe siècle se ter-
» mina sur l'un des plus damnables crimes qu'ait à enregistrer l'his-
» toire. Ce crime fut commis au nom du principe de l'équilibre....
» sur lequel les politiques ont vécu deux siècles et qui n'a trop sou-
» vent servi qu'à permettre aux habiles de se servir des faibles, de
» les écraser parfois, et de justifier la politique des convenances.
» La Révolution française, en proclamant le droit imprescriptible
» de l'homme à disposer de lui-même, allait lui substituer le prin-
» cipe des nationalités. »

Ce sont là de justes et fières paroles — que n'eût jamais dites un professeur allemand — et auxquelles nous applaudissons de tout notre cœur.

G. D.

—

II. — Jules PREUX. — *La loi du Vinodol traduite et annotée.* Paris. Larose, 1897, in-8°.

M. Jules Preux, membre du Comité de législation étrangère près le ministère de la justice, est le fils d'un ancien magistrat à la Cour d'appel de Riom, et nous appartient encore par le bon souvenir qu'il a gardé de notre pays.

Digitized by Google

Il vient de publier une édition complète et annotée d'un très curieux texte juridique du moyen-âge, qui n'avait pas encore été traduit en français.

Le Vinodol *(vallis cinearia)* est un petit canton de la Croatie qui eut longtemps ses seigneurs particuliers, et qui, en 1288, rédigea sa charte locale. Un seul manuscrit de cette charte nous est parvenu. Il date probablement de la fin du xve siècle ; il est écrit sur parchemin, en caractères glagolitiques et est conservé à la bibliothèque de l'Université royale de François-Joseph à Zagreb. La loi du Vinodol a été éditée une dizaine de fois depuis 1851 par des savants croates, polonais et russes. Les meilleures éditions sont celles de M. Jagic *(Zakon Vinodoliskii.* Saint-Pétersbourg, 1880) et celle de M. le chanoine Racki dans le tome IV des *Monumenta historico-juridica Slavorum meridionalium*, publiés par l'Académie Yougo-slave de Zagreb. M. Jules Preux a pensé avec raison « qu'il » est sans doute encore en France quelques juristes qui ne lisent » pas le russe » et en comparant attentivement le texte croate et la version russe de M. Jagic, il nous a donné une version française des 72 articles de cette charte si intéressante.

L'un des points les plus curieux de la loi du Vinodol est de montrer comment se fixe la coutume, et comment s'élabore le texte écrit. La loi, rédigée par un comité d'ecclésiastiques et de députés laïques des villes, sous le haut patronage des barons du pays, présente naturellement un caractère aristocratique très prononcé. Les barons croates y sont qualifiés de « grands hommes », le prince a sa part de toutes les amendes, celui qui donne asile à un homme banni par le prince paie 50 livres d'amende, les filles ne succèdent aux biens de leurs parents qu'à la condition de fournir des remplaçants pour le service du prince. Cependant la loi du Vinodol est surtout un code rural ; les paysans pour qui elle est faite tiennent avant tout à échapper aux corvées arbitraires. Ils ont grand soin de déterminer avec précision les droits du seigneur évêque dans ses tournées pastorales. Ils n'aiment pas qu'un des leurs cherche à se soustraire aux obligations communes : aucun paysan ne pourra se faire prêtre, moine ou gardien de couvent sans la permission du prince ou de la commune ; les prêtres seront tenus, comme les autres, de monter la garde la nuit dans les villes. Les paysans veulent vivre en paix, mais comme ils sont à la fois brutaux et convoiteux, ils se montrent indulgents à la violence et s'en prennent surtout à la bourse des délinquants. Le vol, le viol, le meurtre même sont, en général, punis d'une amende variant de 40 sous à 100 livres. L'empoisonneuse elle-même, la sorcière, n'est con-

Digitized by Google

damnée au feu que « si elle n'a pas de quoi payer » (art. 59). On ne voit pas dans la loi du Vinidol trace du jugement par ordalies, mais la preuve par cojureurs y est encore conservée. La hiérarchie judiciaire est des plus simples. Le prince tient sa cour, et chaque commune a ses gardes des champs et des vignes ; un officier élu, le *pristaic*, veille à l'exécution des jugements et au maintien de l'ordre ; c'est sur lui que repose la sécurité publique. La loi lui accorde de grands privilèges, mais il est responsable sur tous ses biens des excès de pouvoir qu'il peut commettre.

Ces quelques détails permettent de se rendre compte de l'intérêt que présente le curieux document publié par M. Preux, et qui pourrait être comparé avec fruit à nos fors pyrénéens, aux *fueros* primitifs et aux *cartas-pueblas* de l'Espagne.

G. D.

Pour le Comité de publication :

Le Secrétaire,

Dr Paul Girod.

Clermont-Ferrand, typographie et lithographie G. Mont-Louis, rue Barbançon.

Digitized by Google

UNE PIERRE MÉMORABLE

SOUVENIR DE LA BASTILLE

Les travaux de construction du pavillon sud-ouest de la Préfecture de Clermont, adjugés en avril 1896 et achevés dans le cours de 1897, ont été cause de la découverte d'une pierre de taille reléguée depuis longtemps dans un coin du jardin dit « du Cloître » qu'enclôt, au nord, l'ancienne église des Cordeliers, dépôt actuel des Archives départementales.

L'examen de cette pierre, l'inscription qui y est gravée en ont révélé l'origine. Son histoire est consignée dans les notes qui suivent.

Cet intéressant débris, placé maintenant dans la nouvelle salle des Pas-Perdus du Conseil général, encastré dans le mur ouest, évoque un souvenir qui méritait de ne pas rester dans l'oubli.

I

Après la prise de la Bastille, le 14 juillet 1789, qui fut une des grandes journées révolutionnaires, des milliers de combattants plus ou moins authentiques se disputèrent l'honneur d'avoir participé à cette victoire considérée comme le triomphe des idées d'humanité et de liberté.

La Commune de Paris nomma des commissaires pour constater le nombre des vainqueurs, des blessés et des

Digitized by Google

morts, des veuves et des orphelins. Le travail fut long et pénible : plus de cinq cents procès-verbaux furent rédigés et des commissaires adjoints aidèrent à reconnaître ceux qui avaient, en effet, servi convenablement au siège. On vérifia les prétentions de ceux qui affirmaient avoir des preuves suffisantes et à la suite de réclamations innombrables, la liste des vainqueurs de la Bastille prit d'énormes proportions.

Un entrepreneur de maçonnerie, du nom de Palloy, qui s'était jeté avec fougue dans le mouvement révolutionnaire, parvint à se faire comprendre dans le nombre des assiégeants de la redoutable forteresse. Ce Palloy était un personnage bruyant et peu estimable, flatteur de tous les régimes comme il le démontra plus tard, braillard disposé à acclamer le pouvoir triomphant, à insulter les hommes tombés.

Dès le 25 juillet, les électeurs de Paris, sans perdre de temps, avaient ordonné la démolition de la Bastille. Le peuple était d'autant plus pressé de la démolir qu'il avait grand'peur de se la voir reprendre.

Le maçon Palloy, habile faiseur, fut chargé des travaux de démolition. A son appel les ouvriers affluèrent de toutes parts et leur nombre fut bientôt si grand que le démolisseur dut annoncer au bout de quelques jours que ses chantiers étaient au grand complet. Grâce au glorieux mandat dont il était investi, Palloy était devenu une sorte de puissance; il n'hésita pas à se décerner le titre de *patriote* qui demeura dès lors inséparable de son nom et qu'il joignit à toutes ses signatures. S'occupant d'autre part de faire fortune le plus vite possible, il conçut l'idée originale, après s'être fait adjuger les décombres de la Bastille, de les distribuer sous les formes les plus diverses comme autant de reliques qu'il se mit à expédier un peu partout.

Palloy imagina tout d'abord de fabriquer un grand nombre de petites Bastilles reproduisant très exactement

Digitized by Google

la forteresse démolie, et lorsque le décret du 15 janvier 1790 eut divisé la France en 83 départements, il résolut d'envoyer solennellement à chacun d'eux une de ces réductions de la Bastille de même qu'aux districts et aux communes importantes.

Lorsque l'Assemblée constituante eut arrêté de célébrer, en 1791, l'anniversaire du 14 juillet, dans une fête où serait prêté le serment civique et où la Fédération générale de toute la France serait représentée par des députations de toutes les gardes nationales et de tous les corps de l'armée, Palloy saisit l'occasion pour se faire de la réclame.

Il envoya dans chaque ville des cartes pour être remises aux délégués. Il les invitait à venir, lors de leur arrivée à Paris, visiter dans ses ateliers de la rue des Fossés-Saint-Bernard les petites Bastilles qu'il faisait exécuter pour les départements.

Quelques-unes de cette sorte de contremarques sont conservées aux Archives départementales du Puy-de-Dôme, elles sont imprimées au revers de cartes à jouer (*neuf* de pique et *as* de trèfle).

Elles portent la mention suivante :

Unité, indivisibilité de la République, Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

PALLOY, patriote *(signature manuscrite)*,
Architecte-entrepreneur, rue des Fossés-Saint-Bernard, section des Sans-Culottes, n° 1228.

Un grand nombre d'invités durent ainsi défiler dans les ateliers de Palloy, où il montrait sa fabrique d'objets patriotiques. Avec les fers et les chaînes de la Bastille, il frappait en outre des médailles et toutes sortes de bibelots tels que bonbonnières, carnets, encriers, suivant les inspirations de sa féconde imagination. La mode était générale. « Tandis que l'on démolit la Bastille, les jolies femmes, promenées dans la forteresse par le comte de

Digitized by Google

Mirabeau, prennent une pierre sur la plate-forme et la jettent en criant : « Liberté ». En bas des tours, tout Paris ramasse la pierre précieuse. La livre de pierres se vend aussi cher que la meilleure livre de viande. La chevalière d'Eon envoie quelques livres de ces pierres à lord Stanhope. On porte des bagues avec des pierres de la Bastille enchâssées. »

Pour transporter ces petites Bastilles dans les départements et présider à leur remise entre les mains des autorités, Palloy avait organisé une troupe de commis-voyageurs qu'il décora du titre ronflant d'*Apôtres de la Liberté*.

A leur arrivée dans chaque ville, les apôtres devaient opérer solennellement leur dépôt en débitant des discours ampoulés qu'ils avaient appris.

Nous reproduisons la lettre envoyée par Palloy aux administrateurs du département du Puy-de-Dôme :

« Ce 2 novembre 1790.

» Messieurs,

» Aussitôt que la Nation sentit que la tyrannie exercée sous le nom du meilleur des rois, la forçait à prendre les armes pour assurer les intérêts du trône et les siens propres, que la cupidité des traîtres cherchait à ébranler, ce fut pour moi le signe d'offrir mes services à la Patrie, d'après la conduite régulière et courageuse de MM. les électeurs qui tenaient la séance à l'Hôtel de Ville. Eveillé par la crainte des menées sourdes des personnes qui, par leurs places, étaient à portée de nous perdre, j'ai personnellement, à la tête d'un grand nombre de mes ouvriers, marché sur les traces de ces électeurs, je me suis porté à la Bastille le jour même que l'on se proposait de l'emporter, et qui, en effet, fut forcée de se rendre au patriotisme des braves citoyens et des gardes françaises, le 14 juillet 1789.

» Il ne m'a point suffi d'avoir aidé à renverser les

Digitized by Google

murs de cette forteresse, il fallait en perpétuer l'horreur de son souvenir.

» D'une Bastille j'en ai fait 83 dont j'ai fait hommage à chacun des départements, afin que ses ruines s'étendent, pour ainsi dire, sur toute la France et rappellent à jamais aux citoyens vertueux l'atrocité de nos despotes.

» Des pierres mêmes des cachots affreux, j'ai reconstruit l'image de ce tombeau des vivants et les dalles sur lesquelles ont péri tant de victimes, je les consacre à porter l'empreinte du Roi, l'auguste soutien de notre Constitution !

» Il en sera porté au delà des mers, jusque dans nos colonies. L'on se propose d'élever avec ces mêmes pierres une pyramide en la mémoire de nos frères d'armes morts au département de la Meurthe.

» Daignez, Messieurs, agréer outre le modèle de la Bastille, le nouvel hommage des objets détaillés de l'autre part :

» 1° Un plateau fait des mêmes débris sur lequel le modèle sera posé ;

» 2° Une dalle provenant des cachots, portant l'empreinte du Roi ;

» 3° Un plan de cette forteresse et ses accessoires ;

» 4° Une description exacte de la Bastille avec des certificats y annexés ;

» 5° Un tableau représentant le tombeau sur lequel reposent les victimes trouvées mortes dans les cachots, les procès-verbaux qui y sont relatifs ;

» 6° Le tableau d'un projet de pyramide pour être placé à Nancy ;

» 7° Les hommages rendus à l'Assemblée nationale, son banquet donné le 14 juillet ;

» 8° Le bouquet du Roi pour le jour de sa fête ;

» 9° Un boulet et une cuirasse trouvés dans les murs de la Bastille bouchant les ouvertures d'anciennes croisées ;

» 10° Trois volumes des procès-verbaux de nos élec-

Digitized by Google

teurs, faits pendant ces jours désastreux, présentés par eux à l'Assemblée nationale et au Roi;

» 11° Un tableau représentant le Roi couronné; MM. Bailly et de La Fayette, nommés par acclamation du peuple, et moi-même plaçant le portrait de M. Bailly et encourageant le peuple à considérer les colonnes de la Liberté et les ruines de la Bastille que l'on aperçoit dans le lointain;

» 12° L'histoire de la Bastille par le digne M. Dussault;

» 13° La vie de l'infortuné M. de Latude.

» Lesquels objets forment trois caisses peintes en bleu qui vous seront déposées au premier jour; lesdites caisses seront plombées pour éviter toute visite et ouverture quelconque et conduites par les voitures de MM. Heinerie frères qui vous les rendront franc de port.

» Je vous prie de remettre au dos de la lettre de voiture qui vous sera présentée, le reçu en forme. J'aurais été flatté de vous aller voir et de vous faire moi-même cette offrande, mais ce bien sensible plaisir pour moi n'est que différé.

» Recevez, je vous supplie, mes vœux, que la personne qui me représentera se chargera de vous les faire agréer et qui arrivera près de vous le 13 novembre pour faire l'ouverture des caisses.

» J'ose croire, Messieurs, que ce nouvel hommage ne sera pas moins accueilli que celui du modèle de la Bastille, l'un nous représentant l'anéantissement d'un monument que le despotisme avait consacré à la tyrannie, l'autre peut servir avec les leçons que les jeunes citoyens puiseront dans vos vertus, dans votre patriotisme à leur rappeler le souvenir des Bastilles que nous avons renversées et à la maintenir dans le respect de notre Constitution.

» En saisissant cette occasion, Messieurs, de vous exprimer mon attachement inviolable, je vous supplie

Digitized by Google

de vouloir bien être l'organe de mes sentiments envers MM. nos frères composant les districts et cantons de votre département de qui j'ai reçu les marques les plus sincères de leur haute estime et de leur amitié fraternelle lors de la Fédération, les assurer que mon extrême sensibilité et ma reconnaissance égaleront les sentiments respectueux qu'ils m'ont tous inspirés et leur faire mes excuses si je ne lui fais pas l'envoy de quelques vestiges. Je m'en acquitte en vous les adressant comme étant le corps principal des dépôts du département. Cependant j'annonce à mes frères d'armes qui composent chaque district que je leur fais l'envoy d'une pierre des cachots dans laquelle sera encadré le plan de la Bastille et qu'ils recevront incessamment pour être déposé dans la salle du Conseil afin que les municipalités des cantons ayent la jouissance de voir l'image de notre Liberté.

» Je vous préviens, Messieurs, que je leur ai mandé de se rendre à votre Assemblée pour assister à la réception, s'il leur est possible, et prendre communication des objets dont j'ai l'honneur de vous faire hommage. Cette marque d'intimité de votre part les flattera infiniment, ils la regarderont comme une récompense de leur patriotisme.

» Vos lumières, votre justice, vos travaux patriotiques vous ont mérité, Messieurs, les places que l'on ne pouvait plus justement vous offrir et font mieux vos éloges que tout ce que je pourrais dire. Je me borne à vous supplier de trouver ici l'assurance de l'admiration et du respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

» PALLOY, patriote,

» Entrepreneur de la démolition de la Bastille, grenadier volontaire de la 1re division de la garde nationale parisienne, rue des Fossés, porte Saint-Bernard, n° 20. »

Digitized by Google

L'envoi annoncé fut confirmé par une autre lettre :

« Paris, le 5 novembre 1790.

» Messieurs,

» J'ai eu l'honneur de vous annoncer, par une précédente lettre, que l'envoi des objets dont je faisais hommage aux divers départements du royaume, comme un gage d'union entre tous les Français amis de la liberté, était en route ; que le citoyen patriote qui a désiré en être l'apôtre auprès de vous y arriverait le 12 du courant pour procéder à l'ouverture des caisses et vous faire l'offrande de mon *ex-voto* de la liberté ; mais c'est par erreur que le 12 du présent est indiqué pour le jour de l'oblation, car elle ne pourra avoir lieu que le 15. J'ose donc vous prier de vouloir bien l'excuser et mander aux districts qui ressortissent à votre Directoire que mon représentant ne pourra se rendre auprès de vous que le 15 pour vous prier de recevoir mon offrande que je vous conjure d'accueillir favorablement, ainsi que l'attachement inviolable et les sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

» PALLOY, patriote,
» Grenadier volontaire de la 1re division de la garde nationale parisienne, rue des Fossés, porte Saint-Bernard, n° 20. »

Cette correspondance dépeint Palloy, personnage encombrant, entiché de phraséologie révolutionnaire, comme le montrent encore les circulaires et communications ultérieures.

Son envoi fut reçu à Clermont dans les premiers jours de décembre, et on procéda le 13 au déballage des dons patriotiques parvenus en bon port.

Digitized by Google

II

Dans le cours de l'année 1791, la distribution des débris de la Bastille par Palloy tourna à la monomanie. Il en plut par toute la France et même dans les colonies, à la Martinique, à la Guadeloupe, à Saint-Domingue. Aucun corps constitué, aucune assemblée, aucune administration, aucune société populaire, aucun homme public n'y échappa.

Palloy guettait chaque occasion et tirait parti de tout.

Nos archives départementales conservent un exemplaire de la circulaire lancée aux districts de France dans la distribution des pierres de la Bastille :

« Paris, 12 mars 1792.

» Messieurs,

» J'ai disséminé dans tout cet empire les vestiges du monument de notre esclavage.

» Les 544 districts ne tarderont pas à recevoir l'hommage que je leur ai fait et dont ils ont été pourvus. Je fais donc la clôture de mon importante entreprise par la reddition de mon compte. C'est entre les mains du Conseil général de la Commune, en présence des électeurs de 1789 qui me confirmèrent l'ordre que je reçus verbalement du peuple, d'anéantir la Bastille ; c'est devant ce même peuple que je soumets, à l'examen le plus scrupuleux, le cours de mes opérations pendant la démolition ; ce compte sera jugé de tout l'empire.

» J'en enverrai des copies collationnées dans chacun des départements, avec prière de l'exposer publiquement, pour que chaque citoyen puisse me juger avec impartialité. Je joindrai des copies d'un projet que j'ai conçu d'élever

Digitized by Google

sur le terrain qu'occupait la défunte Bastille et sur les débris de cette forteresse, la colonne de la Liberté, à la gloire immortelle de la nation française, et je prierai qu'on fasse mettre ce projet au concours par les artistes de chaque département. Trop heureux d'en avoir donné l'idée, je ne prétends en aucune manière à l'exécution.

» Je saisis avec empressement cette occasion pour vous prier de me dire si l'apôtre que j'avais destiné pour faire l'hommage du modèle de la Bastille, s'est acquitté de la mission que je lui avais confiée. Les renseignements que vous voudrez bien me donner sur sa conduite, seront pour moi des moyens de le féliciter ou de le réprimander.

» Si, contre mon attente, personne ne s'était présenté pour remplir mes vues, je vous prie d'en recevoir toutes mes excuses : j'aurais malheureusement été trompé dans le choix que j'avais fait sur une infinité de personnes qui se sont présentées pour remplir cette honorable mission. Ils recevront le blâme qu'ils méritent.

» Je vous prierais aussi, Messieurs, de me dire si l'apôtre que je vous ai envoyé ne s'est pas écarté du serment qu'il a fait entre les mains de ses collègues, qu'aucun argent ne serait reçu directement ni indirectement; s'il a eu le malheur d'enfreindre la loi qu'il s'était imposée, j'aurai soin que la restitution vous en soit faite.

» Je vous serai obligé de me faire parvenir les procès-verbaux de l'inauguration du modèle de la Bastille que je vous ai adressés, qui me servira de gage du patriotisme que vous avez manifesté et dont vous avez donné tant d'exemples.

» Maintenant, Messieurs, il ne reste plus qu'à vous remercier de l'accueil favorable que vous daignâtes faire à mon offrande. L'acceptation que vous avez faite de mon hommage est une preuve que dans toutes les parties de cet empire, le même esprit de liberté et de patriotisme y règne, et que les hommes reconnaissant leur indépen-

Digitized by Google

dance se glorifient du jour où la plus belle aurore fit disparaître les tyrans.

» Je suis, avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

» PALLOY, patriote. »

On ne s'était pas montré très empressé à remercier le donateur de ses cadeaux comme nous l'apprend sa missive du 25 juillet 1793.

« L'an II de la République française.

» Citoyen Président et administrateur,

» Vous avez daigné agréer de moi un modèle en relief de la défunte Bastille, ainsi que les accessoires qui l'accompagnent; vous avez reçu en frères l'apôtre de la liberté qui vous l'a offert. Mes vues étaient de fixer l'époque où les Français avaient brisé leurs chaînes et entretenu par là l'amour de la liberté naissante et la haine des tyrans : quatre années se sont écoulées dans le fléau le plus cruel. Poussé par l'intrigue et la méchanceté d'une poignée d'hommes qui n'étaient pas faits pour jouir du bonheur que leur avaient tracé leurs concitoyens, il fallut qu'Hercule armât le peuple de sa massue pour engloutir les traîtres et renverser le trône comme il a fait de la Bastille. L'un et l'autre sont anéantis et la France est républicaine. La souveraineté du peuple a sanctionné la Déclaration des Droits de l'homme et l'acte constitutionnel qui en est émané.

» Je vous donne avis, citoyen, en vous faisant l'hommage de la Déclaration des Droits de l'homme, sur une pierre de la Bastille, que je vous prie d'accepter, et cette dalle remplacera celle qui portait l'effigie du traître Louis; elle rappellera à toutes les nations les époques glorieuses des 14 juillet, 6 octobre 1789, 20 juin et 10 août 1792, 21 janvier et 31 mai 1793, où les Français ont soutenu

Digitized by Google

avec bravoure et dévouement ce qu'ils ont juré de maintenir :

La République une et indivisible !

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT.

» Elle annoncera à tous les tyrans couronnés, dictateurs, triumvirs et potentats mitrés que les républicains français ne connaissent d'autre seigneur que Dieu et nul maître que la loi.

» Citoyens, veuillez bien charger les députés du chef-lieu de votre département de vos pouvoirs, ainsi que la copie de votre arrêté au reçu de la présente, pour faire la levée du tableau que je vous offre, conjointement avec les quatre-vingt-six départements de la République.

» C'est de la part de votre frère d'armes, ennemi des rois et l'ami du peuple, qui veut mourir républicain.

» PALLOY, patriote,
Architecte entrepreneur, citoyen du département de Paris,
rue des Fossés-Saint-Bernard,
section des Sans-Culottes, n° 1228.

» *P.-S.* — Citoyens administrateurs, j'ai adressé une lettre le 12 mars 1792. Je n'ai su aucune réponse ; elle contenait les détails suivant la demande de l'envoi du procès-verbal de l'inauguration de la Bastille, et copie des discours et le détail de la fête qui a eu lieu.

» PALLOY, patriote.

» Je vous prie, Citoyens, d'adresser sous enveloppe vos réponses et me les faire parvenir directement à la salle des Inspecteurs de la Convention nationale, sous le nom du citoyen Lacoste, député du département du Cantal, ou bien s'adresser à Lacoste. »

Les commissaires fédérés avaient été munis d'un pouvoir en règle les accréditant auprès de Palloy.

« Le Procureur général syndic, les administrateurs du département du Puy-de-Dôme réunis en Conseil gé-

Digitized by Google

néral permanent, lecture a été faite d'une lettre du patriote Palloy, par laquelle il offre en don au département du Puy-de-Dôme une pierre provenant des ruines de la Bastille, sur laquelle seront gravées les époques glorieuses où les Français, ayant terrassé le despotisme, ont établi les bases de la République une et indivisible.

» Le Conseil général, sensible à l'offre généreuse du patriote Palloy et jaloux de posséder dans ses archives un monument qui rappellera sans cesse l'époque heureuse où la Déclaration des Droits a succédé au régime de la tyrannie et des bastilles, donne pouvoir à (les noms ne sont pas inscrits à la minute) d'accepter, au nom du département du Puy-de-Dôme, la pierre offerte et d'en faire faire au plus tôt le transport au lieu de sa destination, et qu'expédition du présent arrêté sera adressé au patriote Palloy en témoignage de reconnaissance.

» Fait en séance publique, le 4 août 1793. »

Ce fut Couthon, député à la Convention nationale, qui reçut mission de délivrer les pouvoirs et de désigner les commissaires fédérés,

« Clermont-Ferrand, le 14 août 1793.

» *Au citoyen* COUTHON, *député à la Convention nationale.*

» Citoyen,

» Nous vous faisons passer l'arrêté ci-joint dont l'envoi a été oublié pendant quelques jours pour que vous veuillez bien charger quelques-uns des fédérés de notre Département qui sont encore à Paris, d'accepter le don offert à notre Département par le patriote Palloy, d'une pierre de la Bastille, sur laquelle est gravée la Déclaration des Droits, et le faire parvenir à sa destination.

» Nous ne doutons pas que vous ne vous empressiez

Digitized by Google

de concourir à procurer à notre Département une pierre aussi intéressante.

» *Les Administrateurs :*

» BESSE, CHANDEZON, FAUCHIER, GOUTAY, MOLIN, BEAUFRÈRE, FAVIER, EXPAGNON, CHAUTY, procureur général syndic; GOIGOUX, secrétaire-général. »

Palloy fut à son tour avisé par le même courrier :

« Au citoyen Palloy.

» Citoyen,

» Nous avons chargé des commissaires fédérés de notre département de recevoir le don que vous nous avez offert d'une pierre tirée des ruines de la Bastille, sur laquelle vous avez gravé la Déclaration des Droits.

» Le Conseil général du département a accepté ce don avec empressement et il vous fait passer l'expédition de l'arrêté en conséquence afin de vous faire connaître ses sentiments.

» Nous sommes fraternellement,

LES ADMINISTRATEURS.

Réponse de Palloy :

« Paris, ce 1er frimaire an II (29 novembre 1793) de la République Française, une et indivisible.

» Citoyen administrateur,

» J'ai reçu avec plaisir votre arrêté portant adhésion à l'offrande que mon patriotisme m'a porté de faire à tous les départements de la République.

» Vous avez nommé des commissaires fédérés de votre département (dont les noms sont en blanc sur votre arrêté) pour faire la levée de la pierre portant la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, chargés de vos pouvoirs ne se sont pas présentés chez moi.

Digitized by Google

» J'attendais que le Conseil général m'instruisît sur le parti qu'il aurait pu prendre, voyant que ses envoyés à la Fédération n'avaient pas, vis-à-vis de moi, rempli leur mission, néanmoins, le désir que vous m'avez témoigné par votre arrêté de posséder dans votre sein la déclaration populaire sanctionnée par le peuple.

» Je vous préviens en conséquence que j'ai fait expédier la caisse renfermant la pierre que les citoyens Lefebvre et Hemery, entrepreneurs du roulage de cette ville remettront à l'adresse du Directoire.

» Je me flatte que ce nouvel hommage de mon patriotisme satisfera les administrateurs et les administrés, que déposé dans le lieu de vos séances, il sera la table sacrée où les Républicains iront s'instruire de leurs droits comme de leurs devoirs.

» Ils verront de plus les époques mémorables qui ont conduit les Français à la liberté et qui leur ont fait abhorrer la monarchie pour se constituer républicains.

» Veuillez bien, citoyens, accuser réception de mon envoy en me faisant parvenir le procès-verbal d'inauguration. C'est une pièce d'autant plus précieuse que je la conserverai comme un gage d'union et de fraternité qui m'unit avec mes concitoyens du département du Puy-de-Dôme.

» Liberté, égalité, fraternité, ou la mort.

» C'est le vœu des Français, c'est celui des républicains.

» PALLOY, patriote. »

III

Palloy se préoccupait à chaque envoi, de se faire adresser le procès-verbal de la réception faite à sa pierre. Il allait même jusqu'à donner le programme de la petite fête à organiser. Toutes les autorités civiles et militaires, des détachements de la garde nationale sous les armes, assistaient à la cérémonie. Le représentant de Palloy, *l'apôtre*

Digitized by Google

de la liberté, après lecture d'une lettre lui donnant ses pouvoirs prononçait une harangue qui n'était autre que le développement des sentiments de son maître. Le procureur syndic répondait, célébrant les vainqueurs de la Bastille et surtout Palloy et on ne manquait jamais, sur la recommandation de ce dernier de voter l'impression des discours après de nombreuses salves d'applaudissements. On organisait ensuite une procession patriotique dans laquelle on promenait la Bastille dans la ville au milieu de la joie générale.

C'est ce qui se passa dans d'autres départements que le Puy-de-Dôme pour lequel nous n'avons trouvé aucun procès-verbal.

Dans une étude biographique plus étendue, nous retrouverions toujours celui qui signait le patriote Palloy, un infatigable faiseur, s'entendant à la réclame et toujours prêt à exulter ses mérites. Le cadre de cette simple notice ne permet pas d'entrer plus avant dans ses faits et gestes.

Quoiqu'il eût gagné beaucoup d'argent, Palloy mourut pauvre. Il fut même réduit à un état voisin de l'extrême misère à en juger par la note suivante qu'il fit imprimer et distribuer sous forme de cartes dans Paris et la banlieue.

« M. et Mme Palloy, autrefois propriétaires d'une belle fortune, aujourd'hui privés de toutes leurs ressources sont obligés d'en chercher une dans leur travail. Ils offrent en conséquence leurs services pour le conseil dans les objets dépendant de son art et Mme Palloy pour la réparation et le raccommodage du linge et tous les travaux de couture, dans la plus grande perfection. S'adresser à Paris, place Saint-Michel numéro 10 et à Sceaux-Penthièvre, chez M. Palloy, ancien architecte, rue des Imbergères, numéro 8. »

En 1833, Palloy octogénaire, patriote de 1789, victime de la Révolution comme il se disait, offrit à Louis-Philippe un plan fait 42 ans auparavant pour l'embellis-

Digitized by Google

sement de la place de la Bastille. Le projet du fameux démolisseur ne fut pas exécuté. Alavoine et Leduc furent les auteurs de la colonne surmontée du célèbre génie, élevée en l'honneur de la Révolution de Juillet 1830. Cependant Louis-Philippe accorda à Palloy une pension de 500 francs qui le fit vivre jusqu'en 1835, année de sa mort à Sceaux, où le patriote s'était depuis longtemps retiré.

IV

A l'examen de la pierre qui se trouve dans la salle des Pas-Perdus du Conseil général et qui a 0 m. 80 de hauteur, 0 m. 48 de largeur, 0 m. 06 d'épaisseur, il est facile de constater qu'elle a été évidée sur presque toute sa surface en un rectangle destiné à recevoir la plaque sur laquelle était gravée la Déclaration des Droits de l'Homme, dont l'envoi est annoncé dans la lettre précitée de Palloy du 25 juillet 1793. C'est une pierre de nature calcaire des terrains tertiaires qu'on désigne à Paris sous le nom de pierre de liais, faisant partie de l'étage connu sous la dénomination de calcaire grossier parisien.

La Bastille en réduction, objet du premier envoi, se trouve au Musée de la ville de Clermont.

Voici dans quelles circonstances intervint le don au Musée de ce modèle de la fameuse forteresse.

Pour faciliter la recherche et la conservation des monuments historiques du département du Puy-de-Dôme, M. Meinadier, préfet, prit, le 19 novembre 1839, l'arrêté suivant :

« Le Préfet du Puy-de-Dôme,

» Vu les circulaires et instructions ministérielles relatives à la recherche et à la conservation des monuments historiques ;

» Considérant qu'il existe dans le Département un grand

Digitized by Google

nombre d'anciens édifices remarquables sous le rapport de l'art ou de l'histoire ;

» Qu'il importe non-seulement d'en prévenir la destruction, mais encore de veiller à ce qu'il n'y soit fait ni changements, ni réparations susceptibles d'en dénaturer le style ou d'en altérer le caractère ;

» Qu'il arrive souvent que des fouilles faites dans un autre but amènent à la découverte d'objets dignes d'être décrits ou recueillis, et que des explorations faites avec soin pourraient avoir pour résultat de faire découvrir des documents intéressants, soit sous le rapport archéologique, soit sous celui de l'histoire locale ;

» Considérant que la formation d'une commission spéciale peut contribuer efficacement à la recherche et à la conservation de ces objets,

» ARRÊTE :

» ART. 1er. — Une Commission est instituée dans le département du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand, pour la recherche et la conservation des monuments historiques.

» ART. 2. — Sont membres de la Commission :

» MM. Tailhand, président de chambre à la Cour de Riom, président de l'Académie de Clermont ; Gonod, professeur au Collège de Clermont, vice-président de l'Académie de Clermont ; Thévenot, secrétaire de l'Académie de Clermont ; Bouillet, membre de l'Académie de Clermont, inspecteur divisionnaire des monuments historiques ; Mathieu, professeur au Collège de Clermont ; Mallet, architecte ; Emile Thibaud, membre de l'Académie de Clermont.

» ART. 3. — La Commission s'adjoindra pour se compléter, le nombre des membres qu'elle déterminera ; elle pourra s'adjoindre aussi des membres correspondants dans les divers arrondissements.

» ART. 4. — Lorsque la Commission sera définitivement constituée, elle dressera des statuts et règlements.

» ART. 5. — La Commission est chargée spécialement :

Digitized by Google

» 1° De rechercher les anciens monuments et les antiquités du département et d'en dresser la statistique;

» 2° D'indiquer les anciens édifices dont il importe d'assurer la conservation et d'en constater l'état actuel;

» 3° D'examiner les projets des travaux de toute nature à faire à ces édifices, et de surveiller, sous le rapport de l'art, l'exécution de ces travaux;

» 4° De recueillir les actes et les documents de toute nature qui se rattachent à l'histoire du pays.

» ART. 6. — M. Bouillet, inspecteur divisionnaire des monuments historiques, qui remplira provisoirement les fonctions de secrétaire de la Commission est chargé, en cette qualité, de l'exécution du présent arrêté.

» Fait à Clermont-Ferrand, le dix-neuf novembre mil huit cent trente-neuf.

» *Le Préfet du Puy-de-Dôme,*
» MEINADIER. »

Une des premières pensées de cette Commission fut la création d'un Musée à Clermont.

Sur ses instances, la municipalité vota en 1841 une somme de 500 francs dont 300 francs devaient être affectés à la location d'un local provisoire pour recevoir les objets déjà réunis et 200 francs pour l'exécution de moulages de pièces d'architecture intéressantes destinées au Musée.

Les premières collections du Musée de Clermont commencèrent à se former par le soin de M. Bouillet dans une salle louée rue Saint-Joseph.

« Le 25 novembre 1842, la Commission constituée pour la recherche et la conservation des monuments historiques désigna Bouillet comme conservateur du futur Musée. Une souscription fut organisée qui fournit une faible somme, des allocations furent votées par le Conseil général et le Conseil municipal de Clermont, des dons furent provoqués, enfin un local provisoire, pris en location. Bouillet réunit dans ce local les tableaux et objets d'antiquité qu'on avait déjà pu recueillir. Ce n'était pas une

Digitized by Google

sinécure qu'il avait prétendu accepter. Dès le moment qu'il fut établi conservateur, il se mit à l'œuvre et il suffit seul à accomplir sa tâche. On ne peut lui dénier l'honneur d'être le vrai fondateur du Musée de Clermont qui, certainement, n'existerait pas sans lui. Ajoutons que le premier fond d'antiquités fut, en grande partie, constitué avec ce qui avait été jusqu'alors sa collection propre et particulière qu'il abandonna généreusement tout entière. »

C'est à ce moment que le Conseil général du Puy-de-Dôme fit don au Musée en formation du modèle de la Bastille, provenant de l'envoi de Palloy.

Les collections et objets catalogués furent ensuite transportés dans le bâtiment de la Charité, au-dessus de la Bibliothèque de la ville où elles se trouvent encore à ce jour.

Tout le monde à Clermont fait des vœux pour que le nouveau Musée, qui sera dû aux libéralités de M. Bargoin, soit bientôt construit et que notre ville puisse enfin offrir aux nombreux étrangers qui la visitent à l'époque des saisons thermales, des collections dignes de l'importance de la cité et installées suivant leur intérêt ou leur valeur artistique ou historique.

CH. JALOUSTRE.

Digitized by Google

UROLOGIE

DOSAGE DES MATIÈRES TERNAIRES

IMPORTANCE.

La majeure partie des substances azotées de l'urine provient des phénomènes de la vie *anaérobie*.

L'étude du rapport azoturique indique ou plutôt indiquera les étapes, la marche de cette vie anaérobie.

Les substances ternaires de l'économie s'éliminent en presque totalité par le poumon; il n'en reste dans l'urine qu'une quantité extrêmement minime, 4 pour 100 d'extrait, soit environ 2 gr. 25 par vingt-quatre heures.

Il faudrait donc un procédé de dosage assez précis; nous n'en connaissons pas. Si la quantité de ces matières était en proportion élevée, on pourrait peut-être par différence entre le poids de l'extrait d'une part, le poids des substances azotées calculées en urée, et les sels d'autre part, obtenir un nombre à peu près satisfaisant; mais le chiffre ainsi obtenu est sujet à bien des erreurs. L'extrait, même corrigé par la méthode de BRETET, ne s'obtient pas avec une précision absolue.

L'azote total est calculé en urée; si en moyenne 84 pour 100 de l'azote supporte avec justice ce calcul, il n'en est pas de même pour les 16 pour 100 restants qu'il faudrait multiplier par le chiffre 2.44 (2.143 étant employé pour passer de l'azote à l'urée); de ce chef, nous

Digitized by Google

commettons déjà une erreur de 2 gr. 24, alors que proportionnellement il s'agit de déterminer une quantité d'environ 6 gr. 66.

Si l'urine avait un rapport azoturique normal, on pourrait à la rigueur faire ce calcul; mais ce sont précisément les urines anormales qui sont intéressantes à étudier, et, en outre, il nous resterait toujours les erreurs relatives à la détermination de l'extrait et des cendres.

Le chimiste ne saurait donc être satisfait; son analyse est actuellement incomplète; le physiologiste partage son mécontentement, vu l'importance de ces matières ternaires, indice certain du bon fonctionnement de la vie aérobie, de l'oxydation de nos déchets.

TRAVAUX ANTÉRIEURS.

Les travaux faits jusqu'à présent dans cet ordre d'idées ne sont pas nombreux. Dès 1876, Byasson avait bien parlé du dosage des substances ternaires, mais sans avoir l'air d'y attacher une grande importance : sous le nom de *matières extractives*, il désignait la créatinine, la créatine, la leucine, la tyrosine, l'acide hippurique. (Ce nom de substances extractives est bien commode pour abriter notre ignorance; mais on en a tant abusé que nous avons été heureux de voir le Congrès de chimie, à la suite du rapport de M. le docteur Barthe, demander la suppression de ce mot en urologie.)

Comment se fait-il que Byasson avec sa sagacité habituelle n'ait pas senti l'importance de cette question? C'est qu'à cette époque, on était convaincu que la désassimilation des azotés se produisait par oxydation : la quantité de ces corps quaternaires étant énorme par rapport aux autres, il ne s'est occupé des substances ternaires que pour s'en débarrasser, pour éliminer une cause d'erreur.

Au reste, cette théorie de l'oxydation des azotés continuera à faire sentir son influence, et c'est sous cette im-

Digitized by Google

pression qu'ont été faits les travaux dont nous allons parler.

Citons la thèse de G. POUCHET, en 1880, dans laquelle nous trouvons une longue liste des corps constituant les matières extractives.

En 1881, RICHET et CHAVANNE ont présenté à la Société de biologie un « nouveau procédé pour le dosage immédiat des matières, dites extractives, de l'urine ». Ce procédé est basé sur l'emploi de l'iodhydrargyrate de K en liqueur alcaline.

En 1882 et 1883, le professeur RICHET, en collaboration avec M. ETARD, emploie l'eau bromée pour le « dosage des matières extractives de l'urine ». « En solution acide, dit-il, le brome n'attaque ni l'urée, ni la créatine, ni la créatinine, ni l'acide hippurique, ni la xanthine; il attaque l'acide urique et les matières dites extractives. En solution alcaline, le brome agit sur toutes les substances précitées. En général, on se borne à mesurer l'azote qui se dégage de cette réaction; par conséquent, le volume du gaz obtenu ne peut exprimer rien de précis sur la quantité *totale* des matières organiques, tandis qu'on obtient un meilleur résultat en évaluant le pouvoir réducteur de ces matières vis-à-vis d'une solution donnée d'hypobromite alcalin. On dose l'hypobromite alcalin par le chlorure stanneux acide en employant la coloration de l'iode comme indice. »

En somme, ces auteurs parlent constamment des matières extractives et nous savons ce que vaut l'expression. Il est vrai que FLAMANT, dans sa thèse inaugurale, en 1895, a soin de nous en donner un commentaire :

« Ce qu'il fallait, c'est une méthode simple et rapide, et suffisamment rigoureuse, permettant d'apprécier la richesse de l'urine en *substances organiques* ». Si substances organiques est synonyme de matières extractives, le procédé de dosage est bien simple : différence entre l'extrait et les cendres.

Digitized by Google

Il n'en faut pas moins retenir que RICHET et ETARD nous ont donné une méthode permettant d'apprécier :

1° L'acide urique et les substances extractives, c'est-à-dire les substances jouissant d'un pouvoir réducteur en milieu acide ;

2° L'urée et les corps voisins (azote dégagé par l'hypobromite) ;

3° Le pouvoir réducteur total de l'urine (quantité d'hyprobromite détruite).

C'est dans un esprit analogue que LANDOPHLT, en 1897, a déterminé les coefficients direct et indirect de réduction de l'urine, en opérant au moyen de la liqueur cupro-potassique.

Le coefficient direct est obtenu au moyen de l'urine naturelle (bouillie et filtrée) et correspond à la fois aux sucres fermentescibles et non fermentescibles, et à l'acide urique.

Les deux coefficients indirects s'obtiennent de la même manière, en employant de l'urine préalablement hydrolisée par les acides minéraux ; l'un s'obtient avec l'urine non bouillie et l'autre avec l'urine bouillie.

En somme, dans tous ces procédés, sauf celui de BYASSON, on cherche à doser le pouvoir réducteur des urines totales, mais non celui des substances ternaires, à défaut de pouvoir arriver à doser ces substances elles-mêmes.

Le problème que nous nous posons est donc celui-ci :

Dosage des substances ternaires de l'urine ; à défaut, dosage du pouvoir réducteur des substances ternaires.

Il serait bon d'arriver à effectuer ce dosage en se plaçant, autant que possible, dans un milieu analogue à celui où elles auraient dû être brûlées dans l'économie, c'est-à-dire dans un milieu alcalin.

Une objection que l'on serait peut-être tenté de nous faire, c'est que les substances azotées autres que l'urée auraient fourni par leur dédoublement dans l'économie des substances ternaires qui auraient été à brûler, et qu'il

Digitized by Google

y a lieu d'en tenir compte. Nous répondrons que nous ne pouvons doser que ce qui est et non ce qui aurait pu être, et que le rapport azoturique et le dosage des comp. xantho-uriques renseignent suffisamment sur les faits de cet ordre.

PRÉCIPITATION DES MATIÈRES AZOTÉES.

Nous avons commencé par chercher un réactif précipitant les matières azotées sans toucher aux substances ternaires.

BYASSON avait formulé la proposition suivante :

L'azotate mercurique, ajouté à l'urine, précipite, après neutralisation par le carbonate de sodium, toutes les substances azotées de l'urine, les substances ternaires restant en solution.

Conformément aux prescriptions de cet auteur, j'ai précipité 5 centimètres cubes d'urine par 20 centimètres cubes d'azotate mercurique (HgO 72 g.; AZO^3H environ 100 centimètres cubes, Eau QS pour un litre), neutralisé par un excès de carbonate de soude, filtré et lavé de manière à faire 50 centimètres cubes.

Dans ce liquide, j'ai cherché à dégager de l'azote au moyen de l'hypobromite de soude; je n'ai pas obtenu de résultats; mais, craignant que certaines substances azotées ne fussent pas précipitées par le réactif et fussent sans action sur l'hypobromite, j'ai pensé à employer un autre réactif précipitant; car, en présence des azotates, je ne pouvais songer à vérifier l'absence de l'azote par le procédé de KJELDAHL.

Il m'a semblé simple de remplacer l'azotate mercurique par le chlorure. Que disait la théorie à cet égard ?

Sur cent parties de substances azotées, nous trouvons :

Digitized by Google

Urée	2.65	84
Acide urique	0.64	1.700
Urobiline	0.64	1.700
Créatinine	1.28	3.390
Xanthine	0.15	0.039
Mucine	0.15	0.390
Acide hippurique	1.28	3.390
Uroérythrine	0.38	1.000
Acide glutamique	1.28	3.390
		98.999

L'urée, l'acide urique, les matières colorantes, la créatinine, la xanthine, la mucine, soit 92 pour 100 des matières azotées sont précipitées; ce pourcentage augmenterait encore beaucoup si nous adoptions le chiffre 91 pour le rapport azoturique comme le font quelques auteurs :

La théorie conseillait donc d'essayer.

Nous l'avons fait dans les conditions suivantes :

5 centimètres cubes urine sont additionnés de 20 centimètres cubes de liqueur N de chlorure mercurique. Puis, en agitant sans cesse, on fait arriver dans le vase 25 centimètres cubes de liqueur N de soude; il se forme un précipité très abondant; on filtre, on obtient ainsi une liqueur incolore et limpide.

Sur le liquide obtenu par ce procédé, j'ai fait réagir l'hypobromite de soude; je n'ai pas obtenu le moindre dégagement gazeux en opérant sur un volume représentant 2 centimètres cubes 5 d'urine.

Diverses expériences de cette sorte nous permettent, croyons-nous, d'émettre les propositions suivantes :

1° Pour précipiter les matières azotées de 10 centimètres cubes d'urine, il faut employer un nombre de centimètres cubes de liqueur N de chlorure mercurique, représentée par les deux dernières décimales de la densité et 5 centimètres cubes en plus; soit une urine ayant une

Digitized by Google

densité de 1025 : il faudra 25 + 5 = 30 centimètres cubes de liqueur N de chlorure mercurique et un volume égal de liqueur normale alcaline;

2° Le précipité obtenu est blanc quand le réactif est en quantité insuffisante : légèrement jaune quand il est en quantité suffisante; rougeâtre quand il est en excès, ce qui n'a du reste aucun inconvénient;

3° Le précipité retient environ 40 centimètres cubes de liquide.

Le contrôle par l'hypobromite me paraissant insuffisant, j'ai passé à la méthode de KJELDAHL.

Le liquide déféqué par le chlorure mercurique, en quantité représentant 5 centimètres cubes urine, est additionné de 10 centimètres cubes acide sulfurique (1), évaporé et chauffé dans un ballon à long col jusqu'à ce que le liquide obtenu soit incolore.

Ce liquide est neutralisé avec les précautions voulues; on fait un volume de 100 centimètres cubes, et sur 20 centimètres cubes = 1 centimètre cube d'urine, on essaye l'action de l'hypobromite. Aucun dégagement.

Soixante centimètres cubes, soit 3 centimètres urine sont distillés en présence d'un excès de soude et de limaille de zinc, dans l'appareil de SCHLŒSING; nous n'avons pas trouvé une quantité appréciable, d'AZH^3, d'une manière constante; une ou deux gouttes seulement de liqueur sulfurique sont saturées.

Enfin, les derniers centimètres cubes ont été employés à faire des recherches avec le réactif de NESSLER. Là, nous avons obtenu des résultats positifs mais très faibles.

Pourquoi n'avons-nous pas employé l'acide phosphotungstique? il ne précipite pas l'urée.

(1) Cinq centimètres cubes sont un volume insuffisant; il se produit une quantité de bisulfate de sodium assez considérable; la masse peut se solidifier et faire casser facilement le ballon.

Digitized by Google

DOSAGE DES MATIÈRES TERNAIRES.

En possession d'un réactif précipitant les matières azotées, nous avons préparé avec la même urine qui nous avait servi pour les expériences précédentes le liquide suivant :

Urine (D = 1026 à 15).....	40 centimètres cubes.
Liqueur N de $HgCl^2$.....	160 centimètres cubes.
Liqueur N alcaline.....	200 centimètres cubes.

Mêlez, filtrez.

Pour oxyder les matières ternaires dans les conditions que nous nous étions imposées, à savoir : opérer en milieu alcalin, nous avons pensé à trois réactifs :

1° Le permanganate de potassium ;
2° Le réactif cupro-potassique ;
3° L'hypobromite de soude.

Le permanganate est le premier réactif auquel nous avons songé ; nous avions pour nous guider le travail de BYASSON ; on peut opérer dans les conditions d'alcalinité que nous nous étions imposées ; mais c'est un réactif délicat.

Nous avons préféré commencer nos essais par le réactif cupro-potassique et l'hypobromite de soude.

A. RÉACTIF CUPRO-POTASSIQUE.

Nous avons employé le réactif cupro-potassique et le ferrocyanure de potassium, suivant les principes de CAUSSE, avec la technique de BONNANS.

Dix centimètres cubes de cette liqueur correspondant à 19 milligrammes de sucre interverti ont été portés à l'ébullition et additionnés goutte à goutte de 52 centimètres cubes d'urine déféquée ; la réduction ne semblait pas avoir commencé.

Il nous a paru inutile de pousser plus loin et nous avons

Digitized by Google

alors songé que le plus grand nombre des urines, même sans défécation, ne donnait rien avec la liqueur de FEHLING; c'était donc un réactif à abandonner.

B. HYPOBROMITE DE SOUDE.

Cinq centimètres cubes de l'hypobromite que nous avons employé, oxydaient 85 centimètres cubes liqueur N/10 arsénieuse.

Pour décolorer un centimètre cube de cet hypobromite, il nous a fallu environ 320 centimètres cubes d'urine déféquée = 32 centimètres cubes d'urine.

Cette fois encore, le réactif ne convenait pas à nos besoins, et, bon gré, mal gré, nous avons été ramenés au permanganate de potassium.

C. PERMANGANATE DE POTASSIUM.

BYASSON avait encore formulé les propositions suivantes :

1° Le permanganate de potasse, en solution aqueuse, oxyde à la température de l'ébullition toutes les substances azotées et ternaires de l'urine autres que l'urée, qui reste inaltérée;

2° Un centimètre cube de solution de permanganate, au millième, correspond à :

(a) 3 milligr. 333 de substances azotées, analogues à l'acide urique et à la créatinine (un centimètre cube, liqueur N/10 = 10 milligr. 523);

(b) 0 milligr. 2 de substances ternaires, analogues au glucose ou à l'acide lactique (un centimètre cube, liqueur N/10 = 0 milligr. 632 substances ternaires).

BYASSON opérait une fois sur 5 centimètres cubes urine pure, une autre fois sur 5 centimètres cubes dilués à 50 centimètres cubes, ajoutait 5 centimètres cubes acide sulfurique à 1/5, portait à l'ébullition et faisait

Digitized by Google

arriver goutte à goute le permanganate. Il employait une fois la solution à 1/100, une autre fois la solution à 1/1000, et, malgré ces différences de concentration, d'acidité, de temps de chauffage, il tenait les résultats pour identiques. Aujourd'hui on serait plus difficile. Pour se convaincre de l'importance de tous ces détails, il faut lire le travail de BLAREZ et DENIGÈS sur le dosage de l'acide urique par le permanganate.

Nous rappelons donc ici que les résultats fournis par le permanganate ne sont comparables qu'autant qu'ils ont été obtenus en suivant une même technique, minutieusement réglée.

C'est une conclusion qui se déduira facilement des essais que nous allons rapporter.

Au reste, le mode opératoire de BYASSON, que nous avons expérimenté, était impossible à pratiquer; la plupart du temps la fin de la réaction est masquée.

Nous avons utilisé le procédé suivant, calqué sur le procédé de dosage des substances organiques dans les eaux potables, adopté par le Comité consultatif d'hygiène public de France.

Nous faisons une solution à 1 ou 2 pour 100 de la substance que nous voulons doser; nous introduisons de 1 à 10 centimètres cubes de cette solution dans un ballon avec :

Eau distillée.....	100 centimètres cubes.
Solution N de bicarbonate de soude 84g 1000.....	5 centimètres cubes.
Liqueur N/10 de permanganate.....	20 centimètres cubes.

Portez à l'ébullition que vous maintenez pendant dix minutes; laissez refroidir; ajoutez :

Liqueur N sulfurique.....	10 centimètres cubes.
Liqueur N/10 de sulfate de fer et d'ammoniaque.....	20 centimètres cubes.

Puis, dans ce mélange, introduisez, au moyen de

Digitized by Google

la burette graduée, la liqueur N/10 de permanganate jusqu'à coloration rose persistante. — Notez le nombre de divisions employé, soit *n*.

Recommencez l'expérience en employant les mêmes quantités de réactifs, la même technique, mais un volume double de la solution du corps à titrer, par exemple : 1 centimètre cube pour la première expérience et 2 centimètres cubes pour la seconde.

Soit N le nombre de divisions employées.

N—*n* correspond à un centimètre cube de la solution à doser.

Pour rechercher le pouvoir réducteur en milieu acide, nous remplaçons les 5 centimètres cubes de solution de bicarbonate de sodium par 20 centimètres cubes liqueur N sulfurique. Il est évident qu'après refroidissement il est inutile d'aciduler. Rien autre n'est modifié.

Nous avons ainsi trouvé que l'urée n'est attaquée ni en liqueur acide, ni en liqueur alcaline, qu'un centimètre cube de liqueur N/10 de permanganate correspond à :

Acide urique (milieu acide)....	5 milligr.
Acide urique (milieu alcalin)...	3 milligr. 333 (1)
Acide hippurique (milieu acide ou alcalin).....	18 milligr.
Glucose (milieu acide ou alcalin).....	1 milligr.
Acide lactique (milieu acide ou alcalin).....	2 milligr.

(1) Byasson avait trouvé..... 10 milligr. 523
Blarez et Denigès..... 7 milligr. 4

Il est bien entendu que nous ne mettons pas ces chiffres en opposition les uns avec les autres, puisque les conditions expérimentales ne sont pas les mêmes. Bien mieux, en employant exactement la technique de Blarez et Denigès, nous avons obtenu exactement les mêmes chiffres qu'eux et constaté ainsi la pureté de l'acide urique sur lequel nous opérions.

Digitized by Google

On voit par ces chiffres combien nous sommes loin de cette conception simple de BYASSON : « Toutes les substances azotées d'une part, les substances ternaires d'autre part, consomment pour un même poids une même quantité de permanganate. »

Ces expériences préliminaires faites, nous avons opéré sur le liquide déjà employé pour nos essais avec le réactif cupro-potassique et l'hypobromite de soude.

Dans le premier titrage, nous avons employé :

10 centimètres cubes = 1 centimètre cube, urine : notre repère était 78; dans la seconde expérience, nous avons trouvé 126 (126-78 = 48).

Par conséquent, 1 centimètre cube d'urine a exigé 48 divisions de liqueur N/10 de permanganate.

Toutes les réactions se sont effectuées avec la plus grande netteté.

Nous pensons que ces urines contenaient peu de matières ternaires et qu'il serait bon d'opérer, la première fois, sur 5 centimètres cubes d'urine déféquée, et, la deuxième fois, sur 15 centimètres cubes; on aurait ainsi plus de marge pour les urines chargées de matières ternaires.

Il est évident que ce dosage est absolument sans intérêt quand les urines contiennent du sucre.

CALCUL DES RÉSULTATS.

L'expérience nous indique le nombre de centimètres cubes de solution de permanganate nécessaire pour oxyder un centimètre cube d'urine; mais nous avons vu qu'il restait une petite quantité de substances azotées non précipitées par le chlorure mercurique; nous estimons que cette quantité, sensiblement constante comme nous l'ont montré nos dosages d'azote par le procédé Kjeldahl et la distillation (quatre ou cinq gouttes de liqueur N sulfurique pour 10 centimètres cubes d'urine), correspond approximati-

Digitized by Google

vement à un centimètre cube de liqueur de permanganate.

C'est donc là une constante qu'il faudra retrancher des résultats.

Le nombre de centimètres cubes de permanganate restant pourra être évalué en matières ternaires analogues au glucose, et comme un centimètre cube de permanganate N/10 correspond à un milligramme, en rapportant le tout au litre, on trouvera que le centimètre cube de permanganate correspond à un gramme de matières ternaires.

En résumé, nous proposons la technique suivante :

Urine..... 5 centimètres cubes.
Liqueur N de Hg. Cl^2.... 20 centimètres cubes.

Mêlez; ajoutez en agitant :

Liqueur N de soude..... 25 centimètres cubes.

Filtrez.

Dans un ballon de 500 centimètres cubes, mettez :

Urine déféquée..... 5 centimètres cubes.
Eau distillée..... 100 centimètres cubes.
Liqueur N/10 de permanganate..... 20 centimètres cubes.

Portez à l'ébullition que vous maintiendrez exactement pendant dix minutes.

Laissez refroidir.

Ajoutez :

Liqueur N/10 sulfurique. 10 centimètres cubes.
Liqueur N/10 de sulfate de fer et d'ammoniaque. 20 centimètres cubes.

Au moyen de la burette graduée, ajoutez de la liqueur N/10 de permanganate jusqu'à coloration rose.

Soit *n* le nombre de centimètres cubes de cette liqueur qui ont été employés.

Recommencez une deuxième expérience en employant :

15 centimètres cubes d'urine déféquée.

Soit N le nombre de centimètres cubes de liqueur

Digitized by Google

de permanganate employés dans cette seconde expérience.

CALCUL.

De N, retranchez :

1° 1 pour la constante due aux matières azotées ;

2° n.

La différence $N-(1+n)$ donne en grammes la quantité de matières ternaires par litre.

Dr R. Huguet.

Digitized by Google

LES ÉLECTIONS DE 1789

DANS LA SÉNÉCHAUSSÉE D'AUVERGNE

(DOCUMENTS INÉDITS)

INTRODUCTION

« Quand pour la première fois, à la fin du temps, ce mot fut entendu : tous s'assembleront, tous écriront leurs plaintes ; ce fut une commotion immense, profonde comme un tremblement de terre ; la masse en tressaillit jusqu'aux régions obscures et muettes, où l'on eût le moins soupçonné la vie (1) ».

Les paisibles populations de l'Auvergne n'échappèrent point à ce tressaillement général. De leur calme habituel, elles passèrent comme la France entière à l'ivresse d'un espoir vaguement défini, lorsqu'elles apprirent, dans les premiers jours de l'année 1789, que, cédant à une pression irrésistible, le roi Louis XVI venait de décider la convocation des Etats Généraux.

Cette convocation est, en un instant, l'objet de toutes les préoccupations. L'enthousiasme s'empare des esprits les plus pondérés, les plus éloignés de toute exagération.

« Je croyais, dit à cette occasion un des hommes les plus connus en Auvergne par sa modération, la fermeté et la sagesse de son esprit, je croyais si fermement à toutes les améliorations possibles dans le gouvernement de la France que j'aurais tout sacrifié, hors l'honneur, pour obtenir une députation (2) ».

(1) Michelet. *Histoire de la Révolution française*, livre I, chapitre 1er.
(2) Malouet. *Mémoires*, Paris, 1868, 2 volumes in-8°, tome I, page 244.

Digitized by Google

C'est le 24 janvier 1789 qu'est promulguée la lettre royale de convocation des électeurs. A cette lettre est annexé un règlement en 51 articles déterminant le mécanisme assez compliqué de l'importante consultation nationale à laquelle vont prendre part, pour la première fois, près de cinq millions d'électeurs.

Nous n'avons pas à entrer ici dans l'examen des divers rouages de ce mécanisme. Dans une consciencieuse étude, — *Les Préliminaires de la Révolution en province*, — *L'Auvergne en 1789* (1), — M. Ch. Daniel, conseiller à la Cour d'appel de Riom, a très exactement analysé ce règlement et montré son application aux élections en Auvergne.

Tout récemment, M. Armand Brette a publié d'intéressants documents relatifs à la convocation des Etats Généraux et traité avec une grande compétence plusieurs des questions qui s'y rattachent (2).

Bornons-nous donc, pour l'intelligence du récit qui va suivre, à rappeler brièvement l'organisation gouvernementale de l'Auvergne en 1789.

Au point de vue administratif, l'unité de cette province est complète. Elle est administrée par des intendants qui, après avoir résidé alternativement à Riom et à Clermont, font de cette dernière ville leur séjour définitif. Plusieurs subdélégués sont sous les ordres de l'Intendant.

Au point de vue judiciaire, au contraire, elle se divise en trois groupes :

1° La Sénéchaussée d'Auvergne, comprenant 800 paroisses, 800,000 justiciables et dont le siège est à Riom, ancienne capitale du duché d'Auvergne, chef-lieu judiciaire de toute la province :

2° La Sénéchaussée de Clermont, démembrement de la première, créé en 1551, grâce au puissant crédit de Ca-

(1) Paris. Lacroix, 1868, 1 volume in-8°.

(2) A. Brette. *Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats Généraux de* 1789, Paris. Imprimerie nationale, 1894 et 1896, 2 volumes in-4°.

Digitized by Google

therine de Médicis, comtesse d'Auvergne, du chef de sa mère, Madeleine de La Tour, femme de Laurent de Médicis.

Cette Sénéchaussée comprend environ 140,000 âmes ;

3° Le bailliage des Montagnes, établi à Saint-Flour.

Aux termes du règlement précité, la convocation des électeurs devant se faire par sénéchaussées et bailliages, c'est donc à Clermont, Riom et Saint-Flour qu'elle aura lieu pour notre province. Mais, comme il fallait s'y attendre, cette décision ne manque pas de réveiller la rivalité qui, depuis des siècles, divise Clermont et Riom (1).

La première de ces villes, fière de son titre de capitale, voit avec terreur sa rivale sur le point de reconquérir son ancienne suprématie. Elle se met sans retard en campagne, multipliant les protestations les plus énergiques, les démarches les plus actives, demandant aux jurisconsultes en renom des consultations à l'appui de ses droits (2), faisant alliance avec les bailliages d'Aurillac et de Saint-Flour, pour tâcher de faire excepter l'Auvergne de la loi générale et obtenir qu'il n'y ait que deux convocations : l'une à Clermont, pour la Basse-Auvergne ; l'autre à Saint-Flour, pour le Haut-Pays.

Vains efforts ! Riom déploie une activité qui ne le cède en rien à celle de son antagoniste. Il confie notamment la défense de ses intérêts à l'un de ses enfants, M. Malouet, auquel ses importantes fonctions d'intendant de la marine à Toulon, son grand caractère, ses talents, donnent un puissant crédit.

Ce dévoué citoyen se rend à Paris le 1er décembre 1788, et après deux mois de persévérants efforts, parvient à

(1) Sur cette rivalité, voir Edouard Everat. *La Sénéchaussée d'Auvergne au XVIIIe siècle*. Paris. Thorin, 1885, in-8°, page 299.

(2) *Mémoire et consultation pour les députés de Clermont-Ferrand sur les Etats Généraux*, signé Garrand de Coulon et de Maultot, 1789, in-8°, 88 pages.

Digitized by Google

faire définitivement repousser les prétentions de la cité rivale (1).

En conséquence, les réunions des électeurs sont irrévocablement fixées à Riom, Clermont et Saint-Flour ; mais c'est à Riom que se tiendra l'assemblée de beaucoup la plus nombreuse, que se livrera, comme nous dirions aujourd'hui, la grande bataille électorale.

Cette ville, ancienne capitale du duché d'Auvergne, tenait alors, et de beaucoup, le second rang dans la province. Placée au centre de la plantureuse Limagne, entourée des cantons les plus fertiles, elle joignait à ces avantages celui d'avoir des rues larges et bien alignées, nombre de maisons bâties à la moderne, d'être desservie par plusieurs grandes routes.

L'étendue considérable du ressort de la Sénéchaussée, l'une des plus considérables de France, la grande réputation de son barreau, lui attiraient un concours continuel de plaideurs et de consultants, inépuisable source de prospérité.

Elle avait été dotée, en 1360, d'une sénéchaussée et, en 1551, d'un présidial. L'administration unique de ces deux juridictions se composait de sept officiers, ayant à leur tête le sénéchal, de dix-sept conseillers, de quatre membres du parquet, de nombreux fonctionnaires du greffe civil appartenant aux dames de Sardaigne et du greffe criminel, propriété du duc de Bouillon ; de trente-six avocats, soixante-quatre procureurs occupant à la fois, à l'élection, à la maîtrise des eaux et des forêts, à la chambre de la monnaie et au grenier à sel établis également à Riom.

En outre de ces administrations, Riom était le siège d'un bureau des finances ou généralité (2) auquel étaient

(1) Voir *Correspondance de Malouet avec les officiers municipaux de la ville de Riom.* 1788-1789, publiée par M. François Boyer dans l'*Auvergne historique, littéraire et artistique.* Riom. U. Jouvet, 1893.

(2) M. Edouard Everat vient de commencer dans l'*Auvergne historique* la publication d'une histoire très documentée de cette importante institution.

Digitized by Google

attachés vingt-deux trésoriers, deux procureurs, deux avocats du roi, des greffiers, des receveurs et des contrôleurs. Elle avait une juridiction consulaire, quatorze notaires, une académie d'équitation et d'escrime préparatoire à la célèbre école militaire d'Effiat, un collège florissant dirigé par les Oratoriens, de nombreux couvents, des chanoines réguliers, un Hôtel-Dieu, un hôpital où était installée, depuis 1751, une manufacture de damas, siamoises, silésiennes et autres tissus de coton si recherchés que cet établissement pouvait à peine suffire aux commandes.

Enfin, il se faisait dans cette ville, un commerce considérable de toiles écrues et blanchies fabriquées aux environs, de chanvre, de fil et il s'y tenait, le mercredi et le samedi de chaque semaine, un marché des plus fréquentés.

M. le conseiller Daniel a fait passer sous les yeux de ses lecteurs de nombreux documents relatifs aux assemblées électorales qui s'ouvrirent à Riom le 9 mars 1789; mais, pour la plupart officiels, ces documents sont d'une grande aridité (1). L'auteur n'a laissé, dans son récit, qu'une place des plus minimes au côté anecdotique, aux épisodes, aux traits de mœurs de nature à faire revivre la physionomie de la ville de Riom pendant la période mouvementée de quinze jours, que durèrent les élections, son aspect moral aussi bien que physique.

Même absence de détails dans les mémoires ou correspondances des principaux acteurs de ce prologue de la Révolution française. Nulle mention, dans ces écrits, des intrigues, des compétitions, des cabales, des manœuvres de toute nature qui se produisirent pendant ces journées

(1) Les deux plus importants documents analysés par Ch. Daniel, sont les suivants :

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée de l'Ordre du Tiers-Etat de la Sénéchausée d'Auvergne tenue au mois de mars 1789, en la ville de Riom. — Riom 1789, in-4°, 108 pages.

Procès-verbal de la séance de l'Assemblée de l'Ordre de la Noblesse de la Sénéchausée d'Auvergne, tenue à Riom, au mois de mars 1789. — Riom, 1789, in-4°, 44 pages.

Digitized by Google

mémorables. Nul écho des rumeurs, des acclamations, des cris d'allégresse de cette masse de plus de deux mille électeurs (1), enivrés de la joie d'exercer, pour la première fois, des droits de quasi-souveraineté.

De quel prix serait aujourd'hui pour nous la description, par la plume alerte d'un observateur contemporain, de cette multitude d'électeurs venus de tous les points de la province, des limites du Forez, du Velay, du Gévaudan, du Limousin, multitude aux caractères ethniques comme aux idiomes si variés, aux costumes d'un invraisemblable pittoresque !

Quel singulier défilé que celui de ces *brayauds* du Marais aux chapeaux à *pioche*, aux culottes courtes, aux vestes étriquées, de ces montagnards du Mont-Dore aux « sayons de grosse laine serrés à la taille par une ceinture de cuir piquée de clous de cuivre » tels que les dépeignait, en 1776, en traits vigoureux le marquis de Mirabeau, « l'ami des hommes » (2), de ces riches terriens, demi-bourgeois, demi-manants, encore coiffés du lourd bonnet de Ségovie représentant si exactement le bonnet phrygien dont on va faire bientôt un des emblèmes de la liberté.

Un contemporain, d'ordinaire pourtant bien informé et très prolixe dans les nombreux écrits qu'il nous a laissés sur les événements auquel il a été le témoin passionné et notamment sur ceux qui se produisirent à l'ouverture des Etats Généraux, le comte d'Espinchal se borne à consacrer dans ses *Mémoires* une mention aux assemblées de la Sénéchaussée d'Auvergne.

« Après beaucoup de débats qui nous tinrent plus de quinze jours, dit-il, on procéda à la nomination des

(1) On les nommait députés, alors que nous appelons aujourd'hui délégués les électeurs du suffrage à deux degrés. Le 9 mars, jour de l'ouverture des Assemblées, le nombre des députés présents à Riom s'élève à 2,376 ainsi répartis : 1,577 pour le Tiers Etat ; 600 pour le Clergé ; 219 pour la Noblesse. Par suite de la réduction opérée en vertu des prescriptions du règlement, les députés du Tiers ne furent plus, à dater du 18 mars, que 579.

(2) Marquis de Mirabeau. *Mémoires*. Edition Lucas de Montigny, t. II, page 185.

Digitized by Google

députés. Les intrigues pour être nommé député eurent lieu à Riom comme dans le reste de la France. Dans l'intervalle de nos séances, nous arrêtâmes l'abandon de nos privilèges criminels. Nous fûmes l'annoncer à la Chambre du Tiers, dont on ne peut se figurer le contentement et les témoignages de reconnaissance. On accompagna tous les nobles aux cris continus de : *Vive la Noblesse !* Les curés se conduisirent très mal vis-à-vis du respectable évêque de Clermont, qui les présidait. Ils le nommèrent leur quatrième député. Nous nous séparâmes avec les apparences de la plus grande union avec le Tiers, et chacun de nous paraissait emporter les benédictions de tous ses membres (1).

Montlosier qui, au dire d'un témoin, « avec beaucoup d'esprit voulant tout commenter ou contredire, parla jusqu'à se rendre ennuyeux », Montlosier est encore plus sobre de détails. « Les assemblées bailliagères effectuées, toutes les députations effectuées, je partis, dit-il ; je n'y avais été pour rien. Je n'en avais pas été tout entier à ces mouvements (2). »

Les *Mémoires* de Lafayette sont muets sur cet important événement.

Quant à Malouet, qui joua dans l'assemblée du Tiers le rôle prépondérant que l'on verra plus loin et qui fut, par acclamation, le premier élu de cet ordre, il nous laisse à peine entrevoir l'agitation qui se produisit dans les réunions composées d'hommes inexpérimentés des choses de la politique, la plupart sans instruction, mais animés de passions ardentes. Les courtes réflexions de ce modéré n'en sont pas moins assez piquantes :

« L'Assemblée d'élection de Riom ne fut pas la plus orageuse, mais elle le fut assez pour vérifier toutes mes conjectures et me donner un véritable regret d'y être venu

(1) D'Espinchal. *Journal des Voyages,* tome I, page 32. — Bibliothèque de Clermont-Ferrand, *manuscrit?*

(2) Montlosier. *Mémoires.* Paris, 1830, 2 vol. in-8°, t. I, p. 142.

Digitized by Google

et d'avoir obtenu la députation. Je fus au moment de donner ma démission, quand je vis de petits bourgeois, des praticiens, des avocats sans aucune instruction sur les affaires publiques, citant le *Contrat social*, déclamant avec véhémence contre la tyrannie, contre les abus, et proposant chacun une Constitution. Je me représentai tout ce que pourraient produire de désastreux sur un plus grand théâtre de telles extravagances et je vins à Paris, fort mécontent de moi, de mes concitoyens et des Ministres qui nous précipitaient dans cet abîme (1). »

Un autre document nous fournit en petit nombre des détails sur la réunion électorale de la Sénéchaussée d'Auvergne. C'est le procès-verbal que les officiers municipaux de Riom, désireux de conserver dans les annales de leur cité le souvenir de ce grand événement, rédigèrent au moment de la clôture des élections (2).

Mais ce récit mentionne surtout les incidents qui précédèrent l'arrivée des électeurs. Il nous apprend notamment que le grand sénéchal d'Auvergne, le comte de Langeac, qui résidait d'ordinaire au château de Pramenoux en Beaujolais, arriva à Riom, le 4 février au soir, pour présider aux multiples préparatifs que comportait une aussi importante réunion. Ce haut personnage logea d'abord dans une auberge dont le nom ne nous a pas été conservé ; mais, cédant à de pressantes sollicitations, accepta l'hospitalité que la municipalité lui offrit à l'hôtel de ville, pour toute la durée de son séjour.

Ce procès-verbal relate en outre les diverses cérémonies auxquelles donnèrent lieu la réception par le Sénéchal de tous les corps constitués, les visites rendues par lui, les efforts des officiers municipaux pour trouver chez les habitants les deux mille lits indispensables

(1) Malouet. *Mémoires*, t. I, p. 278.

(2) Ce document a été publié par M. F. Boyer, en tête de la *Correspondance de Malouet*. Il a pour titre : *Procès-verbal de ce qui s'est passé en la ville de Riom pendant la tenue des trois ordres de la Sénéchaussée d'Auvergne.*

Digitized by Google

aux délégués venus de tous les points de la province, etc. Mais il est absolument muet sur les divers incidents qui se produisirent au cours des séances électorales, les orages qui y éclatèrent, en un mot sur ce que l'on nommerait aujourd'hui « les dessous des coulisses ».

Un électeur, Riomois sans doute, et dont nous n'avons pu percer l'anonymat, sous la forme de lettres adressées à un correspondant clermontois qui lui aurait rendu le même service, a fait un récit détaillé et parfois piquant de ces grandes journées, dont il a été le témoin bien informé. C'est ce récit que nous publions d'après une copie du temps, d'une très correcte écriture ronde, copie sauvée de la destruction par un fervent de notre histoire royale (1).

Si elles pèchent souvent par le style, ces lettres sans prétention littéraire ont un caractère primesautier, un accent de sincérité qui en font un document historique d'un réel intérêt.

Nous les complétons, en y ajoutant comme annexes :

1° Des notes biographiques inédites sur les personnages ayant joué les principaux rôles dans les opérations électorales et aussi sur les députés élus.

Nous ne faisons qu'ajouter quelques points de détails aux excellentes notices que M. Francisque Mège a publiées sur les députés à l'Assemblée Constituante : Dom Gerle, le chanoine Bonnefoy, les abbés Mathias, Bourdon, Brignode, le marquis de Laqueuille, les comtes de Montboissier et de Mascon, de Chabrol, Riberolles, Dufraisse du Cheix et Andrieu (2).

2° La liste des électeurs de l'ordre de la Noblesse présents à Riom et des logements occupés par eux.

Elle nous fournit le tableau de 223 des gentilshommes, nobles ou anoblis, qui sur 397 jouissaient alors, sur le

(1) M. Paul Le Blanc, de Brioude, qui conserve ce manuscrit dans son importante collection de documents sur l'Auvergne.

(2) *Notes biographiques sur les députés de la Basse-Auvergne à l'Assemblée constituante*, 4 brochures grand in-8°. Paris, Aubry, 1866-1870.

Digitized by Google

territoire de la Sénéchaussée, des privilèges attachés à la Noblesse. Ces 223 députés étaient porteurs des procurations de ceux des leurs qui n'avaient pu se rendre en personne aux Assemblées et notamment des femmes ayant droit à la représentation.

Cette liste, imprimée, en 1789, à 300 exemplaires et aujourd'hui introuvable, nous fait connaître en outre les noms, tant des notables habitants que des principales hôtelleries de Riom (1).

3° L'état de la dépense qu'entraînèrent pour la Sénéchaussée les élections de 1789.

Cette dépense se divise en trois chapitres. Le premier se subdivise en trois sections, comprenant :

1° Les frais d'impressions et de fournitures de bureau, qui s'élèvent à 4,521 livres 10 sols.

L'énumération, dans cet état, des diverses impressions effectuées par l'imprimeur Dégoutte, ordonnances, règlements, discours, cahiers de doléances, bulletins de votes, etc., donnera d'utiles indications au futur auteur d'une bibliographie complète de l'Auvergne. Elle montre qu'il y a cent ans les élections faisaient déjà pleuvoir une manne céleste sur les imprimeurs ;

2° Les honoraires des commis, greffiers, huissiers de la chambre de la Noblesse. Ils s'élèvent à 539 livres ;

3° Ceux des commis, secrétaires, greffiers de la chambre du Tiers, les salaires des commissionnaires employés à la remise des lettres de convocation, des cavaliers de maréchaussée commandés pour le maintien du bon ordre, des afficheurs, etc. Ils se montent à 1,452 livres.

Le second chapitre comprend les frais d'éclairage, chauffage, location de chaises, menuiserie, maçonnerie, tapisserie, vitrerie, les honoraires de l'architecte Maneville, chargé de l'aménagement des locaux. On y voit, — détail bien suggestif, — que les assemblées de la Noblesse

(1) Collection de M. Paul Le Blanc.

Digitized by Google

sont éclairées à la bougie, tandis que la vulgaire chandelle est réservée à celles du Tiers. Ces frais montent à 1,980 fr. 2 s.

Le chapitre troisième se réfère à la dépense la plus considérable, à l'indemnité pour frais de voyage et séjour, allouée aux députés du Tiers (1). Les bénéficiaires de cette indemnité se divisent en deux catégories :

1° Ceux qui, par l'effet de la réduction au quart, n'ont pris part aux Assemblées que du 9 au 13 mars inclusivement. Chaque député de cette catégorie reçoit de 12 à 25 livres ;

2° Ceux qui ont passé à Riom 19 journées, soit du 9 au 28 mars, date de la clôture de la dernière séance du Tiers État.

De ce chef, les députés de Riom reçoivent 47 livres. Ce sont :

MM. Malouet, intendant de la Marine au département de Toulon ;
Redon, avocat ;
Archon-Despérouses, conseiller au Présidial ;
Chassagne, négociant ;
de La Verchère, ancien maître particulier des Eaux et Forêts ;
Chassaing, maître particulier des Eaux et Forêts ;
Vialeix, conseiller en l'Élection ;
Beaulaton, avocat ;
Moranges, notaire ;
Cailhe, ancien notaire ;
Boirot, docteur en médecine ;
Pagès aîné, procureur.

Les députés qui reçoivent l'indemnité la plus élevée, soit 65 livres, sont ceux venus de diverses paroisses ou communautés des cantons actuels de Langeac, la Chaise-

(1) Les députés de la Noblesse et du Clergé ne recevaient aucune indemnité.

Digitized by Google

Dieu, Paulhaguet, Pinols (arrondissement de Brioude), ou des cantons d'Allègre, Craponne, Saint-Paulien (arrondissement du Puy).

Le total des indemnités dues aux députés qui ont assisté aux Assemblées est de 47,412 livres 10 sols 2 deniers. Mais, par suite du renoncement de 98 délégués à leur indemnité, — désintéressement bien propre à être donné en exemple à nos contemporains ! — de la déchéance prononcée contre quelques-uns d'entre eux, notamment contre ceux du bailliage de Salers, qui ont négligé de faire connaître leur acceptation de la taxe, dans les délais à eux impartis, la dépense se trouve réduite à 23,602 livres 10 sols.

En résumé, la dépense totale s'élève à 32,302 livres 12 sols, représentant environ 100,000 francs de notre monnaie.

Ouvrons ici une parenthèse pour exposer que, contrairement à une opinion assez généralement accréditée, le mandat législatif a, depuis 1789, toujours été rémunéré. Pour ne nous en tenir qu'à l'époque de la Révolution, disons que les députés à l'Assemblée Constituante touchèrent une indemnité quotidienne de 18 francs. Il en fut de même pour les membres de l'Assemblée Législative, tandis que ceux de la Convention reçurent 36 francs.

Le paiement de la partie de cette dépense afférente aux indemnités des délégués fut payée sans retard par les paroisses ou communautés à qui elle incombait, en vertu d'une ordonnance du grand Sénéchal (1), aux délégués dont quelques-uns, dénués de ressources, avaient dû, avant de partir pour Riom, réclamer des avances.

(1) *Ordonnance portant exécutoire au profit de chaque député, rendue par M. le Grand-Sénéchal d'Auvergne, sur les réquisitions de M. le Procureur du Roi.*

En voici le texte :

« Nous, Alyre-Joseph-Gilbert, comte de Langeac, etc., faisant droit sur les conclusions du Procureur du Roy, ordonnons qu'il sera décerné exécutoire en faveur de chaque député, sur les habitants des Paroisses et Communautés de la somme de *cinquante*

Digitized by Google

Mais il n'en fut pas de même des autres frais, sauf ceux d'impressions. Ils n'étaient pas encore soldés au 10 août 1790, époque à laquelle le garde des sceaux répondit aux fournisseurs et employés qui lui avaient adressé une pétition :

« Paris, le 10 août 1790.

« Messieurs, l'Assemblée nationale a rendu, le 4 juin dernier, un décret qui renvoie aux Assemblées de département pour le paiement des dépenses de diverse nature occasionnées par les assemblées des bailliages, convoquées au commencement de l'année dernière, je ne puis en conséquence que vous engager à vous adresser au Directoire du département dans lequel vous résidez.

» Je suis parfaitement à vous.

» Signé : L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX (1). »

Au mois de novembre 1793, les fournisseurs et employés de l'Assemblée du Tiers n'avaient pas encore obtenu satisfaction ; ils firent parvenir leurs plaintes à Georges Couthon, le proconsul d'Auvergne alors omnipotent :

Au citoyen Georges Couthon, représentant du Peuple.

« Remontrent les ouvriers menuisiers, serruriers, vitriers, maçons, huissiers, secrétaires et autres fournisseurs qui ont été employés par les Assemblées du Tiers Etat tenues à Riom en 1789.

» En vous rappelant qu'à votre passage à Riom, vous écoutâtes leur demande pour obtenir leur paiement, et que pour constater la légitimité vous leur demandâtes ex-

sols pour chaque jour ; en conséquence, autorisons les Syndics, Consuls et Communautés, à imposer la somme nécessaire à laquelle se trouvera monter chaque exécutoire sur leurs Paroisses et Communautés et ordonnons que notre présente Ordonnance sera exécutée nonobstant toutes appellations ou oppositions en forme judiciaire.

» Fait le 12 mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

» Signés, le comte de Langeac ; Dufraisse, lieutenant-général ; Tailhardat de la Maison-Neuve, procureur du Roi, et Faucon, greffier du Tiers État. »

(1) *Archives départementales du Puy-de-Dôme.* L. 726.

Digitized by Google

trait du procès-verbal qui désigne leurs fournitures diverses.

» Le voici ci-joint. Il présente le tableau de la 3e section qui les comprend tous et qui monte à 3,432 livres 4 sols à diviser entre environ cinquante pères de famille.

» Ils vous observent que la 2e section, qui y est relatée, a déjà été acquittée par vos ordres à l'imprimeur Dégoutte, moitié par le département du Puy-de-Dôme et l'autre moitié par ceux du Cantal et de la Haute-Loire. Les ouvriers attendent de votre justice la même faveur que l'imprimeur.

» Riom, duodi de la 3e décade de brumaire an II de la République une et indivisible.

» Signés : Hébrard, Grasset, Villatte, Courtine, Allègre, etc. (1). »

La persévérance de ces braves gens ne tarda pas probablement à être couronnée de succès.

Tels sont les documents qu'il nous a été donné de réunir. Quoiqu'incomplète, notre modeste contribution à l'étude de la Révolution en Auvergne suffira sans doute à jeter quelque lumière sur l'un des événements les plus mémorables des temps modernes.

(1) *Archives départementales du Puy-de-Dôme*. L. 726.

Digitized by Google

LETTRES A UN AMY

OU PRINCIPES DES GRANDS BAILLIAGES MIS EN PRATIQUE.

Je vous ay promis, Monsieur, un récit exact et fidèle de ce qui s'est passé dans les assemblées de la Sénéchaussée d'Auvergne. J'accomplis ma promesse avec d'autant plus de plaisir, que vous m'avéz fait part de tout ce qu'il y a eu d'intéressant dans celles de Clermont où vous avéz assisté et que je le dois à titre de reconnoissance.

Vous savés que la ville de Riom avoit dépêché dans son ressort une foule de procureurs, émissaires de la sénéchaussée, pour captiver les suffrages des municipalités, et rappeller aux juges subalternes la soumission de respect et de dévouement qu'on exigeoit d'eux. M. le Garde des Sceaux a trouvé ce procédé justement repréhensible. Sa lettre a été lue à l'assemblée de Saint-Flour. Les suites de ces heureux débuts sont bien faites pour mériter son animadversion.

Il y eut, le huit, une grande affluance de députés des communes à Riom. A leur arrivée, on leur distribua à l'Hôtel de Ville des billets de logement. Fut-ce par l'effet du hazard ou de la politique? ils furent divisés de manière que la réunion de ceux d'un même arrondissement devint exactement difficile pour ne pas dire tout à fait impossible.

Le neuf, jour où devoit commencer le travail, fut employé en visites, chéz M. le Sénéchal, chez M. le Lieutenant Général (1). Celui-cy avoit l'air de s'applaudir du

(1) Le marquis de Langeac et M. Chabrol. — Nous donnons, dans nos *Annexes*, quelques notes biographiques sur ces deux personnages.

Digitized by Google

triomphe qu'il venoit de remporter sur votre ville. Sa fisionomie était radieuse et riante. Il accueillit presque tous les députés avec la même bonté, il alla jusqu'à donner l'acolade à quelques juges subalternes qui furent d'autant plus sensibles à cette marque d'affection et d'égalité qu'elle étoit nouvelle pour eux, et forme un contraste plus frappant avec les termes injurieux et hautains dont le magistrat s'étoit servi à leur égard dans la lettre circulaire du neuf février précédent.

On se proposoit de différer l'assemblée jusqu'au lendemain. L'impatience des gens de la campagne, qui s'étoient attroupés, obligea de la convoquer sur les quatre heures du soir. Le désordre et la confusion entrèrent dans la salle avec les députés.

Je n'ay point appris qu'il y eut rien d'intéressant que l'exclusion de M. Couthon, avocat à Clermont, député de la paroisse d'Orcet, dont il est originaire et propriétaire. Il fut compris dans l'anathème prononcé indirectement par l'art. 5 de l'ordonnance de M. le Sénéchal (1).

On est surpris que MM. Malouet, Branche et une infinité d'autres ayent pu s'y soustraire. Le premier n'a jamais habité Riom. Ses fonctions d'intendant de la marine ne sont pas compatibles avec celles de citoyen de cette ville; mais il a été retenu parce qu'il a paru nécessaire. Le sieur Branche, au contraire, qui a toujours habité Riom depuis son mariage, fut admis comme député de Paulhaguet, parce qu'on n'avoit ni raison ni motif pour l'exclure; on étoit, au contraire, assuré de sa complaisance.

La séance fut bientôt terminée. Le lendemain, quelques habitants de Riom se présentèrent pour se faire donner une exclusion publique et solennelle, et légitimer aux

(1) L'exclusion fut prononcée non-seulement contre Georges Couthon, le futur conventionnel, mais aussi contre plusieurs habitants de Clermont, MM. Bergier, Petit-Montséjour, etc., se disant représentants de paroisses ressortissant de Riom. On ne dénia pas à ces paroisses le droit de prendre leurs représentants ailleurs que dans le ressort de la sénéchaussée.

Digitized by Google

yeux de l'assemblée celle dont je vous ay parlé; cette scène fut suivie du discours de M. le Sénéchal.

Il fut très goûté, très aplaudi; le cœur de ce respectable gentilhomme, ses sentiments y étoient peints d'après nature (1).

Les auteurs de nos maux y étoient désignés et dénoncés à la patrie avec autant de force que d'énergie. Sa modestie s'est refusée de le livrer à l'impression, quoy qu'on le lui ait demandé.

M. le Lieutenant Général fit ensuite une longue harangue; elle est imprimée, vous la verréz, vous en jugeréz.

Le tour de M. Malouet vint après : son ton radoucy et sentencieux en imposa à l'assemblée; je vous envoye aussi son discours.

Ce fut après l'avoir entendu que le sindic et principal député de Brioude, oubliant en bon chrétien tous les sujets de division et de rivalité qui existent depuis longtemps entre ces deux villes, et la mercuriale dont on dit que M. le Lieutenant Général assaisonna leur réception à son audience, bégaïa une phrase mal conçue pour annoncer qu'*il faloit le deputer à Paris* (2). Une partie de l'assemblée applaudit à cette répétition, de ce qui s'étoit passé en Dauphiné en faveur de M. Mounier; l'autre la désaprouva. On prit le prudent parti de tout prendre en bonne part.

M. Malouet parut d'abord refuser cet honneur : il réclama l'exécution des règles. Il voulut se soumettre au creuset du scrutin; il a depuis changé de résolution et il doit s'aplaudir de sa prudence.

Le calme étant rendu à l'assemblée, M. Redon (3) prêta

(1) M. Daniel a reproduit l'exorde et la péroraison de ce discours dans *L'Auvergne en 1789*, p. 101.

(2) Ce député de Brioude se nommait Caillet; il était avocat. Sur son rôle lors de la délibération de la ville de Brioude, le 14 décembre 1788, en faveur du Tiers Etat, voyez Fr. Mège, *Les premières années de la Révolution dans la Basse-Auvergne*. Clermont, 1897; in-8°, p. 105.

(3) Voir aux *Annexes* la note biographique qui le concerne.

Digitized by Google

sa voix sonore, et sa déclamation brillante, pour faire lecture des instructions pour les députés du Tiers Etat aux Etats Généraux, proposées par les députés de la ville de Riom. Il agit de bonne foy; il parla en faveur d'un ouvrage que j'ay sçu depuis qu'il a désaprouvé en bien des points. Il invita l'assemblée d'adopter cet enfant qu'il auroit voulu remettre sur le métier. Il donna à cet ouvrage tout le prestige de son alocution. Plusieurs articles furent aplaudis à l'excès. On se livra avec transport à l'éfusion de la joye en entendant demander l'abolition de toute loy avilissante pour le Tiers Etat, la supression des jurés priseurs, etc. M. le Sénéchal donnoit l'exemple et applaudissoit avec toute sa candeur a tout ce qui intéresse plus essentiellement l'avantage des communes.

Le Lieutenant Général et cinq magistrats de la sénéchaussée qu'il s'associa furent chargés de vérifier dans leur hôtel, l'après-dîner, les pouvoirs des différents députés, afin d'abréger ce travail enuyeux.

Le lendemain, mercredi onze, on agita la question de leur réduction qui, d'après le règlement, devoit être au quart. M. le Sénéchal annonça qu'il avoit reçu une lettre du Ministre qui autorisoit l'assemblée à se faire elle-même la loy à cet égard. On voulut d'abord opérer la réduction par moitié. Cette décision éprouva des difficultés augmentées par la prétention des villes qui voulurent faire subir aux campagnes une réduction dont elles vouloient se dispenser. Après beaucoup de clameurs et de bruit on finit par ne rien conclure sur ce point.

On proposa à l'assemblée de se diviser par arrondissement, afin de choisir dans chacun le nombre de deux commissaires pour assister à la rédaction des cahiers.

Vous dire quel ordre, quelle règle, quel procédé on mit en usage pour former les arrondissements avec égalité, je l'ignore, et personne ne pourroit vous donner de bons renseignements là-dessus. Les uns prirent pour modèle ceux qui avoient été formés par les assemblées d'élection et

Digitized by Google

agirent de bonne foy. D'autres les multiplièrent au gré de leurs caprices, pour avoir dans les comités un plus grand nombre de représentants. L'inégalité a été si grande que certains étoient composés de trente à quarante paroisses, d'autres de quatre ou cinq seulement.

Le rendés-vous étoit donné à cinq heures; les commissaires choisis se rendirent à la chambre du Conseil, où ils devoient s'assembler, sans qu'ils fussent porteurs du titre de leur mission et sans qu'aucun d'eux en justifiât. On commença par reprendre la lecture des instructions qui avoient été lues publiquement. Elles étoient imprimées; mais on eut la prudence de les distribuer avec sobriété. Les trois quarts des commissaires n'en ont eu ni la liberté de les lire, ni le tems de les méditer avant de paroître à l'assemblée. Comment ont-ils pu juger du mérite de ce travail à une lecture rapide, souvent interrompue par le désordre qui régnoit et la confusion occasionnée par l'arrivée des commissaires qui entroient successivement. On commença avant que le nombre fût complet. On ne vouloit que surprendre quelques suffrages, on prit le meilleur parti pour cela.

L'assemblée des commissaires (1) élut M. Malouet pour y présider. M. le Sénéchal et M. son Lieutenant Général y firent une courte aparition, et les quatorze députés de la ville de Riom, placés au banc d'honneur, firent une confédération formidable pour intimider les critiques, et les lasser en se saisissant tour à tour du droit de la réplique.

En vain les commissaires, fatigués de leur nombre et de leur présence, les prièrent, les requirent de se réduire; ils voulurent se maintenir tous dans le droit de soutenir leur ouvrage, d'en faire les honneurs et de le faire adopter.

(1) Les vingt-quatre commissaires pour la rédaction et refonte en un seul de tous les cahiers du Tiers-Etat furent : MM. Malouet, Faidit, Redon, Costet d'Ardes, Mamet, Maignol, Pellet, Ussel, Christophle, Fabry, Théalier, Girod de Pouzols, La Codre, Monestier, Andrieux, Tachard, Conchon, Jallert, Peuvergne et Valeix.

Digitized by Google

Presque tous les auditeurs, accoutumés à venir chés eux puiser des conseils, oublièrent qu'ils avoient en ce moment le droit d'en donner. Les membres du présidial et du barreau présents leur rapeloient sans cesse, les premiers, qu'ils avoient le droit de décider, et les seconds, celui de parler pour les autres.

L'homme le plus versé dans les matières de droit public, fût-il doué de la conception la plus heureuse, de la pénétration la plus vive, n'auroit pu se flatter de saisir tous les rapports sous lesquels chacun des articles de ces instructions peut et doit être considéré, et on a voulu les persuader que ces commissaires, dont la plus part firent preuve de la plus parfaite incapasité, ont adopté ce qu'ils ont compris parfaitement.

Quelques articles pourtant présentèrent des sujets de critiques si saillants ou des contradictions si frapantes qu'ils furent disputés et contestés. L'article 14 fut de ce nombre, et la séance et la dispute finirent, après un travail ou, si vous vouléz, une confusion d'environ cinq heures, sur la réflexion qui fut présentée à l'assemblée que les commissaires ne pouvoient ni approuver ni rejetter le travail qu'on soumetoit à leur examen, sans avoir pris lecture des cahiers particuliers des paroisses de leur arrondissement.

Le jeudy matin 14 mars, on employa une partie du tems à la lecture du procès-verbal et à l'apel des députés. Au lieu de le rédiger et de le lire à chaque séance, on s'est contenté de le faire de loin en loin; on y a ajouté ce que la réflexion a fait juger qu'il étoit utile d'y supléer; on y a suprimé ce qu'on a cru avantageux de faire; ma lettre pourra vous consoler des omissions. M. le Sénéchal offrit des secours aux habitants de la campagne que le manque de ressources forçoit à retourner chés eux; sa bienfaisance avoit pour but de rendre l'assemblée plus nombreuse, plus solennelle. Vous verréz, dans la suite, comme ce bel

Digitized by Google

exemple et cette bonne action ont introduit la subordination, la cabale et la corruption.

On choisit des commissaires pour savoir si la réduction des députés, arrêtée par moitié pour les habitants des campagnes, avoit été exécutée avec fidélité.

Pendant cet examen, les commissaires à la rédaction continuèrent leur travail, et M. le Lieutenant Général qui présidoit à la vérification, demanda, après qu'elle fut terminée, à être admis à l'examen des cahyers. On envoya quatre députés à son devant; ainsy l'influence de la ville de Riom augmentoit toujours, et le nombre de ses protecteurs, en se multipliant, en imposoit de plus en plus à la multitude. Il vit son parti asséz fort pour aller un moment se délasser de ses fatigues. Il laissa à ses concitoyens le soin de veiller à la défense commune qui devenoit facile. Les députés de Riom, qu'on voulut exclure à plusieurs reprises, craignoient de perdre la partie s'ils la quittoient. Ils ne démordirent point, et firent si bien qu'en répétant qu'ils n'avoient que voix consultative, elle devint excitative et produisit autant d'effets que si elle avoit été délibérative.

Leur travail fut aprouvé, très peu corrigé, et presque point augmenté. Les deux additions que je vous envoye vous en convaincront. Mais je ne puis m'empêcher de vous observer que dans la dernière il y a une imposture qui la termine : *Approuvé,* y est-il dit, *par l'assemblée générale du Tiers Etat de la sénéchaussée d'Auvergne, le 12 mars 1789. Signé : Du Fraisse* et *Malouet.*

La vérité est que le travail des commissaires n'étoit que préliminaire, qu'il devoit être revu, approuvé, sanctionné par l'assemblée générale et qu'il ne l'a pas été. La vérité est qu'il ne fut terminé que le douze, à onze heures du soir, tems auquel l'assemblée générale étoit séparée, et que moitié contrainte, moitié lassitude, on surprit la signature des commissaires, en leur promettant de prendre le lendemain connoissance de leurs cayers particuliers, de

Digitized by Google

les refondre et les réduire dans un supplément. A ce travail général, auquel on ajouta des réserves et des restrictions qu'on n'a eu garde de faire imprimer, deux mille personnes peuvent et doivent attester que le président de l'assemblée et celui de la Commission ont fait distribuer un mensonge imprimé. M. le Sénéchal étoit alors président de l'assemblée des communes, et cet ouvrage suposé n'est pas autorisé par sa signature; on sait qu'il est incorruptible.

L'assemblée des trois ordres réunis étoit indiquée pour le treize, elle fut diférée jusqu'au lendemain, et ce jour fut employé à la suite de l'appel des députés et au travail des commissaires chargés de recueillir les cahiers de leurs arrondissements, et d'en faire l'extrait; peine perdue, comme vous le verrés.

L'élection des commissaires excita des réclamations. Quelques gens de la campagne se plaignirent d'avoir été les dupes de certains praticiens peu délicats qui vouloient imiter leur supérieur et maîtriser leurs suffrages.

M. le Sénéchal ordonna une nomination nouvelle ou une confirmation des commissaires, et on leur associa un laboureur dans chaque arrondissement.

Un jeune député de Brioude en prit occasion de se mettre fort en colère contre le travail qui avoit été fait, et M. Andrieux voulut se donner la gloire de dénoncer l'article 14 comme attentatoire à l'authorité des Etats Généraux, comme contradictoire avec lui-même et contraire au bien public; gloire que l'assemblée déclara appartenir à son concurrent. L'un et l'autre s'enflammèrent à l'exès; l'avocat Duval (1) tomba un moment en syncope et perdit la voix. L'article qu'on suppose arrêté la veille ne fut que changé le treize, dans l'assemblée générale, en vertu d'une ordonnance solennelle de M. le Sénéchal, qui laissa subsister la première partie et ordonna la rédaction

(1) Jean Deval.

Digitized by Google

de l'autre. Nouvelle infidélité de la seconde édition de l'ouvrage que je vous ay envoyé.

Les commissaires rédacteurs s'assemblèrent encore pour travailler au supplément dans lequel devoient être insérés les cayers de la sénéchaussée (1). Ce travail, m'a-t-on dit, fut fait; il contient quelques aditions, mais en petit nombre. Ce fut là où fut exprimé le vœu de la province, pour obtenir une cour souveraine, que l'on inséra à la suite de l'article 14. Riom consentit à se familiariser avec l'idée de perdre quelque chose, en s'assurant l'espoir de gagner bien davantage.

Comme il semble que ce travail qu'on n'a pas rendu public mérite quelques détails, voicy ceux que j'ai pu recueillir.

Le rusé président de la Commission parla longtemps pour prouver l'inutilité de ce supplément, puis feignit par complaisance d'y condescendre ; quelques gens endoctrinés devoient y figurer. L'assemblée étoit d'un tiers plus nombreuse. Ce fut là qu'un sieur Branche, dont j'auray l'occasion de vous parler, fit l'importante motion de demander l'établissement d'une pépinière de petits baillages royaux, c'est-à-dire autant qu'on avoit fait d'arrondissements. Cette burlesque proposition qui devoit être sifflée fut mise en délibération, sans qu'on voulût souffrir ni modification ni restriction. On proposa en même tems l'établissement de tribunaux de conciliation pour décider toutes les petites contestations qui naissent fréquemment entre les gens de campagne ; un nommé Bonny (2), riche laboureur, revêtu d'un drap de bure bien fourré qui le garantissoit du froid, placé en face de MM. les députés de Riom, se carrant et accoudé sur le tapis vert, son bonnet de coton sur la tête, homme remarquable par le volume de sa corpulence et le timbre de sa grosse voix, fut un des

(1) Les *Cahiers des sénéchaussées et bailliages* ont été publiés par Mavidal et Laurent. Paris, P. Dupont; 6 volumes et une plaquette in 4°.

(2) Joseph Bony, député de Saint-Julien près Herment.

Digitized by Google

principaux héros de la sçène. Il rejetta la motion du sieur Branche, et se permit la naïve réflexion qu'il ne falloit pas multiplier les juges et les gens de justice, qu'il n'y avoit déjà que trop de ce gibier pour ruiner les pauvres laboureurs. Cette délibération fit naître un doute sur la manière dont les voix avoient été comptées par deux députés de Riom qui tinrent la plume. On prétendit que leur prédilection, pour conserver leur tribunal dans son intégrité, avoit pu causer une erreur de calcul dans cette double computation, dont le résultat fut en faveur des tribunaux de conciliation et contre les établissements de nouvelles justices royales. Ils crièrent à l'indignité, ils se répandirent en injures. Ce parti parut plus sage que de revenir aux voix. Le sieur Branche, auteur de la motion qui causoit tous ces débats, s'éleva lui-même contre elle, et déclara, au nom de son arrondissement, qu'il se rétractoit et changeoit d'opinion. Ce trait, non pas de courage ni de politique, mais de complaisance, lui a vallu, dit-on, l'honneur de la nomination. Le titre ni l'origine n'en sont pas brillants. Au surplus, ce travail de supplément m'est inconnu, ainsy qu'à beaucoup de monde ; il n'a pas paru digne de voir la lumière. J'ignore par quel motif il n'a pas été soumis à l'impression ; sans doute, c'est pour dérober aux yeux du public le piège creusé sous les pas des commissaires. Il contient un très petit nombre d'articles peu importants. On avoit fait adopter par le comité rédacteur ce travail de Riom, comme travail général ; on refusa de prendre lecture des divers cahyers particuliers, quoy qu'on eût promis qu'ils formeroient la base essentielle et l'objet de ce supplément. Pour apaiser les clameurs que la violation de ces promesses sacrées devoit nécessairement exciter, on promit de le compléter lors de sa lecture à l'assemblée qui devoit le sanctionner et suppléroit à toutes les omissions que l'assemblée générale des trois ordres, qui devoit avoir lieu le lendemain, rendoit nécessaire. On se disculpa sur l'impossibilité de don-

Digitized by Google

ner à ce travail le tems suffisant par la précipitation qu'il étoit indispensable d'y apporter, et toutes ces promesses éludées continuellement forment une preuve du consort de l'astuce la plus manifeste et la plus caractérisée. Lorsque l'assemblée nomma des commissaires dans chaque arrondissement, elle crut les choisir pour élaguer ce qui étoit inutile dans cette multitude de cahyers particuliers, afin de n'en former qu'un seul qui les réunit tous ; elle crut qu'elle connaîtroit et qu'elle entendroit la lecture de ce cahyer ; les commissaires eux-mêmes l'ont cru et les uns et les autres ont été trompés dans leur confiance. Vous n'avez encore, mon amy, qu'une bien faible idée des abus d'autorité, des manœuvres indécentes et répréhensibles qui ont été pratiquées. Si vous avez la patience de me demander la suite de ce récit, vous frémirez d'aprendre que le sort de la Nation dépend des représentants qu'on croit qu'elle s'est choisie. N'anticipez pas sur des idées vrayes et sinistres. Lorsque M. le Sénéchal a été se placer à la tête de la Noblesse, le désordre et la corruption se sont glissés dans l'assemblée du Tiers Etat. Je finis et il est tems. Croyez-moy toujours, etc.

Seconde Lettre.

Vous êtes inexorable, Monsieur, et si tous les commissaires se fussent réunis pour demander aux députés de Riom l'exécution de leurs promesses, avec autant de véhémence que vous me demandés celle de la mienne, cette ville seroit peut-être mécontente, mais le murmure seroit moins général dans la province qui seroit assurée que ses réclamations seraient entendues.

J'ignore précisément où j'ay laissé ma narration. Au surplus, je me borne à dire les faits que ma mémoire me rappelle. Je me suis rendu certain de ce que j'avance et je vous le raconte à condition que vous ne me chicaneriez pas sur ce que j'omets. Le procès-verbal du Lieutenant Géné-

Digitized by Google

ral n'est à coup sûr pas plus exact. L'assemblée générale des trois ordres eut lieu le samedy 14.

L'appareil en étoit imposant, auguste et majestueux. M. le Sénéchal présidoit; le Clergé, composé de plus de 500 personnes, occupoit sa droite ; la Noblesse, au nombre de 400 à peu près, étoit à sa gauche ; le Tiers Etat, au nombre de 2,000 députés (1), étoit placé vis-à-vis. M. l'Evêque (2), ne voulut point paroître à la tête du Clergé, par deux raisons, m'a-t-on dit : son humilité ne put souffrir qu'il parût en second à cette auguste assemblée, et ses principes rigoureux ne lui permirent pas d'aller jurer en vain de s'occuper du bien général et de négliger ses intérêts particuliers.

Les discours de M. le Sénéchal, du Lieutenant Général, de M. Malouet et de M. le procureur du Roy sont imprimés. Sans cela, ce dernier qui n'est pas sans mérite, eût été perdu pour l'assemblée, car il fut prononcé d'un ton si bas qu'il fut impossible de l'entendre.

On vit paroitre le germe de la discorde qui devoit agiter l'assemblée du Clergé. L'abbé de Pons (3), vicaire-général délégué de l'évêque, réclama la présidence ; elle lui fut adjugée par M. le Sénéchal, malgré l'opinion d'une partie de son ordre, et l'acclamation des communes qui la demanda en faveur d'un curé. Celui d'Evaux, chanoine

(1) Il y a là une importante erreur de chiffres. A l'ouverture des assemblées, le Tiers ne comptait que 599, la Noblesse, que 219 représentants. Le Clergé, au contraire, en avait 600.

(2) François de Bonal, né au château de Bonal, en Agenais, le 9 mai 1734, évêque de Clermont, le 6 octobre 1776, mourut à Munich, le 3 septembre 1800.

MM. Chaix de la Varenne et Guélon ont, dans les *Mémoires* de l'Académie de Clermont donné chacun une biographie de ce prélat, auquel l'*Auvergne historique* (1893-1894) a également consacré une notice.

(3) *Antoine de Pons,* fils légitime du haut et puissant seigneur Jean-Joseph, marquis de Pons et de dame Amable Carmantrand de Cormède son épouse, né à 6 heures du matin, le 29e de mars 1753, a été baptisé le même jour. Son parrain, M. Antoine de Larippe, capitaine-commandant, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, au régiment Royal-Dragon, et sa marraine Hypolithe de la Tour d'Auvergne, épouse de haut et puissant seigneur Pierre, comte de Dienne, seigneur de Chavagniat et le

Digitized by Google

régulier (1), fit un très bon discours, pour qu'il fût accordé une députation au païs de Combrailles, comme annexe à la province, dont il est distant et séparé. Il produisit peu d'effet, parce qu'il n'intéressoit qu'une petite partie des députés, et parut contraire à l'intérêt général de l'assemblée.

Les trois ordres se divisèrent ensuite : le Clergé tint ses séances dans l'église du Refuge (2). La Noblesse se rendit dans l'auditoire qu'on avoit réuni à l'antichambre qui précède, en abattant la séparation. Le Tiers Etat continua les siennes dans la grande salle.

Je vais maintenant diviser mon récit, en vous retraçant les principaux événements qui se sont passés dans ces trois chambres, qui n'ont été réunies qu'au moment de la dissolution de toute l'assemblée.

M. l'Evêque, président du Clergé, se rendit peu agréable à cet ordre ; ses prétentions extrêmes, son désir d'accroître ses prérogatives et son autorité achevèrent d'aigrir les esprits déjà prévenus contre lui. Il voulut alarmer les consciences timorées en leur inspirant la maxime qu'on devoit laisser les bénéfices à ses successeurs, avec l'universalité des droits qui leur avoient été transmis, et que se départir des privilèges de l'Eglise, renoncer à ses immunités étoit un sacrifice répréhensible. Il se plaignit

Breul, représentée par dame Louise Forget, épouse de haut et puissant seigneur Jean, comte de Dienne, capitaine dragon au régiment de la Reine, soussignés avec nous,

LARIPPE, FORGET DE DIENNE, LARIPPE DE CORMÈDE, FORGET DE GOURDON, BERGOUGNOUX, prêtre et vicaire de l'église Saint-Jean-de-Riom.

(Extrait des registres des baptêmes pour la paroisse Saint-Jean de Riom.)

Après avoir fait ses études à Saint-Sulpice, M. de Pons, promu à la prêtrise, devint vicaire-général de Mr de Bonal, évêque de Clermont. Il émigra, rentra en France en 1804 et fut réintégré dans tous ses pouvoirs par Mr de Dampierre.

Appelé en 1817 à l'évêché de Moulins, il ne fut, par suite de difficultés sur le Concordat de 1817, sacré que le 13 juillet 1823. Il mourut à Moulins le 13 juillet 1843, âgé de 91 ans et après 26 ans d'épiscopat.

V. *Sa Vie*, par l'abbé Barthelaix, Moulins, impr. Thibaud, D. 8 p. in-8°.

(1) L'abbé Bourdon auquel nous consacrons une note aux *Annexes*.

(2) La maison de pénitence, dite le Refuge, touchait au Palais.

Digitized by Google

de ce que l'assemblée s'étoit déjà choisie pour secrétaire le curé de Neschers (1) sans le consulter. Il voulut faire procéder à une nouvelle élection, qui fut un triomphe pour le pasteur qu'il voulut humilier et qui fut confirmé.

La discorde dans cette assemblée fut extrême. M. le Sénéchal fut appelé pour mettre la paix, et prononcer irrévocablement si le prélat avoit le droit de désigner un de ses vicaires généraux pour présider en son absence; la décision fut encore défavorable à ce dernier, qui s'aperçut dans la nomination des commissaires pour la rédaction des cahyers que son crédit et sa recommandation n'étoient pas titres suffisants pour être nommé et qu'ils le furent souvent pour opérer l'exclusion de ses protégés.

Le Clergé, après un grand trouble et la plus extrême anarchie, se réunit pour consentir à une abnégation entière de toutes ses imunités pécuniaires. Avant de venir annoncer cette décision à la chambre des Communes (2), l'abbé de Pons, qui présidoit alors, fut à Clermont faire part au prélat que la fermeté et le vœu général de l'assemblée prévaloient contre ses désirs et sa volonté; de manière que cet ordre fut le dernier à le communiquer à la chambre des communes, où il se rendit en corps. Il y fut reçu avec acclamation et les mêmes témoignages de reconnoissance, d'estime et d'affection que l'on avoit manifesté la veille à l'ordre de la Noblesse.

Je ne puis vous donner une idée du résultat des cahyers de cet ordre. Je ne les ai point lus. Je sais, en général, que le prélat a été contrarié dans tous ses points, que sa volonté connue excitoit la contradiction dans un grand nombre d'esprits et que ses talents, sa bonne conduite, ses connoissances, sont une preuve que sans l'aménité, la douceur et l'indulgence, les personnes revêtues de l'autorité se font presque autant d'ennemis qu'elles ont de subordonnés.

(1) L'abbé Boyer, sur lequel on lira une notice aux *Annexes*.
(2) L'assemblée du Tiers Etat.

Digitized by Google

Cette vérité devint plus sensible encore au moment du scrutin pour l'élection des députés. Le curé de Neschers, en concurrence avec son prélat, eut l'avantage d'être préféré. Un bon pasteur de campagne qui vouloit donner son suffrage au dernier, demanda son nom de famille pour mieux le désigner. Un de ses voisins l'induisit en erreur, en substituant au nom de Bonal celui de Boyer que porte le curé de Neschers. On lut ensuite avec surprise que, dans un scrutin, il fut décoré du titre de monseigneur ; la surprise fut un sujet fertile de plaisanteries.

Un second curé, celui de Paulhaguet, fut encore préféré au prince de l'Eglise. Un chanoine de Thiers fut nommé le troisième. Il le doit autant à ses soins et aux peines qu'il prit qu'à l'opinion que l'assemblée avoit de lui. Il se plaça près de la porte et distribua à qui en vouloit des scrutins portant son nom. Le Prieur de B... à qui il étoit inconnu, voulut connoître le sujet pour qui il avoit voté et fut surpris de retrouver celui qui lui avoit donné son nom et son scrutin ; ainsy des fraudes pieuses ont souvent produit le bien au sein de l'Eglise.

Le parti de l'Evêque prit des nouvelles forces à la quatrième élection ; il (l'Evêque) fut balotté avec un chanoine régulier, prieur du chapitre de Pébrac (1). Ce dernier indisposa l'assemblée pour avoir voulu réclamer contre la nomination de l'Evêque qui lui fut préféré, et il perdit par là l'occasion d'être nommé, tandis qu'il avoit un

(1) Faurier Jean-Etienne, le dernier prieur-mage du monastère de Pébrac, naquit à Pézenas en Languedoc, vers 1733.

L'assemblée d'élection de Brioude, dans sa séance du 9 octobre 1787, le désigna pour y prendre rang.

Maire de Pébrac en 1789, électeur de cette commune en 1790, il fut nommé administrateur du département de la Haute-Loire ; mais bientôt, ces fonctions devenant incompatibles avec sa qualité de prêtre insermenté, il s'en démit. Lors de la Terreur, il se réfugia d'abord à Saugues chez M. Boulangier ; mais craignant de compromettre son hôte, il se rendit à Paris, où il parvint à se cacher sous le déguisement d'un ouvrier tisserand. Au moment de la réouverture des églises, il fut nommé curé de Pébrac où il mourut le 6 avril 1809. C'était un homme d'une intelligence supérieure, d'un caractère énergique et d'une grande bonté.

Digitized by Google

moyen de s'en assurer en affectant une modestie, dont il a paru fort éloigné.

M. l'Evêque nommé premier député à Clermont dès la veille, était venu remercier l'assemblée qui lui avoit assigné le quatrième rang. Les curés de Dore-l'Eglise et d'Eglise-Neuve furent les deux derniers députés.

A la cinquième élection, l'abbé de Pons protégé par l'Evêque, en l'absence duquel il avoit présidé, se trouva en concurrence avec un curé (1). Il eut à son tour l'occasion de faire un acte d'humilité. Le saint homme sortit de l'assemblée en s'écriant: « L'iniquité est couronnée », lorsqu'il vit le deuxième prélat rejetté. Le prieur de la chartreuse du Port Sainte-Marie et un curé (2) furent nommés pour suppléer à ces cinq députés. On ne peut se dissimuler que l'intrigue et la caballe n'ayent présidé à ces nominations et qu'elles n'ayent plutôt été déférés à ceux qui ont eu l'art de se concilier des esprits ardents qu'à un mérite vraiment connu et distingué. L'ordre du Clergé ne s'est, peut-être, attiré ces reproches que par les réclamations et les plaintes générales qu'excita l'autorité qui vouloit tout subjuguer, et pour me servir de l'expression d'un plaisant qui répliqua vivement à un membre du haut Clergé qui se récrioit sur l'influence des curés : « Je vous diray qu'ils ont profité de l'occasion d'aller à Versailles, lorsqu'ils l'ont pu, parce qu'ils savent que les évêques et les abbés s'y rendent lorsqu'il leur plaît. »

L'obstination du prince de l'Eglise, enthousiaste de ses droits, plus instruit des matières de théologie et des querelles ecclésiastiques que des principes d'une philosophie sage et d'une politique humaine, a excité dans toutes les âmes une fermentation produite par un bon motif, le désir de faire le bien général, d'alléger le sort du peuple malheureux, mais qui s'est manifesté avec un peu trop de chaleur et d'excès. J'oubliais de vous dire que lorsqu'il

(1) L'abbé Brignon, curé de Dore-l'Eglise.
(2) L'abbé Bourdon, curé, prieur des Génovéfains d'Evaux.

Digitized by Google

fut question de prononcer sur le point de savoir si le Clergé continueroit à imposer ses subsides sur lui-même, et qu'une voix voulut faire adopter l'usage reçu, on vit sortir du sein d'une âme droite et qui connoit parfaitement les abus de la chambre noire qu'il venoit d'énoncer, cette explosion rapide, ce trait de lumière qui fut une image bien naturelle et bien vraye : « *Il faut faire une large fenêtre à cette chambre.* » En effet, vous n'ignorez pas les injustices extrêmes et criantes, les disproportions énormes qui se trouvent dans l'inégale répartition des décimes. Ceux des curés de France payeroient seuls tout l'impôt du Clergé. Quelle déprédation des biens de l'Eglise ! quel abus dans cette partie de l'administration !

Je termine icy, je reprendroy la plume au premier jour.

Troisième Lettre.

Je respire enfin, Monsieur, je vais me délasser de l'ennuy d'une critique qui ne paroitra trop amère qu'à des personnes mal instruites. Il m'est permis de me livrer à des justes éloges. Je vais parler de l'ordre de la Noblesse, cet ordre avoit à sa tête, le comte de Langeac, qui a eu le talent de réunir tous les suffrages. Tout retentit de ses louanges, et j'ay été à même de me convaincre qu'elles lui sont bien dues. Le Tiers Etat a regretté les moments où il présidoit ; tout ce qui se passoit sous ses yeux portoit un caractère de dignité, d'impartialité, de douceur qui a formé un contraste marqué avec l'humeur brusque et impérieuse du magistrat en robe rouge (1). — Son discours à la Noblesse fut très goûté ; on vit combien cet ordre a des connoissances supérieures aux autres sur toutes les matières de droit public.

M. Chabrol, qui l'eût dit ! comme le plus âgé de l'assem-

(1) Le lieutenant général de la sénéchaussée Dufraisse du Cheix.

Digitized by Google

blée (1), a eu l'honneur de présider en l'absence de M. le Sénéchal, et vous apprendrez avec surprise que cet homme célèbre, trop attaché à ses privilèges, y parut vrayment un annobli et un homme ordinaire, auprès des sentiments généreux que manifesta le président de l'Assemblée. Les marquis de Laqueuille, de La Fayette, MM. de Macon, de La Rouzière, Chabrol fils (2), le comte de Lormet, ce Catinat de la province (3), et Raynaud de Montlosier fixèrent principalement les regards de l'Assemblée. Ce dernier, avec beaucoup d'esprit, voulant tout commenter ou contredire parla jusqu'à se rendre ennuyeux. Pour dire toujours bien, il faut savoir se borner. L'Assemblée choisit M. le marquis de Saint-Poncy (4) pour secrétaire; on lui accorda voix délibérative. On élut douze commissaires pour la rédaction des cahiers (5), qui avec M. le président fermèrent comme dans l'assemblée du Clergé le nombre de quatorze.

La Noblesse se rendit en corps auprès des communes, le 17 mars au matin, pour annoncer sa renonciation à toute espèce d'immunités pécuniaires; on réserva seulement le manoir ou vol du chapon (6). M. le marquis de La Fayette fit une réflexion digne des sentiments populaires qu'il a

(1) Guillaume-Michel Chabrol, l'illustre commentateur de la coutume d'Auvergne, né à Riom en 1714, mort dans la même ville en 1792.

(2) Voir sa notice aux *Annexes*.

(3) Louis-Philibert de Cheminades, comte de Lormet, né au château de Courbières, près Allègre, le 23 novembre 1725, fit toutes les campagnes de 1740 à 1779 et parvint au grade de maréchal de camp (général de brigade). Il fut en 1790 l'un des commissaires chargés de la formation du département de la Haute-Loire puis président du Conseil général d'administration de ce département. Celui qu'on avait surnommé « le Catinat d'Auvergne », mourut à Courbières le 6 décembre 1804.

Dans ses *Variétés historiques et biographiques* (*Auvergne et Velay*). Le Puy, Marchessou, 1885, in-8°, M. Paul Le Blanc a consacré une notice à ce personnage.

(4) Voir la notice aux *Annexes*.

(5) Ces douze commissaires furent : MM. de Laqueuille, de La Fayette, de Mascon, Chabrol, de Lormet, de La Rochette-d'Auger, de La Rouzière, du Peyroux, de La Roche-Lambert-Lavalette, d'Espinchal, de Beaune, de Bosredon-Saint-Avit.

(6) Le vol du chapon représentait 40 toises ou une septérée (la septérée variant de 23 à 75 ares autour du château. Voir l'article 5 du titre XII de la coutume d'Auvergne.

Digitized by Google

toujours manifestés; il ajouta qu'il faloit couper les ailes du chapon bien près, pour que son vol ne s'étendît pas loin. Mille cris de : « Vive la noblesse ! » se firent entendre. M. le marquis de Laqueuille y répondit avec bonté ou disant : « Vivent nos frères! » Le Tiers Etat se précipita en foule sur les pas de cette auguste et respectable assemblée, et on l'accompagna dans les rues, avec des cris et des acclamations de joye et des transports de reconnoissance qui, en faisant une impression bien douce sur les âmes vertueuses, étaient bien propres à faire connoître les douceurs attachées aux sentiments vrayment nobles qui se manifestent par des bonnes actions. Le travail des trois chambres a été fait séparément. Je vous envoye les pouvoirs des députés de la Noblesse.

Leurs noms sont un garant que l'estime publique a décidé dans cette chambre du nom de Représentants. M. le Sénéchal refusa l'honneur de l'acclamation; il ne lui manqua au scrutin que douze voix; témoignage bien flateur et bien honorable, mais qui lui étoit bien dû. Observez que dans ce nombre de voix, il faut comprendre la sienne, celle des gentilshommes dont il avoit la procuration, et celles des gentilshommes qui, ne sachant pas écrire, le prièrent de faire leur scrutin, à qui il refusa d'inscrire son nom. Quelques légers nuages qui se sont répandus dans l'assemblée du 26, après l'élection des trois premiers députés, ont donné lieu à des réflexions et à des conjectures aussy fausses que dignes de mépris.

On a osé répandre que la Noblesse a voulu suivre l'exemple de l'assemblée de Clermont et revenir sur l'abnégation de ses immunités, en donnant une extension aux réserves qu'elle s'étoit faite.

On s'est alarmé de ce que son cahier n'a pas été soumis à l'impression, et de ce qu'elle a préféré de travailler séparément à la rédaction; le Clergé n'a-t-il pas fait de même? Cette dernière résolution étoit la conséquence de l'arrêté de la Chambre des communes, qui, avant d'attendre la

Digitized by Google

réponse, avoit clos son travail et l'offrit à l'examen, non pour le corriger, mais pour le faire adopter aussy aveuglement que l'avoient fait ses commissaires. Le Tiers Etat enfin, fit connaître assez en demandant à procéder à l'élection de ses députés, avant celle des rédacteurs des cahiers de la Noblesse, que la lenteur, avec laquelle il procéderoit à ses diverses opérations, rendroit l'exécution de ce projet impraticable et contraire à son vœu. Les sacrifices généreux qu'on lui a faits ne peuvent calmer ses apréhensions. Il faut laisser au tems le soin de les dissiper. Je ne m'arrêteray point à vous répéter qu'on dit que la haute noblesse, en se départant de toutes distinctions pécuniaires, n'a eu d'autre désir que d'éloigner d'elle la classe des annoblis, parce qu'elle est assurée d'en trouver l'équivalent dans les faveurs de la Cour qu'elle attire exclusivement sur elle. Je ne vous diray point qu'on l'accuse d'interdire tout accès au mérite, lorsqu'il n'aura point de titres d'origine pour l'appuyer. Vous la connoissez mieux. Les sentiments populaires qu'elle a manifestés ne doivent pas la priver de toute espèce de distinctions, de prérogatives dont jusqu'icy elle est en possession de jouir, non plus que des emplois éminents qu'elle a toujours exclusivement possédés.

La noblesse françoise va être citée au tribunal de la nation ; l'Europe entière a les yeux sur elle ; nulle considération d'intérêt ne pourra mettre un frein à sa générosité, et ses sentiments publiquement connus doivent rehausser l'éclat du lustre qu'elle s'est acquis. Le choix des députés, je le répète, doit seul rassurer tous les esprits et dissiper toutes leurs craintes. Leur honneur dépend du succès qu'ils auront dans l'assemblée de la nation et de ce qu'ils feront pour son bonheur, en consolidant les bases ébranlées par le despotisme ministériel de la constitution de notre monarchie.

Adieu, je ne m'explique point davantage; je suis toujours, etc.

Digitized by Google

Quatrième et dernière Lettre.

Je reviens, Monsieur, à l'Assemblée des communes. Vous verréz la conduite qu'on lui a fait tenir ; vous verréz que ce n'est pas sans raison que de toute part on éclate en plaintes et en murmures. Après la séparation des deux premiers ordres, le Lieutenant Général fit encore un discours que je n'ay pu me procurer. Je connais asséz sa manière pour me consoler de cette privation. Les bailliages secondaires, étant réduits au quart, forcèrent l'Assemblée à les imiter ; mais les villes, et principalement celle de Riom, laissèrent ce soin aux bonnes gens de la campagne. Leur ligue étoit si bien organisée qu'ils n'y trouvèrent pas un faux frère, par conséquent point de membres inutiles. Le prieur de la Chartreuse fit un don de cinquante louis pour secourir les pauvres laboureurs, et cet acte de bienfaisance et de charité eut un effet bien contraire à la pieuse destination du cénobite.

Le dimanche 15, la journée fut employée en partie par les visites que les différentes chambres sont en usage de se rendre. Les communes demandèrent aux deux premiers ordres si leur intention étoit de procéder ensemble à la rédaction des cahiers, et à l'élection des députés. Avant d'attendre leur réponse, elles agirent comme si la résolution avoit déjà été prise.

En effet, on s'occupa de l'élection des députés. On avoit projetté d'abord de les choisir par arrondissement. Ce plan généralement adopté ne put pas convenir ; on y revint par la suite. Les principes et les règles du président (1) et de l'orateur changèrent à chaque fois que l'intérêt du moment parut l'exiger. Un praticien de village fit une harangue patoise pour instruire les païsans sur la manière de procéder aux élections des députés. Le commencement de son

(1) M. du Fraisse du Cheix.

Digitized by Google

discours était sensé ; mais l'orateur ébloui du succès qu'il crut avoir obtenu, la scène devint une pasquinade.

M. Malouet fit adopter un arrêté capable de troubler l'harmonie des trois ordres, si la Noblesse ne se fût pas crue obligée par les circonstances de faire son travail séparément. La résolution contraire du Clergé l'alarma beaucoup, en attendant la réponse de cet ordre.

L'on regardoit alors, dans cette assemblée, le travail prétendu approuvé le 12 par l'Assemblée générale, comme imparfait, car l'on nomma de nouveaux commissaires, et en plus grand nombre, pour lui donner la sanction générale. Au nom de l'Assemblée qui décroissoit chaque jour, on en choisit pour conférer avec les rédacteurs élus par les deux premiers ordres, et, malgré ces précautions prises, on a osé se jouer de l'Assemblée, au point de ne lui communiquer ni les résultats des conférences avec les premiers ordres, ni le travail préliminaire de ses commissaires. Celui-ci n'a pas été sanctionné, vu, ni approuvé par ceux qui furent solennellement choisis par arrondissement dans l'Assemblée générale. Ainsy, on ne connoit ni son vœu général ni celui des communautés qu'elle représentoit. Sans égards pour cette multitude de villes qui se trouvent dans l'enceinte de son ressort, dans le sein desquelles on devoit s'attendre à trouver des ressources et des lumières, sans considération pour les malheureux habitants des campagnes dont les mœurs douces et vertueuses méritoient qu'on cherchât à adoucir leur sort, et qu'on eût l'indulgence d'écouter leurs plaintes, sans vouloir lire aucuns cahiers, par un abus d'autorité criant, par une injustice répréhensible, au mépris des promesses solennelles faites aux comités des rédacteurs à l'Assemblée générale, après avoir fait nommer des commissaires pour revoir les premiers travaux, on brave impunément une sénéchaussée immense, on étouffe ses réclamations, et on leur interdit l'accès dans l'Assemblée générale de la nation.

La politique a présenté un plan pour supléer à ces iné-

Digitized by Google

gularités. On a choisi dix sindics de correspondance chargés de faire passer aux députés les mémoires relatifs aux objets ommis dans le travail général : précaution insuffisante, le succès de ces mémoires dépend donc de deux hommes. Le défaut de zèle, de lumières, d'exactitude, pour ne rien dire de plus, de la part d'un des deux correspondants, anéantira donc les réclamations les plus fortes et les plus justes? Ils pourront consulter leurs intérêts personnels et prononcer dans le secret de leur cabinet sur le sort des infortunés qu'on a forcés de se confier à eux. Quelle différence entre une séance publique, générale, sanctionnée par une assemblée nombreuse, consignée dans un dépôt public, et un placet livré à la discrétion d'un seul homme qui n'est comptable qu'à sa consience de l'usage qu'il en fera!

Il me reste à vous dire comment on a procédé à l'élection des députés. M. Malouet, vous ay-je dit, qui avoit d'abord demandé le scrutin, s'est trouvé bien nommé par aclamation; la très grande pluralité, mais non pas l'unanimité, lui a confirmé cet honneur. Les députés qu'on lassoit par des lenteurs affectées, le demandèrent dans la seule vue d'accélérer. Le moment du premier enthousiasme étoit passé. Son remerciment à l'assemblée fut très adroit et très heureux, s'il n'étoit pas prémédité. Il étoit fatigué par un rhume qui lui laissa la force de crier que la voix qui lui manquoit pour faire son remerciement à l'assemblée ne lui manqueroit pas pour la défendre. Nous verrons s'il n'est pas naturalisé en Normandie (1).

Le premier scrutin déféra au Lieutenant Général l'honneur de la seconde députation. Ce triomphe répara la petite humiliation qu'il avoit éprouvée la veille, lorsqu'en voulant répondre à M. le marquis de La Fayette, il égara, dans les Etats-Unis de l'Amérique, le jeune héros, qui en sortit suivi de son cortège ordinaire pour venir rendre

(1) Allusion à l'astuce proverbiale des Normands.

Digitized by Google

compte à son ordre de l'objet de sa mission. Cette nomination sollicitée par les procureurs, mandiée auprès des juges de village, fit connaître le caractère hautain et dur de ce magistrat, dont les talents ne brillent jamais que lorsqu'il continue l'habitude qu'il a contractée de se livrer envers tout le monde à des reproches et à des expressions qui affligent toutes les âmes honnêtes et délicates. C'est alors qu'il cessa de se contenir et qu'il fut aisé de reconnoître qu'il n'est aimé de personne, qu'il n'est pas généralement estimé, et qu'il se fait craindre de tout ce qui l'entoure et de tout ce qui est obligé de l'approcher.

Dès ce moment, il traita l'Assemblée en despote ; il se mit à la tête des brigues et des menées contre lesquelles il déclamoit sans cesse. Les secours qu'il fit répandre étoient un prix qu'il mettoit aux recommandations qu'il se permit publiquement, et aux exclusions qu'il a eu l'indécence de donner.

Vous frémissez d'apprendre qu'un magistrat ait osé mettre des entraves à l'opinion publique et contraindre les suffrages. Le bonheur de la Nation dépendoit peut-être de l'avis que les talens ou le hazard auroient suggéré à l'homme qu'il a exclu du nombre de ses représentants : son ressentiment et son intérêt personnel l'ont porté à ce premier crime envers la Patrie. Que doit-elle espérer de lui ? Si ces exclusions n'ont pas eu tout l'effet qu'il s'en étoit promis, c'est par le désir qu'elles ont fait naître de s'opposer à ses volontés et par la constance et la peine qu'ont pris les députés d'opposer un parti au sien. Combien de gens honnêtes qui ont dédaigné de recourir à de si vils moyens ! Après les premiers jours de l'Assemblée, on désignoit les députés par la considération qu'ils s'y étoient acquise, et cette première liste ne ressemble guère à celle que le choc fortuit des cabales a produite. L'élection de M. Redon, dont les talens lui font ombrage, a eu le malheur de lui déplaire. Il s'expliqua avant et après d'une manière aussy indécente que peu mesurée. On recom-

Digitized by Google

mença le scrutin parce qu'il manquoit quatre voix pour obtenir plus de la moitié des suffrages, malgré que le public déclarât la nomination valide, à une pluralité plus grande que celle qui avoit prononcé en faveur de M. Malouet, et on trouva dans un scrutin cette pensée vraye et analogue à la circonstance :

« Ou Malouet dénommé,

« Ou Redon bien nommé. »

La ville de Thiers a réuni les suffrages en faveur de M. Riberolles, à qui l'on accorde les talens et la probité.

Le sieur Girot, cinquième député, n'étoit point agréable au magistrat; il fut entaché par un procès-verbal sur le fondement qu'on surprit une carte sur laquelle son nom étoit écrit et que l'on faisoit circuler.

Est-ce un crime ou le zèle indiscret d'un ami? Je l'ignore; mais cette manœuvre s'étoit introduite, à ce que l'on m'a assuré, et fut pratiquée le jour de l'élection du Lieutenant Général lui-même.

Cet incident donna lieu à agiter la question de savoir si le magistrat dans son procès-verbal devoit rendre le vœu de l'Assemblée ou exprimer le sien, tandis qu'il tennoit, qu'il menaçoit de son autorité, qu'il effrayoit les oreilles timides des gens de la campagne par la crainte de les faire emprisonner et mettre aux fers et de les enchaîner dans les liens d'une affaire criminelle, en disant de distinguer en lui le magistrat, du président de l'Assemblée. Il n'y eut pas une voix assés hardie pour lui représenter ses devoirs, et lui apprendre à distinguer des hommes isolés, des députés réunis de son ressort.

La Nation assemblée a seule le droit de faire les lois; son autorité est supérieure à celle du souverain, et la Sénéchaussée assemblée sera subordonnée à un magistrat dépositaire d'une partie de cette autorité dans un territoire limité ! Quelle idée cet homme ivre de la portion de pouvoir qui lui est confiée, se formera-t-il de celui des

Digitized by Google

ministres? On voit bien qu'il n'a pas subi d'examen sur le droit public.

On a dit du sieur Branche, sixième député, *qu'il faudroit l'acheter ce qu'il vaut pour le vendre ce qu'il s'estime.* Je n'ay rien à ajouter à cette vérité; on doit avoir, comme je vous l'ay dit, meilleure opinion de sa complaisance que de ses talens.

MMrs Vimal, Andrieux, Grenier et le procureur du Roy (1) de la Sénéchaussée sont les quatre derniers députés. Je ne connois point assez les deux premiers pour les juger. Le second a prouvé qu'il ne manque pas de talents. Le secrétaire de l'Assemblée provinciale est connu de vous; sa réputation est un problème; on en dit du bien et du mal. C'est à lui à la fixer. Dans le moment actuel il seroit imprudent de prononcer, car ses amis et ses antagonistes ont, des deux côtés, des fortes raisons à alléguer.

M. le Lieutenant Général a porté son cher beau-frère (2) sur le chemin de l'ambition; personne ne se doutait que ce fût son projet. En général, le hazard a décidé des élections. Les intrigants, les ambitieux ont fait des confédérations; les gens de bien ont cru devoir suivre leur exemple, et, par malheur, rarement ils ont eu l'avantage. Aussy, lors de la nomination des suppléants, un scrutin porta le nom du Saint Esprit.

J'étais prévenu, je l'avoue, en faveur des Etats Généraux; je suspends aujourd'hui mon jugement. Je vois tout le bien qu'ils peuvent faire; les abus qui fourmillent de toutes parts m'effraient. J'espère tout, moins d'eux que des bonnes intentions du Roy et des vertus de son ministre.

Vous pouvez maintenant apprécier ce qui s'est passé.

(1) Tailhardat de la Maisonneuve. V. aux Annexes quelques notes sur ces quatre députés.

(2) Tailhardat de la Maisonneuve, avait épousé Mlle du Fraisse, sœur du Lieutenant Général.

Digitized by Google

Voilà pourquoi le Lieutenant Général a signé seul tous les procès-verbaux ; voilà pourquoi le travail des commissaires n'est signé que de lui et de son conseil, car on doit à M. Malouet la justice qu'il l'a toujours mené par les lisières. Vous n'en avéz pas fait de même à Clermont ; mais vous étiéz en si petit nombre que vous n'aviéz rien de mieux à faire que de descendre aux détails de l'observation des règles. On s'étoit conduit de manière à pouvoir s'assurer d'obtenir à la conclusion toutes les signatures. On a mieux fait ; on a pris un moyen bien simple, celui de s'en passer ; et ceux qui auroient eu envie de s'y refuser ou de protester ont été pris pour dupes, car on ne leur a pas fourni l'occasion de manifester dans ce moment leur volonté.

Je suis, etc.

HENRY MOSNIER.

(A suivre.)

Digitized by Google

MÉLANGES.

—

ARRÊTS DU CONSEIL D'ÉTAT INTÉRESSANT LA PROVINCE D'AUVERGNE A PARTIR DE 1593 (1).

(Suite.)

1599, 10 déc. Paris. — Arrêt ordonnant qu'il sera levé en 3 ans, sur les habitants du Gevaudan, une somme de 30,000 écus destinée au remboursement du capital et des intérêts d'une somme que les gens du tiers état d'Auvergne ont avancée en 1586, à « l'armée conduite par le feu s^r de Joyeuse pour reprendre les villes occupées ès pays de Rouergue, Vellay, Gevaudan et Hault-Auvergne. »

E 2^a, f° 295 r°, et ms. fr. 18165, f° 61 v°.

1599, 16 décembre. Fontainebleau. — Arrêt prohibant l'usage du sel de Brouage, de Poitou, d'Espagne, dans le Rouergue, dans la Haute-Auvergne et dans tous les pays où l'on ne doit user que du sel blanc de Languedoc.

Ms. fr. 18165, f° 64 v°.

1600, 8 janv. Paris. — Arrêt accordant à frère Jehan du Bourg, chevalier de l'ordre de S. Jean de Jérusalem, commandeur de Celles au diocèse de Saint-Flour, remise des restes des décimes des années 1586 à 1588, 1593 et 1594.

E 2^b, f° 6 r°.

1600, 26 février. Paris. — Arrêt confirmant l'assiette des tailles faites en l'élection de Saint-Flour par le s^r de Caumartin, conseiller d'Etat, « commissaire depputé pour l'administration de la justice et finance ès généralitéz de Moulins et Ryom ».

E 2^b, f° 65 r°.

1600, 16 décembre. Lyon. — Arrêt autorisant Antoine Le Vacher à exercer l'office de Trésorier de France, à Riom.

E 2^b, f° 426 r° et ms. fr. 18165 f° 96 v°.

1601, 13 juillet. Paris. — Arrêt réglant le paiement des gages des six archers du prévôt des maréchaux en Auvergne, rétablis par lettres patentes du 28 mars 1600.

E 3^a, f° 161 r°.

(1) Voir *Revue d'Auvergne*, année 1896, page 231.

Digitized by Google

1601, 26 juillet. Paris. — Arrêt autorisant une levée commencée en la ville d'Aurillac, à l'insu des Trésoriers de France.

1601, 7 août. Paris. — Arrêt ordonnant que les édits et déclarations portant suppression des sergents des tailles seront exécutés dans le ressort de la Cour des Aides de Montferrand et dans les généralités de Châlons, Caen et Bourges, nonobstant les remontrances de lad. cour et celle des Trésoriers de France.

E 3ᵃ, f° 269 r°.

1601, 14 août. Paris. — Arrêt séparant de l'élection de Montbrison et rattachant à l'élection de Clermont en Auvergne le lieu de Chignore, dépendant de la paroisse de Vollore.

E 3ᵃ, f° 287 r°.

1601, 11 septembre, Paris. — Arrêt enjoignant à Mᵉ Alexandre de Girard, receveur général des Finances, à Riom, de verser entre les mains du Trésorier des Ligues le produit de sa recette des quartiers de janvier et d'avril 1601.

E 3ᵇ, f° 42 r°.

» » — Arrêt ordonnant qu'exécutoire soit délivré à Antoine Benoist, receveur général des Finances, à Riom, à l'encontre des particuliers dénommés en son état au vrai de l'année 1599.

E 3ᵇ, f° 48 r°.

1601, 8 novembre. Paris. — Arrêt ordonnant le paiement des sommes assignées à Mᵉ Jean de Murat, trésorier général de l'extraordinaire des guerres au département de delà les monts, pour la solde des garnisons d'Auvergne et du fort de Barraux.

E 3ᵇ, f° 263 r°, et ms. fr. 18165 f° 153 r°.

1601, 17 novembre. Paris. — Adjudication du sol pour livre des généralités de Bourges, Poitiers, Limoges et Riom, faite pour 3 ans à Jean Dubois, moyennant le paiement annuel de 84,000 écus.

E 3ᵇ, f°ˢ 340-342 et ms. fr. 18165, f° 188 v°.

1601, 29 novembre. Paris. — Arrêt condamnant M. Paul Tissandier, ci-devant receveur général des Finances en Auvergne, à payer diverses sommes au comte de Busset, au sieur de Cistel et à Mᵉ Jean de Laporte, receveur des décimes au diocèse de Saint-Flour.

E 3ᵇ, f° 364 r°, et ms. fr. 18165, f° 201 r°.

1601, 22 décembre. Paris. — Arrêt réglant le recouvrement de la subvention levée en place du sol pour livre sur les villes et bourgs des généralités de Riom, Limoges, etc.

E 3ᵇ, f° 457 r°, et ms. fr. 18165, f° 239 v°.

Digitized by Google

1602, 15 janvier. Paris. — Arrêt ordonnant la vérification des sommes levées sur le haut et le bas pays d'Auvergne, en l'année 1598, pour « le plat » du comte d'Auvergne.

E 4ᵃ, f° 8 r°, et ms. fr. 18166, f° 10 v°.

1602, 4 mars. Paris. — Arrêt accordant remise de décimes au diocèse de Saint-Flour.

Ms. fr. 18166, f° 94-95.

1602, 6 mars. Paris. — Arrêt déclarant que le droit du sol pour livre sera levé dans toutes les bourgades des généralités de Berry, de Limoges, de Poitiers et de Riom où il y a foire et marché.

Ms. fr. 18166, f° 104 r°.

1602, 30 mars. Paris. — Arrêt accordant à Mᵉ Antoine Raby, ci-devant commis du receveur général des Finances, à Riom, décharge d'une somme de 400 écus, à lui prise, en 1589, par les Ligueurs de la garnison de Riom.

E 4ᵃ, f° 207 r°, et ms. fr. 18166, f° 138 v°.

» » — Arrêt portant validation d'un paiement de 2078 écus fait à feu Mathurin Chartier, président au bureau des Finances de Riom.

E 4ᵃ, f° 235 r°, et ms. fr. 18166, f° 150 r°.

» » — Requêtes présentées par les habitants du haut pays d'Auvergne, avec les réponses du Conseil au sujet :

1° De la remise générale des restes des années 1594 à 1596, dont n'ont pu jouir lesdits habitants;

2° De la répartition de la taille entre le haut et le bas pays d'Auvergne;

3° De la répartition des crues;

4° De la subvention des villes;

5° Des possesseurs de rentes constituées sur les tailles;

6° Du remboursement des emprunts;

7° De l'achat d'une maison servant d'auditoire au Présidial d'Aurillac;

8° Des droits de clerc, de parisis, de double sceau et de double présentation;

9° Des gages des juges présidiaux d'Aurillac;

10° De la réparation des avenues d'Aurillac;

11° De la crue affectée à l'entretien des turcies de l'Allier, du Cher et de la Loire.

Ms. fr. 18166, f° 154 r°.

Digitized by Google

» » — Requêtes présentées par les habitants d'Aurillac, avec les réponses du Conseil au sujet :

1° De la destruction de toutes les églises catholiques;

2° De l'auditoire du Présidial;

3° De la présence des chefs de métiers aux assemblées de ville;

4° Du nombre des consuls.

Ms. fr. 18166, f° 157 r°.

1602, 4 mai. Paris. — Arrêt ordonnant de surseoir aux levées du ban et de l'arrière-ban faites pour les années 1587 et 1594, sur la noblesse du haut pays d'Auvergne.

E 4ᵃ, f° 246 r°.

1602, 11 juillet. Paris. — Arrêt renvoyant au sieur de Tenon, maître des requêtes de l'Hôtel, commissaire député pour l'établissement du sol pour livre, en la généralité de Moulins, la connaissance des excès et rébellions commis dans les paroisses d'Auvergne, dépendantes de l'élection de Gannat.

E 4ᵃ, f° 262 r°.

» » — Arrêt accordant surséance à Pierre Savaron et à Antoine Bourrassot, députés pour les communes affaires du tiers état du bas pays d'Auvergne, à condition qu'ils feront vérifier leurs dettes au Conseil.

E 4ᵃ, f° 264 r°.

1602, 13 août. Paris.— Arrêt remplaçant l'impôt du sol pour livre par une subvention de 4,500 écus dans les élections de Montluçon, de la Marche, de Combrailles et de Franc-Alleu.

E 4ᵃ, f° 330 r°.

» » — Arrêt réglant l'union des offices de receveurs et de contrôleurs triennaux des aides et tailles ès élections de Combrailles et de Franc-Alleu aux offices de receveurs et de contrôleurs anciens et alternatifs.

E 4ᵃ, f° 341 r°.

1602, 17 août. Paris. — Arrêt réglant le remboursement des avances faites par le sʳ de Navailles, lieutenant du roi dans le haut pays d'Auvergne, tant pour l'arrestation du sieur de Morèze, gouverneur du château de Carlat, que pour la réduction et l'avitaillement dudit château.

E 4ᵃ, f° 351 r°.

1602, 20 août. Paris. — Arrêt ordonnant que désormais les officiers de la cour des Aides de Montferrand seront payés intégralement de leurs gages, sans subir de reculement.

E 4ᵃ, f° 365 r°.

Digitized by Google

1602, 20 août. Paris. — Offres faites par les fermiers des gabelles de France et de Lyonnais pour la fourniture du sel en Basse-Auvergne.

E 4ᵃ, f° 368 r°.

1602, 29 août. Paris. — Arrêt accordant un délai à Paul Tissandier, ci-devant receveur général des finances en Auvergne, pour le paiement d'une somme de 6,236 écus 15 sols 7 deniers, due au comte de Busset, aux sieurs de Sistels et de Laporte.

E 4ᵃ, f° 403 r°.

1602, 10 sept. Paris.— Arrêt ordonnant la vérification des dettes de la ville de Clermont en Auvergne.

E 4ᵇ, f° 24 r°.

» » — Arrêt réglant le paiement des dettes du bas pays d'Auvergne.

E 4ᵇ, f° 25 r°.

» » — Arrêt accordant surséance aux fermiers du sol pour livre en la généralité de Moulins, à raison du retard apporté au recouvrement de la subvention dans les élections de Montluçon, de la Marche, de Combrailles et de Franc-Alleu.

E 4ᵇ, f° 31 r°.

1602, 10 septembre. Paris.— Arrêt autorisant les villes de marché des généralités de Bourges, Poitiers, Limoges et Riom, à remplacer par une subvention le nouvel impôt du sol pour livre.

E 4ᵇ, f° 37 r°.

» » — Arrêt ordonnant le versement à l'Epargne des restes de toutes les levées, ordinaires et extraordinaires, faites en 1601 dans la généralité de Riom.

E 4ᵇ, f° 51 r°.

1602, 5 octobre. Paris. — Arrêt relatif au procès pendant entre le syndic général du Languedoc et les Etats provinciaux de Rouergue et d'Auvergne, au sujet des crues du sel.

E 4ᵇ, f° 179 r°.

(A suivre.)

Pour le Comité de publication :

Le Secrétaire,

Dʳ Paul Girod.

Clermont-Ferrand, typographie et lithographie G. Mont-Louis, rue Barbançon.

Digitized by Google

LES ÉLECTIONS DE 1789

DANS LA SÉNÉCHAUSSÉE D'AUVERGNE

(DOCUMENTS INÉDITS)

ANNEXES

I

NOTES BIOGRAPHIQUES

TIERS ÉTAT

MALOUET, 1er député. — « Victor-Pierre Malouet, fils légitime de M. Pierre-André Malouet, balif d'Oliergues, notaire royal et procureur de la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, et de demoiselle Catherine Villevaux, son épouse, né de lui entour 5 heures du soir, 11 février 1740, a été baptisé le lendemain. Son parrain, Victor Cailhe, cousin-germain de l'enfant; sa marraine, demoiselle Gilberte Malhouet, sa grande tante; lesquels ont signé avec nous et plusieurs parents et amis (1). »

L'on sait la brillante carrière fournie par Malouet dans l'administration de la Marine, où, par son haut mérite, il s'éleva, du grade le plus humble, au rang suprême, c'est-à-dire à celui de ministre.

D'Espinchal dit, en parlant du rôle de ce personnage, lors de l'élection aux Etats Généraux :

« Il apporta un cahier fait à Paris dans la boutique de Necker. »

(1) Archives municipales de Riom. Registres du baptistère de Saint-Amable.

Digitized by Google

Rien ne prouve l'authenticité de cette assertion.

Il n'est pas douteux, en tout cas, que Malouet fût alors *persona grata* auprès du puissant ministre de Louis XVI.

« Je déclare, dit-il dans ses *Mémoires*, qu'à cette époque, j'avais une grande part à la confiance de Necker et qu'il désirait autant que moi-même que je fusse nommé député aux Etats Généraux. Lorsque je lui annonçai mon projet de démission de l'Intendance de Toulon, il fit rendre l'arrêt du Conseil qui déclarait éligibles les agents du Gouvernement. Enfin il me chargea, conjointement avec MM. de Langeac et de Laqueuille, des instructions du Gouvernement pour l'assemblée d'élection de la sénéchaussée d'Auvergne (1). »

Qu'il ait ou non été inspiré par Necker, il n'en est pas moins certain que le cahier général du Tiers Etat de la sénéchaussée d'Auvergne, qui contient un système à peu près complet d'administration et de gouvernement, fut l'un des plus remarquables de tous ceux présentés à Versailles.

Malouet fut élu par acclamation député aux Etats Généraux. Le sentiment de la reconnaissance ne l'empêcha pas de s'élever contre ce mode d'élection en « représentant que dans un moment où l'on voulait rétablir et assurer la liberté nationale, rien ne serait plus dangereux que de se laisser entraîner par son premier mouvement, et qu'il aurait à se reprocher d'avoir été la première cause de l'infraction aux règles ».

Lors de la vérification des pouvoirs de ses membres, l'Assemblée ratifia cette infraction, en validant l'élection de notre compatriote par 439 voix contre 34.

Comme Malouet à Riom, Mounier avait été élu à Grenoble par acclamation.

Malouet émigra en 1792, rentra en France en 1799, fut nommé commissaire général de la Marine à Anvers en

(1) Malouet, *Mémoires*, t. I, p. 248.

Digitized by Google

1803, maître des requêtes en 1808, destitué de ses fonctions en 1812, chargé du ministère de la Marine, en 1814, par Louis XVIII, et mourut à Paris le 7 septembre 1814.

Pour de plus amples détails, nous renverrons à ses très intéressants *Mémoires*.

Adresses : Versailles, rue du Grand-Montreuil, 66; Paris, 1790, rue Caumartin, 17; 1791, rue Caumartin, 29.

Signature : *Malouet*.

Portraits :

1° *Zlm Belliard*, inv., lith. de Delpech, in-fol.
2° *M.-J. Van-Brée*, pinc., *J.-J. Vander-Berghe*, sculpt., in-fol.
3° *Allais*, sculpt., à Paris, chez Levachez, in-4°.
4° *F. Bonneville*, del., gravure in-8°.
5° *I.*, lith. de Delpech, in-8°.
6° *Labadye*, del., in-8°, dessin à la Bibliothèque Nationale.
7° *Labadye*, del., *Le Tellier*, sc., in-8°.
8° *Mariage*, del. et sc., in-8°.
9° *M.*, lith., profil à dr., in-8°, au bas 4 lig.
10° Profil à g., lith., in-8°. au bas 4 lig.
11° Profil à g., lith., in-8°, au bas 3 lig.
11° Profil à g., dessiné par J. Guérin, gravé par Fresinger.
12° Chez Dejabin, Perrin, del., Voyez, sc., profil à dr.

Dufraisse du Cheix, 2me député. — Le Tiers Etat de Riom s'était fait représenter aux Etats Généraux de 1614 par le lieutenant général de la sénéchaussée, Antoine de Murat; en 1789, il suivit ce précédent en élisant député son lieutenant général.

Ce haut dignitaire était M. Dufraisse du Cheix, dont l'état civil qui suit nous fait connaître les origines :

« Amable-Gilbert du Fraisse, fils légitime de M. Amable du Fraisse, écuyer, seigneur du Chés, Chatel, conseiller, procureur du roy en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, et de dame Anne-Gilberte Boutet de Chatel, son épouse, né à 11 heures 3/4 du soir, le 20 mars 1756, a été baptisé le lendemain. Son parrain, Mire Gilbert-Amable-Guillaume du Fraisse, son frère; sa marraine,

Digitized by Google

Claudine-Gilberte du Fraisse, demoiselle sa sœur, soussignés avec nous, Dufraisse (1). »

M. du Fraisse fut d'abord, en 1776, procureur du roi, puis en 1783, lieutenant général de la sénéchaussée.

Il présida l'assemblée du Tiers et fut élu 2e député, le 18 mars, par 286 voix sur 530 votants.

Dans les derniers jours de l'Assemblée Constituante, il alla rejoindre à Coblentz le frère du roi, et rentra en Auvergne, après le licenciement de l'armée des princes, en novembre 1792.

Marié, en octobre 1768, à Françoise-Joséphine Ferrand de la Guerre, il n'en eut qu'une fille, morte en bas âge.

Il mourut à Riom le 18 février 1807.

Adresses : Versailles, pourtour du Marché St-Louis, 14; Paris, 1790 et 1791, rue de Richelieu, 151, hôtel des Deux-Siciles.

Signature : *Dufraisse-Duchey.*

Redon (Claude), nommé, le 20 mars, 3e député par 293 voix sur 325 votants, naquit à Ennezat le
1739.

Après avoir fait ses études au collège des Oratoriens de Riom et étudié le droit à Paris, il se fixa comme avocat au barreau de la capitale judiciaire de sa province, où il occupa rapidement une place importante. Lors des élections de 1789, il était de plus premier échevin de la ville.

Né avec une cruelle infirmité — il avait les pieds bots — il n'en épousa pas moins une riche veuve, Claire de Massiet, dont il avait défendu avec succès les droits dans un procès qu'elle soutenait contre les héritiers de son premier mari, Antoine d'Oradour, comte d'Authezat, capitaine de dragons.

Nommé secrétaire de l'Assemblée Nationale, il prononça plusieurs discours, dont quelques-uns ont été

(1) Archives municipales de Riom. *Registres du baptistère de Saint-Amable.*

Digitized by Google

reproduits par Buchez et Roux dans leur *Histoire parlementaire.*

A la fin de l'Assemblée, ne se sentant pas en sûreté en Auvergne, il se retira avec sa femme à Vitry-le-François, puis après le 9 thermidor (27 juillet 1794), se fixa à Paris, sur la section Lepelletier. Il se joignit, à l'appel de cette section, à l'insurrection du 12 octobre 1795, et, avec son ami, le baron de Batz, se tint en permanence à l'ancien couvent des Filles-Saint-Thomas, chef-lieu de la section. On sait l'issue de cette révolte, vaincue par Bonaparte le 13 vendémiaire an IV (15 octobre 1796). Après cet événement, Redon jugea prudent de se retirer de nouveau en Auvergne.

Le 28 floréal an VIII (18 mai 1800), il est appelé à la première présidence du Tribunal d'appel de Riom, puis, lors de la réunion des tribunaux criminels aux cours d'appel et de la création des cours impériales, nommé à la première présidence de celle de Riom. Il assiste en cette qualité au sacre de l'Empereur.

Il ne lui fut pas donné de mourir, comme il l'eût espéré, sur son siège. Il eut la douleur d'être mis à la retraite en 1818, et de se voir remplacé par le procureur général, baron Grenier, qu'il considérait comme son ennemi personnel. Ils étaient en hostilité réglée. A l'audience, M. Grenier ne manquait jamais de souligner les défaillances du vieux magistrat. Celui-ci à son tour cherchait à se venger par des mots piquants. Faisant allusion au pays d'origne du procureur, il disait : « A Brioude, les grains sont bons, mais les *greniers* ne valent pas le diable ! »

Pendant que le procureur général parlait, M. Redon prenait son trousseau de clefs et l'agitait avec force dans la poche de son pantalon, ou bien il affectait de tousser, si bien que M. Grenier, s'emportant, dit un jour : « Monsieur le Premier, au nom de la loi, je vous requiers de donner assistance à l'avocat du roi. »

Il mourut, le 7 août 1820, dans son château du Moulin-

Digitized by Google

Neuf, près de Maringues. Il avait été créé baron de l'Empire, le 17 août 1810.

« L'an 1820 et le 9 août, à 2 heures après midi, devant nous, Pierre Bergounioux, maire, officier de l'état civil de la ville de Maringues, ont comparu Pierre Place, sergier, âgé de 38 ans, et Claude Soalhat, menuisier, âgé de 24 ans, tous deux habitants de cette ville, lesquels nous ont déclaré que monsieur *Claude Redon*, âgé d'entour quatre-vingt-deux ans, veuf de Claire de Massiette, veuve en premières noces de M. le comte d'Oradoux, premier président honoraire de la Cour royale de Riom, y habitant, chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur, est décédé cejourd'hui, dix heures du matin, en sa maison de campagne au lieu du Moulin-Neuf, dépendant de cette commune. Desquelles déclarations nous avons dressé le présent acte que nous avons signé avec les déclarants après que lecture leur en a été faite.

» Signés : *Place, Soalhat; Bergounioux*, maire. »

Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 15; Paris, 1790 et 1791, rue Ville-l'Evêque, au coin de la rue d'Anjou.

Signature : *Redon* (1).

RIBEROLLES (Gilbert), dit en famille DE MARTINANCHES, quoique n'ayant jamais possédé cette terre et n'en ayant même jamais pris le nom, naquit à Thiers le 8 mars 1749.

Il était le second fils de Joseph-Just Riberolles, fabricant de papier, qui avait un comptoir à Lisbonne, et de Antoinette Ferrand, fille de Annet Ferrand, notaire royal à Vollore, seigneur de Martinanches.

La famille Riberolles, originaire de Moissat, vint s'établir à Thiers en la personne de Guillaume Riberolles, qui, après avoir exercé l'industrie de la tannerie, mourut, en 1630, de la peste qui ravagea cette ville. Le fils et le petit-fils de Guillaume s'enrichirent dans la fabrication et le

(1) Archives municipales de Maringues.

Digitized by Google

commerce des papiers; et son arrière-petit-fils, Barthélemy, acheta en mai 1736 un office de conseiller-secrétaire du roi, maison, couronne de France en la chancellerie établie près la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier. Cet office, qui conférait la noblesse héréditaire, après vingt ans de possession, Barthélemy ne le conserva que jusqu'en 1762, époque où il le céda à Michel Vimal (dit *le baron*), seigneur de Murs, Védière et Berbezit, habitant de la ville d'Ambert.

Barthélemy Riberolles avait eu 23 enfants, parmi lesquels Joseph-Just, père du député.

Ce dernier continua le commerce de ses devanciers et épousa, le 26 février 1775, sa cousine-germaine, Laurence-Augustine Riberolles, fille de feu Gabriel, qui avait été victime du tremblement de terre de Lisbonne le 1er novembre 1795, et de Jeanne-Augustine Baudin. Il en eut sept enfants.

Quand arriva la Révolution, bien qu'inscrit, comme ses frères, sur les listes de la Noblesse, il fut élu aux Etats Généraux par le Tiers Etat, ce qui, d'après la tradition de sa famille, le flatta particulièrement. Il recueillit 265 suffrages sur 393 votants.

Après la séparation de l'Assemblée Nationale, il fut maire de Thiers, incarcéré comme suspect, ainsi que trois de ses frères, jusqu'au 9 thermidor, devint, sous l'Empire, receveur général du Puy-de-Dôme, et finit ses jours dans sa ville natale le 26 septembre 1828 (1).

Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 47; Paris, 1790, rue Dauphine, 37, hôtel d'Espagne; 1791, rue Saint-Florentin, 2.

Signature : *Riberolles*.

Portrait : Lambert, del., Mlle *Moté*, sculp., in-8°, dans la collection Le Vachez.

(1) Obligeante communication de M. Antoine Guillemot, de Thiers. — Sur ce personnage, voy. Francisque Mège, *Notes biographiques sur les Députés de la Basse-Auvergne*. Clermont-Ferrand, Thibaud, 1870; in-8°, p. 2.

Digitized by Google

Girot de Pouzol (Jean-Baptiste), 5e député, naquit à Vodable, près Issoire, le 23 août 1755, d'une famille originaire d'Auzon.

Il est qualifié de bourgeois propriétaire et seigneur de Pouzol, lors de son élection comme 5e député aux Etats Généraux, par 202 voix sur 360 votants.

Après l'accomplissement de son mandat à l'Assemblée Législative, il est nommé, par l'assemblée électorale du Département, juge puis président du Tribunal d'Issoire, et occupe ces fonctions jusqu'à sa nomination à la Convention.

Chargé en 1795 d'une mission dans les départements du Gard et de l'Hérault, il y calme l'irritation et rapproche les opinions.

Nommé, en l'an IV, au Conseil des Anciens, par l'Hérault et le Puy-de-Dôme, il opte pour ce dernier département, qui le réélit en l'an VI, puis l'envoie aux Cinq-Cents.

En l'an XIII, à sa sortie du Corps Législatif, il est nommé sous-préfet d'Issoire. Révoqué en 1815, il se présente, sans succès, à la députation dans cet arrondissement.

Il est mort au Broc le 27 janvier 1822.

Ce député était d'une honnêteté politique à l'abri de tout soupçon. Mais sa distraction était si grande qu'un jour, à Paris, il oublia sa femme au théâtre; un autre jour, il se mit dans une baignoire sans eau et y resta longtemps, pensant prendre un bain.

Son fils et son petit-fils ont, à diverses reprises, très honorablement représenté le Puy-de-Dôme dans nos assemblées législatives.

Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 47; Paris, 1790, rue Dauphine, 37, hôtel d'Espagne; 1791, rue Saint-Florentin, 2.

Signature : *Girot de Pouzol.*

Digitized by Google

Portraits :

1° *Lambert*, del., *Coqueret*, sc., in-8°.

2° *Labadye*, del., in-8°. B. N.

BRANCHE (Maurice), 6e député, qui appartenait à une vieille famille bourgeoise de Paulhaguet, naquit dans cette ville.

« Le 23 juin 1746, le curé soussigné a baptisé *Maurice Branche*, né ce matin, en légitime mariage, de Jean-Antoine Branche, notaire royal, bailly de Pinols, et de demoiselle Claudine Avond, ses père et mère, de cette paroisse de Paulhaguet.

» Parrain : Mre Maurice Branche, bachelier en théologie, curé de La Chaize-Dieu, oncle paternel de l'enfant.

» Marraine : demoiselle Claudine Avond, tante maternelle de l'enfant.

» Signé : *Faure*, curé (1). »

A l'expiration de son mandat, Branche se fixa définitivement à Riom, où il se maria successivement avec les deux sœurs, Mlles Goyon, et devint conseiller à la Cour d'appel. En cette qualité, il présida les fameuses assises où se jugea la grande affaire de l'Ouest, ce qui lui attira la disgrâce de la Restauration (2).

Branche termina sa vie à Riom.

« L'an 1822 et le 3 avril, à 9 heures du matin, par devant nous, Jean-Joseph Boudet, ancien avocat, chevalier de la Légion d'honneur, 1er adjoint au Maire de cette ville de Riom, officier public de l'état civil de Riom, sont comparus, en l'hôtel de la Mairie, M. Jean-René Cailhe, âgé de 68 ans, juge au Tribunal civil du Puy (Haute-Loire), beau-frère du défunt, et autre Jean-René Cailhe, notaire, non parent, habitant de cette ville; lesquels nous ont déclaré que M. *Maurice Branche*, natif de la commune de Paulhaguet, âgé de 75 ans et 10 mois, conseiller en la

(1) Registres baptismaux de la paroisse de Paulhaguet.

(2) Bouillet, *Tablettes d'Auvergne*, t. IV, p. 125.

Digitized by Google

Cour royale de Riom, époux en deuxièmes noces de dame Marie Goyon, habitant de cette ville, rue de la Cure, est décédé le jour d'hier, à 11 heures du soir.

» Ont les déclarants signé avec nous, après lecture du présent acte de décès.

» *Cailhe ; Cailhe*, notaire ; *Boudet* (1). »

Portraits :

1° Collection Le Vachez. Deux états : l'un dessiné par de Vouges, gravé par Mme de Cernel dans un médaillon teinté de bistre ; l'autre, également dans un médaillon : *Delaplace*, del., *Coqueret*, sc.

2° A Paris, chez Basset, petit médaillon sans nom d'auteur.

Andrieu (César-Pierre), 7e député, né à Maringues en 1735, fut d'abord avocat au barreau du bailliage ducal de Montpensier séant à Aigueperse, puis avocat général fiscal du même bailliage et maire de la même ville.

La création à Aigueperse d'une association de bienfaisance, sous le nom de « Maison philosophique », lui valut la notoriété nécessaire pour être élu député.

Andrieu est mort, le 28 septembre 1809, dans sa propriété de Tyrande, près Maringues (2).

Adresses : Versailles, rue Dauphine, 18 ; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Honoré, vis-à-vis celle de l'Arbre-Sec, chez M. Meghon, inspecteur des commissaires au Mont-de-Piété.

Signature : *Andrieu.*

Portraits :

1° Dessin in-4°. B. N., t. I, p. 1.

2° Dessin in-8°. B. N. t. I, p. 18.

3° *Godefroy*, del., *Massart*, direx., in-8°.

Vimal (Jean-Joseph), 8e député. — « Vimal (Jean-Joseph), fils légitime de Me Bernard Vimal et de honnête Geneviève Peschier, habitants de cette ville d'Ambert, a

(1) Registres de décès de la ville de Riom.

(2) V. Francisque Mège, *Notes biographiques sur les Députés de la Basse-Auvergne*. Paris-Clermont, 1870 ; in-8°, p. 41.

Digitized by Google

été baptisé par moi soussigné le 26 octobre 1737, étant né le jour précédent. Il a eu pour parrain Me Jean-Joseph Boucheron, et pour marraine honnête Claudine Peschier. »

» Signés : *Boucheron, Peschier; Buisson*, vicaire (1). »

Lorsqu'il fut élu député du Tiers, par 123 suffrages sur 304 votants, M. Vimal, qui avait ajouté à son nom celui de sa femme, Mlle Flouvat, était maire d'Ambert.

Il exerçait dans cette ville un commerce des plus importants, si nous en jugeons par l'acte d'association que, le 11 janvier 1761, il avait contractée avec ses frères, Michel-André, Jean-Baptiste et Jean-Joseph. En effet, aux termes de ce contrat d'association, ayant pour but de « faire le commerce des camelots, mercerie, papiers et autres marchandises qui se fabriquent dans le royaume de France, » l'apport de chacun des quatre frères est de 80,000 livres, sauf celui de Jean-Baptiste, qui est de 50,000 livres seulement (2).

Nous trouvons un autre indice de l'importance de la fortune de la famille Vimal dans ce fait que l'aîné des quatre frères, Michel Vimal, écuyer, seigneur de Murs, Berbezit, Védières et autres places, put acquérir en 1762 un office de conseiller-secrétaire du roi près la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, office qui lui conféra l'anoblissement.

A son retour de Paris, en 1790, le constituant Vimal fit partie du Directoire du département du Puy-de-Dôme. Condamné à mort pour avoir signé une adresse aux Lyonnais insurgés contre la Convention, il ne dut son salut qu'à sa fuite dans les montagnes. Plus tard, son jugement fut révisé (3).

Il mourut à Ambert le 25 mai 1790.

Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 47; Paris,

(1) Archives municipales de la ville d'Ambert.

(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme. *Fonds des Familles.*

(3) V. Bouillet, *Tablettes d'Auvergne*, t. IV, p. 129.

Digitized by Google

1790, rue Dauphine, 37, hôtel d'Espagne; 1790, rue de l'Echelle, hôtel d'Arras.

Signature : *Vimal-Flouvat.*

Portrait : Labadye, del., *Le Tellier*, sc., profil à g., dans la collection Dejabin.

GRENIER (Jean-Baptiste), 9e député (qu'il ne faut pas confondre avec son parent Jean Grenier, mort premier président de la Cour de Riom et baron de l'Empire), était fils de Claude Grenier, marchand de grains, et de Marguerite Solet. Il naquit à Brioude, en la paroisse de Notre-Dame, le 21 avril 1753.

Après de très bonnes études au collège de sa ville natale, alors dirigé par les Sacramentaires, il se fit recevoir comme avocat et se fixa à Riom.

Son esprit vif et frondeur, son amour des plaisirs — ce qui était bien naturel à son âge — ne lui permirent pas de se plier à la discipline si sévère alors du corps des avocats de cette ville. Il fut à diverses reprises censuré, parce qu'il sortait sans son « habit de ville ». A la fin de l'année 1776, il se trouva dans une passe aussi difficile que celle qu'avait eu à traverser l'illustre avocat de Paris, Jean-Baptiste Gerbier. Un accusé porta contre lui une plainte en subornation de témoins. Le corps des avocats, sans attendre la fin de l'enquête, cessa de communiquer avec lui et menaça de le suspendre provisoirement. Sans connaître l'issue de cette affaire, nous pensons qu'elle dût, comme pour Gerbier, se terminer à son honneur. Toutefois, Grenier quitta Riom (1).

Il se retira dans sa ville natale, et ne tarda pas à épouser Mlle Antoinette Vimal, fille de Michel Vimal,

(1) Dans le *Tableau des avocats en Parlement, exerçant en la Sénéchaussée d'Auvergne, déposé au greffe par M. S.-A. Toutée, ancien avocat-syndic, le 17 novembre* 1778 (*Riom, Degoutte* 1778, 18 *pages in*-8°), ne figure pas le nom de Grenier. C'est, croyons-nous, le premier tableau officiel des avocats de Riom qui ait été imprimé.

Digitized by Google

d'Ambert, baron de Murs, et nièce de Jean-Joseph Vimal, le constituant. Il acheta à cette époque la terre et seigneurie d'Azenières, près de Saint-Georges-d'Aurac, et devint ainsi le voisin du général Lafayette, avec lequel il se lia intimement. Ce fut probablement ce personnage qui, peu de temps après, le fit désigner pour remplir les fonctions de secrétaire de l'Assemblée provinciale.

Depuis le commencement de sa tenue, cette assemblée avait pour secrétaire-greffier M. Morisse, en même temps secrétaire particulier du vicomte de Beaune, son président, et auquel sa résidence habituelle ne permettait pas de remplir avec assiduité son emploi. Le 4 décembre 1787, Grenier fut nommé en son remplacement, avec traitement de 2,400 livres.

Nommé 9e député le 26 mars 1789, par 172 voix sur 307 votants, il siégea à côté de Lafayette. On raconte que, pendant toute la durée de l'Assemblée, il se constitua le gardien fidèle de son chef de file, et qu'il couchait sur un lit de camp dans son antichambre.

A cette époque, il participa, avec ses collègues Gaultier de Biauzat et Huguet, à la fondation du *Journal des Débats* (1).

Le 16 octobre 1790, avant l'expiration de son mandat législatif, les électeurs du district de Brioude avaient nommé Grenier juge au tribunal de cette ville. Il ne vint occuper ce nouveau poste qu'à sa rentrée à Brioude, le 7 octobre 1791 ; mais, devenu suspect, à la suite de la loi du 22 septembre 1792 et de l'émigration de deux des frères de sa femme, il cessa, à cette époque, de faire partie de ce tribunal.

Lors de la mise en vigueur de la Constitution de l'an VIII, il fut nommé sous-préfet de Brioude, par arrêté du 3 floréal. Il occupait cette fonction lorsqu'il fut nommé député de la Haute-Loire au Corps Législatif par le Sénat con-

(1) V. Fr. Mège, *Les Fondateurs du « Journal des Débats » en* 1789. Paris, 1865 ; in-8°.

Digitized by Google

servateur, dans les séances des 29 thermidor et 2 fructidor an XII.

A sa sortie de cette assemblée, Grenier ne s'occupa plus que de l'administration de ses biens. Il semble n'être sorti de son inaction qu'en 1830.

Après les Journées de Juillet, il se rendit à Paris, et le général Lafayette, qui n'avait pas oublié son ancien collègue à la Constituante, le fit nommer receveur général du Rhône. Grenier, qui redoutait le fardeau d'aussi importantes fonctions, les échangea presque aussitôt contre celles bien plus modestes de receveur particulier à Brioude, qu'il fit attribuer à son fils.

Grenier mourut à Brioude le 26 mars 1838.

Portrait : Collection Dejabin ; Perrin, del. Courbe, sc., in-8°, profil à droite.

TAILHARDAT DE LA MAISONNEUVE (Constantin), 10e député, né au château de Perdechat, paroisse de Virlet, aujourd'hui canton de Montaigut, le 28 décembre 1752, était procureur du Roi en la sénéchaussée et siège présidial d'Auvergne, lorsqu'il fut nommé, le 27 mars, 10e député du Tiers par 159 voix sur 278 votants.

Tailhardat, qui avait épousé Gilberte du Fraisse, sœur du lieutenant-général, fut anobli par lettres du 6 septembre 1814.

Le *Dictionnaire des Parlementaires* dit de lui : « Il demanda et obtint son passeport en novembre 1790, quitta la France et mourut en émigration. » C'est là une erreur ; Tailhardat mourut, le 3 décembre 1831, à Perdechat.

Adresses : Versailles, pourtour du marché Saint-Louis, 5 ; Paris, 1790, rue Richelieu, 149 ; hôtel des Deux-Siciles, 1791, rue Saint-Nicaise, hôtel de Malte.

Signature : *Tailhardat de La Maisonneuve.*

Portraits : au physionotrace, par Quenedey, dirig. à droite.

Digitized by Google

VERNY (Gaspard-Antoine), nommé à l'unanimité 1er suppléant du Tiers, naquit à Riom le 29 novembre 1741.

Au moment des élections, il était avocat de renom et échevin d'honneur de la ville de Riom. Il ne siégea pas.

Lors de la création de la Cour d'appel de Riom, il y fut nommé président de chambre et mourut dans sa ville natale, le 8 septembre 1834.

Ses fils devinrent conseillers près la même Cour, et son gendre, M. Pagès, y fut procureur général.

TÉALLIER (Claude-Etienne), 2e suppléant, fils d'Etienne Téallier, bourgeois de Trézioux, et de Marie Du Bien, naquit à Trézioux (aujourd'hui chef-lieu de commune du canton de Saint-Dier), le 1er août 1759.

Avocat au Parlement, bailli d'Olliergues pour la duchesse de Bouillon, il était administrateur du Directoire du département du Puy-de-Dôme, lorsque le Tiers Etat en fit, le 27 mars, à la majorité des voix, son deuxième suppléant. N'ayant pas siégé à la Constituante, il put être élu député à la Législative. Il prit une part active aux premiers travaux de cette assemblée, où son savoir, sa facilité de parole l'avaient mis en évidence, lorsqu'il mourut subitement.

De son mariage avec Mlle Anne-Jeanne de La Brosse, il avait eu deux fils, qui ont laissé eux-mêmes une nombreuse et très honorable postérité.

La famille Téallier possède plusieurs lettres adressées par le député à sa femme pendant son séjour à Paris. En ayant dû la communication à la bienveillance de sa petite-fille, Mme Ernest Téallier, nous croyons devoir reproduire la suivante, la dernière écrite par le député, probablement vers la fin de décembre 1791, et qui donne la mesure de ses opinions :

« Ma chère amie, quelle séance! quel effroyable tripot que cette assemblée! Ces gueux enragés nous conduisent

Digitized by Google

aux abymes ; mais sois tranquille, tu n'auras pas la honte de voir ton mari avec eux. Ils démasquent leurs batteries. Plusieurs des leurs ayant proposé d'ôter au roi son fauteuil et son titre de majesté, mes collègues m'engagèrent de nouveau à parler et approuvèrent mon discours. M. (illisible) devait me soutenir. J'ai fait pendant une heure assaut de poitrine contre le tonnerre de Danton, organe des Montagnards, dont les rugissements ont rempli la salle. En vain, les modérés ont essayé de rétablir l'ordre. Les autres, sortis de la séance en tumulte, ont été acclamés par une ignoble tourbe. On a arrêté une des voitures de la Reine; on a dételé les chevaux, et Danton, hissé sur la voiture, a été promené en triomphe par la populace. Ils veulent changer la teneur du serment des prêtres ; je ne le voterai pas, tu peux en être sûre. Mr de Bonal est icy. Je l'ai vu chez Mme de Lafayette, dont la mère (1) l'aide de tout son pouvoir à la cour de Rome. Il m'a dit que le serment, tel qu'on le propose, ne peut être accepté. Monseigneur est à Paris pour de hauts intérêts religieux ; je le reverrai. Encore des lettres perdues. Je t'avais écrit ma présentation à la Reine. Ménage-toi bien, ma femme bien-aimée. Soigne-toi pour moi, pour ces chers petits, objets de notre amour. J'écris à des Moulins. Adieu, je suis accablé de fatigue et d'affaires. »

Téallier mourut à Paris, le 26 janvier 1792, terrassé par un mal subit et mystérieux qui permit de croire qu'il avait été victime d'un empoisonnement de la part d'un adversaire politique.

Nous empruntons aux registres paroissiaux de Saint-Germain-des-Prés son acte de décès, en date du 28 janvier 1792 :

» Décès de Claude-Etienne Téallier, homme de loi, avocat au Parlement, bailli d'Olliergues, administrateur du département du Puy-de-Dôme, député à l'Assemblée nationale, mort le 26 janvier, âgé de 33 ans.

(1) La duchesse d'Ayen.

Digitized by Google

» Témoins : MM. Cuel, Gaultier de Biauzat, Soubrany, Rabusson-Lamothe, Romme, Gibergue, députés à l'Assemblée, pour son département.

» Signés : *Daucour*, vicaire ; *Cuel.* »

Dans le journal *Le Thermomètre du jour* du 21 fév. 1792 son compatriote Dulaure lui consacra l'éloge suivant :

« Téallier, député du département du Puy-de-Dôme et ci-devant administrateur du directoire de ce département, vient de mourir d'une fièvre maligne. L'Assemblée nationale a assisté en corps à son convoi. Les patriotes doivent regretter ce jeune citoyen plein de zèle et qui avait une grande facilité pour le travail.

MM. Robert et Cougny (*Dictionnaire des Parlementaires*, t. V, p. 375) donnent d'intéressants extraits de la correspondance de Téallier.

Leclerc (Marien) était juge-châtelain d'Evaux, lorsqu'il fut nommé à l'unanimité 3e suppléant, le 27 mars. Il ne siégea pas.

Il fut envoyé par le département de la Creuse comme suppléant à la Convention, où il ne siégea pas davantage. En floréal an II, il est qualifié d'ancien commissaire national auprès du Tribunal criminel du Département, membre du Directoire du district d'Evaux.

Bouyon (Antoine-Marie), 4e suppléant du Tiers, naquit à Bromont-Lamothe, près Pontgibaud, le 24 août 1743, de Antoine Bouyon et de Michelle Chirol.

Au moment de la Révolution, il était notaire et bailli à Bromont ; en 1790, il devint membre de l'Administration du Département du Puy-de-Dôme, puis maire de sa commune.

De son mariage avec Mlle Maignol de Landogne, il eut 24 enfants, dont 18 étaient vivants au moment de son décès, le 18 mai 1828.

Son fils aîné, Claude Bouyon, receveur de l'Enregistrement, fut le condisciple et l'ami de Jacques Delille, fit par-

Digitized by Google

tie, en qualité de correspondant, de la Société des Antiquaires de France, collabora au *Mercure* et à la traduction des Odes d'Horace en vers, publiée par M. Vaissières, de Riom.

Bouyon ne siégea pas.

Signature : *Bouyon.*

CLERGÉ.

Boyer (François), 1er député du Clergé, né à Saint-Pardoux-La-Tour, le 26 juillet 1738, fut d'abord vicaire de la paroisse de Saint-Genès, à Clermont, avant d'occuper, en 1768, la cure de Neschers.

Il ne tarda pas à se signaler, dans ce nouveau poste, par son esprit de conciliation. C'est ainsi que nous le voyons, en 1779, amener à une transaction trois de ses paroissiens, Pierre Richard, Antoine Margnat et Antoine Sauret, qui, à la suite d'une rixe sanglante, avaient engagé une instance judiciaire — *Minutes de Me Bost, notaire.*

En 1789, il obtient le désistement de plusieurs habitants qui poursuivent Jean du Bragard, consul, sous l'inculpation d'avoir indûment réduit sa cote d'impositions — *Minutes du même notaire.* — Ce fut sans doute à sa réputation de modération et de sagesse qu'il dut sa nomination de secrétaire de l'assemblée du Clergé, puis son mandat de député.

Ce prêtre fort instruit, mais d'une santé délicate, siège peu de temps. Démissionnaire, il est remplacé, le 24 novembre 1789, par l'abbé Bourdon et revient à Neschers.

Il prête le serment constitutionnel, le rétracte, se réfugie en Suisse et en Italie. Rentré dans sa paroisse en 1797, il ne la quitte plus jusqu'à sa mort, survenue le 28 février 1809.

Adresse : Versailles, rue Basse, 3, près la Petite Place.

Digitized by Google

La Bastide (Guillaume de), 2e député, naquit à Chilhac (aujourd'hui chef-lieu de commune du canton de Lavoûte-Chilhac (Haute-Loire), le 22 octobre 1743.

Nous extrayons des registres baptismaux de Chilhac, conservés aux archives de la Cour d'appel de Riom, son acte de baptême :

« Aujourd'hui 22 octobre 1743, est né un fils à Me Jean-Baptiste de La Bastide, bourgeois habitant de cette paroisse de Chilhac, et à demoiselle Marie-Marguerite Marin, ondoyé en danger de mort..... Les cérémonies du baptême, renvoyées à quatre mois par permission de M. de Ségonzac, comte de Brioude, vicaire-général de Monseigneur de Saint-Flour, du 24 octobre 1743, ont été accomplies aujourd'hui 30 décembre 1743. Et ont été parrain M. Guillaume Cornaire, sieur du Mazel, paroisse de Couteuges, et marraine demoiselle Benoîte Marin, épouse de M. Antoine Thomas, procureur et notaire royal de la ville de Brioude, et en présence de Claude Romeuf, notaire royal, Joseph Belmont, bourgeois de La Voulte et de sieur Villabenat (?), bourgeois d'Aubazat. Et ladite cérémonie de baptême faite par moi, Chrysostome Dumazet, capucin gardien de Brioude, et ce par le consentement de M. Marche, curé de ladite paroisse.

» Et ont signé, etc. »

Entré dans les ordres, il soutint, le 6 août 1761, au séminaire du Puy, pour l'obtention du doctorat en théologie, une thèse ayant pour sujet l'*Immaculée Conception de la Sainte-Vierge*, et qui fut imprimée par A. Clet, en un placard in-folio.

Il fut successivement prieur de Saillant, curé de Sansiac, puis, après le décès de Jacques Pissis, nommé, le 28 octobre 1771, par l'abbesse de Lavaudieu, à la cure de Paulhaguet.

Elu 2e député du Clergé, il refusa de prêter le serment constitutionnel, démissionna et fut remplacé par Dom Gerle. Il revint d'abord à Paulhaguet, d'où, le 2 septem-

Digitized by Google

bre 1792, muni d'un passeport délivré par les officiers municipaux de cette ville, il passa en Suisse. Après avoir séjourné à Sion jusqu'au 14 avril 1793, il se retira en Hongrie en passant par Venise, où il s'arrêta assez longtemps.

Rayé de la liste des émigrés, le 25 germinal an XI, il reprit possession de la cure de Paulhaguet et, à la fin de 1803, fut nommé par Monseigneur de Belmont chanoine titulaire de la cathédrale de Saint-Flour. Il mourut dans cette ville, le 5 mai 1827.

Adresses : Versailles, rue de la Pompe, 26; Paris, 1790, rue Neuve-Saint-Médéric, hôtel d'Abbeville.

Bonnefoy (Louis), 3e député, le onzième des vingt enfants de Jean-Baptiste Bonnefoy, marchand-bourgeois, et de Marie Rochias, naquit à Thiers, le 9 juillet 1748. Entré dans les ordres, il était chanoine de Saint-Genès de Thiers, lorsqu'il fut élu député du Clergé.

Les registres de délibérations de la municipalité de Thiers nous font connaître le rôle joué par le chanoine Bonnefoy pendant son mandat de député et après son retour de l'Assemblée constituante :

« 14 novembre 1791. — M. Louis Bonnefoy, prêtre membre de l'Assemblée constituante, a été élu procureur de la Commune, ayant obtenu 40 suffrages sur 88 votants. »

« 8 juin 1792. — MM. Bonnefoy, procureur de la Commune, et Madieu sont choisis pour se rendre à Paris en mission auprès de l'Assemblée législative. »

« 22 juillet 1792. — De retour, ils rendent compte de leur démarche. »

« 10 décembre 1792. — Le citoyen Louis Bonnefoy est réélu procureur de la Commune par 40 voix sur 55 votants. »

« 19 brumaire an II. — Le citoyen procureur de la Commune a dit : « Je dois l'exemple de l'abandon des

Digitized by Google

» privilèges et des distinctions. Je dois travailler à l'a-
» néantissement des préjugés de toute espèce. J'ai rempli
» ce premier devoir en déposant le premier tous les titres
» relatifs à la féodalité qui étaient à mon pouvoir. Je sa-
» tisfais au second en déposant sur le bureau mes lettres
» de grades et de prêtrise. Je ne veux tenir par aucune
» chose à l'ancien régime. Que tous ces ridicules titres et
» distinctions fassent partie de l'autodafé qui doit être le
» tombeau de l'orgueil et de l'ignorance. »

» Lesdites lettres ont été reçues avec applaudissements et brûlées publiquement à la même séance. »

« 20 frimaire an II. — Le procureur de la Commune a dit qu'on allait s'occuper de la démolition du clocher de la ci-devant église de Saint-Genès, à présent maison du Peuple.

» 9 nivôse an II. — Sur la suppression des procureurs des communes et de leurs substituts, de leur épuration, etc.; le Conseil général est allé aux voix sur le citoyen Bonnefoy, procureur de la Commune, et le citoyen Goninfaure, substitut; l'un et l'autre ont obtenu l'unanimité des suffrages pour la place d'agents nationaux de la Commune.

» 13 pluviôse an II. — Epuration du conseil général de la Commune par les commissaires du représentant du Peuple, Châteauneuf-Randon..... Sont nommés agents nationaux : Bonnefoy et Cusson.

» 14 pluviôse an II. — Installation du nouveau Conseil..... Bonnefoy, agent national, prononce un discours sur la régénération des corps constitués (Applaudissements et musique. Cris : Vive la Montagne !)

» 23 germinal an II. — On voit encore Bonnefoy agent national; puis, les registres manquent jusqu'au 4e complémentaire, an II, où on trouve Cusson agent national et Rudel jeune substitut. Plus tard, il n'est plus question de Bonnefoy (1). »

(1) Nous devons communication de ces extraits à M. Antoine Guillemot, de Thiers, dont la vaste érudition n'a d'égale que la bienveillance et la libéralité.

Digitized by Google

Adresses : Versailles, rue de la Pompe, 38 ; Paris, 1790, rue du Carrousel, chez M. Aubert, délivreur des Grandes-Ecuries du Roi ; 1791, rue du Chantre, hôtel d'Armagnac.

Signature : *Bonnefoy, chan.*

Portrait : Perrin del. Voyez J^r sc., profil à droite.

MATHIAS (Antoine), 4e député, né à Bourbon, banlieue d'Issoire, le 2 décembre 1753, fut ordonné prêtre en 1776, en vertu d'une dispense d'âge, et nommé curé d'Eglise-neuve près de Besse. Il représenta le clergé à l'Assemblée d'élection de Clermont, organisée en 1787 par l'Assemblée provinciale d'Auvergne, et y fit partie du bureau du Bien Public, ayant dans ses attributions l'agriculture, la mendicité, les hôpitaux, etc.

Revenu de Paris, il rentra dans sa paroisse, qu'il quitta au moment de la Terreur, pour passer en Savoie. A son retour, il devint curé de Pont-du-Château, où il mourut le 4 mai 1828 (1).

Adresses : Versailles, rue des Bons-Enfants, 91 ; Paris, 1790 et 1791, rue du Cloître-Saint-Honoré.

Signature : *Mathias, curé d'Egliseneuve, près de Besse.*

Portraits :

1° *Labadye* del. in-8°, dessin à la B. N., t. III.

2° *Labadye* del. *Courbe* sc. in-8°, profil à dr.

BRIGNON, 5me député. — D'après tous ses biographes, il serait né à Craponne (Haute-Loire), en 1738. Or, nous ne trouvons pas dans les registres baptismaux de cette commune, cette année-là, d'acte applicable au futur député.

Au contraire, l'acte suivant est le seul qui, pendant une période de dix ans, puisse le concerner :

« L'an mil sept cent trente-sept et le sept juin est né et a été baptisé ce même jour, Pierre Brignon, fils légitime

(1) Voir F. Mège. *Notices biographiques*, Paris, Aubry, 1869, p. 3.

Digitized by Google

de Mathieu Brignon et de Marguerite Lassaigne, de la ville et paroisse de Craponne. Son parrain a été Pierre Lassaigne et sa marraine Claudine Chouvet, tous deux de Craponne. Ont été présents : Pierre Chapot et Antoine Dubois, de Craponne. »

Comment, plus tard, l'abbé Brignon substitua-t-il, au nom de Pierre qu'il avait reçu au baptême, celui de Caprais? C'est sans doute pour honorer spécialement ce dernier saint, le patron de sa ville natale.

Son père était marchand drapier, appartenait à la petite bourgeoisie et jouissait d'une honnête aisance.

Pierre Brignon, après de fortes études au collège, puis au grand séminaire du Puy, jeta son dévolu sur la petite paroisse de Dore-l'Eglise, voisine de son berceau, et s'y fixa, comme curé, d'une façon définitive, car il y acheta une maison pour remplacer le presbytère insuffisant.

La confiance de ses confrères l'arracha à cette solitude en l'envoyant député aux Etats Généraux.

A l'expiration de son mandat, il rentra modestement dans son humble paroisse et y aurait fini ses jours en paix si, dans la nuit du 31 octobre au 1er novembre 1795, des fanatiques contre-révolutionnaires restés inconnus, n'étaient venus l'assassiner lâchement (1).

L'abbé Brignon était un esprit libéral d'une culture remarquable pour l'époque et le milieu où il avait vécu. M. Francisque Mège (2), avec sa connaissance profonde des hommes et des choses de la Révolution, a mis en lumière ses mérites et analysé ses écrits. Il a toutefois omis de citer parmi ces derniers : *Observations très courtes sur la réponse de M. l'abbé Tridon, à la déclaration de M. l'abbé Laurent, par M. l'abbé Brignon, curé, député du département du Puy-de-Dôme à l'Assemblée*

(1) V. aux Archives départementales du Puy-de-Dôme le dossier des troubles qui à cette époque désolèrent les environs d'Arlanc.

(2) *Notes biographiques sur les députés de la Basse-Auvergne.* Paris, 1869, in-8°.

Digitized by Google

nationale, pour servir de développement à son opinion. S. L. N. D. (1790), 8 pages in-8°.

Portrait : Dans la collection Déjabin : Perrin, del. Courbe, sc.

BOURDON (Antoine), 1er suppléant, né à Blois le 14 avril 1752, curé-prieur des Génovéfains d'Evaux, représentait à Riom le clergé du pays de Combrailles.

Le 14 mars, à la réunion des trois ordres, il revendiqua, au nom de ses électeurs, l'autonomie de ce petit pays qui, après avoir appartenu, dans le principe, aux comtes d'Auvergne, puis, à dater de 1400, à la maison de Bourbon, avait été, en 1543, réuni, comme le Dauphiné d'Auvergne, au comté de Montpensier.

Le 9 mai 1790, lors de l'élection de l'évêque constitutionnel de la Creuse, Bourdon posa sa candidature, en concurrence avec Huguet, curé de Bourganeuf, qui fut élu au second tour de scrutin, par 78 voix sur 147 votants.— Louis Duval. *Archives révolutionnaires de la Creuse.* Guéret, 1875, in-8°, page 182.

Plus tard, Bourdon fut nommé sous-préfet de Boussac, où il mourut le 8 juillet 1805 (1).

Adresses : Versailles, rue de Maurepas, 5.— Paris, 1790, hôtel des Pages, rue Dauphine; — 1791, quai de l'Ecole, 15.

Portraits :

1° *Dessin*, in-8°. B. N.

2° Suite de *Déjabin*, profil à gauche, in-8°.

Dom GERLE, 2me suppléant. — Le célèbre prieur de la Chartreuse de Port-Sainte-Marie est trop connu pour que nous ayons à retracer ici les phases principales de sa vie. Bornons-nous à reproduire l'acte de baptême que nous croyons inédit de ce singulier personnage :

« Antoine-Christophe Gerle, fils légitime de M. Jean-Gaspard Gerle, avocat en Parlement, et de dame Marie

(1) V. Francisque Mège. *Loc. cit.*

Digitized by Google

Goy, son épouse, né le 24 octobre 1736, à onze heures du soir, a été baptisé le lendemain. Son parrain, M. Antoine Sauvageon, marchand droguiste, cousin dudit enfant; sa marraine, demoiselle Françoise Gerle, sa sœur, soubsignés avec le père de l'enfant, ici présent, et autres. »

» *Registres de catholicité de la ville de Riom.* »

Sur les rapports de Gerle avec Catherine Théot, voyez *Les Mystères de la mère de Dieu dévoilés,* 3me volume; *Des Causes secrètes de la Révolution, du 9 au 10 thermidor,* par Villate, ex-juré du tribunal révolutionnaire de Paris.— Paris, Imprimerie nationale, l'an III de la République française.

En faisant figurer Dom Gerle en costume monacal dans son fameux tableau du *Serment du Jeu de Paume,* le peintre David a commis un anachronisme, intentionnel sans doute, et dans le seul but de ménager à sa toile un effet dramatique.

En effet, le prieur de la Chartreuse du Port-Sainte-Marie n'arriva à l'Assemblée, comme pour y prendre la place de l'abbé de La Bastide démissionnaire, que le 11 décembre 1789, alors que le *serment* avait été prêté le 11 juin précédent (1).

Adresses : Paris, 1790, rue de Richelieu, cour Saint-Guillaume, hôtel de Béarn; — 1791, rue Saint-Honoré, 366.

Signature : *Gerle,* alias *F.-Christophe-Antoine Gerle,* prieur chartreux.

Portraits :

1° *Dessin* in-4° à la B. N.
2° *Delaplace*, del. *Coqueret*, sc., in-8°.
3° *F. Bonneville*, del. et sculp., in-8°.
4° *Labadye*, del., in-8°, dessin à la B. N.
5° *Labadye*, del. *Letellier*, sc., in-8°.

(1) Voyez Francisque Mège : *Notices biographiques sur les députés de la Basse-Auvergne,* et Abbé Mioche : *La Chartreuse du Port-Sainte-Marie.* Clermont, 1896, in-8°.

Digitized by Google

NOBLESSE

Marquis DE LANGEAC (Alyre-Joseph-Gilbert), comte, dit le marquis de Langeac, 1er député, chevalier, seigneur de Péchonet, Chalusset, Messeix, Puy-Lavèze, Corne; baron de Lugarde, comte de Pramenoux, seigneur de Fougères, La Murc, La Garde, Bordon, Orval et autres places; maréchal des camps et armées du roi, conseiller du roi en tous ses conseils et grand sénéchal de la province d'Auvergne, fils de Jean-Joachim-Gilbert-Alyre, maréchal de camp, grand sénéchal d'Auvergne, et de Gilberte de Laqueuille, naquit à le 1734.

Il fut d'abord mestre de camp du régiment de Conti-cavalerie, brigadier des armées le 25 novembre 1766, puis créé maréchal de camp lors de la grande journée du 3 janvier 1770.

Après la mort de son père, il le remplaça dans la charge de grand sénéchal d'Auvergne. Ses lettres furent scellées le 17 décembre 1788 *(Archives nationales*, Xm 9088).

Marié, le 12 octobre 1765, à Anne-Charlotte-Christine-Antoinette de Lénoncourt, chanoinesse de Remiremont, il n'en eut pas d'enfants.

Il habitait ordinairement le château de Pramenoux, dans la vallée de l'Azergues, en Beaujolais, qui lui venait de sa mère.

D'Espinchal dit qu'il mourut à Versailles, à l'ouverture des Etats Généraux. Nous avons vainement cherché son acte de décès dans les registres de cette ville. Il demeurait alors rue du Colombier. Il avait été remplacé, au mois de septembre précédent, par M. de Chabrol.

Signature : *Le comte de Langhac*.

Le Marquis DE LAFAYETTE, 2me député. — Ce personnage est plus connu encore que dans Gerle. Sa vie est vraiment populaire. Bornons-nous à consigner les révéla-

Digitized by Google

tions assez piquantes que fait d'Espinchal sur son attitude devant ses électeurs de la sénéchaussée d'Auvergne :

« Lors de la convocation des assemblées baillagères pour les Etats Généraux, Lafayette se rendit à celle de Riom, muni d'un grand nombre de procurations qu'il avait quêtées et qu'il destinait à tous les gentilshommes qu'il savait lui être favorables. Il avait tant peur de n'être pas député qu'il fit des intrigues dans la Haute-Auvergne pour être élu à Saint-Flour. Il en fit aussi à Riom auprès du Tiers État pour être un de leurs députés. Cependant il ne pouvait manquer d'être choisi par la Noblesse, dans laquelle il s'était ménagé, depuis plusieurs années, un grand nombre de partisans, autant par ses caresses que par les services rendus à de pauvres gentilshommes. Il fut donc élu à une grande majorité. Après sa nomination, sur quelques doutes qui s'élevèrent sur ses principes peu conformes au cahier qu'on lui confiait, il fit, au milieu de nous, la profession de foi la plus authentique et la plus solennelle, demandant qu'au bout d'un an le député vînt rendre compte de sa conduite et offrant sa tête s'il manquait à l'engagement d'être fidèle à son serment (1). »

Au surplus les craintes de Lafayette de n'être pas élu percent dans le passage suivant de la lettre que, de Chavaniac, le 6 mars 1789, il écrivait à son ami Washington :

« . . . . . La division et la jalousie existant entre les ordres, les cantons et les individus, j'ai le désavantage d'une audience intéressée, prévenue et préparée contre mes opinions. Déjà, des nobles de mes amis m'ont signifié qu'avec certaines complaisances je serai élu unanimement, sans elles point. J'ai répondu que je voulais convaincre et non flatter. Le Tiers voulait aller loin ; c'était pour moi une chance de célébrité. J'ai prêché la modération au risque

(1) D'Espinchal, *Journal de voyages*, tome VI, page 238, manuscrit.

Digitized by Google

de déplaire. Il serait possible qu'au lieu d'une nomination, je n'emportasse que beaucoup de querelles, mais je ferai mon devoir et serai modéré. Je vais mercredi à Riom; j'y serai jusqu'à mon départ pour Saint-Flour, le 21. Les trois ordres de la ville m'ont prié de m'y rendre. Mais on m'a fait autant de méchanceté, dans la haute que dans la basse Auvergne et on les a étendues sur tous ceux qui s'étaient déclarés mes partisans (1). »

Adresses : Versailles, hôtel de Noailles, rue de la Pompe, 24.— Paris, 1790 et 1791, rue de Bourbon-Saint-Germain, 81.

Signature : *Lafayette.*

Soliman-Lieutaud, dans son *Iconographie* des députés de 1789, énumère 164 portraits de Lafayette. Il en existe un bien plus grand nombre, sans compter les caricatures. Ceux de la période de 1830 diffèrent essentiellement de ceux de 1789. En effet, si pendant sa jeunesse le général a la figure osseuse et effilée, plus tard ses traits s'accentuent, s'empâtent, au point que sa physionomie en est complètement modifiée.

LAQUEUILLE (Claude-Marie), marquis de, fils de Louis-Gilbert-Gaspard, comte de Laqueuille, maréchal de camp, et de Louise-Jacqueline de Lastic de Saint-Jal, naquit à Châteaugay près de Riom le 2 janvier 1742. Mousquetaire en 1760, il fut nommé, par ordonnance du 4 août 1771, colonel du régiment provincial de Clermont.

Il était le cousin germain du marquis de Langeac, sénéchal d'Auvergne, petit-neveu et héritier de Philippe-Sébastien Leprestre de Vauban, neveu du célèbre maréchal qui avait épousé Anne-Joseph de Laqueuille, sœur de son père. Il mourut à Paris le 30 avril 1710.

Il avait épousé, le 12 avril 1773, Emilie de Scorailles.

Sa sœur, Marguerite-Françoise, mariée en 1766 à Louis-François de Cruzy, marquis de Marcillac, en eut un fils,

(1) Lafayette, *Mémoires*, tome II, page 240.

Digitized by Google

Louis-Alexandre de Marcillac, auteur de curieux *Mémoires*, qui contiennent d'intéressants détails sur le rôle joué par le marquis de Laqueuille pendant l'Émigration :

« Le marquis de Laqueuille, mon oncle, y lisons-nous, fut nommé ministre des Princes par l'archiduchesse des Pays-Bas, résidant à Bruxelles. Il fut chargé de correspondre avec l'intérieur de la France, de fomenter l'émigration, de recevoir, de cantonner, d'organiser, ensuite d'armer les émigrés, lorsque l'autorisation en fut donnée par les souverains coalisés. A raison de ces grands intérêts de la cause royale qui lui furent confiés par les princes étrangers, Louis XVI daigna lui permettre des relations directes et secrètes avec lui (1). »

Le marquis de Laqueuille donna non-seulement sa peine, mais ne craignit pas de s'engager personnellement pour des sommes considérables.

Au mois de juin 1792, Louis XVI, par une dépêche chiffrée, le chargea de faire sortir de France le Dauphin. Le marquis devait se trouver à Paris à un jour déterminé, se rendre aux Tuileries, où un officier le conduirait dans la chambre du jeune prince. Il lui était ordonné de voyager en cabriolet, sous les dehors les plus simples, n'ayant avec lui qu'une personne et point de domestique. Tout était disposé, lorsque le roi annonça à son agent qu'il renonçait à ce projet.

Les émigrés ayant décidé d'attaquer la France sur trois points à la fois et de prendre à l'intérieur par la Flandre, la Champagne et l'Alsace, réunirent en un seul corps 21,000 hommes. Parmi les délégations des diverses provinces, la « coalition » d'Auvergne se fit remarquer par sa superbe cavalerie forte de 450 gentilshommes montés sur de très beaux chevaux. Laqueuille la commandait.

D'Espinchal nous donne des détails sur cette période de la vie de l'ancien député.

(1) Marquis de Marcillac, *Souvenirs de l'Émigration*. Paris, Baudoin, 1827, in-8°.

Digitized by Google

« Coblentz, juin 1792. — Le marquis de Laqueuille, commandant en chef de la « coalition » d'Auvergne vient de passer la revue de nos quatre compagnies. D'après le mandat que nous avions donné à nos députés, ils ne pouvaient rester qu'un an, chargés de nos pouvoirs. L'année révolue, M. de Laqueuille a cru devoir se retirer de l'Assemblée, où il était un des membres les plus prononcés du côté droit. Il s'est distingué par la protestation la plus noble et la plus énergique contre les décrets iniques de l'Assemblée. Dans les mouvements orageux qui ont précédé et suivi les scènes affreuses du 6 octobre 1789, il jouissait de la confiance du Roi et de la Reine; mais ayant perdu un portefeuille contenant des papiers importants, il se décida à sortir de France et se rendit à Bruxelles, à la fin de 1790. Il y a été employé par les princes jusqu'au mois de mai de cette année, qu'il s'est rendu à Coblentz, jouissant de l'entière confiance du comte d'Artois. Il a été admis au Conseil. Pendant son séjour à Bruxelles, il a rendu de grands services, mais son zèle a pu être quelquefois indiscret (1). »

Nous trouvons enfin sur lui ce portrait dans les *Mémoires* de Montlosier: « Laqueuille était l'ami de la liberté en gentilhomme plutôt qu'en citoyen. En ce dernier titre même, je n'ai connu personne d'une intention plus équitable et plus disposé au respect de tous les droits. En tout, c'était un homme d'un caractère noble et de mœurs honorables; mais sa tête, je dois le dire, était tout à fait vide de pensées et d'instruction. Son éducation avait été tellement négligée qu'il ne savait pas un mot d'orthographe, pas un mot. J'ai reçu beaucoup de lettres de lui dans ma vie. Les produire serait une curiosité. Je ne comprends pas comment, avec tant de désavantages, il a pu avoir les relations suivies qu'il a eues avec les plus grands personnages de l'Europe. C'est qu'avec la plus laide figure et beaucoup

(1) D'Espinchal, *Journal de Voyages*, t. VI. p. 63. — V. aussi F. Mège., *loc. cit.*

Digitized by Google

d'esprit naturel sa conversation avait particulièrement de la grâce. Pendant tout le temps que je l'ai vu à l'Assemblée nationale, je ne lui ai guère connu d'autres idées que ces deux maximes : « On ne transige pas avec l'honneur, on ne compose pas avec les factieux (1). »

Le marquis de Laqueuille qui, le 6 mai 1790, avait résigné son mandat de député, ne fut pas remplacé. A cette date, il écrit à l'Assemblée nationale : « Je considère ma mission comme terminée, mes pouvoirs étant expirés. Je demande qu'on insère ma déclaration au procès-verbal. » *(Moniteur.)* Après un débat assez vif, l'Assemblée passa à l'ordre du jour.

Adresses : Versailles, rue des Bons-Enfants, 20, Paris ; 1790 et 1791, rue de Babylone.

Signature : *Le marquis de Laqueuille.*

BEGON, marquis de LAROUZIÈRE (François-Louis-Anne de), naquit au château de Saint-Pont, près Gannat, le 3 mars 1750, de Fr. de Larouzière et de Marie-Eléonore Dubuisson.

Destiné à la carrière militaire, il passa quelques années à l'école d'Effiat, puis obtint, à l'âge de 16 ans, un brevet de sous-lieutenant au régiment de Poitou. Il resta environ 7 ans au service qu'il ne quitta que pour se marier, le 7 février 1773, avec Marie-Gilberte de Pons, fille du marquis de Pons, seigneur de La Grange, près Issoire.

En mars 1789, il fut choisi pour l'un des douze commissaires chargés de la rédaction des cahiers pour les députés et nommé lui-même député.

Aux Etats-Généraux, il fit, le 26 mai 1789, une motion pour le maintien de la distinction des trois ordres.

Au mois de septembre suivant, il démissionna et fut remplacé par le comte de Montlosier.

Il était chargé par Louis XVI d'une mission confidentielle auprès des princes émigrés qu'il alla trouver à Turin.

(1) Montlosier, *Mémoires*, t. I. p. 303.

Digitized by Google

Après s'être concerté avec eux, il alla s'établir au château de Francin sur la frontière de France d'où il négocia en faveur de la royauté, entretenant une correspondance active avec plusieurs de ses anciens collègues, notamment avec le marquis de Laqueuille et avec le duc de Villequier.

En 1791, le comte de Provence et le comte d'Artois l'envoyèrent à Ratisbonne, l'autorisant à « traiter en leur nom et par conséquent en celui du Roi auprès de la Diète de l'Empire pour tous les objets concernant les intérêts de la France et la liberté du roi ». Le marquis de Larouzière, après avoir rempli cette mission et après diverses pérégrinations en Italie, dans le Frioul, etc., se fit rayer de la liste des émigrés pour rentrer en France en 1802.

En décembre 1803, il fut, à tort semble-t-il, impliqué dans une conspiration contre le Premier Consul et arrêté avec son compatriote M. de Lavilatte: Il resta incarcéré près de six ans, d'abord au Temple, puis au donjon de Vincennes. Dans un voyage que Napoléon fit à Lyon, une députation du département du Puy-de-Dôme ayant à sa tête le général Becker alla lui demander la mise en liberté de M. de Larouzière, détenu sans avoir été jugé; mais l'Empereur ne voulut rien entendre. Cependant à quelque temps de là, désireux d'attacher le prisonnier à sa cause, il lui fit faire des offres brillantes que celui-ci repoussa. — Ce fait est élogieusement cité dans l'*Histoire des Emigrés français*, par Ant. de Saint-Gervais, 1828.

Elargi enfin en 1809, l'ancien député fut interné à Provins sous la surveillance de la police. Il y vécut environ cinq ans, auprès de son ami le marquis de Clermont Mont-Saint-Jean, et y mourut le 11 avril 1814, la veille de l'entrée du comte d'Artois à Paris.

(Renseignements obligeamment communiqués par M. le marquis de Larouzière, petit-fils de l'ancien Constituant.)

Digitized by Google

Jean-Baptiste de MASCON, naquit à la Martre, paroisse de Ludesse, le 1730 de Joseph de M. et de Suzanne de Crespat.

Jusqu'à la Révolution, ce gentilhomme avait vécu paisiblement sur ses terres, faisant le bien autour de lui, acquérant une véritable popularité, ainsi que le montre l'extrait suivant d'une délibération de la *Société populaire* de Champeix :

« Séance du 13 vendémiaire an 3e de la République une et indivisible et démocratique:

» L'ouverture s'en est faite à la manière ordinaire; le Président a fait lecture d'une lettre écrite à la Société par le citoyen Mascon par laquelle il lui demande une attestation de la conduite qu'il a tenue avant et depuis la Révolution.

» La discussion s'est ouverte sur cet objet qui a été mûrement discuté.

» La Société considérant que si elle a contracté l'obligation de dénoncer les ennemis de la chose publique, elle a également pensé qu'il était de son devoir de rendre hommage à la vérité sur la réclamation dont il est question.

» D'après ces principes, elle atteste que pendant tout le temps que le citoyen Macon a habité la commune de Ludesse, avant et depuis la Révolution, il a pratiqué toutes les qualités qui caractérisent l'homme privé.

» Que, dans tous les temps, il a soulagé les indigents, tant dans la commune de Ludesse que dans celle de Champeix: qu'il fit compter à cette dernière par son agent d'affaires une somme de 600 livres, dans les premiers temps de la Révolution, destinée à l'emplète de 30 fusils pour armer la garde nationale et celle de 300 livres pour être employée en ateliers de charité.

» Que le citoyen Macon a été avant et depuis la Révolution un des hommes ci-devant nobles de l'abord le plus facile, le plus affable, le moins attaché à ses prérogatives; qu'au mois d'août 1793 (même style) un incendie consuma presque la totalité des habitants de Ludesse, qu'il logea

Digitized by Google

plusieurs familles chez lui, permit aux habitants d'aller prendre dans ses propriétés tous les bois qu'ils pourraient y trouver pour se mettre le plus promptement à l'abri et qu'il leur prodigua, en outre, toutes sortes de secours.

» En conséquence, la Société a arrêté qu'extrait de son procès-verbal serait remis au citoyen Macon pour lui valoir et servir ce que de raison (1). »

SAVIGNAT,
Président.

PÉNISSAT. ANDRAUD-ACHON,
Secrétaire.

M. de Mascon mourut à Clermont, chargé d'ans et entouré d'une nombreuse famille :

« L'an 1811, et le 31 août, par devant nous Joseph Chazelède, adjoint au maire de la commune de Clermont sont comparus Vincent Legroin, âgé de 61 ans, habitant de La Romagères, commune de Saint-Sauriès (Allier) et Louis de Bosredon, âgé de 45 ans, habitant de Vatanges, commune de Condat (Puy-de-Dôme), tous deux propriétaires et parents du défunt, lesquels nous ont déclaré que le sieur Jean-Baptiste de Mascon, propriétaire, âgé d'environ 81 ans, natif de La Martre, commune de Champeix, arrondissement d'Issoire, habitant cette commune depuis dix ans, fils de défunts Joseph de Mascon et de dame Suzanne Crespat, veuf en premières noces de dame Jeanne-Marie Frédeville, belle-mère des deux déclarans, en deuxième noces de dame Anne de Rozières de Montcelet et en troisièmes noces de dame Louise-Madeleine Murat, est décédé hier à six heures du soir, dans sa maison rue de la Treille. »

Signé : *Bosredon, Chazelède, Legroing* (2).

Adresses : Versailles, rue Saint-François, 3 ; Paris,

(1) Extrait des registres de la *Société populaire de Champeix*. Cabinet de M. Paul Le Blanc, de Brioude.

(2) Archives municipales de Clermont-Ferrand.

Digitized by Google

1790, rue de la Sourdière, chez M. Morin, rue de Richelieu, hôtel d'Orléans; 1791, rue du Caroussel, hôtel du Roi.

Signature: *Comte de Mascon.*

Portrait:

1° *Dessin* in 8° à la B. N. T. III.

2° *Moreau* del., *Desliens* sculp. in° 8 profil à dr.

BEAUFORT-CANILLAC-MONTBOISSIER Ignace, comte de, 1er suppléant, seigneur de La Roche-Canillac, Chassaignes, Cusse, etc., naquit au château de Beaumont-Fayette, commune d'Agonges, arrondissement de Moulins, le 6 août 1750, d'Edouard de B.-M., comte de Canillac, et d'Anne-Elisabeth de Troussebois.

Mousquetaire noir, capitaine du régiment de Penthièvre-cavalerie en 1770, capitaine-commandant au même en 1776, chevalier de Saint-Louis et mestre de camp, lieutenant en second d'Enghien-Infanterie en 1779, lieutenant-colonel de Bourbon-infanterie en 1782; il était encore à la tête de ce régiment en 1791.

Il était le frère de Louise-Agnès-Elisabeth, mariée à Dom Vincent-Barbe de Souza, et entretenait des relations suivies avec Mme de Beauharnais, qui épousa, en 1796, Bonaparte.

A son retour d'Italie, celui-ci eut promesse de vente de la terre de Chassaignes, près Paulhaguet (Haute-Loire). Cette promesse ne se réalisa pas, et, le 22 octobre 1795, Ignace de Canillac vendit cette terre à Gaspard-Roch Momet, homme d'affaires bien connu en Auvergne.

Marié à Anne-Dorothée de Roncherolles, dame de compagnie de Mme Elisabeth, M. le comte de Canillac décéda, sans postérité, à Paris, le 12 mai 1812.

Un autre Beaufort-Canillac-Montboissier (Philippe-Claude), fut envoyé aux Etats Généraux par les électeurs de la Sénéchaussée de Clermont (1).

(1) Voyez sa vie dans Fr. Mège. *Loc. cit.*

Digitized by Google

ESPINCHAL (Joseph-Thomas-Anne, comte d'), 2me suppléant, fils unique de Louis, comte d'Espinchal, seigneur de Massiac, et de Claude-Pétronille-Henriette-Ursule-Catherine de Chavagnac, naquit à Blesle le 5 novembre 1748.

D'abord page à la petite écurie du roi en 1762, puis capitaine au régiment de dragons de la Reine en 1768, il se retira, en 1774, avec le rang de mestre de camp.

En 1787, il fut désigné par le roi pour faire partie de l'Assemblée provinciale d'Auvergne. En mars 1789, la noblesse de la sénéchaussée d'Auvergne le choisit pour l'un des rédacteurs de ses cahiers. Très connu à Paris, il fut, à la même époque, désigné par son quartier pour la rédaction des cahiers de la noblesse de cette ville et sur le point d'être nommé député.

Elu deuxième député suppléant de la noblesse de sa province, il ne siégea pas à l'Assemblée constituante, ainsi qu'il prend soin de nous l'apprendre dans ses *Mémoires :*

« 16 septembre 1789. — M. le comte de Langeac, notre premier député, mourut à Versailles et M. le marquis de Larouzière donna sa démission. Le premier soin de M. de Chabrol fut de m'écrire à ce sujet de venir prendre la place vacante à laquelle j'avais un droit incontestable. Il m'assura qu'il n'en prendrait possession que sur mon refus. Je m'empressai de lui répondre que j'avais absolument renoncé à l'honneur de remplir les fonctions de représentant de la Nation et le remerciai de son attention. Je le priai en grâce qu'il ne fût pas plus question de moi que si je n'avais jamais été nommé (1). »

A la même époque, il fut en but aux calomnies des révolutionnaires (2).

Pour être dans la vérité, d'Espinchal aurait dû dire que, s'il ne siégea pas, c'est que l'assemblée des électeurs

(1) D'Espinchal, *Journal de Voyages*, manuscrit, tome I, page 211. (Bibliothèque de Clermont-Ferrand.)

(2) Taine. *La Révolution*, tome II, page 94 (note).

Digitized by Google

de la Noblesse, réunie le 24 juillet 1789, refusa de reconnaître son élection et celle de Chabrol.

En juillet 1790, il partit de Chantilly, pour l'émigration, avec les princes de Condé dont il était un des familiers, et commanda, pendant cette période, la deuxième compagnie du premier escadron de la « coalition » d'Auvergne, formée l'année suivante et placée sous les ordres du marquis de Laqueuille, comme nous l'avons vu.

Pendant ce temps, son château de Massiac fut vendu nationalement, ainsi que tout le mobilier qu'il renfermait. A ce sujet, d'Espinchal écrit en février 1793 : « On a tout vendu dans le château que j'habitais et qui, depuis près de trois siècles, était la demeure ordinaire de mes pères. Le manoir était plein de meubles et, depuis la mort de mon père, j'en avais beaucoup ajouté à ceux que j'avais trouvés. On m'assure que tout mon mobilier a monté à 76,000 francs, ce qui me semble énorme. Ce que je regrette le plus, c'est ma bibliothèque d'environ six mille volumes, contenant des ouvrages précieux, tels que l'*Encyclopédie* en trente-trois volumes in-folio ; *Moréri, le Père Anselme*, une superbe édition de Buffon in-4°, etc. (1). »

Après avoir fait les campagnes de Champagne, il rentre en France en 1801, et sa fortune se trouvant très amoindrie, se retire à Massiac. Il était maire de cette petite ville, lorsqu'il y mourut le 26 janvier 1823.

Il avait été fait maréchal de camp, probablement pendant l'émigration, et confirmé dans ce grade sous la Restauration.

D'Espinchal a laissé de très intéressants mémoires restés manuscrits et conservés à la bibliothèque de Clermont-Ferrand ; quelques extraits en ont été publiés ces derniers temps, notamment dans la *Nouvelle Revue rétrospective*. Il était l'un des hommes les mieux informés

(1) *Journal de Voyages*, tome VII, page 29.

Digitized by Google

de son temps, comme ledit, en traçant de lui un très curieux portrait, Mme Vigée-Le Brun, dans ses *Mémoires* (Paris, Fournier, 1835, tome I, page 301) :

« Voici, dit-elle, un homme dont les affaires, les plaisirs, en un mot toute l'existence, se bornait à savoir, jour par jour, tout ce qui se passait dans Paris. Le comte d'Espinchal était toujours instruit le premier d'un mariage, d'une intrigue amoureuse, d'une mort, de la réception ou du refus d'une pièce de théâtre, etc. Au point que si l'on avait besoin d'un renseignement quelconque, sur qui ou sur quoi que ce fût au monde, on se disait aussitôt : il faut le demander à d'Espinchal. On s'imagine bien que pour être aussi parfaitement au fait, il fallait qu'il connût une prodigieuse quantité de gens ; aussi, ne pouvait-il marcher dans la rue, sans saluer quelqu'un à chaque pas, et cela depuis le grand seigneur jusqu'au garçon de théâtre, depuis la duchesse jusqu'à la grisette et les filles entretenues. En outre, le comte d'Espinchal allait partout ; heureusement il n'était pas méchant, autrement, il aurait pu brouiller bien des ménages, causer bien des ruptures de liaisons d'amour ou d'amitié, enfin nuire à beaucoup de gens. Il n'était pas même très bavard. » . . . . . .

« Quand je suis revenue à Paris, sous le Consulat, j'ai vu le comte d'Espinchal. Il est mort, peu de temps après, d'ennui sans doute, car il n'était pas extrêmement vieux. On assure qu'avant de mourir, il brûla une énorme quantité de notes qu'il avait l'habitude d'écrire chaque soir. J'avais, en effet, entendu parler de ces notes par plusieurs personnes que, peut-être, elles effrayaient. Il est certain qu'elles auraient pu fournir la matière d'un ouvrage très piquant, mais bien sûrement très scandaleux. »

Marié le 12 juillet 1772, au ch. de Beauregard, près Blois, à Mlle Louise-Gabrielle de Gaucourt, il en eut trois fils : Louis-Henri, Alexis et Hippolyte. Comme son père, ce dernier a laissé des *Mémoires* restés manuscrits et déposés aujourd'hui à la bibliothèque de Clermont-Ferrand.

Digitized by Google

Adresse : Paris, rue Neuve-des-Mathurins, 6.

Signature : *D'Espinchal*, alias, *le comte d'Espinchal*.

Portraits :

Voir à la Bibliothèque de Clermont, manuscrits d'Espinchal, t. I, page 201.

1° Silhouette, profil à droite.

2° Physionotrace, profil à gauche.

De Reynaud de Montlosier (François-Dominique). — « L'an 1755 et le 16 avril, a été baptisé François-Dominique de Reynaud, fils à M. Michel-Amable de R., chevalier, seigneur de Confolent, de Beauregard, de Mietz et de Bourdeilles, et à Dme Marguerite-Agnès de Rigaud, son épouse, né à trois heures du matin.

» Le parrain a été M. François-Dominique de Reynaud et la marraine Dlle Agnès-Geneviève de Reynaud, qui ont signé. »

Signés : Reynaud-Lagarde.
Reynaud de Confolent.
Villemonteix, curé (1).

Aux élections supplémentaires qui eurent lieu, à la fin de juillet 1789, pour remplacer le marquis de Langeac qui venait de mourir, MM. de Laqueuille, de La Rouzière et de Macon, démissionnaires, Montlosier fut nommé, ainsi que Chabrol fils et Saint-Poncy.

Il mourut à Clermont, le 9 décembre 1838, et fut inhumé, le 11 du même mois, dans le parc de sa propriété de Randanne, après des discussions orageuses qui ne sont point oubliées.

La vie de cet homme politique, qui s'est fait également une réputation comme historien et naturaliste, est trop connue, pour que nous ayons à en retracer ici les phases.

Il a laissé des *Mémoires*. — Paris, 1830, deux volumes in-8°.

(1) Extrait des registres de baptême de la paroisse de Saint-Adjutor, déposés à la mairie de Clermont-Ferrand.

Digitized by Google

Quant à son rôle comme député, bornons-nous à transcrire la courte mention que d'Espinchal lui consacre dans ses mémoires :

« Avril 1792. — M. de Montlosier arrivant aux Etats Généraux, après la démission de M. de Laqueuille, se rangea au côté droit et occupa la tribune aussi souvent que cela lui était possible. Il y eut quelques fois de beaux mouvements d'éloquence qui lui ont valu les éloges des journaux aristocratiques. Il s'est montré le zélé défenseur du Roi, et, lors de l'arrestation de Varennes, il se refusa avec énergie à prêter à l'Assemblée un serment qu'il croyait ne devoir qu'à son souverain. » (D'Espinchal, *Journal de Voyages*, tome V, page 206.)

Adresse : Paris, 1791, rue Richelieu, 24, petit hôtel Vauban.

Signature : *Le chevalier de Reynaud de Montlosier*, alias *Montlosier*, alias *Reynaud de Montlosier*.

Portraits :

1° Imprimé lith. de Mlle Formentin, in-folio.
2° Dessin, d'après nature, en 1826; *Maurin*, lith. in-folio.
3° *J. Boilly*, del., lith. in-8°.
4° *Er.* fec., lith. de Ducarme, 3/4 à g. in-8°.
5° *Labadye*, del., in-8°, dessin à la B. N.
6° *Labadye*, del. *Courbe*, sc., in-8°.
7° *Labadye*, del. *Letellier*, sc., in-8°.
8° *Maurin*, del. *Lefèvre* jeune, sc., *Conche* fils, dir., in-8°.
9° *Profil* à droite, in-8°.
10° *Eau-forte* dans un carré in-18 de 3/4 à g.
11° *Duc*, del., dans *la France pittoresque*, en petit.

De Chabrol (Guillaume-Michel), né à Riom le 16 juin 1740, mourut dans la même ville le 5 décembre 1816. Il avait été élu le 24 juillet 1789 en remplacement du marquis de Langeac. L'article nécrologique suivant résume fidèlement sa vie :

« M. Chabrol, né à Riom, en 1740, était le fils de M. Chabrol, conseiller d'Etat, commentateur de la

Digitized by Google

Coutume d'Auvergne, ouvrage estimé de tous les jurisconsultes.

» Le fils que nous venons de perdre était le cadet de la famille. Son frère aîné exerçait avec les plus brillants succès. Le fils puîné était entré dans la carrière militaire; il était officier dans les dragons de la reine. Il fit son droit étant au service, en profitant de l'Université de la ville où il était en garnison : son frère aîné étant décédé, le père exigea qu'il entrât dans la magistrature et remplaçât l'aîné dans les fonctions honorables de ministère public; on ne s'aperçut pas du changement.

» Mais, bientôt, il occupa la place de lieutenant criminel en la sénéchaussée et se dévoua entièrement à ce pénible ministère. Il devint en peu de temps un des plus grands magistrats dans la partie qu'il avait embrassée. Ce n'était pas un praticien étroit, se renfermant dans les dispositions arides et souvent cruelles de l'ordonnance de 1670. Il avait étudié cette matière en magistrat et en philosophe. Il connaissait tous les auteurs, principalement Beccaria. . . . .

». Chabrol, son père, en donnant ses *Commentaires*, ne fit pas imprimer une feuille sans la soumettre aux observations et à la critique de son fils qu'il consultait avec la plus grande confiance. Je crois même qu'on trouverait dans ses papiers une deuxième édition, qu'il avait préparée pour la faire paraître après la mort de son père.

» Lors des assemblées bailliagères pour les Etats Généraux, M. Chabrol, son père, présida, comme le plus ancien, l'assemblée de la Noblesse. Le fils fut député. Incarcéré en 1793, il fut longtemps détenu et ne sortit de prison qu'au 9 thermidor..... Rendu à la liberté, il se renferma dans son intérieur et refusa tout emploi public.

» Il jouissait d'une grande fortune. Il en fit un digne usage, trouvant le bonheur dans la bienfaisance, dans une charité éclairée. . . . . .

» Il a laissé quatre fils et une fille mariée à M. de Benistant, ancien magistrat. . . . . .

Digitized by Google

» Un cinquième fils, prêtre, connu parmi les savants, était réputé un grand astronome et avait été présenté deux fois à l'Institut; mais, bientôt, il se livra tout entier aux devoirs de son ministère qu'il exerçait en apôtre. Il a prédécédé son respectable père; ses cendres reposent à l'Hôpital Général de Riom. Son père a désiré être inhumé près de ce fils dont la mémoire lui était chère. . . . »

PAGÈS, bâtonnier des avocats.

(*Journal du Puy-de-Dôme*, du 11 décembre 1816.)

En septembre 1789, il alla remplacer le comte de Langeac, démissionnaire.

Adresse : Paris, 1790 et 1791, rue de Richelieu, 119, hôtel de Lancastre.

Signature : *Chabrol*, député de la noblesse d'Auvergne (1).

MOLLEN DE LA VERNÈDE, marquis de Saint-Poncy (Pierre de), fils de Amable-André de Mollen, seigneur de Saint-Poncy, et de Marie-Agnès de Saint-Hérem, naquit le 8 avril 1754, au château d'Alleret, paroisse de Saint-Poncy. Il fut d'abord, en 1766, page de la Dauphine, née princesse de Saxe, puis, le 10 juin 1769, sous-lieutenant de dragons au régiment-Dauphin. Il acheta, en 1788, une compagnie dans le régiment de Montmorency-dragons, lequel devint le 11me régiment des chasseurs des Evêchés, en suite d'une ordonnance du 17 mars 1788.

Syndic des ordres du Clergé et de la Noblesse à l'assemblée provinciale d'Auvergne, il fut, en 1789, lors des élections aux Etats Généraux, secrétaire de la noblesse de la sénéchaussée d'Auvergne.

Elu le 24 juillet 1789, il ne siégea pas et émigra le 8 juin 1891.

Lorsque le journaliste du Rozoi engagea les royalistes

(1) V. Fr. Mège. *Les députés de la Basse-Auvergne.*

Digitized by Google

à se constituer otages de Louis XVI, le marquis de Saint-Poncy s'empressa avec le chevalier de Belzunce, le comte de La Rochelambert-Lavalette, le chevalier de La Porte et le chevalier de Pardeilhan, de lui écrire, le 27 juillet 1791, pour lui mander qu'ils se tenaient prêts à partir pour Paris. M. du Rozoi ne fit point de réponse particulière à cette lettre, mais il inscrivit dans son journal du 16 août 1791 les noms des cinq otages, en y ajoutant : « J'ai dû par respect pour un noble dévouement nommer les cinq otages; mais nous ne souffrirons point qu'ils quittent le poste glorieux qu'ils occupent en ce moment. Ils auront ici cinq suppléants qui s'honoreront de les représenter. »

M. de Saint-Poncy fit la campagne de 1792 dans la « coalition » de la noblesse d'Auvergne et ne rentra en France que le 15 mai 1816.

Signature : *Le marquis de Saint-Poncy.*

Digitized by Google

II

DÉPENSES

auxquelles a donné lieu l'exécution des lettres de convocation des bailliages et sénéchaussées d'Auvergne pour la nomination des députés aux états généraux, d'après un état dressé par François Milange, chevalier seigneur de Saint-Genès, Poyat et Châteaufort, conseiller du roi, lieutenant particulier en la sénéchaussée d'Auvergne (1).

Chapitre Ier

Frais faits en cette sénéchaussée d'Auvergne pour l'impression et publication et tous autres imprimés faits tant pour les assemblées de l'ordre de la Noblesse que pour celles du Tiers Etat, sur lesquels il n'a encore été rien payé, étant à la charge des revenus du domaine du Roy conformément à l'art. 3 du règlement du 30 may 1789.

Première section.

Etat des impressions faites par ordre de M. le Grand Sénéchal de la province d'Auvergne et de M. le Lieutenant général concernant les assemblées des trois ordres par le sieur Martin Dégoutte, imprimeur à Riom en l'année 1789.

Du 14 février 1789 :

Article premier. — 1,500 ordonnances de M. le Grand Sénéchal qui fixe et indique l'assemblée des trois ordres de la sénéchaussée d'Auvergne en la ville de Riom pour le 13 mars. Placards, grand raisin..... 240f »

Du 16 dud. mois :

Art. 2. — 200 mêmes ordonnances in-4° d'une feuille 1/2.... ..... 34 »

(1) *Archives départementales du Puy-de-Dôme, L. 726.*

Digitized by Google

Du 20 dud. :

Art. 3. — 200 lettres du Roy et règlement pour convocation des Etats Généraux, en placard, papier grand chapelot..... 80 »

Du 22 dud. id. :

Art. 4. — 900 lettres de convocation, in-4° 4 feuilles..... 300 »

Du 23 dud. id. :

Art. 5. — 2,000 modèles d'assignations aux ecclésiastiques et nobles, sur papier petit raisin.. 42 »

Du 23 dud. id. :

Art. 6. — 1,500 modèles de procuration à donner pour les bénéficiers, les nobles possédant fiefs, les veuves possédant fiefs divisément, les filles majeures nobles et les mineurs propriétaires de fiefs..... 32 »

Du même jour :

Art. 7. — 500 modèles d'assignations à donner aux chapitres et communautés ecclésiastiques séculiers et réguliers..... 12 »

Du id. :

Art. 8. — 1,000 modèles de délibérations à prendre pour l'élection d'un chanoine député sur dix..... 22 »

Du id. :

Art. 9. — 500 modèles de délibérations à prendre dans l'assemblée des curés de villes.... 12 »

Du id. :

Art. 10. — 500 procès-verbaux de l'assemblée du Tiers Etat des villes dénommées dans l'ordonnance de M. le Sénéchal..... 12 »

Du id. :

Art. 11. — 2,000 procès-verbaux de l'assemblée des villes, villages et communautés pour la nomination des députés..... 42 »

Digitized by Google

Du id. :

Art. 12. — 500 modèles de délibération pour les corporations..... 12 »

Du id. :

Art. 13. — 1,000 notifications aux villes, paroisses et communautés..... 22 »

Du 24 id. :

Art. 14. — 100 ordonnances de M. le Lieutenant général de la châtellenie d'Usson et Nonette ; petit raisin double..... 15 »

Du 25 id. :

Art. 15. — 100 ordonnances de M. le Lieutenant général de Montaigut-les-Combrailles..... 15 »

Du 26 id. :

Art. 16. — 100 ordonnances de M. le Lieutenant général du bailliage de Salers..... 15 »

Du 7 mars :

Art. 17. — 500 ordonnances de M. le Grand Sénéchal, petit raisin..... 45 »

Du 9 id. :

Art. 18. — 100 ordonnances de M. le Grand Sénéchal..... 12 »

Du id :

Art. 19. — 100 arrêts de la Cour du Parlement pour la défense des jeux. Placard, grand raisin.. 18 »

Du 10 mars :

Art. 20. — 1,500 discours de M. Malouet à la séance du 9, in-4°, 11 feuilles 1/2 ..... 183 10

Du did. id. :

Art. 21. — 800 discours de M. le Lieutenant général à la séance du 9, 4 pages in-4°..... 33 15

Du 11 id. :

Art. 22. — 800 discours de M. le Procureur du roy, 1 feuille in-4°..... 67 19

Digitized by Google

Du 14 id. :

Art. 23. — 800 discours de M. le Lieutenant général, 4 p. p. in-4°..... 33 15

Du 15 id. :

Art. 24. — 1,500 discours de M. Malouet à la séance du 14, 4 p. p. in-4°..... 60 »

Du dud. id. :

Art. 25. — 500 discours de M. le Sénéchal, 8 p. p. in-4°..... 47 »

Du 16 id. :

Art. 26. — 300 projets de règlement, in-4°.... 12 »

Du 18 id. :

Art. 27. — 300 règlements, in-4°... ..... 12 »

400 cartes imprimées..... 6 »

300 listes de la Noblesse, grand raisin, fin, in-4°..... 36 »

Du id. :

Art. 28. — 600 éclaircissements à donner aux députés aux Etats Généraux, in-4°..... 14 »

Du id. :

Art. 29. — 900 ordonnances portant exécutoire au profit de chaque député, rendue par M. le Grand Sénéchal, in-4°..... 20 »

Du 23 id. :

Art. 30. — Arrêté de MM. de la Chambre du Tiers Etat, in-4°..... ..... 33 15

Du id. :

Art. 31. — 10,000 cartes imprimées et numérotées pour les scrutins..... 150 »

Du 28 id. :

Art. 32. — 500 discours de M. le Sénéchal pour la clôture de l'assemblée, in-4°..... 20 »

Du id. :

Art. 33. — 3,000 cahiers de doléances du Tiers Etats in-4°, 3 feuilles sur petit raisin fin double.. 697 10

Digitized by Google

Du id. :

Art. 34. — 800 discours de M. le Lieutenant général, in-4°..... 33 15

Du 30 id. :

Art. 35. — 1,000 exemplaires du procès-verbal de l'assemblée de la Noblesse, 44 p. p. in-4°.... 540 »

Du id. :

Art. 35 *bis*. — 1,000 cahiers de doléances de la Noblesse, 24 p. p. in-4°..... 270 »

Du 14 avril :

Art. 36. — 700 procès-verbaux, in-4°..... 810 »

Du 26 juin :

Art. 37. — 100 règlements faits par le Roy pour le paiement des dépenses des Etats Généraux du 30 mai 1789, placard..... 12 »

Du 6 juillet :

Art. 38. — 600 règlements faits par le Roy concernant les mandats des députés aux Etats Généraux du 27 juin 1789 et lettre de M. le Sénéchal, in-4°..... 35 »

Du id. :

Art. 39. — 600 lettres de M. Milange faisant les fonctions de M. le Lieutenant général, in-4°. 27 10

Fournitures à la Chambre de la Noblesse pendant la tenue des séances à Riom au mois de mars 1789 :

1 registre pour le procès-verbal..... 5 12

8 écritoires en fayence..... 3 »

Mignonette pour attacher les papiers, cire, encre, plumes et papiers, délivrés à M. Hébrard, commis de la Chambre..... 27 18

A la Chambre de la commisson de la Noblesse, papier, encre, plumes, etc..... 15 9

Du 29 juillet 1789 :

400 procès-verbaux de la Noblesse, 16 p. p. in-4° ..... 84 »

Digitized by Google

Fournitures : papier, encre..... 73 11

Du 4 septembre 1789 :

800 lettres portant taxe pour les députés rendus à l'assemblée tenue à Riom..... 18 »

800 exemplaires du *mémoire* de l'assemblée de la sénéchaussée d'Auvergne pour les Etats Généraux, 4 feuilles in-8°..... 36 »

100 exemplaires de la lettre d'envoi dud. *mémoire*..... 6 »

1,200 exemplaires du projet de déclaration des droits nationaux, 8 p. p. in-8°..... 54 »

Le présent état certifié véritable par moi Dégoutte, imprimeur à Riom, le 28 septembre 1789.

Total de la première section..... 4521f 10

Seconde section.

Etat des *fournitures* en papier libre, honoraires des commis, secrétaires, greffier de la Chambre de la Noblesse, commis de MM. les commissaires de la Noblesse et huissiers de la Chambre de la Noblesse :

Article premier. — Aux commis, secrétaires de la Chambre de la Noblesse..... 300f »

Art. 2. — Plus au commis de MM. les commissaires de la Noblesse..... 150 »

Art. 3. — Plus à l'huissier de la Chambre de la Noblesse présent à toutes les séances..... 65 »

Art. 4. — Plus au valet de chambre de la commission de la Noblesse..... 24 »

Total de la deuxième section..... 539 »

Troisième section. — Ordre du Tiers Etat.

Article premier. — Pour les vacations au secrétaire greffier du Tiers Etat pour les ouvrages, dresses et expéditions ou fournitures..... 250f »

Digitized by Google

Art. 2. — Plus au commis de la Chambre de MM. les commissaires du Tiers Etat qui ont participé aux expéditions des procès-verbaux et autres ouvrages..... 200 »

Art. 3. — Plus pour fournitures de papier timbré, papier mort, encre, plumes, etc..... 72 »

Art. 4. — Plus aux huissiers qui ont assisté aux assemblées du Tiers Etat pour le service d'icelles et manutention du bon ordre..... 80 »

Art. 5. — Plus aux commissionnaires employés pour le service de la chambre du Tiers... 24 »

Art. 6. — Plus aux cavaliers des trois brigades de maréchaussée qui ont été employés pendant tout le temps de l'assemblée des trois ordres, pour maintenir le bon ordre et la sûreté..... 500 »

Art. 7. — Plus pour le voyage fait par le sieur Croisier, commis-greffier de la sénéchaussée d'Auvergne, en vertu d'ordre de M. le Lieutenant général pour porter et remettre les lettres de convocation pour la tenue des assemblées de la dite sénéchaussée d'Auvergne à M. le Lieutenant général du bailliage secondaire de la ville de Salers et les instructions y jointes..... 53 »

Art. 8. — Plus pour le voyage fait par le sieur Amable Armand, commis-greffier de la d. sénéchaussée d'Auvergne en vertu d'ordre de M. le Lieutenant général pour porter et remettre les lettres de convocation à M. le Lieutenant général du bailliage secondaire de la ville de Montaigut..... 42 »

Art. 9. — Plus pour le voyage fait par le sieur Laroche aussi commis-greffier, pour porter les lettres de convocation à M. le Lieutenant général du bailliage secondaire de la ville d'Usson ..... 24 »

Art. 10. — Plus pour les vacations du secrétaire greffier du Tiers Etat, pour dresses, expédi-

Digitized by Google

ditions, papier marqué, papier libre et autres déboursés pour le présent procès-verbal et l'expédition d'icelui ou pour l'envoi des lettres circulaires et extraits des taxes faites aux députés, ou aux commis qui ont participé aux expéditions... 180 »

Art. 11. — A Jean Brassier, afficheur de la ville de Riom, pour avoir affiché les lettres de convocation en placard, l'ordonnance de M. le Sénéchal aussi en placard, qui ordonne l'enregistrement et publications des d. lettres et indique l'assemblée préliminaire de ladite sénéchaussée et autres suivantes, plus avoir affiché l'arrêt du Parlement qui défend les jeux pendant les dernières assemblées, plus le règlement du 30 may 1789 et différents autres actes relatifs aux dites assemblées..... 27 »

Total de la troisième section.... 1452r »

Chapitre II.

Contenant les différents frais qui ont été faits dans les chambres et salles du Palais de la ville de Riom, pour les préparatifs nécessaires à l'effet de la tenue des assemblées des trois ordres pour la nomination des députés aux Etats Généraux.

Article premier. — A été fourni par le sieur Cyr Leyx, marchand cirier à Riom, pour la chambre occupée par MM. de l'ordre de la Noblesse, la quantité de 45 livres de bougie à 55 sols la livre..... 123 »

Art. 2. — Plus fourni 10 livres de chandelle à 15 sols la livre..... 7 »

Art. 3. — Plus a été fourni par le sieur André Philipe Marnat, concierge du Palais, 22 cordes de bois à 5 livres la corde, pour l'entretien des feux à

Digitized by Google

deux poêles et à différentes cheminées pour MM. de l'ordre du Tiers Etat..... 110 »

Art. 4. — Plus a été fourni par les nommés Favier et Marchadier, le fil de fer, la tôle nécessaire pour poser et mettre en usage lesdits poêles, en avoir raccommodé les tuyaux, les avoir montés et remontés plusieurs fois dans la salle de l'assemblée de la Noblesse..... 24 »

Art. 5. — Plus il a été fourni par led. Leyx, marchand cirier, 21 livres de chandelle pour les assemblées de l'ordre du Tiers Etat à 15 sols la livre..... 15 15

Art. 6. — Plus a été fourni par Gilbert Goyon la quantité de 200 chaises pour les assemblées, à 3 sols chacune, montant 30 livres et pour 10 chaises cassées et 20 perdues..... 45 »

Art. 7. — Plus est due au sieur Ducros, pour le loyer de plusieurs chaises ou fracture de 24..... 10 4

Art. 8. – Plus est dû à Marguerite Chassaing pour loyer de chaises ou fracture de 36, pendant lesd. assemblées..... 14 »

Art. 9. — Plus à Annet Saintoux pour loyer de chaises ou fracture de 8..... 2 »

Le tout, suivant le certificat de l'architecte, qui a conduit les ouvrages, et l'arrêté de M. le Lieutenant général du 29 mars 1789.

Art. 11. — Plus il est dû aux maîtres menuisiers de la ville de Riom, pour fourniture de bancs, tréteaux et plafonds, par eux faits et placés dans la grande salle du Palais pour les assemblées du Tiers Etat, fourniture de 4 milliers 1/2 de clous, 4 douzaines de pattes, suivant le marché fait double entre lesdits maîtres menuisiers et le sieur Manneville, architecte..... 821 18

Art. 12. — Plus pour fourniture de 2 douzaines de planches ou pour la main-d'œuvre pour

Digitized by Google

l'entretien des bancs pendant les assemblées du Tiers Etat..... 112 10

Art. 13. — Plus pour avoir démonté et remonté le bureau et les bancs du bureau des finances pour les assemblées du Clergé, avoir démonté et remonté le bureau et les bancs de la chambre du conseil de la Sénéchaussée, avoir déplacé et replacé les bancs de l'auditoire de la dite Sénéchaussée pour les assemblés de la Noblesse..... 66 »

Art. 14. — Plus à Robert Parret, maître maçon à Riom pour avoir démoli le mur de refent d'entre la salle d'audience et la salle de l'avant-auditoire ou pour en sortir la démolition..... 18 15

Plus pour avoir fourni et posé le pavé nécessaire à la place dudit mur de refent..... 12 10

Art. 15. — Plus au sieur Delalet, maître tapissier, pour avoir posé les placs (1) autour de la salle de l'auditoire et de celle de l'avant-auditoire pour l'assemblée de la Noblesse, placé les bougies et les banquettes, placé les chaises nécessaires, posé le bureau pour M. le Sénéchal, fourni les tapis et fauteuils, replacé les chaises et bougies..... 24 »

Art. 16. — Plus audit sieur Darmentière et au sieur Delalet, pour avoir étendu les tapisseries de l'auditoire (2) du bureau des Finances, les avoir tendues dans la grande salle du Palais, en avoir fourni 175 pieds, avoir fourni le tapis de pied, placé les placs et lustres, le tout pour l'as-

(1) Appliques destinées à l'éclairage.

(2) De magnifiques tapisseries décoraient les murs de l'ancien Palais riomois, comme on peut en juger par celles d'entr'elles respectées par le temps et les révolutions. Elles représentaient, pour la plupart, des sujets tirés de l'histoire d'Ulysse. Deux d'entr'elles ont été réinstallées en 1886, dans la chambre du conseil de la première chambre de la Cour d'Appel. — Voy. *E. Evérat. La Sénéchaussée d'Auvergne, annexe*, p. 348.

Digitized by Google

semblée générale des trois ordres, avoir détendu lesdits tapisseries, raccommodé et replacé celles du bureau des Finances..... 48 »

Art. 17. — Plus à Joseph Page et Jean Cotteughol, vitriers, habitants de la ville de Riom, pour les réparations qu'ils ont faites dans la grande salle de l'assemblée des trois ordres et ensuite pour celles du Tiers Etat, dans le courant de mars 1789, savoir :

Pour avoir posé 42 panneaux plomb neuf, dans la grande salle à raison de 3 pieds et demi pour chacun, ce qui fait 147 pieds à 13 sols le pied... 132 6

Art. 18. — Plus fourni pour lesdits panneaux 66 barrettes à 3 sols..... 9 18

Art. 19. — Plus pour avoir vitré 8 œils de bœuf, nouvellement construits dans la grande salle pour les assemblées; 62 carreaux à 10 sols.. 36 »

Art. 20. — Plus pour avoir blanchi les 7 croisées de la grande salle et les 8 œils de bœuf en dedans et en dehors, à céruse et à huile à 2 couches à 40 sols pour chacun..... 30 »

Art. 21. — Plus pour avoir posé 32 carreaux aux croisées de la grande salle..... 16 »

Art. 22. — Plus aux nommés Alègre, Villatte, Courtines, Hébrard, Glachet, Grasset, Vacher et Claizemonteix, menuisiers de Riom, pour les croisées de 8 œils de bœuf, de la grande salle des assemblées..... 108 »

Art. 23. — Plus au sieur Manneville, architecte, chargé de la direction des réparations et ouvrages des salles destinées aux assemblées, etc. 189 »

Total du chapitre 2..... 1980f 2

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Contenant, conformément à l'art. 5 du règlement, la taxe des frais de voyage, séjour et retour des députés des villes et communautés qui ont composé l'assemblée du Tiers Etat de cette sénéchaussée d'Auvergne, par lequel, en conformité de l'art. 6 dudit règlement, les taxes de chaque journée de tous les députés ont été faites uniformément, sans distinction de ceux des villes ou des campagnes, et sans autre différence entre eux que celle du nombre plus ou moins considérable des journées résultant de la distance des lieux ou d'un séjour plus ou moins long, nécessité par les affaires de l'assemblée, soit des députés domiciliés en cette ville de Riom qui n'ont été taxés que pour les journées par eux employées, soit qu'ils aient expressément renoncé antérieurement, avec mention de quelle généralité dépend chaque paroisse de notre ressort, attendu qu'il s'y trouve des paroisses dépendant de la généralité de Moulins lesquelles ont été distraites de la généralité de Riom pour agrandir l'élection de Gannat.

Et par lequel, chaque député sera taxé sans distinction à 50 sols par chaque journée de voyage, séjour et retour conformément à ce qui a déjà été ordonné par M. le Lieutenant général, par ordonnance du 12 mars 1789.

Première section.

Contenant, conformément à l'art. 10 du règlement, la taxe des députés des villes et communautés du ressort immédiat de cette sénéchaussée qui, par l'effet de la réduction au quart, ne sont pas demeurés à l'assemblée générale de cette sénéchaussée et qui, au moyen de ce, n'ont assisté aux assemblées du Tiers Etat que depuis la première assemblée du 9 mars jusqu'au jour de la réduction au quart effectuée le 13 du même mois inclusivement, ce qui fait, pour chacun desdits députés, 5 jours de séjour;

Digitized by Google

non compris leur voyage pour ce rendre aux assemblées et leur retour en leur domicile, lesquels seront taxés suivant la distance des lieux, ainsi qu'il suit :

(Suit la liste des députés de cette catégorie, ils reçoivent chacun de 12 à 25 livres.)

Contenant la taxe des députés des villes et communautés du ressort immédiat de cette sénéchaussée d'Auvergne qui, avec les députés des bailliages secondaires — Usson, Salers, Montaigut-en-Combrailles — ont formé l'assemblée générale de cette sénéchaussée, et y ont assisté jusqu'à la fin de l'assemblée des trois ordres.

Savoir : MM. les députés du Tiers Etat de la ville de Riom qui n'ont point été réduits au quart et ont assisté aux assemblées dudit Tiers Etat, depuis le 9 jusqu'au 28 mars, époque de la clôture de la deuxième séance de l'ordre, soit 19 journées :

(Ils reçoivent chacun 47 francs. Les autres députés de cette deuxième section touchent en moyenne 50 francs. Les plus fortes indemnités sont de 65 francs.)

Total de la taxe générale faite à tous les députés qui ont assisté aux assemblées de la sénéchaussée d'Auvergne..... 47,412^{l} 10^{s} 2

Par suite du renoncement d'un certain nombre de députés à leur indemnité, de la déchéance prononcée contre quelques-uns d'entr'eux ayant négligé de faire connaître leur acceptation dans les délais légaux, le chiffre ci-dessus est réduit à ..... 23,602^{l} 10^{s}

Total général de la dépense..... 32,302 12^{s}

Digitized by Google

III

TABLEAU

De Messieurs de l'ordre de la noblesse de la sénéchaussée d'Auvergne réunis à Riom pour députer aux Etats Généraux (1).

MM.

De Langhac, grand sénéchal, à l'Intendance de Riom.
De Montboissier, chez M. de Sampigny.
De Beaune, chez M. de Chabrol.
De Laqueuille, à l'Intendance.
De La Fayette, chez M. de Chabrol.
De Bouzols, chez M. Ducorail.
De Merle, chez M. Faydit fils.
De Montagu, chez M. Ducorail.
De La Palisse, chez M. le Lieutenant-Général.
De Montagnac, à l'Intendance.
De La Boulaie, chez le sieur Faviot.
D'Espinchal, chez M. de La Roche.
Dupeyroux, de Riom.
De Bosredon-Vatange, chez M. de Vissaguet.
De Mayet de la Vilatelle, chez M. Dupuy.
De Bosredon, lieutenant-colonel, chez M. de Bussière.
De Salvert, chez M. de La Ribbe-Haute.
Molen de Saint-Poncy, chez M. Grenier, avocat.
De Vernière, chez M. Dupuy.
De Cheminade de Lormet, chez M. de Vissaguet.
De Chardon de Nohanen, chez M. Pélissier.
Aragonès d'Orcet, chez M. Rochette, maire.
Aragonès de Laval, chez M. de Chardon.
Ducroc, chez M. de Malauzat.
Dulac, chez M. Urion.
Le chevalier Dulac, chez M. Urion.
De Vandègre, chez M. Teilhot.
De Matharel père, chez M. Granchier.
Ducroc de Brassac, chez le sieur Colas, près Sainte-Geneviève.
Le chevalier Ducroc, chez M. Poulon.

(1) Nous respectons l'orthographe souvent défectueuse des noms de cette liste.

Digitized by Google

De Laizer, chez M. Pagès aîné.
Le chevalier De Laizer, chez M. Pagès aîné.
Le chevalier De Bourdeilles, chez M. Pagès aîné.
De Cordebœuf de Montgon, chez Mme de Jensac.
De Molen de Lavernède, chez M. Grenier.
De La Salles, chez M. Quartier.
De Provenchère du Chassaing, chez M. Pélissier.
De Lastic, chez M. de Lavigne.
De Combarel, chez M. Lapeyre, avocat.
De Mascon, chez M. de Chaptes.
De Chabrol père, de la ville de Riom.
De Chabrol, lieutenant-colonel, de la ville de Riom.
De Chabrol, lieutenant criminel, de la ville de Riom.
Dechery d'Arminière, de Riom.
De L'Etoile, chez M. Massis, près Saint-Amable.
De Vertamy, chez M. Duclozel.
Raynaud de Beauregard, chez M. Chamerlat.
Douet, chez M. Andraud.
De Vissac, de Riom.
De La Fage, chez Bonnet, au *Lion-d'Or*.
De La Chassignole, chez Bonnet, au *Lion-d'Or*.
De Bar, chez Mme Charmat.
De Benoit de Baranthe, chez M. Rigaud de la Chabannes.
De Bard, chez M. Montanier.
De Vauchaussade, chez M. Barthélemy père.
De Bourdeille, chez M. de Manneville.
De Saint-Hérent, chez M. Faydit fils.
Daurel, chez M. de Champétières.
De Champétières, de Riom.
Chassaigne de Lost, chez M. de Laverchère.
Torrent, chez M. de Baranthe.
Rollet-Davaux, de Riom.
De Ligondès Chateau-Bodeau, sous la Chapelle des Incurables.
De La Grange, de Riom.
De La Velle de Maurissac, chez M. Fressanges.
Le chevalier De Bonnevie, chez M. Montanier.
De Guérines, chez M. de Champétières.
Du Crozet de Liat, chez le sieur Fayollet.
Du Crozet, chez le sieur Fayollet.
Barbat du Clozel, de Riom.
Barbat du Clozel du Cayre, chez M. Duclozel.
De Courtille de Giat, chez M. Vissaguet.

Digitized by Google

De Servière, chez Mme de Marcilly.
De Bonville, chez M. Gaillard.
De La Rochette de Rochegonde, chez le sieur Cronier.
De Benoit de Ponthière, chez M. Massonet.
Le chevalier Du Crozet, chez M. de Chardon.
De Guérins de Valbeleix, chez M. Cathol.
Peydière, chez M. Jaffeux.
Peydière de Boissière, chez M. Jaffeux.
Peydière-Devèze, chez M. Jaffeux.
Devarenne de Bois-Rigaud, chez M. Depeyrouze.
De Saint-Giroud, chez M. Bénatières.
De Canillac cadet, chez M. Dutour de Salvert.
De Villemontée, chez M. de Laval.
Le Normand de Maupertuy, de Riom.
Le Normand de Flaghac, chez M. Le Normand de Maupertuy.
De Verdalle, chez M. Dubreuil.
Rochette, de Riom.
De Chardon, de Riom.
De Laizer, chez M. de Cordès.
De Bosredon de Vilvoisin, chez M. Davaux.
D'Allagnat, chez M. de Rochevert.
Soubrani de Bénistant, de Riom.
Durand de Pérignat, chez Mlle Lobéry.
De La Colombe de la Chapelle, chez M. Pagès jeune.
De Fargues, chez M. Geslin.
De Bosredon de Saint-Avit, chez M. de Vissaguet.
De Pons de la Grange, chez M. de Fretat.
De Champs, chez M. d'Auteroche.
Du Saulzet, chez M. Verny.
Le chevalier Du Saulzet, chez M. Verny.
De La Rochette, chez le sieur Aimet, à *l'Ecu*.
De Pomerols, chez M. Allemand.
De Bonneval, chez M. Dufraisse, lieutenant général.
Destaing, chez M. Ducrohet, avocat du roi.
De Lavedrine, à Riom.
De Vissaguet, de Riom.
De Vaulx, chez M. Assolent.
Labro de Montagnac, chez M. Frenay.
De Rochefort, de Riom.
De Pellacot, chez M. Massis, procureur.
De Mariol, chez M. Ducrohet, avocat du roi.
De Lespinasse, chez M. Cailhe.

Digitized by Google

Du Ronzet, chez M. de Vissaguet.
De Varenne de Bois-Rigaud, de Riom.
De Baylle, chez M. Touttée.
De Baylle, chez M. Touttée.
Ferrand de Fontorte, de Riom.
Teilhard, de Riom.
De Laval cadet, chez M. Laval, son frère.
Vernines, chez M. de Bussières.
De Challier de Pérignat, chez M. Le Moine.
Beaufranchet de la Chapelle, chez M. Fressange.
De La Rochelambert-Chadieu, chez M. de Cordès.
De Pons de la Grange, chez M. Dufraisse, lieutenant général.
De Goy, chez M. de La Farge.
De Tallobre, chez M. Jaffeux.
Reboul du Sauzet, chez M. Baupeyras.
De Canillac, chez Mme Hom.
De Saint-Quintin, chez M. Buge, procureur.
De La Rochette d'Auger, chez M. de Chaptes.
Du Crozet, de Riom.
De Lauzanne, chez M. de Bénistant.
De Crouzel de Lauriac, chez M. Dufour, trésorier.
De Benoit de Fontenilles, chez M. Massonet, avocat.
De L'Etang, chez M. de Champétières.
De Grillon, chez le sieur Faviot.
De Pons de Frugère, chez le sieur Simond, traiteur.
Le Court de Saint-Aigue, chez Mme de Marcily.
De Vény d'Arbouze, chez M. Jusseraud.
Deprades, chez M. Cailhe.
De Montrognon, chez le sieur La France, au *Cocq*.
Dupeyron de Bonne-Fons, chez Mme de Marcilly.
De Sampigny, de Riom.
De Boissieux, chez M. de Pérussel.
De Bouillé, chez M. de Vissaguet.
De Bosredon, chez M. de Vissaguet.
De La Rochelambert, chez M. Davaux.
Matharel fils, chez Mme Depérouze.
D'Ambrugeac, chez M. Touttée.
M. Dubleau, chez M. Pérussel.
De Servières, chez Mme Arnoux.
De Malauzat, de Riom.
Doradour, chez M. Dubois, bourgeois.
Ducorail, de Riom.

Digitized by Google

De Teyrâs de Grandval, chez M. de Champétières.
Cathol du Deffan, de Riom.
De La Bastide, chez M. Lignerolle.
De Mayriat, chez le sieur Court, à *la Pomme rouge.*
M. Taillandier, chez M. de Chaptes.
Roche des Escures, chez M. Tournayre.
De Laval, chez M. Cathol du Deffan.
Riberolle-Dumoulin, chez M. Chassagne.
De Luchapt, chez M. Dufraisse, lieutenant général.
De Pontgibaud, chez M. Gersat.
De Combes père, de Riom.
Des Aix de Veygoux, chez M. Berthin.
Des Aix de Rochegude, chez M. Berthin.
De Rigaud, chez M. de Cordès.
Tailhandier aîné, chez M. Bayle.
De Maumont, chez Mazuer, au *Cerf-volant.*
Chassaigne du Bort, chez M. de Laverchère.
Riberolle de Martinanche, chez M. Teilhot.
Chassaigne de Franc-Séjour, chez M. de Laverchère.
Riberolle-Desors, chez le sieur Beaulieu, traiteur.
Riberolle de Beaucenne, chez le sieur Beaulieu.
De Dienne, chez M. l'abbé Milanges.
De Loménie, chez M. Faydit père.
Henrion de Bussy, résidant à Riom.
De Séverac, chez M. de Rochevert.
De La Rochelambert, chez M. Jusseraud.
Depouthe, chez Court, à *la Pomme rouge.*
De Combes fils, de Riom.
Forget, chez M. de Bussières.
De Cheminade, chez M. Frenaye.
De Pannevère, chez Jamet, à *l'Ecu.*
De Navette de Chassignolles, chez Mme Soubrany.
Le chevalier De Navette de Chassignolles, chez Mme Soubrany,
De Bonnevie de Pognat, chez M. Desmarand.
De Panevers de la Jugie, chez le sieur Couchon, tailleur,
D'Alexandre, en sa maison.
De Bouchard d'Aubettère, chez Mme Valeix.
De Falvard de Bonparent, chez Plane, aubergiste.
Demurol, chez M. Boisson.
De Leyval, chez Mme Arnoux.
De Beaufranchet, chez M. de Laval.
De Mardogne, chez M. Deval.

Digitized by Google

FROMENT, chez Magner, au *Cerf-volant.*
DE FROMENT DE CHAMPDUMONT, chez Magner, au *Cerf-volant.*
DE LA ROUZIÈRE, chez M. Dufraisse, lieutenant général.
DE SAMPIGNY DE BUSSIÈRES, de Riom.
DE REYNAUD DE MONLOZIER, chez M. de La Védrine.
PRADEL DE TRÉMEUGE, chez Jamet, à *l'Ecu.*
DE TRÉMEUGE, chez Jamet, à *l'Ecu.*
GRANGIER DE LAMOTHE, de Riom.
DEVARENNE DE BOIS-RIGAUD, de Riom.
DE CORDÈS, de Riom.
DE FRETAT, de Riom.
DE VILLELUME, chez Mazuer, à *la Tête noire.*
DE MORANGIER DE BEISSAC, chez Castillon, aubergiste.
DE MORANGIER DU MAS, chez Castillon, aubergiste.
DE VERGEZAC D'AURAC, chez Castillon, aubergiste.
DE SÉDAGES, chez Castillon, aubergiste.
DUMONTAT, chez Castillon, aubergiste.
DE SAMPIGNY DE NOUES, de Riom.
DE CHAMPFLOUR DE PALBO, chez M. Dutour de Salvert.
LEGROING, chez Mme Legroing, sa mère.
DE BARENTIN DE MONTCHAL, chez M. Andraud, avocat.
DE CHAMPFLOUR DE LAROCHE, chez
MARIN DU VALLIE, chez Tailhand, aux *Trois Pigeons.*
VELX *alias* DE LA ROCHE, chez Mme Charmat.

(A Riom, de l'imprimerie de Martin Dégoutte, imprimeur-libraire des domaines du roi et de la sénéchaussée d'Auvergne, près la Fontaine des Lignes. — MDCCLXXXIX.)

HENRY MOSNIER.

Digitized by Google

LES NEURONES ET LEURS FONCTIONS

ESSAI DE PHYSIOLOGIE PSYCHOLOGIQUE

I

Le microscope, appliqué à l'étude du corps humain, démontre que notre organisme est tout entier formé par l'agglomération d'éléments qu'on nomme des *cellules*. Qu'il s'agisse de la peau, des muscles, de la paroi du tube digestif ou de tel organe interne, on voit partout des tissus superposés ou enchevêtrés, et chaque tissu se résout par des grossissements appropriés, en cellules distinctes.

Or, une cellule constitue un tout limité par une membrane plus ou moins résistante; c'est une gouttelette d'albumine *vivante*. Vivante, parce qu'elle manifeste des propriétés qui sont l'apanage de tous les organismes vivants. La cellule respire, se nourrit, se meut, est sensible, se multiplie en se divisant; la cellule naît, devient adulte, vieillit et meurt.

Ces propriétés de la cellule peuvent facilement s'étudier sur les globules blancs du sang. Avec les précautions nécessaires, on peut les observer au microscope en pleine activité vitale. Ces globules ou cellules se meuvent; on les voit changer de forme et ramper à la surface de la lame de verre qui les porte. S'ils rencontrent des granulations nutritives, ils les entourent, les englobent, les absorbent dans leur masse. Leurs mouvements indifférents au premier abord peuvent être modifiés par voie expérimentale : une lumière trop vive, une obscurité intense provoquent leur déplacement et leur

Digitized by Google

fuite; le mélange de diverses substances avec le liquide qui les contient détermine de même leur transport sur des points non atteints par ce mélange. Il est évident que ces cellules sont sensibles, impressionnables et qu'elles recherchent — ce qui est très naturel — les conditions les plus favorables à leur existence.

Ces cellules, restées indépendantes dans le sang, se trouvent étroitement unies dans nos tissus, mais elles conservent cependant une indépendance relative et manifestent leurs propriétés vitales, en maintenant leur individualité d'une façon complète.

Donc, d'après les résultats des études microscopiques, tout être vivant apparaît comme une *colonie de cellules*, toutes indépendantes, groupées en un organisme commun. La division du travail intervient pour donner aux éléments des caractères spéciaux, suivant les fonctions qu'ils doivent remplir. Les cellules qui doivent protéger la surface, celles qui doivent permettre les échanges gazeux dans nos poumons, celles qui doivent limiter le tube digestif, celles qui doivent sécréter les sucs qui transforment les aliments, celles des muscles, celles du système nerveux, toutes s'adaptent pour un but déterminé et, tout en restant cellules, elles prennent des formes variées à l'infini. Sous la lentille grossissante, nous nous dissocions en une infinité de petits êtres, placés côte à côte, se rendant de mutuels services, profitant des avantages de cette union bienfaisante. On dirait les habitants d'une ville immense, avec leurs catégories multiples de citoyens : soldats, artisans, administrateurs et administrés, se pressant dans cette enceinte trop étroite.

Dans cette agglomération de corporations formant notre organisme, le système nerveux prend la haute direction de notre colonie. La présidence de la République, les ministères et tous les services qui dépendent de leurs administrations sont de hautes charges qui lui sont dévolues.

Digitized by Google

Le système nerveux central est enfermé dans le crâne et dans la colonne vertébrale. La moelle épinière occupe le canal des vertèbres et se renfle pour constituer, dans la cavité crânienne, le cervelet et le cerveau.

Du cerveau et de la moelle se détachent des cordons blancs qu'on appelle les *nerfs*. Ces cordons se dirigent vers la périphérie et lancent dans toutes les directions des rameaux latéraux et terminaux. Si l'on poursuit les dernières ramifications de ces rameaux, on voit les unes aboutir aux muscles; les autres se rendent dans les organes des sens. Les premiers sont donc moteurs, les seconds sensitifs. Dans cette seconde catégorie rentrent les nerfs des organes des sens : nerfs olfactifs, nerfs optiques, nerfs acoustiques, nerfs gustatifs, nerfs du toucher.

Les organes des sens massés dans la tête : yeux, nez, oreilles, langue, ou répandus sur toute la surface du tégument : toucher, sont comme des sentinelles avancées, vigilantes, toujours en éveil, qui tiennent le cerveau au courant de tout ce qui se passe autour du corps. Pour adresser leurs impressions, leurs avis, leurs demandes de secours, elles ont les filaments sensitifs qui, de la périphérie, vont au centre et transmettent les vibrations reçues du dehors. On dirait des fils télégraphiques que les appareils compliqués des organes des sens utilisent pour faire parvenir à la moelle et au cerveau les impressions périphériques. Du centre, les ordres suivent la voie des nerfs moteurs et mettent en mouvement les muscles toujours prêts à agir. Si je pose la main sur une surface brûlante, je la retire vivement; j'ai reçu au cerveau la dépêche venue des extrémités nerveuses sensibles de mes doigts, et j'ai prestement transmis, par les nerfs moteurs, aux muscles de mon bras l'ordre d'imprimer le mouvement utile pour éloigner ma main du point brûlant. Je ferme les yeux pour éviter une lumière trop vive, je me bouche le nez pour ne pas sentir une

Digitized by Google

mauvaise odeur, je comprime l'orifice de mes oreilles quand éclate un bruit trop violent. Avis transmis par les sens, ordre renvoyé aux muscles, c'est toujours et partout la même série d'actions successives.

Ces faits sont assurément connus de tous, mais ce qui l'est moins, c'est la façon dont sont disposés et construits les curieux appareils qui permettent ces manifestations d'ordres variés. Grâce aux nouveaux procédés techniques de Golgi, de Cajal, de Nissl, et aux importantes publications des anatomistes et des physiologistes qu'ils ont provoqués (1), on commence à saisir la structure si compliquée du cerveau, du cervelet, de la moelle, des nerfs, des organes des sens, des terminaisons dans les muscles, on peut définir les fonctions de ces parties distinctes du système nerveux; en un mot on peut songer à esquisser à grands traits la structure de ces territoires mystérieux où s'élaborent les fonctions supérieures de l'animalité.

II

Les éléments constituants du système nerveux sont les *neurones*. Chaque neurone a, comme partie fondamentale, un corps cellulaire et ce corps présente un nombre variable de prolongements : quelquefois deux *(cellules bipolaires)*, ordinairement un grand nombre *(cellules multipolaires)*. S'il y en a deux, l'un apporte à la cellule les vibrations extérieures; il est *cellulipète;* l'autre conduit les vibrations émanant de la cellule : il est *cellulifuge*. Dans une cellule multipolaire, un seul prolongement est *cellulifuge*, c'est l'*axone* ou prolongement cylindraxile; les autres

(1) Consulter, en particulier :

S.-R. Cajal : *Les nouvelles idées sur la structure du système nerveux*, traduction Azoulay. Paris, 1894.

A. Van Gehuchten : *Anatomie du système nerveux de l'homme*, deuxième édition. 1897.

Digitized by Google

sont *cellulipètes*, transmettant à la cellule les vibrations reçues du dehors ou des cellules voisines. De cette façon, le neurone peut être comparé à un appareil télégraphique, recevant par des fils spéciaux cellulipètes les dépêches, et les transmettant, par un fil unique cellulifuge, à des stations plus éloignées.

L'étude du neurone a pu être fait avec détail, grâce aux procédés techniques de Golgi et de Cox (1).

Les imprégnations d'argent ou de mercure permettent de prendre une idée précise des prolongements périphériques et de les suivre jusqu'à leurs terminaisons. Dans sa forme la plus fréquente (Planche I), la cellule du neurone a l'apparence d'une étoile; elle est multipolaire; sur toute sa surface aboutissent les filaments cellulipètes qui apportent à la cellule les vibrations qu'ils reçoivent; sur un point se détache l'axone ou filament cellulifuge destiné à la transmission des vibrations issues de la cellule. Les filaments cellulipètes commencent par des houppes de ramifications qui se trouvent en rapport étroit avec des cellules de la surface ou avec des houppes provenant d'autres neurones. Les belles recherches de Cajal, confirmées par celles de tous les histologistes, démontrent que les arborisations de deux neurones ainsi enchevêtrées, ne se relient jamais par des branches de communication. Il y a rapprochement très étroit, mais les filaments conservent leur indépendance absolue et *chaque neurone est absolument indépendant des neurones voisins*. Ce fait est de la plus haute importance, car il montre que des modifications très légères,

(1) Si l'on durcit des morceaux détachés de la moelle, du cerveau ou du cervelet dans du bichromate de potasse (liquide de Müller), on peut obtenir la mise en évidence des éléments nerveux par deux méthodes : *a*, par le nitrate d'argent, il se forme dans les neurones un précipité noir rougeâtre de chromate d'argent ; — *b*, par le bichlorure de mercure ou sublimé, on obtient dans les cellules un précipité métallique gris noirâtre, très distinct et très nettement accusé. Pour la technique de ces méthodes, voir S.-R. Cajal, traduction Azoulay.

Digitized by Google

apportées dans leur situation, peuvent amener des rapprochements transitoires ou laisser entre eux des espaces appréciables. La comparaison avec nos appareils électriques qui nous permettent d'établir ou d'interrompre le courant, nous porte à considérer ces dispositions comme se prêtant au passage ou à l'arrêt des vibrations qui suivent les filaments du neurone.

Le filament cellulifuge, l'axone, est unique. Après un trajet plus ou moins long, il se ramifie à son extrémité en une arborisation terminale.

Beaucoup d'axones abandonnent les centres nerveux et se prolongent jusqu'aux organes périphériques. Ils s'entourent alors d'une couche probablement isolante *(myeline)* et d'une enveloppe protectrice *(membrane de Schwann)*. L'axone ainsi enveloppé, ainsi protégé, constitue une *fibre nerveuse*.

Le *neurone*, est donc un appareil très complexe. Sa cellule centrale reçoit des vibrations par les filaments cellulipètes, et elle renvoie des vibrations dans une direction inverse par son axone cellulifuge.

Les neurones sont loin d'avoir les mêmes attributions et il est possible de les diviser en catégories distinctes :

1° Les uns transmettent aux centres les excitations périphériques : *neurones sensitifs ;* 2° les autres portent aux muscles les incitations déterminant la contraction de leurs fibres : *neurones moteurs ;* 3° les autres, groupés dans les centres, reçoivent les impressions des neurones sensitifs, les élaborent, les transforment et transmettent aux neuroses moteurs les vibrations destinées aux muscles : *neurones centraux*.

1. *Neurones moteurs* (Pl. II, B). Un neurone moteur se compose d'une grande cellule triangulaire, placée dans la substance grise de la moelle ; ses filaments cellulipètes ramifiés s'échappent dans cette substance, tandis que

Digitized by Google

son axone se porte au dehors, devient fibre nerveuse motrice et s'épanouit à sa terminaison dans un muscle. La fibre nerveuse motrice s'applique contre les fibres de même origine et constitue avec elle la racine motrice des nerfs mixtes périphériques.

2. *Neurones sensitifs* (Pl. II, A). Un neurone sensitif a aussi comme centre une cellule qui forme, avec de nombreux éléments identiques, le ganglion spinal de la racine postérieure. A cette cellule aboutit un filament unique cellulipète qui a reçu les arborisations terminales répandues dans le tégument, et cette cellule donne un axone cellulifuge qui se porte vers les centres. La réunion de ces axones constitue la racine sensitive des nerfs mixtes.

En effet, les deux racines : la racine motrice constituée par les axones moteurs et la racine sensitive formée par les filaments sensitifs cellulipètes, convergent et s'appliquent étroitement; les fibres nerveuses des deux ordres, ainsi juxtaposées, forment un ensemble, le nerf mixte, qui, par ses éléments constituants, est à la fois moteur et sensitif.

L'axone d'un *neurone moteur* aboutit à un muscle. Lorsqu'il a atteint ce but extrême de sa course, il se ramifie en deux ou plusieurs branches qui, à leur tour, donnent de nombreux rameaux. Ces rameaux enfin s'épatent légèrement et poussent un bouquet de ramuscules divergents, souvent variqueux, dont la pointe ultime se renfle en un boutonnet terminal. Ainsi de nombreuses fibrilles nerveuses d'une grande ténuité permettent la transmission des vibrations envoyées du centre au muscle qui doit entrer en action. Les filaments cellulipètes d'un neurone moteur se ramifient pour se mettre en rapport avec les filaments qui leur correspondent.

Dans le *neurone sensitif,* l'axone se porte vers les centres

Digitized by Google

pour s'y ramifier en arborisation terminale; le filament cellulipète présente ici la plus grande importance, parce qu'il a pour origine des extrémités spéciales qui nous mettent en rapport avec le milieu extérieur.

Dans le *neurone sensitif* ordinaire, les vibrations transmises sont des vibrations tactiles et calorifiques reçues par le tégument. A cet effet, les arborisations commencent entre les cellules épidermiques, par des extrémités libres. Les filets terminaux s'unissent en branches plus volumineuses qui convergent et constituent les origines du filament sensitif cellulipète. Là où le toucher s'affirme plus délicat, à l'extrémité des doigts par exemple, ces filets commencent dans des corpuscules tactiles différenciés. Un tel corpuscule montre sur la coupe des branches variqueuses multifides, véritables racines, du nerf tactile cellulipète.

Les papilles gustatives de la langue rappellent la disposition tactile par l'origine directe des filaments cellulipètes des neurones entre les cellules qui tapissent la paroi des calices.

Dans l'oreille (Pl. III, 1), un appareil spécial, l'*organe de Corti,* s'interpose entre les vibrations sonores et l'origine des ramifications de la fibre cellulipète du neurone. La cellule est dans le ganglion spirale, et l'axone se poursuit dans le nerf acoustique.

Pour l'olfaction et la vision, l'organisation se complique par la superposition de neurones destinés à l'élaboration des vibrations spéciales transmises par ces appareils.

La muqueuse olfactive est très simple (Pl. III, 2); entre les cellules épithéliales se montrent les filaments cellulipètes des neurones. Chaque neurone olfactif donne aussitôt son axone qui se porte vers un glomérule du bulbe olfactif et s'y ramifie. Des glomérules partent les filaments cellulipètes *des grandes cellules mitrales* dont les axones se ramifient au contact des filaments d'origine des neurones centraux.

Digitized by Google

Dans la rétine (Pl. III, 3), on retrouve la même superposition : cellules visuelles, — cellules bipolaires, — cellules ganglionnaires, — communiquant entre elles par les filaments ramifiés. De plus, l'épiderme se modifie profondément pour constituer la *couche des bâtonnets et des cônes*.

3. *Neurones centraux*. Partis avec les axones des neurones moteurs, nous revenons avec les axones des neurones sensitifs. Nous arrivons ainsi aux centres nerveux. Les centres sont constitués par des étages superposés de neurones qui servent à la transmission des vibrations, mais en même temps à des modifications de rhythme, à une sorte d'élaboration qui conduit insensiblement à la préparation des phénomènes intellectuels.

III

L'étage inférieur est constitué par la moelle. La moelle est une agglomération de bureaux télégraphiques régis par la plus sévère discipline, où toutes les transmissions ordinaires ont été prévues à l'avance. Les employés trouvent dans leur inépuisable manuel la plupart des indications utiles, et ils peuvent agir sans avoir besoin de consulter leurs chefs hiérarchiques. Telle nouvelle du dehors nécessite l'envoi de tel ordre déterminé.

Un organe des sens signale un ennemi, le bureau expédie sans hésitation aux muscles utiles l'ordre d'agir, et ils obéissent.

Mon pied rencontre un petit obstacle, il se détourne et ma marche continue sans que je me sois douté de ce petit incident.

Ici, mon pied a agi à mon insu ; le télégramme expédié par mes nerfs sensitifs a déterminé l'envoi immédiat, par mes nerfs moteurs, des ordres pressants aux muscles de mon pied de faire exécuter ce mouvement.

Digitized by Google

Je suis resté absolument en dehors des ordres transmis par ma moelle.

En effet, dans la moelle (Pl. II), les arborisations terminales des axones sensitifs sont en rapport immédiat avec les arborisations des fibrilles centripètes des cellules motrices. Donc les vibrations arrivant par les premières passent directement aux secondes; la cellule du neurone musculaire reçoit ces vibrations et, après les avoir modifiées, les transmet au muscle par l'axone moteur. Un tel ensemble constitue un *acte réflexe*, et, de fait, la moelle épinière est par excellence le centre de ces actions qui échappent à la volonté.

Dans toute sa longueur, la moelle met en rapport les ramifications terminales des neurones, mais, de plus, elle est traversée par les axones sensitifs ou moteurs, qui se portent vers les centres.

Les *neurones centraux* font suite aux arborisations terminales des *neurones périphériques*.

Les neurones centraux aboutissent à deux foyers distincts : le cervelet et le cerveau.

La coupe du cervelet (Pl. IV, 1) met en relief la disposition de la substance grise qui constitue l'Arbre de Vie. Le microscope montre, dans cette zone grise, des cellules nerveuses de formes variées. Parmi elles, les *cellules de Purkinje* avec leur panache ramifié sont les plus remarquables. Le panache est cellulipète, et, de l'autre extrémité de la cellule, part un axone cellulifuge qui gagne la moelle et donne des arborisations pour les filaments cellulipètes des neurones moteurs. Il s'agit donc de neurones cérébelleux moteurs centrifuges.

Dans l'écorce se ramifient, d'autre part, des axones sensitifs provenant de cellules médullaires et qui apportent les vibrations centripètes dans cette zone cérébelleuse.

Les neurones intermédiaires (grandes et petites cellules de la couche des grains) semblent des éléments d'association,

Digitized by Google

FLANCHE I

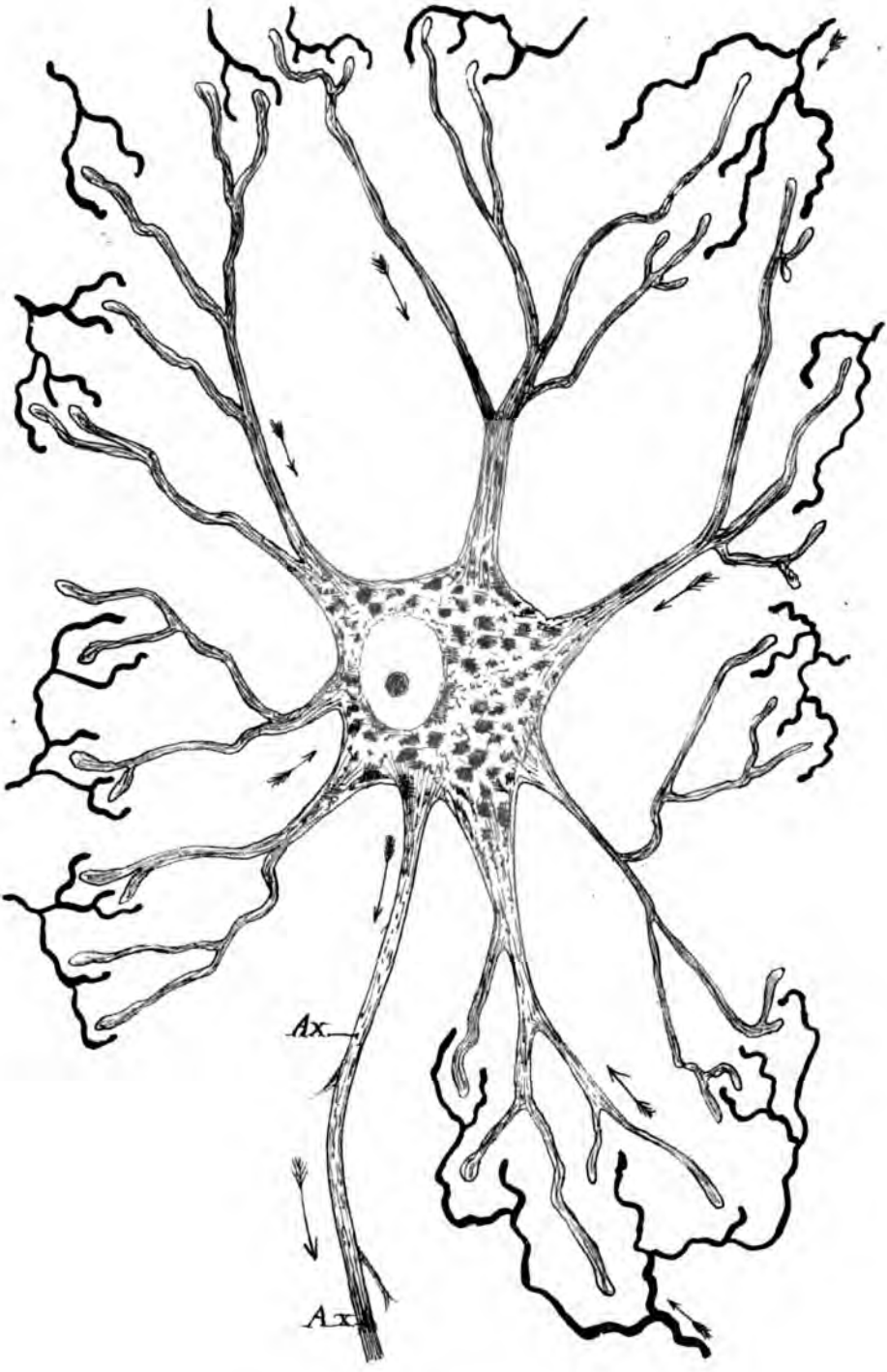

CELLULE NERVEUSE

Digitized by Google

Digitized by Google

PLANCHE II

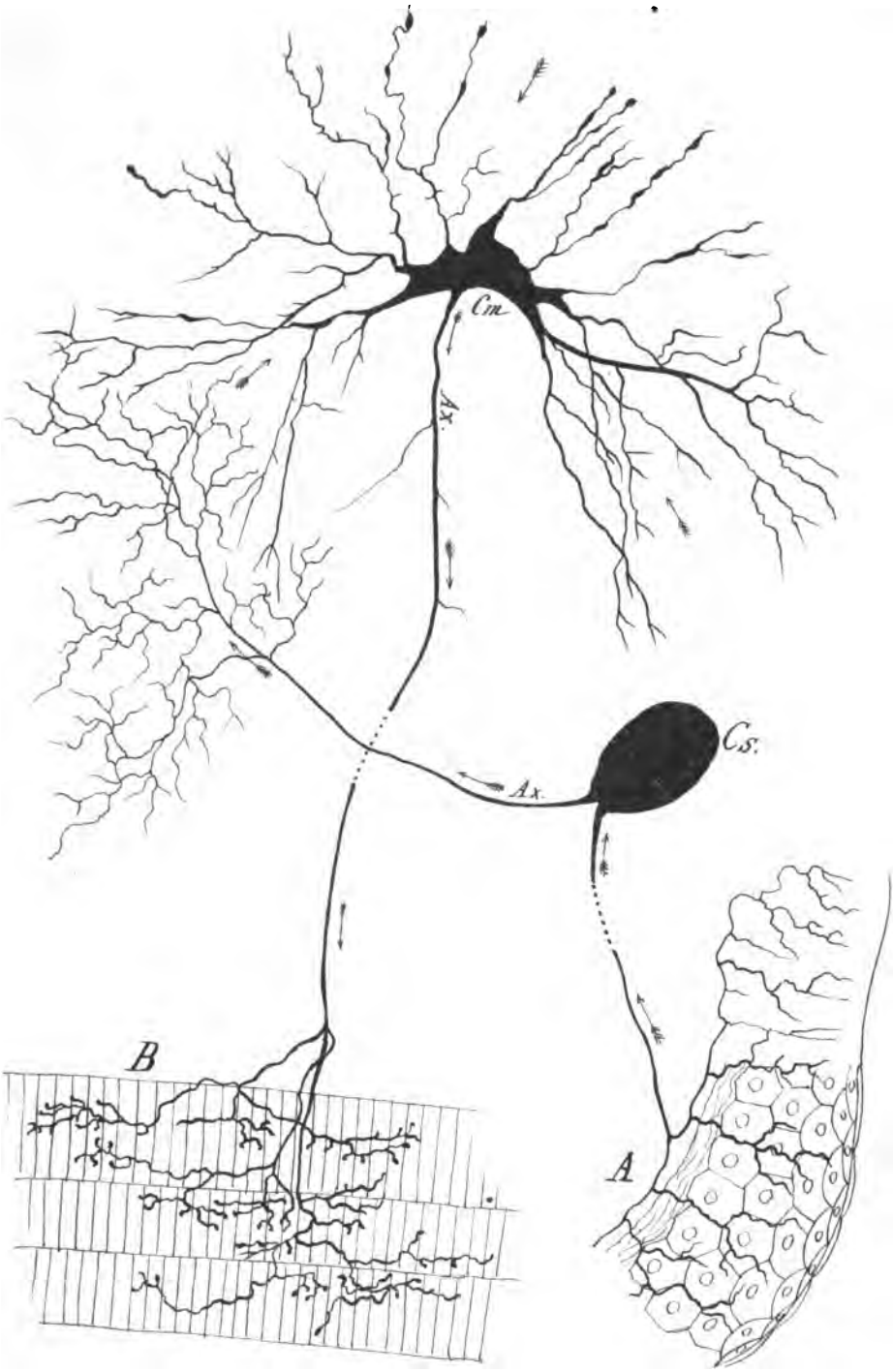

NEURONES MOTEUR ET SENSITIF

Digitized by Google

Digitized by Google

PLANCHE III

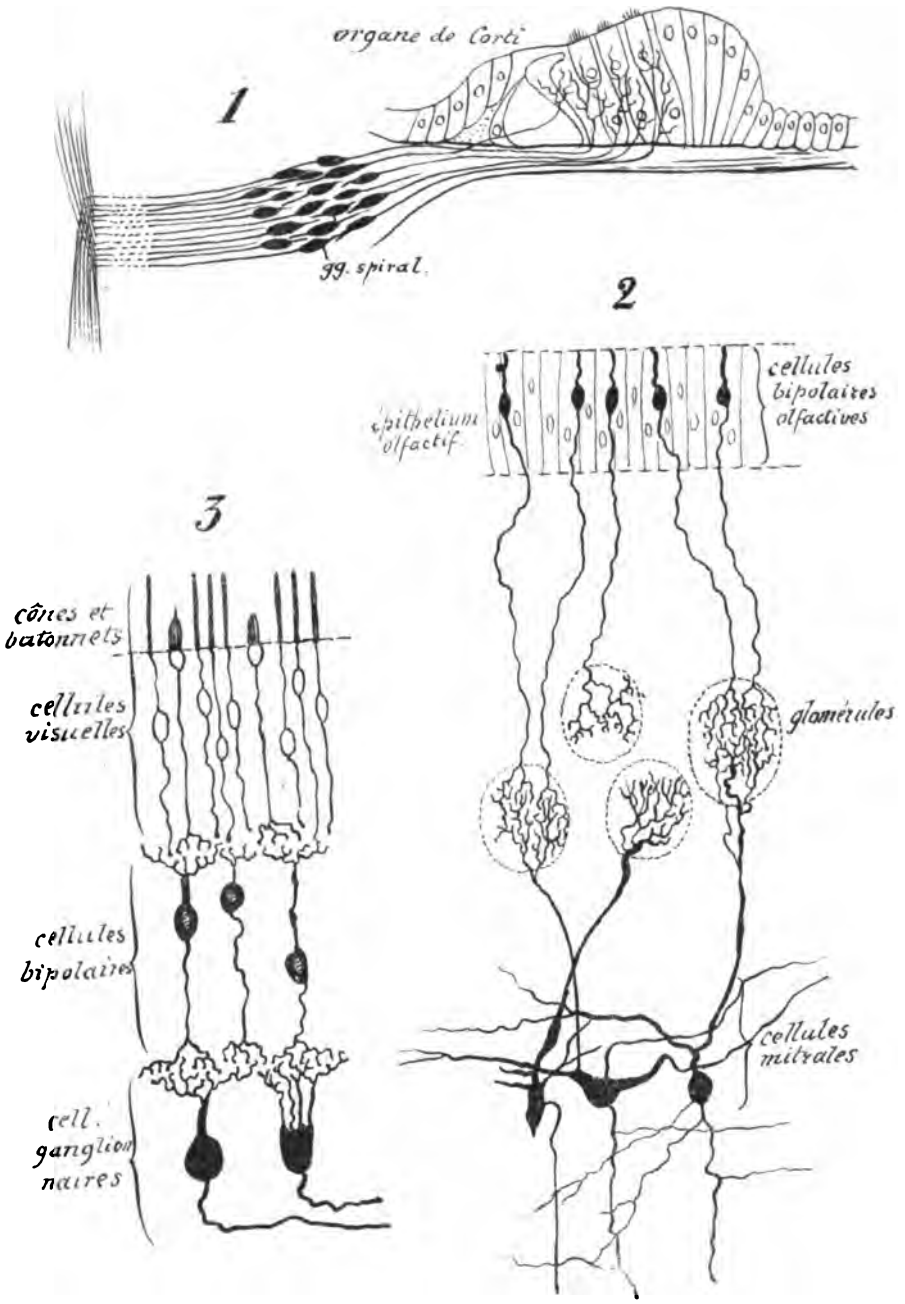

ORGANES DES SENS

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

PLANCHE IV

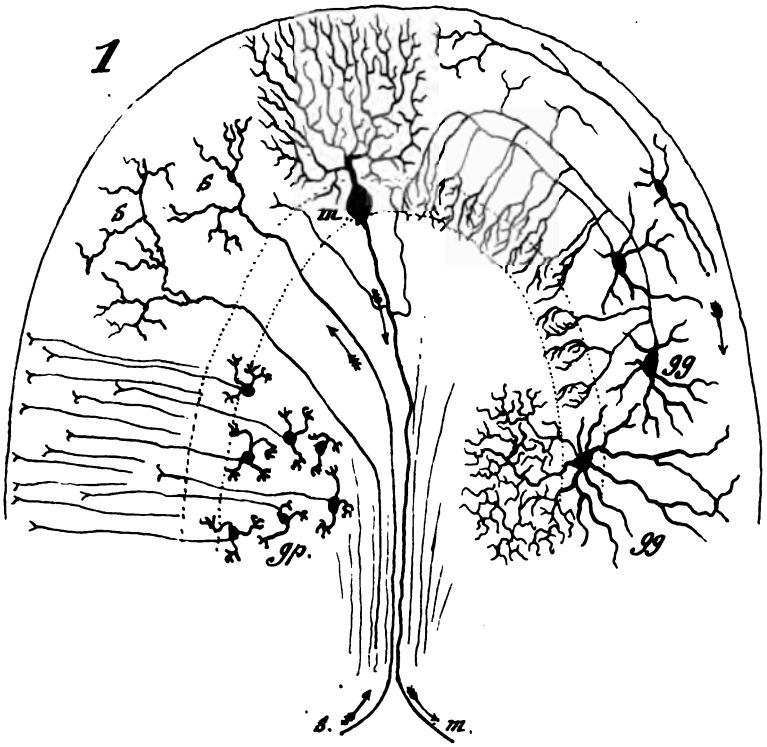

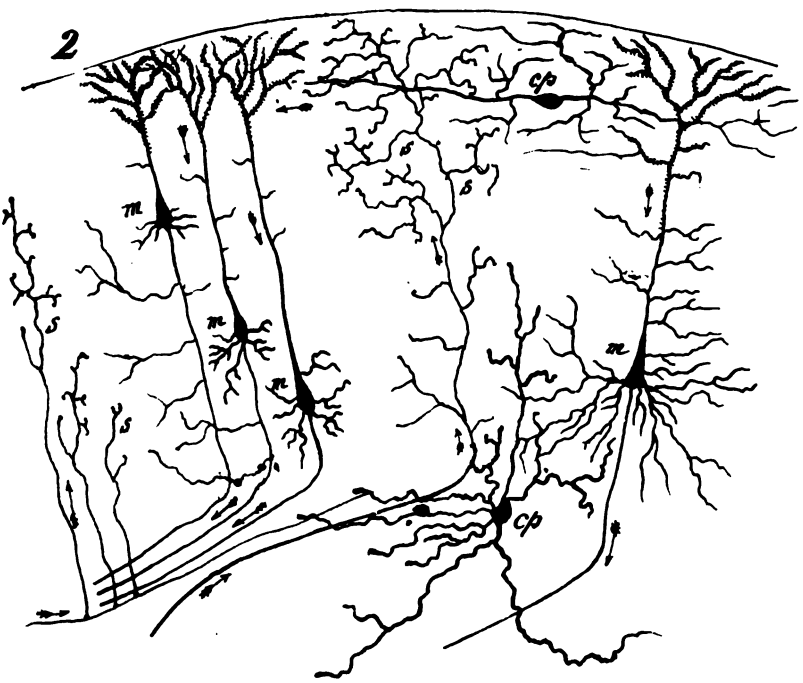

CERVELET ET CERVEAU

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

reliant les extrémités sensitives aux ramifications cellulipètes des cellules de Purkinje. C'est sans doute à l'action de ces neurones interposés, de ces grains, que sont dues les associations de vibrations qui déterminent des mouvements musculaires combinés et coordonnés. Les lésions du cervelet mettent le malade dans l'impossibilité de régler sa marche ; par la vue, il peut corriger dans une certaine mesure cette incoordination qui s'accentue dès que les yeux du malade se ferment.

Le cervelet se présente ainsi comme un centre supérieur à la moelle. C'est une sorte de conseil d'état qui coordonne les forces vives de la colonie ; investi de pleins pouvoirs, il commande aux muscles sans avoir besoin de consulter le cerveau. La moelle lui transmet les dépêches et fait appel à ses services chaque fois qu'il faut une action combinée pour résister à l'ennemi. Je fais un faux pas... et voilà que mes muscles se raidissent, que mes bras se tendent, qu'un effort formidable est effectué pour m'empêcher de perdre mon centre de gravité : j'ai évité une chute. Tous ces mouvements se sont effectués avec la rapidité de l'éclair et, dans ce cas, ma volonté n'a pris aucune part à la direction de ces efforts divers. Ce n'est pas de ma faute si je ne suis pas tombé lourdement sur le sol ; comment expliquer ces actions multiples ainsi coordonnées ? Par l'action du cervelet. La moelle s'est alarmée au reçu des dépêches venant de la périphérie et, sans hésitation, elle a fait appel au cervelet, qui, brusquement, par acte réflexe, a mis en mouvement les masses musculaires utiles. Bel exemple de rapidité de transmission ; ici pas de signatures, pas d'apostilles, pas de bureaux hiérarchisés, pas de commissions pour enterrer les projets. La mobilisation est instantanée et permet une défense immédiate.

Au-dessus du cervelet, s'étale le cerveau, vaste nappe de substance grise, ondulée par les circonvolutions su-

Digitized by Google

perficielles. D'innombrables fibres nerveuses se portent à cette couche-limite, formant la substance blanche, s'irradiant comme une couronne rayonnante. Les fibres irradiées partent d'une masse basilaire formée en réalité de trois parties : 1° couche optique ; 2° capsule interne ; 3° corps striés.

L'examen de la coupe montre que la capsule interne est formée par des fibres à la fois centripètes et centrifuges. La couche optique est un gros ganglion sensitif, qui reçoit du cervelet et de la moelle des axones sensitifs et sert de point d'origine à des neurones sensitifs. Le corps strié est un ganglion moteur qui reçoit de l'écorce cérébrale des axones moteurs et sert d'origine à des neurones moteurs destinés au cervelet et à la moelle. Ainsi, de la moelle et du cervelet les communications peuvent être directes par la capsule interne, indirectes, en traversant les centres sensitivo-moteurs opto-striés.

Quelle que soit la marche suivie, les fibres blanches aboutissent à la substance grise de l'écorce cérébrale, et arrivant de la moelle, elles s'entrecroisent avant d'atteindre la capsule interne, en sorte que les fibres du côté droit aboutissent au côté gauche du cerveau et réciproquement.

IV

L'écorce du cerveau est divisée en deux moitiés ou hémisphères par la grande scissure antéro-postérieure. Elle est couverte de circonvolutions qui s'appuient contre le crâne et sont réparties en régions correspondant aux os qui les protègent : *circonvolutions frontales — pariétales — temporales — occipitales.*

La coupe d'une circonvolution (Pl. IV, 2) montre des zones successives de cellules multipolaires, centres de neurones multiples, enchevêtrés par leurs ramifications.

Deux sortes de neurones sont juxtaposés. Les premiers,

Digitized by Google

cellules pyramidale, sont allongés perpendiculairement à la surface, recevant de la périphérie un panache de rameaux ondulés, cellulipètes, donnant naissance par leur base à un axone cellulifuge. Il s'agit de neurones moteurs présentant dans l'écorce un développement spécial des rameaux cellulipètes. Les seconds, *cellules polygonales*, sont étalés; leurs bras ramifiés divergent et forment une couche serrée et dense ; leurs axones courts donnent presque dès leur naissance des branches formant des bouquets terminaux. Sur ce fond glissent des fibres minces qui, entre les neurones moteurs, poussent leurs arborisations délicates. Ces fibres sont les axones des neurones sensitifs provenant des étages inférieurs ; moelle, cervelet, couches opto-striées.

Nous retrouvons donc sur ce point, comme dans la moelle, comme dans le cervelet, le rapprochement de neurones sensitifs et de neurones moteurs présidant aux transmissions vibratoires. Mais, ici, les neurones polygonaux à axones courts deviennent prédominants. On sent que ces éléments, représentés déjà dans le cervelet par les grains, vont jouer désormais un rôle particulier qui va donner à l'organe ses fonctions caractéristiques. C'est grâce à ces éléments transversaux, aux filaments cellulipètes et cellulifuges ramifiés, que s'établissent des rapports étroits entre les neurones d'ordres divers qui se pressent dans cette couche. Tous les bureaux télégraphiques se trouvent ainsi entourés par de nombreuses stations qui permettent l'envoi rapide, dans tous les sens, des impressions reçues.

Ces impressions, au lieu d'être simplement tactiles, comme dans la moelle, sont apportées, avec leurs caractères particuliers, par les nerfs émanés des organes des sens.

Les belles recherches de Flechsig (1) lui ont permis,

(1) Flechsig. — In *Neurologie Centralblatt*, 1894, 1895, 1896.

Digitized by Google

en s'appuyant sur les faits cliniques et les données embryogéniques, de délimiter les territoires où aboutissent, dans l'écorce cérébrale, les terminaisons sensorielles diverses. La *sphère tactile*, la plus étendue, est pariétale; la *sphère visuelle* est occipitale ; la *sphère auditive* est temporale, la *sphère olfactive* occupe la base de chaque hémisphère. Depuis Charcot, les physiologistes ont localisé dans les circonvolutions pariétales ascendantes les centres d'où partent les fibres motrices qui s'étagent de haut en bas dans l'ordre suivant : centre moteur du membre inférieur, centre moteur du membre supérieur, centre moteur des muscles de la tête. Les fibres émanant de ce centre descendent vers la moelle, par la capsule interne; le nombre de ces fibres, en ce point, est environ de 79,500 : 48,000 vont aux muscles du membre supérieur; 35,500 se portent vers le membre inférieur. Nous avons donc des renseignements assez précis sur les points de l'écorce où arrivent les impressions sensitives (*centres de réception*) et sur la région qui sert de dépôt aux vibrations motrices (*centres de projection*). Ces départements sont loin de s'affronter; ils laissent entre eux de larges îlots d'écorce cérébrale qui ne reçoivent pas de fibres sensitives et qui n'envoient point de fibres motrices. Sur ces points, les neurones s'unissent étroitement entre eux, constituant ainsi des groupes fortement associés ; les axones qui se détachent de ces groupes se portent, non point à la périphérie, mais à une autre région du cerveau ; ce sont les fibres commissurales qui, dans le même hémisphère, s'étendent d'une région à l'autre ou qui, par les commissures (*corps calleux*, en particulier) relient entre eux les deux hémisphères.

Il s'agit donc de *centres d'associations* auxquels sont dévolues des fonctions nouvelles, celles qui sont caractéristiques du cerveau. Dans chaque hémisphère, on peut délimiter trois îlots ayant cette organisation. L'un est occipito-pariétal, reliant les sphères tactile, visuelle et

Digitized by Google

auditive. Le second sépare la sphère auditive de la sphère tactile. Le troisième siège dans toute la région frontale, en avant de la sphère tactile.

Le *centre d'association postérieur* est le centre mnémonique. C'est là que les impressions apportées dans les sphères périphériques se fixent et s'associent. L'apparition de la mémoire chez l'enfant coïncide avec l'entrée en activité de cette région cérébrale ; la perte de mémoire coïncide avec des lésions modifiant plus ou moins profondément la substance grise correspondante. Les cellules de ce département sont donc douées de propriétés spéciales. Elles sont aptes à conserver les impressions, comme autant de clichés, prêts à réapparaître au premier signal. Ainsi les vibrations lumineuses, les sons, les odeurs, les saveurs se fixent dans certains protoplasmes. La découverte de la photographie nous permet de concevoir cette fixation durable d'impressions lumineuses ; le procédé est, sans nul doute, fort différent, mais le résultat est analogue. Le nombre considérable de missives microscopiques que les pigeons voyageurs emportaient sous leurs ailes, pendant le siège de Paris, permettent de comprendre que de nombreuses impressions fixées peuvent être groupées dans un étroit espace. Ces cellules spéciales président donc à la conservation de nos impressions, à la mémoire des vibrations sensorielles. Mais il y a plus, dans cette région, il y a des cellules destinées à grouper ces impressions, à les associer, à les réunir, à faire avec les mémoires spéciales des ensembles qui donnent, en même temps, de chaque objet, les qualités perçues par les divers sens, unies en un tout qui comprend toutes ces qualités.

Le centre d'*association moyen* est appelé, depuis Broca, *centre du langage articulé*. Il occupe la circonvolution frontale inférieure. C'est normalement du côté gauche que ce centre s'affirme dans ses rapports si spéciaux avec la

Digitized by Google

manifestation du langage articulé. Cette localisation à gauche peut être remplacée, chez les gauchers, par une localisation à droite. Donc, dans le cas général, ce centre, que sa situation met en rapport avec le département moteur voisin et avec le centre auditif, ne possède que du côté gauche les cellules préparées pour la représentation écrite et orale des idées. Le fait est indiscutable : toute lésion de cette circonvolution à gauche, qu'elle soit due à un traumatisme ou à une affection de l'écorce, met le malade dans l'impossibilité d'exprimer ses pensées. Le malade sait ce qu'il veut dire, l'organe de la voix est indemne et le malade peut l'utiliser en prononçant des phrases incohérentes, mais le lien entre la pensée et la parole est rompu. C'est donc bien par cette circonvolution que se fait la transmission utile. Nous pouvons exprimer nos pensées par la parole et par l'écriture. C'est dans des points très voisins que se trouvent les deux centres qui président à cette double transmission; cependant ces points sont distincts, puisqu'on a vu des malades conserver, après la perte du langage normal, la possibilité d'exprimer leurs idées par l'écriture.

Ce centre d'association, avec sa localisation si importante sur le côté gauche, est donc du plus haut intérêt. Très réduit chez les sourds-muets de naissance, il s'accroît avec l'âge et manifeste chez les grands orateurs (cerveau de Gambetta) un développement extraordinaire. Par lui, nos rapports s'établissent avec nos semblables et par lui nous nous élevons, surtout dans les races supérieures, bien au-dessus des autres animaux.

Le *centre d'association antérieur* est celui où se passent les phénomènes psychiques les plus complexes. D'après les remarquables travaux de Flechsig, c'est dans ce centre que se localise la conscience de la personnalité *(Persœnlichkeitsbewusstsein)*, les lésions localisées dans ce point atteignent le moi, la faculté d'abstraction, la volonté.

Digitized by Google

Les données histologiques nous m
des *neurones d'association* dont lc
lulipètes et cellulifuges s'entrelacent
serrée. Il est difficile, pour le mon
divers éléments des fonctions distinc
sur l'homme est seule possible en ce
intellectuels, et les lésions localisées
région sont, heureusement, trop rai
conclusions définitives. Il nous est
concevoir que ces neurones s'associ
tincts. On peut se représenter chaq
pyramide dans laquelle les neuro
étages. A mesure que l'on se rappr
neurones deviennent de moins en
sommet étant occupé par un élémen
tion du nombre de neurones de l
peut être réalisée que par l'établisse
subordonnant plusieurs éléments
élément de l'étage supérieur. C'est
ture avec des soldats, des lieutenan
commandants, des colonels, ayant
Cette comparaison avec l'organisa
poursuivre en donnant plus de préc
brigades, à leur tour, peuvent s'unir
sions avec un neurone, général de
divisions forment des corps d'ar
rones, généraux en chef. C'est en
rones supérieurs que se place le *neu*
généralissime, président de notre
dans lequel s'incarne notre moi co
nalité. Jusqu'ici l'examen histologi
place exacte de ces séries hiérar
cependant il montre d'une façon tr
rarchie existe par la subordination
de neurones à un seul élément dir
ultérieures préciseront surtout la pl

Digitized by Google

qui porte en lui notre *moi* conscient. Nous n'hésitons pas à l'admettre comme un élément unique et, de ce fait, dans la vaste colonie cellulaire qui constitue notre corps, notre *moi* n'est représenté que par une seule cellule.

Le neurone pris en lui-même est une cellule analogue à toutes les autres cellules du corps. Comme elle, il est constitué par un protoplasme vivant, ayant pour propriétés l'activité formatrice qui préside à sa nutrition, l'irritabilité, provoquée par les vibrations extérieures (sensibilité), provoquant des réactions de mouvements (motilité), percevant ces phénomènes et pouvant en modifier la marche (conscience et volonté). Envisagé à ce point de vue, il est certain que chaque cellule de notre corps, chaque neurone de nos centres nerveux, porte en lui sa conscience et sa volonté. Mais le neurone central est placé dans des conditions particulières au point de vue de ses relations avec le monde extérieur. Tout l'appareil compliqué que nous venons de décrire est là pour apporter à cette cellule unique les impressions fournies par les organes des sens, élaborées, harmonisées, préparées pour une facile interprétation, et pour recevoir et transmettre les ordres, se chargeant de les coordonner pour le meilleur résultat. Ce neurone privilégié, qui est notre *moi*, se présente ainsi comme un chef d'Etat, entouré de ses ministères, n'ayant qu'à demander et à ordonner pour imprimer à tout l'organisme social — qui est notre corps — les manifestations qu'il croit utile au bien-être de l'ensemble.

Les ministères qui entourent ce président ont à leur tête un neurone ministre qui communique directement avec lui. Ministère des idées concrètes, ministère des idées abstraites, ministère chargé de la garde des photographies fixées dans la bibliothèque de la mémoire, prêts à donner les matériaux utiles pour l'association des idées et l'imagination, ministère de la guerre, recevant les ordres à transmettre aux masses musculaires de la périphérie,

Digitized by Google

tous ces rouages sont prêts à obéir, dans le cerveau sain, aux résolutions du neurone supérieur.

Ainsi, pour nous, notre *moi* conscient est enfermé dans un élément unique. Les ministères qui l'entourent préparent, élaborent, coordonnent toutes les nouvelles reçues du dehors et apportent sous forme d'un résumé substantiel et harmonieux les traits saillants des volumineux dossiers qui sont aussitôt dépouillés que transmis. Le *moi* devient attentif, il examine, compare, apprécie, juge, se détermine et expédie au ministère voisin l'ordre d'agir suivant des instructions précises. Grâce à cette organisation, notre cerveau laisse bien loin derrière lui cette administration du beau pays de France que le monde entier nous envie. Au fond, notre corps est une vaste société de cellules et les comparaisons que nous avons faites avec les rouages de nos sociétés modernes sont très précises ; c'est la même hiérarchie, avec cette différence que, dans le cerveau, les transmissions sont rapides et que la paperasserie administrative y est inconnue.

De même que nous pouvons suivre la vie d'un des membres de notre société, il est possible d'observer le neurone cérébral dans ses manifestations vitales. Au matin, il s'éveille, travaille, montre une activité plus ou moins grande, poursuit pendant tout le jour ses occupations multiples, enfin, fatigué, il songe au repos et s'endort pour refaire ses forces épuisées. La coloration des neurones, par le procédé de Nissl (1), les montre au réveil, turgescents, profondément imprégnés de substances nutritives. Après un effort soutenu, la cellule dépense toutes ses réserves, son protoplasme et ses filaments périphériques reviennent sur eux-mêmes, c'est l'heure du repos et du sommeil.

Ces modifications dans l'état cellulaire nous permettent

(1) Coloration au bleu de métylène. — Nissl, *Neurol. Centralblatt.*, 1894.

Digitized by Google

de concevoir la cause essentielle du sommeil. Si les cellules fatiguées se ratatinent, les communications entre les neurones voisins tendent à se rompre; les filaments qui se touchaient par leurs extrémités, s'éloignent peu à peu. Si l'on considère le neurone central, on conçoit que par ce procédé il perd, peu à peu, ses contacts avec ses ministères. Les communications sont rompues avec le ministère de la guerre; les membres se détendent, les paupières se ferment... les idées deviennent vagues et indécises... l'effort pour penser reste vain... enfin un grand vide se produit... tous les contacts télégraphiques sont rompus... C'est le sommeil.

Dans chaque ministère, dans toutes les sphères cérébrales, dans la moelle, les neurones suivent l'exemple du président; la fée a touché de sa baguette magique maîtres et serviteurs.

Alors, par les innombrables canaux sanguins, le liquide nourricier apporte la substance phosphorée, nourriture supérieure qui doit redonner aux protoplasmes leur vigueur et leurs qualités. Peu à peu l'assimilation se produit et peu à peu la turgescence des cellules s'accentue ; la moelle s'anime, les neurones ministériels se sentent les coudes; on frappe à la porte du président et ses nombreux prolongements cellulipètes et cellulifuges, un à un reprennent contact avec les filaments correspondants ; la conscience reparaît et avec elle la volonté : c'est le réveil.

Pendant le sommeil, malgré un repos relatif, nos organes des sens placent des sentinelles vigilantes qui gardent la colonie. Ces sentinelles peuvent, si besoin, prévenir les postes télégraphiques médullaires, et provoquer des mouvements réflexes plus ou moins étendus ; elles peuvent même agir sur les sphères cérébrales, déterminer des excitations jusqu'à la cellule centrale. Si ces excitations sont légères, elles provoquent des rêves; si elles sont brusques et fortes, elles peuvent amener le réveil en sursaut et toutes ses conséquences.

Digitized by Google

Les faits que nous venons d'établir nous permettent de concevoir l'action des anesthétiques — chloroforme ou éther, par exemple, — qui provoquent un sommeil artificiel en modifiant les rapports de contiguïté des neurones. Il semble que c'est d'une façon analogue qu'agissent des procédés mécaniques (fixation d'un point brillant, — passes soi-disant magnétiques — compression des globes oculaires) qui déterminent le sommeil hypnotique. La cellule consciente est séparée de ses ministères, mais ces ministères eux-mêmes provoqués à agir peuvent rester en éveil et déterminer des actes inconscients complexes et variés. Il semble que dans certains cas (suggestion) certains ministères peuvent être si profondément ébranlés que, au réveil de la cellule consciente, ils se révoltent contre ses décisions et lui imposent les déterminations que leur a suggérées la volonté d'un autre. Il semble que dans certains cas, un neurone central puisse partager le pouvoir avec le neurone primitivement directeur. L'autorité consciente se trouve ainsi divisée et l'individu sent agir, successivement, en lui, ces deux éléments conscients, il a une double conscience et comme les rapports des cellules avec les ministères sont différents, les deux consciences se rapportent à deux ordres de faits distincts et séparés. On cite des cas de conscience multiple s'expliquant par une adaptation d'un plus grand nombre de neurones aux fonctions directrices.

Nous sommes au seuil des affections cérébrales proprement dites. Comme tous les gouvernements le cerveau peut être le siège de révolutions plus ou moins sérieuses. Pour des causes diverses, une sphère peut entrer en excitation violente. De là des idées délirantes, des hallucinations, des fureurs, tout le cortège terrible des démences et des folies. Les ruptures vasculaires produisent de vastes épanchements qui provoquent des paralysies ou des anesthésies suivant qu'ils coupent les cordons moteurs ou

Digitized by Google

sensitifs. Parmi ces destructions possibles, celle de l'écorce du centre d'association antérieur peut amener la perte de la conscience et de la personnalité. Dans ce cas, le neurone central peut être détruit; l'individu n'a plus conscience de son existence, le corps est sans âme, mais les parties restées intactes des ministères voisins peuvent encore, pendant un temps variable, diriger la machine humaine qui continue à végéter, sans penser, sans vouloir, sans avoir conscience de son anéantissement cérébral. Un choc moins violent peut simplement suspendre, pendant un temps plus ou moins long, les communications de ce neurone avec les neurones voisins, dans ce cas la personnalité peut reparaître et se relier à la période antérieure. Les observations de nombreux cas appartenant à cette catégorie confirment absolument l'idée que nous avons émise au sujet de la hiérarchie des neurones cérébraux.

Lorsqu'on suit le développement de l'intelligence chez l'enfant, il est facile de voir que ce n'est que peu à peu que les neurones s'habituent à diriger les actes nombreux auxquels ils président. Les ministères ont à faire leur éducation et à se mettre au courant des affaires qu'ils auront à diriger. C'est ainsi que par l'habitude, les mouvements hésitants de l'enfant deviennent coordonnés et en même temps automatiques. Le cervelet saisit peu à peu les écheveaux de filets nerveux qui, en se groupant, feront agir au moment voulu, avec l'intensité nécessaire, les muscles qui président à la marche, au mouvement des bras, du tronc et de la tête. Le bibliothécaire range et superpose les fiches du catalogue de ses innombrables photographies, pour les réunir au moment voulu et en faire les associations souhaitées. Il est évident que plus les arborisations des neurones seront riches en filaments, plus les bras entreront en rapport avec des neurones nombreux, plus les associations seront faciles et les communications rapides. L'éducation méthodique de l'avenir aura pour

Digitized by Google

but de provoquer ce développement de filaments centripètes et centrifuges. Sommes-nous, avec nos méthodes actuelles, dans la bonne voie? je voudrais le croire; mais pour beaucoup de nos élèves les résultats de dix années d'études, avec nos programmes, ne me semblent pas être des plus remarquables. Rappelons-nous que les neurones qui étalent dans la substance grise leurs racines et leurs branches sont des arbres qui ne demandent qu'à croître pour porter des fruits plus savoureux et plus durables.

La comparaison du cerveau humain avec le cerveau des animaux les plus intelligents (anthropoïdes), nous montre une évolution considérable accomplie; les acquisitions faites par la substance grise, surtout dans la région frontale — centre des abstractions — et dans la région occipitale — centre de la mémoire — fait du cerveau humain un type véritablement supérieur. Et cependant, l'homme trouve trop lente l'évolution naturelle, il cherche par tous les moyens à compléter son écorce cérébrale par ses inventions les plus ingénieuses. Il a créé de toutes pièces le langage parlé, il a inventé l'écriture et, par l'imprimerie, il a donné au centre de la mémoire une expansion illimitée. Nos bibliothèques ne sont-elles pas des portions de notre cerveau, créées en dehors de nous, pour nous fournir, au moment du besoin, les idées mises en mouvement par toutes les générations humaines. Voici le télescope qui ouvre à notre œil imparfait les profondeurs du ciel, voici le microscope qui nous fait saisir les êtres les plus petits et la structure intime de nos cellules. Les instruments de musique dont les sons mélodieux nous charment et nous reposent, issus de notre cerveau, lui fournissent les plus harmonieuses impressions. Tous les appareils de la physique, tous les réactifs de la chimie qui nous permettent de saisir avec plus de précision la constitution du monde extérieur, complètent notre système nerveux et fournissent à notre cerveau des élé-

Digitized by Google

ments de travail et de fécondes recherches. Le XXe siècle affirmera le triomphe du cerveau humain, de ces neurones obstinés qui, non contents de diriger l'homme qui les porte, veulent dominer tous les hommes et l'univers entier.

Dr PAUL GIROD.

Digitized by Google

EXPLICATION DES PLANCHES

—

Planche I. — Cellule nerveuse. — Représentation schématique mettant en relief la forme étoilée de la cellule. Au milieu du protoplasma granuleux, se montre le noyau, avec un muléole sombre. Autour de la cellule, s'irradient les prolongements cellulaires : 1° la couronne des *prolongements cellulipètes*, qui conduisent, dans la direction des flèches, les courants périphériques vers la cellule ; 2° l'*axone*, ax.. *cellulifuge*, qui porte vers la périphérie, en suivant les flèches, les courants venant de la cellule. Les prolongements cellulipètes se mettent en rapport avec les arborisations terminales cellulifuges des axones voisins ; par simple contiguïté, il n'y a pas d'anastomes ; chaque cellule reste donc indépendante de ses voisines.

Planche II. — Neurones moteur et sensitif. — Le *neurone sensitif* A commence dans le tégument par des rameaux cellulipètes. Ces rameaux se réunissent en un filament qui apporte à la *cellule sensitive*, cs., les vibrations périphériques. De la cellule part l'*axone*, ax., qui se termine dans les centres par un épanouissement des fibrilles terminales.

Le *neurone moteur* B a pour centre une *cellule motrice*, cm. A cette cellule aboutissent une couronne de filaments cellulipètes ; de cette cellule part un *axone*, ax., qui se ramifie, à sa terminaison, en un bouquet de rameaux musculaires. Ce sont ces arborisations qui apportent au muscle les vibrations qui déterminent sa contraction.

Les rapports des filaments sensitifs terminaux avec les prolongements cellulipètes de la cellule motrice montrent comment, en suivant les flèches, les vibrations phériphériques, passent, par la cellule sensitive et par l'axone sensitif, aux prolongements cellulipètes de la cellule motrice. L'axone moteur se porte de là vers les muscles, organes du mouvement. Cette transmission directe détermine un *axe réflexe*.

Planche III. — Organes des sens. — Pour la transmission de vibrations spéciales : son, odeur, lumière, les filaments d'origine des neurones sensitifs se modifient.

1° Origine des fibres nerveuses dans l'*organe de Corti*, appareil récepteur de l'oreille interne ;

Digitized by Google

2° Superposition des cellules sensorielles de l'olfaction. Les *cellules mitrales* s'intercalent entre les neurones périphériques et les centres;

3° Coupe de la rétine montrant la superposition de trois ordres de neurones : *cellules visuelles, cellules bipolaires*, *cellules ganglionnaires*, au-dessous de la *couche des bâtonnets et des cônes.*

PLANCHE IV. — 1. COUPE SCHÉMATIQUE DU CERVELET. — Les *axones sensoriels*, ss., apportent au cervelet les vibrations périphériques. La voie de retour s'effectue par les grandes *cellules motrices de Purkinje*, m.; les vibrations arrivent à la cellule par un panache très ramifié et suivent l'*axone moteur*, m., qui se rend au muscle. Entre ces terminaisons se montrent des neurones spéciaux en grains, *neurones d'association :* petits grains, pg., grands grains, gg., qui par leurs prolongements établissent entre les neurones moteurs et sensitifs des rapports permettant des *mouvements associés* qui ont pour siège le cervelet. Ce sont des actes réflexes compliqués par l'adjonction de ces cellules présidant à leur combinaison.

2. COUPE SCHÉMATIQUE DU CERVEAU. — On retrouve dans l'écorce cérébrale une disposition qui rappelle celle du cervelet. Les *axones sensitifs*, s, s., s'y terminent par des arborisations multiples. De même, des *cellules motrices*, m, m., triangulaires, sont destinées à la transmission. Ces cellules sont surmontées par un *panache arborescent* très particulier, et servent de point de départ à un axone moteur. Des couches de *neurones d'association,* cp, cp., forment le substratum au milieu duquel se rapprochent les terminaisons des neurones sensitifs et moteurs. Ces neurones associent, transforment, élaborent les vibrations reçues. C'est par leurs groupes hiérarchisés que le *neurone de la personnalité* préside aux manifestations psychiques, et fait parvenir ses ordres aux cellules motrices, qui accomplissent alors les actes de sa volonté consciente.

(Ces planches ont été dessinées par l'auteur, d'après les travaux de S.-R. Cajal et Van Gebuchten.)

Digitized by Google

LES

PRINCIPES DES SCIENCES SOCIALES

Leçon d'ouverture du Cours professé à l'Université de Clermont,
5 décembre 1896.

Pour connaître l'homme , il ne faut pas se borner à l'observer isolément. Aristote le définissait un animal social ; ce fait de la vie en société exerce une influence considérable sur les manifestations de ses diverses facultés. L'hypothèse, chère aux philosophes du XVIIIe siècle, d'un état de nature où l'homme vivait seul avant la formation des sociétés, est aussi fausse que féconde en conséquences déplorables.

L'homme n'est pas le seul être qui vive en société : M. Espinas a fait une étude très intéressante des sociétés animales ; il y distingue de nombreux degrés : il y a des parasites, des commensaux, enfin des sociétés de plus en plus durables et de mieux en mieux organisées ; ces dernières sont fondées sur la division des fonctions.

Les sociétés humaines diffèrent des sociétés animales par de nombreux caractères : cela tient à ce qu'elles sont formées d'individus conscients et doués d'initiative ; il en résulte une extrême diversité de formes.

De plus, les sociétés humaines ont un développement historique : elles changent non-seulement avec les lieux, mais avec les temps. Elles deviennent à la fois plus compliquées et plus étroites ; le progrès résulte d'une plus grande division et en même temps d'une plus grande intégration du travail. Elles fournissent donc à la curiosité scientifique une très ample et très riche matière.

Digitized by Google

On les peut étudier à trois points de vue :

1° On peut se proposer pour but l'observation de ce qui est, la description, la comparaison, la classification des sociétés actuellement existantes ;

2° L'étude historique de ce qui a été, en vue de déterminer les causes et les lois des transformations ou des révolutions (Toutes ces sociétés, en effet, ne sont pas actuellement parvenues à la même étape de leur développement ; elles ont eu une marche plus ou moins rapide ; quelques-unes sont demeurées stationnaires, quelques autres semblent en décadence, d'autres ont avancé d'un progrès continu) ;

3° Enfin, la recherche de ce qui doit être et la préparation de l'avenir. Nous jugeons, en effet, les événements dont nous sommes témoins, nous portons en nous les idées du bien et du mal, du juste et de l'injuste ; nous sentons que c'est un devoir pour nous de corriger le mal et de faire triompher le bien : les sciences sociales sont des sciences morales.

Le groupe des sciences sociales se divise en trois branches : la politique, l'économie politique et la sociologie proprement dite.

Longtemps le nom de politique fut seul en usage : cette science embrassait toutes les questions relatives à la vie sociale ; mais plus on les approfondissait, plus elles devenaient complexes et impossibles à mener de front. Force fut donc de se spécialiser et de donner pour objet propre à la politique l'étude des *formes sociales,* des gouvernements, des institutions, des constitutions, ainsi que des rapports des nations entre elles.

L'économie politique s'en détacha au milieu du XVIIIe siècle. En butte à bien des railleries à ses débuts (Voltaire, *l'Homme aux quarante écus),* elle ne tarda pas à prendre un brillant développement et afficha l'ambition de résoudre toutes les questions sociales. L'économie, en effet, est la science des richesses : l'homme a naturellement des

Digitized by Google

besoins, il travaille pour les satisfaire, il crée des utilités; la production, la répartition, la consommation des richesses sont des phénomènes très intéressants à étudier et qui tiennent une place considérable dans la vie humaine. Cependant les besoins matériels ne sont pas tout l'homme; il ne songe pas uniquement à l'utile, l'intérêt n'est pas le seul mobile de sa conduite : il éprouve le sentiment de la justice, il ressent de la pitié pour les victimes de l'immense machine industrielle.

On a appelé, bien à tort, l'économie politique une science sinistre : c'est comme si l'on faisait un crime à la chimie d'avoir conduit à l'invention des explosifs et des poisons. On reproche aux économistes de manquer de cœur; mais ce n'est pas leur affaire d'en avoir : ils étudient une face des questions sociales, ils n'ont à se préoccuper que de celle-là; mais il est évident que l'économie ne peut découvrir la vérité tout entière. Il y a donc place à côté d'elle pour une autre science, la sociologie proprement dite, dont l'objet est la constitution intime et la vie des groupes sociaux, qui étudie, non plus les produits, mais l'homme même vivant en société.

Le spectacle que nous présente l'humanité est fait pour nous remplir d'une amère tristesse : au sein de cette civilisation raffinée, où l'homme sait et peut tout, nous observons non-seulement les inégalités les plus choquantes, mais les injustices les plus criantes. D'une part, surproduction industrielle, encombrement; d'autre part, manque de travail, chômage et crises périodiques; ici, fortunes immenses gagnées sans travail, grâce à la plus-value des terrains, à des spéculations aventureuses ou même à la fraude; là, paupérisme incurable et croissant. A côté des merveilles réalisées par les sciences et par les arts, en dépit des progrès accomplis par l'esprit humain, nous découvrons des abîmes d'ignorance, d'erreur et d'imbécillité. Que dire de la multiplicité épouvantable des vices et des crimes, des maux causés par les grandes guerres

Digitized by Google

et par la paix armée qui en est la conséquence, par la nécessité du service militaire, par les impôts écrasants, par la dette publique qui engage l'avenir des nations?

Tous ces maux, l'organisation sociale n'en est-elle pas la cause, et le moyen de les guérir n'est-il pas de la transformer de fond en comble? L'ordre social actuel repose sur la propriété individuelle et sur le capitalisme. Ne devons-nous pas avoir hâte de les supprimer?

Quel intérêt poignant présentent les questions sociales! On parle beaucoup de nos jours de la question sociale; l'expression n'est pas juste : il n'y a pas une question sociale, il y a des questions sociales; il y en a toujours eu : elles ont changé selon les temps. Qu'était-ce donc, à votre avis, que la question de l'esclavage, que celle des jurandes et des maîtrises? Il importe de sérier ces questions, il ne faut pas croire qu'on les peut trancher d'un mot ni par une solution unique.

La misère est-elle de nos jours plus grande et le nombre des malheureux plus considérable que jamais? C'est se faire illusion que de le croire. On peint souvent sous des couleurs idylliques la condition des sauvages; mais, en réalité, la vie qu'ils mènent est extrêmement dure, et chez eux la mortalité est effrayante. Pour ce qui est de l'antiquité classique, songeons au sort des esclaves et de la glèbe. Que dire de la détresse épouvantable du moyen-âge, de la misère qui régna pendant la guerre de Cent ans, les guerres de religion, la Fronde et les dernières années du règne de Louis XIV? Mais, d'une part, les pauvres se résignaient, ils croyaient que les choses ne pouvaient être autrement, ils se soutenaient par l'espérance d'une vie meilleure; si quelques-uns songeaint à regimber, ils étaient réduits à l'impuissance par leur isolement; parfois cependant éclataient des révoltes furieuses, telles que la Jacquerie, mais elles étaient bientôt étouffées dans le sang. D'autre part, les heureux du monde trouvaient cet ordre tout naturel et en jouissaient sans songer aux autres. La

Digitized by Google

séparation des classes était si profonde qu'elle les empêchait de se connaître et de se pénétrer.

Mais voici que les barrières sont tombées : les pauvres voient de près la vie que mènent les riches; ils la comparent à leur propre condition, qui leur en paraît plus dure; ils acquièrent en même temps le sentiment de leur nombre et de leur force. On dit souvent que la soif de l'argent est plus violente aujourd'hui que jadis : nous ne le croyons pas; seulement, elle n'est plus retenue par aucun contrepoids; autrefois, une foule d'impossibilités matérielles ou légales arrêtaient un grand nombre d'hommes, les autres étaient contenus par le respect de la religion : tous ces obstacles ont disparu.

Quant aux hommes intelligents et à l'abri du besoin, ils ont cessé de penser à eux seuls. Le sentiment qu'exprime le beau vers :

« Homo sum, humani nihil a me alienum puto »,

n'est plus exceptionnel, mais général. Après avoir étudié l'univers, les philosophes ont étudié l'humanité; ils ont été désolés de ce qu'ils y ont découvert, ils ont compris le devoir qui s'impose à eux de chercher les remèdes à tant de maux, de corriger et de prévenir l'injustice. Ce qui est nouveau dans le monde, ce n'est pas la misère, mais le sentiment universel de la justice et de l'humanité.

Ainsi, pour quiconque observe les sociétés humaines, l'optimisme est une attitude impossible. L'insuffisance de l'assistance, tant publique que privée, éclate à tous les yeux; les lois sur les pauvres ont produit, en Angleterre, plus de mal que de bien; la charité elle-même est tombée dans le plus profond discrédit. Un des événements les plus frappants de notre siècle, c'est le progrès de l'instruction du peuple; il fut un temps où on la réclamait avec passion; il semblait que c'était la panacée qui devait guérir tous les maux de la société; aujourd'hui bien des hommes l'accusent de les avoir multipliés. En réalité,

Digitized by Google

l'instruction n'a par elle-même aucune vertu curative, aucune action malfaisante : elle peut être un puissant instrument pour le bien ou pour le mal.

Il ne manque pas de sceptiques pour répéter que tous nos efforts ne changeront rien à la marche du monde : nous ne saurions nous résigner à prendre ce parti que si nous constatons en effet la banqueroute de tous les autres.

Le dilettantisme, professé par certains esprits délicats, comme Renan et Taine, bien convaincus de leur supériorité sur la masse des hommes, trouve que le monde présente un spectacle extrêmement curieux et amusant, et que les hommes intelligents savent se mettre à l'abri des accidents qui accablent le vulgaire. Comment justifier cet égoïsme et ce mépris de l'humanité ?

Les pessimistes, dont Hartmann est le chef, enseignent que le mal règne partout dans le monde et qu'il ira toujours croissant; heureusement l'humanité finira par s'en convaincre, et ce jour-là elle anéantira le mal en renonçant à l'existence par un suicide collectif.

D'autres, au contraire, entreprennent courageusement la lutte. Les socialistes prétendent guérir toutes les plaies sociales en réorganisant la société. Le socialisme se présente sous bien des formes : socialisme démocratique, socialisme d'Etat, socialisme de la chaire, socialisme chrétien, collectivisme; tous ces systèmes promettent d'assurer le règne de l'égalité et l'organisation du travail. Plus hardies encore sont les théories des anarchistes et des nihilistes. Mais on a comparé le socialisme à l'alchimie, qui prétendait changer tous les métaux en or et qui n'a rien produit. La chimie a reconnu que les corps ont des propriétés immuables; elle les a étudiées, elle s'est pliée à leur nécessité, elle a fait des découvertes fécondes qui ont considérablement augmenté la richesse de l'humanité.

Il faut donc étudier les faits sociaux avec toute la rigueur des méthodes scientifiques. Le nom de sociologie

Digitized by Google

(mot hybride et mal formé s'il en fut!) a été forgé par Aug. Comte. Ce philosophe s'imaginait créer une science nouvelle; cela montre à quel point il ignorait les travaux de ses prédécesseurs : la *Politique d'Aristote*, pour ne parler que d'un seul livre, a un caractère incontestablement scientifique.

Aug. Comte donne souvent à cette science le nom de physique sociale; il la rattache aux mathématiques; il distingue la statique et la dynamique sociale. Ces idées et les mots qui les expriment ont rendu de grands services, mais n'expriment qu'une partie de la vérité.

Herbert Spencer, à son tour, fait ressortir les analogies que les sociétés humaines présentent avec les organismes vivants (ce n'est pas là une idée nouvelle, car Ménénius Agrippa l'énonçait déjà en racontant aux plébéiens révoltés la fable des Membres et de l'Estomac); il étudie donc séparément la physiologie et la pathologie sociales. Mais ses disciples ont exagéré cette comparaison, ils l'ont poussée jusqu'à l'identification complète, méconnaissant les différences, si bien qu'ils ont discrédité la théorie de leur maître, généralement abandonnée aujourd'hui par une réaction excessive qui en fait méconnaître la valeur réelle.

Ce qui fait un grand tort à la sociologie, c'est le langage et le style de ceux qui la professent : ils prétendent trancher une foule de questions au nom de la science sociale. En réalité, cette science n'existe pas encore, elle se fait, et pendant longtemps elle ne saurait parler d'un ton trop modeste.

La plupart des savants contemporains reconnaissent la nécessité de fonder la sociologie sur la psychologie : les caractères de la société dépendent surtout des caractères des unités composantes. Etudions d'abord la nature de l'homme; cherchons ce qu'il y a en lui de commun et de constant, ce qui change sous l'influence des lieux, des climats, des temps, des événements historiques. Puis nous considérerons les groupements graduels, les familles,

Digitized by Google

les nations, l'humanité enfin; nous en observerons la solidarité dans le temps et dans l'espace; nous constaterons l'influence des croyances religieuses; nous assisterons à la naissance et aux transformations de la propriété.

Partout nous trouverons deux éléments en présence, les hommes et les choses : nous ne pouvons renverser les lois de la nature; cependant nous pouvons les modifier partiellement, nous y soustraire, les tourner à notre profit, grâce aux progrès de la science. Mais la puissance de l'homme a des limites; il est une foule de choses qui ne dépendent pas de nous : bien des maux dont nous souffrons ont pour cause le climat, les intempéries des saisons, les cataclysmes naturels, les propriétés toxiques ou explosives de certains corps. Nous ne pouvons échapper à la nécessité de la mort; sans doute nous pouvons en atténuer les conséquences économiques, mais nous ne pouvons en supprimer les suites déplorables au point de vue intellectuel et moral.

L'homme est un être intelligent et libre, mais il ne peut échapper aux conséquences de ses actes ni de ceux des autres, une fois qu'ils ont été accomplis : la vie est un tout, où tout se tient; chaque individu engage lui-même et son propre lendemain; bien plus, il ne peut se soustraire à la solidarité avec ses semblables. Ce qui a été ne peut pas ne pas avoir été. D'autre part, tout changement immédiat est impossible; il faut laisser le temps faire son œuvre; rien ne s'improvise; ce qui est fait trop vite ne dure pas.

Il s'en faut que tous les hommes soient raisonnables et bons; beaucoup se laissent entraîner au vice et au crime, qui sont pour la société la source de mille maux. Que de désastres cause la guerre! Et l'alcoolisme n'est-il pas un fléau aussi terrible? Il ne suffit donc pas que les lois soient sages; il faut qu'elles soient bien observées; ce n'est pas assez de réformer les institutions, il faut surtout réformer les hommes; pour vivre libres, il leur faut les mœurs d'hommes libres.

Digitized by Google

A l'analyse des éléments de la vie sociale, il est nécessaire de faire succéder la synthèse, car les éléments n'agissent pas isolément, mais concurremment, tantôt se combinant, tantôt se contrariant, et ce concours modifie profondément l'action de chacun d'eux. Nous devons faire une grande place dans nos préoccupations à l'étude de l'histoire : c'est elle qui nous fait comprendre l'état actuel de la société, car tout ce qui est arrivé a eu sa raison d'être. Elle entretient en nous le sens du perpétuel devenir, car rien n'est achevé ni définitif. Elle nous fournit enfin les lumières nécessaires pour examiner ces questions qui se posent naturellement à notre esprit : Tout est-il rigoureusement déterminé dans le cours des événements sociaux, ou bien faut-il reconnaître une part à la liberté humaine? N'y a-t-il aucune limite aux changements possibles dans l'organisation de la société, ou bien existe-t-il un fonds immuable de la nature humaine?

Les sciences sociales sont, on le voit, prodigieusement complexes et difficiles; mais ce sont aussi les plus intéressantes de toutes. S'il est nécessaire de les étudier avec la plus entière impartialité, c'est, il faut le reconnaître, chose bien malaisée. Beaucoup d'hommes sont en proie à la plus extrême misère, et, comme dit le proverbe, ventre affamé n'a pas d'oreilles. Beaucoup d'autres n'ont que le strict nécessaire, ils se débattent sans cesse contre la gène, et la jalousie qu'ils ressentent naturellement contre leurs semblables plus fortunés est sans cesse exaspérée par les raisonnements et l'hypocrisie des repus. Quant aux autres, leurs intérêts immédiats sont engagés dans la question; ils profitent de l'ordre établi et craignent de perdre au changement; il leur est difficile de se soustraire à la peur de l'inconnu.

Nous n'abordons pas l'examen de ces problèmes avec un esprit libre : nous avons déjà notre opinion faite par l'influence de l'hérédité, du milieu où nous vivons, de la reli-

Digitized by Google

gion au sein de laquelle nous avons été élevés. Tous les hommes tranchent hardiment ces questions, surtout ceux qui sont le moins capables de les approfondir et d'en comprendre la gravité. Les préjugés et les passions empêchent les hommes de s'entendre : il est même une foule d'orateurs et d'écrivains qui entretiennent et enveniment le malentendu, car ils en vivent. D'autres, non moins dangereux, sont des tribuns de bonne foi; leur générosité, leur désintéressement sont incontestables; mais ils n'ont reçu qu'une demi-instruction, ils se posent des questions qu'ils sont impuissants à résoudre; ou bien encore, séduits par certaines théories brillantes, par des déclamations simplistes, ils ne considèrent qu'un côté des choses; ils répandent des erreurs dangereuses, ils prêchent avec passion l'adoption d'expédients maladroits qui ne font qu'aggraver le mal; ils excitent les intérêts et les passions du peuple et finalement poussent à la guerre des classes.

En présence de ce péril social, on voit quelle tâche s'impose à la jeunesse. Autrefois, on lui répétait : Surtout ne faites pas de politique! On sait où cette tactique nous a menés. Il est un grand nombre d'hommes qui toujours s'occuperont activement de politique pour chercher la satisfaction de leurs passions et de leurs intérêts; le plus sûr moyen d'empêcher que les affaires publiques ne tombent entre leurs mains malhabiles et malhonnêtes, c'est que les hommes probes et intelligents entretiennent dans leur cœur et répandent autour d'eux le sentiment du devoir social.

Dans l'étude des sciences sociales, plus encore que dans toutes les autres, on ne doit jamais avoir peur de la vérité; il faut en comprendre toute la portée, la suivre jusqu'au bout, sans se laisser arrêter par les préjugés ou par l'intérêt. Gardons-nous de croire que nous possédons la vérité tout entière; ayons assez de largeur d'esprit pour reconnaître la part de vérité que contiennent les théories opposées aux nôtres; n'ayons pas la prétention de trancher

Digitized by Google

définitivement les difficultés; sachons laisser les questions ouvertes.

Mais surtout allons à la vérité avec toute notre âme, comme dit Platon. Pour résoudre ces problèmes, l'intelligence ne suffit pas, il faut surtout du cœur. Ne soyons jamais indifférents aux souffrances des hommes, même quand ils ont tort et souffrent par leur faute. A chaque instant nous constaterons l'impuissance et l'insuffisance de la théorie; nous nous heuterons à d'affreuses misères qu'il nous faudra soulager sans retard. Enfin ne nous faisons point d'illusion sur la portée de nos efforts; n'ayons pas la prétention de faire régner le bien; appliquons-nous seulement à diminuer le mal.

En réalité, c'est l'œuvre même de la Révolution de 1789 qui est en question. Le socialisme émet la prétention d'organiser la société; mais pour cela il supprime l'initiative individuelle et la responsabilité; il est soutenu par tous ceux dont la jalousie réclame l'égalité avant tout et pour cela fait bon marché de la liberté; il professe que la loi peut tout; pour nous, nous croyons qu'elle a pour limite le droit de la personne humaine. La théorie libérale n'est pas seulement négative, mais aussi positive : elle veut l'extension aussi grande que possible de la liberté et de la personnalité. La première condition pour que la cité croisse, c'est que chacun des habitants soit de plus en plus digne du nom d'homme et de citoyen. Le salut est dans la devise républicaine, mais dans cette devise tout entière : *Liberté*, *Egalité*, *Fraternité*. Si l'on invoque l'un de ces principes, à l'exclusion des deux autres, on ne fera que perpétuer dans le monde le règne de la douleur et de l'injustice.

E. Joyau.

Digitized by Google

CHARGES ET CONTRIBUTIONS

DES HABITANTS DE L'AUVERGNE

A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

LA DIME. — LES DROITS SEIGNEURIAUX

Les cahiers dressés par le tiers état de France, en exécution du règlement royal du 24 janvier 1789, abondent en plaintes et en doléances au sujet des dîmes et des droits seigneuriaux. Sujet bien connu alors et dont tous avaient la compréhension sans qu'il fût besoin de longues indications explicatives. Le tiers état tout entier, en effet, ayant constamment à souffrir de ces redevances, chacun de ses membres était plus ou moins instruit de leur caractère et des diverses particularités relatives à leur assiette et à leur perception.

Il n'en est plus de même aujourd'hui où les choses ont heureusement disparu sans retour et où, faute d'être appliqués, les mots qui désignent ces choses tombent de plus en plus dans l'oubli. Est-ce que l'on connaît dans le public, je ne dis pas le fonctionnement, mais même les noms des différentes institutions de l'ancien régime ? Quant au vocabulaire spécial et aux combinaisons variées de la fiscalité féodale, qui est-ce qui en a seulement un aperçu ? La grande majorité est aussi étrangère à ces matières que si elles dataient des temps antiques. On croirait qu'entre notre époque et le règne de Louis XVI il s'est écoulé une longue série de siècles.

Digitized by Google

Sans doute, de nos jours, il n'est personne qui n'ait au moins ouï parler des dîmes et des droits seigneuriaux. On en a une notion vague, une conception approximative. Les mieux renseignés les tiennent pour des taxes illégales, ruineuses, haïssables, qui se percevaient jadis au profit de la noblesse et du clergé. Mais, combien pourraient dire en quoi consistaient exactement ces contributions anormales, par quel nom particulier on les désignait dans telle ou telle région, comment et en quelles circonstances elles étaient perçues, et enfin quelles étaient celles existant encore dans chaque province au début de la Révolution ?

Et cependant, pour qui veut comprendre la véritable signification des vœux formulés par nos pères en 1789, ce sont là des questions sur lesquelles il importerait d'être fixé et qui demanderaient quelques éclaircissements préliminaires.

Ces éclaircissements, je me suis proposé de les grouper dans la présente notice, espérant ainsi faciliter l'intelligence des cahiers élaborés dans les paroisses d'Auvergne à la veille des derniers Etats généraux.

PREMIÈRE PARTIE.

LA DIME.

Parmi les nombreuses redevances que le tiers état de France avait à acquitter, les plus anciennes et les plus répandues étaient les *Dîmes* qui consistaient, comme on sait, en un prélèvement sur les fruits de la terre et sur le croît de certains animaux domestiques. On appelait ces redevances *Dixmes* ou *Dîmes*, par analogie avec le tribut du dixième du produit du sol et des troupeaux que les Hébreux, d'après les livres saints, payaient pour subvenir au culte et à l'entretien de ses ministres.

Digitized by Google

I

DIFFÉRENTES ESPÈCES DE DIMES (1).

Suivant le point de vue sous lequel on les envisageait, les dîmes prenaient différents noms. On distinguait : les *dîmes ecclésiastiques* et les *dîmes laïques* ou *inféodées ;* les *grosses dîmes* et les *menues dîmes ;* les *dîmes solites* et les *dîmes insolites ;* les *dîmes anciennes* et les *dîmes novales*. Il y avait aussi des dîmes qualifiées de *dîmes de suite*, de *dîmes abonnées*, de *dîmes de charnage*, *sacramentaires*, etc. (2).

On appelait ordinairement *Décimateur* celui à qui la dîme était due ; *Dixmier* ou *Dîmeur* (3), le collecteur qui procédait à la levée de la dîme, soit comme fermier, soit comme agent du décimateur ; *Dixmerie* et en différents lieux *Dîme* (au masculin) (4), le canton dans lequel la dîme était due et perçue.

Habituellement, chaque dîmerie était délimitée par des bornes sur lesquelles étaient gravées les armoiries, les initiales ou les marques distinctives des décimateurs, et portait un nom spécial, soit le nom d'un ancien collecteur ou fermier ou d'un ancien décimateur, soit un nom motivé

(1) L'histoire rapporte qu'à une époque éloignée, des dîmes *personnelles* étaient prélevées sur les fruits civils, sur les produits du travail et de l'industrie, sur les acquisitions illicites et même, dit-on, sur les produits du vol et de l'usure. En 1789, et depuis plusieurs siècles déjà, les dîmes personnelles étaient tombées en désuétude. Les seules dîmes connues étaient les dîmes *réelles* perçues sur les fruits naturels de la terre.

(2) Toutes ces qualifications se retrouvent dans les titres et les terriers comme dans les traités spéciaux. C'est aux difficultés de leur interprétation qu'il faut imputer la majeure partie des nombreux procès en matière de dîmes qui alimentèrent aux siècles derniers les audiences des présidiaux et des parlements.

(3) Les noms de *Dixmier* et *Dîmeur* étaient quelquefois, mais plus rarement, donné aux décimateurs.

(4) Dans un grand nombre de documents, le mot *Dîme* est employé au masculin, soit pour indiquer l'impôt lui-même, *La Dîme*, soit pour désigner le territoire sujet à l'impôt, *la Dîmerie*.

Digitized by Google

par la situation ou l'importance des terres décimables : *Dimerie du bout, Dimerie du milieu, Dimerie d'outre-Sioule, Grand Dîme, Petit Dîme*, soit un nom de fantaisie plus ou moins explicable transmis par la tradition (1), soit enfin, et le plus souvent, le nom du village ou hameau le plus rapproché ou celui du principal terroir compris dans les bornes de délimitation.

L'organisation des dîmeries n'était pas la même partout. Là, une dîmerie comprenant la paroisse entière appartenait à un seul propriétaire. Ailleurs, la dîmerie était indivise entre deux ou plusieurs décimateurs touchant annuellement leur quote-part du produit, ou quelquefois, percevant chacun à tour de rôle le produit total, une année l'un, une année l'autre. Le produit des dîmeries indivises ne se partageait pas toujours par portions égales. A Laps par exemple, le duc de Bouillon avait une dîme indivise avec l'abbaye du Bouchet, celle de Manglieu, les communalistes de Vic-le-Comte, le seigneur d'Enval et la vicairie de Saint-Paul à Vic-le-Comte. Le duc n'avait qu'un sixième de cette dîme ; mais ses codécimateurs étaient tenus de *faire lever, ameubler et battre à leurs frais* les fruits de la portion dudit seigneur duc qui prélevait encore *par préciput et avantage*, avant tout partage, trois septiers de froment (2). Le plus ordinairement, les paroisses comprenaient plusieurs dîmeries dis-

(1) Une dîmerie, située sur les confins de la Marche, portait le nom de *Dimerie des quatre chevaliers* ; une autre, située dans les appartenances de Thuret près Aigueperse, et dépendant de l'abbaye bénédictine de Saint-Alyre de Clermont, était dénommée : *la Grande Limagne*. Une autre, à Epinet près Gerzat, s'appelait : *la Captiva*.

(2) Sur une portion du territoire de la paroisse de Mauzun près Billom était assise, en 1785, une dîme de chanvre qui était perçue une année par l'évêque de Clermont, une année par le sieur Noyer, avocat. Quelquefois, la répartition des dîmes indivises présentait des bizarreries qu'il est difficile d'expliquer. Ainsi, sur les 225 septiers de blé, produit de la ferme du *grand dîme* de la paroisse de Lempdes près Clermont, le vicaire perpétuel ou curé de la paroisse avait droit à 60 septiers, l'abbé de La Chaise-Dieu, décimateur *pour un quart et le tiers de la moitié du demi-quart*, à 40 septiers 2 quartes 1 quarton ; les Minimes de Beauregard, à 18 septiers 3 quartes, etc. (*Archives du Puy-de-Dôme*, Liasse, Dîmes inféodées, n° 32.)

Digitized by Google

tinctes et séparées. Ainsi, la paroisse de Gerzat près Clermont était non-seulement tributaire de quatre gros décimateurs appartenant au clergé : l'abbé de Saint-Alyre, le prieur de Saint-Robert de Montferrand, le chapitre de Montferrand et l'abbesse de Beaumont ; mais elle payait de petites dîmes en vin aux prêtres filleuls de Gerzat et des dîmes inféodées considérables au duc de Bouillon (1). Ainsi encore, sans compter les décimateurs laïques, la paroisse de Saint-Genès-Champanelle devait des dîmes d'importance diverse à six décimateurs ecclésiastiques : les Bénédictins de Saint-Alyre, les Prémontrés de Saint-André, le chapitre de Chamalières, le chapitre de Brives en Limousin, les prêtres filleuls ou communalistes de Chanonat et le vicaire de Saint-Jean de Chanonat.

Dîmes ecclésiastiques et dîmes inféodées.

Les *dîmes ecclésiastiques* étaient celles qui appartenaient à l'Eglise. En principe, ces sortes de dîmes devaient être attribuées aux seuls curés des paroisses pour fournir à leur subsistance personnelle ainsi qu'aux dépenses du culte et aux réparations des églises et presbytères et pour leur donner les moyens de venir en aide aux pauvres et aux malheureux. On admettait généralement en France que le vrai décimateur dans chaque paroisse était le curé. Il n'avait aucun titre à produire pour établir son droit, son clocher, c'est-à-dire sa qualité de curé lui en tenant lieu, tandis que tout autre décimateur, même l'évêque, devait justifier par titre de sa qualité de propriétaire.

En fait, il n'en était pas ainsi. Une très grande partie des dîmes, peut-être la plus importante, était perçue par des évêques, des abbés, des prieurs, des couvents, des

(1) E. Jaloustre, *Histoire d'un village de la Limagne*, Gerzat, chapitres XII, XIII et XVIII.

Digitized by Google

chapitres et aussi par des laïques, tous lesquels *gros décimateurs*, s'appuyant sur des raisons plus ou moins plausibles et se qualifiant de patrons, de *curés primitifs*, faisaient desservir les paroisses par des prêtres à leur nomination auxquels il se bornaient à allouer une modique pension alimentaire appelée *portion congrue*.

Cette pension ou portion congrue consistait le plus souvent en une part de dîmes, le quart, le sixième ou le huitième. Ces parts ne suffisaient pas toujours à assurer aux desservants une existence décente et honorable et ne leur permettaient pas d'avoir des vicaires pour les seconder dans leurs fonctions. Les conciles, les rois, les Etats généraux et les parlements se préoccupèrent à diverses reprises d'améliorer le sort des curés ; mais ce sort n'en resta pas moins fort précaire pendant des siècles.

La congrue, fixée à 120 livres en 1571 et portée parfois à 150 livres par des arrêts de parlement, fut élevée uniformément à 200 livres par une déclaration royale de 1634. L'accroissement incessant du prix des denrées ne tarda pas à faire ressortir l'insuffisance de ce traitement. Mais les efforts des gros décimateurs empêchèrent momentanément toute nouvelle augmentation. Il fallut que les intéressés intervinssent directement eux-mêmes à maintes reprises pour attirer l'attention du gouvernement.

Pendant les Grands-Jours tenus en Auvergne sous Louis XIV, tous les opprimés avaient repris courage et entrevoyaient dans un avenir prochain le redressement des nombreuses injustices dont ils souffraient. Croyant que si les abus se perpétuaient c'est que le roi les ignorait, un certain nombre de prêtres et à leur tête l'abbé Bourdet, curé de l'église Saint-Genès de Clermont et le curé de Saint-Pierre de Mâcon, se concertèrent vers la fin de l'année 1666 et organisèrent une sorte de coalition afin d'arriver à porter à la connaissance du roi la situation

Digitized by Google

misérable du clergé inférieur. « Il n'était ni juste ni rai-
» sonnable, disaient-ils dans le mémoire qu'ils envoyèrent
» à Paris, que tandis que les curés portaient *pondus diei*
» *et æstus*, et travaillaient pour le salut des âmes, M^grs^ les
» Prélats, abbés et gros dîmeurs vécussent grassement ;
» qu'eux eussent toute la charge et pas de pain pour
» subsister. » Les agents généraux du clergé, avertis par l'évêque de Clermont, M. de Veyny d'Arbouze, s'émurent de cette campagne qui leur parut *de très grande conséquence*, on dirait aujourd'hui révolutionnaire, et en informèrent le conseil du roi. Les deux principaux instigateurs du mouvement mandés à Paris furent vertement tancés et durent désavouer leur circulaire, demander pardon à leurs évêques et s'engager formellement à ne plus recommencer de semblables démarches (1).

Malgré cet insuccès momentané, la tentative du curé de Clermont ne devait pas rester stérile. Elle ne fut certainement pas étrangère au revirement qui se produisit peu à peu dans l'esprit du gouvernement et qui aboutit en janvier 1686 à une déclaration royale en vertu de laquelle les curés étaient autorisés à réclamer 300 livres pour leur portion congrue, sans compter les offrandes, le casuel et les dîmes *novales*. En outre, faculté était laissée aux curés d'opter entre les revenus de leur cure, dîmes et patrimoniaux, et la portion congrue qui restait à la charge des décimateurs.

Au siècle suivant, d'autres réclamations du même genre émanées des curés de Normandie, du Dauphiné et d'autres provinces aboutirent également à l'amélioration de la

(1) *Procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France*, tome V. — L'abbé Jean Bourdet avait été désigné en 1664 par l'abbé et les chanoines de l'église Saint-Genès de Clermont en Auvergne pour remplir les fonctions de vicaire perpétuel ou curé de ladite paroisse de Saint-Genès.

C'est à propos de certains arrêts des Grands-Jours d'Auvergne qu'il se décida à partir en guerre contre le haut clergé et qu'après avoir envoyé une circulaire à tous les curés du royaume, il se fit donner une procuration par ceux de son pays pour plaider leur cause à Paris.

Digitized by Google

portion congrue. Un édit, enregistré le 13 mai 1768, fixa la congrue des curés à 500 livres et celle des vicaires à 200 livres. Mais en revanche, il décida que les dîmes *novales* ne seraient plus réservées aux curés et appartiendraient, comme les dîmes *anciennes*, aux décimateurs. Cette augmentation ne satisfit pas entièrement les desservants et leurs défenseurs. Sur de nouvelles plaintes formulées encore par des réunions de curés de diverses provinces, et dans la crainte que la médiocrité du traitement ne fît diminuer les vocations, l'assemblée du clergé, jusqu'alors assez mal disposée, intervint auprès du gouvernement, et, le 2 septembre 1786, une déclaration du roi éleva à 700 livres la congrue des curés et à 350 livres celle des vicaires. C'était quelque chose. Mais ce n'était pas assez. Aussi les cahiers de 1789 devaient-ils faire encore entendre des plaintes et des doléances.

Par suite de ces décisions successives, voici quelle était en 1789, au sujet des dîmes ecclésiastiques, la situation respective des curés et de leurs paroissiens. Dans la plupart des villages, les desservants ayant opté pour la portion congrue de 700 livres mise à la charge des gros décimateurs, les dîmes étaient entièrement perçues par les gros décimateurs. Dans quelques paroisses cependant, les seigneurs décimateurs, voulant s'éviter le paiement de la congrue, avaient, par abus d'autorité, imposé ce paiement aux paroissiens ou bien avaient abandonné au curé lui-même le produit total de leurs dîmes. Dans d'autres, soit qu'il trouvât dans les revenus de la cure un traitement supérieur ou équivalent à la congrue, soit que faute de gros décimateurs et de ressources foncières suffisantes, il ne pût atteindre le chiffre voulu, le curé avait continué à percevoir sa part de dîmes ainsi que les divers produits habituels de la cure. Seulement, dans le cas d'insuffisance, il s'adressait à ses paroissiens et tâchait d'obtenir d'eux de quoi parfaire son traitement, en attendant que quelque

Digitized by Google

réunion de bénéfice à sa cure vînt augmenter définitivement le chiffre de ses revenus annuels (1).

En Auvergne, s'il faut en croire Legrand d'Aussy (2), la plupart des curés étaient à portion congrue. Ceux qui ne l'étaient pas ne possédaient que des dîmes de peu d'importance.

Les *dîmes inféodées* ou *laïques* étaient tenues en fief soit de l'église, soit du roi, soit d'autres seigneurs. Elles étaient dans le commerce et subissaient les mêmes charges et vicissitudes que les autres fiefs.

L'origine des dîmes inféodées a donné lieu à beaucoup de controverses et n'est pas facile à établir de façon positive. Beaucoup de jurisconsultes, ne faisant aucune différence entre les dîmes, les *champarts*, les *percières* et autres redevances seigneuriales consistant en portions de fruits, concluaient de là que les dîmes étaient de simples droits féodaux et provenaient uniquement de concessions faites à l'Église par les rois et les seigneurs.

Telle était particulièrement l'opinion de Chabrol, le commentateur de la Coutume d'Auvergne. Ce savant jurisconsulte ne croit pas que l'établissement des dîmes soit de droit divin (3). « Si elles avaient ce caractère, » dit-il, elles se percevraient dans toute la chrétienté, et » cependant elles ne sont pas encore en usage partout. » Enfin elles auraient pris naissance avec l'Eglise même. » S'appuyant sur l'autorité de Mézeray, la Thaumassière, Guy Coquille, Charondas et autres auteurs, Chabrol pose

(1) *Les Curés avant* 1789, par l'abbé Sicard (Correspondant, année 1890. — *Le Clergé sous l'ancien régime*, par E. Méric, 1 vol. in-18, Paris, Lecoffre, 1890.)

(2) Legrand d'Aussy, *Voyage fait en* 1787 *et* 1788 *dans la ci-devant Haute et Basse-Auvergne*, tome III.

(3) *Coutumes générales et locales de la province d'Auvergne*, avec notes et observations, par Chabrol, tome II. — Il n'est pas inutile de faire remarquer que Chabrol avait un intérêt personnel dans la question, étant propriétaire d'un assez grand nombre de dîmes laïques : à Chaméane près Issoire, dans plusieurs paroisses des environs de Besse, à Volvic et ailleurs.

Digitized by Google

en principe que *dans les temps les plus reculés la dîme a été une portion, un tribut que les seigneurs se réservaient dans les concessions des terres*, et que les dîmes, improprement appelées *dîmes inféodées* sont bien antérieures aux dîmes perçues par le clergé, à quelque époque qu'on fixe son entrée en possession.

Par contre, la plupart des canonistes, empruntant le langage féodal, prétendaient que la dîme est une espèce de *cens* que les hommes paient à Dieu en la personne de ses ministres pour lui marquer qu'ils le reconnaissent comme le maître souverain de la terre, comme le Seigneur par excellence. Selon eux, toutes les dîmes, sans exception, appartenaient à l'église. Les dîmes inféodées, ecclésiastiques au début, n'avaient cessé de l'être qu'aux moments troublés où la féodalité s'établit et se développa. A l'appui de leur thèse, ils citent des passages des livres saints, des décrets de divers conciles, des actes pontificaux et des capitulaires royaux. En définitive, c'est leur opinion qui a prévalu ; et il a été généralement admis que toutes les dîmes provenaient de l'église et que celles qui se trouvaient entre les mains des laïques n'y étaient arrivées que par l'effet de concessions faites par l'église de gré ou de force (1).

Un grand nombre de lois, d'arrêts et de décisions avaient été rendus en vertu de ces principes vrais ou faux. Il était généralement établi, notamment, qu'en cas d'insuffisance des dîmes ecclésiastiques, les dîmes inféodées étaient

(1) « .... Les dîmes inféodées ont plusieurs origines. La *première* est l'usurpation » des laïques, qui envahirent impunément les biens de l'Eglise sur le déclin de la » seconde race et le commencement de la troisième....

» La *seconde* est la concession en fief que les ecclésiastiques firent d'une partie de » leurs dîmes à des personnes puissantes, à la charge de leur conserver celle qui » leur restait en les défendant contre leurs ennemis...

» La *troisième* est la mauvaise administration de plusieurs ecclésiastiques qui dis- » posaient des biens de leurs églises comme s'ils avaient été à eux...

» Il se peut encore que les croisades aient donné lieu à l'aliénation et inféodation » des dîmes... ». (*Glossaire du Droit français*, par Ragueau et de Laurière, Paris, 1704.)

Digitized by Google

tenues de contribuer tant à la portion congrue des curés qu'à l'entretien des ornements et vases sacrés et aux frais de réparation des églises. Toutefois, en dépit des arrêts, les nobles, principaux propriétaires des dîmes inféodées, persistaient à considérer ces dîmes comme de simples droits seigneuriaux.

Si les curés d'Auvergne, ainsi que le raconte Legrand d'Aussy, n'avaient que des dîmes *très médiocres*, il n'en était pas de même des chapitres, des abbayes et des différentes corporations religieuses. Le chapitre de la cathédrale de Clermont possédait des dîmes et des percières non-seulement sur la majeure partie des territoires de la banlieue de Clermont et des villages environnants, mais dans un grand nombre de paroisses de la province. Il en était de même du chapitre de Saint-Flour, de celui de Saint-Julien de Brioude et des autres collégiales d'Auvergne. Outre une grande partie des dîmes de sa paroisse, le petit chapitre du Crest avait en propriété, sur plusieurs paroisses voisines, une dîme en vin produisant deux mille pots de quinze pintes, c'est-à-dire 300 hectolitres. Les différentes abbayes étaient peut-être mieux partagées encore. L'abbaye bénédictine de Saint-Alyre de Clermont était propriétaire d'une cinquantaine de dîmeries au moins dont plusieurs donnaient des revenus considérables. L'abbaye de La Chaise-Dieu percevait des dîmes dans près de trois cents paroisses des diocèses de Clermont, Saint-Flour et autres. Et, dans les chapitres, dans les abbayes, ce n'était pas l'ensemble seul des chanoines ou des religieux ; ce n'était pas uniquement la communauté qui était en possession de dîmes. A chaque dignitaire de la collégiale ou de l'abbaye, abbé, chantre, doyen, sacristain, etc., étaient attribuées spécialement des dîmeries productives.

Outre les grosses dîmes ecclésiastiques, on trouvait aussi en Auvergne beaucoup de dîmes inféodées et de fort impor-

Digitized by Google

tantes. Un grand nombre de villages avaient des décimateurs laïques. Dans les huit cantons qui, en 1790, formèrent le district d'Issoire, quarante-trois propriétaires jouissaient de dîmes inféodées d'un très grand produit.

Les laïques possesseurs de dîmes n'étaient pas moins nombreux dans le reste de la province. Aux environs de Billom, M. Gaspard de Montmorin, exerçait sur les lieux de Montaigut, Moissat, Reignat, Seychalles, Beauregard, Neuville, Salmeranges et Glaine, des droits de dîme qu'on évalua plus tard à 150,000 livres en capital, et il n'avait à servir aucune portion congrue. Dans la seule paroisse de Gerzat, le duc de Bouillon percevait des dîmes d'une valeur approximative de 4,030 livres par an. Sur le territoire du village d'Aubière, près de Clermont, un ancien magistrat, M. André d'Aubière, possédait des dîmes évaluées annuellement en chiffres ronds à cent hectolitres de blé et cinq cents hectolitres de vin (1). Sur tous les points de la province,

(1) L'Assemblée constituante ayant décidé que les dîmes inféodées seraient rachetables, les directoires des districts durent faire procéder à la liquidation et à l'évaluation de ces dîmes dans le cours de l'année 1791.

L'évaluation donnée par les experts aux dîmes de M. André d'Aubière, parut excessive aux habitants. Le 31 janvier 1792, le Conseil général de la commune, présidé par M. Girard, maire, prit une délibération décidant l'envoi d'une pétition à l'Assemblée nationale, non-seulement pour exposer leur cas particulier, mais pour signaler d'une façon générale le sérieux dommage causé à la Nation par les exagérations considérables des évaluations relatives aux dîmes inféodées. Cette délibération, accompagnée d'une lettre d'envoi, fut imprimée et adressée aussitôt à l'Assemblée nationale, à toutes les autorités du département et aux Sociétés des Amis de la Constitution. « .... C'est par l'épuisement de nos finances, disait cette lettre, par » la dilapidation la plus scandaleuse du trésor national, que les ennemis de la » chose publique tentent de nous faire repasser sous le joug.... Ils ont trouvé une » ressource immense dans l'évaluation des dîmes inféodées. L'ignorance et la perfidie » des experts, la faiblesse de quelques municipalités, la popularité affectée de quelques » ci-devant seigneurs, leur adresse pour soustraire leurs baux à ferme, leur talent » pour faire confondre les dîmes novales dans l'estimation des dîmes inféodées, que » dirons-nous encore ? Tout ce que la soif de l'or et la haine de la patrie sont capa- » bles d'inventer, ont fait porter les liquidations à des prix qui excèdent leur juste » valeur communément de moitié.... » (*Archives départementales. Fonds du district de Clermont. Domaines, Liasse* 58.)

La Société populaire de Clermont prit immédiatement l'affaire en mains. Une nouvelle pétition plus développée, plus pressante, fut rédigée par un des membres les

Digitized by Google

en un mot, il y avait des dîmes plus ou moins importantes appartenant ainsi à des seigneurs, soit dans le territoire de leur seigneurie, soit même en dehors de ce territoire.

Par suite d'acquisition, de donation ou autrement, les évêques, les chapitres, les couvents même étaient également propriétaires de dîmes inféodées. Ainsi l'évêque de Clermont en percevait à Mauzun, à Egliseneuve, à Bongheat. Ainsi l'abbaye de Saint-Alyre possédait à Ennezat et au Petit-Pérignat des dîmes inféodées en grains et en vin affermées 900 livres par an. Et ce n'était pas seulement à la noblesse et au haut clergé que l'on payait des dîmes inféodées. Parmi les décimateurs laïques on voyait figurer des communautés d'habitants, des magistrats, des marchands et jusqu'à de simples laboureurs (1).

Grosses et menues dîmes.

On appelait *grosses dîmes* ou *dîmes de droit* et parfois *grandes dîmes* celles qui frappaient les principales récoltes, comme le vin, comme le froment, l'orge ou pamoule, le seigle, le méteil ou conseigle ; et *menues dîmes* celles qui étaient prélevées sur les produits de moindre importance, comme les œufs, l'huile, le chanvre, le lin, les raves, le foin, comme les menus grains, pois, vessards, lentilles, fèves, etc. Etaient aussi comprises habituellement dans les menues dîmes, les *vertes dîmes*, c'est-à-dire les dîmes des légumes, des fruits des jardins et des ver-

plus ardents, Barbat du Clozel d'Arnery, qui, après l'avoir fait signer par plus de quatre cents personnes, la porta sans retard à Paris et la présenta à l'Assemblée nationale à la séance du 12 février 1792. (Sur cette présentation, voir : *Un fédéré du 10 août, Barbat du Clozel d'Arnery*, par Francisque Mège. — Paris, Champion, 1887.)

(1) Un laboureur nommé Jean Depert, du lieu des Gautiers, paroisse de Saint-Julien-de-Coppel, demanda, en 1791, la liquidation d'une dîme inféodée en chanvre et chènevis que son père avait acquise en 1743 d'un sieur de Périgère (*Archives départementales, fonds du district de Billom. Domaines. — Registre des avis du Directoire pour la liquidation des cens, rentes et dîmes inféodées.*)

Digitized by Google

gers (1), la dîme des fromages, celle des bois taillis, de l'osier, la dîme de la laine, la dîme de *charnage* ou *carnelage* dénommée aussi *dîme de sang* qui atteignait le croît des bestiaux et des volailles. Les dîmes de charnage étaient quelquefois désignées sous le nom de dîmes *sacramentelles* ou *sacramentaires*, parce qu'elles devaient être réservées aux curés, en considération de ce qu'ils administraient les sacrements à leurs paroissiens.

Les grosses dîmes étaient perçues par les gros décimateurs.

Certaines dîmes qualifiées de grosses dîmes dans une localité étaient ailleurs regardées comme menues dîmes. Il n'y avait aucune uniformité, aucune règle générale et applicable partout. Ainsi, suivant les lieux, les dîmes qui frappaient le foin, le vin, l'avoine, étaient rangées tantôt dans les grosses dîmes, tantôt dans les menues dîmes, selon que ces denrées étaient ou n'étaient pas le produit principal de la contrée. Ainsi encore, le blé noir ou sarrasin était considéré par les uns comme une récolte de menue dîme, parce que ce n'était pas, à proprement parler, un blé, une céréale; tandis que d'autres le classaient parmi les grosses dîmes, parce que sa culture était très répandue et parce qu'il servait comme le froment et le seigle à la nourriture de l'homme.

(1) La dîme des *œufs* était assez peu usitée. On la trouve cependant mentionnée dans un acte de foi et hommage présenté à la fin du XVIIe siècle au bureau des finances de Riom, par la dame de Mardogne en Haute-Auvergne, comme étant en usage dans les paroisses de Joissat (*Joussat*) et de Saint-Mary-le-Cros, élection de Saint-Flour. (*Archives du Puy-de-Dôme. Intendance. Liasse dîmes inféodées.*) — Dans la terre de Nonette et celle de Saint-Quintin dans le Lembron, le seigneur percevait sur tous *les noyers* une dîme qui lui rapportait environ cinq pots d'huile par an (*id., ibid.*). —Je n'ai trouvé la *dîme des légumes* nommément indiquée que dans les paroisses de Massiac, Saint-Etienne-sur-Massiac et Saint-Poncy en Haute-Auvergne, au profit du prieur de Rochefort, élection de Saint-Flour ; et, en Basse-Auvergne, dans les paroisses de Royat, Volvic, Châtelguyon, Marsac, les Martres-d'Artières, Saint-Ours et Saint-Pierre-le-Chastel, au profit de l'abbé de Mozac. — *La dîme des raves* était perçue, entr'autres, dans la région de Langeac. L'abbé de Saint-Léger d'Ebreuil la percevait aussi dans les paroisses de Saint-Gal, Saint-Quentin et Ebreuil. — La paroisse d'Aubière subissait la *dîme de l'osier* et celle *des fruits des vergers*.

Digitized by Google

La dîme de sang ou de *charnage*, appelée aussi quelquefois en Auvergne *dîme carnin*, *carnaire* ou *charnel* et qui frappait principalement les veaux, les agneaux et les cochons ne semble pas avoir été en usage dans toutes les paroisses de notre province. Le chapitre de la cathédrale de Clermont la percevait dans quelques dîmeries notamment à Vialle et à Montgacon près Maringues. Elle était également usitée dans les dépendances de l'abbaye de Menat. On la rencontre encore dans bon nombre de seigneuries, à Massiac, à Lastic et à Riom-ès-Montagnes, dans la Haute-Auvergne; à Lavaudieu, à Puy-Lavèze, à Busséol, à Mazoires, à Ebreuil, à Combrailles, à Saint-Dier, à Bongheat près Billom, à Durmignat, à Beauvoir près Montaigut, dans la Basse-Auvergne; et, du côté du Velay, dans la paroisse de Saint-Eble, dans les terres de Lafayette, de Vissac, etc. Parfois, la dîme de charnage se bornait à la dîme des bêtes à laine. Ainsi les décimateurs de Gerzat, de Saint-Genès-Champanelle près Clermont, de Saint-Hérem près Issoire, de Saint-Gal et Saint-Quentin près Ebreuil, percevaient la dîme carnin, mais seulement sur les agneaux.

La dîme de charnage était une des dîmes les plus impatiemment supportées, surtout dans les paroisses où se percevait la dîme des fourrages et celle de la laine. Payer la dîme sur le foin et les grains, et payer encore non-seulement sur les bêtes qui mangeaient ce foin et ces grains, mais sur la laine de ces bêtes, cela paraissait une triple exaction à subir.

Dîmes solites et dîmes insolites.

Les dîmes *solites* étaient les dîmes ordinaires, accoutumées, celles qui étaient communément usitées.

En principe, tous les fruits quelconques, excepté cependant le produit des bois de haute futaie, devaient la dîme. Mais tous n'y étaient pas assujettis partout. Là, tel

Digitized by Google

fruit payait, qui, ailleurs était indemne; et tel autre ne payait pas, qui, dans une autre paroisse, était formellement décimable. C'était la coutume qui seule déterminait l'assiette de la contribution. En réalité, les seules dîmes qui fussent admises partout, qui fussent *solites* dans toute la France, étaient la dîme sur le froment et la dîme sur le seigle. Celles-là ne pouvaient nulle part passer pour *insolites*.

Les dîmes qui n'étaient pas d'un usage général bien reconnu, étaient qualifiées de dîmes *insolites*, et, en vertu d'une ordonnance de Philippe le Bel, de 1303, encore en vigueur, ne pouvaient être valablement exigées par les décimateurs.

En Auvergne, d'après Chabrol, une dîme était réputée insolite, lorsqu'il était établi que, depuis trente ans, elle n'avait pas été perçue dans le pays (1).

Il était fréquemment arrivé en Auvergne et ailleurs que, pour se soustraire à la dîme, des cultivateurs avaient changé leur mode d'exploitation et substitué aux cultures donnant des fruits décimables d'autres cultures dont les fruits n'étaient pas sujets à la dîme dans la paroisse. Ainsi dans des villages où la dîme du foin et du chanvre, par exemple, était insolite, des terres labourables furent converties en prairies ou en chènevières; et, comme ce n'étaient pas les terres, mais les fruits, qui devaient la dîme, les décimateurs se trouvaient ainsi dépouillés d'une partie de leurs revenus. De là, naturellement, de nombreux procès qui furent résolus tantôt dans un sens, tantôt dans un autre. A la fin du XVIIIe siècle, cependant, une

(1) Ailleurs il fallait quarante ans de non-usage. (Loriquet. *Cahiers de* 1789, *dans le département du Pas-de-Calais*, tome I.) C'était l'usage général qui faisait loi pour ou contre le décimateur. L'usage d'un particulier seul ne pouvait être invoqué. « La dîme est solite, dit Chabrol, dès qu'elle se paie dans le territoire, et elle ne peut » être insolite pour celui qui ne la paie pas, si les voisins la paient. Ainsi, on ne peut » alléguer qu'une dîme est insolite, si ce n'est pas l'usage dans tout le territoire. » (*Coutumes générales et locales de la province d'Auvergne*, avec notes et observations ; par Chabrol, tome II.)

Digitized by Google

jurisprudence à peu près constante regardait comme mal fondés dans leurs réclamations les décimateurs auxquels le changement de culture n'avait enlevé qu'un tiers de leurs anciennes dîmes.

Les décimateurs furent quelquefois aussi lésés lorsque des champs produisant des fruits décimables étaient affectés à des usages de plaisance, parc, avenue, garenne, etc. Mais, malgré les réclamations du clergé, la jurisprudence s'était habituellement prononcée pour l'exemption.

Dans certaines provinces, notamment dans l'Artois, la Lorraine, la Franche-Comté, le Poitou, etc., des décimateurs étaient parvenus par ruse ou intimidation à exercer leur droit de dîme sur les produits de plantes d'introduction récente, comme le colza, le maïs, l'œillette, la pomme de terre, bien que ces produits fussent incontestablement inaccoutumés (1). Mais ailleurs, les décimables regimbèrent et s'opposèrent à toute espèce de prélèvement sur les nouvelles récoltes, disant qu'une dîme de cette nature rentrait absolument dans la catégorie des dîmes insolites et par conséquent inexigibles.

En Auvergne, où la culture des pommes de terre ne remonte guère au delà de 1740 (2), les bénéficiers ou dé-

(1) Dans leur cahier, en date du 29 mars 1789, les habitants du village d'Annay en Artois demandent « qu'on veuille arrêter les entreprises des décimateurs qui, profitant » de la faiblesse du pauvre cultivateur, lui intentent des procès pour le contraindre à » payer une dîme qu'il ne leur doit point, telle que colza, œillette, camomille, carottes, » *pommes de terre* et tabac, dont les communautés voisines sont exemptes.... (*Cahiers* » *des doléances de* 1789, *dans le département du Pas-de-Calais*, publiés par » Loriquet, Arras, 1891, tome I.) » Les habitants du village de Saint-Amand, dans la même province, demandent « que tous procès intentés pour exiger et innover la » dîme sur les grains propres à battre en huile et sur les *pommes de terre*, œillettes » et autres espèces inusitées, soient éteints et anéantis. » (*Ibid.*)

(2) La date de 1740 est aussi celle que l'on indique pour les premiers essais de la pomme de terre en Nivernais. (*Intermédiaire des Chercheurs*, tome XXVI, page 53.)

D'après Legrand d'Aussy (*Voyage en Auvergne*, tome III), la culture de la pomme de terre aurait été introduite en Auvergne en 1771, par les soins du Gouvernement. Peut-être le Gouvernement a-t-il en effet favorisé et encouragé la culture de la précieuse racine ? Mais la date d'introduction est plus ancienne. Et, si cette culture ne re-

Digitized by Google

cimateurs ne semblent pas avoir essayé de leur appliquer le droit de dîme. Du moins, n'ai-je trouvé trace d'aucune tentative de ce genre.

Dîmes anciennes et dîmes novales.

On appelait dîmes *anciennes* celles qui étaient perçues sur des récoltes provenant de terres cultivées de toute ancienneté ; et dîmes *nouvelles* ou *novales*, celles prélevées sur des terres autrefois en friche et ensemencées en récoltes sujettes à la dîme ou sur des terres cultivées mais n'ayant produit que des récoltes non décimables.

Le nom de *novales* ne désignait pas seulement les dîmes

montait pas, comme en Lorraine, aux dernières années du XVIIe siècle, elle était certainement connue en Auvergne bien avant 1771.

En 1770, au dire des subdélégués de l'Intendance, il se récoltait aux environs d'Ambert une assez grande quantité de pommes de terre ou *Truffes*, ainsi qu'on les appelait généralement dans le midi de la France. En 1766, la pomme de terre était cultivée à Vollore, près de Thiers et on la mêlait à la farine du blé pour en faire une sorte de pain (*Intermédiaire des Chercheurs*, tome XXVI. — Jacqueton, *Etudes sur la ville de Thiers*). Plus anciennement, un procès-verbal du 10 juillet 1760, dressé par un correspondant du subdélégué d'Ambert et conservé aux Archives départementales du Puy-de-Dôme (*Fonds de l'Intendance, série C, liasse* 865), constate que les habitants du hameau de la Rodarie avaient planté des *truffes* ou pommes de terre dans des portions de communaux qu'ils avaient défrichées.

Etant donné l'esprit de routine de la plupart des paysans d'Auvergne, il n'est pas admissible qu'une culture absolument nouvelle ait été tentée par eux d'emblée, en plein champ, sans passer par des tâtonnements et par une période assez longue de petits essais annuels. Il n'y a donc pas exagération à assigner à l'introduction de la pomme de terre en Auvergne la date approximative de 1740, antérieure de vingt années à la première mention de culture trouvée dans les documents administratifs de la province. Il n'y avait pas d'ailleurs que la routine pour détourner les paysans de la nouvelle culture. La pomme de terre avait mauvais renom dans le peuple ; on la disait malsaine et dangereuse pour la santé. On prétendait qu'elle donnait la lèpre. Tout au moins on la considérait comme un aliment vil devant être réservé à la nourriture des animaux ou à celle des misérables. Les gens de la Rodarie, dont il est question plus haut, étaient comme honteux d'avoir planté des pommes de terre ; et ils cherchaient à s'excuser en disant que, s'ils en avaient mis dans leur communal, c'était à cause de la misère du temps et *pour se procurer quelques secours pour vivre avec leurs familles*. En 1775, le curé de Paslières, près Thiers, voulant indiquer le degré de misère auquel étaient tombés ses paroissiens, disait qu'ils se nourrissaient de *truffes* et de châtaignes.

Digitized by Google

nouvelles; on l'appliquait aussi aux terres frappées par ces dîmes. Pour qu'une terre fût considérée comme *novale,* il suffisait que le décimateur n'y eût jamais perçu de fruits soit parce qu'il n'y en avait pas eu d'ensemencés, soit parce que ces fruits ne devaient pas de dîme. « Ces » distinctions donnaient lieu à une infinité de procès entre » les décimateurs et les curés. Les moindres objets occa- » sionnaient des enquêtes pour connaître l'ancien état des » lieux et des rapports d'experts pour faire l'applica- » tion et figurer l'emplacement des titres (1). »

Généralement les dîmes novales se payaient à un taux moins élevé que les autres dîmes.

Les dîmes novales étaient réservées à l'église paroissiale, de telle sorte que, s'il se trouvait dans la paroisse plusieurs décimateurs, c'était le curé, décimateur de droit, qui seul était fondé à les réclamer (2).

L'édit de 1768 qui éleva à 500 livres le chiffre des portions congrues, en abolissant la distinction entre les dîmes anciennes et les novales, avait coupé court à toutes les contestations. Toutefois beaucoup, non-seulement parmi les curés mais parmi leurs paroissiens, demandaient le retrait de cet édit et le rétablissement des novales comme auparavant.

Dîmes de suite.

La dîme *de suite* était celle que le décimateur percevait, par droit de suite, dans une autre paroisse que celle de sa dîmerie, sur les troupeaux de ses décimables couchant hors de la paroisse ou sur les bestiaux passant l'hiver dans la paroisse et travaillant en été sur des terres situées dans une autre.

(1) Chabrol, *Coutumes d'Auvergne*, tome II, page 865.

(2) En Espagne, les *novales* avaient été attribuées au roi par deux bulles des papes Grégoire XIII et Benoît XIV. (Desdevises du Dezert, *L'Espagne de l'ancien Régime*. Paris, Lecène, in-8°, 1897.)

Digitized by Google

Dans la Marche, la coutume voulait que si la terre portant les fruits décimables est située dans une dîmerie, et les bestiaux qui la travaillent dans une autre où ils paissent et couchent, la dîme fut partagée entre les propriétaires des deux dîmeries. Dans quelques lieux ce droit de suite était appelé *Reilhage*, dans d'autres *Trainage* et ailleurs *retour de bœufs* (1).

La dîme de suite était reconnue non-seulement dans la Marche, mais dans le Nivernais, le Berry et le Bourbonnais. Elle était usitée aussi dans quelques paroisses de la Basse-Auvergne limitrophes de ces provinces; toutefois elle n'est pas mentionnée dans la *coutume d'Auvergne*.

Dîmes de charité.

On donnait ce nom dans certains villages à des dîmes perçues et employées exclusivement en faveur d'œuvres de charité. Ainsi, à Romagnat, près Clermont, le curé faisait chaque année le recouvrement d'une dîme, dont le produit, évalué approximativement à 1,800 livres, était consacré uniquement au soulagement des pauvres de la paroisse. Le 31 décembre 1791, c'est-à-dire après l'abolition des dîmes, les officiers municipaux, craignant des violences et des troubles, demandèrent au Directoire du département des secours en argent pour tenir lieu aux pauvres de la part de dîme qu'on avait coutume de leur distribuer.

Quelquefois, des dîmes de charité étaient levées sur une paroisse au bénéfice des pauvres d'une paroisse voisine. Celles-là paraissaient encore plus onéreuses que les autres.

(1) Chabrol. — *Glossaire du Droit français*, par Ragueau et de Laurière, aux mots: *Reilhage* et *suite de dîme*.

Digitized by Google

II

AU PROFIT DE QUI ÉTAIENT PERÇUES LES DIMES.

En vertu de l'origine qu'on leur prêtait généralement, les dîmes auraient dû être la propriété exclusive des curés et pasteurs des paroisses. On a vu qu'il n'en était pas ainsi et que, si les curés en avaient conservé une portion, la majeure part était entre les mains, soit des seigneurs laïques, soit de membres du haut clergé régulier ou séculier.

Cette prise de possession des dîmes par d'autres que le curé s'était effectuée peu à peu dans les premiers siècles tantôt par usurpation et abus d'autorité en vertu du droit du plus fort, tantôt d'une façon toute naturelle, par la force des choses, lorsque, par exemple, des religieux, à défaut de prêtres séculiers, étaient venus remplir dans les paroisses les fonctions curiales ; ou bien, lorsque des villages s'étant formés autour des monastères, les moines de ces monastères avaient été les premiers pasteurs des nouveaux groupes d'habitation.

Toutefois, si les gros décimateurs percevaient les produits de la dîme, ils étaient assujettis à diverses charges correspondantes. Les lois et les coutumes leur avaient imposé des obligations plus ou moins précises relativement à l'entretien des objets du culte, aux réparations de certaines parties des églises et à la subsistance des curés (1). Ils devaient aussi venir en aide aux pauvres et aux établissements charitables de la paroisse. Malheureusement, un

(1) Les charges imposées sur les gros décimateurs n'étaient pas toutes dans l'intérêt des églises et des curés. Certains seigneurs exerçaient aussi des prélèvements à leur profit personnel. Ainsi le seigneur de Chaslus avait le droit de prendre *par préciput* deux septiers de froment sur toutes les dîmes perçues par le chapitre de Billom dans son fief de Chaslus.

Le duc de Bouillon prélevait aussi un préciput sur une dîme dont il jouissait à Laps, indivisément avec l'abbé de Manglieu, l'abbé du Bouchet et autres.

Digitized by Google

grand nombre se montrèrent plus disposés à conserver et entasser leurs revenus qu'à exécuter leurs obligations d'humanité. Aussi, que de récriminations contre eux, que de plaintes, que de procès même à l'occasion !

Dans la plupart des provinces de France, les cahiers de 1789 sont remplis de doléances à ce sujet. En Auvergne, ces doléances n'avaient pas attendu cette date pour se produire. En 1775, les évêques de Clermont et de St-Flour ayant — probablement en vertu d'ordres du roi — ouvert une enquête dans toutes les paroisses de leurs diocèses, pour connaître la situation et les revenus des établissements de charité, plusieurs des curés interrogés ne craignirent pas de révéler franchement la conduite peu évangélique de certains décimateurs. « Je rougis, écrit le curé de Dorat, » en certifiant que dans l'espace de 25 ans, je n'ai pu » recevoir (d'un religieux, décimateur dans la paroisse), un » signe de bonne volonté envers les misérables. — Le » patrimoine de l'église et par conséquent des pauvres, » dit d'autre part le curé de Dore, se trouve entre les » mains d'opulents cénobites, sans titre réel, sans juridic- » tion, sans sollicitude. » — Celui de Noalhat affirme que les religieux de l'abbaye de Saint-Maur, d'Issoire, quoique levant de nombreux revenus dans sa paroisse, n'ont pas, depuis 28 ans, donné une obole aux pauvres. A Teyssonnière, au dire du curé, l'abbé du Moutier de Thiers, percevait également des dîmes, mais n'exerçait aucune charité (1). Et il y avait bien d'autres paroisses où les choses se passaient de la même manière.

En revanche, il se rencontrait des prêtres pleins de dévouement et de zèle qui employaient non-seulement leurs dîmes mais même leurs revenus patrimoniaux pour améliorer la situation matérielle de leurs ouailles. Témoin cet abbé Faye, curé de Creste, près Issoire (2), lequel, s'il faut

(1) *Archives départementales, fonds de l'Intendance*, série C., liasse 927 et suivantes.

(2) Cet abbé Faye, curé de Creste, est vraisemblablement le même qui, dans les

Digitized by Google

en croire le journal de Dupont de Nemours, *les Ephémérides du Citoyen*, donnait à ses paroissiens des leçons pratiques d'agriculture et d'arithmétique et leur faisait de ses deniers des avances qui leur permettaient d'acheter outils et bestiaux et de multiplier les défrichements. Il ne manquait pas non plus de décimateurs qui, avec plus ou moins de largesse, consacraient à des charités, une partie du produit de leurs dîmes (1).

D'autres gros décimateurs du Bourbonnais et de l'Auvergne, plus généreux, plus compatissants ou peut-être plus désireux de popularité, avaient pris l'habitude de donner à dîner à tous les redevables de leur dîmerie, le jour de la perception (2). Et cependant cela était contraire à l'ordonnance de Blois de 1579 qui faisait défense aux débiteurs de dîmes, champarts et autres droits, d'exiger aucuns banquets, buvettes, frais et autres dépenses de bouche.

Cet usage s'était établi, on ne sait à quelle date, dans plusieurs paroisses de la région d'Ambert, notamment à Bertignat et à Tours où les dîmes appartenaient aux chanoines de la cathédrale de Clermont et à Saint-Gervais-sous-Meymont, où elles étaient perçues par l'abbaye de

premières années du XIXe siècle, fit campagne contre le Concordat et devint le fondateur d'une secte bizarre dont les adhérents furent connus sous le nom de *Manets*. (Voir : *L'Exécution du Concordat et la petite église dans le département du Puy-de-Dôme, par Franciscque Mège.* Clermont, Bellet, 1895.)

(1) Dans bon nombre de baux il y avait des clauses spéciales. Ainsi, l'abbaye de Manglieu réservait dans ses fermes une quantité déterminée de grains *pour l'aumône.* Ainsi encore, à Saint-Dier, les bénédictins de La Chaise-Dieu, propriétaires de terres et de dîmes d'un produit total de 11,664 livres, imposaient à leurs fermiers la distribution de douze septiers quatre cartons de seigle aux pauvres de la paroisse.

(2) *Coutumes générales et locales du pays et duché de Bourbonnais, avec commentaires, par Auroux des Pommiers,* Paris, 1732. — Dans la Marche, il y avait aussi, de temps immémorial, des *dîners de dîmes* auxquels assistaient parfois les décimateurs. Ces repas étaient donnés aux décimables pour leur tenir lieu de l'indemnité pécuniaire que l'usage obligeait les décimateurs à payer à titre de contribution aux frais de moisson, de javelage et de liage des gerbes de la dîme. (*Couturier de Fournoue, Coutumes de la province et comté-pairie de la Marche.* Clermont, Viallanes, 1744.)

Digitized by Google

La Chaise-Dieu. A l'origine, le repas de la dîme avait lieu dans ces paroisses le jour de l'adjudication annuelle. Plus tard, les frais du repas, dont le chiffre était forcément aléatoire, avaient été convertis en une somme fixe de 100 livres qui était payée aux habitants par les fermiers des décimateurs. Plus tard encore, ces repas ayant donné lieu à des disputes et à des querelles, les habitants s'étaient entendus pour les supprimer et pour employer *les dinaux*, comme on appelait la somme abandonnée par les décimateurs, soit à acheter l'huile nécessaire à la lampe toujours allumée de l'église, soit à aider aux réparations des bâtiments de ladite église (1).

Généralement, les décimateurs ne recueillaient pas eux-mêmes leurs portions de fruits, ils les faisaient percevoir par des domestiques ou des collecteurs spéciaux; ou bien ils accordaient aux débiteurs des abonnements pour une somme fixe en espèces ou en nature portable annuellement à domicile. Mais le plus souvent, ils affermaient chaque année leurs dîmes moyennant un prix déterminé payable en un ou plusieurs termes. De cette façon ils s'évitaient les désagréments et les ennuis inséparables de toute perception en détail et en nature et ils se procuraient l'avantage d'un revenu certain. On affermait même quelquefois des dîmes *abonnées*.

Suivant l'importance de la dîme, les fermiers étaient ou des cultivateurs du lieu, ou des marchands, des bourgeois, des notaires ou hommes de loi des villes voisines (2), mais presque jamais des gens de qualité. Ce n'était plus comme au XVIIe siècle où la noblesse ne craignait pas de spéculer sur les dîmes et où les Grands-Jours d'Auvergne, renouve-

(1) Mémoire du 10 novembre 1751, signé par M. Roche, correspondant, à Saint-Amant-Roche-Savine, du subdélégué d'Ambert. *(Archives départementales, fonds de l'Intendance, série C., liasse* 1832.)

(2) Parmi les dîmes appartenant aux Carmes déchaussés de Clermont, l'une, celle de Pont-du-Château, avait pour fermiers un maître en chirurgie et un marchand de cette ville. Une autre, à Bergonne, était affermée au maître de poste de Veyre.

Digitized by Google

lant les prohibitions édictées par l'ordonnance de Blois, durent faire défense aux gentilshommes de se rendre fermiers de dîmes, sous peine d'être inscrits au rôle des tailles comme roturiers. Quelquefois, c'était un prêtre de la paroisse, un communaliste, ou bien encore c'était le curé lui-même qui devenait le fermier et qui ensuite sous-affermait à qui bon lui semblait (1). D'autres fois même on voyait des couvents prendre des dîmes à ferme. Ainsi, au cours du XVIIIe siècle, les religieux bénédictins de l'abbaye Saint-Austremoine, d'Issoire, restèrent pendant de longues années fermiers des dîmes appartenant à leur abbé commendataire.

La ferme était payable soit en une somme d'argent ou une part des fruits décimables, soit en un prix composé de produits quelconques même différents de ceux compris dans la dîme (2).

On estimait d'ordinaire que, pour être indemnisés de leur travail et de leurs dépenses, les fermiers des dîmes devaient avoir pour eux, entièrement quitte, au moins un cinquième du montant de la dîme (3). Mais leur bénéfice était souvent bien plus considérable, et ils cherchaient à l'accroître par tous les moyens, même par la ruse et la violence. Aussi n'était-il pas rare que la récolte des dîmes fut accompagnée de rixes et même d'émeutes. En 1753, à Céaux, près La Chaise-Dieu, les fermiers des chanoines de

(1) Elie Jaloustre, *Histoire de Gerzat*, chapitre XII. — Au contraire, dans quelques provinces on voyait de mauvais œil les prêtres devenir fermiers. En 1789, le tiers état de Saint-Omer chargeait ses députés de *demander une loi qui défende aux ecclésiastiques et communautés religieuses de prendre en loyer les terres et dîmes d'autrui* et qui défende également *aux seigneurs de prendre en location aucune dîme dans l'étendue de leurs seigneuries.*

(2) Dans les environs de Langeac, le seigneur jouissait d'une dîme de chanvre abonnée moyennant cent aunes de toile par an. Quant aux dîmes en blé, grains, elles étaient habituellement abonnées en nature. Seulement il était très souvent stipulé que les abonnements ou les prix de ferme seraient payés en *blé tiercé*, c'est-à-dire en grains de trois espèces, par exemple : un tiers froment, un tiers conseigle et un tiers orge ou *pamoule*. Quelquefois l'une des céréales était remplacée par des fèves.

(3) *Archives départementales, fonds du district d'Issoire. Domaines. Liasse* 33.

Digitized by Google

Saint-Paulien étant venus percevoir les dîmes, escortés de gens armés et armés eux-mêmes, et ayant menacé de mettre le feu aux plongeons ou meules de blé si l'on s'avisait de les faire hors de leur présence, les habitants exaspérés les avaient fortement maltraités, et, après avoir enfoncé les portes de la grange où étaient déposés les produits de la dîme, avaient jeté au vent les gerbes déjà recueillies (1).

III

PAR QUI ÉTAIENT DUES LES DIMES.

La dîme ne frappait pas uniquement les propriétés du tiers état comme beaucoup le croient. Il était admis qu'à moins de titre contraire tout le monde devait la dîme, tout le monde, nobles et roturiers, catholiques, hérétiques ou juifs. Les chapitres, les monastères, les bénéficiers, les hôpitaux n'en étaient pas plus dispensés que les simples particuliers. Tout ce qui est prescrit par le droit divin étant obligatoire pour tous et la dîme étant considérée comme de droit divin, on estimait que nul ne pouvait en être exempt. C'était là le principe.

La pratique n'était pas aussi rigoureuse. A diverses époques, l'ordre militaire de Malte et les grands ordres monastiques de Cluny, de Clairvaux, de Prémontré, etc., avaient obtenu des papes le privilège de l'exemption de la dîme. Il est vrai de dire que la jurisprudence française avait constamment lutté contre ces concessions de privilèges

(1) *Archives départementales, fonds de l'Intendance, série C, liasse* 1538. — En 1736, les habitants de Saint-Dier et de plusieurs paroisses voisines où l'abbaye de La Chaise-Dieu percevait des revenus composés en grande partie de dîmes, écrivirent à l'Intendant pour se plaindre de ce que le sieur Borie, greffier en chef de l'Election de Clermont et fermier de l'abbaye, faisait lui-même et à main armée ses perceptions pour lesquelles il était ordinairement escorté de plusieurs satellites qu'il appelait ses *lévriers* et qui jetaient l'épouvante dans le canton. (*Inventaire des Archives départementales*, premier volume, liasse 702.)

Digitized by Google

et que l'ordre de Malte seul avait été reconnu sans contestation comme ayant le droit de ne payer aucune dîme sur les terres dépendant de ses commanderies.

En fait, à la fin de l'ancien régime, quantité de biens d'église étaient affranchis de la dîme, ainsi que bon nombre de propriétés laïques. Au moment de l'inféodation, les seigneurs avaient naturellement excepté de la dîme les terres leur appartenant en propre; et ces terres avaient continué à bénéficier de l'exemption après avoir été l'objet de cessions et rétrocessions (1).

Divers conciles du moyen-âge et à leur suite plusieurs papes se fondant sur ce que la dîme est une dette envers Dieu, avaient édicté la peine de l'excommunication et de la privation de sépulture contre ceux qui refusaient ou empêchaient de payer la dîme; mais ces peines n'étaient habituellement pas appliquées en France.

Chabrol raconte cependant qu'au xve siècle l'évêque de Clermont excommunia les habitants de Joze, près Maringues, qui s'étaient opposés à la perception des dîmes. Plus récemment, à la fin du xviie siècle même, l'évêque de Saint-Flour avait excommunié les habitants de Val-sous-Châteauneuf, près Issoire, qui refusaient de livrer la dîme entière à leur curé, sous prétexte qu'ils avaient le droit de percevoir trente gerbes avant tout paiement (2).

En dehors des lois ecclésiastiques, les lois civiles étaient intervenues à plusieurs reprises pour protéger les droits des décimateurs. Diverses ordonnances royales prononcèrent de fortes amendes contre ceux qui ne se conforme-

(1) Parmi les terres de notre province affranchies de la dîme on peut citer, à titre d'exemples : la seigneurie de Joust, paroisse de Saint-Germain-sous-Usson ; la seigneurie de Prades, paroisse de Saint-Pierre-Roche ; le fief de Bonnevie, près Vollore partie de la terre de Mondory, près Issoire ; partie de la seigneurie d'Aubière ; partie de la seigneurie d'Echandelys ; partie des vignes de Marsac, près Riom, etc. D'autres seigneuries, comme la terre de Bizaudun, près Aurillac, étaient exemptes de dîmes mais devaient contribuer néanmoins à la portion congrue du curé de la paroisse.

(2) Chabrol. *Coutume d'Auvergne*, tome I, page 126.

Digitized by Google

raient pas aux formalités prescrites pour le paiement des dîmes et ceux qui détourneraient ou recéleraient les fruits décimables. Mais il est à croire que ces ordonnances étaient fort peu appliquées, car les assemblées du clergé en réclamèrent plusieurs fois l'exécution dans leurs remontrances.

IV.

QUOTITÉ ET MODE DE PERCEPTION DE LA DIME.

Quotité de la dîme.

Au sens étymologique du mot, la dîme, *decima*, aurait dû être la dixième partie du produit décimable. Mais il n'en était pas ainsi.

Par suite de conventions, de tolérances successives motivées par la diversité des cultures, par le plus ou le moins de fertilité des terres et de rendement des récoltes, des usages particuliers s'étaient établis dans chaque localité et ces usages devenus coutumes avaient force de loi.

Le taux de la dîme sur une récolte variait souvent, sans raison apparente, de paroisse à paroisse et différait même de dîmerie à dîmerie dans la même paroisse. Il arrivait même quelquefois que dans l'étendue d'une dîmerie appartenant à un seul propriétaire, des terroirs ou cantons limitrophes étaient frappés de dîmes de quotités inégales.

« La dîme flotte du dixième au trentième du produit » brut, dit M. Taine dans son *Ancien régime* (1), et ordi- » nairement se rapproche plus du dixième que du tren- » tième. La moyenne est, à mon avis, du quatorzième, et » comme il faut défalquer moitié du produit brut pour les » frais de culture, elle est du septième. Letrosne dit le » cinquième et même le quart. »

Dans la Basse-Auvergne, la moyenne ne serait pas très-

(1) *Les origines de la France contemporaine.* Tome I. *Ancien régime,* page 485.

Digitized by Google

facile à établir exactement. On trouve des dîmes depuis la septième partie à Lastic, et à Briffons dans la seigneurie de la Garde Ferradière appartenant au seigneur de Langeac-Préchonnet (1), jusqu'à la quarantième à Saint-Amant-Roche-Savine. Il y en avait à la dixième partie (gerbe, sillon, hottée, pot, poignée ou mesure quelconque), à la 11me, à la 13me, à la 14me, à la 15me, à la 16me, à la 18me, à la 19me, à la 20me, à la 21me, à la 22me, à la 30me, à la 40me et probablement à d'autres taux intermédiaires (2). Et, s'il y avait variété suivant les pays, il y avait encore variété suivant la nature des produits décimables.

D'ordinaire, la coutume voulait que la dîme se perçût en nature, par le prélèvement d'une quantité convenue prise sur les fruits récoltés. Mais, quoique la coutume fît loi, il y avait souvent été dérogé, soit tacitement, soit de

(1) Acte de foi et hommage de juillet 1669 présenté au Bureau des finances de Riom. (*Archives départementales du Puy-de-Dôme. Intendance, liasses : dîmes inféodées*). — A Saint-Ilpize, élection de Brioude, le seigneur percevait aussi une dîme à la 7me partie sur les fruits de certaines vignes.

(2) Il est inutile, et d'ailleurs il ne serait pas aisé, faute de documents suffisants, d'indiquer en détail le taux de la dîme dans chacune des paroisses de la province. Nous nous contenterons de citer quelques noms : *Dîmes à la* 10me *partie* : à Orsonnette, Bansat, Aulhat, Flat, Brenat, Saint-Genès-Champanelle, Saint-Pierre-Roche, Clermont, Aubière, etc. — *A la* 11me *partie* : à Montaigut-le-Blanc, Ludesse, Champeix, Saint-Hérem, Mareuge, Sermentizon, Chanonat, Saint-Julien-de-Coppel, Tallende, Neschers, Brassac, Jumeaux, Messeix, Gerzat, Saint-Georges, Aubière, Villossanges, etc. — *A la* 13me *partie* : à Noalhat près Thiers, à Saint-Gervais, à Saint-Quentin, à Merdogne élection de Saint-Flour. — *A la* 14me *partie*, à Val-sous-Châteauneuf. — *A la* 15me *partie* . à Saint-Pierre-Colamine, etc. — *A la* 16me *partie* : à Bourassol, Ménétrol, Mozac, Riom, etc. — *A la* 18me *partie* : à Bonnat élection de Brioude. — *A la* 19me *partie* : à Brenat, Orbeil, etc. — *A la* 20me *partie* : à Chadeleuf, Tourzel, Neschers, Gignat, etc. — *A la* 21me *partie* : à Montaigut-le-Blanc, Ludesse, Champeix, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin, Saint-Amant-la-Cheire, Issoire, Saint-Floret, Neschers, Solignat, Vic-en-Carladès, etc. — *A la* 22me *partie* : à Gerzat, etc. — *A la* 30me *partie* : à Gerzat, etc. — *A la* 40me *partie* : à Saint-Amant-Roche-Savine.

On trouve des dîmes levées à des taux singuliers. Ainsi à Charensat, au Montel-de-Gelat et sur les confins de la Marche, il se percevait des dîmes à raison de deux gerbes sur vingt-cinq ; et dans les terres du prieuré de Saint-Martin-de-Perol et Perpezat, des dîmes à raison de quatre gerbes sur vingt-cinq, et d'autres à raison de deux gerbes sur vingt et une.

Digitized by Google

convention expresse. A la suite d'accords et de transactions entre décimateurs et décimables, et dans l'intérêt des uns et des autres, des moyennes avaient été établies et des abonnements à prix fixes et invariables avaient été contractés pour des périodes déterminées ou indéfinies. De cette façon chacun savait positivement ce qu'il avait à payer ou ce qu'il avait à recevoir. Une quotité précise se trouvait ainsi substituée à une dîme en nature variant chaque année suivant la température et le plus ou moins d'abondance de la récolte. Les décimateurs avaient par ce moyen à percevoir soit une rente globale certaine, soit une somme d'argent calculée d'après le nombre des bestiaux décimables ou d'après l'étendue des terres (tant par septerée, éminée ou cartonnée, tant par domaine ou tènement), soit enfin une quantité déterminée et toujours semblable de blé, de vin, ou bien de grains de tel ou tel poids. Dans quelques paroisses on avait imaginé d'autres arrangements. On cédait au curé, pour lui tenir lieu de la dîme, la jouissance de certains fonds.

Il y avait des combinaisons de tout genre pour ces abonnements.

Dans la paroisse de Marcenat, un abonnement avait été établi en vertu duquel les habitants de certains villages ne payaient au curé que quatre cartons de seigle en tout, tandis que certains autres, limitrophes, payaient *pour toute dîme* un pain de vingt-cinq livres ou une quarte de seigle par chaque paire de bœufs ou vaches employés à la culture. Les habitants qui n'avaient pas de bestiaux *arans* ou de travail ne payaient rien.

A Thiers, la dîme des vignes était de un sou par œuvre.

Ailleurs, chaque bête à laine était taxée à quinze deniers par an pour tenir lieu de la dîme des agneaux.

A Saint-Amant-Roche-Savine, les décimateurs avaient à percevoir dix sous par an sur chaque chef de famille, le lendemain de Pâques, et dix sous lors de son enterrement. La seule récolte frappée d'une dîme en nature était

Digitized by Google

le froment, et encore ne supportait-elle la dîme qu'à la quarantième gerbe.

La dîme n'était pas le seul prélèvement en nature exercé sur les récoltes des malheureux cultivateurs. Dans certaines paroisses, il se percevait au profit des décimateurs laïques ou ecclésiastiques des droits appelés, suivant les lieux, *Champart, Agrier*, *Terrage* ou *Percière*.

Quand ces droits étaient dans la même main que la dîme, il n'était souvent perçu que l'une ou l'autre des deux redevances. Il arrivait cependant, pour le plus grand dommage des débiteurs, que droits et dîme se superposaient sans se confondre, de telle façon que les mêmes produits avaient à supporter comme deux dîmes consécutives (1).

Dans certaines dîmeries, c'était le champart qui était levé avant la dîme, dans d'autres c'était la dîme qui passait la première.

Quelquefois les redevances en quotités de fruits payées à des seigneurs étaient qualifiées de *dîmes seigneuriales*. A Plauzat, on appelait *le dîme* certain champart levé à la dixième gerbe.

En Auvergne, les noms de *Terrage* et *d'Agrier* étaient à peu près inconnus. On n'y rencontre que le *Champart* et la *Percière*.

Le chapitre de la cathédrale de Clermont, ceux du Port et de Saint-Genès de la même ville, pour ne parler que des principaux, prélevaient sur les mêmes terroirs des dîmes et des percières considérables ; mais il serait diffi-

(1) L'abbaye de Saint-Pierre-de-Gand en Artois, percevait chaque année, au dire des habitants, dans les paroisses d'Harres, Annay et Loison « *dîme, terrage* et » *rente* sur le même corps de terre et même quelquefois deux fois chaque année sur » le même corps de terre, ce qui lui produisait plus de la moitié des revenus de la » totalité du terroir. » (*Cahier des Doléances de* 1789 *dans le Pas-de-Calais*, tome I, page 395.) — « Le sol du pays, dit le cahier d'Herly, est généralement fort » médiocre et peu fertile, chargé dans la plupart des paroisses de grand dixme et *au* » *pardessus d'un droit de terrage*. (Id., tome II, page 287.)

Digitized by Google

cile de dire exactement si ces redevances étaient exigées toutes les deux ou l'une d'elles seulement. Ce qui est certain c'est qu'il existait des terres à la fois décimables et *perciérales* ou *parcerales*, dans lesquelles les deux prélèvements en nature étaient exercés mais par des personnes différentes, la dîme par exemple appartenant au curé, et la percière étant due au seigneur.

Le taux des percières n'était pas uniforme en Auvergne. Il s'élevait parfois au tiers, mais il n'était souvent que du quart, du cinquième, du sixième, du huitième ou même du dixième du produit, et variait non-seulement de justice à justice, de paroisse à paroisse, mais dans la même justice, dans la même paroisse et jusque dans le même terroir. Il en était de même du champart.

Aux dîmes ordinaires et aux champarts, venaient encore s'ajouter parfois d'autres contributions en nature non absolument obligatoires sans doute mais difficiles à éviter néanmoins, comme les *quêtes* faites par les vicaires pour leur subsistance et leur entretien. « Qu'il soit défendu » aux curés ainsi qu'aux vicaires, demanda le tiers état » de Salers, de tirer sous le nom de *quêtes* la plus légère » rétribution des laboureurs et autres habitants des cam- » pagnes (1). » — « Sa Majesté sera suppliée, dit de son » côté le tiers état de Saint-Flour, d'augmenter les por- » tions congrues des curés et vicaires, au moyen des- » quelles ils ne pourront exiger ni recevoir aucun droit de » casuel, *quêtes*, ni autres rétributions quelconques, » quand même elles leur seraient offertes volontaire- » ment (2). »

Onéreuses aux paroissiens qui les considéraient comme

(1) *Cahier commun des doléances du bailliage de Salers et paroisses en ressortissant*, publié par M. François Boyer. (*Auvergne historique, mars et avril* 1894.)

(2) *Archives parlementaires*, tome VI, page 693. — « On supprimera les quêtes » de vicaires, avilissantes pour eux, onéreuses aux peuples, » disait de son côté le tiers état d'Anjou. (*Archives parlementaires*, tome II, page 41.) — De même, à Châtellerault, on demandait « de payer convenablement les vicaires, afin qu'ils n'ail-

Digitized by Google

une *espèce de dîme* (1), une dîme surérogatoire, ces quêtes n'étaient pas moins désagréables aux prêtres que la nécessité obligeait à les faire. « Que le droit répugnant de » casuel forcé soit aboli, demandait en 1789 le clergé du » Mans, pour que l'on oublie jusqu'au nom de portion » congrue et de *quête de vicaire* si humiliante pour le » clergé ! »

Époque et mode de perception de la dime.

Il était généralement admis que la dîme devait se lever aussitôt que les fruits étaient recueillis, sans aucune déduction des dépenses effectuées, soit pour la culture et l'ensemencement des terres, soit pour la récolte des produits. En Auvergne, cependant, la dîme avait subi un adoucissement que l'on ne retrouve pas dans toutes les provinces. Dans plusieurs paroisses, la coutume accordait aux cultivateurs un *droit de léger*, c'est-à-dire le droit de prélever, avant le paiement de la dîme, un nombre de gerbes, soit fixe, soit proportionné à l'étendue du champ. Ce droit aurait été établi, paraît-il, pour indemniser le cultivateur de la semence qu'il fournissait seul sans que le décimateur y contribuât (2).

» lent plus fatiguer par leurs quêtes de pauvres gens qui ont souvent besoin eux-mêmes » qu'on leur fasse l'aumône. » (*Ibid.*, tome II, page 696.) — Un mémoire de la Société royale d'agriculture cité par Boiteau. (*Etat de la France en* 1789, page 445), prétend que dans certaines contrées les vicaires avaient le droit, avant tous autres glaneurs, d'aller dans les champs de la paroisse ramasser leur moisson d'épis. Je n'ai trouvé aucune trace de ce droit en Auvergne.

(1) « Que l'état ecclésiastique.... ne doit point envoyer les derniers venus en quête » chez le peuple, au grain, à la viande, au beurre, aux œufs... et autres denrées, *ce* » *qui fait encore une espèce de Dîme.* » (Cahier de la paroisse de Beaufort en Artois, dans les *Cahiers des doléances du Pas-de-Calais*, publiés par Loriquet, Arras, 1891.)

(2) *Coutumes locales de la province d'Auvergne*, avec commentaires, par Chabrol, tome II. — Un droit analogue existait dans la coutume de la Marche. Pour dédommager le cultivateur de ses frais de moisson et de liage de gerbes, l'usage était que le décimateur lui payât douze sols six deniers par chaque étendue de terre *composant les héritages d'une paire de bœufs*. (Voir : *Coutumes de la province et comté de la Marche, par Couturier de Fournoue*. Clermont, Viallanes, 1744.)

Digitized by Google

L'exercice de ce droit de *léger* soulevait de fréquentes contestations, parce que les décimables ne savaient pas résister à la tentation de frauder et grossissaient plus que de raison, au détriment de la dîme, les gerbes qu'ils devaient prélever.

Là où les terres produisaient chaque année, la dîme était annuelle. Mais lorsque les terres se reposaient et restaient en jachère, les décimateurs n'avaient rien à prétendre.

Il n'y avait pas plus d'uniformité dans la manière de percevoir la dîme que dans la fixation de sa quotité. Chaque paroisse, chaque territoire, chaque seigneurie avait sa coutume et ses usages. En principe, toute dîme était *quérable*, c'est-à-dire que le décimateur devait la prélever personnellement, ou par ses fermiers ou délégués, dans le champ même. Mais en réalité la règle avait subi de nombreuses exceptions ; et dans la même paroisse, à côté de champs dans lesquels le décimateur venait quérir ou chercher sa part de récolte, il se trouvait d'autres terres limitrophes dont la dîme devait être *portée* par le propriétaire récoltant dans la grange ou le grenier du décimateur. Voici cependant comment cela se pratiquait le plus généralement.

Pour les *récoltes en grains*, la dîme était perçue en gerbes au champ, le jour même de la moisson, par les décimateurs ou leurs représentants ; et défense était faite d'enlever la récolte avant d'avoir payé la dîme. Si cependant les dîmiers ou collecteurs étaient absents, on pouvait laisser sur le sol, si l'on emmenait la récolte, ou sur le *plongeon* ou meule, si on la laissait sur place, le nombre de gerbes réglementairement dû. Dans ce cas, et tant que les gerbes de dîme n'avaient pas été retirées du champ, il était interdit d'y faire pâturer les bestiaux (1).

(1) Les gerbes de dîme étant confondues ensemble et comprises sans distinction dans les mêmes moutures, les grains en provenant ne passaient pas comme étant de pre-

Digitized by Google

Lorsque, prélèvement fait de la dîme au taux accoutumé, il restait encore des gerbes de surcompte, lorsque, par exemple, sur une récolte de soixante-neuf gerbes, le décimateur à la dixième partie avait pris six gerbes, les trois gerbes de surplus ou *gerbes surnuméraires*, ainsi qu'on les appelait, devaient légalement la dîme comme les autres. Cependant, dans certaines paroisses, l'usage s'était établi de les considérer comme exemptes.

Dans quelques endroits, le décimateur prenait livraison de la dîme dans les bâtiments du laboureur récoltant, ou bien on la lui conduisait dans une grange à ce spécialement affectée. Ailleurs, mais plus rarement, la dîme du blé se payait après le battage et le décimateur emportait le grain et la paille, à moins que la coutume fût de laisser la paille au cultivateur comme dédommagement des frais de battage (1).

Les cultivateurs tenaient particulièrement à leur paille, et c'était pour eux un vrai crève-cœur de la voir enlever pour servir à engraisser les terres des paroisses étrangères où habitaient les fermiers des décimateurs. Aussi les plaintes à cet égard étaient-elles fréquentes.

Pour *les vignes*, le décimateur prélevait sa part soit en hottées, paniers ou bachollées de vendange dans la vigne même, soit en *pots* de vin, d'une contenance variable suivant les lieux, mais plus habituellement de quinze ou seize litres, lesdits pots livrables au pressoir ou à la cave du décimateur (2).

Pour le *chanvre*, la dîme se percevait dans le champ, quelquefois au poids mais plus ordinairement par *menou*

mière qualité. On les évaluait d'habitude un dixième en moins *à cause du grand mélange qui se trouve des différents héritages bien ou mal semés et cultivés et d'autres qui sont remplis de mauvaises graines mélangées avec le bon grain.*

(1) Il y a quelques rares exemples de terres où le seigneur levait la dîme des pailles, même sur des récoltes dont le grain était dû à d'autres.

(2) Dans beaucoup de vignobles, à Ebreuil notamment, la dîme du vin se prélevait à la dixième ou à la onzième bachollée de raisins. — Dans certaines paroisses de l'Election de Brioude, la perception se faisait *à raison de dix pleins paniers, un.*

Digitized by Google

ou *manou*, c'est-à-dire par poignées, et par mesures de chénevis. Dans quelques localités, le récoltant donnait d'abord aux ouvriers chargés de la cueillette le onzième *menou* et la dîme ne se prenait que sur le surplus.

Pour les autres menues dîmes en grains, les comptes se faisaient soit au poids soit à la mesure.

En ce qui concerne les dîmes de *charnage*, il y avait aussi des particularités. Ainsi, pour les *agneaux*, la dîme qui était le plus ordinairement de dix agneaux un, se percevait sans choix, au hasard, en comptant les animaux au sortir de la bergerie. Elle devait être payée au plus tard au commencement de mai (1). Le taux de la dîme des toisons de brebis suivait celui de la dîme des agneaux. Quant à la dîme des *cochons*, elle était exigible six semaines après le jour de la naissance, et se levait au dixième habituellement.

Dans certaines paroisses, au lieu de délivrer pour la dîme une part de la récolte abattue, on laissait au décimateur une part de récolte sur pied, tant de sillons de blé, tant de rangées de ceps, le onzième ou le vingtième sillon, la onzième ou la vingtième rangée, selon que la dîme était à la onzième ou à la vingtième partie. Dans ce cas c'était le décimateur qui faisait procéder lui-même à la récolte de sa part. Enfin, il arrivait — on n'en connaît guère d'exemples en Auvergne — que, dans la crainte d'avoir des difficultés et des procès avec les fermiers des dîmes, lesquels étaient souvent des hommes dépourvus de scrupules et expérimentés en chicane, on laissait ces fermiers entièrement libres de lever la dîme à leur fantaisie (2).

(1) A Mourjou près Maurs, dans la Haute-Auvergne, les habitants devaient un agneau sur onze. Au-dessous de onze, ils payaient un sol par tête.

(2) «... Après la récolte, le fermier de la dîme va enlever dans les maisons, à sa » volonté, ce qui lui convient. Pour éviter d'entrer en difficultés avec un procureur du » siège, fermier du chapitre de Commercy, décimateur, on prend le parti de le laisser » décimer comme il veut. » (*Remontrances des habitants de Mesnil-la-Horgne, bailliage de Commercy*, art. 6. — *Archives parlementaires*, tome II.)

Digitized by Google

Il était d'usage à peu près général que le décimable prévînt le décimateur du jour où la récolte devait être levée. Seulement, il y avait là encore des différences. Une ordonnance dite de Blois, du mois de mai 1579, voulait que les cultivateurs fissent publier au prône du dimanche les jours où ils se proposaient de moissonner. Mais cette règle, difficile à appliquer d'ailleurs, ne s'était pas implantée en Auvergne. On estimait, non sans raison, qu'il n'était pas possible de savoir positivement dès le dimanche à quel jour et à quel moment précis de la semaine on pourrait moissonner.

Le plus souvent, le décimateur était prévenu verbalement (1). En bien des endroits, la coutume n'exigeait aucun avertissement préalable. C'était au décimateur ou à ses représentants à surveiller et à s'informer. Ailleurs, un avertissement était donné publiquement, soit avant de commencer la récolte, soit avant de l'enlever. Le cultivateur devait crier à haute voix et à trois reprises : *à la dîme! à la dîme!* Et c'était seulement une heure après le dernier cri qu'il pouvait se mettre à l'ouvrage.

A Cournon, il était d'usage d'avertir les décimateurs trois jours francs avant l'ouverture des vendanges.

V

IMPOPULARITÉ DE LA DIME.

Telle qu'elle était établie en France, la dîme était vue de mauvais œil par tout le monde, par ceux qui en bénéficiaient comme par ceux qui la subissaient.

Le Clergé et la Noblesse au profit de qui la dîme était perçue se gardaient bien, on le conçoit, de demander sa

(1) « Ne pourront lesdits (*décimables*) charrier les gerbes sans en donner avis » audit sieur..... ou à ses fermiers pour prendre son droit de dîme à peine de » l'amende et de tous dépens et dommages intérêts. » (*Terrier du prieuré de Saint-Martin-de-Perol et Perpezat, diocèse de Clermont.* Expédition de 1705 conservée aux Archives du Puy-de-Dôme.)

Digitized by Google

suppression. Mais ils étaient nettement hostiles au maintien de la législation et des coutumes en vigueur.

Le Clergé aurait voulu que l'on fît table rase de toutes les subtilités et équivoques à la faveur desquelles l'esprit de chicane arrivait à obscurcir les usages reconnus comme légaux et il appelait de tous ses vœux une réglementation simple et à la portée de tous qui vînt mettre fin aux difficultés incessantes dont la perception de la dîme était entravée. Il s'expliqua très clairement sur ce point lors de la rédaction des cahiers de 1789. « Les dîmes qui ont été » longtemps le patrimoine le plus assuré des églises, » disait-il (1), sont devenues aujourd'hui une cause conti- » nuelle de procès et la portion la plus embarrassée de ses » revenus. La forme de leur perception, leur quotité, les » fruits qui doivent l'acquitter, sont un sujet de discussion » dans tous les tribunaux, et les églises sont dépouillées » de leurs plus anciennes possessions. Rien de plus inté- » ressant pour le clergé que d'obtenir enfin une loi qui, en » fixant d'une manière claire et précise les principes sur » cette matière, fasse disparaître tout sujet de contesta- » tion. »

Tout différents étaient les griefs de la Noblesse. Habitués à être favorisés et à jouir de grands privilèges en toute occasion, surtout à l'occasion des contributions, les nobles supportaient impatiemment l'assujettissement de leurs terres à la dîme ecclésiastique, et témoignaient leur mécontentement en toute circonstance, sinon par des protestations formelles du moins par la mauvaise volonté et la résistance plus ou moins active qu'ils opposaient aux réclamations les mieux fondées des curés décimateurs (2). Mais ce qui leur causait non moins d'irritation, ce qu'ils auraient

(1) Cahier du Clergé du Poitou, article 8. — *Archives parlementaires*, tome V. — Les mêmes plaintes se trouvent formulées plus ou moins brièvement dans un grand nombre de cahiers d'autres provinces.

(2) *Histoire de la petite ville de la Tour-d'Auvergne*, par H. Burin des Roziers. (*Revue d'Auvergne*, année 1891.)

Digitized by Google

voulu voir disparaître entièrement, c'était l'assimilation qui s'était établie et tendait à se perpétuer entre les dîmes leur appartenant comme dîmes inféodées et les dîmes ecclésiastiques, assimilation qui les obligeait à contribuer aux dépenses du culte comme les autres décimateurs. Selon eux, les dîmes inféodées étant de simples droits seigneuriaux devaient être exonérées absolument de toute espèce de charges. N'était-ce pas d'ailleurs aux dîmes ecclésiastiques seules à supporter des dépenses essentiellement ecclésiastiques, telles que les frais d'entretien des églises et le paiement des portions congrues?

Le tiers état, lui, sur qui les dîmes étaient perçues presque en totalité, ne pouvait évidemment pas avoir les mêmes préoccupations. Il ne faudrait pas s'imaginer cependant, en raisonnant d'après l'état d'esprit créé par la Révolution, il ne faudrait pas s'imaginer que le tiers état fut l'ennemi-né de la dîme en tant que impôt en quotité de fruits : ni la chose ni même le nom ne l'effarouchaient. Beaucoup de ses membres, au contraire, auraient trouvé plus juste et plus commode de payer en nature toutes les contributions au lieu de les payer en argent. Ainsi les habitants des villes d'Ambert et de Langeac en Basse-Auvergne, pour ne citer que ceux-là, empruntant les idées de Vauban, demandèrent, dans leurs cahiers du mois de mars 1789, que l'impôt pécuniaire fût converti en une *dîme royale* (1).

(1) « Nous avons sous les yeux dans la dîme ecclésiastique, disait le cahier d'Ambert, » des preuves bien convaincantes de cette vérité (qu'une dîme royale serait à la fois » moins coûteuse pour le gouvernement et moins ruineuse pour le pays). Elle se paie » sans aucun frais dans le moment de la récolte, et conséquemment dans un instant où » le retranchement est moins sensible, puisqu'il se fait au milieu des richesses. Elle » s'allie parfaitement au bonheur et à l'infortune du propriétaire. Le dîmier ne peut se » réjouir que dans le temps où le cultivateur remercie lui-même la Providence. » (*Cahier des doléances de l'assemblée générale du tiers état d'Ambert.* — Riom, 1789, 32 pages, in-4°.)

— Même opinion à Langeac : « Que l'impôt pécuniaire, dit l'article 7 du cahier, soit » converti en une dîme royale proportionnelle à la nature du sol, à l'abondance et à la » richesse des productions. Une telle dîme serait l'impôt le plus égal. Elle éviterait

Digitized by Google

Ce qui déplaisait tant aux populations dans la dîme, ce n'était pas l'espèce et la quotité des valeurs abandonnées en paiement : c'était son incertitude, c'était la manière souvent vexatoire dont elle était perçue, c'était surtout son inégalité.

L'inégalité de la dîme était manifeste. Elle était prélevée au même taux sur les terres fertiles et sur les terres médiocres, sur celles qui donnaient un gros produit sans grands frais et sur celles dont les produits étaient minces et les frais de culture considérables. Et, d'ailleurs, malgré tous les principes proclamés, ne frappait-elle pas presque exclusivement sur le peuple des campagnes? Les classes privilégiées n'avaient-elles pas trouvé moyen, là comme partout, de se soustraire en grande partie aux prescriptions des lois et des coutumes comme aux préceptes de l'équité?

La dîme était tout à fait incertaine. En l'absence d'une législation générale et régulière, de principes fixes et invariables, elle n'était réglée que par l'usage, par des coutumes locales non écrites, difficiles à vérifier et susceptibles d'être tronquées et falsifiées. A cause de cette incertitude, la dîme donnait lieu à des contestations sans nombre, à de longs procès entre décimateurs et décimables, procès dont les frais constituaient une charge additionnelle considérable au préjudice des débiteurs.

Le mode de perception de la dîme avait aussi sa grande, très grande part dans l'antipathie qu'elle inspirait. Les cultivateurs étaient astreints à une foule d'obligations qui contrariaient les progrès de la culture en favorisant la routine, à des tracasseries qui entraînaient beaucoup de dérangements et de pertes de temps; il ne leur était généralement tenu compte ni des frais de semence ni de ceux

» tous les frais immenses de perception qui ruinent les pays d'Election, et anéantirait » la répartition arbitraire. Un impôt territorial ne produirait pas la même égalité. Les » récoltes sont casuelles; et, sans rien récolter, on serait dans le cas de payer la » même quotité d'impositions.. » (*Cahier de la ville de Langeac* en date du 6 mars 1789, reproduit dans *L'Auvergne* en 1789, par Daniel.)

Digitized by Google

de cueillette ; de plus, les pailles de la dîme étant habituellement emportées par des décimateurs ou des fermiers étrangers et ne se consommant pas dans la paroisse, on ne pouvait compter sur elles pour engraisser les terres qui les avaient produites. Dans certains cantons où la dîme des prés n'était pas due, les décimateurs apportaient maint obstacle à la création de prairies. Peu leur importait, puisqu'ils n'avaient à en attendre qu'une diminution de profit, que cette création fut avantageuse aux paysans. Enfin, grief plus grave, la perception était le plus souvent livrée à des fermiers avides qui ne cherchaient qu'à accroître leurs gains par tous les moyens bons et mauvais, surtout mauvais, sans avoir aucuns ménagements et sans se soucier de l'intérêt des terres et de celui des cultivateurs.

Mais si la dîme en général était antipathique, — c'est d'ailleurs, le sort de toute espèce d'impôt — elle ne semble pas, en Auvergne du moins (1), avoir été aussi impopulaire au temps de son existence qu'elle l'est devenue depuis la révolution. Alors on la détestait sans doute, mais on y était habitué. On la considérait — la dîme ecclésiastique — comme un mal nécessaire. On savait que sa destination primitive et unique avait été de servir à l'entretien des églises et des pasteurs des paroisses, et comme la plupart

(1) Ce qui donnerait à croire que la dîme était beaucoup moins vexatoire, partant moins odieuse, en Auvergne qu'ailleurs, c'est que, parmi les cahiers de doléances rédigés en 1789 par le tiers état de cette province, il en est peu qui récriminent contre elle, et que ceux qui s'en plaignent le font avec modération et non point avec le ton acerbe que l'on rencontre, par exemple, dans les cahiers de l'Artois. — Là, toutes ou presque toutes les paroisses émettent des vœux formels pour la suppression des dîmes ou tout au moins pour leur réduction, leur réglementation ou leur rachat, et quelques-unes en termes des plus violents. « Les dîmes possédées par les abbayes de moines, dit » le cahier de Camiers, *sont autant de sangsues accablantes aux cultivateurs* ». — Un autre cahier, celui de Villers-Plouich, parle *de la douleur* qu'éprouve le laboureur à voir tous les ans la dîme, *un tribut qu'il abhorre*, lui *arracher* des productions qui devraient charger ses greniers et remplir la crèche de ses troupeaux, et il qualifie les fermiers des dîmes de *sangsues* que les cultivateurs *haïssent comme autant d'usurpateurs*. (*Cahier des doléances de* 1789 *dans le Pas-de-Calais*, par Loriquet. Tome I.)

Digitized by Google

de ces pasteurs, de ces curés de campagne étaient les confidents, les conseillers et les soutiens de leurs paroissiens, il était peu de personnes qui se fissent prier pour contribuer à leur subsistance. On se montrait même heureux d'améliorer autant que possible leur bien-être, dans la persuasion où l'on était que faire la part du curé, c'était souvent aussi faire la part des pauvres.

Après la fameuse nuit du 4 août 1789 et les lois qui s'ensuivirent, en voyant abattu avec tant de facilité ce colosse féodal qui les avait si longtemps opprimées, les populations furent saisies d'une immense impression de soulagement et en même temps d'une stupeur et d'une épouvante profondes. Les souffrances éprouvées apparurent bien plus grandes qu'on ne s'en était aperçu jusque-là. On se demanda comment on avait pu les endurer pendant tant d'années. On se représenta la situation désastreuse qui résulterait de leur réapparition. Et sous l'influence de ces sentiments, les cens, les dîmes et autres droits supprimés prirent des proportions inouïes. Une image globale personnifiant ces diverses exactions se forma peu à peu dans l'esprit populaire bouleversé. Les droits seigneuriaux se prêtant mal à cause de leur multiplicité et de leur variété à une incarnation unique, à une condensation en un seul bloc, ce fut la dîme, que sa perception au profit de beaucoup de seigneurs faisait considérer comme étant elle-même un droit féodal, ce fut la dîme, connue partout et procédant partout du même principe, qui endossa presque entièrement les nombreux péchés de la féodalité et qui fut considérée comme le prototype de la contribution indue, inique et arbitraire, comme le bouc émissaire des abus et des fléaux dont le peuple avait eu à gémir pendant une si longue suite de siècles; ce fut la dîme qui devint l'emblème abhorré sur lequel se déversèrent les ressentiments accumulés, les anathèmes, les malédictions. Depuis lors, on ne sait plus bien en quoi consistait exactement la dîme, à qui elle était attribuée, comment elle était levée; on ignore les motifs

Digitized by Google

qui l'avaient jadis fait établir. Mais on la honnit, on la hait d'instinct. Son nom est prononcé comme celui d'une divinité malfaisante dont il faut à tout prix conjurer et éloigner les influences néfastes; et il est resté longtemps l'épouvantail et le croquemitaine que les politiciens ne manquaient pas d'évoquer pendant les périodes électorales afin d'inquiéter et agiter la foule crédule des habitants des compagnes en lui faisant entrevoir la possibilité d'une résurrection cependant impossible.

FRANCISQUE MÈGE.

(A suivre.)

Digitized by Google

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'AUVERGNE

Séance du 5 mai 1897.

Le Président donne lecture du procès-verbal de la dernière séance et annonce à la Société qu'il s'est rendu à l'invitation d'un Comité d'initiative des fêtes de charité à Clermont. La réunion a eu lieu à l'Hôtel de Ville. Le Président de la Société d'émulation a pris part à la discussion.

Sur le rapport de la Commission nommée à la dernière séance, le projet de budget présenté par M. Mathieu, pour l'année 1897, est adopté.

M. le docteur Paul Girod présente à la Société d'intéressantes observations sur un nouveau sérum contre la morsure des vipères ; ces observations sont rendues plus frappantes encore par les belles préparations anatomiques de M. Lauby.

M. Démarty présente le compte-rendu général des excursions faites pendant l'hiver par la Société.

Il est décidé qu'une excursion géologique au Puy et au Mézenc aura lieu à la Pentecôte. Il est nommé une Commission pour aviser aux moyens d'exécution et s'occuper de la publicité.

Présentations :

M. Debrun, professeur au collège de Saint-Flour.

M. Dando, entomologiste, par MM. le Dr Girod et Lauby.

Séance du 2 juin 1897.

Le Président donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Communications. — M. le Dr Girod communique à la Société le programme détaillé de l'excursion au Puy et aux sources de la Loire.

M. Paul Gautier présente un échantillon de boues pétrolifères provenant des sondages de la Limagne.

M. Démarty indique les gisements de pierres fines et principalement d'améthystes existant en Auvergne. Il donne de curieux détails sur leur exploitation et présente à la Société des échantil-

Digitized by Google

lons de pierres brutes et des spécimens de bijoux et de menus objets exécutés en pierres d'Auvergne.

Présentation :

M. BRUNAT, pharmacien à Doyet, par MM. le docteur Girod et Lauby.

Séance du 7 juillet 1897.

Le Président donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Il est décidé qu'une excursion aura lieu au Vernet-la-Varenne, le 14 juillet, avec le Club Alpin.

M. le docteur Huguet lit une communication sur le dosage des matières ternaires en urologie.

MM. le docteur Girod et Lauby rendent compte à la Société de l'excursion au Puy et au Mézenc. Il est décidé que le Président écrira une lettre de remerciement à M. le docteur Coiffier, président de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.

Présentations :

M. Edgar LEPRÊTRE, architecte, par MM. le docteur Girod et Lauby ;

Docteur CHUQUET, administrateur de la Société des Sanatoria de France, par MM. le docteur Girod et Lauby.

Séance du 13 novembre 1897.

Le Président donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. Rouchon remet à la Société, au nom de M. Francisque Mège, un mémoire sur la dîme dans l'ancienne Auvergne. M. Rouchon analyse le mémoire de M. Mège et donne lecture de quelques passages.

Le Président se fait l'interprète de la Société en remerciant M. Rouchon d'avoir bien voulu donner à la Société la primeur du travail de M. Mège, qui sera inséré dans la *Revue*.

M. Vimont promet pour la prochaine séance des observations sur « un portrait du Musée de Clermont ».

Présentations :

Mlle Claire PEYSSONNEAUX, présentée par MM. EUSEBIO et BRUYANT.

M. BRÉCHARD, par MM. Gautier et Démarty.

Séance du 8 décembre 1897.

Le Président donne lecture du procès-verbal de la dernière séance et fait part à la Société du décès de M. Bleynie de Châteauvieux, pasteur de l'Eglise réformée à Clermont.

Digitized by Google

M. Bleynie de Châteauvieux a été l'un des fondateurs de la Société d'Emulation d'Auvergne, l'un de ses membres les plus assidus et les plus dévoués ; il l'a présidée pendant deux ans et était resté l'un de ses présidents honoraires.

Le Président propose que la Société se fasse représenter aux obsèques de M. Bleynie de Châteauvieux et qu'une couronne soit offerte au nom de la Société.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité. La Société décide de lever la séance.

NÉCROLOGIE

—

M. Bleynie de Châteauvieux.

Le 7 décembre 1897, M. Bleynie de Châteauvieux expirait à la suite d'une fièvre typhoïde qui, pendant trois longs mois, l'avait torturé, ne laissant à ses amis aucun espoir de guérison. La Société a reçu, le même jour, dans sa séance ordinaire, cette triste nouvelle et, s'associant au vœu de son Président, elle a décidé d'offrir une couronne comme hommage de reconnaissance à un de ses fondateurs, à l'homme actif et dévoué qui, comme Président et Vice-Président, s'était consacré de toutes ses forces à l'œuvre de l'Association ; elle chargea M. Desdevises du Dezert de dire un dernier adieu à celui qui venait de disparaître, au nom de tous ses collègues et collaborateurs.

La cérémonie funèbre de M. Bleynie, pasteur de l'Eglise réformée, a eu lieu au Temple protestant. M. le pasteur Dupont, président du Consistoire de Saint-Etienne, a rappelé les principaux actes de la carrière pastorale du défunt. Originaire de Tours, M. Bleynie avait fait, à sa sortie du lycée de Tours, une année d'études à la Faculté de médecine de Paris, prenant en même temps ses inscriptions de droit. Ses relations avec le pasteur Morache le déterminèrent à s'adonner à la théologie. Il vint à Montauban où il suivit avec succès l'enseignement de la Faculté protestante, attaché en même temps comme professeur d'anglais au lycée de cette ville. Sa thèse de théologie (1) fut très appréciée.

En 1862, consacré pasteur, il s'établissait à Rouillé dans le Poitou et, le 28 janvier 1864, la paroisse de Clermont accueillait sa candidature. Pendant 33 ans, il est resté dans notre ville, attaché à son

(1) T.-E. Bleynie. — *Etude sur le Livre d'Enoch*, Th. théol. de Montauban. — Toulouse, 1862.

Digitized by Google

ministère, mais prenant une part active à toutes les œuvres de bienfaisance, à toutes les associations littéraires et scientifiques de la cité. C'est à ce titre qu'il devint un des membres les plus actifs de la Commission des Hospices, qui l'appela en 1880 à sa vice-présidence ; en même temps, il contribuait à la création de la Société d'Emulation d'Auvergne à laquelle il se consacra tout entier.

M. Bleynie s'intéressait vivement à l'histoire locale, il a publié en 1866, en collaboration avec M. Julien, professeur à l'Université, une copieuse et intéressante étude sur leurs fouilles dans les anciens villages de Villars et des Chazaloux (1). Il avait, en préparation, une suite de « *Recherches historiques sur les Hôpitaux de Clermont.* » — Ses discours, ses sermons pourront faire un jour l'objet d'une remarquable publication.

Comme homme privé, il avait su s'attirer la sympathie de tous. Ceux qui l'ont connu n'oublieront jamais celui qui a tout fait pour notre œuvre et pour l'humanité.

Au nom de la Commission des Hospices, au nom des chirurgiens de l'Hôtel-Dieu, au nom de notre Société, des discours ont été prononcés aux obsèques de notre collègue. Leur publication s'impose dans nos archives parce que ces paroles, prononcées par ses collaborateurs, conserveront le souvenir des qualités maîtresses qui firent de M. Bleynie de Châteauvieux une personnalité de premier ordre dans notre milieu scientifique et littéraire.

DISCOURS DE M. LÉCUELLÉ.

Messieurs,

Je viens dire un adieu suprême à M. Bleynie de Châteauvieux au nom de de la Commission administrative des Hospices de Clermont-Ferrand. Durant vingt-quatre années, il en a été le membre le plus actif, le plus dévoué, et, depuis 1880, le vice-président cinq fois élu par ses collègues.

M. Bleynie était une des figures les plus connues de notre ville qu'il a habitée un tiers de siècle. A d'autres il appartient de louer l'homme privé, le ministre du culte. C'est pour ses longs services dans nos établissements hospitaliers, que je dois lui adresser un hommage public.

Aussi bien, cette administration, souvent pénible, toujours délicate, était-elle devenue l'occupation dominante de sa vie. L'Hôpital Général et l'Hôtel-Dieu semblaient son véritable domaine, le champ d'action où s'employaient ses rares qualités. Il s'est efforcé de ren-

(1) A. Julien et E. Bleynie. — *Mémoire sur les villages en ruine de Villars et des Chazaloux.* — Clermont, 1879.

Digitized by Google

dre l'admission des malades et des infirmes à la fois plus rapide, plus régulière et mieux surveillée. L'alimentation des pensionnaires fut l'objet particulier de ses soins. Il réussit à l'obtenir meilleure sans être plus coûteuse.

Les améliorations matérielles de nos vastes locaux avaient en lui un partisan résolu à la condition de lui en démontrer d'abord la nécessité, puis de lui laisser trouver les moyens d'exécution. Il prit une large part à l'étude et à la construction du pavillon modèle d'accouchement du docteur Nivet et de la Maternité départementale. Deux salles d'opérations chirurgicales furent construites et aménagées selon les exigences rigoureuses de la science moderne. D'importantes améliorations intérieures furent entreprises et continuées chaque année. La crèche fut agrandie, assainie. Enfin, dans ces derniers mois, le renouvellement des conventions avec l'autorité militaire donna lieu à de longues et délicates négociations qu'il eut la satisfaction de voir aboutir. Il espérait le même résultat pour les projets relatifs à notre Hôpital de La Bourboule.

Sans négliger ses devoirs professionnels, M. Bleynie donnait aux Hospices une bonne partie de son temps, et, au besoin, ses veilles laborieuses. La tâche était absorbante, difficile. Il y fallait une application constante, une infatigable activité, une surveillance assidue de chaque jour, de chaque heure. Des services complexes à diriger, un personnel nombreux et très varié à contrôler, à tenir en haleine, toute une population à satisfaire, fort intéressante assurément, mais que les misères et les infirmités aigrissent, rendent exigeante, injuste même parfois ; des rapports continus avec les hauts représentants des diverses autorités, voilà de quoi exercer l'activité, l'intelligence, le tact, la patience, la sagacité de l'homme le mieux doué. M. Bleynie a toujours été à la hauteur de la tâche. Le travail lui plaisait. Les questions les plus ardues ne le rebutaient point. Il en avait vite démêlé et retenu les éléments essentiels.

A une remarquable faculté d'assimilation, il joignait une souplesse d'esprit peu commune. Jusqu'au milieu des discussions les plus vives, il suivait son idée directrice avec patience et sang-froid, sachant écouter les objections, les réfutant paisiblement, sans flamme apparente, avec une logique de bon ton, à la fois aimable et pressante, faisant à ses contradicteurs toutes les concessions possibles de forme et de détail, mais les menant insensiblement et fermement vers le but pratique et la décision que le bon sens et la raison lui montraient désirables.

La politesse constante du ton, l'urbanité parfaite de la forme ne nuisaient en rien chez lui à l'énergie de la volonté. D'une pression lente, continue, il poussait les moins accommodants à la solution qui

Digitized by Google

lui semblait juste et bonne. Il avait la ténacité courtoise et douce. On finissait presque toujours par être convaincu de la sagesse de ses vues et de la qualité de ses desseins. Les plus récalcitrants cédaient à sa persévérance habile, s'inclinaient devant sa compétence expérimentée, sa vision nette et vraie des choses.

Il avait la connaissance des hommes. Son regard pénétrant sondait vite les cœurs. Bienveillant, patient avec les malades et les vieillards, il savait les écouter, leur donner ces joies consolantes de l'espérance, souvent trompeuses, mais qui restent les dernières et les seules aux plus malheureux.

N'est-ce pas en visitant les typhoïdes qu'il prit les germes de la terrible maladie dont il est mort après trois longs mois de souffrances et d'épuisement? Celui qui s'expose ainsi par devoir n'est pas une âme vulgaire. Il apparaît comme une conscience et une volonté. Braver le péril avec une témérité souriante sera toujours un acte de courage très admiré dans notre chevaleresque pays de France.

La bienveillance de M. Bleynie, son désir naturel de plaire, sa bonté visible, n'allaient point jusqu'à la faiblesse. Il savait commander avec autorité quand il était nécessaire, prendre les responsabilités avec résolution. Ce n'est point un mérite si commun en ces temps indécis, où les caractères s'affaissent, où les énergies s'usent et disparaissent rapidement, où l'on redoute de sembler fort et ferme parce que l'on craint d'éloigner les sympathies faciles, banales ou intéressées.

Nos Hospices avaient en lui un administrateur actif, intelligent, très entendu et très précieux. Ses collègues ont constamment reconnu ses qualités sérieuses et solides. Si tous sont dévoués à leur tâche, ils savent et disent volontiers que M. Bleynie était l'âme même de la Commission, que personne ne possédait mieux l'art de grouper les forces, d'utiliser les aptitudes et les bonnes volontés, qu'il donnait sans cesse l'exemple du travail, de l'esprit de suite, de l'activité patiente et tenace.

Sa mort prématurée laisse un grand vide parmi nous. Nous n'avons guère l'espoir de le remplacer. Cet hommage est peut-être celui auquel il eût été le plus sensible de notre part, car il l'aurait senti sincère et mérité. Je me fais un devoir de le rendre à sa mémoire, en la présence et pour la consolation des siens, à l'heure solennelle où, devant la majesté de la mort, les passions se taisent, les haines tombent, à l'heure où commence la justice infaillible et sans appel.

Digitized by Google

DISCOURS DE M. LE DOCTEUR GAGNON.

Au nom du corps médical des hôpitaux de Clermont-Ferrand, je viens apporter le juste tribut des amers regrets que nous inspire la perte du vice-président de la Commission administrative des Hospices.

M. Bleynie de Châteauvieux, par ses fréquentes visites à l'hôpital, vivait un peu de notre vie, en parcourant les salles de ces vastes établissements auxquels il était sincèrement attaché, il s'évertuait à rechercher tous les moyens propres à y rendre moins pénible et plus avantageux le séjour des malheureux malades ou blessés.

Comme tous les membres de la Commission, il avait l'ardent désir de faciliter la tâche assignée aux médecins et chirurgiens.

Nous devons rappeler ici la part qui lui revient dans la création des tables d'opérations dont les services de chirurgie ont été dotés. Leur aménagement, fait en rapport avec les besoins de l'asepsie et de l'antisepsie, a été si complètement réalisé qu'elles peuvent nous être enviées par bon nombre d'écoles préparatoires, voire même par quelques Facultés de médecine.

Nous avons, à cette heure suprême, à acquitter envers sa mémoire une dette de cœur.

A la mort de nos très distingués confrères Fleury, Nivet et Ledru, survenue à de trop courts intervalles et pendant l'exercice de sa vice-présidence, il a eu, dans ces tristes circonstances, l'occasion de manifester toute l'affection qu'il portait à notre corps médical. Nous nous souvenons dans quels termes élevés et émus il a su faire ressortir : le profond dévouement, les immenses services rendus aux malades et aux hôpitaux par ces éminents praticiens.

Il ne nous sera plus donné, hélas ! d'entendre cette voix douce et sympathique : son esprit cultivé et très tolérant, son urbanité exquise, l'aménité de son caractère facilitaient les rapports avec lui et les rendaient agréables pour tous. Travailleur assidu, il étudiait avec ardeur, en les approfondissant, les multiples questions afférentes à son administration dont certaines avaient trait à la médecine. Son unique but était de se rendre utile et de se trouver à la hauteur des fonctions qui lui avaient été confiées.

Les sciences médicales ne lui étaient pas étrangères ; il y était préparé par des études antérieures ; il s'était adonné, tout d'abord, aux sciences naturelles, ensuite à la médecine ; il avait puisé dans ses premières connaissances le goût de l'hygiène, partie si utile de la médecine par ses applications hospitalières.

Il nous quitte prématurément, en pleine possession de ses facultés intellectuelles, mûries par une longue expérience, sans avoir eu le

Digitized by Google

temps de recevoir la récompense honorifique due à son labeur persistant et désintéressé.

Il laisse à ceux qui l'ont connu le souvenir d'un homme de bien essentiellement humanitaire, toujours enclin à rendre service aux déshérités de la fortune.

Il lègue à ses amis l'exemple d'un noble cœur fidèle à ses affections données.

Pendant les derniers jours de sa longue maladie, il a entrevu sa fin prochaine ; fortifié par la foi, il l'a acceptée avec un courage exemplaire.

Souhaitons que les éloges mérités qui lui sont adressés de toute part, que la reconnaissance des nombreux et importants services rendus par lui, sans aucune défaillance, pendant un quart de siècle ; enfin que les regrets unanimes qui le suivent dans la tombe soient une atténuation à la douleur profonde qu'éprouve la digne compagne de sa vie dont le rare dévouement à son chevet n'a pas connu de limite.

Monsieur Bleynie, les médecins et chirurgiens des hôpitaux, garderont de vous un souvenir précieux et vous adressent le dernier adieu.

DISCOURS DE M. DESDEVISES DU DEZERT.

La Société d'Emulation d'Auvergne perd en la personne de M. le Pasteur Bleynie de Châteauvieux un de ses fondateurs, un de ses membres les plus assidus, un de ses présidents honoraires, et je viens, au nom de notre compagnie, offrir à sa mémoire le tribut de nos hommages et de nos regrets.

Il faut pour fonder une institution nouvelle beaucoup d'intelligence, de courage et d'esprit. Il faut constater une lacune parmi les institutions existantes, et concevoir clairement le type de l'institution à créer. Il faut s'attendre à lutter contre les obstacles de tout genre que l'activité trouve toujours et partout devant elle, même dans les pays les plus hospitaliers, même dans les milieux les plus cultivés. Il faut savoir répondre aux détracteurs, fermer la bouche aux jaloux, entraîner les sceptiques, discipliner les enthousiastes, grouper en faisceau toutes les forces amies pour s'imposer aux adversaires. — Lorsque quelques hommes libéraux songèrent à créer à Clermont un cercle d'études provinciales ouvert à tous les bons vouloirs, dégagé de toute idée confessionnelle et de tout préjugé politique, sans autre passion que celle de la vérité scientifique, M. Bleynie de Châteauvieux fut un des promoteurs de l'œuvre nouvelle, l'un de ceux qui contribuèrent le plus puissamment à son succès.

Il avait toutes les qualités requises pour cette sorte de propagande

Digitized by Google

intellectuelle qui demande tant de tact, de finesse et de persuasive diplomatie.

Formé par les études les plus difficiles et les plus austères, son esprit sain et robuste en avait porté ce poids sans en être accablé ; il était resté souple, dispos, prompt à toutes les nobles curiosités. Les arts avaient en lui un admirateur passionné, les lettres un disciple et un fidèle ; les sciences, il les saluait d'un peu plus loin dans leur domaine d'accès plus difficile ; il n'en comprenait pas moins leur grandeur, il n'applaudissait pas moins à leurs progrès, et en véritable homme d'action il n'en laissait passer aucune application philanthropique sans en faire profiter aussitôt les souffrants confiés à sa sollicitude.

Homme d'action, il l'était avant tout. Les fortes études, l'éducation esthétique, la culture littéraire et scientifique n'étaient pour lui que des moyens de rendre sa parole plus sérieuse et plus pénétrante, plus profonde son action morale. S'il eût voulu appliquer ses dons naturels et ses connaissances acquises à faire œuvre d'érudition, de lettré, nul doute qu'il n'eût écrit des livres aussi bien pensés qu'agréablement écrits ; mais il était de ces esprits souverainement délicats qu'effarouche l'appareil, toujours un peu pédantesque, de l'érudition, et auxquels répugne l'inconsciente et inévitable vanité de l'écrivain. Au lieu d'un livre, il nous a laissé des œuvres vivantes qui disent et diront longtemps sa louange.

Après avoir recruté des adhérents pour notre compagnie naissante, il en prit, pour ainsi dire, la direction morale, mettant à son service toutes les richesses de son esprit, sa parfaite connaissance des hommes et des choses de Clermont, sa raison prudente et hardie à la fois.

Aux plus mauvais jours de l'hiver, quand le coin du feu se fait plus doux et plus attirant que jamais, M. Bleynie montait par les rues désertes jusqu'à l'Hôtel de Ville, et apportait à nos réunions sa vaillance et son entrain. Les communications qui ont mérité à la *Revue d'Auvergne* son bon renom étaient suivies de discussions où le savoir aussi solide que discret de M. Bleynie se révélait dans la conversation la plus gracieuse et la plus spirituelle. Lorsque la Société se décidait à quelque démarche extraordinaire, c'était lui qui formulait l'avis décisif sur son opportunité. Quand il fallait payer de sa personne, il n'hésitait pas à sortir de sa réserve habituelle et allait bravement, là où il voyait du bien à faire, sans se demander s'il en serait récompensé ; il marchait son droit chemin en homme qui s'est confié à une meilleure justice que celle d'ici-bas.

La Société d'Emulation d'Auvergne adresse à M. Bleynie de Châteauvieux un suprême adieu, et le profond et sincère hommage de son respect et de sa gratitude.

Digitized by Google

MÉLANGES.

AU PAYS DES AMÉTHYSTES

Le 14 juillet 1897, une vingtaine de membres du Club Alpin et de la Société d'Émulation de l'Auvergne se réunirent dans une excursion commune au pays des Améthystes. L'un d'eux, M. Demarty, propriétaire de vastes gisements en exploitation, nous accompagnait et a bien voulu nous servir de guide.

Nous partons de Clermont par l'express de 4 h. 44 et débarquons à Issoire à 5 h. 28. Des voitures nous attendent à la gare. Chacun s'installe du mieux qu'il peut, et nous partons. 22 kilomètres nous séparent du Vernet-la-Varenne, et la route monte, monte toujours.

En passant, nous admirons l'église Saint-Paul d'Issoire, bâtie vers le milieu du IIIe siècle par saint Austremoine. Nous franchissons la Couze dont les eaux sont bien basses. Le pont de Parentignat, suspendu sur l'Allier, dominé par le puy de Gevillat ou de Boulade, attire spécialement notre attention. Le sommet basaltique de ce puy porte une tour dont les murs démantelés semblent se maintenir par un prodige d'équilibre, la base, constituée par des argiles rouges et vertes qui ont été dégradées et sculptées par les eaux fluviales et les débordements de l'Allier, a un aspect des plus fantastiques : on dirait une vieille cité en ruines ou un amoncellement de statues mutilées.

Parentignat ! Jetons un coup d'œil rapide sur son château qui ne présente aucun caractère original.

Une belle plaine s'étale devant nous avec sa verrue, le pic d'Usson, qui portait autrefois le château illustré par la captivité de la reine Margot.

Nous traversons Saint-Remy-de-Chargnat, la Malottière, et nous voilà en pays de montagne. Sarpoil ! nous mettons pied à terre pour soulager nos chevaux et nous gravissons à pied l'interminable Côte-Blanche pour l'empierrement de laquelle on a utilisé l'Améthyste impure d'un filon voisin. Chauvaye ! nous remontons en voiture ; au bout de quelques instants, nous dominons le profond ravin de Chambelève, au fond duquel coule un clair ruisseau ; sur le flanc opposé à celui où nous sommes, nous apercevons une des mines d'Améthyste que nous visiterons le soir. Le paysage rappelle les plus beaux sites de la Suisse. Quel ravissant spectacle !

Plus loin, le château de la Rêverie. Le Vernet-la-Varenne ! Tout le monde descend de voiture, buffet ! — Le grand air du matin

Digitized by Google

nous a creusé l'estomac; aussi chacun fait honneur au premier déjeuner qui nous est servi à l'hôtel Brivady-Chevarin.

Mais, neuf heures sonnent, en route pour les mines! Elles sont situées à deux kilomètres environ, dans un pays des plus accidentés. A Escout, la vue embrasse l'ensemble des gisements qui sont nombreux; mais deux seulement ont donné des résultats satisfaisants. Ce sont ceux qu'exploite M. Demarty: les filons de la Croix et de la Fontaine. Nous visitons seulement ce dernier.

L'Améthyste y forme des veines de faible épaisseur dans un filon de quartz blanc d'une grande dureté, s'étendant avec quelques interruptions sur plusieurs kilomètres de longueur.

Des mineurs arrachent au pic le quartz blanc renfermant le précieux minéral. On fait jouer la mine le moins souvent possible. Nous descendons par des échelles dans d'immenses tranchées et arrachons nous-mêmes de beaux cristaux violets. Au fond de ces profondes crevasses dont les parois taillées à pic sont maintenues par d'innombrables pièces de bois, nous ne nous sentons pas en sûreté, d'ailleurs l'eau suinte de toutes parts et c'est avec une réelle satisfaction que nous regagnons les échelles. Nous ne pouvons visiter les puits et les galeries, en ce moment envahis par l'eau que des pompes travaillent à épuiser.

A l'atelier de la mine, une femme lave les blocs de minerai pour les débarrasser de l'argile qui en masque les couleurs; un homme les réduit en plus petits morceaux. D'autres femmes séparent alors, à l'aide de marteaux spéciaux, le *bon* du *stérile*. Pour qu'une pierre soit bonne, c'est-à-dire susceptible d'être taillée, il faut qu'elle soit saine, d'une belle couleur, limpide, sans *givres*, *glaces* ni *crapauds*. Ce travail de triage ou de *clivage* est très intéressant, mais aussi bien délicat: il demande de la part des ouvrières beaucoup de patience, d'habileté et une grande habitude.

Des échantillons, soigneusement enveloppés à l'avance, nous sont offerts à volonté. Quelques-uns d'entre nous prennent des photographies: les puits et leurs constructions, les tranchées avec les ouvriers au travail, l'atelier, etc.

Le retour est pénible. Dans ces chemins rocailleux, le soleil semble avoir plus de force, aussi la chaleur nous accable.

Avant de déjeuner, M. Demarty nous fait visiter son atelier de clivage installé au Vernet même. C'est là qu'on trie la pierre provenant du filon du ravin. Nous admirons encore le château moderne de Montfort qui domine le bourg.

Le déjeuner est servi; il est des plus confortables. Mais le temps passe vite, nous n'avons rempli que la moitié du programme. En route! Après plusieurs tours et détours, nous traversons la belle

Digitized by Google

forêt de Chamèane. Au sortir du bois, nous trouvons le village et faisons halte devant le château féodal dont les fossés et les tours sont parfaitement bien conservés. C'est une construction ancienne qui caractérise le type le plus pur et le plus original de l'époque de l'invasion normande.

Les photographes nous font perdre du temps et nous arrivons trop tard à Saint-Etienne-sur-Usson. Il nous faut renoncer à visiter la mine du Ravin de Chambelève qui produit des blocs rubannés d'une grosseur exceptionnelle, avec lesquels on taille les bibelots les plus divers: encriers, pommes de canne, presse-papiers, cachets, boutons de manchettes, etc., etc. Par bonheur, M. Demarty possède un dépôt à Saint-Etienne et met à notre disposition plus de ces beaux blocs que nous n'en pouvons prendre. Aussi nous ne regrettons pas trop le contre-temps qui nous prive d'une promenade très agréable, paraît-il, mais peut-être fatigante.

Le retour sur Issoire s'effectue assez rapidement par une admirable route ombragée que nous quittons à regret.

Le train de 6 h. 22 nous ramène à Clermont et notre voyage se termine gaiement.

Avant de nous séparer, M. Demarty nous invite à visiter ses ateliers de Chamalières où nous verrons scier, tailler et polir les pierres dont nous emportons un souvenir durable. — P. G.

BIBLIOGRAPHIE

Nous reproduisons ci-dessous le compte-rendu, publié par la *Révolution française*, du dernier ouvrage de notre confrère, M. Francisque Mège (1) :

« M. Francisque Mège continue, avec un zèle aussi heureux qu'infatigable, ses travaux sur l'histoire de la Révolution en Auvergne. Il s'attache surtout à bien faire connaître les préliminaires de cette histoire, ou plutôt il essaie de démontrer que l'histoire de la Révolution proprement dite commence avant la date de l'ouverture des Etats généraux. Les événements qui accompagnèrent ou suivirent les essais de réforme administrative ou judiciaire tentés par Louis XVI lui semblent devoir faire partie intégrale de l'histoire de la Révolution. Il développe cette vue, avec une abondance de faits curieux, dans son dernier opuscule : *Les premières années de la Révolution dans la Basse-Auvergne (1787-1789)*. Nous ne sommes pas toujours d'accord avec M. Francisque Mège dans les jugements qu'il porte sur la Révolution française, mais nous goûtons fort la va-

(1) La *Révolution française*. 14 juin 1797.

Digitized by Google

riété, la nouveauté et la solidité de ses travaux, dont nous recommandons la lecture à toutes les personnes studieuses. Comme ces travaux sont assez difficiles à trouver en librairie, nous croyons rendre service aux historiens en en donnant la bibliographie complète, que l'auteur a eu l'obligeance, sur notre demande, de nous aider à établir :

1° OUVRAGES SUR LA RÉVOLUTION EN AUVERGNE.

Les Fondateurs du Journal des Débats en 1789. *Paris*, *Faure*, 1865; 32 pages in-8°.

Notes biographiques sur les députés de la Basse-Auvergne : Dom Gerle, prieur de la Chartreuse du Port-Sainte-Marie, député du clergé à l'Assemblée constituante. *Paris*, *Aubry*, 1866; 35 pages in-8°.

L'Assemblée provinciale d'Auvergne, 1787-1790. *Paris*, *Aubry*, 1867; 182 pages in-8°.

Notes biographiques sur les députés de la Basse-Auvergne : Le marquis de Laqueuille; le comte de Montboissier; M. de Chabrol; le comte de Mascon, députés de la noblesse. *Paris*, *Aubry*, 1868; 68 pages in-8°.

Les Fabriques d'armes (1791-1796). *Paris*, *Aubry*, 1868; 39 pages in-8°.

Notes biographiques sur les députés de la Basse-Auvergne : L'abbé Mathias; l'abbé Bourdon; le chanoine Bonnefoy; l'abbé Brignon, députés du clergé à l'Assemblée constituante. *Paris*, *Aubry*, 1869; 76 pages in-8°.

Notes biographiques sur les députés de la Basse-Auvergne : Gilbert Riberolles; Dufraisse du Cheix; Andrieux, députés du Tiers état à l'Assemblée constituante. *Paris*, *Aubry*, 1870; 59 pages in-8°.

Lettres sur l'Assemblée législative (1791-1792) de Rabusson-Lamothe, député du Puy-de-Dôme. *Paris*, *Aubry*, 1870; 190 pages in-8°.

Correspondance de Georges Couthon, député du Puy-de-Dôme à l'Assemblée législative et à la Convention nationale (1791-1794). *Paris*, *Aubry*, 1872; 391 pages in-8°.

Formation et organisation du département du Puy-de-Dôme (1789-1801). *Paris*, *Aubry*, 1874; 342 pages in-8°.

Le Puy-de-Dôme en 1793 et le proconsulat de Couthon. *Paris*, *Aubry*, 1877; 708 pages in-8°.

Les bataillons de Volontaires (1791-1793). *Paris*, *Claudin*, 1880; 205 pages in-8°.

Pascal Grimaud. Histoire d'un prêtre révolutionnaire. *Paris*, *Champion*, 1885; 54 pages in-8°.

Digitized by Google

Les Evêques constitutionnels d'Auvergne (1791-1801). Notes et extraits. *Clermont*, *Mont-Louis*, 1885; 13 pages in-8°.

Originaux et excentriques d'Auvergne : Un faux Louis XVII (*Revue d'Auvergne*, 1885).

Inventaire du mobilier trouvé au domicile du conventionnel Couthon les 13 et 14 brumaire an III (*Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, mars 1886).

Un fédéré du 10 août : Barbat du Clozels d'Arnery. *Paris*, *Champion*, 1887; 59 pages in-8°.

Le conventionnel Bancal des Issarts. Etude biographique suivie de lettres inédites. *Paris*, *Champion*, 1887; 277 pages in-8°.

Un arrêté du représentant Musset relatif à la bibliothèque de Clermont (*Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, février 1887).

Chansons politiques et satiriques en Auvergne pendant la période révolutionnaire. *Clermont*, *Mont-Louis*, 1888; 21 pages in-8°.

Gaultier de Biauzat, député du Tiers état aux Etats généraux de 1789; sa vie et sa correspondance. *Paris, Le Chevalier*, 1890; 2 vol. in-8°.

Nouveaux documents sur le conventionnnel Couthon. Liste supplémentaire de ses arrêtés (*Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, année 1890).

Un registre d'état civil de l'année 1793. *Clermont*, *Ribou-Collay*, 1891; 25 pages in-8°.

Un épisode peu connu de la vie de Bancal des Issarts (*Revue d'Auvergne*, 1892).

Un arrondissement de la Basse-Auvergne en 1788-1789 : l'arrondissement de Courpière. *Clermont*, *Ribou-Collay*, 1892; 35 pages in-8°.

Un Bénédictin de Saint-Alyre pendant la période révolutionnaire (*Revue d'Auvergne*, janvier et mars 1893).

L'exécution du Concordat et la petite église dans le département du Puy-de-Dôme. *Clermont*, *Louis Bellet*, 1895; 80 pages in-8°.

Les premières années de la Révolution dans la Basse-Auvergne (1787-1789). *Clermont*, *Mont-Louis*, 1896; 139 pages in-8°.

2° OUVRAGES DIVERS.

Souvenirs de la langue d'Auvergne. Essai sur les idiomes du département du Puy-de-Dôme. *Paris*, *Aubry*, 1861; 260 pages in-8°.

Les journaux et écrits périodiques de la Basse-Auvergne. Notes pour servir à une bibliographie de l'Auvergne. *Paris*, *Aubry*, 1869; 143 pages in-8°.

L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Fer-

Digitized by Google

rand. Ses origines et ses travaux. *Clermont*, *Thibaud*, 1884; 312 pages in-8°.

Le lieutenant-colonel Perrier, récit contemporain, 1885; 26 pages in-8°.

Un litige canonique au XVIII° siècle : L'avocat Quériau et le Miracle de la Sainte-Epine. *Clermont*, *Mont-Louis*, 1885; 21 pages in-8°.

Un Naturaliste issoirien : Auguste Bravard. *Clermont*, *Mont-Louis*, 1886; 22 pages in-8°.

Le musicien Antoine Dauvergne (*Revue d'Auvergne*, année 1887).

Les Troubadours, poètes et écrivains de langue d'Auvergne (*Revue d'Auvergne*, novembre 1887, janvier 1888).

Les Auvergnats en Russie : Jeudy-Dugour; Gilbert Romme; Cuinet d'Orbeil; Auguste de Montferrand; Pierre Chabrit, etc. (*Revue d'Auvergne*, 1889).

Le département du Puy-de-Dôme au couronnemant de Napoléon Ier (*Revue d'Auvergne*, 1891).

Augustin Chassaing, ancien élève de l'Ecole des Chartes. Notice biographique. *Clermont*, *Bellet*, 1893; 23 pages in-8°.

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'AUVERGNE

Liste des Présidents depuis la fondation.

1884. — M. le Dr Nivet.
1885. — M. le Dr Pommerol, conseiller général.
1886. — M. Emmanuel des Essarts, doyen de la Faculté des lettres.
1887-1888. — M. le pasteur Bleynie de Chateauvieux.
1889-1890. — M. Lenoir (Victor), conseiller à la Cour d'appel de Riom.
1891-1892. — M. Chotard, doyen honoraire de la Faculté des lettres de Clermont.
1893-1894. — M. le Dr Hospital.
1895-1896. — M. Charles Jaloustre, chef de division à la Préfecture.
1897-1898. - M. Desdevises du Dezert, professeur à l'Université de Clermont.

Conseil d'Administration pour 1897.

Président honoraire : M. H. Chotard.
Président : M. Desdevises du Dezert.
Vice-Présidents : MM. Ch. Jaloustre, Gaultier de Biauzat, Dr Hospital.
Secrétaire général : M. Hauser.
Secrétaires des séances : MM. Ch. Truchot, H. David.
Secrétaire adjoint : M. Veyssière.
Trésorier : M. J.-B. Mathieu.
Archiviste : M. E. Jaloustre.

Comité de publication pour 1897.

MM. Lenoir, *président;* Dr P. Girod, *secrétaire.*
Billiet, G. Bonnefoy, Dumas-Damon, Des Essarts, Hommell, Pommerol, G. Rouchon, Ch. Truchot, Vimont.

Digitized by Google

Liste des Membres titulaires (1).

MM.

AIGUEPERSE, capitaine en retraite, commissaire administratif à la gare de la Chapelle-Saint-Denis, Paris.

* AMBLARD, agent d'assurances, à Clermont.

ANIEL, agent d'affaires, à Clermont.

* ARBOST, pharmacien, à Thiers.

AUGI, propriétaire, à Nevers.

BANIER, avocat, juge suppléant à Gannat.

BARADUC, docteur en médecine, à Montaigut-en-Combraille.

BAUDONNAT, chef de division honoraire à la Préfecture, à Clermont.

BAUDRY, négociant, à Clermont.

BÉAL (l'abbé), curé de Domaize (Puy-de-Dôme).

BERTRAND, inspecteur des Forêts en retraite, à Clermont.

BIDET, ancien notaire, à Montferrand.

* BILLIET, percepteur, à Saint-Pourçain (Allier).

* BLATIN (Marc), étudiant en médecine, à Clermont.

BLEYNIE DE CHATEAUVIEUX, pasteur de l'Eglise réformée de Clermont.

BONNEFOY, ancien notaire, maire de Saint-Beauzire et conseiller d'arrondissement.

BOUCHET, propriétaire, à Beaumont.

BOUCHET (Antoine), avocat, à Issoire.

BOUDET (Marcellin), président du Tribunal civil de Saint-Flour.

BOYER-ROCHEFORT, maire, à Murols.

* BRÉVIÈRE, receveur de l'Enregistrement, à Ambert.

BROCARD, administrateur de la Compagnie des Eaux de Royat, à Paris.

BRUN (DE), professeur au collège de Saint-Flour.

* BRUN (DE), surnuméraire de l'Enregistrement, à Riom.

BRUNAT, pharmacien, au Doyet (Allier).

* BRUYANT, professeur suppléant à l'Ecole de médecine, à Clermont.

* CASTELNEAU (DE), directeur de Villevieille, à Paris.

CHABORY (Léon), conseiller général, au Mont-Dore.

CHABROL (Ulysse), ancien directeur du Musée de Clermont.

* CHAMBŒUF, docteur en médecine, à Vic-le-Comte.

CHAMPAGNAT, négociant, à Riom.

(1) Les membres dont le nom est précédé d'un astérisque faisaient partie de la Société d'Histoire naturelle d'Auvergne, qui s'est réunie à la Société d'Emulation le 3 février 1897.

Digitized by Google

MM.

Champomier, ancien juge de paix, à Billom.
Chassaigne, avocat, à Montmorillon (Vienne).
Chaudessolles, avocat, à Clermont.
Chauvassaignes (Franck), conseiller général, à Theix.
Cheylud, pharmacien, à Murat (Cantal).
Chibret, docteur en médecine, à Clermont.
Chopart, docteur en médecine, à Vichy.
Chotard, doyen honoraire de la Faculté des lettres de Clermont, à Paris.
Chuquet, docteur en médecine, à Paris.
Clausels, avocat, à Riom.
Cohendy (Claude), à Clermont.
Colombier, avocat, conseiller général, à Clermont.
Coquelut, pharmacien, à Clermont.
* Corny, docteur en médecine, à Lezoux.
Côte-Blatin, conseiller général, à Clermont.
* Courtault, docteur en médecine, à Chamalières.
Daude, entomologiste, à Saint-Flour.
* David (Henry), ancien négociant, à Clermont.
* Démarty fils, minéralogiste, à Chamalières.
Desdevises du Dezert, professeur à l'Université, à Clermont.
Des Essarts (Emmanuel), doyen de la Faculté des lettres, à Clermont.
Dienne (Comte de), au château de Cazideroque (Lot-et-Garonne).
Doniol, ancien directeur de l'Imprimerie Nationale, à Paris.
Dubois, docteur en médecine, à Clermont.
* Duchasseint (Louis), licencié en droit, à Lezoux.
Dulier, agent voyer en chef honoraire du département du Puy-de-Dôme, à Lezoux.
* Dumas, botaniste, à Clermont.
Dupuy, préfet du Puy-de-Dôme.
Dussopt, négociant, à Clermont.
Ehrhard, professeur à l'Université, à Clermont.
Esperret, professeur au lycée de Brive.
* Eusébio, professeur au lycée de Clermont.
Faucon (Maurice), ancien membre de l'Ecole de Rome, à Arlanc.
* Faure jeune, horticulteur, à Clermont.
* Ferry, à Clermont.
Fontaine, ancien contrôleur des Contributions directes, à Clermont.
Fouriaux, docteur en médecine, à Clermont.
Fournial, docteur en médecine, à Clermont.

Digitized by Google

MM.

GAILLARD (Etienne), trésorier de la Caisse d'épargne, à Saint-Flour.

* GARNIER, banquier, à Clermont.

GAULTIER DE BIAUZAT, ancien ingénieur en chef des Houillères du Creusot, à Clermont.

* GAUTIER (Léger-Paul), conservateur du Musée Lecoq, à Clermont.

GAUTREZ, docteur en médecine, à Clermont.

GIRARD, docteur en médecine, député du Puy-de-Dôme, à Riom.

GIRARD-COL, professeur d'agriculture, à Clermont.

* GIROD (le Dr PAUL), professeur à l'Université, à Clermont.

* GONOD D'ARTEMARE, ancien pharmacien, à Ussel.

GOURBEYRE, docteur en médecine, à Ambert.

GRANGE, antiquaire, à Clermont.

HAUSER, professeur à l'Université, à Clermont.

HAUTERIVE (D'), vice-président de la Société d'Horticulture, à Issoire.

HOMMELL, professeur au collège de Riom.

HOSPITAL, docteur en médecine, à Clermont.

HUGUET (Adrien), notaire, à Billom.

HUGUET, pharmacien, à Clermont.

* JALOUSTRE (Charles), chef de division à la Préfecture, à Clermont.

JALOUSTRE (Elie), percepteur, à Clermont.

* JEANTON, conducteur des Ponts et Chaussées, à Clermont.

JULIEN, professeur à l'Université, à Clermont.

* KESSLER, directeur de l'Usine Faure et Kessler, à Clermont.

LACHENAL, receveur particulier des Finances, à Brioude.

LANGLAIS, avocat, à Clermont.

* LAYÉ, directeur du Jardin des Plantes, à Clermont.

LE BLANC (Paul), à Brioude.

LENOIR (Etienne-Victor), conseiller à la Cour d'appel de Riom.

LEPRÊTRE, architecte, à Clermont.

LESMARIS (Louis), ancien notaire, à Clermont.

MARC (Gabriel), ancien membre du Comité de la Société des Gens de lettres, à Paris.

MARIGNIER, conseiller général, maire de Joze.

MARSIN, agent voyer d'arrondissement, à Ambert.

MATHIEU (Jean-Baptiste), ancien notaire, à Clermont.

MÈGE (Francisque), propriétaire, à Clermont.

MÉRIDIER, architecte, à Clermont.

* MICÉ, recteur honoraire de l'Académie de Clermont, à Bordeaux.

* MICHEL (Antoine), à Thiers.

MOSNIER, juge au Tribunal civil, à Clermont.

Digitized by Google

MM.

Ossaye (Arthur), ancien négociant, à Chamalières.
* Paillarse, percepteur, à Sauxillanges.
* Pardoux (Jules), aux Ancizes (Puy-de-Dôme).
Perrier, conservateur des hypothèques en retraite, à Saint-Maurice-de-Pionsat.
Pironon-Conchon, banquier, à Clermont.
Planchard père, ancien pharmacien, à Clermont.
Pommerol, docteur en médecine, conseiller général et maire de Gerzat.
Pommerol, avocat, à Paris.
* Ponchon, architecte, à Clermont.
Ponsonnaille, receveur particulier des Finances en retraite, à Riom.
Renaud, ancien sous-inspecteur des Domaines, à Troyes.
* Rocher, professeur à l'Ecole de médecine.
* Roubelat, fabricant de lait stérilisé, à Gerzat.
Rouchon (Gilbert), archiviste du Département, à Clermont.
Rouchon (Louis), architecte, à Clermont.
Rouveix, docteur en médecine, à Saint-Germain-Lembron.
* Sanitas, photographe, au Mont-Dore.
Sauzet, architecte départemental, à Clermont.
Teilhard (Emmanuel), archiviste-paléographe, à Clermont.
Teisset (Louis), négociant, à Clermont.
* Tixier (Joseph), à Clermont.
Torrilhon (Gabriel), à Chamalières.
Truchot (Dr Charles), professeur à l'Ecole de médecine, à Clermont.
* Vallier, directeur de l'Institution Massillon, à Clermont.
Vazeilles (François), avocat, à Clermont.
* Vernière (Antoine), avocat, à Clermont.
Vigenaud, docteur en médecine, à Clermont.
Vignancourt, avocat, à Clermont.
Vimont (Edouard), bibliothécaire de la Ville, à Clermont.

Liste des Membres adjoints.

MM.

* Berthelay, professeur à l'Ecole de La Molière, à Glaine-Montaigut.
* Bravard, instituteur, à Saint-Gervais-sous-Meymont.
Bréchard, instituteur, au Vernet-la-Varenne.
* Chavannat, instituteur, à Clermont.
* Dapzol, pharmacien, à Clermont.

Digitized by Google

MM.

* Debanne, vétérinaire militaire, à Clermont.
* Delorme, directeur de l'Ecole normale d'instituteurs, à Clermont.
* Faugère, instituteur, au Vernet-la-Varenne.
* Flamary, directeur de l'école annexe de l'Ecole normale, à Clermont.
* Fournier, instituteur à La Faye (Puy-de-Dôme).
* Fric (René), élève du lycée de Clermont.
* Garde, préparateur à la Faculté des sciences, à Clermont.
* Henry, directeur de l'école de la Halle aux Toiles, à Clermont.
* Lauby, licencié ès-sciences, à Clermont.

Lhéritier (Gabriel), étudiant en médecine, à Clermont.

* Loriol, élève du lycée, à Clermont.
* Menat, directeur de l'Ecole professionnelle, à Clermont.

Montméat, étudiant, à Lezoux.

* Pedon, commis d'Académie, à Clermont.

Pintenet, étudiant, à Clermont.

Pradier (Jean), étudiant, à Espalem (Haute-Loire).

* Rechat, professeur à l'Ecole professionnelle, à Clermont.
* Refouvelet, élève du lycée, à Clermont.
* Rigoulet, instituteur, à Saint-Remy-sur-Durolle.

Rochon, instituteur à l'école de Fontgiève, à Clermont.

* Thépenier (Alfred), étudiant, à Clermont.
* Veyssière, instituteur, à Clermont.

Pour le Comité de publication :

Le Secrétaire,

Dr Paul Girod.

Digitized by Google

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Pages.

Arrêts du Conseil d'Etat, intéressant la province d'Auvergne à partir de 1593 296
Auvergne (l') aux Salons de 1897 249
BEAUX-ARTS. — L'Auvergne aux Salons de 1897 249

BIBLIOGRAPHIE. — E. Cheylud. Les anciennes Corporations des médecins, chirurgiens et apothicaires de Murat, 55. — A. Julien. Le Carbonifère marin de la France centrale, 59. — Un poète inconnu, M. Henri Rouger, 206. — A. Malet. Histoire diplomatique de l'Europe, 217. — Ouvrages de M. Francisque Mège, 454.

Caricature (la) et les masques 76
Catalogue des actes de Louis VIII, intéressant la province d'Auvergne 53
CHEYLUD (E.). — Les anciennes Corporations des médecins, chirurgiens et apothicaires de Murat (compte-rendu de H. Hauser) 55
CHOTARD (H.). — Les hôpitaux en Auvergne au XVIIIe siècle .. 97
COHENDY (CL.). Les Vengeurs 62
Congrès tenus à Clermont-Ferrand en 1896 52
DEMARTY (J.). — Le volcan de Gravenoire 142
— Le puy Châteix, la vallée de Villars 144
DESDEVISES DU DEZERT (G.). — Romme et Soubrany 1
— Discours aux obsèques de M. Bleynie de Châteauvieux. 450
— L'Espagne de l'Ancien régime (compte-rendu de M. des Essarts) 176
DUMAS-DAMON. — Saint-Mart, la vallée de Royat, etc 146
Elections (les) de 1789 dans la Sénéchaussée d'Auvergne 255
Espagne (l') de l'Ancien régime 176
ESSARTS (E. DES). — Stances prononcées pour l'inauguration de l'Université de Clermont 43
— L'Espagne de l'Ancien régime (compte-rendu) 176

Digitized by Google

G. (P.). — Au pays des Améthystes..... 452
Gagnon (Dr). — Discours prononcé aux obsèques de M. Bleynie de Châteauvieux..... 447
Girard (Dr). — Rapport au Conseil général du Puy-de-Dôme sur les travaux de la Société d'Emulation..... IV
Girod (Dr). — Les Neurones et leurs fonctions..... 363
— Traitement des morsures venimeuses..... 163
Hauser (H.). — Un poète inconnu, M. Henri Rouger..... 206
— Compte rendu de l'ouvrage de Cheylud sur les anciennes Corporations de médecins, etc. de Murat.. .. 55

Histoire. — Romme et Soubrany, 1. — L'inventaire fait après le decès de Massillon, 87. — Les hôpitaux en Auvergne au xviiie siècle, 97. — L'Espagne de l'Ancien régime, 176. — Un pierre mémorable, souvenir de la Bastille, 221. — Les élection de 1789 dans la Sénéchaussée d'Auvergne, 225, 302. — Arrêts du Conseil d'Etat intéressant la province d'Auvergne, 296. — Charges et contributions des habitants de l'Auvergne à la fin de l'Ancien régime, 400.

Hôpitaux (les) en Auvergne au xviiie siècle..... 97
Hospital (Dr). — Questions de thérapeutique, le lait phosphaté..... 33
— La caricature et les masques..... 76
Huguet (Dr). — Urologie, dosage des matières ternaires..... 241
Inventaire (l') fait après le décès de Massillon..... 87
Jaloustre (Ch.). — Une pierre mémorable, souvenir de la Bastille... 221
Joyau (E.). — Un précurseur du socialisme contemporain, Saint-Simon et le Saint-Simonisme..... 182
— Les principes des sciences sociales..... 289
Julien (A.). — Le Carbonifère marin de la France centrale.. 59
Lécuellé. — Discours aux obsèques de M. Bleynie de Châteauvieux..... 446
Lenoir (V.). — L'inventaire fait après le décès de Massillon.. 87

Littérature. — Stances prononcées par M. E. Des Essarts à l'inauguration de l'Université de Clermont-Ferrand, 43. — Les Vengeurs, poésie de M. Cl. Cobendy, 62. — La caricature et les masques, 76.

Malet (A.). — Histoire diplomatique de l'Europe aux xvii e et xviii e siècles..... 217
Marc (G.). — L'Auvergne aux Salons de 1897..... 149

Digitized by Google

Mège (F.). — Charges et contributions des habitants de l'Auvergne à la fin de l'Ancien régime. La dîme, les droits seigneuriaux 400
— Bibliographie des travaux de M. F. Mège 454
Mosnier (H.). — Les élections de 1789 dans la Sénéchaussée d'Auvergne, documents inédits 255, 302
Neurones (les) et leurs fonctions 363
Pierre (une) mémorable, souvenir de la Bastille 221
Poète (un) inconnu, M. H. Rouger 206
Rayons (les) de Rœntgen 183
Romme et Soubrany 1
Saint-Simon et le Saint-Simonisme. Un précurseur du socialisme contemporain 182

Sciences. — Le lait phosphaté, 33. — Le Carbonifère marin de la France centrale, 59. — Le volcan de Gravenoire, 142. — Le puy Châteix, la vallée de Villars 144. — Saint-Mart, la vallée de Royat, 146. — Traitement des morsures venimeuses, 163. — Les rayons de Rœntgen, 189. — Urologie, dosage des matières ternaires, 241. — Les Neurones et leurs fonctions, 363. — Au pays des Améthystes, 453.

Société d'Émulation. — Séance publique du 12 février 1897, 62. — Procès-verbaux, 47, 133, 443. — Compte du trésorier, 139. — Liste des membres, 459. — Subvention accordée par le Conseil général, 1.

Traitement des morsures venimeuses 163
Truchot (Dr). — Les rayons de Rœntgen 189
Université de Clermont, séance d'inauguration 43, 50
Urologie, dosage des matières ternaires 241
Vengeurs (les) 62
Volcan (le) de Gravenoire 142

Clermont-Ferrand, typographie et lithographie G. Mont-Louis, rue Barbançon.

Digitized by Google

Digitized by Google